



# Les supports de l'écriture et de la communication en milieu carcéral

Stephanie Delugeard

## ► To cite this version:

Stephanie Delugeard. Les supports de l'écriture et de la communication en milieu carcéral. Linguistique. Université de Limoges, 2016. Français. NNT : 2016LIMO0037 . tel-01419578

**HAL Id: tel-01419578**

**<https://theses.hal.science/tel-01419578>**

Submitted on 19 Dec 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thèse pour obtenir le grade de  
**Docteur de l'Université de Limoges**  
Sémiotique

Présentée et soutenue par  
**Stéphanie Delugeard**

Le 23 septembre 2016

## **Les supports de l'écriture et de la communication en milieu carcéral**

Thèse dirigée par  
Isabelle Klock-Fontanille, Professeur des universités, Université de Limoges et  
Institut Universitaire de France.  
Didier Tsala-Effa, Maître de conférences, Université de Limoges.

### **JURY :**

M. Philippe Artières, Directeur de recherches au CNRS, HDR, EHESS (examinateur)  
Mme Anne Beyaert-Geslin, Professeur des universités, Université de Bordeaux-  
Montaigne (rapporteur)  
Mme Astrid Guillaume, Maître de conférences HDR, Université de Paris IV-Sorbonne  
(rapporteur)  
Mme Isabelle Klock-Fontanille, Professeur des universités, Université de Limoges et  
Institut Universitaire de France (examinateur)  
M. Didier Tsala-Effa, Maître de conférences, Université de Limoges (examinateur)



À Florian, sans qui l'idée même de cette recherche ne serait pas née...

## Remerciements

---

Un grand merci à mes Directeurs de recherche, qui se sont intéressés à mon sujet depuis plus de 6 ans déjà et qui m'ont permis d'obtenir une bourse pour financer cette thèse,

Un immense merci pour le soutien et l'aide que m'ont apportés ma famille et mes amis,

Un merci tout particulier à Fred qui a su me supporter malgré le stress et les émotions provoqués par ces recherches,

Sans oublier toutes les personnes qui m'ont inspirée, aidée et corrigée,

À tous, merci d'avoir été là pour moi et ce, jusqu'au bout...

## Sommaire

---

|                                                                                                                                       |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Remerciements .....                                                                                                                   | 3   |
| Sommaire.....                                                                                                                         | 4   |
| Introduction .....                                                                                                                    | 5   |
| Chapitre I. Les notions de communication et d'écriture face au monde carcéral.....                                                    | 13  |
| I.1. Histoire de la prison. ....                                                                                                      | 13  |
| I.2. La prison en tant que dispositif et les théories de la communication qu'elle convoque.<br>.....                                  | 48  |
| I.3. Les particularités de l'écriture carcérale. ....                                                                                 | 85  |
| Chapitre II. Le fonctionnement des supports de communication et d'écriture carcéraux. ....                                            | 101 |
| II.1. Le papier : support d'écriture variant selon le contexte de contraintes carcérales. ....                                        | 101 |
| II.2. Le mur et la peau : deux supports et surfaces d'inscription originaux dans leur<br>utilisation carcérale. ....                  | 118 |
| II.3. La communication corporelle : des utilisations spécifiques au monde carcéral. ....                                              | 139 |
| Chapitre III. Une expression variable des émotions des détenus liée au support choisi et à la<br>question temporelle. ....            | 173 |
| III.1. Une expression faible des émotions lors de l'utilisation de supports soumis à la<br>censure ou à des règles particulières..... | 175 |
| III.2. Une expression modérée des émotions lors de l'utilisation de supports proposés. ....                                           | 206 |
| III.3. Une expression forte des émotions visibles lors d'une utilisation non autorisée de<br>supports de communication. ....          | 258 |
| Conclusion .....                                                                                                                      | 294 |
| Bibliographie .....                                                                                                                   | 301 |
| Annexes .....                                                                                                                         | 320 |
| Table des matières.....                                                                                                               | 361 |

## Introduction

---

La communication est un phénomène universel<sup>1</sup>, mais son fonctionnement varie selon le contexte et les interlocuteurs. C'est pourquoi nous allons nous concentrer sur un contexte de production communicationnelle humaine spécifique, celui de la prison. Nous choisissons de nous centrer sur les prisons françaises et d'adopter le point de vue des détenus, qui est le plus significatif, celui qui fait émerger les influences les plus profondes que peuvent avoir les contraintes carcérales. Nous partons sur l'hypothèse qu'un milieu fermé et contraint (au moins dans la liberté de mouvement et dans le choix d'y être) a des conséquences sur le type de communication, puisque les interlocuteurs ne présentent pas les mêmes conditions de production et de réalisation que les personnes libres. Nous chercherons donc à analyser les différentes formes de la communication des détenus, tant par le choix de son support que par sa manifestation. Nous but ici est de démontrer que la communication carcérale est différente de celle de la société libre et en quoi elle l'est. Pour cela, il nous faut tout d'abord comprendre le fonctionnement de la communication en société libre, ce que nous ferons grâce à l'étude des données sociologiques prises en compte par quelques Écoles, qui s'attachent à étudier les problèmes de communication, sujet central de notre thèse et de la vie carcérale avec ses difficultés. Ces données ne constitueront cependant pas la méthodologie de notre thèse : nous réalisons une thèse sémiotique et non sociologique. Nous ne pouvons cependant nous arrêter sur les théories sémiotiques, celles-ci ayant une « vision linéaire et mécanique <sup>2</sup> » de la communication. La sémiotique sera utilisée dans nos analyses comme un outil pratique pour étudier le processus d'émergence des émotions des détenus. Certaines notions sémiotiques en ressortiront.

La communication présente de multiples formes et elle emploie différents canaux<sup>3</sup> : elle peut être orale, écrite (imagée ou scripturale), comportementale (gestuelle, mimiques)... Elle peut aussi contenir plusieurs de ces éléments : oralité + gestualité ; écriture + oralité ; image + écriture... C'est avec cette pluralité de lectures que la communication devient plus précise, même si elle peut alors poser des problèmes, notamment au niveau de l'interprétation, puisque les différents éléments peuvent se contredire.

Dans tous les cas, elle demande au moins deux interlocuteurs (en mettant de côté la personne qui se parle et/ou s'écrit à elle-même). De nombreux schémas de la communication<sup>4</sup> ont existé et nous choisissons de nous arrêter uniquement sur ceux qui prennent en compte

---

1. Au sujet du développement des outils communicationnels, cf. Stéphanie OLIVESI, *Sciences de l'information et de la communication objets, savoir, discipline*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, coll. « Communication en plus », 2013, 2e édition.

2. Jean-Jacques BOUTAUD, « Sémiotique et communication : un malentendu qui a bien tourné » in *Hermès*, n° 38, 2004, p. 96-102, disponible sur : <http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/9431/?sequence=1> [consulté le 04.04.2016], p. 99.

3. Au sujet de la multicanalité, cf. Jacques COSNIER et Alain BROSSARD, « Communication non-verbale : co-texte ou contexte » in *La communication non-verbale*, Paris, Delachaux et Niestlé, 1984.

4. Cf. notamment Roman JAKOBSON, *Essais de linguistique générale. 1. Les fondations du langage*, Paris, éditions de Minuit, coll. Reprise, édition de 2003 (1<sup>ère</sup> édition en 1963), tirage de 2007. Traduit de l'anglais par Nicolas Ruwet. Cf. aussi : Jouri Mikhaïlovitch LOTMAN, *L'explosion et la culture*, Limoges, PULIM, coll. « Nouveaux actes sémiotiques », 2004. Traduit par Inna Merkoulouva de Kultura i vzryv, St Pétersbourg. Révision par Jacques Fontanille.

le contexte, puisque nous estimons qu'il influe sur la production et sur la réception d'un message. Il nous semble que le plus pertinent est alors celui de Kerbrat-Orecchioni :

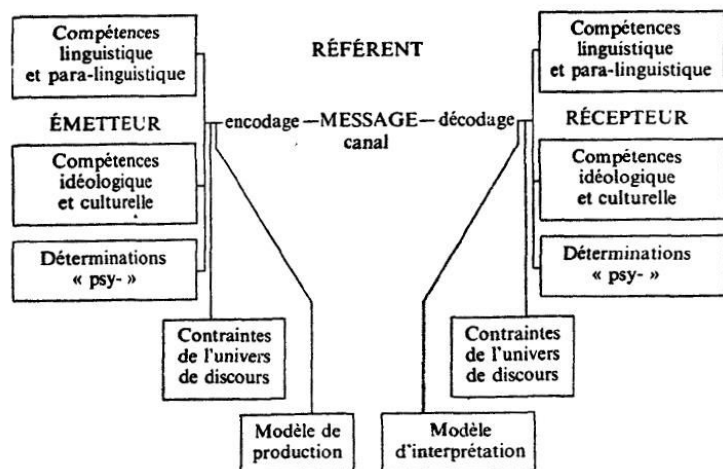


Figure 1 : Schéma de la communication de Kerbrat-Orecchioni

Ce schéma nous semble convenir ici puisqu'il affirme que l'émetteur et le récepteur agissent symétriquement (contrairement à d'autres schémas, on prend en compte ici le destinataire comme recevant le message avec sa propre interprétation et non pas comme un destinataire idéal qui comprend obligatoirement le message comme il a été envoyé) et que « l'univers du discours » est constitué de contraintes communicationnelles. De même, il émet l'idée que ces deux interlocuteurs doivent partager le même code<sup>6</sup> pour parvenir à se comprendre. Nous chercherons à remettre ceci en question, puisque, comme nous le verrons, il existe des cas où la communication se produit entre des interlocuteurs qui n'ont pas les mêmes codes.

Le contexte des actes communicationnels prend en compte :

- la culture, puisque chaque culture a ses propres idées et sa propre vision du monde ;
- la langue (et sa maîtrise), puisqu'il est plus difficile de communiquer si on ne comprend pas la langue parlée par son interlocuteur ;
- la proxémie employée selon les habitudes de chacun, selon les interlocuteurs, puisque l'approche d'un interlocuteur provoquera de notre part une disposition ou une autre (selon la distance physique, nous pouvons interpréter le contact comme une marque de respect ou comme un envahissement, par exemple) ;
- le statut social, puisque les comportements communicationnels sont dépendants de notre éducation et donc, du milieu dans lequel on a grandi ;
- l'âge, puisque nous ne communiquons pas de la même manière à 15 qu'à 40 ans ;
- le matériel nécessaire (pour des actes écrits et imagés), puisque le message n'aura pas la même portée si nous écrivons à la craie, au stylo ou avec des bombes de couleur ;

<sup>5</sup>. Catherine KERBRAT-ORECCHIONI, *L'énonciation : De la subjectivité dans le langage*, Paris, Armand Colin, coll. « U Linguistique », 2012 (réimpression de l'édition de 2009), p. 22.

<sup>6</sup>. Cette notion de « code » est également reprise dans le schéma de la communication p.167 de : Umberto ECO, *La structure absente : Introduction à la recherche sémiotique*, Paris, Mercure de France, 1988. Traduit par Uccio Esposito-Torrigiani.

-le lieu où se passe la communication (lieu public ou privé), puisque celui-ci nous prédispose à nous sentir en sécurité ou non, à de bonnes conditions de réception d'un message ou non ;  
-etc.

Ces facteurs contextuels peuvent être des éléments perturbateurs à une bonne communication au moment même de l'acte, ce qui correspond aux « bruits<sup>7</sup> », notion sémiotique regroupant tout ce qui peut empêcher une bonne transmission du message. Si ces bruits sont très fréquents, s'ils sont souvent répétés, notamment dans une situation familiale, et s'ils sont perçus comme des problèmes pour un enfant (signes contradictoires d'affection et de rejet provenant de sa mère) ou pour des adultes (conflits perpétuels dans un couple), celui-ci aura de fortes chances de développer des symptômes psychiques ou physiques (fuite sociale ou communicationnelle, schizophrénie, douleurs incompréhensibles, etc.). Ces derniers ont été et sont encore aujourd'hui des sujets d'étude de grandes écoles de communication (Chicago, Palo Alto et Francfort, notamment) qui tentent de trouver des thérapies, qu'elles soient individuelles, familiales, brèves ou non, pour les faire disparaître en résolvant le(s) problème(s) communicationnel(s) qui en est (sont) la source. Ils sont aussi des signes transmettant un message, souvent au dépend de l'émetteur lui-même.

La communication ne se définit donc pas seulement comme une transmission volontaire de messages, mais elle est constituée de « tous les processus par lesquels les gens s'influencent les uns les autres<sup>8</sup> », ce qui correspond à tout comportement humain<sup>9</sup> :

*The word communication will be used here in a very broad sense to include all of the procedures by which one mind may affect another. This, of course, involves not only written and oral speech, but also music, the pictorial arts, the theatre, the ballet, and in fact all human behavior<sup>10</sup>.*

De nombreux débats restent d'actualité concernant certains critères d'influence sur la communication, notamment le sexe de l'interlocuteur<sup>11</sup>. Nous retrouvons ainsi les études de

---

7. Pour une définition précise, cf. <http://www.signosemio.com/elements-de-semiotique.asp> [consulté le 23.03.2016].

8. Gregory BATESON et Jurgen RUESCH, *Communication et Société*, Paris, éditions du Seuil, 1988, p. 18.

Traduction par Gérard Dupuis de *Communication. The Social Matrix of Psychiatry*, 1951.

9. Cf. l'étude de la communication de Yves WINKIN, *Anthropologie de la communication : de la théorie au terrain*, Paris, De Boeck & Larcier S.A. et Seuil, coll. « points essais », série « Sciences humaines ».

10. Warren WEAVER, *Recent contributions to the mathematical theory of communication*, 1949, disponible sur : <http://isites.harvard.edu/fs/docs/icb.topic933672.files/Weaver%20Recent%20Contributions%20to%20the%20Mathematical%20Theory%20of%20Communication.pdf> [consulté le 20.04.2015], p. 2. Nous pouvons traduire cet extrait par :

*Le mot communication sera utilisé ici au sens large pour inclure toutes les procédures par lesquelles un esprit peut en affecter un autre. Ceci, bien sûr, implique non seulement un discours écrit et oral, mais aussi la musique, les arts plastiques, le théâtre, le ballet, et en fait tous les comportements humains.*

11. Cf. à ce sujet notre texte sur la théorie du genre en société libre : Stéphanie DELUGEARD, « Identification du sexe/genre de l'auteur à travers des textes de détenus », disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01252367/document> [consulté le 22.03.2016].



Chambers<sup>12</sup>, Holmes<sup>13</sup>, Cameron<sup>14</sup> et Tannen<sup>15</sup> : pour Chambers et Holmes, les femmes semblent mieux maîtriser la langue que les hommes ; pour Cameron, cette différence est due à un sentiment d'insécurité de la femme, notamment dans le milieu professionnel alors que pour Tannen, les hommes ont tendance à chercher à avoir le dessus, à lutter pour ne pas échouer, alors que les femmes ont tendance à se protéger en cherchant continuellement un compromis.

Pour notre part, à ce sujet, nous estimons que la différence se situe plus, pour une communication standard, au niveau de l'ouverture aux autres ou du renfermement sur soi, et concernant les conflits, elle se trouve alors au niveau de la violence que l'on retourne soit contre soi, soit contre les autres<sup>16</sup>.

Ces faits se constateront lors de nos analyses et nous verrons que, selon le contexte de production communicationnelle, la tendance peut s'inverser.

Puisque les actes communicationnels sont complexes d'un point de vue contextuel, pour les analyser, il nous faut prendre en compte :

- le canal (écriture, oralité, etc.), puisqu'un même message n'aura pas le même impact sur l'interlocuteur ;
- le type de message (publicitaire, personnel), puisqu'il sera alors pris en compte différemment par le récepteur ;
- le nombre d'interlocuteurs et leur statut (social, langagier, etc.), puisque nous ne communiquons pas de la même manière avec une personne ou un groupe, ni avec des personnes de statut différent ;
- la prévision de la réception (public/destinataire choisi), puisque selon notre destinataire, nous adapterons notre message (enfant/adulte, femme/homme, etc.) ;
- le but du message (faire acheter, adhérer à une idée, partager...), puisqu'un discours politique ne sera pas émis de la même manière qu'un secret que nous voulons partager ;
- son statut (légal ou illégal, officiel ou officieux, etc.), puisqu'il n'aura pas la même valeur pour l'émetteur et le récepteur ;
- le support, puisque le message se lira différemment et n'aura pas le même impact sur le lecteur s'il est inscrit sur un mur, un papier, de la peau, etc. ;
- etc.

Comme son nom l'indique, le support supporte le message, le soutient matériellement mais conforte aussi sa signification. Un même message peut avoir une valeur et un statut

---

<sup>12</sup>. Cf. Jack CHAMBERS, *Sociolinguistic Theory : Linguistic Variation and its social significance*, Oxford, Blackwell, 1995.

<sup>13</sup>. Cf. Janet HOLMES, « Women, language and identity » in *Journal of Sociolinguistics*, 1997, vol. 1, p. 195-223.

<sup>14</sup>. Cf. Deborah CAMERON, « Rethinking language and gender studies » in *MILLS*, London, Longman, 1995, p. 31-44.

<sup>15</sup>. Cf. Deborah TANNEN, *You Just Don't Understand : Men and Women in Conversation*, New York, Morrow, 1990.

<sup>16</sup>. Cf. à ce sujet Nicolas BOURGOIN, « Les automutilations et les grèves de la faim en prison », *Déviance et Société*, vol. 25, 2001, p. 131-145, disponible sur <http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2001-2-page-131.htm> [consulté le 28.02.2015].

différents selon son support. Autrement dit, le message dépend de son support pour signifier et parvenir à être transmis. Parfois, le support, étant lié à un lieu spécifique (comme un panneau routier<sup>17</sup>, par ex), le message n'a plus besoin d'être véritablement lu pour être compris, l'emplacement du support suffit à la signification.

Le type de support peut aussi, dans certains cas, transmettre le message voulu directement, sans que le message ne soit lu, puisque le support lui-même a pris la signification du message. Le message est donc dépendant de son support de la même manière que peuvent l'être le signifiant et le signifié pour Saussure : inséparables comme le recto et le verso d'une feuille, ils ne peuvent avoir de signification qu'ensemble et dans un contexte particulier. Sans son support, le message est illisible, puisqu'il ne se matérialise que par celui-ci. Il prend appui sur lui pour transmettre le message voulu, s'inscrit sur cet espace délimité et doit être travaillé en fonction de la qualité matérielle de celui-ci. Par exemple, un message publicitaire, sur une autoroute, doit être visible et lisible rapidement. Il doit donc être court et clair, d'une typographie espacée et compréhensible de loin. Les couleurs varieront selon le message à faire passer, mais aussi en fonction du support, s'il est en plastique, en métal, s'il est inscrit sur une affiche ou non, etc<sup>18</sup>.

Un message peut aussi ne pas être compris comme prévu à cause de l'emplacement de son support ou de la valeur de celui-ci. Autrement dit, un même support ne transmettra pas le même message et n'aura pas la même valeur selon son contexte spatial et son environnement. La prison est un exemple de lieu de vie où un message n'aura pas le même sens, puisque le contexte de production et de réception est très différent du monde libre. En effet, le milieu de la prison contient des éléments perturbateurs qui influent sur la diffusion et la réception d'un message. Ils sont d'ordre matériel et humain : des conditions difficiles pour écrire (pas d'intimité, pas toujours de papier, de stylo, de timbre, etc.) aux comportements des autres personnes (humeurs des codétenus, surveillance trop pesante des membres du personnel pénitentiaire, manque de suivi psychologique et médical, etc.), en passant par les problèmes liés au contexte et qui ne favorisent pas le bon déroulement de tout acte communicationnel (odeurs fortes constantes, manque d'hygiène, bruits incessants, manque d'air et de soleil, santé qui se détériore, etc.), tout contraint le détenu à s'adapter dans ses échanges, mais cette adaptation est le fruit de longs efforts et n'est pas évidente à maintenir. Les messages qu'il transmet sont altérés au niveau du contenu par tous ces « bruits », mais aussi sur la forme qu'ils peuvent prendre. C'est pourquoi les détenus choisissent de détourner certains supports de communication, qu'ils tentent de canaliser leurs émotions de différentes manières et qu'ils font preuve de violence dans leur comportement lorsqu'ils n'y parviennent pas.

Ce sont ces éléments qui nous ont interpellée lors de nos précédentes recherches et qui nous ont permis de nous concentrer sur le fonctionnement de la communication en prison et sur l'hypothèse qu'elle se déroule différemment de celle de la société extérieure. Nous avons constaté, et nous le démontrerons tout le long de cette thèse, que les différences se trouvent principalement au niveau de l'expression, qu'elle soit orale, écrite, gestuelle ou

---

<sup>17</sup>. Roy HARRIS, *La sémiologie de l'écriture*, Paris, Editions du CNRS, coll. CNRS Langage, 1993, p. 136.

<sup>18</sup>. Cf. à ce sujet Nicolas COUEGNAS « Affiches et paysages sur autoroutes », Actes Sémiotiques, 2007, disponible sur <http://epublications.unilim.fr/revues/as/1214> [consulté le 17.08.2015].

comportementale, puisqu'elle ressort amplifiée, comme un refoulement trop important qui explose lorsqu'il est mis à jour, comme le flux du champagne lorsqu'une bouteille est ouverte.

Leurs textes, leurs gestes, leurs paroles et leurs comportements sont forcément remodelés par tout ceci et cela est perceptible dans le choix du contenu comme dans le choix du support de communication.

Nous allons donc nous arrêter sur ces éléments d'un point de vue sémiotique afin de comparer la communication dans ces deux milieux et mettre en évidence, lorsque cela nous sera possible, les différences de production entre hommes et femmes. Nous nous concentrerons uniquement sur les productions des détenus et seulement sur ceux des prisons françaises, pour réduire le champ de nos recherches, mais aussi parce que le mode de prison influe, comme nous le verrons pour le cadre contextuel, sur les moyens de communication utilisés par les détenus et sur leur manière de ressentir le quotidien.

Pour cela, nous avons recueilli des témoignages, grâce à la correspondance que nous entretenons avec un détenu, mais aussi par une rencontre virtuelle (messages échangés sur un réseau social après la découverte d'un contact possible via un forum sur la prison) avec une ancienne détenue. Nous avons également pu observer les détenus des maisons d'arrêt de Limoges, de Tulle et de Guéret au cours du Master 2 Édition, lors de notre participation à des activités culturelles mises en place par le Centre Régional du Livre en Limousin, établissement dans lequel nous avons effectué un stage professionnel. Nous avons eu accès à des documents produits par les détenus et édités en faible quantité grâce à ce même établissement et pour finir, les dernières données proviennent de différents ouvrages, articles, thèses et sites internet sur les thèmes de la communication, de la sémiotique, de la prison et de ses différents aspects et points de vue, que nous avons essayé de confronter pour forger notre propre avis sur la question de la comparaison du milieu carcéral et de la société libre en termes de communication. Il a été particulièrement difficile d'accéder personnellement aux informations concernant la prison, celle-ci n'ouvrant pas ses portes facilement. Nous avons donc emprunté des chemins détournés, comme celui des entretiens par voie postale ou virtuelle (ex : réseaux sociaux) avec des détenus ou d'anciens détenus. Cependant, peu d'entre eux acceptent de témoigner sur leur vie carcérale passée et les autres sont contraints par la censure. De même, les forums et blogs sont relativement intéressants du point de vue de la variété des sources photographiques ou écrites évoquant des passages en prison, l'expérience des proches de détenus, sur ce qu'il faut savoir pour améliorer le quotidien des détenus ou pour mieux le connaître et le comprendre.

Les photographies ont été la source la plus problématique, puisqu'elles nous ont été utiles pour les tatouages des détenus. Il nous a fallu rechercher plus loin dans le temps que nous le pensions (au plus tard les années quatre-vingt) pour en trouver, aucune image des détenus actuels ne pouvant sortir de la prison, et comme pour tout témoignage, aucun ancien détenu ne souhaite montrer les cicatrices qu'a pu laisser cette sombre expérience, ni la revivre en expliquant la raison de leur existence.

C'est avec ces quelques difficultés que nous nous sommes engagée dans cette recherche, en essayant de nous concentrer au maximum sur les données directes (et pas seulement livresques). Notre étude se veut plus pratique que théorique, même si nous évoquons les théories de la communication de la société et que nous tentons d'établir un schéma de la communication carcérale. Les faits et les coulisses du milieu carcéral nous ont principalement intéressée ici, variant de manière notable par rapport à l'image qui en est donnée à travers les médias.

Aucune explication concernant la communication en milieu carcéral ne pouvant être claire sans élément de départ, cette thèse traite dans un premier temps de l'aspect historique de la prison, de la communication et de l'écriture. En effet, ces différents éléments sont des prérequis essentiels à une bonne analyse du sujet.

L'aspect historique que nous avons entrepris de parcourir sur le milieu carcéral comprend des données juridiques, des événements importants concernant le monde de la prison, comme les différentes réformes, l'abolition de la peine de mort, etc., mais aussi des éléments d'un point de vue humain, notamment sur le traitement du détenu. Ces informations sur les conditions passées et actuelles de détention et le but de ces établissements nous permettent de mettre en avant l'évolution carcérale d'un point de vue répression, le corps ayant été au cœur de la peine judiciaire, mais la réinsertion sociale prenant une place de plus en plus importante dans l'amendement du détenu. Ce changement est dû à l'amélioration des conditions matérielles, humaines et communicationnelles au sein de la détention.

Cet historique témoigne d'un fonctionnement particulier du milieu fermé, que nous expliciterons en évoquant l'existence d'un dispositif spécifique, différent de la société, avec une hiérarchie propre, une justice intra-muros entre détenus et un vécu de la peine judiciaire individuel. Cela n'est pas sans rappeler certaines théories de la communication étudiées par de grandes écoles, que nous évoquons plus haut et qui apportent des solutions et des réponses aux dysfonctionnements et aux conflits communicationnels.

Cette introduction à la communication nous orientera donc vers la problématique de la communication en prison, puisque l'étude des théories valables pour le milieu extérieur nous révélera les différences entre ces deux sociétés. Ces différences sont d'ordre contextuel, culturel et humain. En effet, les conditions matérielles, le problème du côtoiement de nombreuses langues et la surpopulation sont quelques-uns des problèmes que nous évoquerons pour démontrer que la communication en prison ne peut pas se dérouler de la même manière qu'au-dehors. Nous verrons que cela est vrai notamment pour l'écriture, concept que nous redéfinirons pour cette étude, puisqu'elle utilise, en prison, des supports peu courants pour l'extérieur, que ses formes varient d'autant plus et que sa signification est à considérer différemment dans le contexte carcéral. La comparaison que nous effectuerons de l'emploi qui en est fait entre les murs de la prison et à l'extérieur renforcera notre hypothèse d'une communication qui se déroule différemment.

Nous chercherons à comprendre par la suite comment et pourquoi le choix des supports de communication est le signe de la présence des contraintes communicationnelles carcérales dans les productions des détenus. Nous définirons le support d'un point de vue sémiotique afin de mieux saisir le processus de manifestation des contraintes carcérales dans l'emploi des divers supports accessibles, autorisés ou non, et leur contexte spécifique d'utilisation (officiel, semi-privé, intime, etc.) mettra en évidence les raisons de l'amplification des émotions des détenus. Les supports utilisés par les détenus sont principalement le papier, le mur, le corps et sa surface d'inscription qu'est la peau. Chacun de ces supports est utilisé dans divers contextes :

- le papier : contextes administratif, semi-privé (correspondance), semi-public (ateliers) et privé (biftons) ;
- le mur : contextes semi-public (ateliers) et privé (graffiti) ;
- le corps : contextes public (interactions diverses), semi-public (ateliers corporels) et privé (auto-agressions diverses) ;

-la peau : contexte privé/intime (automutilations et tatouages).

Seule la peau transmet un message de manière totalement privé et non autorisée en prison, parce que dangereuse d'un point de vue santé. Pour chacun de ces supports, il existe au moins une forme de communication qui est spécifique au milieu carcéral, que cela soit dans son existence même ou dans sa pratique (matériel et contenus différents de la société extérieure) : le bifton, les graffiti, les tatouages et les ateliers corporels. Nous verrons pourquoi ils sont utilisés différemment et comment les contraintes carcérales laissent leurs traces dans ces pratiques.

Enfin, nous analyserons des productions de détenus afin de démontrer que les contenus sont influencés par les contraintes carcérales et par le choix du support. Nous constaterons ainsi que les émotions sont manifestées faiblement lorsque la censure est importante, indirectement lorsqu'elle l'est moins, et très fortement lorsque les conditions d'incarcération et ses contraintes en termes de liberté et d'intimité sont trop oppressantes pour les détenus. Dans le premier cas, les diverses contraintes imposées sont génératrices d'une émotion nouvelle que nous étudierons, qui s'amplifie dans le second cas, puisque les contraintes sont certes moins importantes, mais le retour à la cellule est d'autant plus difficile à supporter. Le dernier cas est la preuve que le contexte amplifie les émotions ressenties par les détenus au cours de leur incarcération, puisqu'ils font preuve, dans le choix de leur support et dans le message qu'ils transmettent alors, de violence physique (agressions envers les autres ou envers eux-mêmes) ou mentale (colère exprimée).

Ces analyses conforteront notre hypothèse sur l'existence d'une écriture et d'une communication typiquement carcérale, avec notamment des notions qui n'ont plus les mêmes significations, valeur et intensité que dans la société libre.

## Chapitre I. Les notions de communication et d'écriture face au monde carcéral

---

Le monde carcéral est une société à part entière, une micro-société avec ses propres règles, fonctionnant quelque peu différemment de la société libre telle que nous la connaissons, et c'est ce que nous allons tenter de démontrer tout au long de cette thèse. Cette première partie présentera donc l'histoire de la prison et la place qu'ont les détenus dans ce système. Nous verrons que la prison a tout d'abord été un lieu de punition corporelle qui, petit à petit et encore aujourd'hui, tente de devenir un lieu d'amendement. Ensuite, nous essaierons d'établir un modèle de communication carcéral en exposant les variations constatées sur les plans du contexte et des moyens de communications employés par la prison face au monde libre. Enfin, nous comparerons la notion d'écriture dans la société extérieure et celle en milieu fermé, afin de parvenir à une définition de l'écriture carcérale, son statut évoluant face à ce contexte particulier, ce qui nous permettra d'évoquer plus en détails, dans la seconde partie, les moyens de communication spécifiques au milieu carcéral.

### I.1. Histoire de la prison.

Avant la Révolution, les lieux d'enfermement étaient nombreux et variés mais ne servaient qu'à y oublier des personnes gênant l'ordre et la sécurité du souverain. Ce sont les codes correctionnels et pénaux de 1791 qui ont officialisé la prison comme une peine judiciaire, même si la réforme de la privation de liberté a été conçue dans ses principes avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le terme de « prison » est alors entendu ici comme un lieu de privation de liberté, lorsque l'emprisonnement est devenu une peine judiciaire officielle et valable pour tous.

*Plusieurs comités avaient ensuite accompagné la préparation de la nouvelle pénalité par un travail d'enquête et d'essai de mise en ordre des divers lieux d'enfermement. Si (...) la privation de liberté dans un lieu clos n'est pas une réalité neuve dans l'Europe de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la généralisation en France de la prison comme peine se trouve bien promue comme une idée novatrice par les constituants<sup>19</sup>.*

Après avoir situé historiquement le terme de prison, nous parlerons des différents lieux qui ont précédé celui-ci ainsi que les différents établissements d'aujourd'hui, afin de définir plus précisément notre sujet. Ces derniers seront ensuite étudiés chronologiquement et en fonction de l'utilisation qui en a été faite. Nous verrons que la notion de sécurité était primordiale, puisque les prisonniers n'étaient considérés que comme des éléments à éloigner de la société libre afin de la protéger. Leurs corps devaient alors être le réceptacle du rejet de cette société libre par des contraintes physiques à la limite du supportable. Ce n'est que bien plus tard que les notions de guérison du caractère déviant et d'amendement sont instaurées comme but de l'enfermement en tant que peine judiciaire.

---

<sup>19</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *Histoire des prisons en France : 1789-2000*, Toulouse, Éditions Privat, 2002, p. 24.



### I.1.1. Les différents établissements pénitentiaires jusqu'à aujourd'hui.

Le mot « pénitentiaire » vient du latin *paenitentia* qui signifie pénitence, c'est-à-dire émettre le regret d'avoir péché envers Dieu. C'est donc, à l'origine, une notion religieuse<sup>20</sup>. Aujourd'hui, nous l'utilisons comme un adjectif relatif à la prison et à l'incarcération des détenus, puisqu'ils sont enfermés par décision de justice, afin de réparer ce qui a été commis et d'amender le détenu.

#### I.1.1.1. L'Ancien Régime :

Sous l'Ancien Régime, l'enfermement était un moyen très employé pour contrôler les personnes soupçonnées de délits ou de crimes et les condamnés. Il y avait alors les Maisons de Force et les Maisons d'Arrêt. Les premières sont des établissements pour peines, tandis que les secondes servaient à la prévention grâce à des ordonnances, par exemple. De multiples petites cellules existent dans les hôtels de ville, les auberges et les châteaux des Seigneurs. Le plus souvent, ces lieux d'enfermement servaient de dépôt des personnes ivres, des délinquants et aussi des « animaux délinquants ». Ces derniers sont des animaux ayant égaré un troupeau, par exemple, ou encore mordu quelqu'un. La Prison Ordinaire (l'équivalent des Maisons d'Arrêt) comptait neuf cent mille établissements, et les Maisons de Force étaient au nombre de mille<sup>21</sup>. Ces lieux servaient à écarter les personnes (et les animaux) qui pouvaient s'avérer nuisibles à la société libre.

#### \*La Prison Ordinaire<sup>22</sup> :

Ce type d'établissement était un lieu préventif pour les personnes en attente de jugement ou celles ayant été sanctionnées pour peine criminelle, comme les dettiers.

Mais la prison ordinaire n'était pas le seul lieu de rétention préventive, il y avait aussi les couvents. Autrement dit, les lieux religieux accueillaient parfois des prisonniers, alors qu'il ne s'agissait pas initialement d'établissements pénitentiaires, servant de complément aux autres lieux d'incarcération, faisant donc office de Prison Ordinaire lorsque cela était nécessaire. Une répression importante a eu lieu entre 1848 et 1860 et une quarantaine de prisons ont ouvert dans les grandes villes où se trouvait une cour d'Appel. Ces prisons détenaient plusieurs centaines de prisonniers et pouvaient être « ecclésiastiques, royales, seigneuriales ou municipales ».

*La justice pénale de cette époque était souvent rendue par les Conseillers Municipaux, comme à Lille par exemple. Il existait, par exemple, une formation collégiale composée*

<sup>20</sup>. <http://www.cnrtl.fr/definition/academie8/p%C3%A9nitence> [consulté le 08.07.2015].

<sup>21</sup>. Isabelle-Marie MASSON, *Usages, fonctions et limites des apprentissages en milieu fermé : le cas de prisonniers et de sortants en maison d'arrêt de Douai*, Thèse soutenue à l'Université de Lille 1 Sciences et technologies, disponible en PDF : <http://www.theses.fr/2010LIL12023/document> [consulté le 19.01.2016], p. 66-67.

<sup>22</sup>. Aucune date n'est déterminée, ces prisons avant l'heure étant incalculables et non identifiables précisément, leur localisation n'étant pas enregistrée. Pour plus d'informations sur ce type d'établissement, cf. §3 à 5 in Christian CARLIER, « Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours », 2009, disponible sur : <http://criminocorpus.revues.org/246> [consulté le 18.03.2015].

*de conseillers municipaux qui jugeait "les gueux". C'était donc une justice de proximité dont les membres s'appelaient "les Echevins" et qui ont beaucoup officié en particulier dans le Nord de la France<sup>23</sup>.*

Deux types de prisonniers étaient détenus dans ces prisons : des prévenus et des condamnés. Une véritable misère régnait dans ces prisons et les familles des détenus étaient aussi présentes, même si la subsistance y était pauvre, elle était toujours plus conséquente qu'ailleurs. Les prévenus étaient parfois enfermés sans avoir commis de délits ou de crimes, mais étaient utiles pour leurs informations, grâce à une subtilité juridique qui permettait de les garder sous contrainte, ce qui correspond à la garde à vue prolongée d'aujourd'hui.

Il y avait aussi des galériens qui attendaient d'être transférés, les personnes qui devaient les amener vers des ports les faisant patienter dans ces prisons le temps qu'ils soient assez nombreux pour un voyage rentable. L'attente pouvait aller jusqu'à plusieurs années. Ces prisonniers constituaient une main d'œuvre également importante :

*Cette cueillette humaine était communément nommée "le passage de la chaîne" ou la "chiourme" par Colbert (J. C. Guy, 1984). Rappelons que ces derniers constituaient une force de travail importante, utilisée notamment dans la Marine Royale comme rameurs. Cette "peine alternative" à l'enfermement permettait aussi de désengorger les prisons. On peut donc considérer que le placement de détenus choisis pour leurs caractéristiques physiques fut le début institué de l'insertion (obligatoire) par le travail<sup>24</sup>.*

Ce travail forcé et cette mise en quarantaine des prisonniers est encore une fois une preuve que les prisonniers n'étaient pas considérés comme des personnes pouvant se resocialiser mais comme des éléments nuisibles à la société libre, tout juste bons à être utilisés comme des esclaves selon leurs capacités physiques. Ils étaient de plus en plus éloignés de la vie libre avec les galères et avec les bannissements, sans aucun (ou presque) retour possible.

Si la prison a été un lieu de « torture, de répression et de répulsion », la population y trouvait et y trouve encore aujourd'hui, un peu de nourriture et un toit où s'abriter, pour les plus pauvres.

Chronologiquement, il y a eu « les prisons d'état, les maisons et quartiers de forces et maisons de correction et les dépôts de mendicités »<sup>25</sup> avant les établissements pénitentiaires d'aujourd'hui.

### **\*Les Maisons de Force :**

Les Maisons de Force, quant à elles, étaient des établissements pour peines. Les détenus qui y étaient enfermés avaient été jugés soit par le roi soit par la juridiction d'exception. Le roi pouvait retenir et juger quelqu'un par le biais d'une lettre de cachet, exercice de droit suprême. Il pouvait alors, par ce moyen, éloigner tout sujet ayant des idées contraires et les partageant, comme les « pamphlétaires, les délinquants à la cour »... Ainsi les personnes à qui la lettre de cachet était destinée se trouvaient-elles assignées à résidence, bannies, ou

<sup>23</sup>. Isabelle-Marie MASSON, *op. cit.*, p. 67-68.

<sup>24</sup>. IDEM, p. 68.

<sup>25</sup>. IDEM, p. 69.



emprisonnées. Le bannissement comportait un risque énorme d'isolement et un manque de ressource alimentaire et financière. . La peine était un internement sans limite fixée, celle-ci dépendant de la volonté du prince ou du roi. Si ce n'est pas le roi qui instruisait, il ne faisait alors que désigner une chambre d'instruction. C'est ce qu'il a fait pour « l'affaire des poisons où l'une des favorites du Roi Louis XIV était compromise ».

Cette forme de justice était un moyen d'oublier les personnes considérées comme gênantes au bon fonctionnement de ce système. Ici, il s'agit principalement de la sécurité du royaume qui est privilégiée et non la réparation judiciaire d'un délit ou d'un crime.

### **\*Les Prisons d'état :**

Il s'agit de forteresses militaires en dehors des villes, comme la Bastille, le Château d'If, de Vincennes...

Celles-ci sont surveillées par des militaires, et dirigées par des gouverneurs, qui sont des aristocrates, comme Sully, ministre d'Henry IV, gouverneur de la Bastille. Ces derniers étaient assistés par des lieutenants nobles. Dans ces prisons, les détenus sont des personnes riches et élevées socialement. Il y avait, par exemple, des écrivains célèbres, tels que Voltaire, Beaumarchais, ou encore Hugo... Certains utilisaient même ce genre d'emprisonnement comme une publicité pour leur carrière.

*Les prisonniers étaient bien traités car des menus composés de 7 à 8 plats furent retrouvés dans certaines pièces de la Bastille. Parfois il arrivait même que l'on se fasse enfermer avec ses domestiques afin d'avoir un maximum de confort...beaucoup sortaient la nuit avec la permission discrète des surveillants...la durée d'incarcération était brève, malgré les légendes qui circulaient...le séjour moyen était d'environ trois mois, sur trois siècles. Il y eut cependant des exceptions comme le Marquis de Sade<sup>26</sup> qui a séjourné à la Bastille pendant plus de 40 ans. Ce que l'on sait moins, c'est que la Bibliothèque de la Bastille renfermait les plus grands ouvrages et littérature grise de la pornographie de France. Comme la société civile ne voulait pas que des prisonniers côtoient des personnes libres même à l'heure de leur mort, des cimetières étaient érigés à l'intérieur de la prison : ce sont pour ces raisons (d'après l'historien C. Carlier, lors de sa conférence sur l'histoire des prisons à Loos en 2006), que des cadavres d'adultes et d'enfants furent retrouvés dans les prisons d'état<sup>27</sup>.*

Les quartiers de force sont réservés aux femmes et aux délinquants pauvres<sup>28</sup>.

Les dépôts de mendicité s'occupent des vagabonds et des mendiants, car l'un comme l'autre sont punissables par la loi. Un simple vol ou la contrebande d'un produit sont des infractions au même titre l'un que l'autre<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup>. Lors de cette incarcération, le Marquis a écrit des lettres à sa femme reprises au moins en partie in : *Marquis de Sade : Lettres à sa femme*, Berne, Actes Sud « BABEL », coll. Les épistolaires, 1997. Il y évoque notamment les raisons de son incarcération et avoue s'arranger avec les gardiens lorsqu'il veut sortir, les conditions étant extrêmement plaisantes, et la prison ne servant alors qu'à maintenir au maximum éloignés les condamnés de la société libre, sans trop de contraintes.

<sup>27</sup>. Isabelle-Marie MASSON, *op. cit.*, p. 70.

<sup>28</sup>. IDEM, p. 71.

<sup>29</sup>. IDEM, p. 73.

Les premiers dépôts voient le jour en 1764 et sont sûrement liés au fait que le Traité de Paris a mis fin à la guerre de Sept ans, laissant ainsi de nombreux soldats démunis. Il semble qu'il y en ait eu trente.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>30</sup>

Figure 2 : Dépôt de mendicité de la Marne à Châlons sur Marne, créé en 1809.

À Fresnes, les détenus, étant une ressource importante en nombre et bon marché, construisaient leurs propres barreaux et participaient ainsi à leur propre incarcération. Dans d'autres dépôts, ils travaillaient pour une manufacture<sup>31</sup>.

### I.1.1.2. Aujourd'hui :

Aujourd'hui, il existe des Maisons d'Arrêt, des Centres de Détention et des Maisons Centrales. Ces établissements essaient de ne plus se centrer sur la punition corporelle du détenu, mais les notions de sécurité persistent, tout en envisageant sa réinsertion.

#### -Les Maisons d'arrêt :

Elles sont pour ceux qui ne sont pas encore jugés et ceux qui ont été condamnés à des courtes peines.

La maison d'arrêt de Seysses, par exemple, comporte moins de 1000 détenus, c'est une très grande maison d'arrêt, située à l'extérieur de la ville, qui comporte plusieurs bâtiments :

*Un bâtiment pour les arrivants, deux pour les hommes, dont un pour les travailleurs, et un pour les femmes, chacun ayant une cour. Il y a aussi deux terrains de foot. [...] Les cellules sont normalement pour deux, où il y a une douche, des toilettes, un lavabo, un frigo, une télé et un interphone pour appeler à l'aide ou pour qu'un surveillant annonce les horaires de promenade à tous ou les rendez-vous au cas par cas<sup>32</sup>.*

#### -Les Centres de Détention :

Ils sont pour les condamnés. Le centre de détention est un établissement pénitentiaire accueillant les personnes majeures condamnées, présentant les perspectives de réinsertion les meilleures. Son régime de détention est orienté principalement vers la resocialisation des détenus<sup>33</sup>.

---

<sup>30</sup>. <http://aupresdenosracines.blogspot.fr/2012/06/depots-de-mendicite.html> [consulté le 22.01.2013].

<sup>31</sup>. Isabelle-Marie MASSON, *op. cit.*, p. 74.

<sup>32</sup>. Témoignage d'un détenu anciennement incarcéré à Seysses.

<sup>33</sup>. <http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/4031-centre-de-detention-definition> [consulté le 03.02.2011].

Les condamnés qui sont en centre de détention ont généralement des conditions de vie acceptables. En effet, les cellules sont individualisées, c'est-à-dire que les détenus sont un par cellule voire deux maximum. Il y a donc normalement autant de places que de détenus et le centre de détention doit respecter cette capacité sans la dépasser. Ensuite, les cellules sont ouvertes (à régime ouvert) toute la journée, donc ils peuvent faire ce qu'ils veulent : promenade dans une cour aménagée, du sport, un travail, un cours...

De plus, les détenus ont la possibilité de se procurer un téléviseur (À Montmédy, la prison est équipée de Canal Satellite et les prisonniers ayant un téléviseur ont donc accès à vingt chaînes), un ordinateur sans Internet, une radio (dont le système d'enregistrement est déconnecté) par l'intermédiaire de la cantine (Magasin où les prisonniers, en faisant une liste et selon les moyens qu'ils ont sur leur compte personnel géré par l'établissement, peuvent s'équiper et se nourrir). Ils ont donc une certaine liberté d'action et une ouverture possible sur le monde extérieur<sup>34</sup>.

### **-Les Maisons Centrales :**

Elles sont pour ceux qui ont écopé des peines les plus longues. Ce sont des prisons de haute sécurité.

Les détenus peuvent bénéficier de permissions de sortir, mais avec des conditions plus strictes que dans les centres de détention. Les permissions sont limitées à 3 jours + 2 jours de délai de route. Les condamnés peuvent travailler (le travail n'est pas obligatoire, mais il est rémunéré comme dans les autres catégories d'établissements), suivre des cours ou des formations (qui peuvent être rémunérées), pratiquer du sport, des activités (informatique, échec, peinture...).

Il n'existe que très peu de maisons centrales en France<sup>35</sup> (Arles, Clairvaux, Ensisheim, Poissy, Saint-Maur, Saint-Martin-de-Ré...).

Les détenus sont aussi autorisés à acheter ou à s'abonner à des revues ou à des journaux, sauf ceux saisis dans les trois derniers mois ou 'contenant des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celles des établissements pénitentiaires...' <sup>36</sup>. (Cf. Annexe 1, article 43)

### **-Les E.P.M. :**

De nouveaux établissements ont ouvert très récemment : les EPM, des établissements pénitentiaires pour mineurs. Ils n'ont pas de barbelés ni de mirador. Ce sont des prisons accueillant les mineurs multirécidivistes de 13 à 18 ans, avec de nombreuses heures quotidiennes d'activités surveillées (60h par semaine, avec deux adultes pour un jeune). Ils n'accueillent que les prévenus mineurs, en plus des quartiers mineurs des maisons d'arrêt. Il en existe désormais sept, dont le premier a été ouvert à Meyzieu, dans la banlieue de Lyon. Des centres éducatifs renforcés (CER) précèdent ces établissements pénitentiaires pour

---

<sup>34</sup>. <http://prison.eu.org/article6694.html> [consulté le 03.02.2011], travail effectué par Ambre Gautier et Céline Collot, au sujet du centre de détention de Montmédy.

<sup>35</sup>. [http://www.penitenciaire.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=7:les-maisonscentrales&catid=1:organisation&Itemid=11](http://www.penitenciaire.org/index.php?option=com_content&view=article&id=7:les-maisonscentrales&catid=1:organisation&Itemid=11) [consulté le 03.02.2011].

<sup>36</sup>. Jean-Paul CERE, *La Prison*, Paris, Éditions Dalloz, 2007, p. 48.

mineurs, mais fonctionnent sur le même principe. Ces premiers établissements mettent en place des aménagements de peine pour les mineurs, qui sont encadrés par des éducateurs du service de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des enseignants de l'éducation nationale<sup>37</sup>, tandis que les seconds sont la dernière étape pour les mineurs délinquants avant l'entrée (des faits impliquant la justice ont dû être notifiés avant le recours à un CER) ou le retour en prison<sup>38</sup>.

Les centres éducatifs renforcés ont vocation à prendre en charge, sur le fondement de l'ordonnance du 2 février 1945, des mineurs délinquants multirécidivistes en grande difficulté ou en voie de marginalisation ayant souvent derrière eux un passé institutionnel déjà lourd. Ils se caractérisent par des programmes d'activités intensifs pendant des sessions de trois à six mois selon les projets et un encadrement éducatif permanent. Ils visent à créer une rupture dans les conditions de vie du mineur et à préparer les conditions de sa réinsertion<sup>39</sup>.

C'est un placement par le juge qui n'empêche pas d'éventuelles sorties et retours dans la maison parentale pour le mineur, comme le week-end, selon la décision du juge.

Certains établissements pénitentiaires offrent des conditions de vie différentes des autres, comme celui de Muret, qui est un Centre de détention à régime progressif :

-régime cellulaire classique,

-« quartier de confiance »,

-quartier de complète autonomie.

Cet établissement permet aux détenus d'avoir un espoir, en fonction de leur comportement, d'obtenir des conditions de détention meilleures, qui leur faciliteront la réinsertion à la sortie, et qui les réhabitueront progressivement à un rythme et une autonomie semblable à dehors.<sup>40</sup>

Les établissements pénitentiaires se sont adaptés à l'évolution judiciaire et, depuis 1997, l'enfermement n'est plus la seule option envisageable. Comme nous l'avons déjà dit, le placement sous surveillance électronique est possible, ce qui permet aux détenus de ne plus accomplir leur peine en établissement pénitentiaire, mais chez eux, avec quelqu'un qui aura été désigné, et sous conditions. Ces contraintes sont importantes mais laissent une certaine liberté enviée par les détenus incarcérés. Un détenu qui bénéficie de cet aménagement de peine témoigne et nous explique le fonctionnement de ce système : le bracelet est connecté au téléphone, donc, il ne faut pas bouger le récepteur ni encombrer la ligne, il coûte 250 euros par mois, il y a des horaires de sorties autorisées, qui sont contrôlées par un surveillant, par le biais de ce récepteur, qui est en charge de quelques détenus portant le bracelet. Cet objet

---

37. Au sujet de l'enseignement dans un quartier de mineurs, cf. Christophe ISRAËL, « Dans le quartier correctionnel des jeunes détenus de Rouen, l'enseignement primaire et professionnel (1868-1895) », disponible sur : <http://criminocorpus.revues.org/2003> [consulté le 12.02.2015].

38. <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-mineurs-detenus-12008.html> [consulté le 23.09. 2013].

39. <http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dpjj77.htm> [consulté le 23.09. 2013].

40. Cédric LEMOINE, *Une vie au Centre de Détention de Muret*, disponible sur : <http://www.carceropolis.fr/Une-vie-au-Centre-de-Detention-de-Muret> [consulté le 23.02.2015].

n'est pas trop encombrant et reste discret, pour ceux qui ne savent pas ce que c'est, il ressemble à une montre, sans pour autant donner l'heure, nous dit ce détenu<sup>41</sup>.

Avec l'historique des établissements pénitentiaires, nous avons pu constater que la sécurité a été et reste une question centrale pour l'administration pénitentiaire, mais des évolutions ont été faites concernant le confort et la prise en charge plus humaine des détenus. La justice chercherait-elle à inclure les détenus dans la société libre ? C'est ce qu'elle nous laisse à penser lorsqu'elle n'enferme pas les condamnés. Nous pouvons désormais nous arrêter de manière détaillée sur cette notion de sécurité qui fait du corps du détenu un support de punition.

### **I.1.2. L'importance du corps comme support de punition.**

La punition corporelle a pris plusieurs formes au cours de l'histoire, comme nous allons le voir dans cette partie : mises à mort et tortures spectaculaires, travaux forcés, privation de nourriture, de parole, sport ou activités physiques très intenses et interminables, mauvaise hygiène de vie volontairement mise en place (pas ou peu de douches autorisées, aucun nettoyage des cellules possible, ingrédients non comestibles et dangereux dans les repas fournis par la prison, etc.), sans oublier les diverses humiliations pratiquées par certains membres du système judiciaire. Même si des efforts sont petit à petit faits pour améliorer le sort des détenus, leur prise en charge reste punitive et non resocialisante, et le corps reste le principal centre d'intérêt de la justice.

*Damiens avait été condamné, le 2 mars 1757, à "faire amende honorable devant la principale porte de l'Église de Paris", où il devait être "mené et conduit dans un tombereau, nu, en chemise, tenant une torche de cire ardente du poids de deux livres", puis, "dans le dit tombereau, à la place de Grève, et sur un échafaud qui y sera dressé, tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras des jambes, sa main droite tenant en icelle le couteau dont il a commis le dit parricide, brûlée de feu de soufre, et sur les endroits où il sera tenaillé, jeté du plomb fondu, de l'huile bouillante, de la poix résine brûlante, de la cire et soufre fondus et ensuite son corps tiré et démembré à quatre chevaux et ses membres et corps consumés au feu, réduits en cendres et ses cendres jetés au vent [Note : Pièces originales et procédures du procès fait à Robert-François Damiens, 1757, t. III, p. 372-374.]"*<sup>42</sup>.

Avant la Révolution, le corps était le seul réceptacle de la punition judiciaire, et elle était symbolique de la puissance de la justice, quel que soit le crime ou le délit commis. Plus la punition était spectaculaire, plus elle paraissait exemplaire et devait ainsi faire renoncer à des actes illégaux. Seulement, les spectateurs étaient horrifiés de la violence commise par la justice pour un acte parfois moins important et souvent non prouvé (la justice semble alors autoritaire). Il a fallu trouver d'autres moyens de punir ces actes, même si la notion de corps dans le système judiciaire s'inscrit comme une mise en lumière de la « vérité du crime ».

---

<sup>41</sup>. Reportage sonore de Joseph Beauregard, en ligne sur : [http://www.arteradio.com/son/295/orange\\_electronique](http://www.arteradio.com/son/295/orange_electronique) [consulté le 19.02.2015], mars 2003.

<sup>42</sup>. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Éditions Gallimard, 1993, p. 9.

Ce n'est qu'en 1764, avec le *Traité et délits de peines* de Cesare Beccaria, que les peines furent listées et qu'elles s'appliquèrent à tous, peu importe le rang social. Ce « catalogue des peines » fut traduit par M. Chaillou de Lisy en 1773 et l'abbé Morellet en 1776.

Ce texte traite les questions suivantes, entre autres : l' « origine des peines », le « droit de punir », « l'interprétation des lois », la « division des délits », « l'honneur » et les « duels », « la tranquillité publique », le « but des châtiments », les « témoins », les « indices », les « accusations secrètes », les « serments », les « violences », les « châtiments des nobles », « la peine de mort », les « asiles », le « suicide »<sup>43</sup>...

En 1789, la *Déclaration des droits de l'homme* impose une officialisation « de la procédure, des peines et de la détention (articles VII, VIII, IX) » (Cf. Annexe 2), permettant ainsi que celles-ci n'aient plus le droit d'être autoritaires, même si l'application réelle est beaucoup plus tardive<sup>44</sup>.

Le premier Code Pénal apparaît en 1791, suivi du Code d'Instruction Criminelle (nommé aujourd'hui le Code des Procédures Pénales). L'enfermement devient central dans le dispositif judiciaire et malgré une généralisation de cette sentence, la peine de mort et les travaux forcés restent de rigueur. La prison commence à devenir un lieu d'amendement par le travail pour les adultes et par l'éducation pour les mineurs. Les actes sont désormais jugés selon leurs différents aspects et causes et ne sont plus condamnés d'une manière semblable ; la peine s'adapte à la gravité du crime :

*Pour exemple, en matière religieuse, certains actes étaient jugés comme criminels et étaient passibles de la peine de mort comme refuser de se prosterner devant le Saint Sacrement, entailler ou donner des coups de canifs sur les crucifix en bois, uriner dans un bénitier ou, entre autre, être accusé d'adultère pour les femmes (lapidation).*<sup>45</sup>

Depuis l'ordonnance de 1670 jusqu'à la Révolution, les peines physiques étaient considérables en nombre, puisque même une amende était parfois accompagnée de coups de fouet<sup>46</sup>. Le droit de grâce accordé par le roi était fréquent et permettait d'atténuer le nombre de condamnations à mort, mais pas les diverses tortures.

Parmi les moyens de tortures utilisés, la « question » était une torture infligée à un accusé, permettant, en lui faisant avaler une quantité d'eau peu supportable pour un être humain, d'obtenir des informations importantes ou un aveu. Mais il s'agissait d'une pratique suivant des règles précises : la durée était fixée, tout comme les instruments utilisés, les interventions des magistrats... De même pour les autres tortures : la longueur des cordes, les poids à utiliser, l'ordre de chaque intervention étaient différentes selon les lieux mais étaient toujours prévus d'une manière à être suivi scrupuleusement. En effet, qu'auraient été les aveux d'un accusé si celui-ci n'avait pas tenu physiquement jusqu'au bout de la torture ? Si la torture n'apportait pas de preuves suffisantes, elle obligeait les magistrats à abandonner toute charge

---

<sup>43</sup>.

[http://classiques.uqac.ca/classiques/beccaria/traite\\_delits\\_et\\_peines/beccaria\\_delits\\_et\\_peine\\_s.pdf](http://classiques.uqac.ca/classiques/beccaria/traite_delits_et_peines/beccaria_delits_et_peine_s.pdf), [consulté le 22.01.2013], p. 5 et 6.

<sup>44</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *op. cit*, p. 31.

<sup>45</sup>. Isabelle-Marie MASSON, *op. cit*, p. 80-81.

<sup>46</sup>. Michel FOUCAULT, *op. cit*, p. 41.



contre l'accusé, c'est pourquoi la « question avec réserve de preuves » était préférée, afin de parvenir jusqu'à la prononciation d'une sentence<sup>47</sup>.



Figure 3 : Scène de torture où la question est infligée

Outre les tortures, les corps sont punis par l'exil avec la création des bagnes de Lorient et du Havre pour les condamnés militaires en 1794 et 1798, afin que le reste de la société libre ne soit pas souillée par ces prisonniers et leurs méfaits.

Le 3 mai 1801, une « réorganisation administrative<sup>49</sup> et judiciaire » s'impose avec la création de « contrats d'entreprise générale signés entre l'État (par l'intermédiaire des préfets) et les fabricants ou industriels » afin de faire « régner l'ordre à moindre coût » et de 1800 à 1802, les premières maisons centrales ouvrent leurs portes, à Gand et Vilvorde en Belgique (dans laquelle le premier contrat d'entreprise générale est signé le 7 août 1801), inspirant la France, qui ouvrira sa première maison centrale à Embrun (Hautes Alpes) en 1805. L'entrepreneur se voit alors dans l'obligation de fournir le « nécessaire à la vie quotidienne des prisonniers : nourriture, vêtements, coucher, éclairage et chauffage, médicaments, objets de culte, nettoyage et même enterrement », contre « un prix de journée ». Mais ceux-ci profitent souvent de la main- d'œuvre pas chère sans pour autant respecter leurs droits, les tarifs étant trop élevés pour des fournitures non suffisantes.

En 1808 est créé le Code d'instruction criminelle, suivi, en 1810, par la modification du premier Code pénal.

*Le Code pénal napoléonien de 1810 modifie profondément les codes de 1791 et 1795, reflétant le nouvel ordre social fondé sur la hiérarchie des richesses et de la propriété. S'il donne aux tribunaux une certaine latitude pour fixer les peines, en établissant un minimum et un maximum, il aggrave la répression<sup>50</sup>.*

Apparition alors des supplices du « fer rouge », du « poing coupé pour le parricide avant son exécution » et les peines sont doublées par rapport à celles de 1791.

<sup>47</sup>. IDEM, p. 50-51.

<sup>48</sup>. <http://www.france-pittoresque.com/spip.php?article1927#forum2463> [consulté le 22.01.2013]. Accord de Clothilde Brassac, le 12 février 2013.

<sup>49</sup>. Au sujet des réformes administratives au cours de l'histoire pénitentiaire, cf. Christian CARLIER, « La balance et la clef. Histoire du rattachement de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice », disponible sur : <http://criminocorpus.revues.org/943> [consulté le 12.02.2015].

<sup>50</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *op. cit.*, p. 35.

Ce deuxième Code Pénal privilégie le châtiment, en supplément de la peine privative de liberté, par le travail obligatoire, le port de boulet au pied et les flétrissures au fer rouge<sup>51</sup>.

*Pour le criminel, par ordre de gravité décroissante, l'échelle des peines est la suivante : mort, fers (nouvelle appellation des galères), gêne, détention, déportation, dégradation civique, carcan<sup>52</sup> (code pénal, article 1<sup>er</sup>).*

*Pour les délits, le code correctionnel prescrit des peines d'emprisonnement (un maximum de deux ans mais possibilité de doublement en cas de récidive), la confiscation et l'amende. Le code de police municipale sanctionne par quelques jours de prison ou par des amendes les actes qui troublent la tranquillité locale<sup>53</sup>.*

Un effort pour faire évoluer les prisons est fait en 1819, avec la « création de la Société royale pour l'amélioration des prisons » et en 1820, les bagnes changent de régime.

L'administration pénitentiaire commence à divulguer ses actions par le biais de la « publication annuelle du *Compte général de l'administration de la justice criminelle* » en 1827.

En 1832, une « réforme libérale » est adoptée pour le Code pénal<sup>54</sup>. En effet, la loi du 28 avril de cette année est adoptée en vue de supprimer les peines corporelles, de réduire les peines et de différencier une échelle des peines pour les condamnés politiques et pour les droits communs.<sup>55</sup>

La peine passe du statut de « cérémonie » à celui de « secret » et devient ainsi un simple acte de la procédure.

→Suppressions diverses au fil des années :

-L'amende honorable en 1791, puis en 1830 (bref rétablissement),

-Le pilori en 1789,

-L'exposition en 1848,

-La chaîne des bagnards (voyages de Brest à Toulon) en 1837 (remplacée par des voitures cellulaires, plus discrètes).

La peine cesse d'être un spectacle et sera désormais connotée négativement.

Progressivement, la cérémonie pénale perd ses fonctions de spectacle et ce rite est soupçonné d'« égarer », voire de « dépasser en sauvagerie » les crimes punis. Les spectateurs s'accoutumaient trop à cette férocité, alors que ce spectacle avait pour but initial

---

<sup>51</sup>. Isabelle-Marie MASSON, *op. cit.*, p. 80-81.

<sup>52</sup>. La carcan est un système de gêne pour le détenu consistant à le laisser debout avec la tête et les mains prisonnières dans une sorte de construction en bois ou collier métallique servant à emprisonner le coup et à l'attacher contre un poteau. Cf. plus d'informations sur <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/carcan> [consulté le 19.03.2015].

<sup>53</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *op. cit.*, p. 31.

<sup>54</sup>. IDEM, p. 52.

<sup>55</sup>. *Les grandes dates du code pénal et du code de procédure pénale*, en ligne sur : [http://www.presse.justice.gouv.fr/art\\_pix/1\\_grandes\\_dates\\_CP\\_CPP.pdf](http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/1_grandes_dates_CP_CPP.pdf) [consulté le 11.02.2015]. Pour la loi complète, cf. <https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-juridiques-relatifs-la-recidive/28-avril-1832-loi-contenant-des-modifications-au-code-penal-et-au-code-dinstruction-criminelle/> [consulté le 11.02.2015].



de leur montrer l'horreur subie lorsqu'un crime était commis. La fréquence des crimes était également dévoilée par cette cérémonie, ce qui montrait au peuple que, malgré la justice pénale et sa répression sévère, les personnes n'hésitaient pas à agir contre celle-ci. De même, le bourreau prenait alors la place du criminel dans l'esprit du peuple, les juges, celle des meurtriers, et le condamné était comparé à une victime, admirée ou prise en pitié<sup>56</sup>.

Les années 1836 et 1837 voient les prisons départementales adopter le « modèle cellulaire », tandis que les centrales subissent une « réglementation répressive » (« silence, restrictions alimentaires, travail forcé ») entre 1839 et 1841.

*De toute façon, la cellule individuelle, cette prison dans la prison, l'alvéole de base de la nouvelle ruche pénitentiaire, selon les expressions de Tocqueville et de Moreau-Christophe, se trouve parée de toutes les vertus carcérales : rigueur de la punition, facilité de la surveillance, coût d'arrêt à la contagion criminelle.*

*En 1836, puis surtout en 1841, le ministère de l'Intérieur de Louis-Philippe exige, par voie administrative, que toute nouvelle maison d'arrêt et de justice soit construite selon le régime cellulaire, sur les budgets départementaux. Quant aux centrales fonctionnant aux frais de l'État, le pouvoir temporise en repoussant leur réorganisation cellulaire jusqu'au vote de la grande loi en préparation sur la réforme pénitentiaire<sup>57</sup>.*

Voici un extrait de la circulaire du 10 mai 1839 portant sur « la discipline nouvelle à introduire dans les maisons centrales » :

**Art 1er. Silence.**

*Le silence est prescrit aux condamnés. En conséquence, il leur est défendu de s'entretenir entre eux, même à voix basse ou par signes, dans quelque partie que ce soit de la maison.*

*Sont exceptées de la règle du silence, les communications indispensables entre les ouvriers et leurs contremaîtres ou surveillants détenus, à l'occasion de leurs travaux, sous la condition que ces communications auront toujours lieu à voix basse.*

**2. Communication à voix basse.**

*Les condamnés ne pourront non plus adresser la parole, soit aux gardiens, soit aux contremaîtres libres, soit aux agents de l'entreprise générale du service, que dans les cas de nécessité absolue. Ces communications auront lieu également à voix basse<sup>58</sup>.*

---

<sup>56</sup>. Michel FOUCAULT, *op. cit.*, p. 15.

<sup>57</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *op. cit.*, p. 52.

<sup>58</sup>. <https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/circulaire-du-10-mai-1839/> [consulté le 04.02.2015].

Si le silence n'est pas une peine qui semble punitive corporellement, elle l'est cependant : se contraindre à ne jamais communiquer ou seulement par des gestes ou des regards, ne rien pouvoir demander, ne pas pouvoir appeler à l'aide si besoin, tous ces événements quotidiens ou plus exceptionnels d'un prisonnier dépendent de la parole et si celle-ci est enlevée, elle devient une contrainte corporelle dangereuse pour les prisonniers.

Le régime cellulaire permet surtout à la société libre d'éloigner des classes dangereuses, des personnes qui sont considérées comme capables de lui nuire.

De plus, par une grande loi prodiguant le modèle cellulaire comme unique moyen d'enfermement pénal, les financements manquent, et les cellules individuelles aussi par rapport au nombre de détenus toujours croissant.

À partir des années 1840, la création des « daguerréotypes »<sup>59</sup> permet l'identification photographique des détenus et ce procédé sera appliqué progressivement en France pour les détenus libérés, pour les condamnés dangereux mis en liberté sous surveillance, puis pour tous les libérés. De même, sont proposés ensuite d'autres procédés de relevés informatifs complémentaires à la photographie des détenus, tels que le « signalement graphométrique » (description plus détaillée non enregistrable par photographie), le « signalement biographique » (condamnations antérieures et informations relatives à la vie privée des détenus) et, pour finir, le « signalement pénitentiaire » (relevé des différents comportements des détenus)<sup>60</sup>. Ces méthodes sont certes utiles pour l'administration pénitentiaire, mais elles font l'effet d'un contrôle abusif des libertés individuelles, d'un « flicage obsessionnel » qui servira plus tard pour retrouver les « collabos »<sup>61</sup>.

La situation pénitentiaire devient un problème international avec les « premiers congrès pénitentiaires internationaux (Francfort-sur-le-Main, puis Bruxelles) » de 1846 à 1847. Années pendant lesquelles éclate justement le scandale de Clairvaux, d'abord par la presse, puis en matière judiciaire, tant l'opinion publique semble se sentir concernée par le sort des condamnés. Les nombreux témoins de cette affaire évoquent les problèmes sanitaires des repas ainsi que les conditions d'incarcération déplorables. Les repas étaient constitués de mets périmés (viande avariée, pleine de vers parfois, le pain composé d'éléments non comestibles et de trop de seigle, des légumes qui brulaient le ventre des détenus...), sans parler de la graisse qui servait pour la cuisson des repas réservés aux détenus et qui était elle-

---

<sup>59</sup>. Définition sur <http://www.futura-sciences.com/magazines/high-tech/infos/dico/d/technologie-daguerreotype-11114/> : « Le daguerréotype est un procédé photographique, datant du XIX<sup>e</sup> siècle, qui a permis, pour la première fois, de fixer les images à l'aide d'eau chaude saturée en sel marin. Inventé en 1839 par Louis Daguerre. [...]Le grand avantage du daguerréotype est sa capacité à afficher l'image de façon permanente, résistant ainsi aux affres des expositions au soleil. Il est constitué d'une plaque de cuivre recouverte d'une couche d'argent, elle-même sensibilisée à la lumière par des vapeurs d'iodes. Le temps d'exposition s'étend de 20 à 30 minutes et le développement de l'image s'effectue en la positionnant au-dessus d'un récipient contenant du mercure chauffé à 75 °C. Pour terminer la photographie, il faut la plonger dans une solution d'hyposulfite de soude. L'engouement pour ce procédé est international à partir des années 1840. » [consulté le 18.03.2015].

<sup>60</sup>. Marc RENNEVILLE, « C'est à la prison à reconnaître les siens » : *De l'anthropométrie judiciaire à la biométrie contemporaine*, en ligne sur : <http://criminocorpus.revues.org/2717> [consulté le 10.02.2015], §7.

<sup>61</sup>. 1840-1990 *Affaires criminelles en Limousin*, Limoges, Le Populaire du Centre et La Montagne, 2015, p. 18-19.

même périmée : « Elle était presque liquide, d'un vert jaune. » révèle Joseph Bressner (« détenu condamné à cinq ans d'emprisonnement pour abus de confiance »)<sup>62</sup>.

*« Dans le courant de l'hiver dernier, sous la direction de M. Marquet, le pain paraissait bien plus blanc qu'auparavant, et cependant il était au moins aussi mauvais et peut-être davantage. En le mangeant, j'ai senti plusieurs fois craquer sous mes dents comme des grains de sable. Je n'ai rien pu découvrir, mais je crois qu'on avait introduit quelque chose dans ce pain pour lui donner une plus belle apparence de blanc. Ce pain nous brûlait la gorge et l'estomac et nous donnait une soif ardente. » (Déposition du détenu Jean-Louis Arcelin)<sup>63</sup>*

Les détenus mouraient régulièrement de ce traitement, mais aucun ne pouvait se plaindre sans obtenir une peine de cachot, pire encore que l'enfermement habituel et dans lequel le risque de mourir était encore plus important. En plus de la nourriture et des locaux déplorables d'un point de vue sanitaire, les vêtements donnés aux détenus manquaient et étaient contaminés par les poux et les vermines<sup>64</sup>.

Clairvaux n'était hélas pas le seul établissement pénitentiaire dans lequel de tels drames se déroulaient, même si celui-ci a soulevé la fureur de la presse, ayant permis aux détenus d'obtenir enfin un droit à la parole, même si les responsables n'ont pas été punis à la hauteur de leurs méfaits (maximum trois mois de prison et une amende pour 700 détenus morts)<sup>65</sup>.

En 1848, la peine de mort est supprimée « en matière politique »<sup>66</sup>. Ce qui signifie qu'on commence à se poser la question de l'utilité de condamner à mort, notamment pour des raisons politiques :

*Est-ce la justice qu'il est enclin à présumer dans une condamnation à mort pour cause politique ? Est-ce l'ordre et le repos qu'il s'en promet ? Cette rigueur lui paraît-elle simple et son instinct le porte-t-il à la croire nécessaire ? Non : il s'en effraie comme d'un désordre, il n'en admet point l'urgence ni peut-être l'équité. On lui persuadera difficilement que le pouvoir ait besoin de tuer un homme, et si le besoin est réel, il jugera peut-être que le pouvoir est mauvais. [...] Hors des factions, il n'est presque personne aujourd'hui qui, après une exécution politique, croie la paix publique mieux garantie et le gouvernement lui-même plus sûr ; personne qui n'ait au contraire moins de confiance dans la force du pouvoir comme dans l'avenir de la société ; et ce n'est pas seulement à cause des complots, c'est aussi à cause des supplices. Ce sentiment ne m'étonne point, car je le crois fondé et j'en dirai les causes. Je ne fais encore que le constater. Le gouvernement frappe, le peuple voit frapper ; ni l'un ni l'autre, après le coup, c'est assuré d'y avoir gagné<sup>67</sup>.*

---

<sup>62</sup>. Dominique FEY et Lydie HERBELOT, « Les dérives d'un système : Le scandale de Clairvaux en 1847 », en ligne sur : <http://criminocorpus.revues.org/2887> [consulté le 11.02.2015], §21.

<sup>63</sup>. IDEM, §23.

<sup>64</sup>. IDEM, §28.

<sup>65</sup>. IDEM, §32.

<sup>66</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *op. cit.*, p. 54.

<sup>67</sup>. François GUIZOT, *De la peine de mort en matière politique*, Paris, éditions Béchét, 1822, 2<sup>ème</sup> édition, en ligne sur : <http://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=ucm.5320551315;view=1up;seq=7> [consulté le 12.02.2015], p. 5-6.

Les arguments de François Guizot tendent à vouloir convaincre que la peine de mort est déjà inapplicable et inutile face au peuple qui résisterait face au pouvoir. Il explique le changement qui s'est opéré entre la période où celle-ci était encore envisageable par sécurité pour les personnes au pouvoir, même si elle était un procédé infâme, et la période actuelle (1822) où ce ne sont plus les aristocrates qui seuls peuvent faire échouer ou manipuler le pouvoir, mais que celui-ci appartient au peuple et qu'ils sont complémentaires et nécessaires entre eux.

*On ne lutte point avec les faits sociaux ; ils ont des racines où la main de l'homme ne saurait atteindre, et quand ils ont pris possession du sol, il faut savoir y vivre sous leur empire. Il n'y a plus maintenant ni grands seigneurs à détruire, ni populace à décimer. Matériellement inutile contre les individus, puisqu'il n'y en a point dont l'existence soit menaçante, la peine de mort l'est également contre les masses, car elles sont trop fortes et se gardent trop bien pour qu'elle s'y puisse exercer avec efficacité. Sous ce premier point de vue, et comme suppression directe du péril, la peine de mort est donc vaine ; elle n'est plus une habitude, un préjugé, une routine empruntée à des temps où en effet elle atteignait son but, où elle délivrait réellement le pouvoir de ses ennemis. Et le pouvoir qui retient encore cette arme vieillie a lui-même le sentiment de son inutilité : car, s'il s'agit d'hommes un peu considérables, il hésite fort sagement à l'employer ; si c'est telle ou telle partie de la population qu'il redoute, l'impossibilité est si évidente, qu'il ne songe même pas à en faire l'usage terrible auquel elle se prêtait jadis. L'efficacité morale est donc la seule qu'en matière politique la peine de mort puisse conserver<sup>68</sup>.*

La condamnation à mort empêchait non seulement le prisonnier de pouvoir s'amender, mais permettait également d'humilier le corps en l'exposant au public avide de sensations fortes, dans cette position fragile d'une personne confrontée à sa mort prochaine.

L'invention (1792<sup>69</sup>) et l'utilisation de la guillotine illustre bien le mécanisme judiciaire voulu de plus en plus discret, puisque la mort a fini par ne plus être donnée légalement comme un spectacle et une volonté de montrer la puissance du souverain sur le corps du condamné, mais devient alors rapide et cachée. Malgré cela, la Révolution est parvenue à la rendre théâtrale. Il a donc été nécessaire de recourir à la charrette découverte, et non plus à la chaîne, puis à la voiture fermée, et faire en sorte que le condamné n'ait plus le temps de passer pour un martyr avec des chansons et autres amusements pour le public. Ensuite, il était nécessaire d'exécuter les condamnés à des heures indues, placer cette « machine des morts rapides et discrètes » au sein même des prisons, la rendre complètement inaccessible au public – après l'exécution de Weidmann en 1939 – et enfin, jusqu'à barrer les rues de la prison abritant celle-ci, notamment avec Buffet et Bontemps à la Santé en 1972. Il a fallu, pour garder la confidentialité de l'acte, poursuivre les témoins en justice lorsqu'ils venaient à raconter l'exécution<sup>70</sup>. La mort des condamnés n'était plus exposée et leur corps n'était plus humilié : le corps souffrant et mourant est devenu presque un tabou.

---

<sup>68</sup>. IDEM, p. 32-33.

<sup>69</sup>. <http://www.linternaute.com/science/invention/inventions/551/la-guillotine.shtml> [consulté le 04.01.2016].

<sup>70</sup>. Michel FOUCAULT, *op. cit.*, p. 22-23.

Le 5 août 1850, est promulguée une loi « sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus », et la même année, « la prison cellulaire de Mazas à Paris » ouvre, tandis que la loi sur « la déportation en enceinte fortifiée pour les condamnés politiques est adoptée ».

Les condamnés aux travaux forcés se voient exilés en Guyane par le décret de 1852.

Ces derniers événements démontrent bien une volonté de ne plus exposer à la société des corps de prisonniers punis et de les éloigner le plus possible d'elle afin de ne pas la contaminer.

L'année suivante, le cellulaire n'est plus d'actualité, les prisons reviennent aux « quartiers séparés ».

*Le Second Empire, appelé l'empire des paysans, effectue un retour à la terre pour punition. Sont alors préférées les colonies lointaines pour les forçats, les colonies agricoles en France et en Corse pour les autres criminels et pour les enfants. L'isolement cellulaire complet paraît un luxe, alors qu'il faut accueillir des flux importants de prisonniers, des droits-communs<sup>71</sup> et surtout des politiques, à la suite d'un coup d'État et pendant les années qui suivent<sup>72</sup>.*

Le 30 mai 1854, les condamnés aux travaux forcés voient s'appliquer une loi à leur égard concernant leur transportation, et non plus un simple décret.

Les « bagnes de Rochefort (1852) et de Brest (1858) » sont supprimés.

En 1855, la « première colonie agricole corse » ouvre à Chiavari.

L'année 1863 voit apparaître un nouveau choix « comme lieu d'exécution des travaux forcés » : la Nouvelle-Calédonie<sup>73</sup>.

*Quant à la prise sur le corps, elle non plus ne s'est pas trouvée dénouée entièrement au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Sans doute la peine a cessé d'être centrée sur le supplice comme technique de souffrance ; elle a pris pour objet principal la perte d'un bien ou d'un droit. Mais un châtiment comme les travaux forcés ou même comme la prison – pure privation de liberté – n'a jamais fonctionné sans un certain supplément punitif qui concerne bien le corps lui-même : rationnement alimentaire, privation sexuelle, coups, cachot. Conséquence non voulue, mais inévitable, de l'enfermement ? En fait la prison dans ses dispositifs les plus explicites a toujours ménagé une certaine mesure de souffrance corporelle. (...) La peine se dissocie mal d'un supplément de douleur physique. Que serait un châtiment incorporel ?<sup>74</sup> Pourtant, en quelques dizaines d'années, le corps n'a plus été l'objet principal de la justice : les supplices, l'amputation, tout le côté symbolique*

<sup>71</sup>. Un prisonnier de droit commun est un prisonnier non politique. Cf. par exemple <http://www.agoravox.fr/actualites/europe/article/les-democraties-et-les-prisonniers-15233> [consulté le 19.03.2015].

<sup>72</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *op. cit*, p. 54.

<sup>73</sup>. IDEM, p. 54-55.

<sup>74</sup>. Michel FOUCAULT, *op. cit*, p. 23.

*de l’empreinte de la justice sur le condamné ont disparu en majeure partie, laissant place à un autre type de condamnation*<sup>75</sup>.

En 1867, à Paris, ouvre la Santé, une prison voulue « modèle ».

Le Parlement s’inquiète du régime carcéral et met en place une enquête de 1872 à 1873.

Le régime cellulaire dans les prisons départementales devient obligatoire par la loi du 5 juin 1875<sup>76</sup>.

*Au début de la III<sup>ème</sup> République, après une enquête parlementaire approfondie, la grande loi du 5 juin 1875 sur l’incarcération dans les prisons départementales s’efforce de faire la synthèse entre les diverses politiques passées. Elle prône le cellulaire moins comme une punition que pour la protection individuelle des détenus. Elle prévoit que les inculpés, prévenus et accusés, doivent être isolés individuellement jour et nuit, de même que les condamnés à de courtes peines (moins de un an et un jour). Les autres condamnés peuvent être isolés à leur demande, les peines subies dans leur isolement individuel étant alors réduites d’un quart. L’État promet des subventions aux départements pour cette réorganisation cellulaire des prisons*<sup>77</sup>.

Mais dix ans après, il n’y a encore que peu d’établissements cellulaires et la première centrale féminine de Rennes ouvre dans les années 1870 sans isolement individuel.

Lorsque cette loi fut réellement appliquée, les chapelles mêmes furent concernées :

*La chapelle doit être entièrement indépendante des autres services de la prison. L’espace affecté aux détenus sera divisé en stalles individuelles. Ces stalles ou cages seront établies en menuiserie. Elles auront au minimum 2 mètres de haut sur 60 centimètres de large et 80 centimètres de profondeur. On les disposera de façon que les détenus puissent porter leur regard sur l’autel sans se voir entre eux*<sup>78</sup>.

Les corps sont de plus en plus contraints à être séparés de ceux d’autrui et repliés sur eux-mêmes. Ils deviennent même un moyen d’identification, par l’intermédiaire des fiches de détenus et des registres d’écrou relevant les iris de l’œil de chaque détenu, des systèmes de prises d’empreintes et autres tableaux signalétiques, mis en place par Louis Herbette<sup>79</sup>, selon

---

<sup>75</sup>. IDEM, p. 14.

<sup>76</sup>. Cf. <https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/loi-du-5-juin-1875/> [consulté le 05.02.2015].

<sup>77</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *op. cit*, p. 54-55.

<sup>78</sup>. « Documents officiels relatifs à l’application de la loi du 5 juin 1875 sur l’emprisonnement individuel. Programme pour la construction et l’appropriation des prisons départementales en vue de la mise en pratique du système de la séparation individuelle (mis en vigueur par arrêté ministériel en date du 27 juillet 1877) », cité in Catherine PRADE, « L’impossible musée ? 1989-2005, le musée national des Prisons », en ligne sur : <http://criminocorpus.revues.org/1774> [consulté le 10.02.2015], §11.

<sup>79</sup>. Cf. *Code des prisons*. Circulaire du 13 novembre 1885 : « Application d’un nouveau système de signalement - Envoi d’une brochure explicative ». Circulaire du 28 août 1888 : « Dispositions à prendre pour la complète mise en pratique du système des signalements anthropométriques ».



les méthodes d'Alphonse Bertillon<sup>80</sup>. Nous avons ainsi un exemple de relevé anthropométrique type :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>81</sup>

Le 27 mai 1885, une loi sur « la relégation des multirécidivistes » est promulguée, consistant à interner ceux-ci dans des colonies françaises afin qu'ils ne contaminent pas le reste de la population. Cette loi renforce la légitimité du signalement anthropométrique entrepris pour reconnaître avec certitude les détenus<sup>82</sup>.

Le 14 août de la même année, la loi sur « la liberté conditionnelle » est votée et la *Revue d'anthropologie criminelle et de médecine légale* est fondée.

Les Bataillons d'Afrique prennent jour en 1889, y envoyant des militaires condamnés.

La notion de « sursis » fait son apparition avec la loi Bérenger en 1891 et donc, avec elle, la possibilité pour un condamné d'avoir une seconde chance et de prouver qu'il peut vivre au sein de la société. La justice a donc choisi ici de ne plus se concentrer sur un corps à punir, mais sur la personnalité de chaque condamné (Cf. Annexe 3) :

### Article premier.

*En cas de condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende, si l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure à la prison pour crime ou délit de droit commun, les cours ou tribunaux peuvent ordonner par le même jugement et par décision motivée qu'il sera sursis à l'exécution de la peine. Si, pendant le délai de cinq ans à dater du jugement ou de l'arrêt, le condamné n'a encouru aucune poursuite suivie de condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la condamnation sera comme non avenue.*<sup>83</sup>

La prison de Fresnes ouvre ses portes en 1898.

L'administration pénitentiaire est rattachée au ministère de la Justice en 1911, et l'année suivante, les tribunaux pour enfants sont créés.

Entre 1912 et 1923, de nombreuses lois suppriment l'intervention de personnels non carcéraux, que ce soit les professeurs et les surveillants-remplaçants, fermant la prison au monde extérieur. De même, à la suite de la crise économique, les concessionnaires abandonnent les prisons en 1935.

De nombreuses mutineries ont lieu de 1934 à 1936 dans les colonies pénitentiaires de Belle-Île et Aniane.

---

<sup>80</sup>. Catherine PRADE, *op. cit.*, §21. Cf. Alphonse BERTILLON, *Instructions signalétiques, identification et classification anthropométrique*, Melun, Typographie-Lithographie Administrative, 1885.

<sup>81</sup>. Marc RENNEVILLE, « C'est à la prison à reconnaître les siens : De l'anthropométrie judiciaire à la biométrie contemporaine », *op. cit.*, §22.

<sup>82</sup>. IDEM, §23.

<sup>83</sup>. <http://criminocorpus.cnrs.fr/sources/12862/> [consulté le 22.01.2013].



*Le 17 juin 1939, la dernière exécution publique d'un condamné à mort (Weidmann) donna lieu à de telles scènes d'hystérie collective qu'il fut désormais décidé que la guillotine ne franchirait plus les hauts murs des prisons<sup>84</sup>.*

Pendant la Seconde Guerre Mondiale, les prisons françaises sont désorganisées, le nombre de détenus augmentant (décret-loi de 1940 permettant d'emprisonner tous les « opposants » au régime, c'est-à-dire les francs-maçons, les communistes, les Juifs étrangers...) et la pénurie se fait sentir :

*En même temps la pénurie alimentaire conduit à adopter des mesures de circonstances sur le travail pénal conçu comme un instrument de réhabilitation<sup>85</sup>.*

Faire travailler les détenus pour améliorer leur quotidien pose aussi un problème à cette époque pour le peuple non condamné : en effet, le travail n'est pas en quantité suffisante et les détenus ne méritent pas, selon lui, de bénéficier d'argent, puisqu'ils ont agi contre les lois de la société libre, la rejetant par la même occasion. Les syndicats d'ouvriers et les compagnons manifestent alors pour dénoncer ces pratiques qu'ils jugent abusives. Les salaires très bas accordés aux détenus offrent une concurrence déloyale et contribuent à diminuer ceux du peuple. Le peuple va même jusqu'à dire que cela provoque une augmentation de la délinquance à l'extérieur des prisons, les ouvriers étant privés de leurs revenus. Il s'agit là d'un paradoxe socioéconomique qui bouleverse la politique du moment<sup>86</sup>.

Si les ressources diminuent pour s'occuper des détenus dont le nombre augmente avec la guerre, la déportation, très employée pendant la seconde guerre mondiale, n'est plus nécessaire à partir du moment où la mortalité des prisonniers augmente considérablement avec les maladies causées par le manque d'hygiène, par les évasions et les exécutions.

*Si certaines des innovations mises en place à cette période sous la pression des événements seront conservées et institutionnalisées après la Libération, comme l'entrée des assistantes sociales et d'infirmières de la Croix-Rouge en prison, la période de Vichy est surtout marquée par la préparation de ce qui sera l'innovation la plus importante de l'après-guerre : la séparation des deux directions de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée et les ordonnances de 1945 sur les mineurs délinquants<sup>87</sup>. Cette*

---

<sup>84</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *op. cit*, p. 167. Au sujet des émotions que provoquent la peine de mort, cf. l'analyse des discours parlementaires in : Raphaël MICHELI, *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*, Paris, Cerf, 2010 et, du même auteur : « Stratégies de crédibilisation de soi dans le discours parlementaire », *A contrario* 1/2007 (vol. 5), p. 67-84, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-a-contrario-2007-1-page-67.htm> [consulté le 24.03.2016].

<sup>85</sup>. IDEM, p. 171-172.

<sup>86</sup>. Le travail des détenus est supprimé pendant la révolution de février 1848, ce sont donc des entreprises privées qui ont été chargées de faire travailler les détenus lorsque cette mesure a été réhabilitée. Sont alors apparus les premiers uniformes gris souris, puis bleus des gardiens créés par les détenus : Isabelle-Marie MASSON, *op. cit*, p. 76.

<sup>87</sup>. Au sujet de cette ordonnance, cf. Joseph MAGNOL, « L'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1946, n°1, disponible sur : [http://www.decalog.net/enap1/Liens/fonds/REVUE\\_SCIENCE\\_CRIMINELLE\\_1\\_1946.pdf](http://www.decalog.net/enap1/Liens/fonds/REVUE_SCIENCE_CRIMINELLE_1_1946.pdf) [consulté le 16.02.2015] ou cf. le texte en lui-même sur : [http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/ordonnance.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/ordonnance.pdf) [consulté le 24.03.2016].

*réforme s'inscrit plus globalement dans le déploiement d'un secteur de l'enfance inadaptée qui va s'appuyer moins sur les principes de moralisation et de correction que sur la rééducation*<sup>88</sup>.

De même, dès août 1944, la direction de l'administration pénitentiaire dépend de nouveau du ministre de la Justice, l'administration centrale et le Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire sont reconstitués et la direction de l'Éducation surveillée est créée au sein du ministère de la Justice.

→Cependant, l'organisation territoriale de Vichy reste inchangée :

-dix-neuf directions régionales, sous l'autorité d'administration devenue autonome de celle des maisons centrales. Ce nombre se verra diminuer à neuf pour des raisons de budgets et de pénurie de personnel en 1948.

-les prisons départementales sont désormais gérées par l'administration centrale grâce à une ordonnance du 30 décembre 1944<sup>89</sup>.

Si nous évoquons ici cette organisation judiciaire, c'est pour démontrer que cette période ne permet pas d'envisager des changements autres qu'administratifs concernant la prison, puisque le manque de moyens financiers réduit considérablement les possibilités de mises en place particulières liées à la réinsertion des détenus. Cependant, le réaménagement des divers secteurs administratifs carcéraux fait évoluer la manière de penser la condamnation d'un détenu, laissant envisager un intérêt pour son éducation et donc, sa resocialisation.

La loi du 9 octobre 1981 sur l'abolition de la peine de mort marque enfin une réelle volonté de la France de ne plus vouloir punir ses condamnés uniquement par une peine concernant le corps, même si l'enfermement reste une contrainte corporelle.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>90</sup>

Figure 4 : Loi du 9 octobre 1981

En 2006, le Conseil de l'Europe édicte des règles concernant le traitement des détenus. Des lois apparaissent, comme celle sur la récidive et d'autres concernant les mineurs jugés « délinquants ». La durée d'incarcération s'allonge et la sécurité est prioritaire dans les peines attribuées aux condamnés, sans prendre plus en compte la réhabilitation du condamné<sup>91</sup>.

Michel Foucault nous fait remarquer que :

---

<sup>88</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *op. cit*, p. 171-172.

<sup>89</sup>. IDEM, p. 183-184.

<sup>90</sup>.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19811010&numTexte=&pageDebut=02759&pageFin=](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19811010&numTexte=&pageDebut=02759&pageFin=) [consulté le 11.02.2015].

<sup>91</sup>. Isabelle-Marie MASSON, *op. cit*, p. 91-92.

*Même s'ils ne font pas appel à des châtiments violents ou sanglants, même lorsqu'ils utilisent les méthodes "douces" qui enferment ou corrigent, c'est bien toujours du corps qu'il s'agit – du corps et de ses forces, de leur utilité et de leur docilité, de leur répartition et de leur soumission<sup>92</sup>.*

Le corps est pris dans un engrenage politique dans lequel les « rapports de pouvoir » « l'investissent, le marquent, le dressent, le supplicient, l'astreignent à des travaux, l'obligent à des cérémonies, exigent de lui des signes <sup>93</sup>». L'assujettissement de ce corps n'est utile que s'il est productif, pour des fins économiques. Sans avoir recours à la violence ou à l'idéologie, la politique peut manipuler ce corps selon ses plans, selon ses connaissances de celui-ci, de manière subtile, tout en étant directe et efficace. Michel Foucault nomme ce savoir « la technologie politique du corps ».

*Bien sûr, cette technologie est diffuse, rarement formulée en discours continus et systématiques ; elle se compose souvent de pièces et de morceaux ; elle met en œuvre un outillage ou des procédés disparates. Elle n'est le plus souvent, malgré la cohérence de ses résultats, qu'une instrumentation multiforme. De plus, on ne saurait la localiser ni dans un type défini d'institution, ni dans un appareil étatique. Ceux-ci ont recours à elle ; ils utilisent, valorisent ou imposent certains de ses procédés. Mais elle-même dans ses mécanismes et ses effets se situe à un niveau tout autre. Il s'agit en quelque sorte d'une microphysique du pouvoir que les appareils et les institutions mettent en jeu, mais dont le champ de validité se place en quelque sorte entre ces grands fonctionnements et les corps eux-mêmes avec leur matérialité et leurs forces<sup>94</sup>.*

Ce pouvoir est exercé par une classe dominante qui a su obtenir des positions stratégiques, celles-ci étant constituées de « rouages complexes » dans un mécanisme unique et différent de celui des lois et des règlements. Il s'acquiert et se perd selon les conflits et les situations de rapports de forces<sup>95</sup>.

Une évolution est à noter cependant : le corps n'est plus le seul à être au cœur des punitions. Les théoriciens ouvrent une piste dès 1760 : l'âme serait le nouveau centre d'intérêt pour les peines judiciaires<sup>96</sup>.

### **I.1.3. La prison et son évolution : la notion de guérison/d'amendement/de réinsertion sociale.**

Dans cette partie, nous allons évoquer les évolutions concrètes qui se mettent en place tout au long de l'histoire de la prison concernant la prise en charge carcérale des détenus, qui ne sera plus uniquement corporelle mais aussi individuelle, selon les spécificités de chacun. Les changements au niveau de l'organisation judiciaire sont un facteur de réussite ou d'échecs contre les problèmes rencontrés en prison. Ces derniers concernent la surpopulation ainsi que

---

<sup>92</sup>. Michel FOUCAULT, *op. cit.*, p. 33.

<sup>93</sup>. IDEM, p. 34.

<sup>94</sup>. *Ibidem*, p. 34-35.

<sup>95</sup>. IDEM, p. 35.

<sup>96</sup>. IDEM, p. 24.

la réinsertion sociale des détenus. La surpopulation est la cause principale des conditions de vie difficiles des détenus et la réinsertion de tous est d'autant plus compliquée que le personnel et les moyens financiers se réduisent au fil des années. Entre le sécuritaire et la réinsertion, la justice oscille au cours de son histoire.

Au Moyen Âge, la procédure de l'enquête se met difficilement et lentement en place et, désormais, on cherche la vérité des faits, on détermine l'auteur et on lui applique la sanction légale adéquate. Depuis la Révolution, on se pose d'autres questions : « Comment assigner le processus causal qui l'a produit ? Où en est, dans l'auteur lui-même, l'origine ? Instinct, inconscient, milieu, hérédité ? » ; « Quelle mesure prendre qui soit la plus appropriée ? Comment prévoir l'évolution du sujet ? De quelle manière sera-t-il le plus sûrement corrigé ? ».

Avec les différents textes juridiques du début du XIX<sup>ème</sup> siècle, la question de la folie a pris une importance considérable dans le jugement pénal :

*D'après le Code 1810, elle n'était posée qu'au terme de l'article 64. Or celui-ci porte qu'il n'y a ni crime ni délit, si l'infacteur était en état de démence au moment de l'acte. La possibilité d'assigner la folie était donc exclusive de la qualification d'un acte comme crime : que l'auteur ait été fou, ce n'était pas la gravité de son geste qui en était modifiée, ni sa peine qui devait être atténuée ; le crime lui-même disparaissait<sup>97</sup>.*

Or, cet article a été mal interprété et le « fou » était aussi jugé coupable, non pour être enfermé en prison, mais dans un institut de soins, afin de parer à sa dangerosité. Les sentences se personnalisait de plus en plus, notamment depuis l'introduction des circonstances atténuantes en 1832<sup>98</sup>.

La peine de prison est aussi adaptée en fonction du comportement du détenu et si celui-ci se porte bien, il a depuis 1809 à Eysses, par exemple, des récompenses pour sa « bonne conduite », permettant ainsi d'instaurer un maximum de calme et de coopération de la part des détenus. Voici l'échelle graduée des récompenses prévues dans le premier règlement d'Eysses :

*1.° Une distribution d'argent faite à la fin de la semaine, prise sur le tronc et les aumônes communes.*

*2.° La direction à l'atelier d'une brigade de travailleurs.*

*3.° La place de valet jardinier pour les hommes, et de fille de service pour les femmes, de sous-infirmiers ou d'aide de cuisine.*

*4.° La lecture morale à faire pendant le repas, par le choix et sous la direction de l'aumônier.*

*5.° Une place de surveillant ou d'infirmier : cette récompense ainsi que la suivante, n'est décernée que d'après une délibération du conseil, et sur la proposition du directeur.*

---

<sup>97</sup>. IDEM, p. 27.

<sup>98</sup>. IDEM, p. 27-28.

6.° À l'époque de la libération, un extrait du registre des récompenses gratuitement délivré ; une recommandation adressée aux autorités du lieu où va résider le détenu libéré, ou bien la faculté de rester dans la maison en qualité employé libre<sup>99</sup>.

De même, les peines disciplinaires ne sont plus aussi éreintantes, les voici, graduées :

- de l'interdiction de la promenade dans le préau
- de la privation de toute dépense à la cantine
- de l'interdiction, au condamné de communiquer ou de correspondre avec ses parents ou amis
- de la réclusion solitaire avec ou sans travail
- de la mise aux fers dans les cas prévus par l'article 614 du code d'instruction criminelle<sup>100</sup>.

Une distinction est désormais faite entre les adultes et mineurs en manière de jugement de discernement. En effet, le mineur sera jugé en fonction de l'état d'esprit dans lequel il était au moment de son acte délictueux ou criminel :

*Si celui-ci est reconnu comme ayant agi avec discernement, la peine est atténuée par rapport à celle encourue par un adulte pour la même infraction : la peine de mort devient travaux forcés à perpétuité, la déportation dix à vingt ans d'emprisonnement dans une maison de correction etc. (art. 67 du code pénal de 1810). Si le prévenu ou l'accusé de moins de seize ans est reconnu comme ayant agi sans discernement, il est acquitté et peut alors, « selon les circonstances », être remis à ses parents « ou conduit dans une maison de correction, pour y être élevé et détenu le nombre d'années que le jugement déterminera, et qui toutefois ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année » (art. 66 du code pénal<sup>101</sup>).*

---

<sup>99</sup>. *Règlement pour la maison centrale de détention d'Eysses*, France, Archives départementales de Lot-et-Garonne, 1809, disponible sur : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/23723/> [consulté le 04.02.2015], article 99.

<sup>100</sup>. *Circulaire du 10 mai 1839*, disponible sur : <https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/circulaire-du-10-mai-1839/> [consulté le 04.02.2015].

<sup>101</sup>. Marc RENNEVILLE, « C'est à la prison à reconnaître les siens : De l'anthropométrie judiciaire à la biométrie contemporaine », *op. cit.*, §5.

**Édition originale en version intégrale, publiée sous le titre :**

**CODE DES DÉLITS ET DES PEINES**

**ARTICLE 66.**

*Lorsque l'accusé aura moins de seize ans, s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, il sera acquitté ; mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parents, ou conduit dans une maison de correction, pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui toutefois ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année.*

**ARTICLE 67.**

*S'il est décidé qu'il a agi avec discernement, les peines seront prononcées ainsi qu'il suit :*

*S'il a encouru la peine de mort, des travaux forcés à perpétuité, ou de la déportation, il sera condamné à la peine de dix à vingt ans d'emprisonnement dans une maison de correction ;*

*S'il a encouru la peine des travaux forcés à temps, ou de la réclusion, il sera condamné à être renfermé dans une maison de correction pour un temps égal au tiers au moins et à la moitié au plus de celui auquel il aurait pu être condamné à l'une de ces peines.*

*Dans tous ces cas, il pourra être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.*

*S'il a encouru la peine du carcan ou du bannissement, il sera condamné à être enfermé, d'un an à cinq ans, dans une maison de correction<sup>102</sup>.*

Il y a quelques paradoxes dans ces articles, puisque les mineurs, s'ils sont placés en maison de correction peuvent parfois être sanctionnés plus longtemps que des adultes pour la même infraction, alors que leur peine est censée être allégée. De même, ces maisons de corrections accueillant des mineurs acquittés et condamnés ne séparent pas distinctement les deux catégories de mineurs, ce qui ne met pas clairement le jugement en valeur quant à la capacité de jugement des uns et non des autres. La sanction reste donc semblable pour tous. Une solution est alors trouvée en 1832 par le comte d'Argout (ministre de tutelle), qui fait placer les mineurs acquittés en apprentissage, suite à une expérience concluante depuis 1817 de placement des mineurs libérés dans un établissement d'accueil de la prison de Sainte-Pélagie

---

<sup>102</sup>.

[http://ledroitcriminel.free.fr/la\\_legislation\\_criminelle/anciens\\_textes/code\\_penal\\_1810/code\\_penal\\_1810\\_1.htm](http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_1810/code_penal_1810_1.htm) [consulté le 04.02.2015].



à Paris pour leur apprendre un métier<sup>103</sup>. Voici un extrait de la circulaire du 3 décembre 1832 (cf annexe 4 pour la circulaire complète) :

*En effet, le jugement détermine la position légale et non la situation morale de l'individu : il est probable que, dans les réunions d'enfants considérés comme ayant agi sans discernement, il s'en trouvera toujours quelques-uns dont la perversité précoce aura échappé à la pénétration du juge, ou n'aura pas paru assez caractérisée pour éteindre toute disposition à l'indulgence ; on mettrait donc en communication continue ceux en qui le défaut de discernement exclut la culpabilité, avec ceux qui, ayant la notion du mal, n'auraient pas laissé de le commettre. Ces derniers répandraient parmi les autres des germes de corruption dont la propagation serait facile, et dont les suites seraient d'autant plus à craindre que les détenus, libérés à l'âge de vingt ans au plus, auraient moins de moyens de pourvoir à leurs besoins au sein d'une société à laquelle ils seraient demeurés étrangers.*

*A ces considérations morales s'en joint une autre : le séjour dans une prison, quand il se prolonge, altère les forces et la santé des adultes ; il doit à plus forte raison exercer une influence nuisible sur le développement physique des enfants et causer un dommage irréparable à ceux qui sont destinés à vivre du travail de leurs bras.*

*Dans l'alternative d'ordonner, ou que les enfants seront remis à leurs familles ou qu'ils seront envoyés dans une maison de correction, les tribunaux, quelle que soit leur répugnance à prononcer l'emprisonnement, ne peuvent se dispenser d'appliquer cette disposition quand les parents sont inconnus, absents, sans état, signalés par leur mauvaise conduite, ou frappé eux-mêmes, de condamnations, parce qu'il faut avant tout procurer aux enfants un asile, des aliments, et les préserver du vagabondage ; mais il y a un moyen d'obtenir ces résultats, et d'éviter en même temps les inconvénients inséparables de l'emprisonnement, l'administration ne doit pas hésiter à l'adopter.*

*Celui qui me paraît satisfaire le mieux à ces conditions, est d'assimiler les enfants dont il s'agit aux enfants abandonnés, et de les placer chez les cultivateurs ou des artisans, pour être élevés, instruits et utilement occupés, sauf à payer une indemnité à leurs maîtres<sup>104</sup>.*

En 1841, un règlement général<sup>105</sup> est conçu dans le but de sociabiliser le détenu et le rendre plus responsable de ses conditions de vie carcérale en fonction de son comportement. Il évoque, entre autres, la gestion d'un compte destiné aux détenus qui se sont bien conduits.

Bonneville de Marsangy propose que l'on crée des quartiers spécifiques aux détenus amendés, afin de donner exemple aux autres, s'inspirant de la pratique genevoise. Celle-ci autorise l'accès des détenus amendés à une salle particulière dans laquelle il sera « dispensé des travaux les plus rudes » et il aura « un petit matelas sur son lit de camp » ainsi qu' « un

<sup>103</sup>. Marc RENNEVILLE, « C'est à la prison à reconnaître les siens : De l'anthropométrie judiciaire à la biométrie contemporaine », *op. cit.*, §5.

<sup>104</sup>. <https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/circulaire-du-3-decembre-1832/> [consulté le 04.02.2015].

<sup>105</sup>. <https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/30-octobre-1841-reglement-gen-6/> [consulté le 04.02.2015].



peu de viande le dimanche ». Cette pratique permet également de « stimuler au bien » et d'envisager d'une manière plus positive sa sortie<sup>106</sup>.

À sa suite, les « médecins adeptes de la phrénologie » et en particulier Guillaume Ferrus, spécialiste des aliénés, proposent d'adapter le traitement carcéral à des détenus qui seraient alors considérés comme des « malades ». Lorsqu'il fut inspecteur des prisons en 1845, il choisit de classer les détenus selon leur « catégorisation morale » :

- 1) les « pervers intelligents », dont les actes étaient réfléchis et prémédités
- 2) les « vicieux bornés », qui étaient indifférents au bien et au mal
- 3) les « ineptes », qui avaient été condamnés sans comprendre ni redouter la peine qu'ils subissaient<sup>107</sup>.

Il prône donc des traitements différents pour chacun. Il estime à 25% les détenus pouvant être classés comme des « pervers intelligents ». Il indique donc que l'enfermement cellulaire complet serait le plus adapté pour eux. Pour les « vicieux bornés » qui seraient 50% des détenus, ils devraient travailler avec les autres et être séparés la nuit. Enfin, pour les « ineptes », qui correspondent aux derniers 25%, le travail collectif et la nuit en dortoir seraient le mieux. Cette gestion des détenus permettrait de « faciliter le reclassement social »<sup>108</sup>.

Pour reprendre quelque peu ces idées, l'ordonnance du 20 août 1828<sup>109</sup>, elle, répartit en des lieux distincts les détenus militaires et civils. Le classement des détenus est donc de rigueur, quel que ce soit le choix de celui-ci.

En 1863, la maison centrale de Melun ouvre un quartier d'amendement pour trente détenus, c'est le tout premier en France. Celui-ci a pour but d'éviter la « contamination » des détenus arrivants n'ayant pas d' « éléments défavorables » dans leur dossier avec ceux qui sont jugés comme étant d'une « perversité profonde ». Suit Clairvaux, avec un quartier prévu pour quatre-vingt détenus, puis de nombreux autres établissements pénitentiaires, dans lesquels les détenus dépassent le nombre limite. Voici un extrait de la circulaire du 2 novembre 1867 (cf. Annexe 5 pour la circulaire complète) :

*2 novembre. – Circulaire du garde des sceaux. – Renseignements relatifs aux individus placés dans les quartiers de préservation et d'amendement.*

<sup>106</sup>. Arnould BONNEVILLE de MARSANGY, *Traité des diverses institutions complémentaires du régime pénitentiaire*, Paris, Joubert, 1847, disponible sur : <http://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=hvd.hnszy2;view=1up;seq=29> [consulté le 04.02.2015], p. 144-146.

<sup>107</sup>. Marc RENNEVILLE, « C'est à la prison à reconnaître les siens : De l'anthropométrie judiciaire à la biométrie contemporaine », *op. cit.*, § 14.

<sup>108</sup>. IDEM, § 15.

<sup>109</sup>. N'ayant pu trouver l'ordonnance elle-même, nous avons trouvé un livre relatant celle-ci sur [https://books.google.fr/books?id=37WONMMviSQC&pg=PA462&lpg=PA462&dq=ordonnance+du+20+ao%C3%BBt+1828+r%C3%A9partition+des+condamn%C3%A9s+aux+travaux+forc%C3%A9s+entr+les+ports+militaires&source=bl&ots=jQGBm0AaIF&sig=9rOKSzcVokw5Uh0dwwZj9cAr0Ec&hl=fr&sa=X&ei=NUTSVI\\_GF8b6UubEg8gB&ved=0CD8Q6AEwCA#v=onepage&q=ordonnance%20du%2020%20ao%C3%BBt%201828%20r%C3%A9partition%20des%20condamn%C3%A9s%20aux%20travaux%20forc%C3%A9s%20entre%20les%20ports%20militaires&f=false](https://books.google.fr/books?id=37WONMMviSQC&pg=PA462&lpg=PA462&dq=ordonnance+du+20+ao%C3%BBt+1828+r%C3%A9partition+des+condamn%C3%A9s+aux+travaux+forc%C3%A9s+entr+les+ports+militaires&source=bl&ots=jQGBm0AaIF&sig=9rOKSzcVokw5Uh0dwwZj9cAr0Ec&hl=fr&sa=X&ei=NUTSVI_GF8b6UubEg8gB&ved=0CD8Q6AEwCA#v=onepage&q=ordonnance%20du%2020%20ao%C3%BBt%201828%20r%C3%A9partition%20des%20condamn%C3%A9s%20aux%20travaux%20forc%C3%A9s%20entre%20les%20ports%20militaires&f=false) [consulté le 04.02.2015].

*Monsieur le Procureur général, M. le ministre de l'intérieur, désireux de favoriser la régénération morale des con condamnés enfermés dans les maisons centrales, a organisé, notamment à Clairvaux, Clermont, Melun, Doullens, Loos, Haguenau, Eysses et Auberive des quartiers de préservation et d'amendement, où les détenus dont on peut espérer le retour au bien seront soustraits au contact pernicieux de la corruption, sans cesser d'être soumis au régime et aux règlements communs. Les admissions dans ces quartiers spéciaux sont prononcées après une délibération à laquelle prennent part le directeur, l'inspecteur, l'aumônier et le greffier. [...]*

*Au premier rang des renseignements nécessaires à une classification logique se lacent des investigations, au point de vue moral, sur les circonstances dans lesquelles ont été accomplis les délits qui ont motivé la procédure, sur les autres faits, prévus ou non par la loi pénale, qui ont été révélés par l'information, et sur l'attitude des condamnés au cours des débats. Les parquets peuvent d'ailleurs posséder des indications précieuses sur le degré de corruption des détenus ou les chances de régénération qu'offrirait leur situation de famille.<sup>110</sup>*

Lorsque la création de ces quartiers a été initiée, l'administration a constaté la nécessité de prévoir un règlement spécifique à ceux-ci, puisqu'ils n'ont pas tout à fait les mêmes buts que les autres, cherchant ici à replacer les détenus dans la société extérieure. Elle prévoit donc une circulaire, le 2 mai 1867 (cf. Annexe 6). Ce règlement ne sera jamais conçu, même si ces détenus ont des privilèges non négligeables :

*Il n'apparaît pas qu'un système spécial de récompenses ait été institué par voie de règlement dans les quartiers de préservation et d'amendement. Toutefois, dans quelques maisons centrales, les détenus avaient obtenu certaines facultés, telles que :*

*1° Le vestiaire personnel ;*

*2° La correspondance tous les dimanches ;*

*3° La correspondance sur papier ordinaire ;*

*4° Les visites aussi fréquentes que possible ;*

*5° L'école élémentaire avec cours spéciaux de dessin et de musique ;*

*6° L'étude des langues vivantes ;*

*7° L'octroi des emplois d'écrivain ou de chef ouvrier d'un atelier après un certain stage au quartier de préservation et d'amendement et lorsque la preuve était faite de leur assiduité au travail et de leur soumission aux règlements ;*

*8° Des propositions de grâce ou de libération conditionnelle étaient faites en faveur de tout condamné admis et maintenu au quartier d'amendement ;*

---

<sup>110</sup>. <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/35471/#page> [consulté le 05.02.2015].

*9° Dans un petit nombre de maisons, la séparation individuelle la nuit, avec possibilité d'avoir dans la cellule papiers et photographies de famille ainsi que des livres.*

*La discipline de ces quartiers était des plus faciles. Très peu d'hommes encouraient des punitions et leur attitude était, en général, des plus satisfaisantes<sup>111</sup>.*

Suite à un échec de suivi de récidive de ces détenus amendés, il a été décidé de sélectionner les « pires »<sup>112</sup> pour les séparer des autres, et non plus l'inverse. Pour eux, des quartiers semblables aux quartiers de haute sécurité ont été construits, dans lesquels la séparation jour et nuit a été mise en place<sup>113</sup>.

Les bagnes de Guyane ou de Nouvelle-Calédonie accueillent des détenus qui peuvent être libres mais sous surveillance, et peuvent bénéficier de traitements spéciaux en fonction de leurs capacités, de leur condamnation, etc. S'ils choisissent de rester dans la colonie après leur libération, ils peuvent obtenir des terres sous conditions. Ces traitements de « faveur » sont un moyen de lutter contre la récidive et prévus par le décret du 26 novembre 1885<sup>114</sup>. Ces bagnes, pour cause de forte mortalité, fermèrent au début du XX<sup>ème</sup> siècle. D'autres moyens de lutte contre la récidive<sup>115</sup> font leur apparition dès le décret du 06 octobre 1869, notamment la « libération préparatoire » une forme de « liberté provisoire » permettant aux détenus de se réhabiliter au sein de la société libre et de motiver les autres détenus à bien se comporter pendant leur incarcération. C'est également un moyen pour l'État de faire des économies importantes<sup>116</sup>.

Une enquête a lieu en 1872 dans les différentes prisons afin de constater l'état des établissements pénitentiaires. Celle-ci dévoile la prise en charge des arrivants, reprise par Marc Renneville :

*Idéalement, tout nouvel arrivant est placé « en observation », en cellule individuelle, le temps de « reconnaître ses dispositions ». Il est ensuite affecté au quartier d'amendement et de préservation ou dans un quartier commun, à l'isolement (en cellule*

---

<sup>111</sup>. Jules Joseph VEILLIER, « Dans l'intérêt de la discipline générale et de l'amendement des condamnés, vaut-il mieux faire la sélection des meilleurs ou des pires ? », *V<sup>e</sup> Congrès pénitentiaire international (Paris – 1895). Rapports de la deuxième section*, vol. 4, Melun, Imprimerie administrative, 1894, disponible sur [http://data.decalog.net/enap1/liens/fonds/CONGRES\\_PENIT\\_1895\\_VOL4\\_0002.pdf](http://data.decalog.net/enap1/liens/fonds/CONGRES_PENIT_1895_VOL4_0002.pdf), p. 102 [consulté le 05.02.2015].

<sup>112</sup>. Terme employé par Jules Joseph Veillier pour parler des détenus incapables de respecter le règlement carcéral.

<sup>113</sup>. Marc RENNEVILLE, « C'est à la prison à reconnaître les siens : De l'anthropométrie judiciaire à la biométrie contemporaine », *op. cit.*, §21.

<sup>114</sup>. <https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-juridiques-relatifs-la-recidive/26-novembre-1885-decret-portant-reglement-dadministration-publique-pour-lapplication-de-la-loi-du-27-mai-1885-sur-la-relegation-des-recidivistes/> [consulté le 05.02.2015].

<sup>115</sup>. Au sujet de la lutte contre la récidive, cf. Marc RENNEVILLE, « Que tout change pour que rien ne change ? Aux origines de la judiciarisation de l'exécution des peines en France (1789-1958) », disponible sur : <http://criminocorpus.revues.org/2517> [consulté le 23.12.2014].

<sup>116</sup>. Arnould BONNEVILLE de MARSANGY, *op. cit.*, p. 202- 203.

*individuelle), en « prévention » s'il attend sa comparution au prétoire, en « punition disciplinaire » s'il subit une peine ou encore « consigné » ou séquestré<sup>117</sup>.*

En 1885, plusieurs lois évoquent la récidive, avec la transportation des récidivistes dans celle du 27 mai<sup>118</sup>, avec des « moyens de prévenir la récidive » dans celle du 14 août<sup>119</sup> (1<sup>ère</sup> grande loi Bérenger). Cette dernière « instaure la libération conditionnelle, développe le patronage et la réhabilitation des condamnés, sous certaines conditions ». La seconde loi Bérenger de 1891, déjà évoquée plus haut, permet la réduction des courtes peines grâce au sursis<sup>120</sup>.

Suite à la loi du 5 juin 1875 sur l'enfermement individuel pour les prisons départementales, dont nous avons déjà parlé plus haut, les prisons effectuant les courtes peines des détenus ont bénéficié de la loi du 4 février 1893<sup>121</sup>. Celle-ci a permis la création de cellules individuelles, dont la main-d'œuvre pouvait être sélectionnée parmi les détenus. Ce qui fût le cas pour la construction de la maison d'arrêt de Rennes et la prison départementale de Caen entre 1899 et 1905<sup>122</sup>.

Une réforme importante est publiée en 1945, la réforme « Amor » (Cf. Annexe 7), instituant des règles pour l'enfermement carcéral, afin de le rendre plus humain<sup>123</sup>. L'emprisonnement individuel est donc de rigueur, et non « cellulaire ». Cependant, les détenus isolés peuvent recevoir des personnes externes. Pour les condamnés de plus de six mois, ce type d'isolement<sup>124</sup> permet une réduction de peine si ceux-ci se comportent tranquillement. Apparaît ici la « bonne conduite », notion encore jamais évoquée dans les textes de lois auparavant. Ces derniers reconnaissent enfin une certaine souffrance des condamnés placés dans ce type d'établissement, qui les prive non seulement de liberté mais aussi de tout contact avec les autres détenus. Cette réduction de peine sera appliquée ensuite automatiquement pour les détenus répondant à une « bonne conduite »<sup>125</sup>.

En 1946, sont institués des « Comités d'assistance et de placement des libérés » :

**1er février 1946.**

*Institution des "comités d'assistance et de placement des libérés" au siège de chaque*

---

<sup>117</sup>. Marc RENNEVILLE, « C'est à la prison à reconnaître les siens : De l'anthropométrie judiciaire à la biométrie contemporaine », *op. cit.*, §32.

<sup>118</sup>. <https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-a-la-deportati/acces-aux-textes/loi-sur-la-relegation-des-reci/> [consulté le 05.02.2015].

<sup>119</sup>. <https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/loi-du-14-aout-1885/> [consulté le 05.02.2015].

<sup>120</sup>. Marc RENNEVILLE, « C'est à la prison à reconnaître les siens : De l'anthropométrie judiciaire à la biométrie contemporaine », *op. cit.*, §41 et 43.

<sup>121</sup>. <https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/loi-du-4-fevrier-1893-reforme/> [consulté le 05.02.2015].

<sup>122</sup>. Marc RENNEVILLE, « C'est à la prison à reconnaître les siens : De l'anthropométrie judiciaire à la biométrie contemporaine », *op. cit.*, §31.

<sup>123</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *op. cit.*, p. 183-184.

<sup>124</sup>. Cf. plus d'informations sur l'isolement sur : [http://prison.eu.org/article.php3?id\\_article=394](http://prison.eu.org/article.php3?id_article=394) [consulté le 04.04.2015].

<sup>125</sup>. Isabelle-Marie MASSON, *op. cit.*, p. 86.

*tribunal d'instance. Les CAPL (préfiguration des CPAL) ont pour mission de surveiller les libérés conditionnels et d'aider les libérés définitifs qui le souhaite. Dirigé par le président du tribunal ou son représentant, mais repose sur le bénévolat des participants. L'assistante sociale de l'établissement pénitentiaire est chargée de la coordination de ce comité post-pénal*<sup>126</sup>.

D'importants problèmes sanitaires et d'approvisionnement restent jusqu'à la fin de 1949, et ce ne sont pas les postes d'éducateurs pour l'administration pénitentiaire qui sont mis en place qui seront suffisants pour remédier aux conditions d'incarcération toujours déplorables.

Malgré la lutte contre la tuberculose et les problèmes sanitaires après la seconde guerre mondiale, avec la création d'établissements hospitaliers pour détenus, les normes d'hygiène qui sont respectées dans la société extérieure ne le sont pas ici. Les soins dentaires sont présents mais payants et les détenus psychiatriques posent de gros problèmes d'inadaptation à l'univers carcéral.

En 1946, le 30 octobre, une loi sur les accidents de travail prend désormais en compte les détenus travailleurs. (Cf. Annexe 8)

Des mutineries importantes de détenus, surtout politiques, éclatent jusqu'en 1948, ce qui a pour conséquences de diminuer les sanctions disciplinaires, notamment celle de « la salle de discipline » qui consiste en une « marche en sabots au pas cadencé », de même que le « face au mur » pour les condamnés, et la « tonte systématique des cheveux et le port obligatoire de sabots ». En 1947, le détenu a désormais le droit de fumer comme « titre de récompense » et les visiteurs peuvent organiser des « séances récréatives ».

En 1949, la vente de périodiques et de revues est autorisée en cantine et les bibliothèques commencent à se réorganiser.

*La rigueur disciplinaire est atténuée par l'institution en 1947 du sursis à la punition. La punition de cellule n'en reste pas moins redoutable : froid (les cellules disciplinaires ne sont pas chauffées), faim ('un jour sur deux le détenu est privé de pitance et ne touche que ses 500 grammes de pain, plus la soupe deux fois par jour, durant les 15 premiers jours'<sup>127</sup>). L'humanisation du régime des condamnés à mort est plus prudente, car elle a des connotations politiques. C'est en 1951 seulement qu'on tente, à titre d'essai, la suppression du port des fers de jour. Le port des fers de nuit ne sera supprimé pour tous qu'en 1954*<sup>128</sup>.

On considère ensuite le détenu par son « degré d'amendabilité » avec la mise en place d'un « régime progressif » dans les maisons centrales, consistant à observer le comportement du détenu à l'isolement total, puis à lui accorder de la confiance jusqu'à la semi-liberté. Les maisons d'arrêt se voient dotées de cellules afin d'éviter la « contagion morale » et des « comités postpénaux » ont pour charge de surveiller les « libérés conditionnels », tandis qu'une tutelle est mise en place pour les « libérés définitifs ». Pour un bon fonctionnement de toute cette nouvelle organisation, le personnel est formé.

<sup>126</sup>. <http://www.textes.justice.gouv.fr/dossiers-thematiques-10083/loi-du-241109-appelée-loi-penitentiaire-12127/preparation-de-la-loi-contributions-21190.html> [consulté le 22.01.2013].

<sup>127</sup>. Georges ARNAUD, *Prisons 53*, Paris, Éditions Julliard, 1953, cité in *Histoire des prisons en France : 1789-2000*, p. 183-184. Après vérification dans le livre p. 70, c'est « un jour sur trois ».

<sup>128</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *op. cit.*, p. 183-184.

Une circulaire du 29 juin 1945, complétée par le décret du 1<sup>er</sup> avril 1952, fonde le service social des prisons. (Cf. Annexe 9)

En 1955, l'ONU adopte « des règles minimales pour le traitement des détenus ».

*Le code de procédure pénale, promulgué le 23 décembre 1958 puis complété par des parties réglementaires en 1958 et 1959, réunit l'ensemble des textes régissant le processus pénal. Son livre V rassemble, en rubriques ordonnées, les règles de fonctionnement des prisons et les procédures d'aménagement des peines et définit, pour la première fois, les missions des personnels<sup>129</sup>.*

Dans les années 60, le personnel se professionnalise et les personnels médico-socio-éducatifs augmentent<sup>130</sup>. L'Éducation nationale détache des instituteurs pour les prisons en 1964<sup>131</sup>. La prise en charge individuelle des détenus se concrétise.

En 1967, les détenus les plus dangereux sont mis dans une catégorie particulière désormais, celle des « détenus particulièrement signalés », ils seront désormais plus facilement identifiables au sein de la prison pour les surveillants et seront plus surveillés que les autres détenus<sup>132</sup>.

En 1969, le Centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis ouvre ses portes, avec une capacité de 3500 places. En 1971, un groupe d'information sur les prisons est créé par J.-M. Domenach, M. Foucault et P. Vidal-Naquet (Cf. Annexe 10).

Les 21 et 22 septembre de la même année, Clairvaux se voit victime d'une prise d'otages. L'année suivante, 85 incidents importants ont lieu dans les prisons, et les Commissions d'applications des peines sont créées<sup>133</sup>. Le corps des détenus fait ressurgir les mauvais traitements subis quotidiennement par ces manifestations violentes. La prise en charge des détenus devient difficile avec la surpopulation, d'où le choix de plus répartir les détenus avec l'ouverture de sept maisons d'arrêt pour hommes, une pour les femmes, deux centres pour jeunes détenus et une maison centrale entre 1962 et 1973<sup>134</sup>.

Les conditions de détention ne s'améliorent pas suffisamment encore aux yeux des détenus et de violentes mutineries éclatent dans les prisons du 19 juillet au 5 août 1974.

En 1975, la libération conditionnelle et le sursis avec mise à l'épreuve se développent<sup>135</sup>.

→La réforme de cette même année comprend de nombreux textes législatifs ou réglementaires, comportant trois axes :

-« [L'] amélioration et [la] libéralisation des conditions de détention »,

-« [L'] assouplissement des mesures d'aménagement d'exécution de la peine »,

---

<sup>129</sup>. IDEM, p. 209-210.

<sup>130</sup>. IDEM, p. 218-219.

<sup>131</sup>. IDEM, p. 242.

<sup>132</sup>. IDEM, p. 214.

<sup>133</sup>. IDEM, p. 242-243.

<sup>134</sup>. IDEM, p. 217.

<sup>135</sup>. IDEM, p. 243.



-« [La] redéfinition des établissements pour peine en 3 catégories (centres de détention à régime libéral, maisons centrales conservant le régime antérieur, quartiers ou établissements de sécurité renforcée). Les établissements à régime progressif sont normalisés ».

La socialisation de l'incarcération, par de multiples procédés, est le nouvel enjeu central de la prison. La condition des personnels est revalorisée par de nouveaux statuts en 1977<sup>136</sup>.

*La loi du 22 novembre 1978 établit les peines de sûreté et restreint les pouvoirs des juges de l'application des peines. [...] La période de sûreté est portée à trente ans pour certains crimes et les possibilités de réduction de peine sont diminuées [en septembre 1986 et] le programme 15000 places est réduit à 13000 [en septembre 1988]. [...] La loi du 6 juillet 1989 développe entre autres le recours aux enquêtes sociales rapides<sup>137</sup>.*

Le nombre de prévenus est important et ajoute des détenus qui pourraient être pris en charge différemment, évitant ainsi la surpopulation des maisons d'arrêt. Pour remédier à cela, la détention avant le jugement doit désormais être motivée et les détentions provisoires se voient écourtées<sup>138</sup>.

Le 2 février 1981, Alain Peyrefitte, ministre de la justice, instaure la loi « Sécurité et liberté »<sup>139</sup> (Cf. Annexe 11 pour le texte initial complet). Cette loi rend « plus difficile l'octroi des permissions de sortie et la libération conditionnelle »<sup>140</sup>. La notion de sécurité par l'enfermement des corps est toujours présente.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>141</sup>

Figure 5 : Extrait de la loi « Sécurité et Liberté »

En 1983, les contraintes de la vie carcérale sont allégées et le Conseil national de prévention de la délinquance est institué et les « peines de travail d'intérêt général » et du « jour-amende » sont créées<sup>142</sup>.

La surpopulation est toujours un problème et en 1986, est entrepris un programme de construction de prisons privées par le ministre Albin Chalandon (le programme 13000 évoqué rapidement plus haut). De même, le 30 décembre de l'année suivante, est votée une loi interdisant l'incarcération des mineurs de moins de 13 ans.

En 1988 et 1989, le personnel de surveillance revendique sa situation.

---

<sup>136</sup>. IDEM, p. 227.

<sup>137</sup>. IDEM, p. 228-230.

<sup>138</sup>. IDEM, p. 230.

<sup>139</sup>. IDEM, p. 243.

<sup>140</sup>. IDEM, p. 228.

<sup>141</sup>.

[http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19810203&numTexte=&pageDebut=00415&pageFin=00425](http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19810203&numTexte=&pageDebut=00415&pageFin=00425) [consulté le 07.02.2015].

<sup>142</sup>. Cf.

[http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19830611&numTexte=&pageDebut=01755&pageFin=](http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19830611&numTexte=&pageDebut=01755&pageFin=) [consulté le 07.02.2015].



En 1996, une réforme est mise en place concernant la discipline carcérale, qui se voit renforcée, dans le but d'assurer plus de sécurité au personnel pénitentiaire, aux divers intervenants, aux détenus eux-mêmes (corruption, chantage, etc. pris en compte)<sup>143</sup>.

La loi du 19 décembre 1997 permet un aménagement de peine qui va principalement servir à vider les prisons et à éviter au maximum la surpopulation carcérale : le placement sous surveillance électronique :

## *Article 2*

*Après l'article 723-6 du même code, il est inséré un article 723-7 ainsi rédigé :*

*« Art. 723-7. - En cas de condamnation à une ou plusieurs peines privatives de liberté dont la durée totale n'excède pas un an ou lorsqu'il reste à subir par le condamné une ou plusieurs peines privatives de liberté dont la durée totale n'excède pas un an, le juge de l'application des peines peut décider, sur son initiative ou à la demande du procureur de la République ou du condamné, que la peine s'exécutera sous le régime du placement sous surveillance électronique. La décision de recourir au placement sous surveillance électronique ne peut être prise qu'après avoir recueilli le consentement du condamné, donné en présence de son avocat. A défaut de choix par le condamné, un avocat est désigné d'office par le bâtonnier.*

*« Le placement sous surveillance électronique peut également être décidé, selon les modalités prévues à l'alinéa précédent, à titre probatoire de la libération conditionnelle, pour une durée n'excédant pas un an.*

*« Le placement sous surveillance électronique emporte, pour le condamné, interdiction de s'absenter de son domicile ou de tout autre lieu désigné par le juge de l'application des peines en dehors des périodes fixées par celui-ci. Les périodes et les lieux sont fixés en tenant compte : de l'exercice d'une activité professionnelle par le condamné ; du fait qu'il suit un enseignement ou une formation, effectue un stage ou occupe un emploi temporaire en vue de son insertion sociale ; de sa participation à la vie de famille ; de la prescription d'un traitement médical. <sup>144</sup>»*

Les divers aménagements de peine sont relatés dans ce graphique, énumérant ainsi le nombre de détenus, en 2009, pour chaque catégorie de sanction :

---

<sup>143</sup>. Cf.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D115EEA2F2BF7A46563AC0FA795F054B.tpdjo11v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000559506&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D115EEA2F2BF7A46563AC0FA795F054B.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT000000559506&categorieLien=id) [consulté le 07.02.2015].

<sup>144</sup>.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=ED7DC9F2F6E29740A45E5C40BCB07D45.tpdila14v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000000373097&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=ED7DC9F2F6E29740A45E5C40BCB07D45.tpdila14v_1?cidTexte=JORFTEXT000000373097&categorieLien=id) [consulté le 09.02.2015].

Figure 6 : Nombre de détenus par type de sanction

Une autre réforme est instaurée en 1999 afin de mettre en place des services d'insertion et de probation, ayant une compétence départementale, remplaçant le rôle des services socio-éducatifs. Un extrait nous éclairera plus sur leur rôle et leurs devoirs envers les détenus :

*« Art. D. 460. - Auprès de chaque établissement pénitentiaire, le service pénitentiaire d'insertion et de probation a pour mission de participer à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement sur les détenus, de favoriser le maintien des liens sociaux et familiaux et de les aider à préparer leur réinsertion sociale.*

*« Il assure les liaisons avec les divers services sociaux, éducatifs, médico-sociaux et prend tous contacts qu'il juge nécessaires pour la réinsertion des détenus.*

*« Art. D. 461. - Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est chargé de rechercher les moyens propres à favoriser l'individualisation de la situation pénale des détenus, notamment dans le cadre des orientations données par le juge de l'application des peines.*

*« Chaque fois que la demande leur en est faite ou à leur initiative, les travailleurs sociaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation fournissent à l'autorité judiciaire et aux services de l'administration pénitentiaire les éléments permettant de mieux individualiser l'exécution de la mesure privative de liberté de chaque détenu ; ils élaborent notamment des avis ou rapports sur les détenus provisoires ou ceux dont la situation pénale est examinée en commission de l'application des peines. <sup>146</sup>»*

Depuis, de nombreux circulaires ont précisé leurs différentes missions, leur fonctionnement ainsi que leurs méthodes d'intervention<sup>147</sup>. En 2000, la loi de « présomption d'innocence » est adoptée, dont voici un extrait :

#### *Article 1<sup>er</sup>*

*« III. - Toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Les atteintes à sa présomption d'innocence sont prévenues, réparées et réprimées dans les conditions prévues par la loi.*

<sup>145</sup>. Bruno AUBUSSON de CAVARLAY, « L'aménagement des peines : compter autrement ? Perspectives de long terme », en ligne sur : <http://criminocorpus.revues.org/2477> [consulté le 23.12.2014], graphique 10 du §40.

<sup>146</sup>.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D115EEA2F2BF7A46563AC0FA795F054B.tpdjo11v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000211204&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D115EEA2F2BF7A46563AC0FA795F054B.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT000000211204&categorieLien=id) [consulté le 07.02.2015].

<sup>147</sup>. Cf. [http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/boj\\_20080002\\_0000\\_0004.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/boj_20080002_0000_0004.pdf) [consulté le 09.02.2015].

« Elle a le droit d'être informée des charges retenues contre elle et d'être assistée d'un défenseur.

« Les mesures de contraintes dont cette personne peut faire l'objet sont prises sur décision ou sous le contrôle effectif de l'autorité judiciaire. Elles doivent être strictement limitées aux nécessités de la procédure, proportionnées à la gravité de l'infraction reprochée et ne pas porter atteinte à la dignité de la personne.

« Il doit être définitivement statué sur l'accusation dont cette personne fait l'objet dans un délai raisonnable.

« Toute personne condamnée a le droit de faire examiner sa condamnation par une autre juridiction. <sup>148</sup>»

Entre 2000 et 2001, un rapport est effectué par « la commission Canivet sur l'amélioration du contrôle externe des prisons », ainsi que par les « commissions d'enquête parlementaires sur les prisons (Assemblée nationale et Sénat) »<sup>149</sup>.

Entre 2004 et 2011, de nombreuses modifications ont eu lieu quant aux rôles et attributions des services d'insertion et de probation, ceux-ci étant toujours trop peu nombreux face aux tâches qui leur incombent et ne pouvant être alors efficaces pour tous les détenus. Le rôle du procureur de la République se voit octroyer également de nouveaux pouvoirs et de nouvelles responsabilités, notamment concernant les applications des sanctions pénales. Pierrette Poncela nous cite les articles 723-20 à 723-28 de la loi du 9 mars 2004 dite « nouvelle procédure d'aménagement des peines », abrogée le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; la loi du 24 novembre 2009<sup>150</sup> ; diverses circulaires à partir de 2008 cherchant à améliorer le fonctionnement des SPIP, dont la mise en place de « normes de suivi »<sup>151</sup>.

Malgré les diverses tentatives d'aménagements de peines et les moyens pour faire sortir les détenus des prisons, nous pouvons constater, grâce à ce graphique, que le nombre de détenus ne cesse d'augmenter, qu'ils soient incarcérés ou non :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>152</sup>

De nombreuses révoltes ont eu lieu en prison contre « une misère physique » : le manque de chauffage, d'eau chaude, d'hygiène, la surpopulation, les coups... Mais aussi contre ces « prisons modèles » qui rendent les détenus dépendants aux tranquillisants, qui les

---

<sup>148</sup>.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=ED7DC9F2F6E29740A45E5C40BCB07D45.tpdila14v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000000765204&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=ED7DC9F2F6E29740A45E5C40BCB07D45.tpdila14v_1?cidTexte=JORFTEXT000000765204&categorieLien=id) [consulté le 09.02.2015].

<sup>149</sup>. Jacques-Guy PETIT, Claude FORGERON et Michel PIERRE, *op. cit.*, p. 243.

<sup>150</sup>. Au sujet de cette loi et de l'influence des règles pénitentiaires internationales, cf. *La prison : quel(s) droit(s) ? Actes du colloque organisé à Limoges le 7 octobre 2011*, Textes réunis par Hélène PAULIAT, Éric NEGRON et Laurent BERTHIER, Limoges, PULIM, 2013.

<sup>151</sup>. Pierrette PONCELA, « Le droit des aménagements de peine, essor et désordre », en ligne sur : <http://criminocorpus.revues.org/2475> [consulté le 23.12.2014].

<sup>152</sup>. Bruno AUBUSSON de CAVARLAY, *op. cit.*, graphique 4 du §13.

isolent, qui ne les soignent pas à la hauteur de leurs besoins, qui disent les préparer à la sortie sans pouvoir les réinsérer réellement, ce qui les reconduit parfois à la case prison<sup>153</sup>.

De nombreux changements ont permis de moduler la surpopulation, mais de nombreux textes juridiques visant à la sécurité (celle de la société comme celle des différentes personnes agissant au sein des prisons, détenus compris) ont empêché une réelle évolution concernant cette question. Quant à la resocialisation des détenus, il est difficile d'imaginer que tous puissent accéder aux moyens mis en place pour cela, puisque les moyens et le personnel manque pour faire face à toutes les demandes et à tous les cas spécifiques. Les conditions de vie des détenus et les conditions de travail des surveillants ainsi que des services de probation et d'insertion sont encore trop difficiles pour envisager une réelle évolution tant que les moyens financiers et que les effectifs seront aussi restreints. Les corps restent toujours des supports punitifs pour le système judiciaire, malgré la volonté déclarée de réinsertion sociale.

Après avoir défini ce qu'est la prison d'un point de vue terminologique et spatial, et après avoir étudié les événements liés à la prison, nous pouvons affirmer que le corps reste toujours un support de punition, mais que l'amendement du détenu est de plus en plus pris en compte, malgré le manque de moyens de la prison qui reste dépendante de la société libre pour exister. Si cette guérison passe par le changement de locaux – cellule individuelle, isolement, locaux refaits à neuf, etc. – et par l'individualité de la peine, la prison n'est toujours pas parfaite comme système ni comme choix de condamnation.

Nous allons désormais étudier les différences de communication entre la société libre et la prison, par le biais de l'analyse de ce système punitif en tant que dispositif coercitif dans lequel les spécificités interactionnelles influent sur la communication, convoquant ainsi, mais différemment, des théories de la communication connues pour la société libre.

## **I.2. La prison en tant que dispositif et les théories de la communication qu'elle convoque.**

Pour différencier la prison de la société libre, il nous faut définir la prison et son fonctionnement d'un point de vue communicationnel, et pour cela, nous la décortiquerons en tant que structure à plusieurs niveaux. Celle-ci est sur tous les points constituée de contraintes, ce qui rappellera certaines études de grandes écoles connues. Nous dresserons enfin un bilan relatant ces différences.

### **I.2.1. La prison en tant que dispositif.**

Un dispositif est, selon Larousse, un : « Ensemble d'éléments agencés en vue d'un but précis » ou encore un « ensemble de mesures, de moyens, disposés en vue d'une fin stratégique »<sup>154</sup>.

Selon Michel Foucault, un dispositif se définit ainsi :

---

<sup>153</sup>. Michel FOUCAULT, *op. cit.*, p. 39.

<sup>154</sup>. <http://www.cnrtl.fr/definition/dispositif> [consulté le 18.01.2016].

*Par dispositif, j'entends une sorte – disons – de formation, qui, à un moment historique donné, a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence. Le dispositif a donc une fonction stratégique dominante. Cela a pu être, par exemple, la résorption d'une masse de population flottante qu'une société à économie de type essentiellement mercantiliste trouvait encombrante : il y a eu là un impératif stratégique, jouant comme matrice d'un dispositif, qui est devenu peu à peu le dispositif de contrôle-assujettissement de la folie, de la maladie mentale, de la névrose<sup>155</sup>.*

Alors que le dispositif est une structure interactive<sup>156</sup>, la prison est un modèle particulier de dispositif, puisqu'il est fondé sur le contrôle quasiment total de l'administration pénitentiaire sur les détenus, ce qui revient pour nous à adopter la définition de Michel Foucault.

Concernant le milieu carcéral, nous pouvons parler d'un univers coercitif, donc contraint. Nous allons voir quelles sont ces contraintes et quelles sont leurs incidences sur la communication en définissant la prison et son fonctionnement à différentes échelles : vis-à-vis de la société, en tant qu'organisation institutionnelle, du point de vue des interactions entre détenus, puis vis-à-vis du détenu lui-même.

#### **\*Définition de la prison vis-à-vis de la société :**

La prison est un produit de la société, elle y a placé les individus qui n'ont pas respecté les « normes » qu'elle avait inscrites dans ses lois. Pour l'imaginaire sociétal, la prison doit permettre de faire régner un certain ordre, de faire respecter des lois, mais lorsque le détenu entre en prison, il découvre un autre système de lois. Il est alors perdu et n'apprend pas ce qui lui serait nécessaire à la sortie de la prison pour se réintégrer. Il s'y forme pour réitérer ses propres actes délictueux ou criminels, voire y apprendre d'autres astuces pour ne plus se faire arrêter. Nous pouvons ici citer Michel Foucault qui constate que le dispositif de la prison, considéré auparavant comme le traitement le plus efficace contre la criminalité, a finalement produit un milieu constitué exclusivement de délinquants, comme une micro société.

*La prison a joué comme filtrage, concentration, professionnalisation, fermeture d'un milieu délinquant. À partir des années 1830, à peu près, on assiste à une réutilisation immédiate de cet effet involontaire et négatif dans une nouvelle stratégie, qui a en quelque sorte rempli l'espace vide, ou transformé le négatif en positif : le milieu délinquant s'est trouvé réutilisé à des fins politiques et économiques diverses (ainsi le prélèvement d'un profit sur le plaisir, avec l'organisation de la prostitution). Voilà ce que j'appelle le remplissage stratégique du dispositif<sup>157</sup>.*

La preuve la plus flagrante que la prison est un témoignage de l'impuissance de la société face aux crimes et délits commis est que le moyen le plus utilisé pour contrôler les

---

<sup>155</sup>. Michel FOUCAULT, *Dits et écrits*, tome II : 1976-1988, Paris, Gallimard, édition de 2001, p. 299.

<sup>156</sup>. Matteo TRELEANI, « Dispositifs numériques : régimes d'interaction et de croyance » in *Actes Sémiotiques* (117), 2014, disponible sur : <http://epublications.unilim.fr/revues/as/5035> [consulté le 05.04.2016], « 2.2. Régimes d'interaction ».

<sup>157</sup>. IDEM, p. 299-300.

détenus est une camisole chimique<sup>158</sup>, c'est-à-dire que la violence des détenus est régulée par des médicaments, des calmants les rendant incapables d'agir ou de réfléchir. Ceux qui parviennent à tromper les infirmières lors de la prise des cachets, constituent un véritable trafic de médicaments. La prison ne remplit pas sa mission de réinsertion sociale, puisqu'elle a pour vocation de punir ceux qui s'en sont écartés par des actes jugés comme illégaux et ne parvient à leur faire suivre le droit chemin, l'illégalité régnant en maître dans ce milieu.

La population sociétale est gouvernée par un système politique qui la contrôle pour la sécurité de tous, tandis que la population carcérale est maintenue par un pouvoir mis en place par la société elle-même, instaurant un système hiérarchique qui élabore un règlement spécifique à ce milieu. Tout comme le gouvernement avec son système militaire et policier, l'administration pénitentiaire a été créée pour contrôler l'ordre de sa propre structure, en essayant de resocialiser, tout en rejetant, ceux qui seront alors appelés des détenus. Pour matérialiser son pouvoir, la société a créé des établissements pénitentiaires avec des vocations différentes, nous l'avons vu. Certains sont plus contraignants que d'autres : ce sont les maisons d'arrêt. Tant d'individus s'y retrouvent enfermés alors même qu'ils n'ont pas été jugés. Leurs autres occupants sont condamnés à des peines si courtes qu'elles mériteraient d'être remplacées par une remise en liberté sous contraintes, avec l'objectif principal de resocialiser. Les contraintes n'ont pas de frontières pour les hors-la-loi : s'ils ne sont pas enfermés, ils doivent travailler pour la société et ce, gratuitement (sauf peine de sursis), en vue de réparer les fautes qu'ils ont commises envers la société. Ils doivent se présenter régulièrement au commissariat de police, afin de prouver qu'ils sont bien là où ils prétendent être. Pour la société, enfermer ceux qui ne respectent pas la loi revient à les punir de liberté, mais elle ne réfléchit pas à ce qu'il se passe une fois qu'ils sont enfermés (sauf les associations et les personnes proches de détenus). Elle remplace la mort physique des détenus par une mort sociétale qui rend quasiment impossible leur réintégration. Alors que les détenus ont subi la peine d'enfermement imposée par la société, cette dernière les rejette comme s'ils ne faisaient plus partis du système, alors qu'ils en font initialement partis.

La prison est alors le lieu d'enjeu de pouvoir entre des groupes sociaux qui s'opposent (l'administration pénitentiaire qui fait partie de la société et les détenus qui n'en font plus partie) alors qu'ils devraient s'allier pour former un tout commun constituant une société meilleure. Le pouvoir de l'administration pénitentiaire ne provient pas d'une meilleure connaissance langagière ou communicationnelle de sa part par rapport aux détenus, c'est la création de la prison qui confère du pouvoir à l'administration pénitentiaire en envoyant en prison des personnes qui ne parviennent pas à s'intégrer au fonctionnement communicationnel de la société et qui les prive ainsi de tout pouvoir. Autrement dit, c'est l'organisation de la société qui a des incidences sur la communication de ses membres, qui se retrouvent en prison, et qui subissent encore sa domination. Les contraintes de la prison continuent à la sortie, puisqu'elle fait d'eux des marginaux et cette sortie est souvent appréhendée plus que souhaitée pour ceux qui ont été longtemps enfermés et qui ont pris l'habitude de vivre ainsi, déresponsabilisés dans tous les actes du quotidien. La prison se caractérise par le fait qu'elle condamne socialement ses occupants par l'intermédiaire du pouvoir transmis par la société, alors que ces personnes ont déjà été condamnées par la société qui n'est pas parvenue à les intégrer.

---

<sup>158</sup>. Cf. Laura ROUAUX, « La camisole chimique : dans et hors les murs » in *Le passe murailles*, Paris, Genepi, n°59, mars/avril 2016, p.16-17.



La prison est un système de contraintes inventé dans le but de maintenir l'ordre de la société, nous l'avons dit, mais c'est par l'exemple qu'elle le fait. Sauf que cet exemple, plutôt que d'effrayer la population, fait parfois naître l'idée d'être criminel pour avoir un endroit où vivre pour ceux qui n'en ont pas ou qui se sentent nuisibles à la société<sup>159</sup>. La prison est la dernière, l'extrême contrainte qu'impose la société à la population et cette contrainte existe non seulement pour celui qui se voit emprisonner (perte de liberté et d'indépendance), mais aussi pour les autres membres de la société, qui, eux, ont constamment sous leurs yeux, des maisons d'arrêt en plein centre-ville, pour les villes qui en possèdent, leur rappelant les erreurs à ne pas commettre. La prison est donc une structure de contraintes ayant une double cible comme objectif.

La prison est une organisation qui dépend de la société, c'est donc elle qui la définit<sup>160</sup> :

- la surpopulation est due aux lois appliquées par la société et celle-ci influe sur la communication carcérale (correspond au « marché » d'une organisation) ;
- le manque de personnel pénitentiaire dépend de l'argent octroyé à cette mission par la société (correspond à la « structure », ici défailante, d'une organisation) ;
- son but est de punir les détenus en les éloignant par l'enfermement (correspond au « but », à la mission d'une organisation) et
- son pouvoir est officiellement lié à l'administration pénitentiaire imposée par la société, et peut être officieusement attribué aux détenus, en fonction de ce qu'en a fait la société (correspond au « pouvoir » assumé au sein d'une organisation).

Si la prison est un produit de la société et que c'est cette dernière qui l'a construite sur les mêmes principes de base, elle peut alors être définie comme une micro-société, un système dans le système avec des règles propres, un véritable dispositif coercitif.

### **\*Définition de la prison en tant que structure, qu'organisation institutionnelle :**

Le système de la prison est organisé structurellement comme suit :

- des directions interrégionales qui contrôlent tout ce qui peut se passer en prison et fournissent les autorisations nécessaires aux différents établissements concernant toute activité dont la sécurité pourrait être en jeu. Elles s'occupent également des missions des Services d'Insertion et de Probation.
- de l'administration pénitentiaire, elle-même composée d'un directeur de prison, de surveillants et de divers personnels ayant des missions spécifiques au sein de l'établissement, comme le service médical, le service religieux, etc.
- des intervenants extérieurs (pour des activités culturelles, les avocats, etc.)

---

<sup>159</sup>. Voir le témoignage du détenu incarcéré dans l'annexe psychiatrique de Forest (Belgique), appelé ici Jacques, dans le passage de 45min21 à 48min19 de *La nef des fous*, un documentaire d'Arte, évoqué sur le site : <http://www.arte.tv/guide/fr/057868-000/la-nef-des-fous> [consulté le 18.01.2016].

<sup>160</sup>. Voir la configuration organisationnelle de Henry Mintzberg citée plus loin.

-des détenus qui peuvent avoir des statuts différents en fonction d'un éventuel emploi, comme la responsabilité de la bibliothèque, le service alimentaire, le ménage...

Certaines missions ont été attribuées au secteur privé, comme le service médical, la création matérielle de nouveaux établissements et le travail par des entreprises privées (secteur hospitalier, de travaux publics, etc.). Cette « désinstitutionnalisation »<sup>161</sup> est une forme de désengagement de la part de l'administration pénitentiaire qui, certes, lui est utile d'un point de vue pratique (gestion reléguée à d'autres) mais qui est néfaste pour le bon fonctionnement communicationnel entre les différents secteurs et les détenus. En effet, celle-ci provoque un problème d'intervention d'urgence médicale, des salaires attribués aux détenus proches de l'esclavagisme... Des contraintes organisationnelles se sont ajoutées avec ces privatisations.

Nous l'avons dit, la prison est une organisation et elle peut s'assimiler en quelques points à celle des gangs : c'est un lieu d'interactions éphémères, puisque le changement de cellule des détenus est fréquent et que la population carcérale évolue régulièrement en fonction de l'entrée ou de la sortie de chacun. De même, les membres de cette organisation sont là pour des raisons sociales, le plus souvent liées à la pauvreté<sup>162</sup>. Chacun agit également en fonction de ses intérêts propres et la répartition du pouvoir au sein de la prison nous le démontre par les contraintes qui la constituent. Selon Israël Barak-Glantz, dans *Typologie synthétique de l'évolution de la répartition du pouvoir en prison* (1981), le pouvoir s'organise ainsi :

-Les « **pouvoirs partagés** » : les détenus ont investi la prison dans une logique de traitement thérapeutique, ils se voient alors reconnaître une part de pouvoir décisionnel concernant la vie en prison. Par exemple, certains détenus s'occuperont, seuls ou entourés, de la bibliothèque et assumeront les tâches d'inscription des détenus emprunteurs et des rentrées des livres. D'autres encore auront pour tâche de gérer une association ou la rédaction d'un journal, dont les propos seront contrôlés mais très peu censurés.

-Le « **bureaucratique légal** » : le pouvoir est contrôlé par le service des prisons au niveau de chaque Etat. Ici, les détenus n'ont aucun pouvoir et doivent se soumettre au règlement pénitentiaire et au bon vouloir des surveillants.

-Le « **contrôle par les détenus** » : quand ils sont divisés en bandes rivales puissantes : les principales négociations se font entre les caïds de chaque bande, l'administration n'ayant guère de marge de manœuvre. Cette prise de pouvoir est sécurisante d'une part pour l'administration pénitentiaire, puisqu'elle a les principaux caïds sous l'autorité des détenus contre une remise de peine ou de bons soins si ceux-ci contrôlent, grâce à leur charisme et à leur force le reste des détenus, permettant d'assurer une certaine tranquillité. De l'autre côté, l'administration pénitentiaire peut voir se retourner contre elle ce choix, puisque les caïds

---

<sup>161</sup>. Corinne ROSTAING, « Interroger les changements de la prison. Des processus de déprise et de reprise institutionnelle » in *Tracés. Revue de Sciences humaines*, p.89-108, disponible sur : <http://traces.revues.org/4228> [consulté le 18.01.2016], §3.

<sup>162</sup>. Au sujet des personnes d'un statut social bas devenant des détenus par pauvreté et leur réception de l'action culturelle en prison, cf. Florine SIGANOS, *L'action culturelle en prison : pour une redéfinition du sens de la peine*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », série « Études culturelles », 2008.

peuvent aussi faire en sorte de mener une rébellion en contraignant les autres détenus à les suivre.

Les contraintes communicationnelles de cette organisation du pouvoir sont nombreuses et c'est la constitution du système carcéral qui en est responsable : un lieu d'enfermement oblige les occupants à se réorganiser socialement comme le feraient des immigrants dans un lieu culturel différent de leur pays d'origine.

Un paradoxe important de cette organisation qu'est la prison est dans la constitution de ses « lois » : alors que la société a écrit des lois pour évoquer les interdits à ne pas transgresser, la prison a conçu un règlement (interne et donc différent à chaque prison) qui repose sur les autorisations à prendre en compte pour les détenus. À savoir que tout ce qui n'est pas mentionné est autorisé pour la société, alors que c'est interdit pour la prison. Les contraintes prennent ici l'apparence de non-droits. Ce règlement et les guides de prisonniers sont une forme de vulgarisation langagière des connaissances à avoir sur la prison mais le pouvoir n'est pas forcément pour autant partagé avec les détenus<sup>163</sup> : en effet, tout ce qui est écrit n'est pas applicable, ce qui rend compte de l'absurdité de ces textes et du manque de contextualisation de la part des rédacteurs. Ce type d'absurdité donne du pouvoir à ceux qui les conçoivent, rendant les autres incapables d'accomplir certains actes.

Tout comme pour les organisations de la société, il existe des relations complémentaires<sup>164</sup> entre les détenus et l'administration pénitentiaire : lorsque le pouvoir est attribué à l'un de ces deux groupes sociaux, l'autre est en position de faiblesse. La différence ici par rapport à la même situation en société, c'est que cette interaction se trouve dans une situation extrême : le pouvoir acquis devient trop oppressant avec l'enfermement pour le groupe social dominé, d'où des problèmes communicationnels entre eux.

### **\*Définition de la prison du point de vue des interactions entre détenus :**

Avec l'arrivée des détenus en prison, s'installe une désorganisation sociale<sup>165</sup> collective et une réorganisation sociale individuelle par la suite, ce qui influe sur les interactions entre détenus. Pour les détenus, s'allier de trop près avec l'administration pénitentiaire, c'est se marginaliser. Il s'instaure un système d'interactions systémiques et complémentaires entre les détenus : en effet, ceux-ci sont à égalité du point de vue de leur statut judiciaire, mais une hiérarchie se forme également entre les détenus, avec ceux qui parviennent à obtenir une forme de pouvoir par l'ascendance sur les autres et/ou du respect de la part des surveillants, et les autres, qui subissent le pouvoir des plus puissants<sup>166</sup>. Ce sont ces interactions qui peuvent poser problème lors des actes communicationnels entre détenus.

Les interactions entre détenus sont très contraignantes : elles se caractérisent par le fait que les détenus ne choisissent par leurs codétenus, qu'ils manquent d'intimité les uns vis-à-vis des autres et que la confiance ne peut être que limitée. En effet, différentes raisons

---

<sup>163</sup>. Cf. à ce sujet notre approche de l'École de Francfort.

<sup>164</sup>. Cf. à ce sujet notre approche de l'École de Palo Alto et les propriétés de la communication selon elle.

<sup>165</sup>. Cf. à ce sujet notre approche de l'École de Chicago.

<sup>166</sup>. Cf. à ce sujet notre analyse comportementale des détenus.

poussent les détenus à se tenir à distance des autres, notamment dans leur propre cellule ou dans la cour : les causes de l'incarcération pas toujours connues, les dangers psychologiques (dépression, suicide, accoutumances diverses, etc.) ou physiques (agressions diverses) qu'ils peuvent encourir, etc. Dans les lieux collectifs moins risqués que la cour, comme la salle de sport, les relations diffèrent : le jeu de pouvoir se met en place pour une démonstration de force et de virilité (pour les hommes), sans pour autant réduire la distance. Le rapprochement physique est considéré par les détenus hommes, comme un risque à ne pas prendre : c'est exposer son corps à une promiscuité déjà trop importante et non désirée. Les femmes, quant à elles, ont tendance à avoir besoin d'un contact amical avec les autres détenues, d'une affection démonstrative importante pour se sentir soutenues<sup>167</sup>. Le rapprochement psychologique est vu d'une autre manière : tous les détenus ont besoin d'échanger, de parler au moins à un autre détenu, pour s'occuper et ne pas devenir fou, mais la relation reste courtoise sans confiance exagérée. Rares sont les amitiés qui se nouent, même si c'est plus le cas pour les femmes, qui, nous le verrons avec l'analyse de leurs biftons, restent en contact parfois après leur sortie. Les relations sont plus d'ordre pratique : tel besoin réclame tel rapprochement. Les contraintes de la prison se ressentent encore ici, puisqu'il est plutôt rare que ce genre de situation communicationnelle se retrouve dans la société.

Les caractéristiques de chaque détenu peuvent être aussi des sources de contraintes pour communiquer avec les autres détenus. En effet, si l'organisation de la prison ne permet pas une véritable séparation physique entre les détenus mineurs et les majeurs, les interactions communicationnelles en seront bouleversées : la multiplication des violences, des trafics en tout genre (trocs d'objet, ventes de drogue, etc.<sup>168</sup>) et du racket dans les quartiers des mineurs a été constatée par le contrôleur général des lieux de privation de liberté. Ainsi éclatent des bagarres dans les cours de promenade faisant des blessés parmi les détenus mineurs et les surveillants<sup>169</sup>. Les détenus mineurs arrivant semblent être les victimes idéales pour les « caïds », qui subissent des agressions ressemblant fortement à des rites de passage<sup>170</sup>. Les jeunes reproduisent en prison l'organisation sociale à laquelle ils sont soumis à l'extérieur et imitent les adultes en créant des bandes qui terrorisent et rackettent les plus

<sup>167</sup>. Observation faite personnellement lors de notre participation à des ateliers dans le quartier femmes de la maison d'arrêt de Limoges.

<sup>168</sup>. Par exemple, les détenus mineurs récupèrent les objets envoyés par les personnes extérieures par-dessus les murs et vont les remettre aux détenus majeurs contre une rétribution. Cf. l'article suivant à ce sujet : Sonya FAURE, « La violence des mineurs n'est pas une fatalité », 2014, disponible sur : [http://www.liberation.fr/societe/2014/04/23/la-violence-des-mineurs-en-prison-n-est-pas-une-fatalite\\_1003030](http://www.liberation.fr/societe/2014/04/23/la-violence-des-mineurs-en-prison-n-est-pas-une-fatalite_1003030) [consulté le 23.03.2015].

<sup>169</sup>. Cf. l'exemple relate dans l'article suivant : « Le contrôleur des prisons dénonce la violence chez les mineurs incarcérés », 2014, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/04/23/le-controleur-des-prisons-denonce-la-violence-chez-les-mineurs\\_4405561\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/04/23/le-controleur-des-prisons-denonce-la-violence-chez-les-mineurs_4405561_3224.html) [consulté le 23.03.2015].

<sup>170</sup>. Cf. les informations concernant les rites de passage dans l'article suivant : « Le contrôleur des prisons dénonce la violence chez les mineurs incarcérés », 2014, disponible sur : <http://www.sudouest.fr/2014/04/23/le-controleur-des-prisons-denonce-la-violence-chez-les-mineurs-incarceres-1533908-7.php> [consulté le 23.03.2015].

faibles<sup>171</sup>. Les contraintes sont alors celles de la rue en société et la prison devient un enjeu de pouvoir.

De même, un détenu âgé ne pourra pas se défendre de la même manière s'il se fait agresser et l'allongement des peines contribuent à enfermer de plus en plus de personnes qui sont de plus en plus âgées.

Le statut social du détenu peut aussi influencer sur les interactions entre détenus : les indigents<sup>172</sup> sont dans la même position de faiblesse que les non francophones et les analphabètes, ils doivent échanger des services contre des produits de première nécessité.

La langue parlée par les détenus peut aussi se révéler une contrainte : en effet, si pour tout acte de communication en prison, il est nécessaire de parler français ou de l'écrire de façon à être compréhensible, on peut constater que les étrangers sont particulièrement défavorisés en prison. Pour beaucoup, ils ne maîtrisent pas la langue française, et encore moins l'écrit, alors que la prison est bureaucratique, paperassière et ne fonctionne que par le formulaire : une demande écrite est toujours requise pour voir un médecin, rencontrer un travailleur social ou un visiteur, cantiner, revendiquer une formation ou un travail... Face à la communication en prison, les non francophones et les analphabètes ont les mêmes problèmes : ils sont dépendants de la volonté et de la loyauté des codétenus pour toute demande. Qu'il s'agisse d'une consultation médicale, d'un entretien avec un conseiller d'insertion et de probation, d'un message à transmettre au directeur de la prison, à un juge d'instruction ou d'application des peines, au procureur, pour écrire à ses proches ou lire leurs lettres, pour communiquer avec les agents pénitentiaires<sup>173</sup>... Ils se retrouvent alors pénalisés, ne sachant si leur volonté est loyalement accomplie. L'interaction avec les autres détenus est alors faussée par rapport à ce qu'elle aurait pu être sans cette position de faiblesse. Ce problème communicationnel est renforcé pour eux par le fonctionnement carcéral. Si les caractéristiques de chaque détenu influence ses interactions avec les autres détenus, elles influent aussi la perception qu'ils ont de la prison et leurs propres conditions de productions communicationnelles.

#### **\*Définition de la prison vis-à-vis des détenus eux-mêmes :**

Les détenus, comme tout individu au sein de la société, évaluent leur situation par rapport à son point de vue personnel et aux messages reçus en direct ou par métacommunication de la part de leurs interlocuteurs.

La prison se définit aussi par ses membres et certains détenus ont des caractéristiques personnelles qui sont des contraintes supplémentaires par rapport à leur incarcération :

-l'âge : L'âge des détenus peut jouer sur les problèmes de communication : par exemple, un mineur n'aura pas la même expérience de vie carcérale (en général) qu'un adulte et ne pourra

---

<sup>171</sup>. Cf. les différents articles publiés par Bruno, ancien détenu incarcéré à la prison des Baumettes de Marseille sur : <http://brunodesbaumettes.overblog.com/prisons-pour-mineurs-l-ecole-de-la-violence.html> [consulté le 23.03.2015].

<sup>172</sup>. Au sujet des indigents en prison, cf. Anne-Marie MARCHETTI, *Pauvretés en prison*, Ramonville Saint-Agne, Éres, 1997.

<sup>173</sup>. Philippe COMBESSIE, *Sociologie de la prison*, Paris, Éditions La découverte, 2004, p. 92.

donc pas faire face de la même façon aux problèmes ni au choc de l'incarcération<sup>174</sup>. De même, un détenu âgé aura plus de difficulté à subir l'incarcération au quotidien, tant d'un point de vue santé que d'un point de vue moral, puisque l'idée de finir ses jours en prison est déprimant<sup>175</sup>.

-le sexe : les femmes ont très souvent un quartier qui leur est réservé et rarement un établissement pénitentiaire entier, ce qui implique un manque de moyens et d'accès aux diverses activités, provoquant un mal-être communicationnel plus important par rapport aux hommes qui peuvent plus faire resurgir leurs sentiments. Par contre, elles subissent moins la surpopulation que les hommes, étant moins nombreuses. Appartenir à un sexe ou à un autre est une contrainte quoi qu'il arrive et ce à cause du contexte carcéral.

-le statut social des détenus est un facteur de contraintes important dans un milieu comme celui de la prison, même s'il l'est aussi en société. Avec l'incarcération, les détenus ont de nombreux frais et des besoins auxquels ils ne peuvent subvenir, ce qui induit un enfermement encore plus difficile et contraignant : la nourriture est médiocre, les soins médicaux sont peu nombreux et lents à se mettre en place, etc. Certaines personnes deviennent indigentes à cause de la prison, puisque certaines ressources financières ne dépassent pas les frontières de ces murs et le travail n'est pas assez présent pour que tous les détenus puissent y avoir accès. De même, la prison oblige à prévoir des occupations pour ne pas devenir fou et la télévision est un moyen utile pour cela mais payant. Tout achat nécessaire (produits d'hygiène, vêtements, etc.) est beaucoup plus cher qu'à l'extérieur, ce qui rend d'autant plus difficiles les conditions d'incarcération. Les interactions entre détenus s'en trouvent affectées, et pas que par la position de soumission que les indigents sont forcés d'avoir, mais aussi parce qu'ils se sentent humiliés et constamment dépendants, des éléments qui peuvent jouer sur le caractère et le moral des détenus. Le déroulement d'un acte communicationnel sera alors soumis à ces contraintes.

Individuellement, chaque détenu doit apprendre à communiquer malgré les contraintes imposées par le système carcéral. Pour cela, il crée une communication détournée : les hurlements par les fenêtres, toute la nuit parfois, d'un bâtiment à l'autre, par-dessus le terrain

---

<sup>174</sup>. Seuls les mineurs à partir de 13 ans peuvent subir des mesures éducatives ou des condamnations pénales « si les circonstances et la personnalité du mineur l'exigent ». Les mineurs délinquants de 13 à 18 ans relèvent de juridictions spécialisées : le juge des enfants, le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs. La loi du 30 décembre 1985 dispose que les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont obligatoirement consultés avant tout placement en détention provisoire et prévoit l'implantation d'un service éducatif auprès de chaque tribunal (SEAT). Trois circulaires organisent les conditions d'incarcération des mineurs afin d'assurer leur prise en charge. Ces textes limitent l'accueil des mineurs à 53 établissements spécialisés. Ils prévoient en outre l'affectation de personnel pénitentiaire spécialement formé, le développement d'activités sportives et socioculturelles, ainsi qu'une plus grande concertation entre les services de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire. Un mineur incarcéré doit être scolarisé ou avoir une activité à caractère éducatif. Seulement, dans de nombreux établissements, il n'existe pas de « quartier mineurs » véritablement isolés des autres détenus majeurs.

<sup>175</sup>. Une loi, celle du 4 mars 2002, a pu apporter une solution de désengorgement des prisons concernant les personnes âgées ou toute autre personne malade en fin de vie. Cependant, dans la réalité, nombre de détenus se sont vus interdire cette remise de peine, étant pourtant atteint de cancer, par exemple, nécessitant des soins réguliers, et les allers et retours entre la prison et l'hôpital n'étant pas des plus simples. Ou encore, les soins prodigués aux personnes âgées et malades sont parfois prodigués avec le port des menottes aux poignets et aux chevilles, même si le détenu est sur un lit d'hôpital, ce qui empêche toute pratique médicale de se faire correctement.



de foot, dans toutes les langues, pour demander quelque chose, insulter, chanter, fêter un match de foot, ou juste ennuyer les autres. Il y a aussi les coups sur les murs, sur la tuyauterie et le lit en métal pour appeler son voisin ou encore juste pour faire du bruit, les cris dans le tuyau de ventilation... Le système du yoyo consiste à faire passer un message, un paquet de cigarette ou autre chose en l'attachant à une ficelle et en le faisant balancer d'une fenêtre de cellule à une autre :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>176</sup>

Figure 7 : Exemple de yoyo

La prison est vécue différemment selon les détenus, mais ils sont tous d'accord sur le fait qu'il s'agit d'une organisation contraignante plus que nécessaire, empêchant le bon fonctionnement de toute communication. Ces contraintes, nous l'avons vu, ont des incidences non négligeables sur les actes de communication, et ces types d'interactions convoquent des théories de la communication connues.

## **I.2.2. Les théories de la communication convoquées.**

Même si elles présentent des différences que nous expliquerons par la suite, les grandes écoles de communication convoquent des interactions proches de celles de la prison, avec les divers problèmes qui les constituent. Nous présentons donc les écoles de Chicago, de Palo Alto et de Francfort.

### **A) L'École de Chicago<sup>177</sup>**

Cette école a réalisé des recherches sociologiques principalement entre 1915 et 1940. Son domaine de prédilection était la sociologie urbaine et elle travaillait par le biais d'enquêtes sociales. Ses méthodes consistaient à utiliser scientifiquement des documents personnels (autobiographies, archives, témoignages, etc.), à travailler systématiquement sur le terrain et à exploiter des sources documentaires diverses. Elle alliait donc pratique et théorie afin d'être la plus exhaustive possible<sup>178</sup>.

Elle s'est donc concentrée sur les problèmes sociologiques de l'époque, c'est-à-dire les émeutes et les grèves ouvrières dues à une immigration importante d'étrangers ayant des langues et des cultures différentes. Cette immigration a en effet provoqué des changements dans la ville de Chicago : le nombre d'habitants évoluant considérablement, il a fallu développer l'industrialisation pour répondre aux besoins et aux attentes de tous, augmenter le

<sup>176</sup>. <http://www.metamorphoses-arts.com/carcerales/carcerales.html> [consulté le 04.02.2013].

<sup>177</sup>. À ce sujet, cf. aussi : Suzie GUTH, *Chicago 1920 : aux origines de la sociologie qualitative*, Paris, Téraèdre, coll. « L'écriture de la vie », 2004.

<sup>178</sup>. Alain COULON, *L'École de Chicago*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2002, disponible sur : <http://www.cairn.info.ezproxy.unilim.fr/l-ecole-de-chicago--9782130531319.htm> [consulté le 13.01.2016], p.3-4.

nombre de commerces, construire des logements... Ces derniers se sont vus prendre la forme de gratte-ciels, les premiers avec une architecte moderne. De même, il a fallu ouvrir des structures scolaires : apparition de l'Université de Chicago, avec les recherches et les thèses que cela implique. Celles-ci se sont centrées notamment sur un souci de la structure sociétale avec ces différentes cultures. Les influences de cette école ont été les suivantes : la philosophie et le pragmatisme avec John Dewey et l'interactionnisme symbolique avec George Herbert Mead<sup>179</sup>.

**\*Le pragmatisme :** considère l'activité humaine sous l'angle de trois dimensions dépendantes les unes des autres : le biologique, le psychologique et l'éthique. L'enseignement de la psychologie est ici nécessaire à la philosophie : « L'individu, lorsqu'il agit, poursuit un but et ressent des sentiments, des émotions. ». La philosophie, quant à elle, s'occupera de résoudre les problèmes de la société : les relations sociales, l'éducation, l'économie, la politique et les questions d'ordre moral, grâce à sa référence théorique. En effet, cette résolution ne pourra se faire que par le biais de la mise en pratique de ces « méthodes scientifiques de pensée » et pour cela, cette école crée un laboratoire expérimental pour tester les effets de ces idées appliquées à l'apprentissage en vue d'une meilleure éducation<sup>180</sup>.

**\*L'interactionnisme symbolique :** considère la vie sociale comme symbolique, et les interactions comme signifiantes. Pour comprendre ces dernières, l'idéal est que l'observateur puisse en être un acteur.

*L'étude sociologique de ce monde devra donc analyser les processus par lesquels les acteurs accordent leurs conduites, sur la base de leurs interprétations du monde qui les entoure*<sup>181</sup>.

Mead pose alors cinq hypothèses :

-Grâce à des symboles<sup>182</sup>, nous construisons nous-mêmes les significations de nos actes et de notre milieu.

-Il distingue les symboles « signifiants » des « signes naturels », les premiers nous permettant de nous mettre à la place de l'autre.

-Partager une même culture, et donc ses significations et ses valeurs, implique que nous puissions prévoir les actions des autres, puisque nous subissons les mêmes influences.

-L'individu définit son rôle (le « moi » qui correspond aux attitudes des autres perçues par le « je ») grâce à des ensembles complexes de significations tels que les symboles, avec leur sens et leur valeur. Ce rôle varie en fonction des interlocuteurs et il se perçoit comme un tout appelé « je ».

---

<sup>179</sup>. IDEM, p. 5-11.

<sup>180</sup>. IDEM, p. 12.

<sup>181</sup>. IDEM, p. 15.

<sup>182</sup>. Définition in <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/symbole> [consulté le 04.04.2016] :  
*Signe dont la relation à l'objet est conventionnelle (p. oppos. à l'icône dont la relation est analogique et à l'indice dont la relation est causale).*

-La pensée est un processus qui sélectionne les solutions les moins désavantageuses par rapport aux valeurs de l'individu parmi celles envisagées. L'acte d'un individu est un comportement défini par une interaction perpétuelle entre son « je » et son « moi »<sup>183</sup>.

Ces deux influences ont des conséquences méthodologiques :

-l'acteur social est un centre d'intérêt pour son interprétation du monde, c'est donc de son point de vue que les recherches vont être réalisées. L'implication de l'acteur dans l'univers social qu'il étudie permet de le faire réfléchir sur ses processus de constructions de significations de son milieu. Le contexte est donc primordial et il ne faut pas le dénaturer par des théories qui n'ont pas l'expérience du terrain par le biais de la participation<sup>184</sup>.

-la sociologie est devenue un travail de terrain qui s'intéresse à la construction sociale de la ville et à la résolution de ses problèmes<sup>185</sup>.

-cette sociologie est multidisciplinaire : liens avec l'anthropologie, les sciences politiques, la psychologie et la philosophie<sup>186</sup>.

-question de la scientificité de la sociologie suite au conflit de 1935 qui dénonçait l'influence trop importante de la sociologie de Chicago<sup>187</sup>.

Enfin, nous l'avons vu, cette sociologie a principalement travaillé sur les relations sociales dans la ville de Chicago, donnant lieu à la construction de diverses théories et pratiques.

**\*La théorie de l'assimilation :** l'immigration massive a déclenché des recherches sur les rapports sociaux entre différentes cultures qui entament un processus d'assimilation en s'installant dans une ville dotée d'un mode de vie différent du leur. Ainsi sont nés divers concepts tels que « la désorganisation sociale », « la définition de la situation », et « l'acculturation »<sup>188</sup>.

L'analyse sociologique doit partir des valeurs sociales ainsi que des attitudes caractéristiques et spécifiques à un groupe social donné, selon Thomas et Znaniecki. Ils définissent les valeurs sociales comme étant « les éléments culturels objectifs de la vie sociale » et l'attitude comme « un ensemble d'idées et d'émotions » qui font « agir de manière stéréotypée » un individu. Combinées, ces deux notions forment le « fait social »<sup>189</sup>.

Le lien de ses éléments constitutifs peut être réalisé par les « quatre désirs » de tout individu (Thomas) : « l'expérience nouvelle, la sécurité, la réponse et la reconnaissance ». Nous retrouvons ainsi la notion d' « attitude » sous la discipline de la psychologie sociale et celle de « valeurs sociales » sous celle de la sociologie s'occupant de l'organisation sociale<sup>190</sup>.

---

<sup>183</sup>. IDEM, p. 15-16.

<sup>184</sup>. IDEM, p. 16-17.

<sup>185</sup>. IDEM, p. 18.

<sup>186</sup>. IDEM, p. 19.

<sup>187</sup>. IDEM, p. 19-22.

<sup>188</sup>. IDEM, p. 23.

<sup>189</sup>. IDEM, p. 24.

<sup>190</sup>. IDEM, p. 25.

**\*Notions d' « attitude », de « désorganisation sociale » et de « définition de la situation » :**

Ainsi est étudié le concept d' « attitude » individuelle grâce à l'immigration dont l'observation a fait ressortir des changements comportementaux chez les immigrants, puisqu'ils subissent des changements sociaux dans leur quotidien, passant d'un lieu de vie et d'un milieu culturel à un autre. Ces changements forment le concept de « désorganisation sociale » et cette école les compare pour le cas particulier d'une famille traditionnelle polonaise immigrant à Chicago. Celle-ci a éclaté pour des raisons diverses, telles que l'économie, la culture et la politique. L'individualisation de la pensée des membres de cette famille ont provoqué cet éclat et donc l'immigration. Le changement s'est principalement noué autour de la question du mariage : en Pologne, traditionnellement, on se marie par respect, alors qu'en Amérique, on se marie par amour (organisation sociale différente selon les pays mais fondée toutes deux sur des conventions sociales nécessaires au fonctionnement du groupe). Un polonais voulant se marier avec la personne aimée (l'intérêt personnel est ici contradictoire avec les conventions sociales) devra donc changer de lieu culturel pour faire accepter son mariage, respectant plus, désormais, les coutumes et valeurs d'un autre pays que le sien. Il y a donc, dans cet exemple, une « désorganisation sociale » par l'affaiblissement des valeurs sociales au profit d'une valorisation des intérêts individuels. Elle peut avoir lieu lorsque ces changements sont soudains et importants, ce qui induit une réorganisation<sup>191</sup>.

Il existe deux types de désorganisation sociale :

- la familiale qui est due à de nouvelles pratiques de consommation.
- la communautaire qui est due à un manque d'opinion publique, et donc, à un déclin d'une solidarité collective<sup>192</sup>.

L'immigration se réorganise en communautés, pas de mélanges culturels au départ. Les populations s'adaptent au nouveau lieu, mais pas encore à l'ensemble de la population et n'assimilent pas les nouvelles pratiques culturelles, préférant conserver, pour la première génération, les traditions ancestrales<sup>193</sup>.

On ne peut parler de désorganisation sociale lorsqu'un groupe est organisé et fonctionne sur la base d'une hiérarchie structurée dont les relations se fondent sur une dépendance réciproque.

Lorsque naît la deuxième génération de ces immigrants, une autre forme de désorganisation sociale s'installe : une déviance individuelle de certains de ces membres qui ne parviennent pas à s'adapter à cette différence de culture qui l'entoure. Ils doivent faire face aux anciens qui leur transmettent les traditions culturelles d'un pays qu'ils ne connaissent pas et s'habituer à une culture complètement différente dans un lieu de vie qu'ils ne peuvent associer à celui de leurs origines. Cette nouvelle identité en cours de construction est difficile à acquérir, ce qui conduit souvent à l'alcoolisme et à la délinquance<sup>194</sup>.

La notion de « définition de situation » étudiée par cette école est expliquée ainsi :

---

<sup>191</sup>. IDEM, p. 26-28.

<sup>192</sup>. IDEM, p. 30.

<sup>193</sup>. *Ibidem*.

<sup>194</sup>. IDEM, p. 32-33.

*L'individu agit en fonction de l'environnement qu'il perçoit, de la situation à laquelle il doit faire face. Il peut définir chaque situation de sa vie sociale par l'intermédiaire de ses attitudes préalables, qui l'informent sur cet environnement et lui permettent de l'interpréter. La définition de la situation dépend donc à la fois de l'ordre social tel qu'il se présente à l'individu et de son histoire personnelle*<sup>195</sup>.

C'est la raison pour laquelle cette école utilise les enquêtes sociales sur le terrain, parce que les enquêteurs sont donc à même, surtout s'ils sont aussi acteurs des phénomènes relationnels qu'ils observent, d'expliquer les processus de signification des actes qu'ils produisent dans un environnement spécifique et avec un groupe social particulier.

**\*Notions de « réorganisation sociale », d'« assimilation sociale » et d'« acculturation » :**

La notion de réorganisation sociale, quant à elle, a été décryptée par Park, à travers quatre étapes qu'il a pu constater dans ce processus<sup>196</sup> :

La rivalité maintient un équilibre économique grâce à la participation des immigrants dans l'organisation des tâches et la répartition du travail, mais cet équilibre est maintenu à distance, les zones géographiques étant bien définies selon les groupes culturels.

Le conflit correspond à la constitution d'un ordre politique démontrant la cohésion d'un groupe face à d'autres groupes sociaux.

L'adaptation est une nouvelle organisation sociale faisant face aux situations sociales créées par les deux étapes précédentes. Plusieurs groupes coexistent et acceptent leurs différences culturelles pour maintenir un certain ordre.

L'assimilation est une étape d'acceptation complète et de partage des valeurs et des cultures différentes entre les groupes sociaux pour former une communauté plus importante.

Les particularités ne sont pas effacées mais elles sont estompées pour une meilleure cohésion de groupe, grâce à l'éducation et à la division du travail. Chacun d'entre eux occupe une place participative au sein de cette nouvelle société et la langue commune complète cette assimilation. L'éducation a pour rôle ici d'apporter les connaissances utiles sur le fonctionnement de la société d'accueil ainsi que la place que peut occuper l'arrivant<sup>197</sup>.

Les quatre étapes de Park sont retravaillées par Bogardus, qui les affine en sept étapes chronologiques pour évoquer, cette fois-ci, le processus relationnel qui se forme à l'arrivée des immigrants avec la communauté d'accueil<sup>198</sup> :

1-L'arrivée des immigrants provoque une « curiosité neutre ».

2-Les immigrants attirent les employeurs par les salaires bas pour lesquels ils peuvent travailler.

3-Les travailleurs locaux se sentent menacés dans leur emploi et leur niveau de vie, ainsi que par l'envahissement géographique.

---

<sup>195</sup>. IDEM, p. 35-36.

<sup>196</sup>. IDEM, p. 37-40.

<sup>197</sup>. IDEM, p. 40-41.

<sup>198</sup>. IDEM, p. 46-47.

4-La population locale demande des lois anti-immigration.

5-Cela provoque le soutien des américains les plus libéraux qui défendent les valeurs d'égalité et de liberté.

6-Des mesures anti-immigration sont prises, ce qui rend la population locale moins hostile.

7-La seconde génération d'immigrants a du mal à s'adapter à cette hybridation culturelle.

Pour Bogardus, il n'existe pas d'assimilation complète des immigrants, ce qui implique une adaptation, pour Park, de ses propres étapes. En effet, il ajoute qu'il peut y avoir une assimilation complète, mais qu'il peut aussi subsister « un système de castes » ou « une minorité raciale »<sup>199</sup>.

William Brown, en 1930, évoque dans sa thèse son point de vue différent de celui de Park concernant les relations ethniques. Pour lui, le conflit est présent à chaque étape, ce qui rend impossible une assimilation complète<sup>200</sup>.

Franklin Frazier, quant à lui, estime que ces étapes se terminent par une séparation entre deux systèmes culturels qui développent leur propre fonctionnement social et institutionnel. Il redéfinit alors les notions suivantes<sup>201</sup> :

-l'acculturation : acquisition de la culture d'un groupe pour un individu.

-l'assimilation : ici, non seulement l'individu acquiert la culture d'un groupe, mais il s'identifie également complètement aux valeurs de celui-ci.

-l'amalgame : intégration complète d'une population.

#### **\*Notions de « distance culturelle » et de « marginalité » :**

William Ogburn invente la notion de « distance culturelle » en étudiant les changements sociaux qui sont provoqués par l'inadaptation aux nouvelles technologies et aux inventions diverses. Il se caractérise par une désorganisation sociale temporaire, le temps de s'habituer à ces changements<sup>202</sup>.

La marginalité est étudiée avec l'étranger qui immigre à Chicago. Il se différencie des autres parce qu'il a du mal à saisir les mécanismes du nouveau système social dans lequel il entre. Le contact de différentes cultures crée une désorganisation sociale visible par les institutions, surtout pour les plus minoritaires. Ici, la notion d'homme marginal correspond à l'individu qui, contrairement aux autres membres de son groupe, parvient à mieux s'assimiler au groupe d'accueil. Considéré comme un étranger d'un côté et comme un traître de l'autre, l'individu devient alors « l'homme marginal », puisqu'il se confère une identité qui n'appartient pas à un unique groupe social. Il ne peut être assimilé complètement, puisque ses droits sociaux diffèrent des deux groupes<sup>203</sup>.

---

<sup>199</sup>. IDEM, p. 47.

<sup>200</sup>. *Ibidem*, p. 47.

<sup>201</sup>. IDEM, p. 47-51.

<sup>202</sup>. IDEM, p. 51.

<sup>203</sup>. IDEM, p. 52-55.



### **\*La criminalité de Chicago : lieu d'étude des gangs.**

Les gangs sont un type de société spécifique (selon Thrasher), ils fonctionnent différemment de la société ordinaire. Il s'agit de lieux où se retrouvent les immigrants, qui deviennent un lieu de désorganisation sociale due à la pauvreté, à la détérioration et de changement permanent de population. La réponse à celle-ci est l'échappatoire comme la structure des gangs. Ils se forment par la création de groupes de jeunes désabusés qui se rencontrent régulièrement et dont la cohésion ne permet, le plus souvent, que la recherche de conflits avec les autres groupes. En effet, les gangs, même s'ils ont un territoire propre, apparaissent et disparaissent régulièrement, par manque de loyauté entre les membres, malgré la présence d'une hiérarchie et d'un leader. Chaque gang est cependant unique, les comportements sont spécifiques à chacun d'entre eux. S'ils sont répandus, c'est notamment parce que les jeunes y trouvent une liberté d'expression qu'ils n'ont pas ailleurs. De même, ils n'agissent, au sein de celui-ci, que pour satisfaire des plaisirs individuels<sup>204</sup>.

Cette école mène en 1924 une enquête sociale afin de comprendre le fonctionnement des gangs et le comportement criminel. Dans son ouvrage relatant cette enquête, John Landesco cherche à démontrer que l'organisation sociale de la ville est liée à la criminalité et que les criminels ne sont que les produits de cette société<sup>205</sup>.

La délinquance juvénile fait partie des fléaux de cette ville, ce qui en fait un centre d'intérêt pour l'École de Chicago. Clifford Shaw y consacrera même un livre au sujet d'un voleur adolescent et un autre pour un violeur. Ces études expliquent en quoi le contexte favorise cette délinquance et la présence de celle-ci en fonction des parties de la ville. En effet, la délinquance se trouve principalement près des commerces, dans les zones les plus pauvres. Shaw cherche à nous faire partager l'expérience de ces deux délinquants juvéniles à travers leur autobiographie, qui nous permettront de comprendre comment la criminalité fonctionne et à quels raisonnements peuvent se référer ces deux jeunes pour accomplir leurs actes. Nous avons accès à ce que peut constituer la vie d'un groupe criminel, véritable institution sociale avec son propre code, ses techniques, ses traditions, etc. L'entrée dans ce groupe criminel implique la reconnaissance des autres membres ainsi que l'apprentissage de ses spécificités. Ces groupes parviennent à trouver leur place au sein d'une société qui garantit leur sécurité s'ils parviennent à corrompre certaines personnes liées à la justice<sup>206</sup>.

### **\*Les méthodes de recherche :**

Elles se renouvellent grâce à cette école qui allie la théorie et la pratique sur le terrain :

-Utilisation des documents personnels : autobiographies, courriers privés, journaux et récits faits par les individus concernés.

-Travail sur le terrain : observation, interviews, témoignages<sup>207</sup>.

---

<sup>204</sup>. IDEM, p. 57-61.

<sup>205</sup>. IDEM, p. 62-63. Cf. la p. 75 du même ouvrage pour l'explication de Sutherland concernant la formation des délinquants par le milieu social.

<sup>206</sup>. IDEM, p. 72-74.

<sup>207</sup>. IDEM, p. 76.

Cette école semble être autant centrée sur une sociologie qualitative que quantitative<sup>208</sup>.

Le recueil des documents personnels peut se faire soit par le biais d'accès à des archives, soit par la présence sur le terrain. Cette étude de terrain est détaillée par Thomas et Znaniecki dans *The Polish Peasant in Europe and in America*. Blumer en résume les quatre visées :

*-construire une approche adaptée à la vie sociale complexe moderne ;*

*-adopter une approche compatible avec le changement et l'interaction qui caractérisent la vie sociale ;*

*-distinguer les « facteurs subjectifs » et étudier leur interaction avec des facteurs objectifs ;*

*-disposer d'un cadre théorique afin d'étudier la vie sociale<sup>209</sup>.*

Thomas réunit de nombreux documents pour ses études, personnels ou non, et ils lui permettent de comparer les dires subjectifs aux faits avérés. Pour sa part, il préfère donc le matériel documentaire que représentent principalement les archives au travail participatif du terrain<sup>210</sup>.

Sutherland, lui, travaille à partir de données empiriques autant que de données analytiques. Il s'intéresse donc à la vision du monde social que peuvent en avoir les individus qui le composent mais il ne se fie pas qu'aux dires de ceux-ci, il les vérifie par la suite pour leur demander de nouveau des détails sur les points qui diffèrent de la réalité. La participation est ici primordiale, sauf lorsque le milieu semble trop dangereux pour l'acteur qui s'implique ou inadéquat avec son identité et ses valeurs, comme c'est le cas pour les études que fait Nels Anderson<sup>211</sup>.

Le travail de terrain est donc effectué soit « à découvert », soit « caché » et différents rôles sont alors attribués à l'enquêteurs :

-rôle « périphérique » : chercheur en contact rapproché mais non participant pour diverses raisons (croyances épistémologiques, actions délinquantes, etc.) ;

-rôle « actif » : chercheur participant, comme un collègue.

-rôle d'immersion totale : participation à part entière, avec « le même statut que les autres membres du groupe ».

L'observation participante n'était pas une méthode appliquée par tous les chercheurs de l'École de Chicago. En effet, Park, pour des raisons d'objectivité scientifique, était contre<sup>212</sup>. Mais selon le terrain et le type de personnes auxquelles les chercheurs sont confrontés, cette pratique peut se révéler très intéressante, comme dans le cas des « taxi-dance hall ». Elle a plusieurs objectifs :

---

<sup>208</sup>. IDEM, p. 77.

<sup>209</sup>. IDEM, p. 79-80.

<sup>210</sup>. IDEM, p. 84.

<sup>211</sup>. IDEM, p. 89-94.

<sup>212</sup>. IDEM, p. 96.

- donner une vision de ses pratiques, de la structure qui compose ce type d'établissements ;
- d'établir un historique de ce genre d'établissement, sa place dans la société et ses conditions d'existence et de développement ;
- expliquer le fonctionnement de l'ordre établi dans cet établissement, par un contrôle spécifique et un code de conduite à respecter pour les clients comme pour les employés<sup>213</sup>.

Toutes les recherches effectuées au sein de cette école se fondent sur une méthodologie multiple, mais pas systématique ni très approfondie : les archives côtoient des données personnelles recueillies sur le terrain, ou des témoignages privés, des plans de la ville etc. Ces différentes méthodes ont permis à la ville d'acquérir de nombreuses données sociales et urbaines, qu'elles soient statistiques ou non, utiles pour de nouvelles recherches<sup>214</sup>.

Concernant notre sujet, cette École nous intéresse pour ses recherches sur des individus qui se retrouvent dans des situations de communication conflictuelles, comme c'est le cas pour les détenus lorsqu'ils entrent en prison. Le parallèle de ces situations nous permet d'accéder aux options choisies par les migrants lorsqu'ils arrivent dans une société qui n'est pas la leur. Ces études nous donnent l'opportunité d'accéder à des données sociologiques concernant la communication sociétale lors de contraintes communicationnelles spécifiques, données que nous pouvons comparer aux comportements des détenus face à l'incarcération. Pour ces deux types d'individus, les évolutions communicationnelles sont prises en compte, tout comme les interactions.

## B) L'École de Palo Alto<sup>215</sup>

### \*Historique centré sur Gregory Bateson :

Gregory Bateson est à l'origine de cette école née dans les années 1950 à partir d'un groupe de recherches, ayant eu divers centres d'intérêts autour de l'« approche systémique et interactionniste des phénomènes humains ». L'approche systémique a donné une autre perspective à la psychiatrie avec la création des thérapies systémiques. Les recherches se concentrent sur la communication entre les personnes autour de quelques principes tels que :

- « le primat de la relation sur l'individualité » ;
- « le fait que tout comportement humain a une valeur communicative et que tous les phénomènes humains peuvent être perçus comme un vaste système de communications qui s'impliquent mutuellement » ;

<sup>213</sup>. IDEM, p. 101-102.

<sup>214</sup>. IDEM, p. 107-114.

<sup>215</sup>. À ce sujet, cf. aussi : Jean-Marie KLINKENBERG, « Qu'est-ce que le signe ? » in *Le langage : nature, histoire et usage*, Auxerre, Sciences Humaines, 2001, p. 105-115 et Stéphane OLIVESI, « De l'anthropologie à l'épistémologie de la communication. Variations critiques autour de Palo Alto. » in *Réseaux*, 1997, vol. 15, n°85, p. 215-238, disponible sur : [http://persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reso\\_0751-7971\\_1997\\_num\\_15\\_85\\_3143](http://persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reso_0751-7971_1997_num_15_85_3143) [consulté le 24.03.2016].

-« l'hypothèse que tous les troubles de la personnalité ou du psychisme peuvent être ramenés à des perturbations de la communication entre l'individu, son entourage et le contexte dans lequel il évolue »<sup>216</sup>.

La psychothérapie évolue grâce à cette école qui centre l'action thérapeutique sur les relations de l'individu avec son entourage : elle est donc familiale ou de couple. Ses chercheurs ne considèrent pas leurs patients comme des personnes anormales, elles sont victimes de problèmes de communication et c'est la société qui les classe comme telles. Cette école utilise différents moyens d'intervention pour de nombreux domaines : des consultations sont mises en place, mais aussi des formations, du coaching, etc. Le monde du travail et des organisations est ainsi un autre domaine qui permet l'application de ces théories<sup>217</sup>.

Avant la création d'un groupe de recherches, Bateson a déjà la volonté de créer des méthodes rigoureuses de recherches anthropologiques prenant en compte le contexte des interactions avec des enquêtes sur le terrain, une recherche de la compréhension des mécanismes culturels et interactionnels tels que les rituels et l'apprentissage, etc<sup>218</sup>. Pour Bateson, la société est un vaste système de communications et d'interactions qui s'influencent mutuellement. Il s'agit ici du principe de causalité circulaire présent dans tout échange communicationnel (avec des machines ou des humains), qui bénéficie de régulations internes permettant de conserver un statut co. Apparaissent alors deux concepts :

-l'homéostasie (terme de Walter Cannon) : « désigne un processus régulateur par lequel un organisme perturbé procède à une série de changements internes pour rétablir son équilibre antérieur » ;

-le feed back ou rétroaction : « concerne les réactions du récepteur à un message et la façon dont l'émetteur les utilise pour rectifier son comportement et atteindre son but en tenant compte des modifications environnementales »<sup>219</sup>.

Ces deux concepts démontrent qu'il y a un rapport d'influence mutuelle (circularité) entre la manière de penser d'un être humain (ou celle de fonctionner d'une machine) et le contexte dans lequel il communique<sup>220</sup>.

Par la suite, Bateson découvre de nouvelles théories lors de colloques auxquels il participe, dont la « théorie des types logiques » (Whitehead et Russell), étant en partie la raison de l'existence de la cybernétique. Elle se résume par le fait qu'elle distingue deux niveaux d'analyse qui sont les éléments constitutifs d'un système et ce dernier pris dans son ensemble. Mais l'hypothèse formulée ici est celle que le tout n'équivaut pas à la somme des parties. Le tout a une logique spécifique indépendante de celle de ses éléments<sup>221</sup>.

Bateson retient de cette théorie qu'il ne faut pas confondre ces deux niveaux, faute de commettre des erreurs d'interprétation sur le contenu de l'information, qui induirait des dysfonctionnements réflexifs et donc, communicationnels<sup>222</sup>. Bateson en retire ce qui sera

---

<sup>216</sup>. Dominique PICARD et Edmond MARC, *L'École de Palo Alto*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2013, disponible sur : <http://www.cairn.info/ezproxy.unilim.fr/l-ecole-de-palo-alto--9782130606628.htm> [consulté le 14.01.2016], p. 3-5.

<sup>217</sup>. IDEM, p. 5.

<sup>218</sup>. IDEM, p. 7-11.

<sup>219</sup>. IDEM, p. 12-13.

<sup>220</sup>. IDEM, p. 13.

<sup>221</sup>. IDEM, p. 14-15.

<sup>222</sup>. IDEM, p. 15.

désormais le centre d'intérêt de ses recherches en psychothérapie : l'interaction est plus importante que l'individu, puisque l' « homme psychologique » est avant tout un être communicant. C'est alors la naissance de ce qui sera appelé plus tard l' « École de Palo Alto »<sup>223</sup>.

Bateson constitue son équipe de chercheurs avec John Weakland, Jay Haley et William Fry, pour commencer. La seule consigne qui est donnée au groupe pour correspondre à l'orientation scientifique de Bateson est la suivante :

*Appliquer les travaux sur les paradoxes logiques au plus grand nombre de situations possibles : le zen, l'humour, la psychothérapie, l'entraînement des chiens d'aveugle*<sup>224</sup>...

Le terrain de recherches est donc entièrement libre. L'école devient alors interdisciplinaire, notamment avec la rencontre de Milton Erickson qui est un spécialiste de l'hypnose, puis avec l'intégration au groupe du psychiatre Donald De Avila Jackson, travaillant sur la schizophrénie. Pour lui, les relations familiales ont un rôle dans la pathologie des patients. Bateson n'en fera pas son sujet de prédilection, mais il l'abordera comme un « théoricien des communications » : il en analyse le cadre thérapeutique lors d'une communication en se concentrant sur la métacommunication<sup>225</sup>.

L'école s'oriente désormais principalement sur le terrain de la schizophrénie, ce sujet étant porteur et source de subventions. Naît alors la théorie de la « double contrainte » qui crée des divergences de point de vue au sein de l'école, provoquant un éloignement de la part de Bateson. Deux groupes de recherche se distinguent alors : celui autour de Bateson et celui autour de Jackson avec la création du Mental Research Institute en 1959. Viendront notamment se joindre à Jackson : Jules Riskin, Virginia Satir et Paul Watzlawick. Bateson quitte cette école en 1963<sup>226</sup>.

### **\*La psychiatrie et l'approche systémique :**

Le premier ouvrage de Bateson a été écrit en collaboration avec Jurgen Ruesch. Il s'agit de *Communication. The Social Matrix of Psychiatry*, qui reste dans la continuité des recherches sur la communication. L'information est ici le concept fondamental, puisque la communication est considérée comme capable d'influer sur les comportements. Le contexte et les interactions communicationnelles ont une part importante dans l'explication des comportements humains. Le patient est pris sous un angle de recherche impliquant « un système relationnel perturbé et perturbant »<sup>227</sup>. Cet ouvrage se concentre sur la construction d'une théorie de la communication qui pourrait s'appliquer sur leur terrain de recherche qui est la psychiatrie et sur les incidences comportementales que peut avoir la culture d'une société sur ses membres<sup>228</sup>.

---

<sup>223</sup>. IDEM, p. 16-17.

<sup>224</sup>. IDEM, p. 18.

<sup>225</sup>. IDEM, p. 18-21.

<sup>226</sup>. IDEM, p. 22-24.

<sup>227</sup>. IDEM, p. 25-26.

<sup>228</sup>. IDEM, p. 27.

Bateson critique les notions de « principe de réalité<sup>229</sup> », de « principe de plaisir », de « libido » et de sa « substance » qui sont ambiguës. Pour lui, on ne peut pas confondre des « substances concrètes » et l'« inconscient », la « libido » et le « Ça ». De même, il dénonce l'absence de terminologie précise et le manque de traitement curatif qui ont été laissés pour compte au profit d'un simple « diagnostic d'anormalité »<sup>230</sup>.

Bateson critique également le fait que la psychanalyse soit fondée sur le modèle de la physique du XX<sup>ème</sup> siècle avec l'idée que la psychologie de l'individu soit une énergie à la base de nombreux comportements humains. Cette énergie pourrait se dégrader, alors que Bateson pense que :

*L'homme est capable d'agir sur l'état d'ordre ou de désordre des systèmes dans lesquels il se trouve impliqué. Ces systèmes présentent donc des mécanismes autocorrecteurs qui contredisent le principe de conservation*<sup>231</sup>.

Pour lui, l'homme n'effectue pas des choix déterminés par avance, mais il fait preuve de créativité. Il considère les théories modernes de l'information plus aptes à répondre aux besoins de la psychothérapie que les théories énergétiques du siècle précédent. En effet, l'information s'accroît lors d'une thérapie, ce qui provoque un effet contraire à celui de l'entropie, appelé « négentropie », c'est-à-dire une augmentation de l'« ordre du système ». Il explique aussi que l'observateur d'un événement communicationnel doit être considéré comme impliqué dans le processus de signification de l'événement observé, afin de prendre conscience que son propre point de vue est subjectif et qu'il influe sur l'interprétation de l'événement. Un thérapeute ne peut être complètement neutre et objectif dans le sens où il applique ses propres connaissances (liées à son expérience personnelle) comme traitement à la pathologie d'un patient. La psychothérapie évolue en prenant en compte ces changements<sup>232</sup>.

### **\*Évolution de la psychiatrie :**

Bateson perçoit deux courants distincts qui doivent être réunis pour plus d'efficacité :

-le courant humaniste : il « fait appel à la relation, à la compréhension et à la sensibilité » et s'applique très bien en pratique.

-le « courant systémique fondé sur les théories de l'information » : plus théorique, il est difficilement applicable lors des séances thérapeutiques<sup>233</sup>.

La pathologie est liée à un problème de communication avec soi ou avec autrui et celui-ci se situe soit au niveau de la perception des messages qui est déformée, soit au niveau de l'expression des messages qui est défailante, soit enfin, au niveau de la croyance de ce qui est perçu comme provenant de l'extérieur (exemple : l'hallucination). Il est alors nécessaire

---

<sup>229</sup>. Cf. Nathalie AUGER et Béatrice FRACCHIOLLA in *Langage, genre et sexualité*, Québec, Notabene, coll. « Langue et pratiques discursives », 2011, p. 239 :

*Selon les tenants de l'École de Palo Alto, la bonne communication ne communique pas la réalité, mais transmet à l'autre ce qu'il souhaite entendre – ou au contraire ce qui va le choquer.*

<sup>230</sup>. IDEM, p. 28-29.

<sup>231</sup>. IDEM, p. 29.

<sup>232</sup>. IDEM, p. 29-32.

<sup>233</sup>. IDEM, p. 32-33.



pour le thérapeute d'apprendre à parler le même langage que le patient (code spécifique à celui-ci) afin de lui faire saisir les changements nécessaires à adopter pour que la communication s'améliore. Il réapprend ainsi des « modalités saines » de relation communicationnelle. Par exemple, certains paradoxes communicationnels peuvent être résolus par des procédés théoriques<sup>234</sup>.

Parmi ces paradoxes, il existe la situation de « double contrainte », comme nous l'avons évoqué plus haut, qui est source de pathologie. Elle est composée de cinq éléments :

- d'une victime, par exemple l'enfant, et d'une personne qui impose cette situation, par exemple, la mère.

- la double contrainte doit revenir régulièrement dans la communication pour être la cause d'une pathologie.

- si la condition d'accomplissement d'une injonction n'est pas respectée par l'enfant, la mère le menace de perdre son amour ou de le punir par colère.

- la première injonction se voit contredite par une seconde, qui est d'un niveau plus abstrait (mimique, geste, intonation, etc.). Par ex : L'amour envers le père est nécessaire même si ce mariage fait souffrir la mère.

- une autre injonction négative empêche la victime de sortir de cette situation : impossibilité de quitter le foyer familial pour un enfant et la fuite serait pire que la situation actuelle, selon l'hypothèse de la mère<sup>235</sup>.

Cette situation n'existe que dans des structures familiales particulières, telles que :

- l'angoisse d'une mère a en réponse une affection de la part de l'enfant, ce qui provoque un recul de la mère comme si c'était l'existence même de l'enfant qui posait problème.

- à cause de cette réaction de rejet, la mère se sent coupable et elle essaie de compenser en démontrant affectivement de l'amour à son enfant, mais il ne lui correspond pas. Deux messages contraires sont émis envers l'enfant.

- l'absence de toute personne, comme un père, pour intervenir dans cette relation.

Le comportement d'amour de la mère est une métacommunication qui informe l'enfant qu'il ne faut pas prendre en compte son comportement « hostile », ce qui prouve à l'enfant qu'elle a bien eu ce genre de comportement envers lui. L'enfant se sent responsable de ce rejet, puisque la mère évite la confrontation pour éviter que cette hostilité se manifeste. L'enfant doute alors de ses perceptions et ne sait plus comment réagir ni comment comprendre la situation. Les effets de la double contrainte sur l'enfant sont dévastateurs : il est incapable d'utiliser la métacommunication, qui est pourtant nécessaire à tout échange fluide, il ne peut pas non plus se plaindre de cette situation, ce qui le conduit à se réfugier dans un « discours métaphorique », à se glisser « dans la peau d'un autre » ou encore à prétendre « qu'il n'est pas là ». De même, il ne sera capable de comprendre l'intention de son interlocuteur et aura constamment peur d'être manipulé, car il cherchera continuellement des sens cachés partout.

---

<sup>234</sup>. IDEM, p. 32-35.

<sup>235</sup>. IDEM, p. 37.

Il oscillera alors vers deux extrêmes : il choisira de tout prendre au sens littéral, ou de tout prendre pour une plaisanterie<sup>236</sup>.

Cette école considère qu'il existe d'autres paradoxes, qui sont d'ordre pragmatiques et qui ne permettent pas de répondre tels que « Soyez spontané ! ». Il faut critiquer le paradoxe pour sortir de celui-ci<sup>237</sup>.

#### **\*Le Mental Research Institute (MRI) :**

Conçu par Jackson, il a pour objectif de concevoir des concepts utiles aux thérapies familiales à partir des théories de Bateson. Il diversifie pour autant ses recherches en offrant la même liberté que Bateson. Celles-ci se dirigent alors vers les processus de changement et de renouvellement des techniques thérapeutiques et la communication<sup>238</sup>.

Les travaux portent sur :

*La pragmatique de la communication, le processus de changement, les thérapies familiales, systémiques et stratégiques et la formation de thérapeutes systémiques*<sup>239</sup>.

La pragmatique de la communication est le terrain de recherches privilégié pour Paul Watzlawick, elles sont dans la continuité de celles de Bateson. Les concepts et les théories ont été affinés et les théories ont été appliquées aux thérapies afin d'en vérifier la validité. Ces recherches ont été reprises dans un ouvrage qui a permis la diffusion de ces approches systémique et pragmatique<sup>240</sup>.

Le processus de changement est le sujet de travaux sur l'intervention d'un changement dans une relation communicationnelle, provoqué par le thérapeute et ayant pour but de modifier le déroulement pathologique de celle-ci. C'est l'une des plus grandes avancées du MRI : le processus de changement a une logique spécifique, constatée grâce aux théories de groupes et à celles de types logiques. Ces théories dégagent deux types de changement : le changement 1 qui ne modifie pas le système en lui-même, et le changement 2 qui le modifie. Le changement 1 correspond au phénomène d'homéostasie qui régule la communication sans faire intervenir de changement complet. Le changement 2 permet de s'octroyer un point de vue extérieur et de changer des habitudes comportementales. Ce dernier changement est systémique et il trouve une solution à un problème de communication comportementale<sup>241</sup>.

Les thérapies familiales ne sont pas les seules thérapies proposées au sein de cette clinique. Les thérapies brèves sont des séances au nombre maximum de dix espacées d'un mois, pendant lesquelles le travail s'effectue en équipe : des thérapeutes reçoivent les patients pendant que d'autres observent la séance à travers une glace sans tain. Avec l'accord des familles, les séances sont enregistrées et grâce à cela, des solutions et des stratégies sont mises en place collectivement<sup>242</sup>.

---

<sup>236</sup>. IDEM, p. 39-41.

<sup>237</sup>. IDEM, p. 42.

<sup>238</sup>. IDEM, p. 44.

<sup>239</sup>. IDEM, p. 49.

<sup>240</sup>. IDEM, p. 50.

<sup>241</sup>. IDEM, p. 51-52.

<sup>242</sup>. IDEM, p. 53-54.

La formation de thérapeutes systémiques se fait grâce à Virginia Satir. Grâce aux enregistrements des séances thérapeutiques, elle forme les étudiants à la pratique. Les familles peuvent également y avoir accès, ce qui leur permet de débattre sur la situation communicationnelle, celle qui pose problème et celle à envisager<sup>243</sup>.

#### **\*Le modèle systémique et la communication :**

Avec la publication de l'ouvrage intitulé *Une logique de la communication*, Watzlawick, Helmick-Beavin et Jackson, la communication humaine est envisagée avec ses effets pragmatiques sur le comportement. Ils développent une méthodologie rigoureuse alliant des modèles théoriques et une observation méthodique des comportements. L'approche est interactionnelle puisqu'ils étudient la relation qui se noue entre l'émetteur et le récepteur d'un message communicationnel. Elle est aussi systémique, l'observation se concentrant sur le fonctionnement des éléments liés à la communication entre eux<sup>244</sup>. Le système y est défini ainsi :

*Un ensemble composé d'une limite qui le sépare de son environnement et d'éléments reliés entre eux par un réseau de communication*<sup>245</sup>.

Le plus souvent, les systèmes sont « ouverts » parce qu'en étant en contact avec leur contexte, ils s'influencent mutuellement. Ce type de système comporte quelques principes :

- Le principe de totalité : liaison des éléments entre eux de façon à ce que le changement de l'un d'entre eux les modifie tous.
- Le principe de rétroaction : les éléments sont reliés entre eux de manière circulaire par le biais d'une rétroaction positive (si elle accentue un phénomène) ou négative (si elle régule et donc amortit un phénomène).
- Le principe d'équifinalité : un système n'est pas déterminé par ses origines puisqu'un système évolue grâce au changement relationnel qu'il entretient avec son contexte. L'observation du fonctionnement interne et externe des relations d'un groupe social est le meilleur moyen d'analyser ces processus<sup>246</sup>.

#### **\*La communication et ses propriétés<sup>247</sup> :**

- « L'impossibilité de ne pas communiquer » est le point central de cette école : à partir du moment où tout comportement est perceptible par quelqu'un, il pourra être interprété comme un signe.
- Les niveaux du contenu et de la relation : l'information ne se situe pas qu'au niveau du contenu d'un message, le type de relation est déterminé par le comportement (ton, regard, distance) de l'émetteur d'un message.

---

<sup>243</sup>. IDEM, p. 55.

<sup>244</sup>. IDEM, p. 58-59.

<sup>245</sup>. IDEM, p. 60.

<sup>246</sup>. IDEM, p. 61-63.

<sup>247</sup>. IDEM, p. 63-70.

-« La ponctuation de la séquence des faits » : elle correspond au découpage que les acteurs d'une communication identifient dans leur interaction (qui a commencé la discussion, comment le type de relation s'est instauré, etc.).

-La communication « digitale » et la communication « analogique » : une information est transmise par l'intermédiaire d'un code et celui-ci est soit digital (signes conventionnels), soit analogique (signes relevant de l'expression corporelle très significatifs sur le ressenti de l'interlocuteur : ennui, dégoût, etc.). Ces deux types de communication se complètent entre eux pour donner de l'information à l'interlocuteur.

-L'« interaction symétrique » et l'« interaction complémentaire » : un échange communicationnel est soit symétrique (comportement identique en production et en réception) soit complémentaire (comportements différents, qui s'ajustent entre eux). Ce dernier impose la « position haute » de l'un des partenaires, comme entre professeur et élève. Entre deux personnes, le plus souvent, les interactions sont multiples, elles varient en fonction de la situation et des compétences de chacun.

Ces propriétés de la communication systémique nous permettent de conceptualiser la communication, mais aussi d'utiliser l'interaction comme base de la communication, d'adopter un point de vue nouveau sur les quiproquos, de comprendre le regard subjectif que l'on porte à ses propres relations et les difficultés que cela implique, et donc de repérer ce qui rend une communication pathologique.

#### **\*La communication d'un point de vue pathologique<sup>248</sup> :**

Elle devient pathologique lorsqu'elle ne remplit plus son rôle de création de lien et de compréhension de l'autre. Si les situations communicationnelles deviennent conflictuelles à cause d'une incompréhension systématique, le problème peut se situer au niveau des propriétés de la communication :

- La situation de la double contrainte peut provoquer une volonté de ne pas communiquer.
- La difficulté à produire de la métacommunication peut engendrer un problème d'identification entre les niveaux du contenu et de la relation.
- Cette confusion dans les niveaux de la communication peut engendrer un point de vue biaisé sur le déroulement d'une communication.
- Si les références culturelles varient entre deux interlocuteurs, ceux-ci peuvent mal comprendre une information transmise par l'autre (problème de traduction entre le code analogique et digital).
- les interactions symétriques et complémentaires peuvent être extrêmes : réclamation constante d'une égalité ou d'une réciprocité ou rigidité d'une relation qui ne peut évoluer à cause d'une oppression constante ou d'une inégalité trop importante.

#### **\*La psychothérapie :**

L'action thérapeutique se concentre sur les interactions d'un individu et plus sur lui seul ainsi que sur son contexte d'évolution. La communication est la source des problèmes

---

<sup>248</sup>. IDEM, p. 70-76.

communicationnels mais aussi sa solution. L'hypothèse formulée par cette école est que les troubles du patient sont dus à un « système d'interaction pathogène » tel que la famille ou le couple. Les thérapies vont donc viser à modifier ses systèmes de communication en cherchant les caractéristiques relationnelles qui posent problème et en évaluant les différentes solutions déjà expérimentées et qui ont échoué. Les techniques utilisées sont le recadrage dans une situation dans laquelle le problème ne peut plus trouver de raison d'exister, de prescrire des comportements à suivre pour changer les habitudes du patient et celles de son entourage et de donner un ordre qui paraît paradoxal, pour créer une situation de surprise. Le recadrage permet de visualiser une situation d'une manière différente qui ne fasse plus souffrir. L'injonction paradoxale a pour but de forcer le patient à répéter volontairement des situations qui provoquent des symptômes, contenant des interdictions que le patient voudra transgresser. Les prescriptions thérapeutiques ciblent les difficultés du patient ou provoquent un changement bénéfique<sup>249</sup>.

Le MRI utilise différentes méthodes thérapeutiques telles que les thérapies familiales, individuelles et de couples, dont les deux dernières sont des thérapies brèves et stratégiques. Il ne se contente pas d'appliquer des thérapies mais dialogue constamment entre théorie et pratique pour faire face à la diversité des cas. Le MRI n'a pas créé la thérapie familiale mais il l'a consolidée théoriquement et méthodologiquement. La théorie de départ est que « la famille est la matrice fondamentale des phénomènes humains ». C'est un système particulier avec ses propres règles de fonctionnement, constitué d'un réseau de relations qui communiquent ensemble. Le moindre changement influe sur l'ensemble de ce système. Les règles visent un comportement répétitif et organisé des membres, selon des schémas qui régulent le fonctionnement de la famille (homéostasie), stabilisant les relations entre les membres et les rôles de chacun. Elles ne sont pas conscientes ni explicites mais elles ont plusieurs formes : un accord implicite constitue les normes sur lesquelles reposent les relations et celles-ci sont protégées par des valeurs à respecter qui sont des « mécanismes homéostatiques ». De même, ce système familial est composé de croyances concernant les relations existantes qu'il ne faut pas remettre en question pour conserver la cohésion familiale. Les rôles de chacun sont à appréhender de manière interactive<sup>250</sup>.

Le MRI ne décrit pas les familles pathologiques comme anormales mais certains mécanismes sont constants lorsque des troubles apparaissent au sein d'une famille : une coalition de plusieurs membres de la famille se retrouve régulièrement, ce qui correspond à une alliance négative envers un autre membre. Souvent, ce sont deux membres de génération différente (cas du « triangle pervers ») qui s'allient contre un autre membre (exemple de l'enfant et de la mère contre le père). Le trouble pathologique est une réponse pour conserver un statut co au sein de la famille, même si cela conserve en même temps les modes de relation pathologique<sup>251</sup>.

Les différences entre les thérapies familiales et les thérapies brèves se situent au niveau de l'orientation et de la spécialisation. Le protocole est plus codifié dans le cadre des thérapies brèves, car elles doivent se réaliser en un nombre de séances limité, mais la pratique reste souple pour s'adapter à chaque cas. Dans les deux cas, le patient ne doit pas forcément

---

<sup>249</sup>. IDEM, p. 77-85.

<sup>250</sup>. IDEM, p. 86-88.

<sup>251</sup>. IDEM, p. 89-90.

être conscient du problème pour que celui-ci disparaisse. Cette thérapie brève se déroule selon les étapes suivantes :

- Le premier rendez-vous permet de présenter « l'organisation du traitement et le dispositif thérapeutique » ;
- Le thérapeute et le patient (et son entourage) cherchent à définir précisément le problème ;
- Un inventaire des solutions ayant échoué est fait ;
- Ensemble, ils définissent l'objectif du traitement de manière réaliste et précise, des critères clairs de réussite sont établis afin de vérifier s'ils sont atteints ;
- Est fait ensuite le choix des interventions, ainsi que leur réalisation. La démarche la plus adéquate est cherchée.
- La fin du traitement est marquée par un bilan suivi par une séance de suivi programmée qui rassure le patient<sup>252</sup>.

La psychothérapie a évolué grâce à l'ouverture d'un service d'urgence psychiatrique en 1975. La recherche de solutions communicationnelles s'est améliorée avec une souplesse quant au nombre de personnes impliquées dans le conflit communicationnel du patient à chaque séance, elles sont alors ciblées sur les sous-systèmes (fratrie, couple...). L'histoire du patient est aussi plus prise en compte<sup>253</sup>.

#### **\*L'application des théories de Palo Alto au monde du travail et des organisations :**

Peu d'études ont été réalisées par les membres même de cette école au sujet du monde du travail et des organisations, mais d'autres chercheurs se sont fondés sur ses travaux pour en parler. Pourtant, comme pour la famille, les organisations sont créées et gérées par les hommes, et ce sont des lieux de conflits communicationnels. Ce sont aussi des systèmes organisés de communication qui contrôlent leur propre fonctionnement et évolution<sup>254</sup>.

L'École de Milan s'est donc intéressée à ce sujet en comparant le fonctionnement familial avec celui des organisations. Ce sera la psychothérapeute Maria Selvini Palazzoli qui impulsera les études autour de ce thème central. Les étudiants se demanderont ainsi si les outils utilisés lors des thérapies familiales peuvent être valables pour les milieux professionnels tels que les écoles, les hôpitaux et les entreprises. La recherche se concentre sur « la compréhension des situations de crise dans les organisations ». Ils parviennent à démontrer l'adéquation de la théorie systémique pour résoudre les conflits par le changement comportemental et pour comprendre la complexité des relations qui se nouent dans les organisations et qui ont des modes de fonctionnement propre à ce système<sup>255</sup>.

La mise en pratique des applications de ces théories dans les organisations se réalise grâce à la présence des consultants appelés en renfort par l'organisation elle-même qui détecte un problème de communication se répercutant sur le bon fonctionnement de leur système. Le consultant n'est pas un expert en structure d'organisation, mais dans les relations qui se nouent et dans les systèmes sociaux en général. Son statut lui confère une autorité

---

<sup>252</sup>. IDEM, p. 91-94.

<sup>253</sup>. IDEM, p. 95-98.

<sup>254</sup>. IDEM, p. 99-100.

<sup>255</sup>. IDEM, p. 101-103.



nécessaire à l'application d'un changement au sein des organisations. Il explore le fonctionnement des organisations grâce à son point de vue général qui diverge de ceux de chacun des membres qui les constituent. Il peut donc proposer une nouvelle voie à explorer pour l'amélioration demandée<sup>256</sup>. Ses trois actions essentielles sont :

-« élargir le contexte relationnel » : il établit le fonctionnement interne en fonction de l'activité qui se déroule dans une organisation en particulier, la culture d'entreprise ayant une influence sur ses membres ;

-« situer les acteurs dans un modèle de circularité » : les membres s'influencent entre eux. Le consultant doit donc considérer que le fonctionnement de l'entreprise est fondé sur l'interdépendance de ses membres, même si le point de vue de chacun d'entre eux diffère de la réalité ;

-« procéder à un recadrage systémique » : le consultant aura ici le rôle de la personne qui apporte un point de vue d'ensemble objectif afin d'établir les caractéristiques de la communication de cette organisation et de trouver les solutions nécessaires à son amélioration<sup>257</sup>.

L'analogie entre la famille et l'organisation a pourtant ses limites : le consultant n'est pas un thérapeute et le terrain d'application de leurs théories sont d'ordre public pour le premier et privé pour le second. L'organisation ne doit pas considérer les interactions communicationnelles qu'entre individus mais aussi entre des groupes d'individus. L'organisation offre une gamme de contraintes (règlements, habitudes, buts, marché économique, type d'activité, etc.) très différente de celle de la famille<sup>258</sup>.

L'organisation a donc une approche systémique qui lui appartient et qui diffère donc des modèles thérapeutiques : elle s'utilise dans des pratiques diverses telles que le coaching, l'accompagnement au changement et la médiation. Ces approches se sont vues complétées par d'autres théories qui situent également les relations entre les individus dans un modèle de circularité :

**-Éric Berne** : Pour lui, la communication interpersonnelle est une forme de stratégie. Il se réfère à la théorie des jeux de John von Neumann et d'Oskar Morgenstern, connue de Bateson grâce à une conférence. Dans cette théorie, les interlocuteurs peuvent être des rivaux et la communication être une compétition. Ce qui est le cas lorsque des employés entrent en compétition pour être le bras droit du chef, par exemple. Ce sont ici des « jeux à somme nulle ». Il existe aussi des « jeux à somme non nulle » dont les partenaires ne sont plus rivaux mais cherchent à ce que tout le monde y gagne. Pour réaliser un changement au sein d'une organisation, il est nécessaire qu'il y ait une négociation qui se mette en place. Le jeu, au sein de l'organisation, correspond à une ligne de conduite répétitive d'un individu qu'il applique envers les autres. Le but est de remporter un gain et celui-ci est atteint par l'intermédiaire de jeux cachés. C'est ce que le consultant doit repérer pour espérer un impact sur la communication générale de l'organisation<sup>259</sup>.

---

<sup>256</sup>. IDEM, p. 104.

<sup>257</sup>. IDEM, p. 105-108.

<sup>258</sup>. IDEM, p. 109-110.

<sup>259</sup>. IDEM, p. 111-112.

**-Henry Mintzberg :** Pour lui, il est important de connaître de manière précise le comportement des acteurs qui sont influencés par le contexte organisationnel. Les organisations sont composées de variables en quantité limitée qui peuvent se combiner pour former une « configuration organisationnelle différente » :

–la « *structure* » (la façon dont est assurée la coordination du travail des opérateurs) ;

–le « *marché* » dont dépend l'activité de l'organisation (stable ou aléatoire, par exemple) ;

–les « *buts* » que la structure s'assigne, eux-mêmes subdivisés en « *buts de mission* » (centrés sur les résultats) et en « *buts de système* » (centrés sur l'organisation elle-même et ses membres) ;

–le « *pouvoir* » (notamment la façon dont il est assumé)<sup>260</sup>.

Leur combinaison permet de prévoir des contextes d'interactions professionnelles. Grâce à la connaissance de ces configurations, il est possible de mieux comprendre les différences culturelles entre les organisations et au sein même de l'organisation<sup>261</sup>.

**-Michel Crozier :** Il est le créateur de l'analyse stratégique d'orientation systémique et se concentre sur les enjeux de pouvoir. Il considère que le pouvoir éprouve des difficultés au sein d'une organisation, puisque des décisions sont prises sans que les doutes puissent être tous soulevés. Ceux qui parviennent à maîtriser certaines incertitudes utiles pour la survie de l'organisation se voient octroyer un pouvoir, peu importe la place qu'ils occupent au sein de l'organisation. L'analyse stratégique démontre que chaque membre d'une organisation ne participera au sein de celle-ci que dans le but de servir ses propres intérêts, qui tournent autour du pouvoir<sup>262</sup>.

**-Chris Argyris :** L'innovation d'une entreprise est liée aux expériences communes des acteurs de cette organisation qui parviennent à en tirer collectivement des enseignements. Il s'agit ici de la théorie de l'apprentissage organisationnel. Il répertorie (avec Donald Schön) deux types d'apprentissages organisationnels : la « simple boucle » avec laquelle l'entreprise tire des enseignements de ses expériences dans la limite de ses valeurs et de ses normes et la « double boucle » avec laquelle l'entreprise remet en cause ses valeurs et ses normes en fonction de ses expériences. La première gère son organisation, tandis que la seconde crée la sienne<sup>263</sup>.

Ces exemples de théories enrichissent celles de Palo Alto qui restent le socle commun et incontournable de la recherche en communication interpersonnelle. D'ailleurs, la Programmation Neurolinguistique, apparue dans les années 1970 reprend les travaux de Bateson, de Erickson et de Satir<sup>264</sup>.

La pensée initiée par cette école continue d'évoluer à l'heure d'aujourd'hui et son ouverture disciplinaire ainsi que sa volonté d'allier théorie et pratique ont permis l'émergence

---

<sup>260</sup>. IDEM, p. 113.

<sup>261</sup>. IDEM, p. 114.

<sup>262</sup>. IDEM, p. 115-116.

<sup>263</sup>. IDEM, p. 116-118.

<sup>264</sup>. IDEM, p. 118-119.

de nombreux domaines d'application. La systémique est désormais transgénérationnelle et non plus synchronique. La systémique et la pragmatique allient des exigences de la théorie et de la pratique<sup>265</sup>.

Concernant notre étude, cette École nous permet de cibler la source des problèmes communicationnels et de se concentrer sur les actions bénéfiques à une amélioration. L'individu ayant des symptômes de troubles communicationnels est semblable à un détenu entrant en prison, puisque les contraintes communicationnelles lui sont imposées par son entourage. Nous pouvons ainsi chercher quels sont ces symptômes et à quoi ils sont dus, ce qui nous ramène à analyser les productions communicationnelles des détenus, en faisant émerger l'influence des contraintes carcérales sur les émotions des détenus.

### C) L'École de Francfort

C'est le nom donné dans les années 60 à un groupe d'intellectuels allemands, composé de Theodor W. Adorno, Max Horkheimer, Herbert Marcuse, Jürgen Habermas et Walter Benjamin. Cette école est née en 1923 avec l'Institut de recherche sociale et elle travaille sur une théorie critique de la culture de masse dans les sociétés industrielles et crée le concept d'« industrie culturelle ». Elle étudie le terme de critique :

*-au sens des Lumières : la raison pour décrypter les textes,*

*-au sens de la philosophie idéaliste allemande : voir Kant épistémologie,*

*-au sens marxiste : il faut prendre conscience de la situation pour s'en libérer<sup>266</sup>.*

#### \*Le problème de la vulgarisation scientifique (Habermas et Benjamin) :

##### Habermas :

La science et la technique sont d'autres domaines contrôlés par le capitalisme, selon cette école, puisqu'ils sont vulgarisés en vue d'une diffusion de masse. Cette vulgarisation remporte un large succès mais c'est justement celui-ci qui nous prouve que le langage utilisé ne relate pas les véritables informations utiles scientifiquement ou techniquement. Ces domaines ont un langage propre et le public en a un autre, il a donc fallu en créer un qui soit entre les deux pour que chaque parti s'y retrouve. Mais ce langage n'est pas adéquat aux sujets scientifiques et techniques traités et le public ne peut pas s'en servir. Cette vulgarisation transmet certes des messages au public, mais ils sont d'ordre manipulateur. Elle suscite son intérêt par la crainte ou l'espoir<sup>267</sup>.

---

<sup>265</sup>. IDEM, p. 120-121.

<sup>266</sup>. « L'École de Francfort », disponible sur : [www.akadem.org/medias/documents/1\\_Ecole\\_Francfort.pdf](http://www.akadem.org/medias/documents/1_Ecole_Francfort.pdf) [consulté le 15.01.2016].

<sup>267</sup>. François GUERY, « L'École de Francfort et la problématique de la vulgarisation scientifique », in *Dictionnaire critique de la communication*, tome 2, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, p. 1444-1446.

Pour comprendre pourquoi ce langage n'est pas adéquat, il faut saisir le fonctionnement de l'esprit humain à partir de ses relations communicatives et culturelles. La culture est formée de trois dialectiques (selon Hegel d'Iéna) que sont le travail, la domination et le langage que l'on peut regrouper sous les deux notions de *tekhnè* (le savoir-faire productif) et de *praxis* (interaction sociale) :

-Le travail (comme *tekhnè*):

*Le travail a beau discipliner et conférer à l'homme naturel une transcendance en lui faisant appliquer des règles universelles à son œuvre concrète, la domination obtenue sur l'étendue n'est pas réflexion : elle n'aboutit qu'à rendre le monde disponible, elle opère sans rendre l'humain reconnaissable comme tel*<sup>268</sup>.

-Le langage (comme *praxis*) permet une reconnaissance mutuelle des volontés de chacun, ce qui fait naître l'interaction. Dans cette dernière, on ne reconnaît pas clairement l'esprit de l'autre, car chaque acte a une signification différente<sup>269</sup>.

Aucune œuvre culturelle ne peut être conçue sans que l'auteur ne pense d'abord au conflit tragique de celle-ci et à sa résolution. L'homme devient un être sujet lorsqu'il doit résoudre un conflit face à un véritable adversaire. Il obtient la reconnaissance de son existence par l'intermédiaire de celui-ci. Donc, la science, qui est objective et instrumentale et qui ne permet pas la reconnaissance d'un homme ne peut constituer un « monde » pour tout un chacun. Le véritable « monde » dans lequel l'homme peut réfléchir et donc être, est celui du « monde vécu social »<sup>270</sup>.

Habermas démontre qu'il faut s'éloigner du savoir pour réfléchir et que donc :

*La dimension pratique de l'esprit doit être posée hors de la techne, cette mise à disposition du monde apparent qui ne répond pas à la vocation humaine véritable*<sup>271</sup>.

La cosmologie illusionne l'homme théorique sur son but véritable qui est la domination par le politique. En effet, le langage sert à dominer et parvient à cacher l'inhumanité de ce procédé. Par la création de ce troisième langage, c'est le langage lui-même qui souffre du désaccord entre le propos maîtrisé de la science et le propos vulgaire de la société. Le fait que le langage ne parvient à évoluer en même temps que le progrès en reposant sur des valeurs obsolètes influence la vision que les groupes sociaux ont d'eux-mêmes car les systèmes de représentation et de valeurs se technicisent. Se trouve ici un paradoxe : alors que l'idéologie scientifique est très vulgarisée, impliquant une diffusion industrielle qui contrôle les conceptions du monde, cette diffusion de spécialistes n'est pas adaptée à des non spécialistes puisque les pratiques et les conceptions du monde sont très différentes pour les uns et pour les autres<sup>272</sup>.

Un autre paradoxe s'offre à nous : si la domination politique passe par la rationalité scientifique, l'opposition technique/pratique laisse place à la « technicisation de la politique » qui conditionne « le combat et la solution démocratiques ». Le langage a donc un « pouvoir

---

<sup>268</sup>. IDEM, p. 1446.

<sup>269</sup>. *Ibidem*.

<sup>270</sup>. *Ibidem*, p. 1446.

<sup>271</sup>. IDEM, p. 1447.

<sup>272</sup>. *Ibidem*.

technoscientifique sur la nature ». Ce n'est pas la vulgarisation qui a créé le pouvoir de la technique. Ce dernier provient de la connaissance scientifique qui a des applications industrielles. Ce pouvoir n'est pas directement un pouvoir des hommes qui maîtrisent les technologies sur d'autres hommes qui ne les maîtrisent pas. C'est la vulgarisation qui a affecté la mise en pratique en modifiant son langage<sup>273</sup>.

La répartition des connaissances scientifiques et techniques implique des relations conflictuelles entre les hommes, d'où l'emploi de la vulgarisation qui masque son intention de dominer en partageant une partie du savoir sans donner pour autant les clés essentielles à sa mise en pratique. Si les hommes ne parviennent à l'utiliser, il reste la possibilité de conflit car ils ne sentent pas reconnus comme capables de maîtrise. Le langage traditionnel ne permet pas de réfléchir à la relation de ces divers groupes sociaux, alors que ce « monde vécu social » est conçu pour être interactif. Habermas vise ici un dénouement politique interactif par une délibération publique<sup>274</sup>.

Le bilan que cette école apporte sur la notion de vulgarisation, c'est que la connaissance est une forme de pouvoir et que la vulgarisation ne parvient à le partager puisque la création de ce tiers langage reste inaccessible pour la masse populaire. Si la vulgarisation domine subrepticement, les formes de domination méritent d'être étudiées au-delà de la simple communication en langue vulgaire de la science. Il serait approprié de saisir les effets de telles pratiques sur la société. La théorie critique se tourne alors vers l'idée que la métamorphose de la « théorie traditionnelle » est due à la vulgarisation de la connaissance qui permet à la politique de se techniciser. La politique tient son pouvoir dans le fait qu'elle concerne les relations entre les hommes et que sa domination sur la nature lui indique comment conserver cette puissance. Il est donc difficile d'envisager qu'elle puisse vouloir partager son pouvoir par le biais de la démocratie<sup>275</sup>.

## **Benjamin :**

Pour lui aussi, le pouvoir réside dans le savoir. Cette puissance est trompeuse et c'est une étude historique sur l'art qui lui a fait prendre conscience de cela.

Dans les œuvres artistiques, le « drame » a été remplacé par le « rêve » et la « fantasmagorie » et cette évolution est repérable par avance dans les images qui nous sont offertes par le biais de ces œuvres. L'art n'est pas très différent de la technique dans le sens où elle est une forme de pouvoir qui tend à détruire les traditions pour créer des techniques plus rapides, plus intenses et donc plus éphémères. L'économie est la cause de ces changements et elle devient leur origine lorsque toutes les techniques d'une époque ont été employées. Pour lui, les images « expressives » sont historiques car elles sont lisibles à une époque donnée : en effet, grâce à cette lecture, l'individu rentre dans une phase de « réveil » historique par le biais de l'imagination que provoque ces images. Ces images ont été importantes dans l'acceptation du progrès par la masse, puisque cette dernière a été manipulée par des images d'innovation technologique, leur vendant du rêve. Ce sont donc ces images qui conditionnent la réception des nouvelles techniques. Il y avait un clivage entre les scientifiques ayant le pouvoir puisque ce sont eux qui manipulent par les images, et la

---

<sup>273</sup>. IDEM, p. 1447-1448.

<sup>274</sup>. IDEM, p. 1448.

<sup>275</sup>. IDEM, p. 1449.

population qui n'a pas d'autre choix que de s'y soumettre, ayant un « mode de pensée verbal fini et impuissant ». Celui-ci se transforme et un collectif ayant deux pensées différentes :

-« une conceptualisation qui rationalise faussement le "progrès" » ;

-« une imagination "dialectique" chargées des potentialités de l'avenir »<sup>276</sup>.

Benjamin émet la constatation suivante : les artifices industriels stoppent le mouvement incessant de la transformation du monde. Ce phénomène est repérable aussi à travers l'histoire de l'architecture, puisque l'utilisation des différents matériaux avait été répartie au fil des grandes époques, alors que maintenant, on se contente de réutiliser les mêmes matériaux en changeant seulement leur assemblage. Ces mélanges permettent de rappeler le passé et font rêver les individus nostalgiques de ces périodes<sup>277</sup>.

Les images ont un pouvoir notamment à travers les médias et il a fallu plusieurs sciences pour que les techniques créant des images (photographie, chronophotographie et cinématographie) puissent devenir des produits industriels de masse. Aucune étude scientifique ne peut expliquer la puissance de ces images sur l'imaginaire collectif. Elles relatent pourtant encore une nostalgie, puisqu'elles capturent des images qui ne seront jamais plus, des traits spécifiques à des personnes, etc. Benjamin développe alors la « thèse de l'aura » qui relate le fait que la reproduction mécanisée d'un art lui ôte sa « valeur culturelle » :

*La fin de l'unicité s'accompagne du flamboiement ultime de sa valeur irremplaçable, grâce aux moyens mêmes qui la mettent à mal*<sup>278</sup>.

Le rêve et la fantasmagorie que provoquent ces images donnent l'occasion au collectif d'imaginer la place qu'il peut occuper dans le monde. Benjamin en conclut que le collectif a besoin d'une technique qui permet de lui renvoyer une image pour se comprendre pleinement. Cette idée provient d'une thèse généralisée sur la division du travail : « Toute tâche spécialisée vit cette tension qui la prive de perspective sur elle-même ». De la même manière, un individu a besoin d'une vision globale du monde pour y trouver sa place (dimension théologique selon Benjamin)<sup>279</sup> :

*L'universelle présence des reproductions du monde dévoile aux hommes ce que traditions et immobilismes étaient parvenus à leur faire oublier en un sommeil peuplé seulement de mauvais rêves, la dimension communautaire de l'individu et l'unité du moi et du monde*<sup>280</sup>.

Les sociologues de cette école cherchent à comprendre les liens sociaux que peuvent établir les individus avec la diffusion massive des connaissances technoscientifiques ou artistiques, par l'intermédiaire d'un langage ou d'artefacts industriels. Ils se concentrent sur le partage du pouvoir plus que sur l'expansion du savoir. L'économie est au centre de tout ce processus. La vulgarisation de la connaissance n'est étudiée ici que négativement, et non

---

<sup>276</sup>. IDEM, p. 1449-1450.

<sup>277</sup>. IDEM, p. 1451.

<sup>278</sup>. *Ibidem*.

<sup>279</sup>. IDEM, p. 1452.

<sup>280</sup>. IDEM, p. 1453.



comme une « authentique politique révolutionnaire » qui exercerait délibérément cette « séduction »<sup>281</sup>.

### **\*Le pouvoir des industries culturelles : critique de la culture de masse :**

Adorno et Horkheimer ont écrit *Dialectique de la raison* et cet ouvrage évoque les éléments essentiels de leur critique des médias : les domaines de la culture sont depuis le début du XXème siècle une « valorisation marchande », privilégiant la quantité à la qualité. En effet, chansons, films, émissions diverses et livres sont produits à la chaîne comme n'importe quel produit de consommation de masse. La culture a une finalité : elle sert le pouvoir qui diffuse à travers elle les discours politiques voulus. Les destinataires ne parviennent à résister à ces discours et ne peuvent y réfléchir de manière critique<sup>282</sup>.

Cette théorie critique comporte trois aspects : elle « s'inscrit dans une théorie générale de la société » et en est dépendante ; la « dépossession des sujets sociaux » est basée sur une « conception interne de la critique » et enfin, cette critique est fondée sur des analyses concrètes. Selon Max Horkheimer, cette critique est une posture théorique qui prend ancrage dans les pratiques sociales :

*Elle doit partir des pratiques effectives et des potentialités incarnées en elles, dont on peut rendre compte sur le plan théorique du caractère émancipateur*<sup>283</sup>.

Ce caractère émancipateur correspond à une « force de raison » d'un individu qui est capable de résister à ce qui lui est donné et ce, grâce à son vécu qui lui a permis d'en tirer des enseignements sur les « formes traditionnelles d'oppression ». Selon Adorno et Horkheimer, la culture était, depuis le siècle des Lumières, indépendante du pouvoir mis en place. Cette culture réflexive comporte des pratiques sensibles (celles des acteurs et celles de la société) et une activité esthétique (pratique immanente) et reste un idéal pour les destinataires, qui interprètent chaque œuvre culturelle à sa manière, en fonction de son imagination (transcendance).

*C'est cette articulation entre immanence et transcendance qui permettra, d'un côté, de critiquer, au nom de la pratique, la conception bourgeoise de la culture et de l'art comme sphère culturelle idéale coupée du monde pratique et, d'autre part, de critiquer au nom de la « promesse de bonheur » non réalisée toute réduction de la culture à la pratique et au monde « tel qu'il est »*<sup>284</sup>.

La notion d'« industrie culturelle » nous indique que cette école envisage la culture conçue comme un produit marchand, avec les caractéristiques économiques qui lui sont attribuées. La culture est envahie par le monopole capitaliste. Son principe d'émancipation est donc remis en cause et les relations sociales redeviennent aveugles, comme au temps où tout était contrôlé par l'église et le pouvoir. La gestion industrielle de la culture n'a qu'un rapport

---

<sup>281</sup>. IDEM, p. 1453-1454.

<sup>282</sup>. Olivier VOIROL, « La théorie critique des médias de l'École de Francfort : une relecture » in *Mouvements* 1/2010 (n° 61), p. 23-32, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2010-1-page-23.htm> [consulté le 16.01.2016], p. 3-4.

<sup>283</sup>. IDEM, p. 4.

<sup>284</sup>. IDEM, p. 5.

instrumental avec son public. Par exemple, la musique a perdu de son originalité et de sa qualité depuis qu'elle a pris une valeur marchande, puisqu'il faut qu'elle convienne au plus grand nombre, quitte à perdre toute profondeur. L'expérience musicale n'existe plus, elle ne se renouvelle plus et elle n'est plus composée que d'arrangements pour compenser ces manques<sup>285</sup>.

Adorno associe l'expérience des consommateurs culturels aux contenus culturels eux-mêmes, démontrant par là même que la culture valorise le capitalisme. Il emploie le concept de « médiation » pour relater l'influence mutuelle que peuvent avoir les contenus culturels et les processus socio-économiques<sup>286</sup>.

*Cette approche de la relation entre les qualités internes des biens culturels, l'expérience culturelle des sujets et les processus socio-économiques, s'ajoute également un ensemble de considérations sociologiques issues de la recherche empirique, qui contribuent également à saisir la teneur de cette expérience possible<sup>287</sup>.*

Selon Adorno, l'expérience culturelle est dépendante de l'effet que provoque le monopole du capitalisme sur les individus. Et ces individus semblent de plus en plus contrôlés par ce monopole qui leur ôte toute autonomie personnelle et tout avis personnel. Ce fait social serait dû à un manque d'autorité dans le cercle familial qui serait compensé par des « instances d'autorité secondaires » telles que les institutions, les partis politiques, etc. L'individu se soumettrait de lui-même à cette autorité que représente le capitalisme sous ses diverses formes et notamment médiatiques<sup>288</sup>.

Concernant notre sujet, cette École nous a été utile pour comparer différents points plus ou moins similaires entre la société libre et le milieu carcéral : les détenus sont utilisés comme des produits de masse, puisque les entreprises les font travailler à la chaîne pour un moindre coût, sans penser à une amélioration des conditions de travail et de résultat. De même, ils sont poussés eux-mêmes à la consommation, puisque les denrées fournies par l'administration pénitentiaire ne sont pas suffisantes pour se nourrir et entretenir sa cellule ; le règlement intérieur de la prison est une forme de vulgarisation langagière mise en place pour officialiser une communication entre détenus et l'administration pénitentiaire, mais il renferme des absurdités et il n'est pas toujours compréhensible pour tous les détenus (problème de langue ou d'illettrisme). Ces comparaisons nous permettent une fois de plus de révéler les problèmes communicationnels liés aux contextes de production.

### **I.2.3. Bilan sur la communication carcérale.**

Pour réaliser notre travail sur la communication carcérale, nous avons effectué des recherches avec des méthodes proches de celles de ces Écoles : nous avons enquêté sur le terrain lors de notre participation à des ateliers culturels mis en place en prison et avons recueilli des témoignages sur place ainsi que par le biais de la correspondance et d'échanges

---

<sup>285</sup>. IDEM, p. 5-6.

<sup>286</sup>. IDEM, p. 6.

<sup>287</sup>. *Ibidem*.

<sup>288</sup>. IDEM, p. 7.

virtuels. De nombreux documents de type divers ont aussi été une source d'information importante, tels que des ouvrages scientifiques sur les thèmes de la communication et la sémiotique, d'autres concernant plus le monde carcéral, avec ses diverses statistiques et études. Nos centres d'intérêts ont été les mêmes : les interactions communicationnelles dans un milieu social particulier ; l'organisation structurelle d'un milieu (la prison, ici) et la communication d'un point de vue individuel, liée à son contexte historique et actuel (contrôlé par l'administration pénitentiaire). Nous partons donc sur l'hypothèse que la criminalité est due à un problème de communication et/ou relationnel de l'individu concerné avec son entourage (la société, sa famille, etc.). Ces problèmes ne sont pas réglés en prison puisqu'on n'applique pas de système communicationnel propre à la prison dans le but d'une resocialisation. Le contexte est à prendre en compte pour chaque détenu, mais le manque de moyens accordés par la société pour employer le nombre utile d'acteurs pénitentiaires allant dans ce but ne le permet pas. La prison est un système de régulation pour la société, permettant de la contrôler, mais elle n'est pas considérée comme un système avec son propre fonctionnement communicationnel : dans la prison, l'information ne circule pas/mal entre l'administration pénitentiaire et les détenus, la métacommunication en étant en partie responsable, puisqu'elle est quasiment inexistante (comportement limité à une stature particulière, de même que les mimiques et les gestes, peu importe ce qui est dit pour les surveillants, par exemple, puisque leur métier les oblige à tenir une conduite professionnelle spécifique).

La communication carcérale dans son ensemble n'est pas la somme de la communication individuelle de chacun de ses membres, puisque tous les éléments qui la composent ne communiquent pas de la même manière. Elle fonctionne par groupes sociaux, comme pour une organisation institutionnelle. Les interactions entre les différents éléments de la prison sont à prendre en compte pour élaborer un système communicationnel qui fonctionne mais chaque individu doit aussi être considéré comme ayant des caractéristiques propres, influant sur ses actes communicationnels. Le système de communication entre les détenus et celui entre les détenus et l'administration pénitentiaire est un jeu interactionnel, au sens où l'entend Éric Berne. Il y a des rivaux qui tentent de prendre le pouvoir ou de le conserver, mais il y a aussi des stratégies permettant un gain équilibré pour tous. Les détenus peuvent, par exemple, prendre le pouvoir s'ils parviennent à maîtriser ce que l'administration pénitentiaire ne sait/peut pas maîtriser, comme l'ordre et le calme au sein de la prison. Les actes communicationnels sont donc des adaptations particulières au contexte de la prison, tout comme dans une entreprise.

On ne doit pas chercher à vulgariser les théories communicationnelles de la société pour les appliquer à la prison, car la création d'un langage tiers serait inadéquate à la situation, créant des paradoxes. C'est le cas avec le règlement carcéral, par exemple, puisque celui-ci crée plus de contraintes communicationnelles qu'ils n'apportent de solutions. Et ces contraintes ont des influences négatives sur les émotions des détenus, qui modifient leur manière de communiquer, c'est ce que nous analyserons dans leurs productions. Il faudrait créer un langage commun à l'administration pénitentiaire et aux détenus (comme entre le thérapeute et le patient) pour qu'il y ait de véritables interactions fondées sur une compréhension mutuelle et des connaissances communes. De nombreux paradoxes carcéraux existent et perturbent la communication : la « double contrainte » se trouve ici, par exemple, dans la différence des lois qu'il y a entre la société et la prison alors que la prison est censée être une preuve (pour la société) que les lois sont appliquées et elle est censée exister pour apprendre aux détenus à respecter les lois. Dans les conditions d'incarcération actuelles, il est impossible d'envisager une assimilation complète des détenus au milieu

carcéral (même lorsque ceux-ci ont peur de leur sortie) car l'objectif n'est pas de les enfermer définitivement et les changements constants d'interlocuteurs ne le permettent pas. Ils ne peuvent pas s'assimiler complètement non plus à la société libre, puisqu'il n'y a pas d'apprentissage de valeurs communes (définies par la société) à tous les détenus, ce qui leur donnerait une chance de se réintégrer socialement. Ce problème d'assimilation complète nous démontre bien que la communication carcérale se déroule différemment de la société libre, puisque la resocialisation prévue par l'intermédiaire de la prison devrait permettre aux détenus de reprendre leur place (en ayant résolu les problèmes de communication/de comportement qui étaient la source de l'incarcération) au sein de cette société, alors qu'elle ne fait que les en éloigner encore plus.

La société crée régulièrement de nouvelles lois visant à améliorer les conditions de détention et la resocialisation des détenus, mais d'autres lois viennent sans cesse les compenser en assurant toujours plus la sécurité de la population. Les changements sont donc factices. Ces lois sécuritaires condamnent les individus à devenir des détenus comme s'ils étaient des produits de consommation de masse, ce qui explique le raisonnement de telle période qui aura une politique plus sécuritaire qu'une autre, et le choix changeant des valeurs communes définissant des actions en particulier comme illégales plutôt que d'autres. La surpopulation carcérale est alors mise de côté et amplifiée dans le but de transformer la prison en industrie dans laquelle on exploite les détenus. Les médias sont en partie responsables car ils centrent l'actualité sur l'insécurité et jouent sur les images fortes qui provoquent la crainte de la population.

Le parcours carcéral pourrait se rapprocher de la thérapie brève psychiatrique (avec ou sans l'entourage) en envisageant un changement qui permettrait aux détenus de ne pas réitérer les situations communicationnelles qui ont provoqué des troubles de la communication et donc des délits/crimes. La communication systémique de la prison est fondée sur un manque d'interactions bénéfiques qui amplifient les problèmes communicationnels de base, ce qui est visible notamment grâce au règlement intérieur de la prison, puisqu'il est très contraignant, alors qu'il explique le fonctionnement de la prison. La difficulté est ici que l'entourage impliqué dans ces troubles est souvent la société en elle-même et son fonctionnement (mise à l'écart des personnes les plus pauvres, par exemple, ce qui ne leur permet pas de s'assimiler à toute la population). La thérapie serait alors plus utile en moyen de prévention d'acte criminel ou délictueux, et donc, à appliquer au sein de la société. La prison pourrait s'inspirer de l'apprentissage en « double boucle » de Chris Argyris afin de faire évoluer le fonctionnement général de la prison et son système communicationnel plutôt que de rester concentrée sur des solutions qui ne dépassent pas le cadre de ses valeurs habituelles (le sécuritaire, principalement).

Les valeurs culturelles de la prison passent par une communication corporelle, d'abord imposée par le système judiciaire au cours de l'histoire de la prison, devenant par la suite un choix nécessaire (sport, par exemple) ou le symptôme d'un manque de communication libre (violence) pour les détenus. Ces valeurs culturelles carcérales sont aussi spécifiques par le détournement des moyens de communication standards, qui reposent notamment sur des utilisations particulières d'une écriture manuscrite à des fins communicatives et non pas uniquement pour des protocoles administratifs. Nous allons étudier désormais en quoi cette écriture semble particulière pour le monde carcéral.

### I.3. Les particularités de l'écriture carcérale.

Nous chercherons à démontrer ici que l'écriture fonctionne par le biais de ses supports et que ceux-ci déterminent donc le type d'écriture qu'ils recevront, sa disposition spatiale et ses rôles. Ces supports évoluent dans un contexte particulier qui conditionne leur choix. La prison est un des contextes les plus spécifiques de notre société, c'est pourquoi nous allons tenter d'en démontrer les particularités. Ainsi pouvons-nous affirmer que sa production manuscrite en est le point central : dans le premier cas, le recours à cette utilisation de l'écriture est primordial et recherché par les détenus (concernant les écrits personnels autorisés et non autorisés) alors qu'elle se virtualise de plus en plus dans la société. De même, l'utilisation de ses supports standards est détournée et la variation de son contenu significatif est due au contexte coercitif de sa production. Nous étudierons donc l'écriture par son histoire et celle de ses supports d'inscription, ce qui nous permettra de collecter les données nécessaires à sa définition sociétale incluant ses rôles, puis nous comparerons ces éléments à ceux de l'emploi de l'écriture en prison, ces différences impliquant sa redéfinition dans ce cadre particulier.

#### I.3.1. Les supports de l'écriture sociétale au cours de son histoire.

Les supports de l'écriture sont nés en même temps qu'elle : aucune écriture ne peut exister sans surface d'inscription, sans ses interlocuteurs et sans un contexte significatif précis.

En Mésopotamie, l'écriture a laissé ses premières traces en 3300 avant J.C. sur de l'argile, sous la forme d'une tablette qui accueille la graphie d'un calame, outil amélioré par les Sumériens : une pointe triangulaire pour le cunéiforme et une pointe arrondie pour les chiffres<sup>289</sup>. La forme même de ce support explicite parfois (chez les Sumériens, par exemple) son type de contenu : une tablette ronde sera dédiée à un texte économique tandis qu'une tablette carrée contiendra un texte littéraire<sup>290</sup>. Le support est conçu pour que l'écriture devienne lisible pour le destinataire, elle comble les lacunes de la parole (oralité défaillante du message). La langue devient visuelle lorsque l'écriture prend naissance sur un support<sup>291</sup>.

Après cette invention, de nombreux supports ont servi à tout type de communication graphique : la pierre (pour les textes officiels et sacrés car rare en Mésopotamie<sup>292</sup>), le bois, le cuir, la céramique, etc. :

*By modifying or decorating objects (painting, carving, engraving) or by artificially creating (decorated) objects, an already remarkably high level of information storage can be reached. There are for example the message sticks of the Australian aborigines -*

<sup>289</sup>. Georges JEAN in *L'aventure des écritures : Matières et formes*, Paris, Bibliothèque Nationale de France, 1998, p. 76.

<sup>290</sup>. Isabelle KLOCK-FONTANILLE, « Des supports pour écrire : d'Uruk à internet. » in *Le Français aujourd'hui* 03/2010 (n° 170) : « Graphies : signes, gestes, supports », p.13-30, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2010-3-page-13.htm> [consulté le 19.01.2016], §28-29.

<sup>291</sup>. Isabelle KLOCK-FONTANILLE, « Penser l'écriture : corps, supports et pratiques » in *Communication & langages*, numéro 182, p. 29-43, 2014, disponible sur : [http://www.necplus.eu/abstract\\_S0336150014014033](http://www.necplus.eu/abstract_S0336150014014033) [consulté le 09.02.2016], p.34-36.

<sup>292</sup>. Georges JEAN, *op. cit.*, p. 76.

*rounded wooden batons, sticks or tablets incised with marks, grooves or nicks. Often the incisions were made in the presence of the actual messenger and the importance of each mark was carefully explained to him. Message sticks were an essential part of aboriginal culture, linking together widely-scattered members of the community; and carrying such a stick would in many cases ensure safe conduct through hostile territory.*

*The Moche, a pre-Inca people from Peru used beans marked with dots, parallel lines, and/or a combination of both, for sending messages. Leather pouches filled with such beans have been found in Moche graves. They also feature quite prominently in scenes painted on pottery vessels, where runners are frequently depicted carrying them with exuberant determination<sup>293</sup>.*

Existaient aussi des « écorces de bouleau déroulées » recouvertes de pictogrammes représentant la culture des Ojibway (peuple indigène d'Amérique du Nord), ainsi que des ceintures de « wampum » (coquillages ou perles) qui servaient à symboliser les traités concernant les « limites territoriales » pour le peuple iroquois<sup>294</sup>.

Les rouleaux (« volumen ») de papyrus, matières souples, légères et solides, sont nés en Égypte ancienne et étaient d'abord sous le monopole de la royauté. Leur préparation était longue et difficile, et ils obligeaient les scribes à dérouler une partie du rouleau sur leur jambe, formant ainsi une feuille (elle correspond à la taille de la cuisse du scribe), pour écrire au fur et à mesure le texte voulu. Les volumen prirent, pour des raisons pratiques, la forme de cahiers, appelés « codex »<sup>295</sup>. Ils ont fait naître alors des utilisations spécifiques à chaque peuple, avec des écorces, des feuilles ou des papiers divers<sup>296</sup>.

---

<sup>293</sup>. Albertine GAUR, *A history of writing*, London, 1984/1992, disponible sur : [http://homes.lmc.gatech.edu/~xinwei/classes/readings/Gaur/History\\_of\\_Writing/p1-58.pdf](http://homes.lmc.gatech.edu/~xinwei/classes/readings/Gaur/History_of_Writing/p1-58.pdf) [consulté le 09.02.2016], p. 18. Traduction personnelle :

*En modifiant ou en décorant des objets (peinture, sculpture, gravure), ou en créant artificiellement des objets (décoration), un niveau déjà remarquablement élevé de stockage de l'information peut être atteint. Il y a par exemple les bâtons de message des aborigènes australiens – des bâtons en bois arrondi, des bâtons ou des tablettes incisées avec des marques, des cannelures ou des encoches. Souvent les incisions ont été faites en présence du messenger réel et on lui a soigneusement expliqué l'importance de chaque marque. Les bâtons de message étaient une partie essentielle de la culture aborigène, reliant entre eux les membres de la communauté dispersés, et un tel bâton traversait dans de nombreux cas le territoire hostile. Les Moches, un peuple pré-inca du Pérou utilisait des haricots marqués avec des points, des lignes parallèles et/ou une combinaison des deux, pour envoyer des messages. Des poches en cuir remplies de ces haricots ont été trouvées dans des tombes Moches. Ils apparaissent également en évidence dans des scènes peintes sur des vases en céramique, dans lesquelles les coureurs sont souvent représentés les portant avec une détermination exubérante.*

<sup>294</sup>. David R. OLSON, *L'univers de l'écrit : comment la culture écrite donne forme à la pensée*, Paris, éditions Retz, 2010, p. 88. Cf. aussi l'histoire des supports de l'écriture sur : <http://classes.bnf.fr/livre/arret/histoire-du-livre/premiers-supports/01.htm> [consulté le 10.02.2016].

<sup>295</sup>. Georges JEAN, *op. cit.*, p. 84.

<sup>296</sup>. Cf. les exemples de codex avec leurs différentes matières in *L'aventure des écritures : Matières et formes*, *op. cit.*, p. 94 à 106.



Le support du parchemin était ensuite créé, étant « plus économique et plus maniable » pour face à la pénurie de papyrus<sup>297</sup>. Il était constitué de peaux d'animaux (chèvres, moutons, antilopes, chevaux, etc.) traitées de façon à recevoir l'écriture (réalisée avec un calame ou une plume d'oie). La peau de vélin (peau de veau mort-né) était particulièrement appréciée car elle était fine et lisse. Le parchemin étant onéreux, il était parfois réutilisé en grattant l'ancien texte, devenant alors un palimpseste (étymologie grecque signifiant que le texte a été gratté pour laisser place à un nouveau texte). Ce support était employé sous les formes de rouleaux et de codex<sup>298</sup>.

Le papier est né en Chine au II<sup>e</sup> siècle avant J.-C. mais il était considéré dans les autres pays comme un support d'écriture trop fragile et de mauvaise qualité (ses feuilles ont souvent été protégées par du parchemin). Rentable et plus souple que le parchemin, il connût cependant son heure de gloire partout dans le monde : aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles pour la Chine, le Japon et les pays musulmans, entre le XI<sup>e</sup> et le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, pour l'Europe occidentale (le papier facilite le développement de l'impression), etc<sup>299</sup>. En Chine, il était fabriqué à partir de diverses substances végétales (bambou, chanvre, lin, hibiscus, santal bleu, etc.), de fibres (celles du mûrier, par exemple) et/ou de substances animales<sup>300</sup>. Dans les pays musulmans, la production du papier était assez similaire, mais les couleurs variaient : celles du papier (pourpre, dorée, bleu, vert, etc.) et celle de l'écriture (argentée, rouge, etc.)<sup>301</sup>. Le papier occidental, quant à lui, se différenciait par sa fabrication qui, au départ, était essentiellement réalisée par des chiffons, donnant une qualité grossière à ce support. Puis, à la pâte de chiffons ont été ajoutées la paille, l'écorce de tilleul ainsi que d'autres fibres végétales. Le bois devint vite l'élément le plus important de sa composition. C'était une fabrication dite « mécanique »<sup>302</sup>.

Les murs et la peau (humaine), quant à eux, ont toujours été des supports privilégiés pour la réception de dessins, de peintures et d'écrits (inscriptions des lois, de noms, etc.) :

-Pour les murs : les écritures hiéroglyphiques et cunéiformes étaient gravées dans des pierres monumentales pour rendre les lois imposantes ; dans les lieux d'enfermement divers, nous observons des traces de ces écrits gravés ; les murs des villes deviennent des supports stylistiques à partir du XX<sup>e</sup> siècle, etc.

-Pour la peau : des symboles, traits et dessins divers semblent avoir existé, sans preuve archéologique, depuis le paléolithique (-600 000<sup>303</sup>), décorant la peau des hommes, vivants comme morts, constituant un rituel spécifique à chaque peuple<sup>304</sup>.

Enfin, avec le XX<sup>e</sup> et surtout le XXI<sup>e</sup> siècle, l'écriture trouve un nouveau support privilégié et très répandu sur la planète : l'écran numérique. L'écriture n'est plus manuscrite

---

<sup>297</sup>. Pierre DUPLAN, *Pour une sémiologie de la lettre*, Méolans-Revel, Atelier Perrousseaux, 2007, p. 63-65.

<sup>298</sup>. Georges JEAN, *op. cit.*, p. 108-109.

<sup>299</sup>. IDEM, p. 134-148.

<sup>300</sup>. Monique COHEN in *L'aventure des écritures : Matières et formes*, *op. cit.*, p. 146-147.

<sup>301</sup>. Cf. les exemples de ces couleurs in *L'aventure des écritures : Matières et formes*, p. 148 à 157.

<sup>302</sup>. Georges JEAN, *op. cit.*, p. 158-159.

<sup>303</sup>. William CARUCHET, *Le tatouage ou le corps sans honte*, Paris, Nouvelles éditions Séguier, coll. « Documents Séguier », 1995, p. 26.

<sup>304</sup>. Cf. notre analyse plus détaillée de la peau comme support dans la partie sur les supports spécifiques à la prison.

ou par le biais d'un outil de gravure, elle est inscrite par l'intermédiaire d'un clavier qui procède à l'encodage du texte, de l'image ou du son voulu (code binaire)<sup>305</sup>.

L'histoire de l'écriture par la création même de son support nous permet d'acquérir les données suffisantes pour la définir : elle est dépendante de son support et d'un outil d'inscription ; elle existe dans un contexte culturel de signification qui conditionnent sa forme et son contenu, ainsi que son fonctionnement vis-à-vis des acteurs impliqués dans cet acte communicationnel (statut et valeur du document rédigé en fonction du support conçu pour recevoir un type particulier d'information : textes sacrés, etc.).

### **I.3.2. Définition et rôles de l'écriture.**

L'écriture peut être définie comme un tracé graphique existant grâce à une surface délimitée qui lui est destinée et à un support qui lui donnera le but communicatif recherché en transformant les tracés en signes<sup>306</sup>. Elle se matérialise par le biais de ce support, par un liquide coloré, et souvent par un outil qui prolonge le geste scriptural de la main<sup>307</sup>.

Le contexte est important pour la signification de ces tracés : le type de support utilisé a une signification en lui-même, tout comme la manière dont sont apposés les signes les uns à côté des autres dans un ordre particulier, prenant une place signifiante sur le support (par exemple, la taille des tracés indique le type de message) ; les signes de ponctuation reflètent l'intonation voulue à ce texte, et le contexte spatial de ce même support est aussi porteur de sens<sup>308</sup>.

Elle a plusieurs fonctions/buts : elle transmet un message, elle l'inscrit dans un contexte, et elle vise l'interaction.

#### **\*L'écriture transmet des informations (contenu du message pur) :**

Au cours de son histoire, l'écriture a pris diverses formes, comme celles de signes représentant des nombres (comptage des animaux, transactions commerciales, etc.), des images représentant l'objet réel, d'une représentation phonique pour référer à un objet, d'un alphabet, etc<sup>309</sup>.

L'écriture, quelle qu'elle soit (chiffre, lettre alphabétique, hiéroglyphe, cunéiforme, etc.), naît d'une trace. Cette trace est « instituée »<sup>310</sup>, dans le sens où elle est apprise, « arbitraire » :

*L'idée même d'institution – donc d'arbitraire du signe – est impensable avant la possibilité de l'écriture et hors de son horizon. C'est-à-dire tout simplement hors de l'horizon lui-même, hors du monde comme espace d'inscription, ouverture à l'émission*

<sup>305</sup>. Georges JEAN, *op. cit.*, p. 179.

<sup>306</sup>. Isabelle KLOCK-FONTANILLE, « Des supports pour écrire : d'Uruk à internet. », *op. cit.*, §31-42.

<sup>307</sup>. IDEM, §6.

<sup>308</sup>. IDEM, §36.

<sup>309</sup>. David R. OLSON, *op.cit.*, p. 91-94.

<sup>310</sup>. Jacques DERRIDA, *De la grammatologie*, Paris, les éditions de Minuit, coll. « critique », 1967, édition de 1997, p. 68.

*et à la distribution spatiale des signes, au jeu réglé de leurs différences, fussent-elles "phoniques"<sup>311</sup>.*

L'écriture utilise un code langagier pour répéter sous une forme différente ce qui peut être dit, mais qui ne l'est pas forcément. Et lorsqu'elle le fait, elle ne peut transmettre toutes les informations non verbales qui l'accompagnent : le ton, les mimiques, l'accent, le rythme, etc.

*L'écriture, et c'est en cela qu'elle est magique<sup>312</sup>, n'est pas un simple outil mnémonique, une sorte d'aide-mémoire : elle occupe une fonction épistémologique essentielle. Lorsque nous écrivons, nous ne nous souvenons pas seulement de ce que nous avons pensé ou dit à un moment ou à un autre : nous regardons ce que nous avons pensé ou dit d'un œil nouveau<sup>313</sup>.*

Si elle n'est pas qu'un outil permettant de stocker des informations, elle permet cependant à l'esprit de mémoriser le langage, un message en particulier grâce à sa forme visuelle. La vision de l'écriture, qu'elle soit sur papier ou dans notre imagination lorsque nous cherchons l'orthographe d'un mot, par exemple, a un effet mnémonique tant pour le destinataire que pour le destinataire. Cette trace<sup>314</sup> dans notre mémoire est importante pour nous souvenir des codes langagiers à utiliser pour écrire et ces derniers dépendent aussi du contexte de leur production et de leur réception pour signifier.

#### **\*L'écriture s'inscrit sur un support et dans un contexte qui influent sur le contenu du message :**

Il s'agit ici d'écrire quelque chose dans une situation particulière :

-le contexte communicationnel : quel message ? À qui ? Comment le transmettre ? Quels moyens sont à disposition pour cela <sup>315</sup>?

-le support : le choix du support s'effectue en fonction du message à transmettre ; les conditions d'inscription sont liées aux caractéristiques du support choisi (surface lisse ou rugueuse, mobile ou immobile, souple ou solide, grand ou petit, etc.).

*La communication écrite ne dépend au fond ni de l'existence d'un langage oral qu'elle transcrit, ni de l'existence d'une convention orthographique qui la gouverne. Autrement*

---

<sup>311</sup>. IDEM, p. 65-66.

<sup>312</sup>. Au sujet de la magie du mot écrit, cf. Jack GOODY, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1979, p.100. Traduction et présentation de *The domestication of the savage mind*, Cambridge University Press, 1977, par Jean Bazin et Alban Bensa.

<sup>313</sup>. David R. OLSON, *op. cit*, p. 10.

<sup>314</sup>. Au sujet de la trace comme empreinte et comme écriture, cf. Alexandre SERRES, « Quelle(s) problématique(s) de la trace ? », Texte d'une communication prononcée lors du séminaire du CERCOR, le 13 décembre 2002, disponible sur : [http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic\\_00001397](http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00001397) [consulté le 24.03.2016]. Pour une définition large de la notion de trace, cf. Jacques DERRIDA, *Penser à ne pas voir : écrits sur les arts du visible (1979-2004)*, Paris, La Différence, coll. « Essais », 2013, p.69.

<sup>315</sup>. Cf. exemples de contextes de production d'écriture in *L'aventure des écritures : Matières et formes*, *op. cit*, p.20 à 69.

*dit, la communication écrite peut créer ses propres moyens d'expression : elle n'a pas besoin d'un code préétabli – elle n'a besoin que d'un contexte*<sup>316</sup>.

L'écriture, de tout temps, s'est modulée selon le support qui lui était fourni. Les lettres, symboles et images ont vu modifier leur taille, leur nombre, leur syntaxe selon la taille et la matière du support. De même, le contenu et sa valeur pour le lecteur variera selon le type de support. Par exemple, les textes sacrés et ce, dès l'origine romaine, utilisaient des capitales, afin de rendre la grandeur de ce qui est dit. Nous pouvons en effet constater que plus les textes offrent des lettres en capitales à la vue des lecteurs/spectateurs, plus ils leur prêtent attention.

*Il est très significatif, à ce propos, que Moïse reçoive de l'autorité spirituelle suprême, les tables de la loi, pierres gravées, et non papyrus. En effet, si l'origine sacrée du texte est par tradition indiscutable, il est manifestement nécessaire que ce texte soit investi d'une valeur supplémentaire indispensable ; or, cette valeur se signifie par la pérennité du support, qui nécessite une gravure (pratiquement inaltérable) qui suppose une échelle adaptée au moyen technique : la monumentalité de la lettre. Sans parler de l'effort, du temps nécessaire, de l'art du graveur, qui sont autant de composantes de la respectabilité accordée à une œuvre matérielle d'écriture ainsi réalisée*<sup>317</sup>.

Un même texte, selon qu'il soit rédigé sur une feuille ou sur un mur, n'aura pas la même portée ni le même sens. Les contestations écrites perdent de leur dimension officielle lorsqu'elles sont transcrites sur un mur public, elles deviennent des graffitis, et selon nos valeurs culturelles, nous les considérons comme des écrits soit artistiques, soit nuisibles pour la tranquillité publique. Par contre, elles obtiennent le statut de « contestataires », seulement parce que la loi interdit d'écrire sur les murs publics, rendant cet acte provocateur et démontrant son « opposition politique ». Nul besoin d'en lire le contenu (lorsqu'il est déchiffrable), pour en comprendre l'idée sous-jacente. Peu importe ici la taille de l'écrit, seul le support compte pour comprendre le but visé de celui-ci<sup>318</sup>.

Contrairement aux écritures monumentales, la correspondance, qui se déroule principalement sur papier, se fera en minuscule, afin que le texte soit plus lisible par le destinataire et plus rapide à écrire pour le destinataire. Cette correspondance permet ainsi d'évoquer tous les sujets souhaités, tandis que les écritures monumentales ne permettent que peu de sujets et peu de mots. Cependant, les textes se spécifient et leur forme aussi, notamment par des polices particulières<sup>319</sup>.

Pour en revenir aux textes contestataires, lorsque le support papier est utilisé, celui-ci restera d'une qualité inférieure au papier standard (flyers...) et les formes insérées y sont manuelles et libres, dans le but de choquer et de se démarquer des autres textes standards et officiels. Les autres textes « en rupture (ou *underground*) » sont conçus de la même manière. Nous ne verrions pas du même œil que des textes qui se veulent contestataires emploient les mêmes techniques et moyens que les plus normés<sup>320</sup>.

---

<sup>316</sup>. Roy HARRIS, *op. cit.*, p. 136.

<sup>317</sup>. Pierre DUPLAN, *op.cit.*, p. 17.

<sup>318</sup>. *Ibidem*.

<sup>319</sup>. IDEM, p. 18.

<sup>320</sup>. IDEM, p. 22.

*Cela, en définitive, revient à poser une fois de plus le rapport du contenant et du contenu, de la forme et du fond. On peut ainsi mesurer, du journal le plus populaire au livre précieux de bibliophilie, la suggestion de respectabilité des textes, implicite dans leur matérialité formelle*<sup>321</sup>.

L'écriture, et les lettres alphabétiques en particulier, ont évolué aussi dans leur graphisme, en fonction du support et des besoins. En effet, plus l'écriture devenait une nécessité et un savoir, plus les matériaux permettant le geste d'écriture et son inscription se sont transformés, en même temps que les supports. Plus le nombre de lecteurs devenait important, plus les textes et publicités extérieurs devaient se faire lisibles. Plus les lettres s'échangeaient, plus les mains se « contract[ai]ent » face au support, et plus le rythme d'écriture s'accélérait<sup>322</sup>.

*Sur le mur, la main qui trace les premières capitales cursives conserve une amplitude de tracé et donne encore des signes lisibles à une distance importante. Mais l'écriture danse ; elle exprime sur un thème imposé la liberté du traceur, la capitale sort de ses formes, sort de son rythme, pour inventer une nouvelle forme, un nouveau rythme ; elle déborde de l'alignement, elle s'équilibre pour se dérober elle-même, et c'est un jeu ininterrompu de mutations*<sup>323</sup>.

Nous pouvons en conclure que le support a pour rôles de :

- pérenniser ou rendre une écriture éphémère,
- renforcer le pouvoir de l'écriture (sacralisation par la matière du support), être un médium pour l'écriture (pour la monnaie, seule l'écriture compte, peu importe la matière du support) ou se démarquer des autres supports pour attirer l'attention vers son contenu<sup>324</sup>.

Le contexte et le support d'une écriture influent sur son contenu et un autre élément va modifier la forme que va prendre le message : le style d'écriture dépendra du destinataire choisi par l'auteur, et si le message parvient à un autre destinataire, il est possible que celui-ci n'en comprenne pas les codes, tout en parlant la même langue. Cela indiquera à ce destinataire imprévu l'information que ce message est important pour les acteurs impliqués et qu'il est d'ordre privé.

#### **\*L'écriture vise l'interaction :**

Écrire quelque chose (un discours, un texte ou toute autre information) inclut toujours un destinataire. Comme dans toute interaction, il y a un destinataire et un destinataire. Et l'écriture nécessite toujours les deux acteurs. Même une écriture personnelle, tels que des poèmes pour mettre des mots sur une peine, finissent, un jour ou l'autre, par avoir un lecteur, et il est possible que ce soit l'auteur lui-même.

---

<sup>321</sup>. *Ibidem*.

<sup>322</sup>. IDEM, p. 63.

<sup>323</sup>. *Ibidem*.

<sup>324</sup>. Danièle THIBAULT in *L'aventure des écritures : Matières et formes*, op. cit, p. 19.

Différents types d'interactions par le biais de l'écriture sont observables au cours de son histoire :

-officielle : les lois, les textes sacrés, les affichages politiques, etc.

-publique : les panneaux publicitaires, les livres, les traités commerciaux, les graffiti, les journaux, etc.

-semi-personnelle : les courriers administratifs, les écrits produits lors d'ateliers artistiques encadrés, etc.

-personnelle : les courriers privés, les journaux intimes, les poèmes (hors cadre artistique encadré), etc.

Toute interaction communicationnelle passant par l'écriture repose sur des codes spécifiques à une langue ou à un contexte culturel. Nous allons désormais étudier le fonctionnement de cette écriture sociétale dans un cas particulier, celui de la prison. Nous chercherons ainsi à démontrer que l'écriture carcérale possède ses propres codes et ceci est constatable notamment par les types de supports employés par les détenus, dont l'utilisation communicationnelle est spécifique au milieu.

### I.3.3. Les supports de l'écriture spécifiques à la prison.

Les supports de la communication écrite utilisés en prison ne sont pas forcément différents de l'extérieur, c'est leur contexte d'utilisation et leur raison d'existence qui imposent une différence communicationnelle entre la société et la prison.

**\*Les murs :** Les murs sont un support de communication employé dans la société extérieure comme en milieu pénitentiaire. (Cf. Annexe 12)

*Ce n'est qu'après avoir posé en principe que la surface d'une paroi d'une falaise ou de grotte pouvait avoir une fonction révélatrice comparable à celle du ciel, et s'être donné les moyens techniques nécessaires à sa maîtrise, que les hommes ont pu s'engager dans l'exploitation graphique de cette surface<sup>325</sup>.*

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>326</sup>

Figure 8 : Détenu écrivant sur un mur

C'est l'usage qui est fait de ce support dans ces deux contextes qui est différente : pour la société libre, écrire sur un mur (graffiti) est un choix volontaire, une manière d'exprimer une revendication artistique ou politique (lutter contre le pouvoir qui est symbolisé par les murs de la ville), ou encore une construction identitaire pour les jeunes (style identifiable dans un

<sup>325</sup>. Anne-Marie CHRISTIN, « De l'image à l'écriture », dossier « Les écritures », in *Lettre du département Sciences de l'homme et de la société*, p. 24-27, CNRS, 60, 2000, p. 25, note citée in *L'écriture entre support et surface*, p. 32.

<sup>326</sup>. <http://data.decalog.net/enap1/liens/fonds/T13B42.pdf> [consulté le 16.10.2012], p. 25.



parcours de lieux connus des jeunes) ; pour la prison, les détenus utilisent le mur dans un but exutoire, ils ne choisissent pas volontairement ce support, c'est une impulsion due aux émotions qui resurgissent face aux contraintes carcérales : ils témoignent de leur passage (nom, adresse, cause de l'incarcération, évocation de la souffrance, etc.), expriment le besoin de se défouler sur quelque chose ou sur quelqu'un (menaces, appels à l'aide), ou encore cherchent à communiquer avec quelqu'un (futurs détenus, détenus de passage dans un endroit précis, surveillants, etc.)<sup>327</sup>.

Le choix qui est fait par les détenus ici est celui de sélectionner parmi les supports à portée de main, répondant à une pratique expéditive et servant de défouloir. Nous partons sur l'hypothèse, concernant ce support, que plus les conditions d'incarcération sont difficiles et plus la liberté est restreinte, plus les détenus auront tendance à utiliser ce support plutôt qu'un autre, certainement parce qu'il est toujours à portée de main et que, même lorsque les punitions judiciaires retirent de nombreux droits et objets aux détenus, celui-ci reste. Il est possible que ce soit aussi parce qu'ils symbolisent (comme pour les graffeurs libres pour qui les murs représentent le pouvoir de la ville) la prison et l'enfermement.

Ce support est particulièrement contraignant :

- sa surface est limitée (mur d'une seule cellule, le plus souvent), même si elle est toujours plus importante que peut l'être une feuille de papier, par exemple ;
- sa qualité est médiocre comme support d'écriture : plus ou moins lisse, rigide et verticalement immobile, donc pas toujours pratique pour recevoir de l'écriture ;
- il est visible et peut donc être surveillé à tout moment dans les deux contextes : police pour la société libre, surveillants pour les détenus.

En société libre, tout écrit sur un mur n'est pas accepté et il est même considéré comme un délit (cette pratique est donc d'abord contestataire). En prison, tout graffiti est punissable par l'administration pénitentiaire. Il est pourtant révélateur d'un manque de communication et d'un besoin de partager des émotions et des sentiments enfouis, qui ne peuvent l'être au quotidien dans la cellule. Malgré les sanctions qui peuvent s'appliquer à cette pratique, les détenus laissent une trace de leur passage et communiquent entre eux par ce biais : toutes les prisons de France peuvent recenser ce type d'écriture et ce, même avant l'existence de la prison comme peine judiciaire. L'enfermement semble donc propice à ce support de communication pour sa fonction exutoire.

**\*La peau :** De même, la peau (Cf. Annexes 13 et 14) est un support de communication connu des membres de la société comme des détenus et sert pour les mêmes types d'écriture (tatouages, scarifications et automutilations). Ces derniers sont conçus en fonction du type de peau qui les accueille : une peau de couleur foncée est plus résistante car plus exposée au soleil, les outils seront plus tranchants, les méthodes plus douloureuses et le plus souvent, elle sera le support de scarifications plus que de tatouages, puisque seule la couleur noire-bleutée sera visible<sup>328</sup>. Ainsi, les techniques de pigmentation de la peau sont diverses selon

---

<sup>327</sup>. Cf. nos analyses détaillées concernant ce support dans ces deux contextes dans les deux autres grandes parties.

<sup>328</sup>. William CARUCHET, *op. cit.*, p. 14.

les cultures<sup>329</sup>, le matériel et les fonctions données aux tatouages, scarifications et mutilations<sup>330</sup>. Nous retrouvons ainsi dans ces diverses pratiques :

-des tatouages sous forme de dessins, de traits ou de points, d'autres sous forme d'écritures. Plus rares sont les tatouages ayant seulement pour but de colorer une partie du corps<sup>331</sup>. Ils modifient la peau en profondeur, plus ou moins définitivement.

-des scarifications creuses ou en relief, dépourvues de couleur<sup>332</sup>. Elles altèrent la peau par des marques cicatricielles définitives.

-des mutilations diverses, transformant le support de la peau comme le fait l'écriture, puisqu'une mutilation raconte une histoire, un événement vécu par le corps.

D'un point de vue historique et géographique, les tatouages et les scarifications ont des utilisations et des fonctions diverses :

-fonction médicinale : dès la naissance du tatouage/des scarifications, cette utilisation prime : des traits ou des saignements sont réalisés volontairement aux endroits douloureux<sup>333</sup>.

-fonction identificatoire/d'appartenance (à un groupe, à un rang social, etc.)<sup>334</sup> : des symboles, des coupures, des mutilations, etc. sont parfois un moyen d'identifier des personnes comme appartenant à un sexe<sup>335</sup>, à une tribu, à un groupe (immatriculation des légionnaires<sup>336</sup>, par ex), et il existe des tatouages qui identifient les personnes libres ou d'autres qui affirment la servitude des tatoués<sup>337</sup>.

-fonction de porte-bonheur/protection magique : ici, nous retrouvons les tatouages religieux (alors que toute religion interdit les marques corporelles transformant ce que Dieu a conçu) ou superstitieux : ceux prodigués aux morts<sup>338</sup>, par exemple, pour permettre un passage vers l'au-delà ou le repos éternel ; ou ceux protégeant contre une mort éventuelle (cas d'une mère ayant perdu plusieurs enfants qui marquera l'enfant qu'elle parviendra à avoir pour le protéger<sup>339</sup>). Nous avons encore un exemple : certaines femmes qui participent à la fermentation d'un alcool en mâchant un des ingrédients ont les lèvres tatouées dans le but d'éloigner les mauvais esprits et de garantir une bonne santé aux consommateurs de cette boisson<sup>340</sup>.

---

<sup>329</sup>. Au sujet des tatouages culturels, cf. Marie-Bernard DILIGENT, *Arts et cultures des tatouages*, disponible sur : [http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/33853/ANM\\_2001\\_197.pdf%20?sequence=1](http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/33853/ANM_2001_197.pdf%20?sequence=1) [consulté le 19.01.2015].

<sup>330</sup>. Cf. les différentes techniques employées par les peuples du monde entier en fonction de leur peau et de leurs coutumes in William CARUCHET, *op. cit*, p. 273 à 280.

<sup>331</sup>. Cf. exemple des gencives bleues des africaines in William CARUCHET, *op. cit*, p. 42.

<sup>332</sup>. Cf. explication de ces différences in William CARUCHET, *op. cit*, p. 44-45.

<sup>333</sup>. IDEM, p. 34 et 51-52.

<sup>334</sup>. Cf. des exemples d'insertion d'objets dans des trous percés pour l'occasion in William CARUCHET, *op. cit*, p. 33-34 ou encore la marque d'un rang social chez les Thraces p. 29.

<sup>335</sup>. IDEM, p. 23 : les femmes ont parfois des rectangles comme symboles et les hommes, des traits.

<sup>336</sup>. IDEM, p. 128.

<sup>337</sup>. IDEM, p. 121.

<sup>338</sup>. IDEM, p. 24.

<sup>339</sup>. IDEM, p. 50.

<sup>340</sup>. IDEM, p. 15.

-fonction revendicatrice : ce sont ici surtout des tatouages cherchant à provoquer une réaction chez les autres : vulgarité ou provocation<sup>341</sup> sont souvent alors choisies. Mais il existe aussi des tatouages patriotiques<sup>342</sup>.

-fonction de récompense ou de punition : chez certaines peuplades, des tatouages sur les bras et les mains récompensent les meilleurs chasseurs<sup>343</sup> tandis que chez d'autres, ils sont des stigmates de punitions judiciaires<sup>344</sup>.

-fonction sacrificielle/rituelle : certains peuples se lacèrent ou ôtent une partie de leur peau en sacrifice<sup>345</sup> et quelques rites se font par le biais de pratiques tégumentaires, comme pour les funérailles<sup>346</sup>.

-fonction esthétique/décorative<sup>347</sup> : les marques tégumentaires remplacent ici le maquillage et le rend définitif. La coquetterie ou la beauté corporelle est ici primordiale.

-fonction initiatique<sup>348</sup> : ces pratiques (mutilations<sup>349</sup>, tatouages, etc.) sont admises dans le cadre du passage d'un âge à un autre, pour la naissance, pour le passage à l'adolescence ou à l'âge adulte (démonstration de courage, de virilité, etc.).

-fonction informationnelle : le tatouage est parfois juste un moyen de transmettre un message<sup>350</sup>.

-fonction dédicatoire/commémorative : les événements ou les personnes considérés comme importants pour les tatoués ont leur tatouage, souvent sous une forme écrite (lettre, nom, date...) <sup>351</sup>.

D'autres fonctions ont sans doute existé, mais nous ne pouvons toutes les énumérer ici<sup>352</sup>. Plusieurs fonctions peuvent se retrouver dans une même marque tégumentaire (par ex, un tatouage peut être médicinal et décoratif ; une mutilation peut être religieuse et ritualisée, etc.). Le plus souvent, ces marques corporelles ont d'abord eu des fonctions médicales et protectrices puis, la tradition étant poursuivie de génération en génération sans explication des significations de chacune d'entre elles, ces marques sont devenues purement esthétiques<sup>353</sup>.

Si la réalisation et les fonctions de ces pratiques tégumentaires varient selon les coutumes des peuples, nous pouvons émettre l'hypothèse que leurs prisons agissent également différemment d'eux, puisque les peuples libres cherchent à se différencier des personnes condamnées par leur système (tout comme ils cherchaient à se différencier des esclaves<sup>354</sup>).

---

<sup>341</sup>. IDEM, p. 1,2 et 5 du livret d'images disposé entre les pages 160 et 161.

<sup>342</sup>. IDEM, p. 18.

<sup>343</sup>. IDEM, p. 43.

<sup>344</sup>. IDEM, p. 29-30 et p. 134 à 149.

<sup>345</sup>. IDEM, p. 34.

<sup>346</sup>. IDEM, p. 36.

<sup>347</sup>. Cf. des exemples in William CARUCHET, *op. cit.*, p. 31-32, 34 à 36 et 56-57.

<sup>348</sup>. IDEM, p. 44.

<sup>349</sup>. IDEM, p. 36-37.

<sup>350</sup>. Cf. l'exemple de l'esclave tatoué sur le crâne in William CARUCHET, *op. cit.*, p. 29.

<sup>351</sup>. IDEM, p. 44 et 51.

<sup>352</sup>. Cf. notamment les pratiques japonaises du tatouage in William CARUCHET, *op. cit.*, p. 81 à 94.

<sup>353</sup>. IDEM, p. 224-225.

<sup>354</sup>. IDEM, p. 43.

C'est le contexte qui conduit à faire de ces pratiques des usages différents entre la société libre et la prison :

-dans la société libre<sup>355</sup> : à l'heure d'aujourd'hui, les écrits cutanés sont le reflet d'un goût esthétique pour les tatouages, et pour ce qui des auto-agressions, les raisons sont diverses : mal-être, place dans la société non trouvée, appel à l'aide pour les proches, etc.

-en prison : les écrits prodigués sur la peau ont une valeur symbolique (souffrance, nostalgie, etc.) et leur signification est due aux contraintes carcérales, qui sont les raisons d'existence de ces pratiques.

En prison, à l'heure d'aujourd'hui, la peau sert de moins en moins pour les tatouages et toujours autant pour l'auto-agression<sup>356</sup>. La peau est un outil accessible à tout le monde et chacun peut en disposer comme il l'entend, ce qui rend les pratiques discrètes, aisées et très significatives. Elle est employée différemment en prison dans le sens où les tatouages sont ici interdits et qu'ils sont réalisés dans des conditions dangereuses d'hygiène et sont menacés de sanction. La volonté de se tatouer ou de se faire tatouer en prison ne doit pas reposer alors sur une simple envie de se décorer la peau : elle doit être un signe de revendication, un témoignage de conditions considérées comme déshumanisantes. Alors que les tatouages sont choisis pour leur esthétique en société, la peau sert moins de parure que de carapace en prison, afin de revendiquer une liberté de disposer de son corps comme les détenus l'entendent, malgré l'enfermement. Cette fonction de la peau est plus proche de celle des tribus qui se servent des tatouages comme médecine préventive ou curative que celle décorative de la société libre d'aujourd'hui. Les tatouages sont aussi un effet de mode, permettant aux détenus de se différencier des autres (surveillants et personnes libres) et d'occuper leur temps d'inactivité par la même occasion.

Ces pratiques tégumentaires peuvent être conçues par le porteur ou par quelqu'un d'autre, la peau adoptant alors un rôle de carapace protectrice (si elles sont voulues) ou d'enveloppe vulnérable lorsqu'elles sont subies. Par exemple, en prison, il arrive que certains tatouages soient conçus de force sur des détenus (forme de vengeance ou démonstration de force de la part du tatoueur). De même, dans la société libre, des exemples historiques ont démontré que des tatoueurs ont exercé leur métier lorsque les personnes étaient alcoolisées, ce qui leur a valu une peine de prison<sup>357</sup>. Nous pouvons émettre l'hypothèse qu'un milieu fermé et contraignant comme celui de la prison doit avoir plus souvent recours à ces pratiques forcées, puisque la violence est exacerbée.

Nous pouvons nous demander, en dernier lieu, pourquoi les détenus choisissent la peau comme support d'écriture plutôt qu'un autre ? Nous pouvons répondre à cette question en émettant l'hypothèse que c'est un support accessible à tous, qu'il est le symbole le plus fort pour revendiquer son identité (chacun dispose de son corps et donc de sa peau comme il l'entend et à chacun de choisir s'il veut la modifier à son goût) et pour émettre un message d'autant plus fort que le sang coulera. La peau peut être considérée par le détenu comme étant la dernière liberté d'expression qui ne pourra en rien être censurée, même si l'acte peut être sanctionné. C'est en plus une manière de faire sortir les émotions d'un corps qui n'est

---

<sup>355</sup>. Nous nous arrêtons ici principalement sur les pratiques françaises, puisque notre sujet se concentre sur les prisons françaises.

<sup>356</sup>. Cf. nos analyses détaillées à ce sujet dans les parties suivantes.

<sup>357</sup>. Cf. le cas d'Albert Heinze in William CARUCHET, *op. cit.*, p. 268-269.

plus capable de les contenir (par l'expulsion du sang) et de se réapproprier son corps (cf. la notion de « Moi-Peau » que nous abordons dans nos analyses). Quant aux autres supports qui font appel à cette censure, il nous reste à étudier le papier, qui est encore très présent en prison.

**\*Le papier (le cas des biftons<sup>358</sup>)** : Le support a un rôle primordial sur la compréhension de l'écrit et le papier (Cf. Annexe 15) est l'un des supports les plus employés par les détenus, et un peu moins par les personnes libres. Il se caractérise par sa fragilité, sa mobilité, sa disponibilité (même si sa production est dépendante des ressources de la planète), ses différentes qualités et textures possibles, sa légèreté, sa finesse (pratique pour se glisser quelque part ou être caché), sa pliability et sa durabilité plus ou moins éphémère (la publication et la numérisation permettent cependant une conservation plus longue). Il offre un espace de stockage assez limité.

Si nous comparons les utilisations de ce support dans les milieux libres et d'enfermement, nous pouvons détacher différentes fonctions :

-officielle : Elle est transmise par les formes de pouvoir mises en place dans chaque système. La société libre emploie ici le papier pour les lois et les affichages politiques divers rédigés par le gouvernement et les instances politiques. Pour la prison, il s'agit du règlement intérieur, rédigé par l'administration pénitentiaire et non par les détenus.

-publique : Elle est dominée par les instances concernant la vie quotidienne d'un peuple (commerciales, culturelles, etc.). Cela concerne donc les affichages publicitaires et informatifs divers pour la société libre (publicité pour un événement en particulier, information sur un produit défectueux à ramener dans le magasin où a eu lieu l'achat, informations particulières d'événements ayant lieu dans une école, etc.). Pour la prison, il s'agira de tout affichage promouvant une activité ou un comportement à observer dans une situation ou un lieu particulier (salle commune, bibliothèque, etc.), de même que les feuilles d'inscription à remplir pour les ateliers ou encore les bons de cantine (commandes faites par les détenus pour s'approvisionner en diverses denrées nécessaires au quotidien).

-semi-publique : Elle est utilisée par les instances administratives et par tout un chacun, puisqu'elle correspond aux courriers administratifs (ceux écrits et ceux reçus par les membres d'une société). Pour les détenus, cela s'étend aux courriers envoyés aux proches, en plus de ceux envoyés en interne à l'administration pénitentiaire, puisque la censure des surveillants s'immisce dans tous les courriers écrits ou reçus par les détenus (sauf ceux échangés avec les juges et avocats).

-privée : Elle est privilégiée par les personnes voulant correspondre de manière privée, qu'elle soit sous forme de courrier postal ou sous une forme plus intime (journal intime, par exemple). Pour les détenus, il s'agit ici de tout ce qui est écrit ou reçu sans être censuré (courriers aux juges et avocats qui sont censés être cachetés et de l'ordre du secret professionnel et biftons principalement).

---

<sup>358</sup>. Cf. l'étude sur les biftons que nous menons plus loin. Il s'agit d'un petit papier équivalent à peu près aux petits mots que s'échangent les écoliers. Un exemple de bifton est montré in Steve McQUEEN, *Hunger*, 2008 de 19min04 à 19min40.

Concernant la correspondance postale en prison, la fonction privée est dépendante de la censure imposée par l'administration pénitentiaire, qui peut s'apparenter à celle que les peuples peuvent connaître en tant de guerre<sup>359</sup>.

Pour les courriers administratifs, les correspondances ou encore des écrits non autorisés, le papier apparaît sous différentes formes. Une pratique illégale de ce support ne se retrouve que très rarement, voire pas en société, c'est donc l'enfermement qui conditionne son existence. Le papier est également un support de moins en moins utilisé en société libre pour l'écriture manuscrite depuis l'arrivée du numérique, ce qui se ressent dans la pratique de la correspondance postale qui tend à disparaître.

Si les détenus choisissent ce support d'écriture parmi les autres, c'est sans doute parce qu'il est le plus accessible et qu'il reste le seul moyen de communication scriptural autorisé pour échanger avec l'extérieur<sup>360</sup>. De plus, c'est un support déjà souvent utilisé à l'extérieur, notamment à l'école, et donc déjà connu et employé par la majorité.

La communication écrite en prison se déroule différemment de la société libre pour une raison principale : le contexte de production est très contraignant en prison et les supports, alors qu'ils sont similaires à la société libre, ne fonctionnent pas de la même manière (pratiques, formes et contenus différents). Nous ne nous arrêtons que peu sur l'utilisation de l'écran numérique comme support, puisqu'il n'est presque pas utilisé en prison : les ordinateurs sont accessibles rarement, lors d'ateliers réservés à quelques-uns, sans connexion internet et n'ont donc quasiment pas d'utilité, sauf pour celui qui voudra écrire un livre/mémoire ou autre, ou pour faire des recherches documentaires via les encyclopédies fournies par CD-ROM. À l'opposé, sa pratique sociétale prend, petit à petit, le pas sur le support du papier : les plus jeunes savent de plus en plus tôt se servir de cet outil et remplacent la lecture du livre et l'écriture sur papier par une lecture et une écriture numériques (tchats, blogs, forums, réseaux sociaux divers, etc.).

Nous pouvons ainsi admettre que l'écriture doit être redéfinie pour le milieu particulier de la prison, puisqu'elle n'a pas/plus le même statut ni la même valeur pour les détenus que pour des personnes libres.

#### **I.3.4. La redéfinition de l'écriture carcérale.**

Si le tracé graphique devient institutionnel par l'intermédiaire d'un code, nous pouvons certifier que l'organisation que représente la prison a créé un nouveau code, qui est moins arbitraire et moins lié à la langue qu'au contexte d'enfermement. Ce code est significatif seulement dans ce milieu spécifique, peu importe le nombre de locuteurs parlant des langues différentes qui s'y trouvent. C'est l'enfermement qui le conditionne et qui justifie son existence : autrement, il n'aurait pas de raison d'être. La conception de messages écrits devient vitale au surplus d'émotions négatives que peuvent ressentir les détenus face à des conditions d'incarcération aussi contraignantes. Les mots choisis, même s'ils sont identiques à l'extérieur par leur forme graphique, n'auront pas la même ampleur et le même impact en prison. Le

---

<sup>359</sup>. Celle-ci est parfaitement illustrée in Kathrine KRESSMANN, *Inconnu à cette adresse*, 1938/2002.

<sup>360</sup>. Il existe aussi des supports non autorisés, comme les appels ou messages envoyés d'un téléphone portable entré illégalement au sein de la détention.



rapport entre le signe graphique et son contenu significatif n'est donc pas semblable à celui que l'on trouve en société.

Alors que le statut de l'écriture manuscrite perd de son importance en société libre à cause du numérique et de la dématérialisation de ce moyen de communication, il prend toujours une place primordiale dans la communication des détenus : nous l'avons vu, l'administration pénitentiaire les oblige à passer par ce recours pour toute demande ou démarche et même lorsque cela n'est pas demandé, les détenus choisissent ce moyen d'expression qui leur semble plus pratique et approprié à leur situation. Les outils prolongeant la main qui trace cette écriture sont relativement accessibles et l'écriture reste pour eux un témoignage de leur passage, qui est alors rapide à réaliser sans se faire attraper par les surveillants. Elle est aussi un moyen d'accéder à autrui lorsque l'administration pénitentiaire empêche tout contact : les lieux collectifs (douches, cours de promenade, etc.) sont investis par des graffitis destinés à certains détenus qui se reconnaissent par le biais d'un surnom ou d'un code commun et les biftons peuvent être transmis par un intermédiaire de confiance ou déposés à un endroit convenu. Le graffiti n'a pas forcément de valeur contestataire dans ce milieu, il est un moyen comme un autre pour entrer en interaction avec autrui. L'écriture des biftons témoigne de la recherche d'un cadre privé pour échanger discrètement et donc un moyen de lutter contre le manque de liberté d'expression intime, de s'opposer au contrôle incessant de l'administration pénitentiaire.

L'écriture carcérale est différente de celle de la société dans sa constitution (code particulier plus lié au contexte qu'à la langue<sup>361</sup>), dans sa mise en situation par le biais des supports parfois détournés de leur utilisation habituelle (cas du bifton et des graffiti, par exemple), pour la place importante qu'elle occupe pour les détenus et pour son rôle exutoire (plus nécessaire et plus souvent que pour des personnes libres).

L'histoire de la prison nous a démontré combien le corps était central pour le système judiciaire et les améliorations qui ont été faites pour prendre en compte un amendement possible du détenu n'ont guère réalisé de profond changement significatif dans l'organisation de la prison en tant qu'institution. Elle témoigne d'un dispositif de contraintes mis en place par la société pour rejeter et contrôler ceux qui ne sont pas dans les « normes » qu'elle a définies. Ce dispositif est coercitif sur tous les niveaux : la création même de la prison est une contrainte de mouvement et d'expression pour les détenus ; son organisation hiérarchique en tant qu'institution crée des sources de pouvoir non partagées et oppressantes pour les détenus, cette puissance étant reléguée par la société et non par les membres composant ce micro système (ce qui différencie le fonctionnement de la prison par rapport à celui de la société) ; dans ce contexte, les interactions entre détenus ne peuvent qu'en être bouleversées, ce qui se matérialise par une hiérarchie interne, un second jugement classant les détenus entre eux en fonction de leur raison d'incarcération, provoquant une autre source de contraintes ; enfin, les détenus ont chacun des spécificités qui peuvent compliquer la vie en détention, comme des problèmes de santé liés à l'âge, un manque de ressources financières ne permettant une vie décente ou encore une adaptation langagière inadéquate aux démarches administratives obligatoires et aux relations sociales à conserver avec l'extérieur, lorsque cela est possible. Toutes ces formes de contraintes se révèlent dans l'utilisation et la conception même qui est

---

<sup>361</sup>. Cf. le concept de signifiant in Algirdas Julien GREIMAS, *Sémantique structurale*, Paris, Librairie Larousse, coll. « Langue et Langage », 1966.

faite de l'écriture manuscrite en prison : la valeur et le sens des mots diffèrent de ceux de l'extérieur ; les supports d'écriture ne sont pas utilisés de la même manière, ce qui en fait des spécificités carcérales et enfin, les interactions entre détenus sont modifiées par l'utilisation particulière de l'écriture et leur besoin d'échange communicationnel.

## Chapitre II. Le fonctionnement des supports de communication et d'écriture carcéraux.

---

Nous avons étudié les contraintes générales liées au dispositif qu'est l'univers carcéral et les différences qu'elles comprenaient par rapport au fonctionnement de la communication en société. Nous partons désormais sur l'hypothèse que ces contraintes influencent le choix des détenus concernant leurs supports de communication et d'écriture. Celui-ci s'établit en construisant ce qu'Isabelle Klock-Fontanille appelle le « support formel » :

*Cette élaboration se fait en trois étapes :*

- 1. tout d'abord, on sélectionne une portion de matière ;*
- 2. ensuite, on sélectionne une dimension d'un support (surface) ;*
- 3. enfin, on définit un mode d'organisation de cette surface, une syntaxe qui fait sens (cadres, repères, directions, etc.).*

*Le « support formel », c'est donc la nature de « dimension d'inscription », la sélection des limites et des règles d'inscriptions (la syntaxe)<sup>362</sup>.*

Les détenus passent donc par ces trois étapes lors de l'utilisation de chacun de leurs supports de communication et d'écriture et nous allons les retracer en fonction du contexte particulier de chaque support et de l'emploi qui en est fait. Ainsi seront analysés les supports du papier, du mur, de la peau et du corps dans son ensemble. Ce sont en effet les supports de communication principaux utilisés par les détenus. Cette construction ne peut se faire sans avoir d'abord envisagé le rôle de chacun de ces supports vis-à-vis de son utilisateur, ses caractéristiques contextuelles spécifiques (le support matériel lui-même et son fonctionnement au sein de la prison) et les raisons de ce choix de support pour les détenus.

### II.1. Le papier : support d'écriture variant selon le contexte de contraintes carcérales.

Nous choisissons de commencer par le support du papier puisque celui-ci est le support de communication le plus utilisé en prison, offrant le plus de contextes de mise en pratique que les autres. Ceux-ci expliquent comment les contraintes se développent en fonction des niveaux de la structure carcérale impliqués : le niveau général de l'autorité administrative contrôlant tous les détenus, le niveau d'une censure importante concernant les échanges avec l'extérieur, le niveau moins surveillé des ateliers et enfin, le niveau interactionnel entre un nombre restreint de détenus qui permet d'accéder au moyen de communication le moins contraignant. Ce support nous permet également de démontrer plus précisément en quoi l'écriture carcérale, notion évoquée dans la première partie, se différencie de l'écriture utilisée en société libre.

---

<sup>362</sup>. Isabelle KLOCK-FONTANILLE, « Des supports pour écrire : d'Uruk à internet. », *op. cit.*, § 43-45.

### **\*Fonctionnement sociétal :**

*Le support ne peut se concevoir qu'en contexte et selon un regard spécifique. Prenons l'exemple d'une feuille de papier : c'est un matériau (la cellulose) industriellement réagencé en « papier » (procédé de fabrication) et mis en forme (une feuille) selon un certain format standardisé (des dimensions physiques, A0, B0...), avec des propriétés spécifiques (type de papier, texture, couleur, épaisseur, main...).*

*C'est aussi une unité de mesure industrielle, éditoriale et rédactionnelle (feuille, puis cahier, puis page...), et c'est enfin une prédétermination d'usage social, technique et sémiotique, un « espace graphique », relatif à une « pensée de l'écran », c'est-à-dire tout ce qui permet de concevoir l'espace de l'écriture<sup>363</sup>.*

Le support qu'est le papier<sup>364</sup> participe donc à « la construction de l'univers sensible <sup>365</sup>» par sa couleur, sa texture, son utilisation – en fonction de son format et de l'usage général qu'en fait la société – et son contenu selon le contexte donné au moment de la lecture.

### **\*Manifestation<sup>366</sup> générale du support du papier en prison :**

Pour un papier utilisé en prison ou au-dehors, les contenus seront différents puisque le contexte d'utilisation varie. Pour la prison, les utilisations sont administratives, postales, artistiques et privées et chacune de ces utilisations imposent des règles concernant la forme et le contenu, ainsi que la pratique en elle-même. Il ne sera pas non plus utilisé pour les mêmes raisons en fonction du statut des personnes qui appartiennent au même contexte (détenus, surveillants, etc.), ce qui changera son contenu et son statut. En effet, un document rédigé par un surveillant ou un autre membre de l'administration pénitentiaire aura un statut officiel, alors que celui rédigé par un détenu ne pourra pas l'obtenir. Nous nous concentrerons sur le point de vue des détenus, parce qu'il nous semble que celui-ci est plus significatif et il nous dévoile mieux le fonctionnement des contraintes carcérales. Nous allons donc étudier le fonctionnement de ce support en fonction de ses différentes utilisations carcérales.

---

<sup>363</sup>. Philippe QUINTON, « Le discours du support », Actes Sémiotiques, 2009, en ligne sur : <http://epublications.unilim.fr/revues/as/3191> [consulté le 28.05.2015].

<sup>364</sup>. Cf. l'opposition qui est faite entre le support du papier et le numérique et l'évolution du papier qui n'est plus un support mais une représentation avec l'ère du numérique in Yves JEANNERET, « Les semblants du papier : l'investissement des objets comme travail de la mémoire sémiotique » in *Communication et Langages*, vol. 153, 2007, p.79-94, en ligne sur : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/colan\\_0336-1500\\_2007\\_num\\_153\\_1\\_4676](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/colan_0336-1500_2007_num_153_1_4676) [consulté le 27.05.2015].

<sup>365</sup>. Jacques FONTANILLE, « Du support matériel au support formel », in *L'écriture entre support et surface*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2005, p. 185.

<sup>366</sup>. Pour mieux se représenter le plan de la manifestation, cf. Algirdas Julien GREIMAS, *Essais de sémiotique poétique*, Paris, Librairie Larousse, coll. « L », 1972, p. 14.

### **II.1.1. Contexte administratif : choix d'un support standard et ses conditions d'existence carcérale.**

Le contexte administratif concerne ici l'utilisation du support du papier dans le cadre d'une correspondance de la part des détenus avec, pour destinataires, des membres du personnel pénitentiaire, quels qu'ils soient, son contenu important peu.

#### **\*Caractéristiques spécifiques du papier dans ce contexte :**

Le papier est ici obligatoirement d'un format standard (A4 ou papier à lettres) et ne peut, pour que les destinataires le considèrent comme officiel, présenter d'originalité quelconque, que ce soit dans sa forme ou dans son contenu. Le papier doit, dans la mesure du possible pour le détenu, en fonction de ses moyens financiers ou de ce qui peut lui être fourni par ses proches, être de couleur blanche et l'écriture doit être lisible, d'une encre de couleur courante et visible (noire ou bleue, le plus souvent). Sans cela, la demande ne peut être prise en compte, tout simplement parce qu'elle ne peut pas être lue ni comprise. Sa qualité dépendra de ce que le détenu peut se fournir (médiocre si peu de moyen, supérieure s'il peut se le permettre et s'il choisit d'ajouter une valeur qualitative de son support à sa communication, dans un but de valorisation de son message).

#### **\*Rôle pour les détenus :**

Ce support a pour but d'entrer en interaction avec une forme d'autorité quelconque, comme l'administration pénitentiaire principalement, les avocats, le service médical, etc. Il sert à faire une demande particulière et sa présentation officielle permet aux destinataires de le considérer comme important. Il arrive cependant, avec la surpopulation carcérale, que toutes les demandes ne soient pas prises en compte, qu'elles soient classées selon le degré d'urgence qu'elles semblent contenir. Utiliser ce support de communication permet aux détenus de participer au système carcéral, de montrer qu'ils cherchent à en comprendre le fonctionnement et démontrer ainsi parfois l'absurdité de vouloir que tout passe par l'administratif.

#### **\*Raisons de ce choix :**

Ce support est plus souvent obligatoire que véritablement un choix pour les détenus, dans le cadre d'un courrier administratif. S'ils veulent que leur demande aboutisse, le meilleur moyen d'y arriver est de respecter les règles administratives. Si les détenus font ce choix en ayant conscience de ces règles, c'est aussi parce qu'ils veulent montrer que leur demande est importante et requiert de l'attention. Ce sont donc les contraintes carcérales qui témoignent d'une nécessité de passer par des courriers officiels pour communiquer avec les diverses autorités de l'établissement.

#### **\*Fonctionnement :**

Le déroulement de l'utilisation de ce support tourne autour des règles à suivre. Une fois que le courrier est écrit, il est déposé dans un bac fermé servant de boîte aux lettres

présent dans les salles communes au sein de la prison ou confié aux surveillants. La bonne destination ou non de ce courrier dépend des intermédiaires qu'elle rencontre, qui jugent le contenu comme pouvant être traité ou non par la personne choisie comme destinataire par le détenu. La censure est aussi interne.

Le courrier administratif peut concerner une demande spécifique des détenus concernant des documents qui peuvent leur être fournis. Concernant les documents auxquels le détenu peut avoir accès, la loi est assez stricte<sup>367</sup>.

*Pour obtenir la communication du document administratif souhaité, le détenu doit en faire la demande par écrit au chef d'établissement. Cette demande comportera l'intitulé du document, ainsi que la forme de la communication désirée. En effet, le détenu peut soit consulter le document en présence d'un agent, soit en solliciter une copie à ses frais. [...] Si la requête est demeurée sans réponse pendant un délai d'un mois, le détenu doit considérer qu'elle a été rejetée<sup>368</sup>.*

Ici encore, les règles sont internes à la prison, puisque cela implique un accès restreint, avec une demande précise qui ne pourra être acceptée que selon certains critères et elle peut être communiquée aux frais du détenu.

### **\*Règles d'inscriptions et organisation spatiale :**

Pour toute correspondance administrative, en prison comme à l'extérieur, il existe des règles particulières de mise en page, issues d'une convention culturelle. En prison, ces règles sont seulement conseillées et ne concernent que la correspondance entre les détenus et l'administration pénitentiaire, mais si elles existent, c'est parce qu'elles permettent aux membres du personnel pénitentiaire de s'y retrouver plus facilement quant au but de la lettre, pour savoir s'il s'agit ou non d'une demande, pour comprendre l'objet de celle-ci, etc. Les détenus, le plus souvent, ont été très peu scolarisés et ne connaissent donc pas les règles à suivre pour adresser une lettre à quelqu'un, ce qui est pris en compte dans les documents qui sont transmis aux détenus à leur arrivée<sup>369</sup> :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>369</sup>

Figure 9 : Modèles de courriers internes

Nous remarquons donc que les phrases-types proposées sont non seulement des règles à suivre en termes de contenu, mais aussi pour l'organisation spatiale et la mise en forme de la syntaxe : il faut sauter des lignes (saut désigné par //) entre l'intitulé qui évoque le

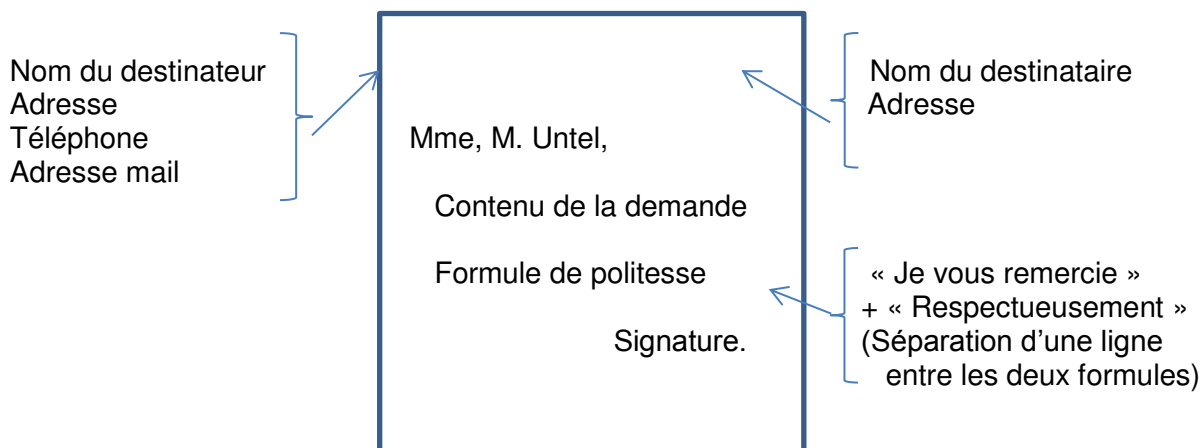
<sup>367</sup>. Cf. à ce sujet : Olivia CLIGMAN, Laurence GRATIOT et Jean-Christophe HAMOTEAU, *Le droit en prison*, Paris, Editions Dalloz, 2001, p. 147-149.

<sup>368</sup>. Cf. Annexe 16 pour document entier.

<sup>369</sup>. *Accès à la culture et aux savoirs de base des détenus : Kit du praticien*, ANLCI du Limousin, disponible en téléchargement légal sur : <http://www.anlci.gouv.fr/content/search?SearchButton=Recherche&SubTreeArray=2%2C146&SearchText=kit+du+praticien&x=0&y=0> [consulté le 23.01.2016], document PDF p. 52.



destinataire et le premier paragraphe, de même avant les salutations, etc. Par ce document, nous nous rendons compte que la démarche à suivre est différente selon les destinataires et qu'elle est catégorisée selon eux et selon la demande du détenu. Le papier utilisé pour la correspondance est donc composé comme suit :



Les règles d’inscription du contenu de ce support sont spécifiques à ce contexte administratif, puisque, nous allons le voir, pour les courriers personnels, elles sont tout autres.

### **II.1.2. Contexte semi-privé de la correspondance postale : choix d’un support censurable et ses conditions d’existence carcérale.**

La correspondance est ici envisagée uniquement entre les détenus et leurs proches, puisqu’elle répond à des règles différentes du courrier administratif interne et ce, malgré la censure de l’administration pénitentiaire. Elle fonctionne d’une manière particulière en prison et nous allons voir en quoi.

#### **\*Caractéristiques spécifiques du papier dans ce contexte :**

Le papier utilisé pour la correspondance en prison peut être divers (feuilles blanches, de couleurs, plus artistiques pour les dessins personnels et d’ateliers, etc.) mais les papiers trop coûteux reçus dans les courriers sont conservés ou jetés par l’administration pénitentiaire<sup>370</sup>. Il correspond, le plus souvent, aux fournitures accessibles en cantine et parfois, à celles fournies dans les colis des proches.

#### **\*Rôle pour les détenus :**

C’est par le biais de ce support que les seules informations de l’extérieur peuvent entrer en prison et leur faire partager un peu de la vie du dehors. Leur seul moyen de s’exprimer légalement par écrit (la correspondance est autorisée par l’administration pénitentiaire, sauf cas exceptionnels, pour des raisons de sécurité), même si ce n’est pas tout à fait librement, sur leur vie carcérale, sur ce qu’ils ressentent. Une salariée d’une association d’aide aux

<sup>370</sup>. Témoignage recueilli personnellement d’un détenu dans une lettre non datée (date possible : mai 2011) concernant du papier parfumé d’Arménie.

femmes sortant de prison témoigne de l'importance que revêt la correspondance pour les détenus :

*Le courrier, c'est une bouée de sauvetage, c'est un des seuls liens qu'il reste avec l'extérieur. Il y a des détenus qui s'écrivent à eux-mêmes, pour recevoir des lettres. C'est pour dire l'importance que ça peut avoir de recevoir du courrier, y compris par rapport au surveillant, y compris par rapport aux autres détenus, etc. Et entre codétenus. Le courrier, c'est avoir un lien avec l'extérieur, mais c'est aussi montrer qu'on n'est pas tout seul par rapport aux gens qui sont autour, détenus et surveillants. Et ça tape un peu sur le ciboulot, et quelque part, on fait un peu tout et n'importe quoi pour améliorer les conditions de vie<sup>371</sup>.*

C'est un support de communication permis mais soumis à une réglementation stricte. Les interactions accessibles par ce biais s'en ressentent, puisque l'intimité ne peut avoir sa place à cause de la censure. Elles sont, malgré cela, bénéfiques aux détenus qui attendent avec impatience leur courrier afin de reprendre contact avec leurs proches.

### **\*Raisons de ce choix :**

Le courrier est décrit par les détenus comme une « petite évasion »<sup>372</sup> mais il est aussi un lien phatique entre les détenus et leurs proches, un moyen de ressentir la présence de l'autre, de savoir, pour les détenus, qu'ils ne sont pas seuls et qu'ils sont soutenus. C'est l'« attestation d'une présence »<sup>373</sup>. Contrairement au parloir, il est nécessaire de savoir écrire et lire, ou d'avoir un compagnon de cellule en qui avoir confiance pour le faire à sa place. Les lettres peuvent parvenir plus régulièrement que ne sont organisés les parloirs, et les visiteurs n'ont pas autant de contraintes, que ce soient celles du voyage pour parvenir jusqu'à la prison que celle d'affronter la froideur du milieu carcéral. De plus, le courrier permet de réfléchir avant d'écrire, ce qui empêche de se laisser guider uniquement par ses émotions et ainsi créer des conflits. Les lettres ne sont pas non plus limitées en quantité, même s'il faut avoir pour cela les enveloppes et les timbres, ce qui permet de partager bien plus de choses avec l'autre lors des trente minutes du parloir. Les lettres peuvent se conserver, si elles ne sont pas volées ou détruites par les autres détenus ou l'administration pénitentiaire, et donc être relues à l'infini. Le « voyage » est accessible à tout moment. Ce sont des « mots de liberté, de soutien et de lien social » qui sont introduits en cellule<sup>374</sup>, pour le plus grand bonheur – même s'il est éphémère face aux conditions d'incarcération – des détenus.

Les lettres montrent aux détenus combien on ne les oublie pas et combien on continue de faire attention à eux. Le contenu, sans tomber dans la banalité si possible, sera composé des questions qui paraissent sans importance dans une autre situation. Les formules de politesse et les demandes concernant la santé, le moral, les activités sont cruciales. Elles témoignent de l'intérêt porté. Le contenu évoque donc surtout les conditions matérielles et la

---

<sup>371</sup>. Gilles CHANTRAINE, *Par-delà les murs : Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, Presses Universitaires de France, collection « Partage du Savoir », 2004, p. 235.

<sup>372</sup>. IDEM, p. 233.

<sup>373</sup>. Jean-Luc POUETO, « Vivre en marge de l'écriture : l'exemple des Manouches de Pau » in *Propriétés de l'écriture, Actes du colloque de l'Université de Pau des 13, 14 et 15 novembre 1997*, Presses Universitaires de Pau, 1998, p.30.

<sup>374</sup>. *Ibidem*.

gestion du quotidien. Pour une certaine continuité dans la correspondance, chacun doit à son tour poser des questions concernant son destinataire. Cela appelle une réponse. Elles font souvent référence au passé de manière nostalgique et elles essaient d'envisager un futur positif. Les lettres maintiennent ce lien jusqu'à la sortie. Les événements racontés par les proches du détenu permettent de lui faire retrouver un milieu désiré, afin de ne pas l'oublier et de se reforcer un espoir en l'avenir<sup>375</sup>.

### **\*Fonctionnement :**

Le support du papier est ici d'une taille relativement suffisante pour pouvoir écrire sans trop se retenir, à condition de pouvoir en acheter ou de s'en faire envoyer. Pour écrire aux détenus, il faut connaître le numéro d'écrou et l'adresse exacte de la maison d'arrêt. L'enveloppe doit contenir une autre enveloppe timbrée pour recevoir la réponse du détenu. Contrairement au parloir, il n'est pas utile de demander l'autorisation du tribunal ou de l'administration pénitentiaire pour écrire à un détenu. Cela facilite les démarches, raison pour laquelle le courrier est souvent préféré au parloir. Reste l'« obligation<sup>376</sup> » d'écrire en français – ce qui pose problème aux détenus étrangers ne connaissant pas ou peu la langue française ou encore à leur famille et amis dans la même situation – et de ne parler ni de la prison du point de vue des surveillants ou des détenus en les nommant, ou de tout autre élément pouvant être jugé comme nuisible à la sécurité de l'établissement. Les surveillants relisent chaque courrier et la censure peut tomber à tout moment, des lettres ou des colis ne parviennent ainsi pas toujours jusqu'aux destinataires.

Le contenu est contraint par l'administration pénitentiaire, par la censure, mais aussi par les détenus eux-mêmes, qui s'autocensurent, sachant qu'ils sont lus par la suite. Ils se retiennent donc d'écrire des choses trop intimes. Du côté des contraintes, l'envoi est régulièrement possible, même si les délais peuvent être longs, à cause de cette même censure. La signature est obligatoire, sous peine du refus de l'envoi du courrier, il est donc impossible pour les détenus de vouloir cacher son identité au destinataire. Toutes ces contraintes font la différence avec une correspondance que des personnes libres échangent, à chaque étape du déroulement du processus : du choix du papier, à la configuration de l'enveloppe (l'adresse de l'expéditeur contient le numéro d'écrou ainsi que le nom de la prison et sa boîte postale, ce qui l'identifie comme détenu et non comme simple correspondant standard), jusqu'au fait de la laisser ouverte pour une lecture de l'administration pénitentiaire, en passant par la constitution même du courrier pour finir par son envoi (ce n'est pas l'expéditeur qui l'envoie et il ne peut pas choisir quand le courrier sera posté).

Ce papier obtient son statut de correspondance uniquement dans ces conditions de fonctionnement.

---

<sup>375</sup>. Philippe ARTIERES et Jean-François LAE, *Lettres perdues : Écriture, amour et solitude, XIXe et XXe s*, France, Hachette Littératures, 2003, p. 44-45.

<sup>376</sup>. Les détenus et leur famille peuvent écrire en langue étrangère si les surveillants ont un traducteur pour cette langue, puisque le contenu de tout courrier doit pouvoir leur être accessible. À ce sujet, cf. Direction de l'administration pénitentiaire, *Actes des Rencontres nationales sur la lecture en prison 27-28 novembre 1995*, Paris, éditions Fédération française de coopération entre bibliothèques, 1997. Cet ouvrage évoque notamment la circulaire AP84-87 GI du 24 octobre 1984 sur la traduction des courriers écrits en langue étrangère. Celle-ci est instaurée par une procédure et des modalités de contrôle, applicables également aux publications (p.18).

### **\*Règles d'inscriptions et organisation spatiale :**

Les règles d'inscription se trouvent principalement au niveau du contenu de ce support : l'enveloppe contenant ce courrier est l'élément essentiel à prendre en compte lors de la rédaction d'une lettre personnelle. En effet, le destinataire doit être clairement défini, avec son nom, son prénom et son adresse et l'expéditeur doit être mentionné intégralement, numéro d'écrou et adresse complète de la prison compris. Pour le contenu, le courrier doit respecter les règles citées plus haut, celles liées à la sécurité de l'établissement et à la langue française. Il doit être lisible, tant d'un point de vue d'écriture que par son accès (enveloppe ouverte avant l'expédition). Pour ce type de support et cette utilisation particulière, les règles à respecter sont dans les deux sens : en effet, les proches écrivant à des détenus ont ainsi un code à suivre. Comme nous l'avons déjà mentionné, ils ne doivent pas oublier de reporter le numéro d'écrou du détenu et la mention de leur identité en tant qu'expéditeur sur l'enveloppe. Le contenu peut aussi être censuré, si la sécurité de l'établissement, du détenu ou d'un membre du personnel semble compromise. Pour les deux interlocuteurs de ce courrier, le contenu de la lettre en lui-même n'est pas soumis à d'autres règles : pas de lignes à sauter à des endroits spécifiques ni de mention de politesse particulière n'est obligatoire, comme pour le courrier administratif. Enfin, la forme de l'écriture n'est pas non plus soumise à restriction : pas d'encre particulière à utiliser, il suffit que le texte soit lisible sur un support adapté. Le papier peut alors être de n'importe quelle couleur, format (du moment qu'il rentre dans une enveloppe quelconque) et qualité.

Le papier, outre son utilisation administrative et postale, peut aussi être le support d'une communication écrite ou artistique par le biais d'ateliers mis en place par les associations culturelles.

### **II.1.3. Contexte d'ateliers : choix de supports variables proposés et leurs conditions d'existence carcérale.**

Les ateliers culturels sont une source de communication non négligeable, même si peu de détenus y ont accès. Nombre d'entre eux utilisent le papier comme support, étant un matériel facile à se procurer pour les intervenants, par rapport à d'autres plus complexes et plus coûteux. Ce papier est alors employé ici d'une manière spécifique et nous allons voir en quoi elle diffère des utilisations étudiées précédemment.

### **\*Caractéristiques spécifiques du papier dans ce contexte :**

Que ce soit pour de l'écriture artistique ou des œuvres d'art, le type de papier peut être variable : canson, morceaux de revues et de magazines, feuilles de tout format (et pas seulement du A4), etc. Fourni par les intervenants, qu'ils soient bénévoles ou rémunérés, le papier est ici accessible en quantité raisonnable pour une activité artistique, en fonction du nombre de détenus présents. Selon l'atelier, le papier sera d'un type spécifique : des feuilles blanches pour l'écriture, le plus souvent ; des papiers colorés et plus épais pouvant recevoir de la peinture ; des tissus originaux pour des œuvres décoratives recevant un travail manuel de la part des détenus, etc.

### **\*Rôle pour les détenus :**

Ce support sert, ici, d'exutoire pour les émotions des détenus : tout ce que ressentent les détenus peut être transcrit ou dessiné sur ce papier, du moment que cela respecte les consignes données. Les ateliers s'étalant en général sur quelques séances, les détenus peuvent, selon leur humeur, créer différentes œuvres, utiliser éventuellement différents types de papiers et manifester ainsi leur volonté ou non de partager leurs émotions. Il est possible ainsi de rencontrer des détenus qui parlent peu et écrivent ou dessinent beaucoup pendant la séance, pendant que d'autres préféreront parler avec l'intervenant pour être guidé sur ce qu'ils peuvent faire, sur comment utiliser le papier, sur la manière la plus adéquate pour traiter de tel sujet qui leur tiennent à cœur. Le papier prend ici la valeur, le statut de support matériel en fonction des conditions carcérales qui définissent son emploi et sa fonction cathartique. Sans ces conditions, le papier est un support standard, alors qu'ici, son importance est d'envergure : les détenus qui y ont accès lors des ateliers sont soulagés de certaines émotions trop fortes grâce à lui.

### **\*Raisons de ce choix :**

Ce support de communication est choisi dans ce contexte par les détenus tout d'abord parce qu'il est lié à un atelier. C'est une activité souvent désirée par les détenus parce qu'elle leur permet de sortir de leur cellule, de penser à autre chose, tout en évacuant les émotions par le support qu'elle leur met à disposition. L'utilisation qui est faite de ce papier est relativement libre, ce qui le rend attractif. En effet, les détenus savent qu'ils pourront s'épancher et même si la présence des autres détenus et d'un intervenant ne leur laisse pas un degré d'intimité très élevé, ils peuvent partager ce qu'ils ressentent sans se faire censurer, à moins d'une publication. De plus, ce genre d'activité révèle parfois une passion artistique ou donne l'occasion d'apprendre un métier qui pourra être utile à la sortie.

### **\*Fonctionnement :**

Ces activités sont mises en place dans le cadre de la réinsertion des détenus, en les occupant d'une manière ludique. Nous allons donc évoquer la mise en place de ces activités et leur contenu avant d'évoquer le support du papier qui est utilisé pour celles-ci, afin de comprendre dans quel contexte celui-ci sert de support de communication.

*Les principes de l'action culturelle en milieu pénitentiaire sont définis par un premier protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice du 25 janvier 1986. Il fut renouvelé par le second protocole d'accord Culture/Justice du 15 janvier 1990.*

*Un des objectifs prioritaires de ce partenariat est de faciliter l'accès à l'art et à la culture<sup>377</sup> des personnes placées sous main de justice, d'améliorer les conditions matérielles de*

---

<sup>377</sup>. L'accès à la culture sous toutes ses formes se fait notamment par l'intermédiaire de la bibliothèque. Cf. Pierre GRAVIER, *Les bibliothèques en prison et le service public de la lecture*, Villeurbanne, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Diplôme de conservateur des bibliothèques, Mémoire d'étude, 2009, p. 36 :

*Au-delà de sa fonction d'accueil en vue de la lecture, la bibliothèque peut devenir lieu d'accueil pour la culture sous toutes ses formes : cela ne signifie pas que la bibliothèque accueille*

*diffusion du livre et des disciplines artistiques en recourant à des artistes confirmés et à des professionnels du champ culturel*<sup>378</sup>.

La circulaire du 30 mars 1995 évoque l'élaboration des programmes culturels pour les détenus, ces derniers étant soumis aux mêmes droits d'auteur et d'image que les personnes libres. Elle affirme aussi la nécessité de sensibiliser à ces activités les membres du personnel pénitentiaire lors de leur formation<sup>379</sup>.

*Ces projets, qui sont l'occasion d'une meilleure prise en compte de l'individualisation de l'exécution des peines, permettent à ces individus, souvent en échec scolaire et en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, de commencer un itinéraire de formation.*

*Si la précarité sociale de cette population ne constitue en rien un frein au développement de pratiques artistiques, le montage de ces actions doit être réalisé avec une grande rigueur : en effet c'est l'appréciation juste des contraintes, plus particulièrement en milieu fermé, qui détermine la définition de mesures appropriées.*

*Ainsi, cette circulaire énonce les conditions à partir desquelles ces projets ou programmes sont élaborés car ils ne se conçoivent pas de la même manière, en milieu ouvert ou en prison, selon qu'ils s'adressent à un condamné exécutant un travail d'intérêt général, une peine d'emprisonnement de courte durée ou une peine de réclusion criminelle, assortie d'une longue période de sûreté*<sup>380</sup>.

Ainsi, les ateliers artistiques comportent toute activité artistique telle que la photographie, la sculpture, le design, la peinture, etc. Elles peuvent se présenter sous différentes formes : des rencontres, des expositions, des ateliers<sup>381</sup>...

Les partenaires qui organisent ces ateliers avec le SPIP peuvent être :

- la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui agit pour la diffusion, qui soutient la création et la formation des détenus.
- les professeurs et les étudiants d'écoles d'art qui peuvent être les intervenants.
- les centres d'art, les artothèques<sup>382</sup> et les musées qui favorisent l'accès à la culture, à la création contemporaine ainsi que leur diffusion, aux prêts d'œuvres si nécessaire.

---

*physiquement toutes ces activités. Mais elle en est au minimum le relais par le biais des informations qu'elle diffuse. C'est donc étrangement dans le lieu le plus fermé qui soit que les bibliothèques réussissent à s'ouvrir sur toutes les formes d'expression culturelle, ouverture qu'elles peinent parfois à réaliser dans les bibliothèques de la société en général.*

<sup>378</sup>. *Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire : guide pratique*, Paris, Fédération française de coopération entre bibliothèques, 2004, p. 9.

<sup>379</sup>. IDEM, p. 11.

<sup>380</sup>. [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/Circ30\\_03\\_95.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Circ30_03_95.pdf) [consulté le 07.04.2015], PDF p. 2. Cf. p. 3 pour la procédure à suivre et p. 6 et 7 pour la réglementation et la formation du personnel pénitentiaire.

<sup>381</sup>. *Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire : guide pratique*, op. cit., p. 49.

<sup>382</sup>. Une artothèque est un organisme de « prêt d'œuvres d'art ou de reproductions » (Cf. <http://www.enssib.fr/le-dictionnaire/artotheque>, [consulté le 07.04.2015] :

*Les missions assignées aux artothèques sont alors triples : il s'agit de diffuser l'art contemporain auprès du public, d'aider la création par les acquisitions nécessaires à la constitution d'un fonds et d'exercer un rôle d'animation autour de l'art contemporain. Ces missions supposent que le fonds constitué pour l'artothèque s'appuie sur les grands mouvements d'art contemporain, et*



-le FRAC (Fonds régionaux d'art contemporain) qui peut présenter une « collection représentative des tendances de l'art contemporain »<sup>383</sup>.

Des ateliers socioculturels sont censés être mis en place afin de réinsérer les détenus. Ceux-ci doivent être adaptés à l'« âge », les « capacités », le « handicap » et la « personnalité » des divers détenus. Ils facilitent la réinsertion grâce aux connaissances que les détenus en retirent, à leurs aptitudes et leurs moyens d'expression qui se voient développer. Certaines activités sont à l'échelle régionale (les divers ateliers avec des intervenants de la région), d'autres sont nationales, comme la fête de la musique pendant laquelle un groupe de musiciens est invité à jouer en détention. Peu d'établissements peuvent offrir un choix important d'activités, dus aux financements qui manquent et à l'obsession sécuritaire de l'administration pénitentiaire. Les activités sont en effet une contrainte pour les surveillants qui doivent gérer les mouvements de plusieurs détenus en même temps, en plus des divers autres sorties (promenade, infirmerie, parloirs, douches, etc.). Les maisons d'arrêt sont les plus privées d'activités variées face au nombre de détenus et au manque de place. De plus, les activités sont accessibles aux quelques détenus privilégiés choisis par le chef d'établissement et le SPIP en guise de récompense pour leur bon comportement, et non aux personnes handicapées, faute de pouvoir adapter les ateliers pour eux, ni aux détenus travailleurs, qui n'ont pas le temps (contraintes d'horaires)<sup>384</sup>.

Le planning culturel est effectué par le SPIP, qui doit être validé par le chef d'établissement. Avec l'aide des « services compétents de l'État et des collectivités territoriales », il met en place certains projets proposés par des organismes culturels. Ces ateliers peuvent être animés également par des détenus, ou ceux-ci peuvent parfois aider dans leur préparation, mais dans la réalité, peu de détenus ont la possibilité de le faire. Depuis la loi pénitentiaire de 2009, ils sont censés être consultés pour les choix de ceux-ci, mais encore une fois, peu d'établissements respectent cette volonté, notamment les maisons d'arrêt, dont la surpopulation carcérale rend impossible un tel procédé<sup>385</sup>.

Le SPIP cherche donc des intervenants culturels extérieurs, bénévoles ou salariés, qui font le plus souvent partie d'associations nationales d'animation carcérale, comme :

*L'ANPV (Association nationale des visiteurs de prison), le CLIP (Club informatique pénitentiaire), le FARAJEJ (Fédération des associations réflexion action prison justice), le GENEPI (Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées), la Croix-Rouge française, le Secours catholique et l'UFRAMA (Union nationale des*

---

*plus particulièrement sur les supports du multiple, c'est à dire d'originaux tirés en plusieurs exemplaires (estampes et photographies principalement). Le principe de l'artothèque a ceci de particulier qu'il repose sur une structure originale, à mi-chemin entre le musée et la bibliothèque. Au même titre qu'un musée ou un centre d'art, l'artothèque réunit des œuvres afin de constituer un fonds artistique de qualité. Celui-ci n'est cependant pas destiné à être exposé intégralement aux regards de tous, puisque chacun est incité à disperser les œuvres par le biais de l'emprunt, selon des modalités semblables à celles qui régissent le prêt de livres en bibliothèque. L'artothèque n'a donc aucune mission de conservation patrimoniale, la circulation des œuvres entraînant nécessairement une certaine usure.*

<sup>383</sup>. Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire : guide pratique, op. cit., p. 50-51.

<sup>384</sup>. Observatoire international des prisons, Le guide du prisonnier, Paris, éditions La découverte, coll. « Guide », 2012, p. 164.

<sup>385</sup>. IDEM, p. 166.

*fédérations régionales des maisons d'accueil des familles et proches des personnes incarcérées*)<sup>386</sup>.

L'information de ces ateliers est véhiculée par le canal interne ou par un affichage, principalement. Pour accéder à ces activités, les détenus en font la demande au SPIP, soit par un courrier simple soit par le biais du formulaire mis en circulation à cet effet. Le chef d'établissement et le SPIP effectuent ensemble la sélection des détenus autorisés à participer.

Les ateliers mis en place en prison sont introduits, pour les intervenants, par l'apprentissage et le respect des règles de l'administration pénitentiaire et/ou du Service d'Insertion et de Probation. Dans cette liste, sont exclus les détenus sanctionnés pour une faute disciplinaire (un mois maximum de refus d'accès aux ateliers), à ceux en isolement et ceux qui pourraient nuire à la sécurité des personnes présentes. Les détenus isolés doivent avoir accès à des activités particulières, mais ce n'est souvent pas le cas, faute de moyens et de place. Il arrive que des ateliers soient communs aux détenus hommes et femmes<sup>387</sup>.

Elles nous sont explicitées dans la bande dessinée *En chienneté*<sup>388</sup>, réalisée à la suite d'un atelier dessin dans un quartier de mineurs :

« Règle n°1 : Ne pas demander au détenu la raison de son incarcération »

« Règle n°2 : Ne rien donner aux détenus »

« Règle n°3 : Ne rien recevoir de la part du détenu »

« Règle n°4 : Ne pas exposer ses opinions politiques »

« Règle n°5 : Ne pas exposer ses opinions religieuses »

« Règle n°6 : Ne pas juger le détenu »<sup>389</sup>.

Ces règles seront sans cesse enfreintes par les détenus, notamment s'il s'agit de mineurs, afin de connaître les limites de l'intervenant, ce qui correspond à la manière d'agir d'un enfant qui se retrouve face à un adulte (école, baby-sitter...).

En effet, dans cette bande dessinée, l'auteur nous dit que les détenus ont tenté d'obtenir un avis sur leur jugement, sur une personne faisant partie de l'établissement pénitentiaire, de faire sortir un courrier, d'impliquer l'intervenant dans son jugement...

L'intervenant dessinateur nous explique qu'il n'est pas évident de parvenir à insérer un « climat de confiance, de convivialité et d'échange »<sup>390</sup> tout en respectant ces règles.

---

<sup>386</sup>. IDEM, p. 166-167.

<sup>387</sup>. IDEM, p. 165.

<sup>388</sup>. BAST, *En chienneté : tentative d'évasion artistique en milieu carcéral*, Antony, éditions La Boîte à bulles, coll. Contre cœur, 2013.

<sup>389</sup>. IDEM, p. 28-29. Cf. aussi le témoignage d'un enseignant sur le déroulement d'un cours et sur les règles à respecter in Nina LAURENT, *Du refus au désir de vivre ensemble en prison : approche ethnométhodologique d'un groupe de détenus dans un cours de philosophie*, Paris, Les éditions du Labo EMC, 2004, p. 77 à 125.

<sup>390</sup>. BAST, *op. cit.*, p. 30.

De même, les conditions matérielles pour ces activités ne sont pas toujours idéales, ou peuvent être détournées pour d'autres divertissements, tels qu'arroser ses codétenus, regarder le spectacle qui se déroule devant les vitres, quand il y en a<sup>391</sup>...

Le papier utilisé lors de cet atelier artistique était du simple papier blanc, sur lequel les détenus pouvaient montrer leur talent et apprendre à en développer un. Ce papier avait pour but d'être utilisé uniquement pour le dessin, mais parfois, des messages écrits accompagnaient ceux-ci. Il était un support pour l'imagination des détenus et de l'artiste intervenant, ce qui était dessiné révélait alors ce que les détenus avaient sur le cœur ou au cœur de leurs pensées. Il avait pour fonction de faire sortir tout ce que les détenus avaient besoin de communiquer pour se canaliser. Il a été, en plus de cela, un support pour la découverte de soi, parfois en réalisant ce qui sortait des mains et de l'esprit des détenus, parfois, grâce à l'apprentissage fourni par l'intervenant et aux efforts assidus de chacun afin de parvenir à une œuvre ou une qualité artistique désirée et souvent encore ignorée jusque-là.

Un atelier de rédaction de journal peut être mis en place, par exemple, géré par les détenus. Ils conçoivent le contenu comme la mise en page. Avec la censure du chef d'établissement, ces journaux écrits dans un langage très « politiquement correct », sont diffusés pour tous les détenus et pour tous leurs proches, parfois. Ils contiennent différentes choses : des éléments pratiques pour la vie en détention, des informations concernant les événements à venir (ateliers, etc.), des actualités externes à la prison, des moments de réflexion et d'expression plus ou moins libre sur les conditions de détention, des poèmes<sup>392</sup>...

Cette activité utilise donc du papier spécifique aux journaux pour transmettre différentes formes d'écriture et d'art (dessins, caricatures, etc.). Il a pour fonction de recueillir des informations sur la prison utiles pour les détenus et éventuellement leurs proches, mais aussi de divertir et de changer les idées des détenus qui souffrent du milieu carcéral. Ce support canalise les émotions des détenus et leur laisse un espace de semi-liberté d'expression.

Des ateliers d'art postal ont aussi été mis en place parfois, ce qui permettait aux détenus d'utiliser leur talent de compositeurs. En effet, ils devaient rechercher différentes images qui leur plaisaient dans différentes revues mises à la disposition de l'intervenant, les découper et les coller sur papier (cartonné ou plus épais que celui de la correspondance habituelle) pour composer une sorte de tableau à envoyer. Les différents papiers employés pour cet atelier ont autorisé les détenus à laisser libre cours à leur imagination. Chaque atelier d'art postal a un thème particulier (« la ville », etc.). Le message transmis par chaque carte réalisée n'avait pas forcément de destinataire précis, mais chacune était le reflet des pensées de son créateur. Ces supports avaient donc pour fonction, comme pour le journal, de canaliseur.

Enfin, les contraintes sont aussi d'ordre temporel, puisque les séances sont limitées en quantité et en temps à chaque fois. Matériellement, le papier n'est pas non plus illimité, un certain budget étant mis à disposition de l'intervenant, ne pouvant être dépassé.

### **\*Règles d'inscriptions et organisation spatiale :**

Le support du papier est ici beaucoup moins contraignant en termes de présentation, puisqu'il est utilisé pour de l'art. Il n'est pas utilisé de la même manière pour chacune de ses

---

<sup>391</sup>. IDEM, p. 31-32.

<sup>392</sup>. Observatoire international des prisons, *op. cit.*, p. 168.

utilisations et n'a pas forcément le même format en fonction des besoins. Les contenus de ces activités varient selon la motivation des détenus et selon le matériel autorisé à entrer en prison. Si ces contenus ont été évoqués ici, c'est parce qu'ils influencent le choix du papier. En effet, si l'activité est artistique, il est préférable d'utiliser un support plus solide, tel que du papier canson voire du papier cartonné, afin de pouvoir recevoir de la peinture, des collages, etc. Mais l'inverse est vrai aussi, si le papier est choisi en premier, il influencera ensuite le contenu de celui-ci : sa qualité, son épaisseur, sa couleur, etc. seront des critères qui ne permettront pas tout type d'écriture ou d'art. En effet, un papier très fin sera plus apte à recevoir de l'écriture ou de petits dessins au crayon fin tandis qu'un papier de grand format aura plus tendance à être utilisé pour de grandes œuvres artistiques. De même, un papier de couleur foncée ne pourra que difficilement recevoir une écriture classique manuscrite ou typographique, il pourra en revanche laisser place à différentes formes d'art, comme une écriture blanche (correcteur), des collages, etc. Les règles d'inscription spatiale ne sont guère restreintes, seules les limites de la page choisie en imposeront. L'écriture seule aura tendance à n'être disposée qu'au centre de la page, tandis que les œuvres artistiques s'étendront au maximum.

L'identité de chaque détenu-auteur n'est pas mentionnée obligatoirement, que les œuvres soient publiées ou non, celui-ci ayant le choix de donner un nom d'emprunt, son prénom uniquement – le nom entier ne peut être indiqué dans le cas d'une publication afin de préserver la sécurité et le bon ordre – ou de rester complètement anonyme. Pour finir, le fait que ces œuvres peuvent ne pas être transmises à quelqu'un d'autre que l'intervenant ou entre détenus peut être à la fois considéré comme une contrainte et comme un bienfait. En effet, cela permet aux détenus de pouvoir se confier entièrement sans réel jugement (le type d'écriture est donc plus libre, plus personnel), mais ils ne peuvent pas non plus, lorsqu'il n'y a pas de publication, partager leurs œuvres et donc en être fiers. L'idée que ces écrits ou dessins puissent être lus ou vus par les surveillants est moins primordial ici, puisque les détenus apprennent des codes d'écriture comme celui de la poésie qui leur permet d'explicitier leurs émotions de manière à ce que seules les personnes y ayant accès puissent comprendre ou encore parce que, s'il n'y a pas de publication, la censure n'a pas vraiment lieu d'être. Les surveillants pourraient alors seulement émettre un jugement personnel sur ces œuvres.

Nous nous rendons donc compte que le type de papier influence le choix du contenu, et même si l'intervenant a choisi un thème de départ pour cet atelier, il doit s'adapter au contexte carcéral. Les détenus ont à disposition du papier qui leur fait accéder à une possibilité de s'exprimer plus librement, même si la censure sera présente s'il y a publication. Ils changent donc de modalité d'état, ils sont dans le /pouvoir faire/ même si un /devoir faire/ reste présent, puisqu'ils doivent rester corrects et respectueux, c'est-à-dire, éviter les insultes envers quiconque, même si ce sont des productions qui sont censées n'être destinées à personne. Grâce à ces ateliers, ils quittent l'état de /non pouvoir faire/ qui influençait même sur leur /vouloir faire/, le conditionnement comportemental carcéral étant très profond. Ils apprennent de nouveau à avoir des goûts personnels et une volonté de s'exprimer qui s'étaient plus ou moins enfouis au fond d'eux selon les détenus, depuis leur incarcération. Le type de communication et/ou d'écriture choisi est donc moins contraint que pour les courriers administratifs ou pour la correspondance postale.

Pour finir sur les différentes utilisations du papier comme support, nous allons désormais traiter le contexte privé de celui-ci, celui qui ne sera pas censuré, ce qui explique son choix de la part des détenus, même s'il implique des risques.

#### II.1.4. Contexte privé : choix de supports atypiques et non autorisés et leurs conditions d'existence carcérale.

Les contraintes carcérales sont telles que les détenus ont besoin de retrouver une intimité, notamment celle d'expression. Ils choisissent donc le support du papier pour communiquer avec les autres détenus de manière discrète et nous allons voir en quoi cette utilisation diffère des autres utilisations de ce support au sein même de la prison.

##### **\*Caractéristiques spécifiques du papier dans ce contexte :**

Pour cela, n'importe quel morceau de papier, d'enveloppe, d'emballage, un « papier de mégot » ou encore « un journal abandonné par une surveillante » suffira pour écrire quelques mots, en nombre restreint, pour être le moins repérable possible<sup>393</sup>.

*Aussi, les prisonniers font de la bibliothèque un véritable poste avancé ; dans la marge des ouvrages, parfois au sein même du texte, ou caché dans les lettres imprimées, on s'échange des nouvelles<sup>394</sup>.*

Ce support étant interdit dans cette utilisation, il doit être le plus discret possible et le plus souvent, il est constitué de ce que les détenus ont sous la main, répondant à un geste impulsif, un besoin fort de partager une émotion.

##### **\*Rôle pour les détenus :**

Les biftons constituent un espace dans lequel la communication est privilégiée entre les détenus, un support de communication intime, sauf si les surveillants les saisissent. Il a une valeur supérieure pour les détenus par rapport aux lettres officielles, puisque s'ils prennent le risque de faire passer un message ainsi, c'est que ce qui est dit est important et ne doit pas être su des surveillants, sous peine de se sentir humilié, gêné dans son intimité. Ce papier a une fonction de secret, il permet de créer un espace de liberté non autorisé aux détenus.

*Dans ce continuum, le bifton apparaît comme un outil dans la gestion des conflits intra-muros ; envoyer un billet pour démentir une rumeur qui circule sur soi dans la prison ; écrire pour menacer aussi un homme qui, lui, a la chance d'être dehors<sup>395</sup>.*

Il peut être aussi une revendication du système par rapport à l'administration pénitentiaire, en refusant d'utiliser les supports et moyens standards de communication.

##### **\*Raisons de ce choix :**

Les détenus recherchent une intimité qu'ils ont perdue avec l'incarcération. Comme il n'est pas possible de s'exprimer librement sans aucune censure, les détenus choisiront des moyens plus discrets et non autorisés par l'administration pénitentiaire : les biftons (ou parfois

---

<sup>393</sup>. Philippe ARTIERES et Jean-François LAE, *op. cit.*, p. 177.

<sup>394</sup>. IDEM, p. 175-176.

<sup>395</sup>. IDEM, p. 184.

aussi, la correspondance, mais transmise par le biais du parloir, de manière illégale). Ce sont donc les contraintes carcérales qui ont influencé le choix de ce support de communication.

Selon Philippe Artières et Jean-François Laé<sup>396</sup>, c'est l'isolement qui pousse les détenus à investir de nouveaux supports d'écriture, à créer de nouvelles techniques pour communiquer entre eux :

*À haute voix, à l'aide d'un langage crypté ou par écrit, les détenus brisent leur isolement. Dans la marge des écrits autorisés ou encouragés, est ainsi produit un ensemble de pratiques infimes d'écriture : palimpsestes, graffitis, biftons.*

Les détenus veulent parfois communiquer des choses dont ils ont honte ou révélant des sentiments que les surveillants ne devraient pas connaître, selon les détenus, à cause des répercussions qu'ils pourraient avoir. En effet, les détenus ont parfois besoin de se confier par rapport à des propos émis à leur sujet au sein de la prison, ou désirent juste s'épancher sans qu'on les considère comme dépressifs et suicidaires et pour cela, il n'y a que le bifton, puisque même des propos oraux peuvent être écoutés.

#### **\*Fonctionnement :**

Comme ce n'est pas autorisé, en écrire oblige les détenus à faire preuve de prudence, d'où un certain sentiment de peur et d'adrénaline au moment de le concevoir et de le transmettre. Il faut que le support soit à peine visible, pour être le moins repérable possible. Utiliser une telle méthode pour un message personnel qui pourrait être transmis par le biais d'une lettre puisqu'il n'y a pas là d'intimité, est absurde, le risque étant trop grand et pour rien. Les sujets tourneront donc autour d'éléments intimes, de pensées inavouables, d'une demande particulière, etc. Les détenus choisiront un type de papier selon ce qu'ils auront sous la main et le format dépendra de ce qu'il y a à dire. Si quelques mots suffisent, n'importe quel morceau de papier déchiré pourra suffire, mais si c'est un acte de partage important comme lors de l'écriture d'un journal intime, les détenus trouveront des méthodes pour détourner des supports de communication existant au sein de la détention. Si le contenu du message que les détenus cherchent à transmettre conditionne le choix du support, il en est de même pour la constitution du contenu, en fonction du support que l'on peut avoir.

*La règle est de détruire le billet une fois lu<sup>397</sup>.*

Il arrive souvent que les biftons soient l'occasion de se confier personnellement, de raconter un peu son histoire, afin de « se situer dans une brève histoire », de se « confess[er] » et de « sécher ses larmes », c'est pourquoi il est essentiel qu'il n'en reste pas de trace après la lecture.

Enfin, la transmission du message est beaucoup plus contraignante avec les biftons, puisqu'il faut envisager un moyen pour qu'ils n'aillent qu'entre les mains du destinataire et sans que personne ne s'en aperçoive. Ainsi, c'est le contexte de production et de transmission qui est complètement régi par le contexte carcéral.

---

<sup>396</sup>. IDEM, p. 175.

<sup>397</sup>. IDEM, p. 177.



*Ces biftons une fois rédigés sont transmis à leur destinataire ; ils peuvent être donnés de la main à la main ; lors de la promenade, on laisse tomber le billet derrière soi ; à la destinataire de le récupérer sans être vue. Mais cette pratique est risquée, on préfère bien souvent celle de la cachette ; suivant les cas, c'est sous le pied d'un banc, à la lingerie [...]. Cette technique exige une première opération : indiquer à la destinataire le lieu où le billet sera mis<sup>398</sup>.*

Il est aussi parfois transmis à des détenues « très obéissantes et créditées de naïveté », comme celle qui s'occupe de servir les repas, ayant souvent un peu plus de liberté que les autres. Elles savent qui a besoin de transmettre un message et en passant, récupèrent le papier sous la porte de la cellule, en échange d'une contribution qui peut être variée (cigarette, tablette de chocolat...).

### **\*Règles d'inscriptions et organisation spatiale :**

La surface d'inscription étant toujours restreinte (limites du support proches les unes des autres), il faut aller au plus court ou au plus direct, choisir les mots qui conviendront le mieux pour que le message soit le plus clair possible et ne laisser aucune trace de sa véritable identité, tout en faisant en sorte que le destinataire comprenne de qui il s'agit (le choix du type d'écriture dépend de ces limites). Seuls ces petits papiers, ces biftons, ont de telles règles d'inscription au sein de la détention : en effet, la correspondance postale est moins contraignante en termes de place, mais le contenu n'est pas intime ; quant aux ateliers d'écriture et artistiques, l'écriture est libre, mais le choix est alors de ne partager que ses textes et dessins, et pas forcément ce que cela exprime, ses pensées les plus intimes. Donc, en prison, plus le support est petit ou risqué, plus il offre un contenu relevant de l'intime et celui-ci investit alors toute la place qui lui est destinée par le détenu.

Les biftons permettent la création d'un « langage superficiel » où l'expérience seule permet de comprendre le message<sup>399</sup>. Les surveillants peuvent ne pas comprendre qui sont les personnes concernées ni forcément ce dont il est question, ce qui est arrangeant s'ils viennent à tomber dessus, les sanctions ne pouvant pas toujours être prises. Il n'y a que les biftons qui utilisent le support du papier avec un type de code particulier, ce qui les différencie des autres moyens de communication utilisant le même support. Si ce code est utile ici, c'est parce que les conditions l'exigent : aucun détenu ne peut tenir psychologiquement sans se confier d'une manière ou d'une autre et cette intimité est bien souvent considérée comme une faiblesse de la part des détenus si les surveillants viennent à la partager, si elle est épiée et contrôlée.

Notre hypothèse concernant l'influence des contraintes carcérales sur le choix du support de communication et sur son contenu peut être démontrée par le fait suivant concernant les biftons : alors qu'ils sont conçus pour être partagés entre détenus, ils suivent au moins une règle d'inscription exigée par l'administration pénitentiaire qui est la communication en français<sup>400</sup>. Il faut préciser ici que nous n'avons pas assez de données pour le confirmer avec certitude, mais les quelques exemples que nous avons semblent le confirmer grâce à un point essentiel qui est que les détenus qui s'écrivent entre eux ne se connaissent

---

<sup>398</sup>. *Ibidem.*

<sup>399</sup>. *IDEM*, p. 187.

<sup>400</sup>. Cf. dans la troisième partie nos exemples de biftons.

pas toujours lors du premier échange intime, d'où l'utilisation d'une langue commune qui doit être pratiquée, mais si elle n'est pas très maîtrisée, par l'ensemble des détenus, à cause de ces contraintes carcérales.

Nous avons étudié le support du papier et ses différentes utilisations qui, chacune, influe sur la forme et le contenu du support. Ce sont les contraintes carcérales qui impliquent, pour le détenu, la nécessité de faire un choix concernant le type de papier (ses limites) et l'utilisation même qu'il pourra en faire, comment il pourra en disposer spatialement et le type d'écriture qu'il pourra y inscrire. Désormais, nous allons nous concentrer sur d'autres types de supports, qui, pour les deux prochains cas, ne sont pas autorisés, voire punis et dangereux pour les détenus.

## **II.2. Le mur et la peau : deux supports et surfaces d'inscription originaux dans leur utilisation carcérale.**

Pour continuer notre étude des supports de communication utilisés par les détenus, nous allons évoquer le mur, qui est un support extérieur aux détenus, comme le papier, puis nous continuerons sur la peau qui fait partie intégrante de ceux-ci. Ces deux supports d'écriture sont très utilisés en prison. Cette écriture, puisqu'elle n'est pas autorisée tout en étant visuellement très accessible, fonctionne différemment des pratiques scripturales plus courantes au sein de la prison. De plus, ces deux supports constituent un détournement de leur utilisation première : le mur en tant que protection vis-à-vis de l'extérieur par la création d'un habitat et la peau comme protection du corps. C'est ce détournement qui en fait des supports essentiels à la vie carcérale, les détenus pouvant, grâce à eux, canaliser leurs émotions et ne pas s'en prendre à autrui, sauf par graffiti interposés. Si nous les évoquons ici comme des supports de communication carcéraux, c'est parce que leur utilisation diffère de celle de la société, tant sur les plans de la forme et du contenu que dans leur mise en pratique. Nous allons donc étudier ce qui constitue ces différences.

### **\*Fonctionnement sociétal :**

#### **-Les murs :**

Autrefois, dans la société libre, les murs intérieurs des maisons étaient intégralement ou en partie recouverts de peintures, de gravures et d'autres œuvres artistiques, alors qu'aujourd'hui, les murs investis par l'art sont principalement les murs extérieurs, ceux qui auront une valeur contestataire ou qui seront visibles pour démontrer des talents artistiques.

Ces messages ont différents buts :

- **Laisser une empreinte, une trace de sa présence :**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>401</sup>

Cette peinture pariétale de la grotte d'El Castillo en Espagne daterait d'il y a 40 800 ans, selon de nouvelles méthodes d'analyses, et serait donc la plus ancienne peinture découverte en Europe. Elle semble n'obéir à aucune organisation spatiale particulière, à part, peut-être, le rapprochement des empreintes de mains des membres d'une même famille ou d'un même groupe. Le même type de représentation est visible à trois reprises, ce qui implique une volonté de partager un même acte pour trois personnes. Le mur était un support permettant de laisser la trace de son passage dans un habitat et il était conçu comme un support pouvant recevoir de la peinture.

- **Raconter une histoire, témoigner d'aventures vécues :**

Le plus souvent, les peintures rupestres montrent des scènes de chasses mais d'autres représentations ont existé, notamment celle de personnages et de leur histoire :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>402</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>403</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur : Il s'agit ici d'une peinture murale de la tombe de Nakht (en Égypte antique), peinte lors de la XVIIIe dynastie (1552-1295 avant notre ère) à Thèbes<sup>404</sup>.

Ces trois scènes impliquent l'organisation de l'espace mural selon un parcours visuel lié aux pratiques usitées par chaque époque et culture. Les éléments figuratifs choisis sont des représentations symboliques connues des destinataires (chasse, agriculture, etc.).

- **Décorer les murs intérieurs en fonction de ses goûts ou de la mode d'une époque, tout en protégeant les murs intérieurs d'une maison :**

Nous pouvons ainsi constater différents styles qui se sont démarqués dans la Rome Antique :

<sup>401</sup>. <http://referentiel.nouvelobs.com/file/3932196-neandertal-a-l-origine-des-plus-anciennes-peintures-rupestres.jpg> [consulté le 06.10.2014].

<sup>402</sup>. [http://www.larousse.fr/encyclopedie/data/images/1002159-Peinture\\_rupestre\\_de\\_la\\_grotte\\_de\\_Lascaux.jpg](http://www.larousse.fr/encyclopedie/data/images/1002159-Peinture_rupestre_de_la_grotte_de_Lascaux.jpg) [consulté le 06.10.2014].

<sup>403</sup>. [http://1.bp.blogspot.com/-lOee8gs19J8/TuipLHhcDxI/AAAAAAADtQ/4kSdsECwLnw/s320/peintures\\_rupestres\\_sahara\\_1.gif](http://1.bp.blogspot.com/-lOee8gs19J8/TuipLHhcDxI/AAAAAAADtQ/4kSdsECwLnw/s320/peintures_rupestres_sahara_1.gif) [consulté le 06.10.2014].

<sup>404</sup>. Alessia FASSONE et Enrico FERRARIS, *L'Égypte. L'Époque pharaonique*, traduit de l'italien par Claire Mulkai, Paris, Éditions Hazan, 2008, cité in <http://christianjouglacrivain.hautetfort.com/apps/search/?s=peintures+murales+antiquit%C3%A9> [consulté le 06.10.2014].

Il s'agit ici d'une fresque murale de la villa des Mystères de Pompéi, datant du milieu du 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Elle relate l'expérience d' « un rituel d'initiation au culte du Dieu Dionysos » qui passe notamment par la lecture. Cet exemple appartient au **1<sup>er</sup> style**<sup>405</sup>.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>406</sup>

Le **2<sup>ème</sup> style** est caractérisé par une influence des architectures théâtrales, des trompe-l'œil, des fresques avec des personnages quasiment grandeur nature et des natures mortes<sup>407</sup>.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>408</sup>

Peinture du **3<sup>ème</sup> style**, arborant de la végétation et une décoration sans profondeur<sup>409</sup>.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>410</sup>

Le **4<sup>ème</sup> style** est caractérisé par la synthèse des styles précédents : il s'agira principalement alors de figures tracées à main levées, que ce soit des portraits, des animaux ou encore autour du thème de la nature<sup>411</sup>.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>412</sup>

Ces quatre styles organisaient l'espace différemment selon les éléments figuratifs qui le composaient : des personnages étaient insérés dans une histoire et avaient donc une place signifiante par rapport aux autres ; les éléments naturels faisaient partie d'un décor qui composait un tout, un visuel à prendre en compte dans son ensemble. La répartition sur les murs de ces œuvres était dépendante des styles : si certains se voulaient minimalistes et simples, ils n'occupaient qu'une place restreinte et discrète, tandis que ceux qui se voulaient plus imposants ou monumentaux, qui cherchaient à se montrer pour leurs techniques ou pour leurs motifs, occupaient une place prépondérante sur les murs d'une même pièce.

---

<sup>405</sup>. *Histoire de la peinture*, France, National Geographic, coll. Les Essentiels de National Geographic, 2007 (pour l'édition française), p. 67.

<sup>406</sup>. *Ibidem*.

<sup>407</sup>. <http://www.histoiredelantiquite.net/archeologie-romaine/la-peinture-murale-domestique-dans-la-rome-antique/> [consulté le 25.03.2015].

<sup>408</sup>. <http://www.histoiredelantiquite.net/wp-content/uploads/2012/02/Villa-Livia-Deuxi%C3%A8me-style.jpg> [consulté le 25.03.2015].

<sup>409</sup>. <http://utlpaimpol.over-blog.com/article-la-peinture-pompeienne-70648486.html> [consulté le 06.10.2014].

<sup>410</sup>. <http://img.over-blog.com/300x271/3/86/33/89/adnot/3em-style.jpg> [consulté le 06.10.2014].

<sup>411</sup>. Geneviève REILLE-TAILLEFERT, *Conservation, restauration des peintures murales : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, éditions Eyrolles, 2010, p. 85.

<sup>412</sup>. <http://1.bp.blogspot.com/-r1D9Hv0i608/UKuzDbuJIDI/AAAAAAAAADvg/sYCVZvJuZgJE/s1600/4rthb.jpg> [consulté le 25.03.2015].

- **Raconter l'histoire du Christianisme :**

L'occupation de l'espace dépend des artistes, mais ces œuvres occupent principalement des édifices religieux, ce qui implique de grands murs à garnir. Dans l'œuvre qui suit, nous pouvons constater que tout l'espace mural est requis, et que celui-ci est partagé selon différents sous-espaces racontant diverses scènes qui interagissent toutes ensemble. Les éléments figuratifs réfèrent à des personnages de la Bible, ce qui correspond à l'histoire culturelle de l'édifice religieux dans lequel ils s'installent.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>413</sup>  
Le jugement dernier, Michel-Ange

Avec ce tableau, nous remarquons le réalisme qu'a voulu donner cet artiste aux personnages : précision des traits des visages (émotions et personnalité), impression de mouvement (plis des vêtements et leurs ombres).

- **Utiliser les murs extérieurs des villes (différents styles et techniques) à but décoratif, contestataire ou encore pour laisser une trace de soi :**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>414</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>415</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>416</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>417</sup>

Nous avons ici des graffiti (dont des tags) et des œuvres diverses.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur  
Cette œuvre reflète l'art moderne<sup>418</sup>.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur  
Cette œuvre a une vocation contestataire<sup>419</sup>.

<sup>413</sup>. <http://ekldata.com/9A4iY2NzqrII-sjbEoCO5yB9YHg.jpg> [consulté le 18.05.2015].

<sup>414</sup>. <http://www.le-graffiti.com/photos/underpressure2008/6.jpg> [consulté le 18.05.2015].

<sup>415</sup>. <http://www.le-graffiti.com/photos/underpressure2008/2.jpg> [consulté le 18.05.2015].

<sup>416</sup>. <http://avignon.midiblogs.com/media/01/01/746163778.jpg> [consulté le 18.05.2015].

<sup>417</sup>. [http://jouercasinoenligne.biz/wp-content/uploads/2013/08/530832\\_295584047214231\\_1495734749\\_n-300x225.jpg](http://jouercasinoenligne.biz/wp-content/uploads/2013/08/530832_295584047214231_1495734749_n-300x225.jpg) [consulté le 18.05.2015].

<sup>418</sup>. [http://www.fatcap.org/uploads/sh/18966/bgp\\_2e1fff5e1473e1aee96815fdad30992f17af091e.jpg](http://www.fatcap.org/uploads/sh/18966/bgp_2e1fff5e1473e1aee96815fdad30992f17af091e.jpg) [consulté le 18.05.2015].

<sup>419</sup>. <https://gsarabwaep.files.wordpress.com/2012/05/jai-pas-attendu-facebook-pour-c3a9crire-sur-un-mur.jpg?w=584&h=388> [consulté le 18.05.2015].

L'ensemble de ces dernières œuvres murales<sup>420</sup> sont toutes relativement modernes (XXI<sup>ème</sup> siècle) et ont tendance à occuper une place importante sur le mur, sauf dans le cas des tags, qui peuvent, s'ils sont peu nombreux, être à peine visibles. Ces derniers n'ont pour vocation principale que de laisser une empreinte personnelle témoignant du passage de son auteur. Les autres œuvres, quant à elles, ont des vocations plus artistiques, revendiquant bien souvent un style propre, reconnaissable avec ou sans signature. Ils sont composés de différents éléments figuratifs et/ou d'écriture. Lorsqu'il ne s'agit pas d'œuvres artistiques autorisées par la ville, ce sont bien souvent un moyen de montrer un mécontentement, une manière de contester l'ordre public, etc. Les tags (qui sont « une variété de graffiti<sup>421</sup> » correspondant à une répétition d'une même signature) ont la particularité de déformer les lettres pour les rendre illisibles pour les non habitués, ils les font devenir des images signifiantes non seulement dans la création même d'une œuvre mais aussi dans l'interaction de chacune d'entre elles au sein d'une même ville : c'est un véritable parcours urbain<sup>422</sup>. Le choix des supports comme lieu d'inscription (murs divers, banquette de bus, table d'école, etc.) des tags en font une signature en déplacement (qui se doit d'être visible) et lorsque ces supports sont choisis comme tels, l'écriture prend alors la valeur de tag. Ce contexte spatial redéfinit l'écriture du tag comme une écriture qui « ne fixe pas ». Chaque espace nouvellement investi par un même tagueur remodelise sa signature et le tout a une cohérence spatiale que seuls les initiés peuvent saisir<sup>423</sup>.

Entre tous ces murs, il y a une différence au niveau du contexte spatial : certains murs sont à l'extérieur ou sur des murs intérieurs mais de bâtiments abandonnés, soit des murs à l'intérieur de lieux d'habitation. Ces deux catégories de supports muraux varient sur le plan de la structure : les premiers sont plus rugueux et offrent une surface d'inscription illégale, tandis que les seconds sont plus lisses et plus sécurisants pour les artistes, puisqu'ils peuvent être décorés à l'envi.

Si les premiers laissent place à des inscriptions rapides, à cause de l'illégalité de l'acte, ils ne peuvent faire apparaître des détails esthétiques et ne servent qu'à laisser des traces pour démontrer et revendiquer son passage. Seuls les festivals et les murs abandonnés font apparaître de vrais chefs d'œuvres, les artistes ayant plus le temps de créer et de laisser place à leur imagination et à leur créativité. La nuit peut aussi être favorable pour ce genre de productions, à condition d'être discret. Ces dernières ont souvent pour but de protester, de manifester, de revendiquer un point de vue. Ce support dans ce contexte précis a donc une fonction identitaire et/ou stylistique.

Les murs présentant des œuvres graphiques se trouvant à l'intérieur des habitats ont évolué au cours du temps : les anciennes peintures murales ont été remplacées majoritairement par des tableaux, les techniques ayant changé avec le temps. L'espace utilisé

<sup>420</sup>. D'autres exemples d'œuvres murales illégales sont mentionnées in : *Patrimoine, tags et graffs dans la ville. Actes des rencontres – Bordeaux, 12 et 13 juin 2003*, Bordeaux, Centre régional de documentation pédagogique d'Aquitaine, coll. « Renaissance des cités d'Europe », 2004. Cf. aussi celles vu du tram in : Jacqueline BILLIEZ, « Littérature de murailles urbaines : signes interdits vus du tram » in *Des écrits dans la ville. Sociolinguistique d'écrits urbains : l'exemple de Grenoble*, Paris, L'Harmattan, coll. « Sémantiques », 1998, p. 99-164.

<sup>421</sup>. Isabelle KLOCK-FONTANILLE, « Le tag, l'écriture réinventée ? » in Ivan DARRAULT-HARRIS et Jacques FONTANILLE, *Les âges de la vie*, p. 347-365, Presses Universitaires de France, 2008, p.347.

<sup>422</sup>. Isabelle KLOCK-FONTANILLE, « Des supports pour écrire : d'Uruk à internet. », *op. cit.*, §51-55.

<sup>423</sup>. IDEM, §63-66.



sur le mur pour des œuvres artistiques s'est donc restreint : d'un pan de mur entier, nous sommes passés à des parties plus petites.

Le contexte spatial des murs définit les règles d'inscription de ce support, puisque la visibilité régulière ou non de cette surface d'inscription conditionne son contenu.

### **-La peau :**

La peau est une surface d'inscription des événements vécus par une personne. Nous nous en servons comme tel dans la vie extérieure à la prison lorsque, faute de papier, nous notons sur notre main un élément à retenir (quelque chose à faire, des courses, un RDV, un numéro de téléphone, etc.). À l'heure actuelle, la décoration de sa peau par les tatouages est devenue une mode. Sans visée spécialement identitaire d'un point de vécu historique, cette utilisation de ce support démontre un goût pour l'art tégumentaire. Nous ne pouvons retracer d'historique du tatouage<sup>424</sup> ici puisqu'il est né grâce aux personnes marginales et aux prisonniers, ce qui ne peut donc entrer en comparaison avec les tatouages en prison, puisqu'ils ne reflètent pas complètement une utilisation standard pour la société. De même, les automutilations ne comportent pas de relevé historique sur les manières de procéder et sur les individus qui ont pu les pratiquer.

Ces deux supports ont été détournés de leur utilisation principale en supports d'écriture par l'intermédiaire des pratiques marginales (tags et tatouages), qui ont été réutilisées différemment en prison.

### **\*Manifestation générale des supports du mur et de la peau en prison :**

#### **-Les murs :**

En prison, ce sont les murs intérieurs qui sont occupés par des gravures et dessins (surtout autrefois) et des tags (principalement aujourd'hui) et ils le sont pour laisser la trace<sup>425</sup> d'un passage et pour communiquer avec les détenus qui pourront y avoir accès par la suite. Cet investissement de l'espace s'explique par les contraintes carcérales et nous allons voir comment elles influencent et construisent ce support de communication.

#### **-La peau :**

En prison, la peau est un support utilisé pour les automutilations et les tatouages. Les premières sont très fréquentes et révèlent un problème de communication, puisque les détenus ne supportant pas les conditions carcérales ne peuvent soulager leur souffrance autrement. Les derniers se font de plus en plus rares dans les prisons françaises, alors qu'ils étaient très employés encore jusqu'au moment des guerres mondiales. La raison principale est qu'ils permettent trop de les identifier et de les catégoriser comme anciens détenus une

---

<sup>424</sup>. Un historique rapide des tatouages dans le monde est réalisé par : Marc-Alain DESCAMPS, *L'invention du corps*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Psychologie d'aujourd'hui », 1986, chap. 8 : « Le tatouage », p. 162-175.

<sup>425</sup>. Cf. à ce sujet : Paul RICŒUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, coll. « Points », série « Essais », 2000, chap. II « L'oubli et la persistance des traces », p. 554-574.

fois qu'ils sont sortis. Une autre raison, hygiénique cette fois-ci, est qu'ils sont facteurs de maladies importantes à cause de leur utilisation carcérale (encre faite avec des produits non conformes et dangereux pour la peau, matériel non stérilisé, etc.).

Ces deux supports sont utilisés en prison dans des contextes relativement privés : ceux de la cellule et de la solitude. Ces contextes impliquent des pratiques qui ne pourront être sanctionnées qu'une fois l'acte réalisé (au moins en partie), une mise en acte rapide mais au moins un minimum préparée (matériel nécessaire, choix du contenu, choix du moment le plus propice, choix de l'emplacement, etc.) et un résultat durable. Ces contextes de solitude (ou quasi solitude lorsqu'il y a des codétenus) sont aussi les raisons de l'emploi de ces supports : l'isolement carcéral, lorsque les contraintes de vie sont aussi imposantes que celles de l'enfermement et donc de la privation de liberté de mouvement, peut devenir insupportable pour l'esprit et le corps de tout être humain. En effet, l'esprit, s'il n'est pas concentré sur des activités diverses, ressassera les éléments négatifs du quotidien (comme dans la société extérieure) qui sont très nombreux en prison : la cause de l'incarcération, le manque de libertés (de mouvement mais aussi d'expression, de décision, etc.), la surpopulation, les problèmes divers tels que la malnutrition, la santé, les relations parfois conflictuelles avec les autres détenus, les surveillants et les proches, etc. Le corps, lui aussi, subit les conséquences de l'incarcération au quotidien (santé qui se détériore par les conditions de vie et d'hygiène, le vieillissement précoce, le manque de soins médicaux, l'espace restreint qui conditionne le corps à se plier, manque sexuel, etc.) et il peut alors chercher à reprendre le dessus lors des phases de solitude les plus pesantes, pour viser une amélioration, que ce soit sous la forme d'une plainte ou d'une réappropriation corporelle. Contrairement à la société libre de certaines peuplades, le tatouage en prison, n'est pas un rituel collectif pour adhérer à un groupe social et en faire pleinement partie, mais au contraire, il est un moyen de s'opposer face au groupe social (la société libre) en s'identifiant comme un détenu (tatouages spécifiques au « milieu »), tout en s'en écartant un peu (parcours personnel et nostalgie individuels)<sup>426</sup>.

### **II.2.1. Contexte cellulaire : choix du support mural non autorisé et ses conditions d'existence carcérale.**

Les murs, en prison, hormis pour y accrocher différentes affiches et photos (qui représentent souvent, pour les hommes, des femmes dénudées), servent de support à une forme particulière d'écriture carcérale. Les graffiti en prison semblent être principalement une activité cellulaire, même si quelques-uns se retrouvent parfois dans les salles communes. Les premiers expriment une volonté identitaire, celle de laisser un peu de soi sur ces murs, d'imprimer une trace de son passage. Les derniers sont plus souvent des messages (insultes ou autres) destinés à d'autres détenus ou à des membres du système judiciaire responsable de l'incarcération du détenu-auteur. Nous allons donc étudier le fonctionnement de ce support au sein de la prison, ce qui constituera les différences essentielles d'utilisation et de composition vis-à-vis de son fonctionnement au sein de la société.

---

<sup>426</sup>. Patrick PY, « Des marques sur le corps : À lire ? À dire ? », disponible sur : [http://www.psydire.com/FR/Div/20050708\\_ARTCHEOLOGIE\\_Des&001marques&001sur&001le&001corps\\_P&001Py&001Psychiatre.pdf](http://www.psydire.com/FR/Div/20050708_ARTCHEOLOGIE_Des&001marques&001sur&001le&001corps_P&001Py&001Psychiatre.pdf) [consulté le 07.03.2016], p. 6.

### **\*Caractéristiques spécifiques du mur dans ce contexte :**

Dans les cellules, les murs sont bruts ou recouverts de peinture neutre, manquant de couleurs. Seules les parties des murs les plus discrètes seront utilisées pour ce type d'inscriptions, même si la surface est importante et qu'elle se prête à ce genre de pratiques. Ce support est aussi particulier par sa surface d'inscription qui est verticale, contrairement au papier. Elle demande donc d'utiliser des outils qui puissent fonctionner dans ce sens (les stylos, eux, s'épuisent ainsi). La matière du mur est plus friable que celle du papier, ce qui laisse la possibilité de graver, d'écrire en relief. De même sa hauteur et son immobilité sont pratiques pour accueillir toute écriture, puisque la stabilité est garantie, de même qu'une certaine durabilité (sans intervention humaine).

### **\*Rôle pour les détenus :**

Le mur a ici une fonction exutoire pour les détenus : lorsqu'il y a un ressenti particulier (une fouille de cellule qui s'est mal passée, un parloir émouvant, un refus pour un changement de cellule ou pour une sortie, etc.), il permet de calmer momentanément les détenus par un acte communicationnel personnel passant par une gravure exprimant ce qu'ils pensent. Il peut créer une interaction avec d'autres détenus par des graffiti laissés en apparence modérée dans une salle commune. Il peut aussi, par des insultes placées bien en évidence, constituer une véritable menace pour des membres de l'administration pénitentiaire ou de la justice étant la cause de leur enfermement.

### **\*Raisons de ce choix :**

Les murs sont souvent d'une couleur pâle et fade, ce qui donne envie aux détenus de les décorer, d'égayer leur lieu de vie. Le mur peut être considéré comme synonyme de séparation et d'enfermement, les détenus tentent alors de le dégrader (ils ne peuvent pas ou difficilement le détruire) pour reprendre possession d'une forme de liberté. Les graffiti sont aussi un symptôme d'ennui des détenus et le mur est à portée de main à longueur de journée. Contrairement à l'écriture sur papier, le graffiti mural ne peut pas être volé par un autre détenu ni un surveillant, il peut cependant être dégradé ou caché (par une nouvelle couche de peinture, par exemple). Hormis cela, il est possible pour le détenu de retrouver cette trace plus tard, lors d'un autre passage en prison ou au moins, de le partager avec les autres détenus.

### **\*Fonctionnement :**

Les graffiti ne peuvent être conçus que par l'intermédiaire d'un outil tranchant ou déversant une couleur : ciseaux, lame de rasoir, stylo, etc. Des outils créés par les détenus sont à même de répondre à ce besoin, comme le montage d'un petit moteur (de sonnette, par exemple) et d'un objet pointu ou tranchant, afin d'accélérer le processus de perçage du mur. Ce genre d'outils existe pour les tatouages, mais nous n'avons pas pu en constater pour les graffiti. La raison est peut-être que ce geste est impulsif et que l'invention d'un outil le créant en ferait perdre tout son intérêt exutoire pour les détenus.

En prison, tout comme à l'extérieur (sauf lorsque des activités autorisées tournent autour de cette pratique), les graffiti sont à concevoir dans un acte de rapidité, ce qui implique soit d'avoir le temps d'y réfléchir avant le passage à l'acte (ce qui perd encore ici son intérêt

exutoire), soit de les produire en fonction des outils qui sont à portée de main et d'écrire ce qui passe par la tête, sur le coup des émotions. Ce geste impulsif est cependant réfléchi quant à la disposition spatiale des graffiti sur les murs de la cellule en fonction de leur visibilité.

### **\*Règles d'inscriptions et organisation spatiale :**

Les détenus choisissent, même lorsque l'acte est impulsif (à moins de recouvrir par la suite par des photos, par ex), des morceaux de murs qui ne pourront être à portée des yeux des surveillants : entre ou derrière les lits superposés, derrière la porte (une fois ouverte, ils ne sont plus visibles), etc. Les tags<sup>427</sup> de prisonniers ne fonctionnent pas exactement comme les tags de la ville ni comme une écriture standard : ils sont entre deux dans le sens où ils peuvent être en mouvement si les détenus choisissent d'inscrire leur nom (qui ne sera souvent pas un pseudonyme mais leur véritable identité) dans différents endroits de la prison, mais cela n'aura pas le même sens que lors d'un parcours urbain, puisque le « parcours » est le même pour tous les détenus (de la cellule aux salles communes et vice-versa), il perd alors toute cohérence et signification. Le seul « parcours » spatial qui peut être revendiqué par les détenus est le passage au mitard, qui est un lieu où ce type d'écriture est très fréquent<sup>428</sup>. Les tags des détenus sont plus des graffiti identitaires et ne répondent ni aux règles de fonctionnement spatial des tags urbains ni à celles de leur constitution : ils fixent l'écriture sur le support de manière à inscrire durablement un passage prenant le statut, la valeur de témoignage, de cicatrice qui ne pourra se refermer ou s'effacer. Mais le support mural en fait une écriture atypique ne répondant pas aux caractéristiques classiques de l'écriture sur papier. Sa lisibilité est relative (à cause de la qualité d'écriture de chacun et non par effet de style) et c'est le contexte qui donnera du sens à certains mots ou nombres (une date inscrite par un détenu ne sera pas forcément celle du jour de l'inscription mais pourra correspondre au premier jour d'incarcération, au nombre d'années faites en prison ou à la condamnation prévue, etc.). Sa position spatiale sur un mur fera en sorte de cibler un destinataire précis (ou tout au moins son statut : soit un détenu, soit un surveillant), construisant ainsi un parcours de lecture et une interaction voulue avec le récepteur choisi. Mais, contrairement au tag de la ville, la position à « hauteur d'œil » n'est pas une inscription de la normalité, celle de l'information dénuée d'importance et de « passion »<sup>429</sup>. En prison, ce choix spatial est un moyen plus direct d'attirer l'attention du destinataire, il est ainsi d'autant plus fort dans son impact que le message requiert l'attention de quelqu'un et ce, malgré la sanction qui peut alors s'imposer. Le contenu est donc composé, le plus souvent, d'une menace ou d'un appel à l'aide (avec le nom de l'auteur), l'un comme l'autre étant des inscriptions relatant les émotions de l'auteur. Le nom n'est donc, en prison, pas le seul élément constituant les tags, il est complété de données liées à celui-ci et à son parcours de vie. Pour démontrer que le contexte influe non seulement sur le choix du support mais aussi sur son contenu, nous avons constaté, dans notre échantillon représentatif de graffiti que tous les détenus, peu importe la langue d'origine avec laquelle ils parlent, auront tendance à utiliser le français. Cette utilisation, même si elle n'est pas toujours très bien maîtrisée, semble correspondre à l'hypothèse que nous avons

<sup>427</sup>. Nous rappelons la définition déjà mentionnée plus haut comme quoi les tags sont une forme possible de graffiti.

<sup>428</sup>. Cf. notre échantillon représentatif lors de nos analyses de la troisième partie.

<sup>429</sup>. Il s'agit ici d'un procédé semblable à celui du tag en ville : la position spatiale d'un tag s'inscrit dans un parcours de lecture normal pour tout passant. Cf. à ce sujet : Isabelle KLOCK-FONTANILLE, « Le tag, l'écriture réinventée ? », *op. cit.*

émise qui est que les graffiti sont conçus pour avoir des interlocuteurs et que leurs créateurs sont donc contraints de les écrire dans la langue la plus usitée du milieu où ils sont produits<sup>430</sup>.

Il existe un autre support d'écriture non autorisé et durable en prison, celui de la peau et nous allons voir en quoi son utilisation est spécifique au milieu carcéral et la manière dont il fonctionne.

## **II.2.2. Contexte individuel : choix du support de la peau non autorisé et dangereux (automutilations et tatouages) et ses conditions d'existence carcérale.**

La peau est un support privilégié pour les détenus, non seulement parce qu'il n'est pas autorisé, mais aussi parce qu'il offre de nombreuses possibilités d'un point de vue communicationnel : il se retrouve altérer dans les deux cas principaux de l'automutilation et du tatouage et informe les autres d'un problème de communication, d'une détresse, d'une recherche de canalisation de sa propre violence due aux conditions d'incarcération, etc. Nous allons étudier le fonctionnement de ce support, rapidement d'un point de vue sociétal, puisqu'il a d'abord été utilisé dans la vie libre, puis plus en détails au sein de la prison afin de différencier ces pratiques en fonction de leur contexte de production. Pour cela, il nous faut définir ce que sont les tatouages et l'automutilation.

### **-Les tatouages :**

Étymologiquement, le tatouage se compose ainsi :

*« Le mot tatouage vient (...) du tahitien "TA-TU" qui est un dérivé du mot "TA-ATOUMAS" qui signifie DESSIN (TA) et ESPRIT (ATOUMAS). » Ils servaient alors à « protéger des esprits malfaisants » et « attirer les bonnes grâces des bons esprits »<sup>431</sup>.*

Généralement, on définit le tatouage ainsi :

*« Le tatouage est l'opération qui consiste à introduire dans l'épiderme un colorant quelconque, par un procédé quelconque, afin d'obtenir une marque permanente et si possible indélébile »<sup>432</sup>.*

Lorsque le terme « quelconque » est ici employé, cela signifie qu'il existe différentes façons d'introduire divers colorants. Il n'y a pas un colorant et une technique particulière, même si, pour cette dernière notamment, elle varie peu dans une même région voire pays. Le tatouage, dans le cadre carcéral, sera étudié sous sa forme de dessins et d'écritures colorés (noir ou couleurs diverses), mais il peut prendre aussi la forme de scarifications (coupures signifiantes d'un point de vue esthétique).

---

<sup>430</sup>. Cf. nos analyses des graffiti de détenus dans la troisième partie.

<sup>431</sup>. <http://www.kustomtattoo.com/tatouage-piercing-paris-tattoo/tatouage-tattoo-histoire-symbole.htm> [consulté le 17.12.2014].

<sup>432</sup>. Jacques DELARUE et Robert GIRAUD, *Les tatouages du "Milieu"*, Paris, Éditions L'Oiseau de Minerve, 1999, p. 20.

## **-L'automutilation :**

*L'automutilation est une atteinte portée à l'intégrité du corps pouvant compromettre sa vitalité et son bon fonctionnement sans que cependant elle ait été accomplie dans le but de se donner la mort (Girard, 1998a et b). Elle prend généralement la forme d'une coupure (dans plus de 90% des cas au cours de la période 1992-1998), plus rarement d'une ingestion de produits toxiques ou de corps étrangers (un peu moins de 5% des cas). L'administration la distingue de la tentative de suicide selon un critère implicite : un acte d'auto-agression est une tentative de suicide si sa gravité requiert la mobilisation des services extérieurs de santé (SAMU)<sup>433</sup>.*

Ici, nous nous concentrerons sur les automutilations externes, celles liées à une dégradation de la peau.

## **\*Caractéristiques spécifiques de la peau dans ce contexte :**

La première caractéristique de ce support par rapport aux autres est qu'il est corporel, il constitue le détenu lui-même et il l'a constamment à portée de main, plus encore que les murs de sa cellule. Ensuite, c'est une matière souple, qui se révèle pratique, en ayant le matériel adéquat, pour recevoir une coupure, de l'encre, un dessin ou une écriture. La couleur de la peau influence la perception et l'utilisation ou non de couleurs artificielles d'un tatouage ou d'une automutilation. Elle ne peut être choisie par le détenu. Enfin, la peau est un support constitué d'une matière vivante (sensibilité individuelle face à la production), suivant les contours du corps qui offre des particularités en termes de formes. Ces formes peuvent être exploitées dans la création d'un tatouage (effet 3D, signification attribuée à un tatouage en fonction de la partie de la peau tatouée ou scarifiée) ou d'une automutilation si elle est voulue ou non comme une solution définitive pour mettre fin à ses jours (une coupure de la peau peut être mortelle en fonction des endroits où elle est pratiquée).

## **\*Rôle pour les détenus :**

### **-L'automutilation :**

Par l'acte d'automutilation, le détenu se réapproprie son corps et n'a plus l'impression d'être seulement un numéro d'écrou :

*À son tour, le Moi-peau assure une fonction d'individuation du Soi, qui apporte à celui-ci le sentiment d'être un être unique<sup>434</sup>.*

C'est aussi un moyen de revendiquer la déshumanisation des conditions carcérales et la peau est alors choisie pour se mettre en danger afin de faire porter l'attention sur soi.

---

<sup>433</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §1.

<sup>434</sup>. Didier ANZIEU, *Le Moi-peau*, Paris, éditions Dunod, coll. Psychismes, 1995, p. 126.



## **-Les tatouages :**

Le corps est le réceptacle des émotions des détenus, qui dénoncent alors un manque de communication en portant à jamais des traces à même leur peau. Ils auraient pu choisir de faire passer les mêmes messages en les inscrivant sur leurs vêtements, par exemple, mais le fait qu'ils soient indélébiles a un impact plus fort sur l'importance de leur signification. Le détenu saigne littéralement et garde les stigmates de son incarcération : ses tatouages seront les traces, les souvenirs de la détention, d'un acte qui a été accompli par manque de moyens de communication, pour imiter les autres détenus qui souffrent également de l'enfermement, pour crier sa souffrance. La peau, contrairement au papier, aux murs ou à divers moyens de communication qui sont à la portée de main des détenus, est un support qui témoigne plus directement, qui est plus visible car transporté partout où va le détenu tatoué, qui marque plus les esprits parce qu'elle rappelle la douleur qui a été subie pour transmettre un message. Cette douleur subie implique l'importance du message, dénonçant la souffrance vécue lors de l'incarcération.

Le rôle de la peau est donc ici de s'altérer et de se montrer pour émettre un message désiré par le porteur, tout comme le papier qui ne pourra pas retrouver sa blancheur originelle après toute première inscription et ce, même si elle a été réalisée par un stylo ou un crayon qui peut s'effacer, puisqu'il restera toujours une empreinte encrée sur l'épaisseur de la feuille. Que cette empreinte ne soit pas identifiable précisément n'empêche pas de reconnaître là l'indice d'une marque passée, que ce soit pour l'écriture sur du papier comme pour le tatouage sur la peau.

Le simple fait d'avoir fait un tatouage émet d'abord un message : la peau s'altère souvent pour communiquer avec l'extérieur, même si elle peut être une manière, pour le détenu, d'expié ses fautes par la douleur ou encore de simplement se décorer la peau pour retrouver une identité corporelle personnelle. Le contenu même du tatouage transmet un message supplémentaire pour ceux qui en ont le code. Nous choisissons donc de nous concentrer sur l'utilisation de la peau dans le but de communiquer avec l'extérieur comme pratique significative de la part du détenu car elle révèle clairement les conséquences des contraintes carcérales sur le corps du détenu (création d'un code carcéral spécifique et utilisé seulement dans cette pratique tégumentaire ; réalisation non professionnelle, illégale et dangereuse donc son importance est d'autant plus forte pour le détenu et signifiante pour lui comme pour les autres). S'il est communicatif, c'est aussi parce qu'il est conçu pour être vu : dans le contexte carcéral, les miroirs sont rares, c'est donc le regard des autres qui reflète l'effet voulu par ces marques, comme une identification corporelle spécifique au détenu tatoué en question<sup>435</sup>.

---

<sup>435</sup>. Cf. la visée identificatoire des tatouages comme communication envers autrui in Simone WIENER, « Le tatouage, de la parure à l'œuvre de soi » in *Champ psy* 4/2004 (n°36), *Du marquage du corps à l'automutilation*, Paris, L'Esprit du temps, p. 159-170, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-champ-psychosomatique-2004-4-page-159.htm> [consulté le 07.03.2016], § 18 et 28.

## **\*Raisons de ce choix :**

### **-L'automutilation :**

Le détenu peut choisir le support de la peau pour se punir et souffrir parce ce que c'est un support visible des autres et qu'il peut ainsi formuler un appel à l'aide qui ne parvient à être formulé autrement par le détenu en question. Il peut aussi s'agir d'une forme de reconnaissance recherchée de la part des autres détenus ou des surveillants, démontrant que celui qui s'automutile est capable de passer à l'acte (courage) et de supporter la douleur. Le détenu choisit la peau comme support parce qu'il l'a avec lui, parce que les souffrances intérieures cherchent à ressortir et que la peau est la limite entre l'intérieur et l'extérieur. Elle est le premier contact que le corps a avec l'extérieur et peut donc témoigner de la souffrance interne en faisant ressortir ce qui a besoin d'être évacué par le détenu. C'est un choix pertinent comme support de communication dans le sens où les douleurs mentales cherchent à prendre forme et à se dévoiler à la vue du monde pour obtenir un changement.

*Là où il ne reste que le corps pour éprouver son existence et la faire éventuellement reconnaître aux autres, la douleur infligée délibérément devient un mode de réassurance de l'identité personnelle. Le manque de prise sur son environnement, le sentiment d'insignifiance personnelle, contraignent à ce recours. Exister ne suffit plus, il faut se « sentir » exister, éprouver sa présence, son enracinement dans le monde. J'existe car je me sens, et que la douleur l'atteste. Quand la souffrance submerge, les limites s'effondrent entre soi et soi, entre le sentiment de la présence et les affects qui déferlent, entre le dehors et le dedans. Le sujet éprouve une intrusion mortifère, il vit un effondrement du sens. Le salut est de se heurter au monde, au risque de son corps, en quête d'un contenant. L'incision s'efforce de rompre la dissolution, elle témoigne de la tentative de reconstituer le lien intérieur-extérieur à travers une manipulation sur les limites de soi que matérialisent non seulement la douleur ou l'entaille, mais aussi l'écoulement du sang<sup>436</sup>.*

Faire couler le sang passe très souvent par des incisions, qu'elles aient un but d'auto-agression ou de décoration tégumentaire.

### **-Les tatouages :**

*Une des formes les plus antiques à incarner dans le corps cet organe irréal<sup>437</sup>, il n'y a pas à la chercher loin, c'est le tatouage, c'est la scarification. Bel et bien cette entaille, à s'incarner au point de proliférer sous la forme de tatouages, qui a bien cette fonction d'où cet organe vient à culminer dans ce rapport du sujet à l'Autre, d'être pour l'Autre, où ce tatouage, cette scarification primitive vient à :*

---

<sup>436</sup>. David LE BRETON, « L'incision dans la chair : Marques et douleurs pour exister », disponible sur : <http://www.revue-quasimodo.org/PDFs/7%20-%20Tatouage%20Marques%20Douleur.pdf> [consulté le 07.03.2016], p. 4.

<sup>437</sup>. Cet organe irréal est ici la libido.

– situer le sujet, à marquer sa place, dans le champ des relations entre tous les membres du groupe, entre chacun et tous les autres,

– et en même temps avoir de façon évidente cette fonction érotique que tous ceux qui en ont approché la réalité, ont perçue<sup>438</sup>.

Par le support de la peau, le tatoué se sentira protégé, reconnu comme appartenant à un groupe, entendu pour ce qu'il a à dire, soulagé d'une certaine souffrance mentale<sup>439</sup> par une forme de souffrance-plaisir physique... Les codes des tatouages en prison sont différents, pour beaucoup, de ceux de l'extérieur, ce qui peut s'expliquer par ce désir d'appartenance, mais aussi par un besoin de communiquer sans pouvoir le faire pleinement, amplifié par cet enfermement.

*C'est lorsque les signes perdent leurs repères que l'on parle d'empreintes et s'interroge sur leurs significations. Ils sont toujours la marque de l'homme qui cherche à nouer une sorte de dialogue silencieux avec son entourage, à défaut d'un contact précis qui le rassurerait davantage<sup>440</sup>.*

Alors que les graffiti finissent par s'estomper avec le temps ou par être recouverts de peinture, la peau peut modifier son message par une accumulation de tatouages mais ne peut en aucun cas l'ôter complètement, le message reste indélébile et indestructible<sup>441</sup>. Seule la peau convient pour un écrit qui dure et pour transmettre un message choc : le jugement des autres se fait d'abord par les apparences physiques et une personne entièrement tatouée sera plus remarquée qu'une personne sans tatouage visible. L'écrit prend place là où la parole n'a plus sa place, où elle ne suffit plus.

*Le tatouage est encore dans le crépuscule du XIX<sup>e</sup> siècle une écriture de soi, qui s'inscrit certes pour certains dans des pratiques collectives ritualisées, mais qui est, pour celui qui ne maîtrise pas l'écriture, l'unique récit possible. C'est à cette époque la forme archaïque, le degré zéro de l'autobiographie<sup>442</sup>.*

Les détenus, ne sachant pas tous écrire, ont parfois du mal à communiquer avec les autres, le tatouage vient alors compenser ce déficit.

L'écrit qui a nécessité du sang marque plus les esprits qu'un écrit sur du papier, ce qui implique de la part du détenu une volonté d'assumer son message sans avoir besoin d'en donner le code ni l'explication.

---

<sup>438</sup>. Jacques LACAN, Conférence du 27 mai 1964 intitulée « Séminaire XI : Les fondements de la psychanalyse », p. 412-442, disponible sur : <http://www.ecole-lacanienne.net/pictures/mynews/9A43DC21F08D692A33BAE2D27A22A643/1964.05.27.pdf> [consulté le 07.03.2016], p. 9.

<sup>439</sup>. Cf. le cas d'un schizophrène qui s'automutile, se tatoue puis écrit pour se libérer des voix qu'il entend in Patrick PY, *op. cit.*, p. 9.

<sup>440</sup>. Gérard GUILLET, « L'empreinte religieuse de la peau » in *Empreintes*, Tulle, éditions Mille Sources, 2004, p. 63.

<sup>441</sup>. Le dé-tatouage au laser laisse des cicatrices rappelant l'existence du tatouage et seule la destruction du support peut faire disparaître en même temps cette pratique tégumentaire.

<sup>442</sup>. Philippe ARTIERES, *À fleur de peau : médecins, tatouages et tatoués*, Paris, éditions Allia, 2004, p. 8.

*Les performances du body art renouent pour une part avec la tradition ancienne de la catharsis.*

*L'un de ses paradoxes est sans doute d'ébranler le miroir social par la mise en avant du narcissisme de l'artiste. L'écrivain use de la médiation de l'écriture. Même s'il décrit l'obscène, il reste vêtu de mots. Et le mot chien ne mord pas. L'artiste se met à nu, il s'écorche ou se masturbe, il montre, souvent au sens propre, son nombril et explicite ses états d'âme, il fait œuvre de son corps. Si la merde décrite ne sent pas, celle réelle de l'artiste provoque le recul du public. Le sang qui coule dans une narration n'a pas le même impact que celui qui jaillit de l'homme ou de la femme venant de s'inciser. L'espace du body art témoigne d'un refus de la distanciation de l'œuvre sur un support extérieur à soi. [...] Pour nombre d'artistes le corps est mis à nu, peint, exposé, décoré, abîmé, déchiré, brûlé, coupé, pincé, accouplé, greffé à d'autres éléments, etc. Il se mue en matériau voué aux supplices, aux remaniements. Dans un geste ambivalent, le corps est revendiqué comme une source de création<sup>443</sup>.*

La douleur est même parfois ritualisée par des actes liés au sang :

*Ces femmes dont on louait les services venaient, les jours de deuil, incarner sur la scène extérieure de vibrantes manifestations affectives : leurs pleurs et leurs cris s'accompagnaient de griffures sur le visage, jusqu'au sang, dont la vigueur devait être à la mesure de la douleur morale infligée par la perte de l'être cher mais également témoigner de la valeur accordée au défunt<sup>444</sup>.*

Cette réaction forte et violente provoquée par la vue et le jaillissement du sang chez les autres peut être considérée alors comme une méthode à privilégier pour avoir un impact communicationnel : le détenu peut alors choisir les tatouages comme moyen de communication et donc la peau comme support. Cette dernière est une inscription sur soi, que l'on peut emporter partout avec soi et tout le temps, mais c'est aussi un moyen de se souvenir et de se libérer par l'incision des souffrances profondes causées par l'incarcération<sup>445</sup>.

Il peut s'agir d'une volonté d'être reconnu, pour le détenu, à l'intérieur comme à l'extérieur de la prison, comme appartenant à un groupe en particulier, qui peut être, par exemple, celui des marginaux ou d'un gang<sup>446</sup>. C'est aussi un moyen de modifier ce qui a été

---

<sup>443</sup>. David LE BRETON, *La peau et la trace : sur les blessures de soi*, Paris, Éditions Métailié, 2003, p. 101.

<sup>444</sup>. Cf. le choix de l'exposition du sang dans des œuvres artistiques comme recherche de dégoût et de provocation des spectateurs in : Fanny DARGENT, « Performance corporelle : De l'art à la mort. Body Art et psychopathologie adolescente », *Champ psy* 3/2008 (n°51), p. 57-76, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-champ-psychosomatique-2008-3-page-57.htm> [consulté le 08.03.2016], § 2.

<sup>445</sup>. Cf. les incisions corporelles comme témoignage des souffrances subies in : Sylvie ROQUES et Georges VIGARELLO, « La fascination de la peau », *Communications* 2013/1 (n°92), p. 85-97, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-communications-2013-1-page-85.htm> [consulté le 08.03.2016], p. 93-94.

<sup>446</sup>. Nous pouvons constater la même volonté de démarcation identitaire ou de rébellion vis-à-vis de la société libre par ses membres : cf. Patrick PY, *op. cit.*, p. 5.

conçu d'un point de vue religieux, de se concevoir autrement par des taches<sup>447</sup> de couleurs ou des incisions/scarifications, de marquer sa peau des péchés commis.

*La douleur purifie le sujet de ses « humeurs » malheureuses, elle le remet sur le chemin après avoir acquitté le dû d'un moment, l'écoulement du sang est une sorte de « drainage » de ce flot de souffrance qui submerge l'individu<sup>448</sup>.*

Les tatouages et les automutilations sont des incisions corporelles faisant jaillir le sang, et le détenu, plus que tout autre individu, ressentira parfois la nécessité de réguler la pression psychologique par la pression sanguine : faire couler le sang élimine le « mauvais sang », permettant d'évacuer le trop plein. Comme nous l'avons étudié en première partie, ce principe d'homéostasie est essentiel pour l'individu afin de reprendre possession de son corps et donc de ses actes communicationnels, l'incision étant alors la seule option envisagée<sup>449</sup>.

### **\*Fonctionnement :**

#### **-L'automutilation :**

La souffrance est si forte que les détenus cherchent à faire apparaître sur leur peau les traces, une empreinte de ce qu'ils ressentent, comme s'ils remplaçaient les mots qu'ils ne parviennent à trouver pour l'évoquer par des gestes qui resteront sur leur peau.

L'individu, en entrant en prison, perd ses repères communicationnels habituels, ce qui l'oblige à trouver d'autres formes de dialogue. Même si ce dernier est silencieux, l'empreinte laissée par l'automutilation est plus forte, plus imposante que des mots, pour celui qui commet l'acte et pour son entourage, comme c'est le cas dans les performances artistiques qui mettent en scène le jaillissement du sang :

*Les performances de Gina Pane sont en effet souvent insupportables pour le public. L'identification à la douleur de l'autre percute de plein fouet le spectateur, qui ne dispose d'aucune défense et ignore que l'artiste contrôle son ressenti ; en revanche, il est en position d'influence par son immobilité et sa concentration sur les mouvements de l'artiste. Quand la lame entame la peau, il a le sentiment que c'est lui-même qu'on entaille.<sup>450</sup>*

---

<sup>447</sup>. Cf. la notion de tache corporelle in : Nicole-Maya MALET, « Peau et psychanalyse (II) », chap. « Peau et couleur », disponible sur : [http://freud-lacan.com/freud/Champs\\_specialises/Theorie\\_psychanalytique/Peau\\_et\\_psychanalyse\\_II](http://freud-lacan.com/freud/Champs_specialises/Theorie_psychanalytique/Peau_et_psychanalyse_II) [consulté le 07.03.2016].

<sup>448</sup>. David LE BRETON, « L'incision dans la chair : Marques et douleurs pour exister », *op. cit.*, p.6.

<sup>449</sup>. Cf. à ce sujet : [http://psycha.ru/fr/dictionnaires/laplanche\\_et\\_pontalis/voc225.html](http://psycha.ru/fr/dictionnaires/laplanche_et_pontalis/voc225.html) [consulté le 08.03.2016] et David LE BRETON, « L'incision dans la chair : Marques et douleurs pour exister », *op. cit.*, p. 3.

<sup>450</sup>. Cf. les réactions des spectateurs lors des incisions sur scène de Gina Pane in : David LE BRETON, « Body art : la blessure comme œuvre chez Gina Pane », *Communications* 2013/1 (n°92), p. 99-110, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-communications-2013-1-page-99.htm> [consulté le 08.03.2016], p. 106.

L'empreinte est donc autant mentale que physique : elle est le signe démontrant que l'individu a perdu ses repères, qu'il subit les conséquences quotidiennes de l'incarcération jusqu'au plus profond de lui. Qu'ils le veuillent ou non, le détenu qui s'automutile laisse également cette empreinte dans l'esprit de ceux qui l'entourent, ceux qui sont témoins de cette altération corporelle, qui voient son sang. Le sang intervient dans la communication lorsque la parole n'est plus entendue ou comprise, puisque le sang provoque un choc, crée un événement extraordinaire qui mérite réflexion par sa gravité. Les détenus, par cet acte, demandent ainsi à ce qu'on fasse attention à ce qu'ils veulent exprimer. L'enveloppe contenant devient alors surface d'inscription, dans le cas des automutilations corporelles externes.

*Les automutilations sont réalisées par phlébotomie, ingestion de corps étrangers ou ingestion de produits toxiques. Les phlébotomies sont le tableau le plus fréquent (plus de 90% des cas) : section veineuse, artérielle, nerveuse et surtout tendineuses qui peuvent être durablement invalidantes mais aussi amputations (phalanges, orteils, lobules de l'oreille...). Ces actes ne sont pas uniquement le fait de personnalités psychopathiques, elles se rencontrent aussi sur des personnalités narcissiques, psychotiques ou éventuellement même paranoïaques. Les personnalités borderline, prépsychoses préoccupantes en détention sont souvent à l'origine de mutilations encore plus spectaculaires : ouverture de la paroi abdominale avec mise à jour du péritoine, suture des paupières ou de la bouche, perforations des masses musculaires par des objets<sup>451</sup>...*

Comme dans la société extérieure, les étrangers ont moins recours à l'automutilation que les détenus ayant la nationalité française, ces derniers étant plus suicidaires par nature, comme le prouve ce tableau de Marie Cipriani-Crauste :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>452</sup>

Figure 10 : Tableau représentant les français comme plus suicidaires que les autres nationalités

### Procédure à suivre en cas d'automutilation

En cas d'automutilation, le chef d'établissement doit signaler le détenu qui s'automutile au service médical, « que les conséquences en soient graves ou, apparemment bénignes ». Donc, lorsque le surveillant pénitentiaire constate un tel acte, il doit aussitôt prévenir et conduire le détenu aux soins médicaux. Le détenu doit normalement être reçu par un membre du personnel pénitentiaire et par le SPIP afin d'évoquer cet acte et de constater l'état psychologique du détenu. Seulement, l'administration pénitentiaire fait face à de nombreux cas d'automutilations qui ne sont pas des actes révélant un état suicidaire, mais seulement une revendication par rapport à un événement particulier, ce qui implique qu'elle ne prévient pas toujours le service médical. Elle le fait uniquement quand elle l'estime nécessaire et lorsque l'acte met en danger la santé et la vie du détenu<sup>453</sup>.

<sup>451</sup>. Lucie WOUTERS-MESNIL, *Les malades mentaux en prison*, Mémoire réalisé à l'Université de Panthéon-Assas à Paris, 2009, p. 106.

<sup>452</sup>. Cité in Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §21, tableau II.

<sup>453</sup>. Observatoire international des prisons, *op.cit.*, p. 402-403.



## -Les tatouages :

Le tatouage en prison est illégal, puisque le matériel ne peut être stérile, que l'espace n'est pas sécurisé du point de vue de l'hygiène, contrairement aux salons professionnels, dans lesquels les salles de création du tatouage sont éloignées du public afin d'éviter tout contact avec le sang qui peut éclabousser, et permet donc la contamination du VIH et de l'Hépatite C, mais encore de toutes les maladies infectieuses, et rarement, de la gangrène, de la syphilis, du tétanos<sup>454</sup>... Cependant, de nombreux détenus en possèdent et utilisent différentes techniques pour les créer artisanalement :

**>Pour l'encre :** cendre (tout ustensile de cuisine brûlé par la cuisson peut fonctionner) ; encre de stylo (récupération grâce aux stylos du quotidien) ; encre de chine (interdite elle aussi mais récupérable par le biais de la cantine) ; couleurs des canettes de soda fondues ; « des éclats de brique ou de tuile broyés » pour le rouge ; « de l'ardoise pilée » pour le bleu ; « du chocolat en poudre ou avec de la poudre de quinquina délayée dans du vin »<sup>455</sup>.

**>Pour introduire l'encre :** aiguilles à coudre ; lame tranchante (rasoir ou autre ; plus destinée à l'automutilation comme forme de tatouage) ; trombone affûté ou corde de guitare attachée au stylo...

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>456</sup>

Figure 11 : Type de matériel utilisé en prison pour se tatouer

Une des techniques consiste à calquer le dessin sur un papier puis les traits doivent être piqués avec les aiguilles et le papier doit ensuite être placé sur la partie à tatouer. Une autre consiste à pratiquer des incisions : avec des lames de rasoir ou toute lame tranchante, voire des plaques de fer-blanc (boîtes de conserves) ou des éclats de verre. Le tatouage peut être préalablement dessiné sur la peau avec un crayon gras ou une plume, à moins que le tatoueur ne soit assez habile pour le faire à main levée.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>457</sup>

Figure 12 : Scarification

---

<sup>454</sup>. Le tatouage n'est pas interdit en prison que pour des raisons d'hygiène mais aussi parce que cela représente un danger pour l'administration pénitentiaire : présence de matériaux pouvant être utilisés comme des armes, possibilités de représenter un plan de la prison (plan d'évasion, plan des caméras, etc.), insultes et propagandes possibles avec le tatouage, problème de laïcité pouvant se répercuter sur les relations entre les groupes de détenus religieux et ceux qui ne le sont pas, etc.

<sup>455</sup>. Jacques DELARUE et Robert GIRAUD, *op. cit.*, p. 20-21.

<sup>456</sup>. <http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/sante/201007/05/01-4295523-des-dessins-dangereux.php> [consulté le 02.01.2011].

<sup>457</sup>. Olivier DELACROIX, *Tatoué, percé...Ceci est mon corps...*, France, Story Box Presse, 2009.

## **\*Règles d'inscriptions et organisation spatiale :**

### **-L'automutilation :**

Comme nous l'avons déjà dit, les automutilations s'organisent spatialement en fonction de la volonté du détenu et du rôle qu'il attribue à celles-ci : s'il cherche à se suicider par la mutilation de sa peau, il essaiera d'altérer celle-ci à des endroits qui feront plus jaillir le sang que d'autres (les poignets, au niveau de la carotide ou d'une artère). S'il n'y arrive pas du premier coup ou s'il y a intervention de quelqu'un d'autre, il peut recommencer à d'autres endroits (d'où l'apparition de plusieurs cicatrices). Si sa première volonté n'est pas de se tuer mais seulement de communiquer un problème ou de se punir, il choisira de faire jaillir le sang là où il y a moins de risques (les avant-bras sont souvent préférés car accessibles et voyants). Donc, pour l'observateur de cet acte de communication, il suffira de voir où se trouve l'automutilation, s'il y en a plusieurs ou non, afin de connaître l'intentionnalité du détenu et la signification de son acte.

### **-Les tatouages :**

Les tatouages n'ont pas toujours la même signification qu'ils soient sur une partie du corps ou sur autre, c'est pourquoi l'emplacement de ceux-ci doit être réfléchi<sup>458</sup> : le plus souvent, ce sont les bras, et notamment les avant-bras, qui sont privilégiés pour ce genre d'ornement. La majorité des personnes étant droitières, lorsqu'un seul bras est tatoué, il s'agira du gauche. Ils sont surtout sur la partie interne du bras. La poitrine, le dos et les jambes suivent ensuite. Les tatouages de la verge sont assez rares, mais moins encore que ceux faits sur le visage, sans compter les petits signes discrets.

Les endroits du corps peuvent influencer la signification du tatouage, et le détenu lui-même a pu choisir le motif à tatouer en fonction de l'endroit où il voulait qu'il apparaisse. Le tatouage et son emplacement auront donc un lien fort, amplifié en détention, puisque ce contexte contraignant accentue les émotions et les ressentiments de chacun. Ainsi, seront uniquement liés à la peau les tatouages placés sur le dos, les bras, les cuisses, le torse et le visage. Les tatouages placés au niveau du cœur et des parties génitales seront liés aux organes du corps.

Les tatouages dorsaux représentent des scènes entières, des tableaux, puisque c'est le seul endroit disponible pour de grands tatouages. La volonté de se faire tatouer dans le dos semble venir d'un désir de protection<sup>459</sup> et d'exhibition contrôlée par le port de vêtements. Les

---

<sup>458</sup>. Rappelons-nous, dans l'histoire judiciaire, les tatouages/marques au fer rouge placés à un endroit précis sur le corps du condamné :

- la fleur de lys sur le visage, remplaçant les mutilations des oreilles et du nez des déserteurs,
- marque de la taille d'une grosse pièce de monnaie sur l'épaule pour les condamnés au bannissement,
- la lettre V sur l'épaule pour les voleurs,
- les lettres GAL sur l'épaule des condamnés aux galères, etc.

Informations recueillies dans : Vincent DENIS, « Du corps meurtri au corps écrit : la marque judiciaire et son abandon, XVIIIe-XIXe siècles » in *Empreintes*, Tulle, éditions Mille Sources, 2004, p. 66 et 68.

<sup>459</sup>. Selon Didier Anzieu in *Le Moi-peau*, le corps humain, lorsqu'il cherche une protection, va coller son dos à quelqu'un d'autre en qui il a confiance. On peut aussi coller son dos à quelque chose afin de couvrir ses arrières. Nous remarquons ce réflexe corporel dans les films où un nombre restreint de

tatouages présents sur les bras relèvent d'un côté pratique : le détenu, lorsqu'il se tatoue lui-même accède facilement à cette partie de son corps et utilise alors le bras qui ne lui sert pas à tatouer. La visibilité de cet emplacement est modérée, puisqu'un vêtement peut le cacher. Le torse et les jambes sont des parties du corps plus sensibles et les tatouages y sont donc douloureux. Ils peuvent ainsi faire preuve de virilité tout en cherchant à cacher ceux-ci. Le visage est clairement choisi quand le message veut être direct et visible à tout moment. Pour les détenus, c'est un signe de provocation, le plus souvent. Quant aux tatouages placés sur le cœur et sur les parties génitales, ils auront une signification clairement sentimentale et sexuelle. Ils seront discrets et montrés seulement aux personnes de confiance, sauf lors des fouilles corporelles où le détenu doit se déshabiller entièrement.

Le plus souvent, les détenus choisiront de se faire tatouer dans des endroits discrets pour ne pas se faire sanctionner par l'administration pénitentiaire, puisque le tatouage est interdit en prison. Mais il arrive aussi que les détenus se fassent tatouer pour montrer qu'ils font partie d'un clan, d'un gang, etc., donc, ces marques doivent être repérables par les autres groupes. Les tatouages les plus discrets sont ceux qui témoignent d'une souffrance, tandis que les plus voyants sont ceux qui révèlent un certain degré de haine. Les tatouages conçus pour paraître viril et « dur » sont en général assez repérables, éventuellement sur des parties du corps plus sensibles que d'autres.

Pour analyser les corps tatoués<sup>460</sup>, il nous faut constater tout d'abord si le nombre des tatouages est important ainsi que leur concentration. En effet, la signification des tatouages peut varier en fonction de leur quantité, puisqu'un corps recouvert de tatouages sera comme doté d'une seconde peau, un vêtement porté à vie et le porteur aura sans doute une visée esthétique et ostentatoire. Une vision générale des tatouages sera à privilégier pour une lecture du corps. Tandis qu'un corps peu tatoué sera plus discret et le symbolisme et/ou le message porté par chaque tatouage aura une signification particulière. De même, si le corps est paré de plusieurs tatouages, ceux-ci pourront avoir des liens entre eux d'un point de vue significatif s'ils sont rassemblés, alors que leur éparpillement aura tendance à vouloir signifier que chaque tatouage a une valeur différente pour le détenu tatoué, et un souvenir à part entière pour chacun d'entre eux. À l'heure d'aujourd'hui, tout cela est vrai principalement pour les détenus, puisqu'en société, les tatouages perdent leur valeur initiale au profit d'une plus grande ouverture sociale, négligeant la personnalisation des souvenirs de ceux-ci. En prison, ou pour les personnes qui restent attachées à ces valeurs, le corps tatoué est un ensemble d'archives, de souvenirs, à lire dans un ordre chronologique précis pour comprendre le vécu du porteur.

Les tatouages utilisent leur corps et en particulier leur peau pour faire passer un message personnel. Les détenus, même si c'est moins le cas en France qu'aux États-Unis et qu'en Russie, se parent de cette nouvelle peau selon des codes spécifiques au milieu carcéral. Ces codes concernent tant le contenu que l'emplacement de ces ornements.

*Il est logique que l'homme utilise sa peau, enveloppe de son corps et de son âme, pour parler de ses croyances. Par son apparence et les contacts qu'elle permet, elle constitue*

---

personnes se font attaquer par une troupe entière, ils auront alors toujours le réflexe de former un cercle grâce à la réunion de leur dos, ils s'assurent ainsi de pouvoir se protéger les uns les autres.

<sup>460</sup>. Une analyse sémiotique des tatouages produits en société libre (groupes ethniques) par : Luc REGIS, *Le scarifié et le tatoué : Approche d'un système semi-symbolique*, Paris, Institut national de la langue française, coll. « Actes sémiotiques », 1985.

*en effet un organe-clef de la relation sociale dans un monde où la religion est un lien qui unit les hommes autour des mêmes pratiques et des mêmes dieux. À la plus haute période de spiritualité des peuples, certaines règles de comportement ou d'apparence ont été édictées. Des siècles plus tard, même quand ces populations évoluent en se laïcisant, la surface corporelle continue de révéler ou de cacher un sens religieux. Cette sorte d'empreinte des croyances se confond avec celles des traditions et perdure au-delà de la déspiritualisation des sociétés. Cette empreinte religieuse varie selon les traditions ou les cultures*<sup>461</sup>.

Selon que les tatouages soient visibles à tout moment ou seulement dans l'intimité, ils ne révéleront pas les mêmes ressentiments provenant de son porteur. La peau ne transmettra pas le même message de la même manière, selon l'emplacement du tatouage, puisque celui-ci sera connoté s'il est placé sur le cœur ou sur le sexe, par exemple. La peau ne jouera son rôle de support de communication envers les autres que si les tatouages viennent à être vus par quelqu'un d'autre que le porteur, alors qu'elle obtient ce statut dès que l'aiguille la pénètre pour tracer un dessin ou un texte sur celui qui en gardera la marque.

Les codes d'inscription du tatouage sur la peau dépendent des matériaux disponibles et de l'emplacement choisi en fonction du message à faire passer. Un tatouage qui ne respecte pas les règles d'inscription tant au niveau de son contenu (message sexuel placé ailleurs que sur les parties intimes, par ex) que de sa forme (sa réalisation matérielle : l'absence de couleur empêchera la visibilité, par ex) ne sera pas compris comme il se doit par les lecteurs de l'inscription.

Si le mur et la peau sont deux supports d'écriture et de communication non autorisés et durables par rapport au papier, ils en empruntent parfois les outils (encre et objet d'inscription) et le canal (écriture). L'utilisation de chacun d'entre eux s'explique par un manque de liberté d'expression, ôtée par le contexte carcéral, tout comme pour le bifton. La visibilité et la lisibilité des contenus de ces supports sont liées au destinataire voulu par le détenu-auteur (telle partie de ce support est utilisée pour que tel destinataire y ait accès et le code langagier employé ne peut être compréhensible que par celui qui le connaît), ce qui constitue l'organisation spatiale de chaque inscription en elle-même mais aussi les unes par rapport aux autres sur le même support, quand il y en a plusieurs. Le contenu des divers messages communiqués sur ces supports dépend nécessairement de ces contextes d'inscriptions qui dictent les règles à suivre.

Si la peau est une surface d'inscription, elle renferme un corps qui est également un support utilisé par les détenus offrant de nombreuses possibilités communicationnelles et nous allons étudier ses contextes d'utilisation et le fonctionnement de chacun d'entre eux, qui reste spécifique au milieu carcéral.

---

<sup>461</sup>. Gérard GUILLET, *op. cit.*, p. 59.

### II.3. La communication corporelle : des utilisations spécifiques au monde carcéral.

Si nous choisissons d'évoquer maintenant le corps comme support de communication, c'est parce qu'il est inhérent à toute personne et à son quotidien. Il est significatif de plusieurs manières : lorsqu'il accompagne des paroles, lorsqu'il effectue des gestes, lorsqu'il se renferme sur lui-même, etc<sup>462</sup>. Qu'il soit contraint ou non à respecter certaines règles (celles de la société libre ou celles de la prison), il communique notre rapport aux autres, notre manière de voir le monde et notre état psychologique<sup>463</sup>. Et ces règles ont des conséquences importantes sur lui, d'où l'intérêt que nous lui portons. En effet, il viendra ici confirmer notre hypothèse de départ qui est que le contexte influence non seulement le choix du support de communication mais aussi son contenu, puisque ce dernier est régi par l'inscription communicationnelle prévue pour chaque support<sup>464</sup>. Nous allons chercher à comprendre les différences qui subsistent entre ces contextes de production communicationnelle, que cela soit entre la société libre et le milieu carcéral, ou encore au sein même de la prison, en fonction des activités qui réclament sa participation. Nous présenterons ces activités en partant du point de vue le plus général pour finir avec des cas plus particuliers d'utilisation du corps comme support de communication. Ainsi seront analysés les comportements corporels des détenus entrant en interaction avec quiconque au sein de la détention, puis ceux évoluant lors des ateliers et enfin, ceux qui ont un but d'autodestruction individuelle.

#### \*Fonctionnement sociétal :

La danse et le théâtre sont des activités qui proviennent de la société libre et qui ont un impact bénéfique sur les détenus enfermés. Nous allons donc étudier leurs utilisations spécifiques dans la société extérieure afin de saisir l'importance que représentent ces libertés corporelles pour tout être humain, d'autant plus quand il fait face aux contraintes de mouvements de la prison.

#### -La danse :

Il est difficile de retracer l'étymologie du mot « danse », mais il semblerait qu'il soit d'origine germanique. Selon l'utilisation faite du verbe « danser » dans les différentes langues, il signifie « tirer, étendre », « agiter son corps de la tête aux pieds », « se remuer en divers sens », etc<sup>465</sup>.

*Les anciens croyaient que les dieux l'avaient enseignée à l'humanité, en lui donnant eux-mêmes l'exemple : et ils faisaient dériver le mot χορός, qui signifie danse du vocable*

---

<sup>462</sup>. Pour une lecture/écriture sociale du corps, cf. Marie-Anne PAVEAU et Pierre ZOBBERMAN, « Corpographèses ou comment on/s'écrit le corps » in *Corpographèses : Corps écrits, corps inscrits*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 7-19.

<sup>463</sup>. Au sujet du corps signifiant, cf. Jean-Jacques COURTINE, *Déchiffrer le corps : Penser avec Foucault*, Grenoble, Éditions Jérôme Million, 2011.

<sup>464</sup>. Le corps garde en mémoire les gestes quotidiens imposés par l'incarcération. Cf. Henri BERGSON, *Matière et mémoire : essai sur la relation du corps à l'esprit*, Paris, Presses Universitaires de France, 72<sup>e</sup> édition, 1965.

<sup>465</sup>. <http://www.cnrtl.fr/etymologie/danser> [consulté le 16.07.2015].

*χαρά qui exprime la joie. [...] L'origine de la danse est donc très ancienne. Elle a dû prendre naissance en même temps que la parole et le chant. C'est l'art qui se manifeste d'abord chez tous les peuples même les plus sauvages*<sup>466</sup>.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>467</sup>

Figure 13 : Photo contemporaine de danse tribale en famille

Tout fut une raison pour danser : les cultes des éléments, des puissances de la nature, des astres, etc<sup>468</sup>. La religion vint aussi à utiliser cet art, pour les cérémonies et les sacrifices<sup>469</sup>. Certaines danses guerrières utilisées chez les peuples primitifs sont utilisées comme envoûtement ou comme intimidation de l'ennemi<sup>470</sup> et comme préparation exaltante et excitante pour les guerriers eux-mêmes<sup>471</sup>.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>472</sup>

Figure 14 : Haka maori

*On en retrouve la trace sur tous les continents. Il suffit pour se rendre compte de l'effet de se retrouver devant une équipe de rugby faisant un haka ou assimilé. Les tribus amérindiennes réalisent le même type de danses de guerre accompagnées du battement effréné du tambour et des cris des participants. Ces danses conditionnent à l'attaque en permettant l'atteinte d'un certain point d'excitation où se parachève le courage et la force du guerrier. Pendant l'absence des guerriers, les individus restant de la tribu, exécutent d'autres formes de danses afin d'assurer le retour en vie des guerriers. Au retour, on y procède à des danses funèbres, en l'honneur des guerriers morts à la bataille et d'autres danses afin de célébrer la victoire*<sup>473</sup>.

La danse est un rituel en tout point, utilisé différemment selon les coutumes locales et selon les continents, mais le plus souvent, le corps seul ne suffit pas pour atteindre la transe rythmique, il lui faut se parer de « masques » de « talismans » et d' « amulettes ».

<sup>466</sup>. Félicien DE MENIL, *Histoire de la danse à travers les âges*, Rungis, éditions Maxtor, 1905 (1<sup>ère</sup> édition), édition de 2014, p. 3.

<sup>467</sup>. <http://www.voyage-australie-nz.com/media/images/australie/danse%20famille.jpg> [consulté le 26.01.2015].

<sup>468</sup>. Félicien de MENIL, *op. cit.*, p. 4.

<sup>469</sup>. Félicien de MENIL, *op. cit.*, p. 7.

<sup>470</sup>. Félicien de MENIL, *op. cit.*, p. 218.

<sup>471</sup>. Félicien de MENIL, *op. cit.*, p. 233.

<sup>472</sup>. [http://foulkmaori.wikispaces.com/file/view/Tamararo\\_Kapa\\_Haka\\_-\\_GGHS-GBHS\\_17.jpg/76275191/Tamararo\\_Kapa\\_Haka\\_-\\_GGHS-GBHS\\_17.jpg](http://foulkmaori.wikispaces.com/file/view/Tamararo_Kapa_Haka_-_GGHS-GBHS_17.jpg/76275191/Tamararo_Kapa_Haka_-_GGHS-GBHS_17.jpg) [consulté le 26.01.2015].

<sup>473</sup>. <http://www.paysvencois-escrime.fr/danse.php> [consulté le 26.01.2015].



*Sortant du sacré, la danse devient tardivement un divertissement social. Elle reproduit alors les caractéristiques de chaque peuple et s'intègre aux différents folklores*<sup>474</sup>.

Lors de la Renaissance, la danse, chez les aristocrates, se caractérise par le suivi du rythme et de la mesure, avec des pieds restant très près du sol, facilitant les mouvements dans des vêtements très lourds et chargés. Lors des guerres du XIV<sup>ème</sup> siècle, la danse « macabre » apparaît face aux maladies et à la famine, elle se pratique dans les cimetières, et ce fut presque le seul moyen qui existait encore à cette période pour danser. La noblesse s'en accapare alors lors de la création des « ballets de cour » (Louis XIII puis Louis XIV). En 1760, Noverre réforme la danse : il supprime les appareils et tout ce qui, selon lui, rend la danse superficielle. Il réclame que les visages soient découverts et qu'ils expriment des émotions. Avec la Révolution, la danse devient un art populaire, même si la bourgeoisie choisit des « ballets romantiques et féériques » pour « oublier le cauchemar de la révolution ». Le XIX<sup>ème</sup> siècle voit l'arrivée de la légèreté de la danse, aux mouvements aériens avec la technique de la pointe, par exemple. Les costumes et les décors réapparaissent. Ensuite, au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, la sensibilité laisse la place à la vitesse et à la souplesse, certaines danses s'écartant même des règles académiques<sup>475</sup>.

Cet historique de la danse en société libre nous a démontré que cet art est utilisé pour différentes raisons et croyances et qu'il a évolué en fonction des besoins et des envies des artistes et chorégraphes. Nous allons maintenant confronter ces pratiques à celles du théâtre, afin de démontrer ensuite que l'univers particulier de la prison influence la production gestuelle.

### **-Le théâtre :**

Le théâtre, tout comme la danse, est un moyen de transmettre ce que l'on a au fond de soi à autrui, qui est ici un public. Et la transmission de ses émotions et de ses pensées implique de prendre du recul par rapport à la réalité, à l'affronter, à la visionner dans son ensemble. L'Homme a donc un choix à faire :

*Deux systèmes s'offrent à lui : la reproduction ou la représentation. Ces deux versants animant la volonté de traduire la réalité ont jalonné les arts. La reproduction de la réalité contient une tension à l'objectivité et à l'exhaustivité ; elle a produit le naturalisme-réalisme. La représentation s'appuie sur la symbolique et le vecteur formel ; elle a créé la figuration. Par extension des processus analytiques, l'abstraction est ensuite apparue*<sup>476</sup>.

Pour reproduire la réalité, l'homme a dû l'observer et apprendre à la restituer, afin de la transmettre du mieux possible aux spectateurs. Il s'est avéré inutile que cette restitution soit parfaite : en effet, il suffit que le destinataire de ce message véhiculé comprenne à quoi font

---

<sup>474</sup>. Ibidem.

<sup>475</sup>. Élodie MARTIN, *Atelier d'art-thérapie à dominante danse auprès de femmes souffrant d'anxiété pathologique à la maison d'arrêt de Gradignan*, Mémoire de fin d'études du Diplôme Universitaire d'art-thérapie, Université de Poitiers, Faculté de Médecine et de Pharmacie et Association française de Recherche et Application des Techniques Artistiques en Pédagogie et Médecine, 2008-2009, p.28-29.

<sup>476</sup>. Luc FRITSCH, *L'innocence théâtrale : Manifeste pour un Laboratoire sur le théâtre contemporain*, Genouilleux, Éditions La passe du vent, 2007, p. 124.

référence les personnes et les objets mis en scène. Le fait même que la réplique ne soit pas exacte permet aux acteurs et aux spectateurs de faire preuve d'un peu d'imagination.

*Ce détachement, s'affirmant au cours des siècles, compose la puissance motrice de l'évolution théâtrale. Il faut avant tout se poser la question du pour-quoi le théâtre ? Pour atteindre quoi et qui ? Est-ce la primauté de l'émission ou celle de la réception qui est visée et qui se révèle être le moteur réel de l'acte ? L'interrogation est essentielle. La réponse est contenue dans les racines du vécu humain, son histoire édifiée par l'anecdotique. A contrario d'une fragrance apparente, c'est bien la réception qui fonde l'acte théâtral. La réception d'une réalité cernée, obtenue par délégation du collectif, extraction du corps social<sup>477</sup>.*

Dès sa jeunesse, l'Homme reproduit ce qu'il voit et joue avec, d'où certains jeux d'enfants dans les cours de récréation des écoles, voire même dans les loisirs qu'ils ont, chez soi ou dehors : ainsi avons-nous souvent vu des petites filles endosser le rôle de maîtresses d'école et leurs camarades jouer leur propre statut d'élève, rôle qu'ils prennent un peu plus à la légère que dans la réalité, puisque les conséquences d'une perturbation de cours ne seront pas les mêmes avec une copine qu'avec la vraie maîtresse. Ainsi, dès ce moment, l'enfant aime à réfléchir sur ce qui l'entoure.

*Le monde étant l'objet de prédilection, chaque individu souhaite qu'il soit représenté afin d'avoir l'occasion de le réfléchir. Cette réaction est naturelle, si ce n'est innée, et irrigue la vie depuis la petite enfance jusqu'à la vieillesse. Il faut différencier deux configurations pulsionnelles : la pulsion du soi et celle vers l'autre qui délivre le mandat. L'envie, l'impulsion de jouer – paramètre fondateur du théâtre – est ressentie peu ou prou par tous à un moment donné ou à plusieurs moments d'une vie. Par ailleurs, le désir de voir nommément un autre jouer nous accompagne lui aussi tout au long de notre existence. Ce dernier instaure l'acte de mandater<sup>478</sup>.*

Ce pouvoir conféré à cet autre module le jeu de tous et influe sur la représentation de la réalité ; l'expérimentation permet d'en affiner le rendu.

Pour un résultat approchant la réalité, il faut parvenir à créer des « figures signifiantes »<sup>479</sup> : les acteurs seuls ne permettent pas de rendre la réalité au mieux, il a donc fallu s'aider d'accessoires, tels que des objets courants, comme une chaise, des tables, des tableaux... La manipulation de ces objets permet non seulement au spectateur de mieux comprendre l'action qui se déroule, mais elle rend aussi l'acteur plus adroit, « comme si manœuvrer l'accessoire découvrait les reliefs du corps traité en tant qu'objet-sujet »<sup>480</sup>.

Après l'intégration d'objets, l'acteur a appris à rejouer la même scène jusqu'à ce que le résultat convienne à l'ensemble, afin de se rendre compte des problèmes et de les résoudre. C'est une véritable relation qui noue l'acteur à l'objet manipulé, pour créer l'action d'un seul corps et non celle de deux corps séparés, qui s'avèrerait moins fluide.

---

<sup>477</sup> . IDEM, p. 125.

<sup>478</sup> . IDEM, p. 129.

<sup>479</sup> . IDEM, p. 139.

<sup>480</sup> . *Ibidem*.

Le théâtre est d'ailleurs né de cette répétition : il reprend les mêmes procédés que pour les rites créés par l'Homme. En effet, un rite est rythmé par des gestes, des danses, des actions similaires d'une fois sur l'autre, comme une pièce de théâtre rejouée indéfiniment. Tout un code se met alors en place, et un rôle précis est attribué à chacun, qui doit l'accomplir au mieux, faute d'interrompre ou de perturber la cérémonie. Ainsi, chaque geste est un signe, puisque celui-ci a une signification très particulière dans un contexte donné.

*Par recoupements de diverses sources, l'avènement des premiers rites funéraires est considéré comme étant l'occasion d'échanges spatio-gestuels délibérés et communs. Le désir de protection porté par chacun à l'encontre des méfaits de la nature expose la quête existentielle, interroge son intellection. La notion de conjuration, d'éloignement des esprits dits extérieurs ou intérieurs deviendra une force puissante conduisant l'être humain à spéculer de plus en plus sur des expressions gestuelles destinées à protéger ou guérir. Le concept d'art dramatique s'est aussi forgé à travers ce besoin de conjuration rituelle délivrant l'homme de son angoisse individuelle dissoute dans un corps multiforme : le groupe, l'assemblée. Introduire la notion de groupe envisage son organisation<sup>481</sup>.*

Le théâtre s'organise petit à petit, chacun apprenant, au cours d'une formation plus ou moins longue, à devenir véritablement acteur, tout en se spécialisant, au fur et à mesure, dans un type plus ou moins large de rôles potentiels à jouer. Même si l'on dit qu'un bon acteur doit pouvoir endosser n'importe quel rôle, certaines personnes sont plus aptes à jouer des rôles plus dramatiques ou plus enthousiastes que d'autres, et certaines personnalités peuvent mieux leur correspondre que d'autres.

Pour arriver à l'état actuel du théâtre, il manque encore la création des décors et des costumes. Ceux-ci sont cruciaux pour les acteurs : le rôle n'est complet qu'avec l'ensemble des personnes et des objets de la scène. La visualisation est d'autant plus claire et plus facile est l'interprétation.

*Cette modulation spatiale matérialise l'éloignement d'émission au profit de la conception d'un nouvel espace de réception (visibilité). Nos ancêtres tribaux créèrent donc l'éloignement de la visibilité propice à l'étude critique de ce qui se trame sur scène ; ils ont inventé une spatialité réflexive contingente à l'exigence de lisibilité<sup>482</sup>.*

L'ensemble des décors, de la mise en scène, des personnages et des costumes permettent d'aider à la compréhension de la pièce de théâtre pour le spectateur. Ce qui est visible devient donc lisible, chaque élément formant le code de la pièce, celui-ci n'étant pas préétabli. En effet, même s'il est plus facile de réutiliser les codes communs à la réalité, il est tout à fait possible de faire plonger le spectateur dans un monde où les codes sont renversés, du moment qu'ils sont récurrents et donc accessibles. Par exemple, les couleurs ont une signification particulière dans la réalité, mais elles peuvent en avoir une autre dans la pièce (le rouge, symbole de l'amour, pourrait devenir celui du courage...). Il est donc important de parvenir à « abstraire l'espace »<sup>483</sup>, l'imagination étant de rigueur, sans pour autant trop s'éloigner des éléments du réel, afin que le spectateur parvienne à trouver les références faites

---

<sup>481</sup>. IDEM, p. 141.

<sup>482</sup>. IDEM, p. 146.

<sup>483</sup>. IDEM, p. 152.

par rapport à la réalité. Il s'agit ici de la « *reconnaissance iconographique* <sup>484</sup> ». Celle-ci n'est pas forcément consciente, c'est pourquoi c'est au metteur en scène à s'adapter à son public.

Il crée le visible par la création de la mise en scène entre les objets, les personnages et leurs interactions, les « matériaux inertes » prenant vie sous l'impulsion des actes des « matières vivantes » <sup>485</sup>. Le lisible correspond à ce qui ressort du visible : le sens de l'ensemble – les gestes et les mots. Tout ce qui fait partie du visible émet un message que le public reçoit et interprète. Le lisible est donc composé de signes à déchiffrer, qui ont été, pour la plupart, délibérément créés par le metteur en scène (et éventuellement le scénariste). Lorsque le rideau se lève, des conventions de signification se mettent en place au fur et à mesure de la pièce entre les acteurs et les spectateurs et ceux-ci sont valables jusqu'à la fin de la pièce (et peuvent parfois se retrouver dans les différentes œuvres du même scénariste et/ou metteur en scène).

*Or, le théâtre va précisément dépasser ce conflit entre le corps et l'esprit, en prouvant concrètement sur scène qu'il n'y a pas de pensée sans corps* <sup>486</sup> *et que, sans le support d'un acteur, le personnage se dissout. Comme l'écrit Philippe Sollers : "Le théâtre est le lieu où la pensée doit trouver son corps." (Sollers, 1968 : 90). Progressivement, on constate que le corps conquiert sur scène une autonomie sémantique et cesse d'être asservi à une fonction, réductrice et redondante, de motivation ou d'illustration du discours théâtral, dont le plus parfait exemple est la théorie du "verbo-corps" qui systématise l'alliance sémantique du geste et du mot. Libéré de l'emprise psychologique, le corps évolue désormais en marge du texte. Tout son enjeu vise à se mettre en situation d'hors-jeu, c'est-à-dire en complet décalage avec le contenu de l'énonciation. Volontairement en retrait parmi "l'épaisseur des signes" qui tisse la sémiotique théâtrale, le corps participe à la "différance" déridienne* <sup>487</sup> *et constitue en lui-même un palimpseste saturé de signes* <sup>488</sup>.

L'inscription dans l'espace de ces gestes (ceux de la danse et ceux du théâtre) est, nous allons le voir, dépendante du contexte, puisque les émotions amplifiées par le milieu carcéral, contrôlent le corps dans son acte de communication.

### **\*Manifestation générale du corps en prison :**

Ce support de communication est une enveloppe de stockage qui fait rejallir le trop plein dans le contexte carcéral encore plus qu'ailleurs, par des actes d'agressions envers son propre corps ou celui des autres par l'intermédiaire du nôtre. Les sentiments intériorisés viennent alors à dépasser la frontière charnelle pour extérioriser ce qui ne peut être contenu dans cette enveloppe <sup>489</sup>.

---

<sup>484</sup>. IDEM, p. 179.

<sup>485</sup>. IDEM, p. 199.

<sup>486</sup>. Aurore CHESTIER, « Du corps au théâtre au théâtre-corps », *Corps* 1/2007 (n° 2), p. 105-110, disponible sur : [http://www.cairn.info/article.php?ID\\_ARTICLE=CORP\\_002\\_0105&DocId=227527&hits=9+8+7+6+5+4+3+2+1+](http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=CORP_002_0105&DocId=227527&hits=9+8+7+6+5+4+3+2+1+) [consulté le 15.01.2014], PDF p. 6.

<sup>487</sup>. *Ibidem*.

<sup>488</sup>. *Ibidem*.

<sup>489</sup>. Jacques FONTANILLE, *op. cit*, p. 195.

*Les pratiques symboliques (et singulièrement les pratiques linguistiques) liées aux pratiques quotidiennes qui les insufflent, exercent une action en retour sur les pratiques comportementales. Le langage est bien un mode de régulation des comportements. [...] Ainsi, le geste violent (criminel) peut apparaître comme un ultime recours expressif de certains individus en manque de parole, des exclus du discours – du moins du discours dominant –, de ceux auxquels ce discours est proprement étranger, dans la mesure où il les aliène parce qu’il ne renvoie pour eux à aucune réalité congruente, vécue ou vivable. Dans cette perspective, le geste violent (criminel) peut être considéré comme l’expression d’un langage perdu, oublié ou occulté, d’une parole non-advenue<sup>490</sup>...*

Le corps emploie différents moyens pour extérioriser le trop plein d’énergie et de sentiments négatifs : les rébellions diverses, les agressions envers les autres ou envers soi (grève de la faim), etc.

*Mais lorsque la parole vient à manquer, on a recours au geste. Là où la parole est étouffée, bâillonnée, aliénée, là où manque le souffle qui en s’exprimant va faire sens, le geste intervient, ultime moyen d’expression. Le geste violent est comme un cri du corps. Et le meurtre – geste qui d’un coup bouscule le sens, et fait basculer l’individu dans le camp des exclus – advient lorsque la communication n’est pas (ou n’est plus) possible. Le meurtre est l’ultime échec de la parole<sup>491</sup>.*

Le corps ne sera pas utilisé de la même manière en fonction de son contexte au sein même de la prison : il évoluera différemment s’il s’agit d’un comportement interactionnel quotidien avec les autres détenus, d’un atelier ou d’un point de vue individuel.

### **II.3.1. Contexte collectif (comportements corporels en interaction) : choix volontaires ou non d’utilisation du corps au quotidien et ses conditions d’existence carcérale.**

La rébellion est un comportement corporel très fréquemment utilisé en prison, démontrant un refus d’obtempérer, une volonté de se révolter ou de montrer son désaccord avec certaines lois ou certaines décisions<sup>492</sup>. La rébellion de détenus peut présenter différentes formes : qu’elle consiste juste à ennuyer les surveillants en les appelant régulièrement, à ‘traîner’ dans les coursives, à refuser les contrôles ou de regagner sa cellule après la promenade, ou qu’elle soit bien plus importante et gênante pour l’établissement, comme les « grèves de la faim », les « agressions », les « mutineries », les « prises d’otages », etc<sup>493</sup>.

Refuser de rentrer en cellule a souvent été un moyen d’exprimer des revendications ou pour montrer un désaccord avec des sanctions disciplinaires prises contre un des détenus. C’est ce qui s’est passé par exemple à la Maison Centrale de Riom le 14 mars 1992, ou au

---

<sup>490</sup>. Jean-Michel BESSETTE, *Directions pour une anthropologie du crime*, Thèse de Doctorat en Sciences Humaines, Université Paris V, Sorbonne, 1984, Tome 2, p. 527-528.

<sup>491</sup>. IDEM, p. 530.

<sup>492</sup>. <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/r%C3%A9bellion> [consulté le 21.07.2015].

<sup>493</sup>. Fabrice FERNANDEZ, *Emprises : drogues, errance, prison : figures d’une dépendance totale*, Bruxelles, Belgique, Éditions Larcier, 2010, p. 195.

Centre de Détention de Gradignan le 4 janvier 1992, ou encore au Centre de Détention d'Uzerche le 1<sup>er</sup> novembre 1992. Il arrive que les détenus en viennent à monter sur les toits. Les mouvements contestataires peuvent rarement s'accompagner de violences ou d'incendies, comme à Saint-Maur en 1987 où une « partie importante de la détention avait été détruite », ainsi qu'à Moulins Yzeure en septembre 1992<sup>494</sup>.

La rébellion s'oppose à la coopération des détenus au système carcéral, les deux formes de communication ayant un fonctionnement corporel différent.

### **\*Caractéristiques spécifiques du corps dans ce contexte :**

Dans sa position de résistance, le corps s'exprimera ici soit par rapport à son ensemble, son enveloppe corporelle intégrale, soit par des éléments de celle-ci, comme des gestes de la main, par la parole, par des rires, ou encore par ce qui est produit par lui :

*Ici, la violence est renvoyée du côté des 'détenues politiques' et classées à 'haut risque' (les 'terroristes'), à propos desquelles un certain nombre de scènes violentes de résistance sont rapportées. Outre les grèves de la faim, il a été fait mention de ce que certains nomment la 'grève de l'hygiène' : il s'agit pour les détenues de recouvrir, pendant plusieurs jours, les portes de leur cellule de leurs excréments. Selon un conseiller d'insertion et de probation, ce type de pratiques est le fait des 'Basques' et ne concerne pas uniquement les détentions accueillant des femmes<sup>495</sup>.*

Dans le cas de la participation à ce système carcéral, le corps est soumis et contraint aux règles pénitentiaires, il est en position de faiblesse mais peut acquérir ainsi certains privilèges de la part des surveillants. Il sera malléable en fonction des besoins nécessaires à une vie en détention la plus tranquille possible.

### **\*Rôle pour les détenus :**

Avec des conditions d'incarcération, l'enveloppe corporelle<sup>496</sup> a épuisé ses capacités à retenir à l'intérieur ce qui est vécu trop intensément, toutes ces tensions dues à l'enfermement. Cette surface protège le détenu des agressions extérieures et parvient à maintenir ses émotions tant que les aspects positifs et négatifs de la vie quotidienne sont régulés. Si les événements négatifs prennent trop le dessus et trop souvent, l'enveloppe n'est plus apte à maîtriser les mouvements corporels, les gestes et les paroles qui permettent une communication standard avec l'entourage. Le corps altère alors la communication, dans la forme ou le contenu, voire les deux, ce qui se déclare par les formes de rébellion que nous avons vues.

La rébellion sert donc à exprimer les problèmes de l'incarcération ou de manifester son désaccord avec ce système. Le corps aura alors pour rôle d'entrer le plus possible en

---

<sup>494</sup>. Martine HERZOG-EVANS, *La gestion du comportement du détenu*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1998, p. 117.

<sup>495</sup>. Coline CARDI, *La déviance des femmes : délinquantes et mauvaises mères : entre prison, justice et travail social*, thèse réalisée à l'Université de Paris VII, 2009, p. 74-75.

<sup>496</sup>. Cf. Didier ANZIEU, *op.cit.*, p. 61-62.



contradiction avec ce qui lui est demandé de la part de l'administration pénitentiaire. Le corps niera toute interaction bénéfique, voire toute interaction avec les autres.

Si cette enveloppe corporelle parvient au contraire à maintenir un équilibre, le détenu peut envisager de coopérer avec l'autorité de la prison. La participation au système carcéral sert donc à améliorer les conditions de détention en s'accordant corporellement à ce qui est demandé par l'administration pénitentiaire. Le corps acceptera les interactions nécessaires à son confort personnel.

### **\*Raisons de ce choix :**

L'insolence contre l'administration est très fréquente, elle peut être de différents niveaux, passant de la simple ironie, aux doigts d'honneur, aux messes basses, aux sarcasmes, aux rires intempestifs, aux usages méprisants et excessifs de la politesse ou du règlement, en soulignant l'absurdité, jusqu'aux réclamations et plaintes excessives :

*Ainsi, dans certains établissements, est-il nécessaire d'obtenir une autorisation écrite du directeur pour pouvoir faire nettoyer par sa famille certains effets vestimentaires volumineux, tels des jeans. Un détenu qui écrirait en ce sens chaque semaine une lettre au directeur, voire encouragerait ses codétenus à faire de même, respecterait certainement le règlement intérieur, mais son attitude, gênant l'Administration, ferait pourtant ressortir le caractère manifestement ridicule de la règle en cause<sup>497</sup>.*

Le psychique étant accablé par les conditions carcérales, c'est le corps qui prend le dessus, qui cherche à changer les choses pour mieux supporter le quotidien. Ces formes de communication corporelle manifestent une limite que l'esprit a dépassée, rendant le corps difficilement contrôlable par le détenu sous la pression.

### **\*Fonctionnement :**

Pour les actes de rébellion, il s'agit principalement des marques d'offensive, qu'elles soient liées ou non au destinataire du message corporel qui les reçoit. Plus les émotions seront fortes, plus la réaction sera remarquable et elle pourra être déclenchée par un acte, un contact corporel ou une parole qui pourrait paraître anodin mais qui sera arrivé au mauvais moment pour un détenu à fleur de peau.

Les comportements des détenus, s'ils contiennent souvent de la violence, peuvent aussi passer par des refus non violents et qui ont des raisons compréhensibles. Une variante de la grève de la faim est employée par les détenus, étant considérée comme un acte de 'rébellion', il s'agit du refus du plateau de nourriture que la prison donne à chacun des détenus. Ceux-ci ne refusant pas de manger, ils préfèrent seulement acheter à la cantine de la nourriture qu'ils jugent plus acceptable, sans que ce soit forcément un acte revendicatif, même si cela démontre bien la médiocrité de la nourriture carcérale.

Le boycott d'achats en cantine est aussi un moyen de protester des tarifs très élevés :

*Un tel boycott s'est produit à la Maison Centrale de Moulins Yzeure en juillet 1996 qui n'épargnait que les journaux et le tabac et a été respecté par la totalité des détenus,*

<sup>497</sup>. Martine HERZOG-EVANS, *op. cit.*, p. 107.

*pour protester contre des tarifs anormalement élevés par rapport à d'autres établissements. Il a eu pour conséquence une régularisation de ces derniers*<sup>498</sup>.

Les comportements agressifs concernent plutôt les hommes détenus que les femmes, alors que le refus de plateau est sans doute le choix des deux sexes, de même que la prise extrême de médicaments rendant les détenus incapables de faire quoi que ce soit. Les hommes sont plus extrêmes dans leur comportement corporel que les femmes.

Les femmes auront tendance à se comporter de deux manières selon Corinne Rostaing<sup>499</sup> : le « refus » (retrait ou rébellion) ou la « participation ».

*Le retrait consiste en rapport discursif négatif sur le règlement, la discipline et le personnel. Il ne se traduit pas dans les faits par un refus d'obéir. Alors que la rébellion se traduit par une non-reconnaissance de la légalité du règlement et des refus d'obéissance au personnel. La vie marginale de certaines détenues, les formes de « débrouille » et d'adaptation secondaire qu'elle implique, expliquent les entorses répétées au règlement*<sup>500</sup>.

Le refus est un comportement adopté par des femmes qui n'acceptent pas leur situation, qui rejette la faute de l'acte commis sur quelqu'un d'autre et qui minimisent leur responsabilité, se disant victime d'un homme, sous l'effet de la drogue... Le jugement est alors considéré comme injuste et/ou excessif. Elles rejettent toute participation à la vie carcérale : aucune ou presque activité ne sera faite, aucune promenade ou sortie, aucun sport. Elles vont chercher à se protéger au maximum, elles et leur vie privée, en restant enfermées dans leur cellule. Elles peuvent être aussi rejetées par les autres, soit parce qu'elles ne cherchent pas s'intégrer, soit parce qu'elles ont commis un acte jugé comme plus condamnable de la part des autres détenues (violence sur enfants, agressions sexuelles...). Les femmes concernées par cette position de refus sont le plus souvent les femmes âgées ou ayant des problèmes de santé, mais aussi les jeunes femmes qui « refusent de participer au "système", avec ses obligations (inscription, horaires, assiduité) »<sup>501</sup>. Les contraintes sont telles que le corps est choisi par défaut comme moyen de communication : il témoigne ainsi des symptômes de dépression ou un acte de rébellion non agressif. Les sanctions qui s'ensuivent sont considérées comme « arbitraires » et les détenues se comportent souvent violemment pour manifester leur colère. Le temps passé en détention est ainsi inutile, voire risqué pour leur santé, puisqu'elles n'en retirent rien, sinon des douleurs physiques et mentales, des problèmes de santé, des ruptures sentimentales et familiales dues à l'incarcération<sup>502</sup>...

La participation est l'acceptation de la peine par les détenues pour un fait qu'elles reconnaissent avoir commis. Les détenues qui sont concernées sont souvent celles qui avaient prémédité leur acte. Elles font donc en sorte d'occuper de manière efficace et instructive leur peine. La reprise des études, la confection d'objets pour la famille, la rencontre d'autres personnes, font partie intégrante de ce processus. Elles peuvent travailler pour s'en sortir sans aide de leur famille, mais elles auront plutôt tendance à se consacrer sur une

---

<sup>498</sup>. IDEM, p. 116.

<sup>499</sup>. Corinne ROSTAING, *La relation carcérale : Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Le Lien Social », 1997, p. 155-159.

<sup>500</sup>. IDEM, p. 155.

<sup>501</sup>. *Ibidem*.

<sup>502</sup>. IDEM, p. 156.

activité utile pour leur sortie : un nouveau diplôme, de nouvelles connaissances pour obtenir un emploi à la sortie, etc. Elles ne se laissent pas aller, font en sorte de rembourser les parties « lésées », occupent au maximum leur temps par des activités physiques afin de garder la forme, intellectuelles pour « développer leurs capacités », pour établir ou conserver un lien. Elles respectent donc le règlement, font en sorte de se faire remarquer le moins possible, sauf dans le cas d'événements difficiles tels que « la mort d'un proche » ou « une angoisse spécifique liée au procès ou à l'attente d'une remise de peine ». Les sanctions sont craintes, puisqu'elles désorganiseraient complètement l'ordre et le programme qu'elles se sont établis.

Les détenues ne se comportent pas forcément de la même façon tout le long de leur peine et ces classements ne sont pas exhaustifs, nous prévient Corinne Rostaing. Il arrive, par exemple, qu'une femme dans le refus finisse par participer, soit parce que la peine est longue et qu'elle a fini par l'accepter, soit parce qu'elle ne parvient pas à garder sa liberté. Il est plus rare qu'une femme passe de la participation au refus, en revanche<sup>503</sup>.

Les femmes détenues réagissent différemment des hommes alors que le contexte carcéral influence également leur comportement. Celles-ci sont privilégiées dans le sens où elles sont peu nombreuses et qu'elles peuvent mieux communiquer entre elles, même si les activités sont beaucoup plus rares. Leur comportement a tendance à être moins violent envers les autres que pour les hommes, même s'il peut rester quelque peu agressif. Le corps choisit des chemins identiques ou différents de ceux des hommes pour exprimer volontairement ou non un trop plein de sentiments négatifs, d'émotions que l'enveloppe corporelle ne peut plus retenir. Plutôt que de s'en prendre forcément à autrui, les femmes se renferment souvent sur elles-mêmes, laissant leur corps aller de plus en plus vers la dépression. Leur corps replié ne cherche plus à communiquer directement et volontairement à autrui, il communique par son silence et par son retrait. Parfois, les femmes agissent de manière à communiquer le plus possible avec les autres, afin de ne pas se laisser aller et cherchent à aller de l'avant. Leur corps est alors plus ouvert, plus enclin à la conversation et au partage, quel qu'il soit. Les formes de rébellion des femmes, puisqu'il en existe tout de même, sont à prendre sérieusement en compte quant à leur état psychologique : cela indique que les problèmes ne parviennent à être résolus, tout comme pour la dépression, mais que la sécurité ou le bien-être des autres détenues pourraient en pâtir. Les femmes étant en nombre restreint, de tels comportements négatifs sont vite très contagieux et beaucoup moins contrôlables par l'administration pénitentiaire.

Alors que les hommes agissent plus souvent de manière offensive, les femmes, elles, auront plus des mouvements, des gestes de défense. Leur corps pâtira plus de leur comportement, supportant mentalement et physiquement les pressions de l'univers carcéral. Se renfermer sur elles-mêmes est une solution qu'elles adoptent parfois pour se créer une bulle dans laquelle elles s'enferment. Leur corps souffre et cela se remarque par le changement de leur apparence en entrant en prison et au fur et à mesure de la détention, si elles ne parviennent à se reprendre en main : prise de poids, vieillissement de la peau (qui s'accélère avec l'enfermement et les pensées négatives), un choix de vêtements qui ne les mettent pas en valeur, etc. Cette apparence corporelle se remarque et contamine moralement les autres détenues.

---

<sup>503</sup>. IDEM, p. 158-159.

### **\*Règles d'inscriptions et organisation spatiale :**

**-pour les hommes détenus :** Le corps aura tendance à s'affirmer spatialement en cherchant les conflits ou en s'imposant physiquement (pratique de sport intensive pour démontrer une virilité supérieure à celle des autres). Soit le corps affichera une forme de violence, soit il sera sous médicaments pour ne pas subir mentalement le quotidien carcéral. Il investira l'espace qu'on ne veut pas lui accorder ou il en prendra le moins possible, afin qu'on l'oublie et qu'on ne lui fasse rien subir de plus que les contraintes quotidiennes de l'enfermement. Cette dernière forme de communication corporelle est à associer à celle du « refus » concernant les femmes. Le comportement corporel des hommes détenus sera, le plus souvent, construit par les règles contraignantes de l'incarcération, puisqu'il réagira en opposition à celles-ci.

**-pour les femmes détenues :** Le refus est un acte de repli sur soi, un renfermement spatial du corps alors que la participation est caractérisée par une ouverture corporelle et interactionnelle. Chacun de ces comportements a un fonctionnement propre, qu'il soit dans l'attitude du corps (gestes effectués, mouvements divers du corps, par différentes parties ou son intégralité), dans le déplacement spatial (expansion ou repli) ou encore au niveau de l'inscription de ce corps par rapport aux autres (son organisation spatiale et comportementale par rapport aux autres).

Le corps des femmes en position de refus est en inadéquation totale avec la vie carcérale : il s'inscrit à peine dans l'espace de la cellule et ne s'étend pas ailleurs, l'interaction est nulle, donc il n'a pas sa place parmi les autres. La détenue choisit d'abandonner l'entretien de son corps et le manque d'hygiène et de soins dévoilent des signes d'inadaptation à la vie carcérale. C'est le corps entier (parole comprise) qui subit les effets de l'incarcération et qui s'agresse de cette manière. Lorsqu'elles sont sanctionnées pour leur comportement, leur corps déploie cette colère, il s'étend spatialement et choisit de s'exprimer par la violence qui se dirige alors vers les autres.

Le corps des femmes participantes se déploie dans l'espace et il est constamment en interaction bénéfique avec les autres.

Le contexte influence donc leur communication corporelle, il constitue ce support matériel qu'est le corps dévalorisé et négatif de la femme détenue, par le biais des différents codes vestimentaires adoptés en prison (jogging pour plus de confort, etc.) et des règles à suivre pour ne pas éveiller d'envie ou de jalousie de la part des autres détenues (pas de bijou, peu de maquillage et pas de grande marque, pas de vêtements sexy ni de luxe, etc.). Toutes ces règles construisent une communication corporelle relatant la déperdition d'un corps témoignant de conditions d'incarcération déshumanisantes. Par cette construction significative du corps, ce dernier devient un support formel.

Les détenus, hommes et femmes, choisissent le support du corps pour communiquer ce que les contraintes carcérales ne leur autorisent pas à partager. Ce support est lui-même la source des contraintes de l'incarcération : sans cesse brimé, replié sur lui-même et dans un espace clos, il finit par reprendre vie en entrant de manière conflictuelle en interaction avec les responsables de ces contraintes ou avec lui-même, ne supportant plus l'image qu'il lui renvoie ou son existence.

Pour éviter ces situations extrêmes, quelques ateliers culturels sont mis en place par l'administration pénitentiaire, prenant en compte ces problèmes de liberté de mouvement trop oppressants pour les détenus.

### II.3.2. Contexte d'ateliers (danse et théâtre) : choix d'utilisation du corps comme support proposé et leurs conditions d'existence carcérale.

Les ateliers culturels mis en place en prison peuvent faire intervenir la communication corporelle. Parmi ceux-ci, nous retrouvons la danse et le théâtre comme particulièrement évocateurs et significatifs quant au reflet des contraintes corporelles carcérales. Nous expliquerons en quoi ils sont bénéfiques pour le fonctionnement du corps comme support de communication pour les détenus.

#### **\*Caractéristiques spécifiques du corps dans le contexte d'ateliers culturels en prison :**

Le corps des détenus, lors de l'arrivée dans un atelier culturel tel que la danse ou le théâtre, est complètement replié sur lui-même et entretient une relation distante avec toute autre personne. Ce sont les règles comportementales adoptées et voulues par la prison qui ont transformé ces corps de manière à ce qu'ils ne se sentent plus libres d'effectuer aucun geste ni aucun mouvement spontanément en présence d'autrui. Il est marqué par les contraintes carcérales du point de vue de la santé : même une pratique sportive intense n'enlèvera pas les problèmes de vue, d'audition, de dos et de digestion (entre autres) dus à l'incarcération (pénombre, manque d'hygiène, bruits incessants, repas médiocres, etc.). Tout ceci est visible lors de la libération des gestes corporels lors de ces ateliers.

#### **\*Rôle pour les détenus :**

**-Danse :** Il s'agit ici de parvenir à vivre avec autrui en acceptant sa présence et son contact, c'est revenir vers des notions comportementales nécessaires à la société libre et apprendre à communiquer de façon à être également accepté par celle-ci. Le but est donc d'être en interaction harmonieuse avec les autres.

Ce recul pris par rapport aux choix des gestes de chacune permet de faire une analyse, pour chaque détenue, et ainsi de réaliser ce qui convient ou non par rapport à ce qui est attendu, tout comme le comportement en société libre est nécessaire quand on est face à autrui dans n'importe quel processus de communication.

Daniel Benson, intervenant Option Vie à Joliette, évoque, quant à lui, les détenu(e)s mis(e)s en situation de confrontation avec le regard d'autrui, le grand public :

*Puis le sentiment de pouvoir affronter un public en se mettant presque à nu, ça leur dit aussi qu'elles peuvent affronter la vie, qu'elles peuvent affronter leurs difficultés, les raisons qui les ont amenées en prison, elles peuvent passer par-dessus ça, les affronter, vivre avec ça puis danser avec leurs difficultés<sup>504</sup>.*

---

<sup>504</sup>. Sylvie FRIGON et Claire JENNY, *Chairs incarcérées : une exploration de la danse en prison*, Québec, Canada Éditions du remue-ménage, 2009, p. 123.

Deux ex-détenues, à travers l'étude de Claire Jenny et de Sylvie Frigon<sup>506</sup>, nous expliquent en quoi la danse leur a permis de se retrouver, de reprendre du plaisir à prendre soin de son corps, de le réhabituer à la vie « normale » où il n'est plus contraint par l'espace et un comportement obligatoire<sup>507</sup> :

*La prison c'est la mort [...]. Tu es dépossédée [...]. En prison, t'es dans ce rapport de force constant qui te bouffe l'intérieur [...]. Il fallait s'exprimer avec son corps alors que d'habitude il faut toujours le réprimer [...]. Tu anesthésies un peu tes sens en fait. Les cinq sens sont sollicités quoi, que ça soit le toucher, l'odeur, la vue, etc. Ça nous révèle [...] enfin moi ça me révélait aussi une certaine sensibilité que j'avais plus ou moins enfouie ou enterrée quoi. Et puis là qui rejaillit [...]. Voilà mon corps n'est pas seulement une arme contre l'oppression [...] ça pouvait être aussi un moyen d'exprimer des choses. (Audrey, ex-prisonnière, France, entrevue)*

*Tous les jours ou tu prends des cachets<sup>508</sup> ou [...] les filles qui se mutilaient [...]. Il faut que tu déballes cette souffrance psychique par une souffrance physique quoi. Et t'as envie de le violenter ton corps parce que tu ne sais pas comment taire cette violence, tu ne peux pas t'en prendre à personne [...]. On fait ça quoi. On se fait du mal. Puisque le seul contact corporel que j'avais c'était des coups ou alors l'absence de toucher quoi. À part le froid de la douche le matin [...] J'avais du mal avec mon corps [...]. Je mangeais n'importe quoi. Je prenais pas soin de mon corps. Et puis après c'est la danse qui a contribué en tout cas à cet éveil-là, de sentir déjà que quand tu manges équilibré et tout, tu te sens légère. Je suis davantage reliée à mon corps. La danse ça te relie aussi beaucoup avec tes émotions d'enfance. (Audrey, ex-détenue, Fresnes, entrevue)*

Le rôle principal de la danse est donc, sans la parole, de faire intervenir une réflexion sur l'importance de prendre soin de son corps et de communiquer ses émotions pour parvenir à vivre l'incarcération au mieux.

### **-Théâtre :**

Le corps du détenu apprend à maîtriser sa relation avec lui-même et avec l'espace lorsqu'il participe à un atelier théâtre. Il choisit, contrairement au reste de la détention, s'il veut

<sup>505</sup>. <http://www.ciepointvirgule.com/LeLivreMilieuCarceral.html> [consulté le 02.01.2011].

<sup>506</sup>. Sylvie FRIGON et Claire JENNY, *op. cit.*

<sup>507</sup>. <http://www.erudit.org/livre/penal/2008/000260co.pdf> [consulté le 02.01.2011], p. 10.

<sup>508</sup>. Les cachets mentionnés sont, le plus souvent, du Subutex, donné par le centre de soins des prisons afin de garder au calme les détenus qui se disent angoissés. Il s'agit aussi parfois d'un traitement de substitution à la drogue prise par les détenus avant leur incarcération. Mais ces cachets ont leurs propres problèmes : dépendance et état léthargique du détenu. Cf. Pierre-François KOWALKOWSKI, *La prise en charge de la toxicomanie à la maison d'arrêt de Loos-lès-Lille*, Thèse pour le Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie, Université du Droit et de la Santé de Lille III, Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, 2007, p. 78 à 86 pour les traitements des toxicomanes en prison. Cf. aussi *Prisons, drogues et société : actes*. Conférence du 20-22 septembre 2001 à Berne (Suisse), édition du Conseil de l'Europe, 2002 [1<sup>ère</sup> édition : Organisation mondiale de la santé et Groupe Pompidou, 2001], p. 70 à 102 pour plus d'informations sur les traitements de substitution.



partager l'espace avec autrui lors des interactions gestuelles et verbales impliquées par le spectacle qui se construit petit à petit. Chacun de ses gestes et de ses mots expriment des ressentis, un besoin de s'exprimer sur sa vie en prison, sur ses problèmes personnels, sur son enthousiasme et son plaisir à partager ces moments conviviaux et humains lors d'ateliers comme celui-ci. Il en va de même pour les ateliers rythmiques tels que la danse.

Le détenu, lors d'un atelier théâtre, passe du statut de numéro d'écrou et de détenu X parmi tant d'autres à l'affirmation de son identité propre, à l'inscription d'un « je » dans l'espace, avec des gestes et des paroles personnels, le tout étant signifiant, que l'on sache comprendre ou non les émotions et les sentiments du détenu que cela renferme. Le théâtre est une forme de danse du corps, accompagnée de paroles ou de silences, selon les besoins de la pièce et les personnages joués.

### **\*Raisons de ce choix :**

Le corps du détenu, lorsqu'il accède à la possibilité de se mouvoir par la danse et le théâtre, fait ressurgir toutes les tensions quotidiennes et retrouve une identité en tant que personne existante et non plus comme un numéro d'écrou ni comme un détenu. Il ajuste ses mouvements corporels à l'espace qui lui est réservé, aux contraintes liées à l'atelier (objets requis, matériel disponible, etc.) et aux demandes de l'intervenant, à la présence des autres détenus, à ses propres difficultés à s'ouvrir, alors que l'incarcération le lui interdisait. Ainsi, le corps du détenu dansant ou jouant est un corps qui se meut et communique d'une manière spécifique au milieu carcéral, puisque les contraintes qui le construisent sont très différentes de celles de l'extérieur. Le corps ne peut retrouver son identité d'avant l'incarcération que par le biais de ce genre d'activités, ce qui implique quelques changements dans la posture corporelle lors du retour en cellule, mais suffisamment infimes pour que le corps reprenne sa posture de repli initiale avec l'arrêt de cette activité.

### **\*Fonctionnement :**

#### **-Danse :**

Une danseuse évoquée dans *Chairs incarcérées : une exploration de la danse en prison*<sup>509</sup>, nommée Fanny Tirel, témoigne de la nécessité d'une telle activité :

*Le corps, c'est ce qui transcrit les problèmes, les tensions... On le voit tout de suite au corps. [...] C'est écrit sur le corps, sur le visage, l'expression, les tensions, le dos, la marche, le regard. Donc si déjà le corps devient plus harmonieux, on peut se dire qu'à l'intérieur l'harmonie se fait aussi [...]. C'est ça qui est bien après dans la danse, c'est que les choses se passent avec le corps, avec le regard, avec des sensations...et il y a plus de mot. Et en fait, ça se passe. Il y a quelque chose qui se passe*<sup>510</sup>.

C'est, par la pratique de la danse, tout un nouveau monde qui s'ouvre pour les détenus, même si les femmes restent les principales bénéficiaires. Elles retrouvent une façon

---

<sup>509</sup>. Sylvie FRIGON et Claire JENNY, *op. cit.*

<sup>510</sup>. IDEM, p. 83-84.

« normale » de vivre, de se mouvoir, de se comporter : c'est un certain « équilibre » qui réapparaît alors qu'il s'était perdu avec l'incarcération. Elles peuvent de nouveau se tenir droites, poser le regard devant elles et non plus par terre, reprendre du plaisir à s'étendre, à prendre une place nécessaire à leur corps trop souvent replié, et ainsi pouvoir s'accepter soi, pour enfin accepter l'autre, son corps, son contact, sans se sentir menacée<sup>511</sup>.

Cette activité demande beaucoup d'organisation et de précaution, étant donné que les détenu(e)s ont été conditionné(e)s à une façon de vivre particulière en prison<sup>512</sup>, accompagnée d'une méfiance continue de l'autre. Ces activités essaient de leur redonner, juste pour un moment, un plaisir de la vie semblable, ou presque, à celle en-dehors des murs :

*Le travail de confiance, de soutien et d'abandon avec l'autre, avec le poids du corps de l'autre arrive régulièrement vers la fin des projets, lorsque le contact avec la peau de l'autre est accepté par la plupart, lorsque la notion de groupe a pris sens pour l'ensemble des participants (détenues et danseurs). Accepter le corps de l'autre, accepter le poids du corps de l'autre, c'est une métaphore des relations humaines équilibrées : sans affrontement, une personne vient vers l'autre et cette dernière accepte ce corps<sup>513</sup>.*

La danse est une activité communicante aussi par le fait qu'elle est une activité d'écriture, de composition, c'est un choix qui a une signification particulière, propre à chacun, conscient ou non, et il n'est pas toujours simple de laisser parler les émotions des détenu(e)s. Ce choix permet aux détenues de prendre du recul par rapport à ce qu'elles ont produit d'instinct, et peuvent donc laisser transparaître ou non, dans l'œuvre finale, leurs émotions d'un moment. La détenue ne doit pas rester avec l'émotion du premier moment, pour ainsi parvenir à se comprendre soi-même et le pourquoi de ses improvisations<sup>514</sup>.

## **-Théâtre :**

Les ateliers théâtres en prison peuvent se concentrer sur différentes activités, telles que « la lecture d'un texte », « l'écriture d'une pièce », « l'initiation à l'improvisation, au jeu de

---

<sup>511</sup>. IDEM, p. 17.

<sup>512</sup>. Le détenu qui entre en prison doit s'habituer à un mode de vie complètement différent du monde libre. En effet, le détenu ne peut gérer son emploi du temps, il n'a pas les clés de son « lieu d'habitat », il doit se contraindre à supporter des codétenus, etc. Le fonctionnement de la prison répond à des règles et des modes de vie différents. Par exemple, les lois doivent aussi s'appliquer en prison, sauf qu'un détenu découvre en y entrant que ses droits sont nettement plus relatifs s'il vit des injustices (racket, viol, agressions, etc.). Il a moins de chances de pouvoir se défendre légalement. De même pour ses droits sociaux (de vote, par exemple), le droit à son intimité (le courrier est ouvert, les conversations téléphoniques sont écoutées, etc.). L'intimité dans sa cellule n'est pas respectée, ni par les codétenus s'il y en a, ni par les surveillants qui peuvent à tout moment, par l'ocilleton de la porte de la cellule, observer ce que fait le détenu. Le milieu de la prison a son propre fonctionnement auquel le détenu est contraint de s'adapter, comme le fait de devoir attendre l'ouverture de chaque porte, d'être toujours accompagné par un surveillant pour toute sortie de cellule (sauf dans les centres de détention où les détenus ont, souvent, la clé de leur cellule, où leurs mouvements sont plus libres et où ils sont seuls dans leur cellule). Leurs gestes et comportements doivent être la résignation face aux surveillants, ce qui est visible par le corps qui se replie alors sur lui-même. Ce repli est aussi la conséquence d'un sentiment d'insécurité dans ce milieu.

<sup>513</sup>. IDEM, p. 109.

<sup>514</sup>. IDEM, p. 117.

scène », « le montage d'un décor, la fabrication de costumes » ou encore « la réalisation artistique et technique d'un spectacle »<sup>515</sup>.

Les partenaires organisationnels de ces ateliers théâtre sont :

-la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles) qui « veille à la vitalité du réseau professionnel local » en permettant aux metteurs en scène et aux différents acteurs d'un spectacle théâtral de transmettre leurs savoirs et de se produire sur scène, que celles-ci soient à l'extérieur ou à l'intérieur de la prison.

-les différentes scènes nationales : elles permettent la production, la diffusion des œuvres artistiques et le « développement culturel ».

-les « centres dramatiques » : ils produisent et développent l'art théâtral auprès des publics.

-les « scènes conventionnées » : les projets soutenus par la ville sont, grâce à elles, soutenues aussi par l'état<sup>516</sup>.

Pour le déroulement d'un atelier théâtre, nous avons l'exemple de celui organisé à Fresnes en 1998 par l'association ACEMAF<sup>517</sup>. Il a duré une dizaine de jours et dix détenus (9 à la fin à cause de la mise en isolement de l'un d'entre eux) ont participé activement à la création des dialogues, la mise en scène des personnages et à la réalisation du spectacle intitulé « Fresnes 98, pas un instant de plus ! », qui a eu lieu devant une quarantaine de personnes. Cette association a émis un appel à projets afin de recruter deux intervenants professionnels du théâtre. Ce sont Gérard Gallego et Jean-Christophe Poisson, de l'association Le Théâtre de l'Imprévu, qui ont été sélectionnés pour diriger cet atelier. Dans le but de conserver des traces de cet événement, les derniers jours ont été filmés et les participants interviewés. Un texte présentant l'atelier a été transmis aux détenus pour leur expliquer qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des connaissances en théâtre, qu'il suffisait d'être motivé.

*Depuis 1993, l'association Le Théâtre de l'Imprévu s'est construite autour de sa pratique de la formation théâtrale, qui part d'exercices d'improvisation, en travaillant d'abord le mouvement, le geste pris comme moteurs de créativité et déclencheurs de parole. La concentration, la respiration, le relâchement corporel reçoivent une attention particulière, dans l'esprit des arts martiaux qu'il a également enseigné<sup>518</sup>.*

Il s'agissait ici d'apporter des notions de culture à des personnes qui n'y ont habituellement pas accès. Les thèmes étaient « la mémoire, l'identité et le sentiment d'appartenance ». Une série de questions ont été posées aux détenus participants sous forme de jeu (les réponses dépendaient des rôles joués par les détenus). Les personnages ont été choisis en fonction de quatre articles de journaux ou de revues : un enfant en maternelle, un kleptomane, un taxidermiste et un autiste.

Lorsque les détenus inscrits sont entrés pour la première séance, ils ont fait preuve de curiosité. Gérard Gallego leur a demandé de se présenter un à un en indiquant leur prénom,

---

<sup>515</sup>. Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire : guide pratique, op. cit, p. 53.

<sup>516</sup>. IDEM, p. 54-55.

<sup>517</sup>. Association Culturelle Éducative de la Maison d'Arrêt de Fresnes.

<sup>518</sup>. Gérard GALLEGO et Jérôme SPICK, *Dix jours à Fresnes en août 1998. Pour créer un spectacle avec des détenus : une expérience d'éducation non formelle en prison*, Paris, 2005, disponible sur : <http://www.gerardgallego.org/theatre-a-fresnes/> [consulté le 25.05.2015].

leurs motivations pour cet atelier et s'ils ont déjà fait du théâtre. Un seul avait eu une expérience de comédien et tous étaient de cultures différentes. Leur motivation était souvent la même, celle de sortir de la cellule. Ensuite, les intervenants se sont présentés en affirmant qu'ils étaient là pour que les participants puissent s'exprimer librement, pour qu'ils puissent se dépasser. Ils ont prévenu dès ce moment-là les détenus que cela demandait de leur part un engagement important et que si l'un d'entre eux ne se sentait pas prêt, il pouvait renoncer. Ils ont demandé alors aux participants s'ils acceptaient d'être filmés, en sachant que ces images ne sortiraient pas de la prison. Le projet fut évoqué et de nombreuses questions furent soulevées. Les personnages ont été évoqués et une préparation orale au questionnaire du spectacle, ce qui a permis de faire émerger des récits. Les rôles furent distribués rapidement. Chaque journée commençait et finissait par une discussion afin de partager les impressions de chacun face à la journée et au spectacle. Tous ont témoigné de leur plaisir ressenti lors de ces nouvelles rencontres et de ces échanges.

Des exercices ont été pratiqués par les détenus pour apprendre à se concentrer, tels que :

*« Compter de 20 à zéro » en groupe chacun à son tour, en marchant dans tout l'espace de jeu, sans se concerter. Si deux participants parlent en même temps, ou un nombre n'est pas clairement audible, le compte repart à vingt. Les stagiaires ont d'abord beaucoup de mal, se précipitent, parlent en même temps. Cet exercice d'écoute est très loin de l'univers carcéral.*

*Traverser la salle à l'aveugle un par un sans changer de rythme, jusqu'à ce que quelqu'un nous arrête avant de heurter le mur. La consigne est de garder le visage impassible et le corps relâché. Les participants doivent tenter de comprendre en eux le mécanisme de la respiration abdominale et du relâchement corporel. Psychologiquement difficile, cet exercice demande à chacun de l'engagement et de la confiance en soi pour surmonter la peur ou l'angoisse. C'est un travail sur la confiance en soi mais aussi en l'autre, symbolisé par l'intervenant artistique qui les retient au dernier moment<sup>519</sup>.*

Détenus et intervenants ont ensuite travaillé sur les textes pour pouvoir les apprendre et les répétitions ont commencé dès le quatrième jour. L'effort est d'autant plus important pour les détenus qu'ils ne sont pas habitués à pouvoir bouger librement, à lever le regard vers l'autre, à être spontané... Les intervenants leur demandaient de montrer leur présence, d'être vivants. Divers ajustements furent nécessaires dans la mise en scène et un certain sérieux fut réclamé concernant l'apprentissage des textes, ce qui ne fut pas évident, les détenus ayant, pour la plupart échoué dans leurs études. Les répétitions se mirent en place plus facilement une fois les textes appris.

Le spectacle fut joué, le public fut ravi et les détenus spectateurs emballés par cet atelier. Enfin, une dernière réunion a eu lieu entre les intervenants, les responsables de la prison, les invités de l'association des deux intervenants et les détenus participants afin de faire le point sur l'atelier et sur le ressenti des comédiens. Les détenus ont mobilisé quatre niveaux cognitifs :

-Le niveau de l'identité : apprendre à avoir confiance en ses capacités à toucher le public.

---

<sup>519</sup>. Ibidem.

-Le niveau du savoir-être : apprendre à être attentif, à être à l'écoute, à se relâcher corporellement, à s'ouvrir aux autres...

-Le niveau des savoir-faire : apprendre à mémoriser des textes, à les dicter, rester attentif et curieux, poser des questions et savoir faire des remarques si besoin.

-Le niveau des connaissances : apprendre à suivre les conseils utiles pour jouer son rôle au théâtre<sup>520</sup>...

Ces deux activités fonctionnent différemment puisque l'une demande l'exercice du corps seul tandis que l'autre demande aussi celui de la parole mais toutes deux essaient d'apporter un changement sur le déploiement et le déplacement du corps dans l'espace.

### **\*Règles d'inscriptions et organisation spatiale :**

Les messages transmis seront liés à la frustration de ne pouvoir se déployer plus mais aussi à cette nouvelle liberté offerte pendant un laps de temps réduit.

*Le corps du comédien est toujours plus ou moins astreint à l'intelligible, le corps du danseur est affranchi des impératifs de la communication, libéré des contraintes de l'identité, même de celles du genre. Il n'est plus assujéti à un statut social, à une filiation, il se construit lui-même dans l'éphémère du geste à travers un jeu de signes. [...] La danse prend le relais de la parole là où celle-ci reste sans voix, mais loin de désarmer ce silence, elle l'étend. [...] L'engagement dans la danse vient dénouer des fractures de vie, induire à la patience et à des moyens de les résoudre. Il reconstruit un goût de vivre qui tendait à diminuer au fil de l'incarcération. [...] Elle invente de nouveaux langages ou de nouvelles manières d'être, elle est une exploration sans fin du continent corporel. Bien entendu, du sens transparaît dans les citations gestuelles, des mouvements, des attitudes, des mimiques, des scènes plus évocatrices peuvent apparaître au détour d'une œuvre, mais jamais la danse ne possède la clarté d'un récit, et telle est sa force<sup>521</sup>.*

L'espace conserve une trace du passage du corps dansant ou jouant du détenu et ce passage est marqué très différemment selon l'investissement corporel impliqué dans cet acte de communication, selon le contexte de production et selon l'état d'esprit du détenu. Mais, peu importe le contexte, cette écriture meurt au moment même où elle naît, seules les images enregistrées par un cerveau ou une caméra seront là pour confirmer leur brève existence.

*L'acte d'écriture chorégraphique requiert le corps en mouvement, établissant un lien entre corps et écriture. Il s'agit d'une écriture où le corps se constitue comme le lieu d'une graphie en même temps qu'il devient l'instrument d'une écriture qui se trace sur l'espace scénique par où le geste devient signifiant. Écriture éphémère, labile, qui s'efface dans le déroulement diachronique de son inscription, tout en laissant la marque indélébile de son passage, suspendue entre la simultanéité de la trace permanente de*

---

<sup>520</sup>. Ibidem. Cf. les différents témoignages des détenus participants à cet atelier.

<sup>521</sup>. Sylvie FRIGON et Claire JENNY, *op. cit.*, p. 8-11, préface de David Le Breton.

*sa répétition et la contingence du geste qui disparaît au moment même de son accomplissement*<sup>522</sup>.

Cette écriture éphémère est le seul témoignage du passage de deux états des détenus : états physiques et mentaux qui révèlent leurs états d'âmes depuis leur incarcération et les changements qui ont tout bouleversé en eux. Chaque geste est choisi consciemment ou non pour émettre une signification, pour raconter l'histoire de leur quotidien carcéral. Le début timide et refermé de la danse rappelle ainsi leur entrée en prison où leur corps a dû apprendre à se mouvoir différemment du milieu libre, les contraintes de lieux et celles imposées par l'administration pénitentiaire les y obligeant. L'étonnement et la surprise sont ensuite perceptibles dans leurs gestes qui continuent la danse, puisqu'ils osent tenter des ouvertures, des mouvements corporels auxquels ils ne sont plus habitués, l'espace leur étant offert pour se mouvoir, ce qui n'était plus arrivé depuis l'incarcération. Pour finir, l'amplitude des gestes ainsi que leur complicité avec les autres participants montrent l'évolution de leur état d'esprit et l'acceptation de ces nouvelles conditions temporaires de mouvement.

*Or l'état, dans la perspective du sujet agissant, est soit l'aboutissement de l'action, soit son point de départ : il y aurait donc « état » et « état », et les mêmes difficultés ressurgissent ; l'état, c'est d'abord un « état de choses » du monde qui se trouve transformé par le sujet, mais c'est aussi l'« état d'âme » du sujet compétent en vue de l'action et la compétence modale elle-même, qui subit en même temps des transformations*<sup>523</sup>.

Nous avons bien ici un « état de choses », puisque le détenu agit sur le monde en dansant ou en jouant et remodèle l'espace qui l'entoure par sa position corporelle dans celui-ci, et le détenu se transforme lui-même lors de cette action, puisque son « état d'âme » évolue au cours de la danse ou de son jeu d'acteur, découvrant ce dont il est capable et les mouvements et l'espace auxquels il a droit. Il passe ainsi d'un non-pouvoir faire à un pouvoir faire, puis à un vouloir-faire : le détenu ose se déployer et investir l'espace qu'on lui accorde puis il cherche à vouloir accomplir par lui-même certains gestes, certains pas de danse, certaines approches avec les autres détenus.

*Tout comme la lettre alphabétique, née du dessin, détache le son de l'objet nommé pour pouvoir entrer dans des combinaisons multiples, le geste tracé du mouvement n'est pas un élément isolé pouvant former des unités signifiantes mais une séquence signifiante qui a une consistance que la danse écrit sous une forme condensée et stylisée dans l'espace tétraédrique qu'elle rend visible*<sup>524</sup>.

Le corps, dans un mouvement théâtral ou dansant, exprimera donc un rôle joué, avec ce qu'il veut laisser apparaître pour convenir au personnage, mais aussi ce qui fait son identité et sa personnalité. Ces derniers éléments sont visibles dans les hésitations, la timidité ou l'assurance que le détenu va avoir lors de son jeu d'acteur, dans ses gestes et la manière de

---

<sup>522</sup>. Cannelle PDEHETAZQUE-CHAHINE et Graciela PRIETO, « La Danse, une écriture du corps », *Psychologie Clinique* 2012/2 (n° 34), p. 196-207, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-psychologie-clinique-2012-2-page-196.htm> [consulté le 18.07.2015], p. 198.

<sup>523</sup>. Algirdas Julien GREIMAS et Jacques FONTANILLE, *Sémiotique des passions : des états de choses aux états d'âme*, Paris, Seuil, 1991, p. 13.

Chapitre I. <sup>524</sup>. Cannelle PDEHETAZQUE-CHAHINE et Graciela PRIETO, *op. cit.*, p. 205.



les accomplir, dans son regard et dans son discours et sa façon de le prononcer. Ces mouvements sont influencés par le contexte carcéral, qui se reflète dans ce que laisse transparaître le corps. Ce corps changeant impose une forme d'écriture dans l'espace, différente du quotidien carcéral, dont le contenu même va évoluer selon ce que le corps va faire ressurgir, consciemment ou non. De même, il investit l'espace différemment d'une personne vivant en société libre, ses émotions étant amplifiées par l'enfermement, ce qui se projette dans ses gestes.

Danse et théâtre sont des activités corporelles et en prison, elles sont d'autant plus importantes que le corps est soumis quotidiennement aux pressions de l'enfermement, avec ces contraintes physiques et mentales. Lorsque le corps ne peut avoir accès à une certaine forme de liberté, il réagit souvent par la violence, qu'elle soit dirigée envers le détenu lui-même ou envers les autres. Nous allons voir comment ces contraintes agissent sur le corps des détenus sur un plan individuel.

### **II.3.3. Contexte individuel (auto-agressions et suicides) : choix d'un passage à l'acte destructeur pour le corps et ses conditions d'existence carcérale.**

D'un point de vue individuel, les contraintes d'enfermement sont difficiles à supporter et, les autres supports de communications n'étant pas suffisamment exutoires, les détenus choisissent alors de passer à l'acte de destruction corporelle : diverses auto-agressions, de tentatives de suicides et de suicides sont très nombreux en prison, bien plus qu'en société.

#### **\*Caractéristiques spécifiques du corps dans ce contexte :**

Le corps est à un stade extrême de détresse se matérialisant par ce passage à l'acte auto-agressif puisque la canalisation des émotions et leur expulsion corporelle ne sont plus suffisantes. Complètement fermé au dialogue et à l'interaction, le corps, souvent, montre des symptômes dépressifs avant un véritable passage à l'acte : se lever devient pénible, les phases de sommeil profond sont courtes voire inexistantes ou à l'inverse, trop nombreuses au cours de la journée, le goût se perd et manger (même de bons produits achetés en cantine) ne devient plus un plaisir, les activités ne sont plus divertissantes et elles ne sont même plus recherchées, etc. Le corps dépérit peu à peu jusqu'à ce que le détenu envisage de commettre un acte autodestructeur.

#### **\*Rôle pour le détenu :**

Le support du corps n'a plus, à ce moment-là, pour le détenu, le rôle de protection efficace contre les agressions extérieures. Par cet acte autodestructeur, il choisit comment il met fin à ses souffrances. Le corps sera ici le support d'une communication individuelle, dans le sens où il ne partagera plus ses souffrances directement avec les autres, en entrant en interaction avec eux, mais en leur donnant le statut de témoins impuissants, voire en les accusant ainsi de n'avoir rien pu faire avant ou de ne pas s'être rendu compte avant de la gravité de la situation. Le corps dénonce ainsi des conditions d'incarcération déshumanisantes, en perdant son existence humaine ou en la modifiant dangereusement. Il

prend la place de la parole pour témoigner d'une manière brutale d'une situation conflictuelle pour le détenu.

### **\*Raisons de ce choix :**

Les détenus, avec le choc carcéral<sup>525</sup>, surtout pour ceux dont l'incarcération bouleverse totalement la vie, sont très souvent jugés aptes à vouloir se suicider. C'est pour cela que la surveillance se doit d'être active, chaque signe pouvant indiquer cette volonté. Une surveillante pénitentiaire, E. Foucard, ajoute que :

*Le détenu le plus difficile à appréhender est celui qui ne parle pas, qui ne communique pas et qui se mure dans le silence dès son arrivée<sup>526</sup>.*

L'auto-agression peut avoir plusieurs raisons en prison, et c'est pourquoi elles sont à différencier des tentatives de suicide. Elle est un moyen de protestation, en général, contre l'administration pénitentiaire, pour obtenir un changement de cellule, pour soutenir d'autres détenus qui manifestent, pour contester le pouvoir de l'administration pénitentiaire, pour obtenir de meilleures conditions de travail, une meilleure nourriture ou encore des prix plus faibles pour les produits achetés en cantine... Il peut aussi s'agir de dépression ou de colère face aux problèmes familiaux vécus à cause de l'incarcération. Alors, les détenus choisissent de souffrir, puisque les mots ne sont pas assez forts pour exprimer tout ceci. Nous avons ici l'exemple de Gérard, qui arrête son traitement contre ses problèmes de santé divers, qui le font pourtant souffrir, même avec le traitement :

*Au mois de décembre, je voulais plus prendre de traitement parce que déjà, la visiteuse dépose un petit mot de mes enfants, rien d'important, elle dépose la lettre ici, dix jours après j'ai toujours pas reçu les cartes postales. J'en ai eu marre, j'ai arrêté le traitement... Je fais de l'asthme. Avant, j'avais des ulcères, je pense pas que c'est lié. J'ai une hernie, j'ai les poumons en mauvais état, et en fait si j'arrête l'aérosol et le traitement, je refais des crises importantes. J'ai été voir le surveillant chef, je lui ai dit "j'ai arrêté le traitement pour la carte postale parce que c'est pas normal", parce que ça c'est se foutre de la gueule du monde ce qu'ils font. Du courrier qui est déjà à l'intérieur, au bout de dix jours, les détenus les ont pas, ça veut dire quoi ça ?*

---

<sup>525</sup>. Les détenus peuvent aussi, face à ce choc carcéral vouloir reprendre ou changer ses habitudes par rapport à l'extérieur, comme reprendre des études. Cf. à ce sujet p. 86 à 92 : Fanny SALANE, *Être étudiant en prison : l'évasion par le haut*, Paris, éditions La Documentation française, 2010. Par exemple, p. 87-88 :

*Enfin, certaines personnes incarcérées, parce qu'elles se sentent complètement étrangères au monde de la prison, et qu'elles sont « écrasées » par le poids de leur délit, se lancent assez rapidement dans les études une fois incarcérées, de leur propre initiative généralement. Les études amortissent alors le choc de l'incarcération et fonctionnent comme une planche de salut, une « bouée » pour ne pas sombrer. Une telle attitude révèle un désir immédiat de ne pas se laisser enfermer dans une identité subie et imposée par le milieu. Cette réaction rapide, qui prend parfois l'allure d'un réflexe de survie et de protection, se trouve généralement chez des personnes exerçant des professions plutôt favorisées : entreprendre des études serait alors un moyen de se raccrocher à ce que l'on était à l'extérieur.*

<sup>526</sup>. Magaly SELLIEZ, *Mourir en prison : prévention et postvention, des textes à la réalité carcérale*, Mémoire réalisé à l'Université de Lille, 2008, p.39.

*(Gérard, 40 ans, maison d'arrêt, une dizaine d'incarcérations, viols en réunion avec armes + divers, détention préventive, depuis 28 mois.)*<sup>527</sup>.

Les motifs de grèves de la faim entre 1992 et 1998 sont recensés dans ce tableau :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>528</sup>

Figure 15 : Raisons de la grève de la faim

Un détenu témoigne de la raison de sa grève de la faim :

*Je suis incarcéré depuis 2008 pour viol. J'ai à ma demande entamé une thérapie de psychologie à la maison d'arrêt de Besançon à raison de trois séances par semaine. La thérapie est mon seul but afin de ne plus récidiver. Une fois condamné (douze ans), j'ai monté avec la directrice de la maison d'arrêt un dossier pour être transféré dans l'un des deux centres spécialisés pour délinquants sexuels, Casabianda ou Mauzac, via le CNE de Fresnes. La procédure a mis deux mois, j'avais obtenu de tous les intervenants (chef du bâtiment, chef du travail pénal, chef de détention, SPIP, directrice, procureur de la République et juge de l'application des peines) un avis favorable pour un transfert au CNE de Fresnes, quand j'ai reçu mon affectation au CD de Toul. J'ai pu m'entretenir avec la directrice, qui m'a indiqué qu'elle allait téléphoner à la direction régionale. Mais j'ai eu vent que j'allais être transféré à Toul, et j'ai entamé une grève de la faim, que je poursuis, j'en suis à mon trente-septième jour et j'irai jusqu'au bout et plus loin si cette injustice continue. Depuis mon transfert à Toul, je n'ai rencontré ni psychiatre ni psychologue. L'UCSA m'a précisé que le nombre de psychologues au vu du nombre de détenus soumis à des soins ne me permettrait pas de poursuivre ma thérapie à la même fréquence. Au mieux, je verrai un psychologue une fois par semaine ou tous les quinze jours. C'est là où je ne comprends plus rien, je demande à me soigner et on m'envoie dans un centre absolument pas adapté.*

*Témoignage d'une personne détenue, août 2011*<sup>529</sup>.

Les détenus ont recours à ces gestes autodestructeurs pour des raisons personnelles mais toutes plus ou moins semblables. En effet, c'est l'enfermement qui produit un effet sur le mental des détenus qui se reporte sur le corps de ceux-ci. La promiscuité, les conditions de vie, d'hygiène, les problèmes personnels qui peuvent difficilement se résoudre lorsque les détenus ne peuvent pas sortir, le fait de savoir que les surveillants ne peuvent pas intervenir rapidement lorsqu'il y a un problème grave, l'angoisse perpétuelle de manquer d'air et d'autonomie, et celle des proches qui craignent pour leur santé et leur vie, sachant que le taux de suicide y ait beaucoup plus important qu'à l'extérieur... Tous ces éléments qui rendent des corps – déjà fatigués par la cause de l'incarcération et la vie quotidienne – encore plus sensibles à tout événement qui sortirait de l'ordinaire.

<sup>527</sup>. Gilles CHANTRAINE, *op. cit.*, p. 177.

<sup>528</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §24, tableau IV.

<sup>529</sup>. Observatoire international des prisons, *op. cit.*, p. 402.

## \*Fonctionnement :

*Lorsque le détenu est dans une crise suicidaire très profonde, tout moyen lui permettant de se pendre lui est ôté, à commencer par ses vêtements et ses draps. Il est alors placé nu entre deux matelas, celui le recouvrant faisant office de draps*<sup>530</sup>.

L'administration pénitentiaire a conclu grâce à l'une de ses études, que ce sont en effet les arrivants, les prévenus qui doivent être surveillés en particulier dans le cadre de la prévention du suicide, présentant « un risque deux fois plus élevé que les condamnés ». La même étude nous apprend que « le risque est sept fois plus important pour les prévenus pour crime de sang ou pour agression sexuelle sur mineur ». De même, le lieu à l'intérieur des prisons a son effet sur le nombre de suicides, puisque ceux-ci sont « sept fois » plus importants au quartier disciplinaire, les conditions de détention y étant encore plus rudes qu'en détention normale<sup>531</sup>.

Le choc carcéral de la première incarcération est une raison suffisante pour les détenus pour passer à un acte auto-agressif, voici un tableau récapitulant les incidents survenus entre 1992 et 1998 :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>532</sup>

Figure 16 : Le choc carcéral et les grèves de la faim

Comme dans la société libre, ce sont les femmes qui s'automutilent le plus, elles sont en effet 7,3% des automutilants alors qu'elles ne représentent que 4,2% des détenus. La moyenne d'âge des automutilants est moins élevée que la moyenne générale des détenus, ce qui est semblable, là aussi, aux chiffres de la société libre concernant les suicides des 18-25 ans, ceux-ci étant plus enclin à s'emporter plus vite et à passer à l'acte sans forcément prendre le temps d'y réfléchir. Les détenus ayant une famille ont moins tendance à s'automutiler (13,6% ont des enfants), ayant plus de responsabilités envers des proches qui comptent beaucoup pour eux, alors que ceux étant célibataires et sans enfant ont moins d'attache et passent plus à l'acte (77,6%). Les détenus les plus défavorisés professionnellement sont en nombre nettement supérieur parmi les automutilants, leur situation les angoissant certainement plus et ayant des moyens plus instinctifs pour régler leurs soucis. Il s'agit d'un « habitus corporel des membres des classes populaires caractérisé par une valorisation de la force physique », selon Luc Boltanski (1971)<sup>533</sup>.

*Marins & pêcheurs, manœuvres, salariés agricoles, ouvriers qualifiés, mineurs, ouvriers spécialisés... autant de catégories de travailleurs dont on est en droit de penser qu'ils ne disposent guère des outils symboliques « sophistiqués » que procure – entre autres choses- la pratique du langage formel. Autant d'individus qui, confrontés à des situations*

<sup>530</sup>. Magaly SELLIEZ, *op. cit.*, p. 60.

<sup>531</sup>. Observatoire International des Prisons, *Les conditions de détention en France*, rapport 2003, Paris, Éditions La Découverte, 2003, p. 64-65.

<sup>532</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §21, tableau III.

<sup>533</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §18.

*conflictuelles (...), ne disposant pas des outils symboliques propres à circonscrire, ou à tout le moins à désamorcer le nœud du conflit, auront plus que d'autres (les intellectuels) tendance à recourir au geste pour résoudre ce conflit*<sup>534</sup>.

La phase menant au suicide peut être longue et peut compter de nombreuses étapes (comme celle de l'automutilation), qui peuvent consister à montrer seulement que cela ne va pas par des coupures bénignes ou plus dangereuses :

De même, si le détenu s'automutile ou s'il subit des agressions de la part d'autres détenus, l'administration pénitentiaire doit agir pour la sécurité de celui-ci, comme pour la prévention contre le suicide, la prison n'étant pas un lieu où les détenus doivent mourir pour avoir été jugés coupables ni pour ceux en attente de décisions judiciaires (cf. annexe 1 pour l'article complet) :

#### *Article 44*

*L'administration pénitentiaire doit assurer à chaque personne détenue une protection effective de son intégrité physique en tous lieux collectifs et individuels. Même en l'absence de faute, l'État est tenu de réparer le dommage résultant du décès d'une personne détenue causé par des violences commises au sein d'un établissement pénitentiaire par une autre personne détenue. Toute personne détenue victime d'un acte de violence caractérisé commis par un ou plusieurs codétenus fait l'objet d'une surveillance et d'un régime de détention particuliers. Elle bénéficie prioritairement d'un encellulement individuel*<sup>535</sup>.

La grève de la faim et/ou de la soif apparaît pour les membres de l'administration comme un acte de résistance, une revendication liée à leur procès. Les détenus concernés sont le plus souvent au-dessus de la moyenne d'âge des autres détenus, plutôt bien intégrés dans leur famille et professionnellement, ayant de bons rapports avec l'ensemble du personnel et les autres détenus, mais leur procès révèle souvent des infractions graves<sup>536</sup>.

Les grèves de la faim et de la soif sont suivies médicalement, mais aucun traitement ne peut être donné au détenu sans son consentement, sauf s'il risque de mourir très prochainement faute de soin. Dans ce cas, seul le médecin est apte à prendre une telle décision et se doit, sans le consentement du détenu, de lui apporter son assistance, que ce soit par l'hospitalisation ou par un traitement nutritif par intraveineuse, par exemple<sup>537</sup>.

Voici la durée moyenne des jours de grèves de la faim effectués par les détenus entre 1992 et 1998 :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>538</sup>

Figure 17 : Durée des grèves de la faim selon la raison

<sup>534</sup>. Jean-Michel BESSETTE, *op. cit.*, p. 522-523.

<sup>535</sup>.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6CF3F68191831422F9488F9999BC2596.tpdjo08v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000021312171&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6CF3F68191831422F9488F9999BC2596.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000021312171&categorieLien=id) [consulté le 26.01.2015].

<sup>536</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §23.

<sup>537</sup>. Observatoire international des prisons, *Le guide du prisonnier*, *op.cit.*, p. 401.

<sup>538</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §29, tableau V.

Le détenu peut, sur décision du chef d'établissement, être placé dans une cellule près du centre médical. L'avis du médecin sera alors pris en compte. Cette grève peut être interdite depuis la circulaire du 13 octobre 1986 par le chef d'établissement, qui décidera alors de retirer toute alimentation et toute possibilité d'en acheter, au détenu qui se dit en grève de la faim ou de la soif. Ce dernier peut également être placé à l'isolement afin d'éviter toute « contamination », de mouvement de soutien collectif de la part des autres détenus. Il faut cependant que la santé du détenu le permette. C'est sa santé qui peut être la raison de son placement dans une cellule adaptée à des soins particuliers, sous la « demande expresse du médecin »<sup>539</sup>.

#### 4.3.2. La grève de la faim

*Les dispositions relatives aux "mesures de sécurité dans les établissements pénitentiaires" (note du garde des sceaux du 11 juin 1982) et au "refus d'aliments solides et liquides" (note AP du 6 janvier 1995 rappelant la circulaire AP 86-24 G1 du 13 octobre 1986) ménageaient la possibilité de placer un détenu gréviste de la faim au quartier d'isolement. Cependant, il n'appartient pas à l'administration de conforter la détermination d'un détenu de refuser les aliments en soutien d'une revendication quelle qu'elle soit. Il revient aux chefs d'établissement de s'assurer de la préservation de la santé du détenu, par la déclaration immédiate à l'équipe médicale de la volonté de l'intéressé de ne plus s'alimenter et par l'organisation du suivi médical, qui seul permet de contrôler l'authenticité de la démarche. Le maintien du détenu dans sa cellule d'affectation initiale ne fait pas obstacle à l'organisation du suivi médical. En revanche, il peut apparaître nécessaire, pour des raisons tenant à l'ordre et à la sécurité de l'établissement, par exemple une grève de la faim suscitant des risques de soutien ou de mouvement collectif, de placer à l'isolement un détenu en grève de la faim*<sup>540</sup>.

De 1992 à 1999, il y a eu, en prison, près de 17 détenus pour mille qui faisaient une grève de la faim avec une durée moyenne de presque 17 jours. La comparaison n'est pas évidente avec la situation extérieure, mais Johanna Siméant relève 2092 grèves de la faim sur la population nationale en 1993, ce qui, proportionnellement, est très inférieur au nombre vu en prison (966 grèves de la faim pour environ 52 000 détenus)<sup>541</sup>.

*L'expression par la violence est inhabituelle à l'homme normal en liberté car il peut épuiser toute une gamme de démarches avant d'être acculé au passage à l'acte. Le langage de la violence est en revanche habituel à l'homme atteint de troubles de caractère et de la personnalité (...) dont la pathologie consiste précisément à s'exprimer en gestes plutôt qu'en paroles, et il en est de même chez l'homme normal en situation de contrainte*<sup>542</sup>.

Les femmes auront moins tendance que les hommes à avoir recours à la grève de la faim. Cette différence est sans doute due à la plus forte densité de détenus chez les hommes, ce qui inciterait plus à la revendication<sup>543</sup>.

---

<sup>539</sup>. Observatoire international des prisons, *op. cit.*, p. 402.

<sup>540</sup>. <http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dap73c.htm#dap73c.htm#1> [consulté le 28.02.2015].

<sup>541</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §10.

<sup>542</sup>. Henri EICHENBERGER (1978), cité par Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §12.

<sup>543</sup>. Nicolas BOURGOIN, *op. cit.*, §14.



## La prévention des auto-agressions et des suicides

Les autorités judiciaires se concentrent sur la détection des détenus « à risque » et sur l'empêchement matériel du suicide : « grilles d'évaluation », « kits anti suicide » et « cellules de protection » sont employés, sans pour autant augmenter le nombre de consultations d'un psychologue<sup>544</sup>.

Le rôle du S.M.P.R.<sup>545</sup> est important pour la prévention du suicide, puisque ses missions principales<sup>546</sup> sont :

*-mettre en œuvre toute action de prévention, de diagnostic et de soins médico-psychologiques au bénéfice de l'ensemble de la population incarcérée dans l'établissement où il est implanté ;*

*-prodiguer les traitements psychiatriques intensifs et appropriés à tout individu qui le nécessite : détenu prévenu ou condamné, écroué dans l'établissement d'implantation ou provenant d'un des établissements du secteur pénitentiaire, à l'exception de ceux relevant des dispositions des articles L.3213-1 du Code de la santé publique<sup>547</sup> (hospitalisation sans consentement) et D.398 du Code de procédure pénale<sup>548</sup> ;*

*-préparer, le cas échéant, un suivi après l'incarcération en coordination avec les équipes de secteurs de psychiatrie générale ou infanto-juvénile ;*

*-assurer une mission de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie ;*

*-coordonner les prestations de santé mentale du secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire, promouvoir et animer toute réflexion permettant de confronter les expériences ;*

*-participer aux actions de formation et de recherche<sup>549</sup>.*

---

<sup>544</sup>. Observatoire international des prisons, *Le guide du prisonnier*, op. cit, p. 404.

<sup>545</sup>. Le S.M.P.R. est le Service Médico-Psychologique Régional.

<sup>546</sup>. Elles sont définies dans les articles 2 et 3 de l'arrêté du 14 décembre 1986, disponible sur : [http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=2C3CD7ADCEDF5863CA88439738842D9B.tpdjo12v\\_3?cidTexte=LEGITEXT000006072823](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=2C3CD7ADCEDF5863CA88439738842D9B.tpdjo12v_3?cidTexte=LEGITEXT000006072823) [consulté le 09.04.2015].

<sup>547</sup>. Cf.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006687932&dateTexte=&categorieLien=cid> [consulté le 09.04.2015] et notamment le passage suivant :

*I.-Le représentant de l'Etat dans le département prononce par arrêté, au vu d'un certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement d'accueil, l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.*

<sup>548</sup>. Cf.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071154&idArticle=LEGIARTI000006516294&dateTexte=&categorieLien=cid> [consulté le 09.04.2015] et notamment le début :

*Les détenus atteints des troubles mentaux visés à l'article L. 3214-3 du code de la santé publique ne peuvent être maintenus dans un établissement pénitentiaire.*

<sup>549</sup>. Pierre-François KOWALKOWSKI, op. cit, p. 75.

Concernant les arrivants, des entretiens sont effectués avec le détenu afin de constater ou non un risque d'acte suicidaire. Les réponses du détenu doivent aiguiller le personnel sur les probabilités que le détenu ait recours à des actes auto-agressifs et si besoin, de décider des mesures à prendre. L'entretien doit se terminer par une question directe sur la souffrance du détenu, à savoir si elle est importante « au point de penser à [se] tuer » et si oui, « par quels moyens ». Une grille d'évaluation est mise en place lorsqu'un détenu est jugé potentiellement suicidaire, et elle doit être mise à jour au cours de la détention, et c'est par cet intermédiaire que les mesures anti suicide peuvent être prises. Si le médecin qui reçoit le détenu arrivant constate que le détenu nécessite une « prise en charge médicale urgente », il doit informer le personnel pénitentiaire présent pour que les services d'urgence puissent l'accueillir.

Pour les détenus qui sont en cours de détention, la prévention s'effectue par l'intermédiaire des proches et des membres de l'administration pénitentiaire qui doivent surveiller de plus près les détenus ayant subi un événement qui pourrait déclencher un acte suicidaire, tel qu'une mauvaise nouvelle, un facteur d'angoisse, etc. Les quartiers dits « à risque » doivent bénéficier de personnels formés à détecter les symptômes suicidaires et à réagir en conséquence. Il arrive fréquemment que le détenu évoque ce genre de pensées pour mettre à la pression au personnel par rapport à une contrariété qu'il vient d'avoir (un refus quelconque, etc), ce qui rend plus difficile pour le personnel de détecter les vrais détenus potentiellement à risque. Les proches qui craignent ce risque peuvent communiquer aux personnels de direction, de surveillance et médicaux de la prison oralement, puis par lettre, les raisons d'une telle possibilité et permettent ainsi un meilleur suivi<sup>550</sup>.

Outre la surveillance accrue, lorsqu'un détenu est jugé comme particulièrement à risque, l'administration pénitentiaire doit faire en sorte d'améliorer si possible les contacts du détenu avec l'extérieur (famille, proches) et lui laisser la possibilité de téléphoner à des associations de soutien, comme la Croix-Rouge qui est une écoute pour les personnes isolées. Les activités sont également à favoriser pour ces détenus en particulier, les sortant de leur cellule et de leur angoisse personnelle qu'ils se remémorent d'autant plus en laissant trop place à l'inactivité et donc à l'introspection. Le dialogue est à privilégier avec eux, mais les préventions sont plus d'ordre matériel de la part de l'administration pénitentiaire, comme la multiplication des rondes, en allumant la lumière de la cellule la nuit afin de vérifier s'il est toujours en vie, ce qui empêche le détenu de passer une nuit correcte et qui lui rappelle sans cesse qu'il est dans un état psychologique tel que le suicide est envisageable. Le médecin peut signaler un détenu à risque en précisant que celui-ci pourrait avoir besoin d'un codétenu de soutien. Ce dernier est alors au courant du risque suicidaire de celui qu'il aura à charge. Il doit être en mesure de l'écouter et de lui apporter le soutien nécessaire à l'empêchement du passage à l'acte. Ces codétenus de soutien sont choisis par l'administration pénitentiaire en fonction des volontaires et de la personnalité du détenu. Le détenu lui-même peut demander à voir un psychologue s'il en ressent le besoin, mais la fréquence des rendez-vous dépend des établissements, de la disponibilité des psychologues en fonction du nombre de détenus. Si le détenu semble avoir des problèmes mentaux, son incarcération en milieu carcéral classique doit être revue et il doit bénéficier d'une hospitalisation psychiatrique. Seulement, beaucoup de détenus ne sont pas ainsi pris en charge<sup>551</sup>.

---

<sup>550</sup>. Observatoire international des prisons, *Le guide du prisonnier*, op. cit, p. 406-407.

<sup>551</sup>. IDEM, p. 407-408.

L'expérience du codétenu de soutien s'effectue depuis 2010. Elle a d'abord été initiée dans les maisons d'arrêt de Villepinte, Strasbourg et Bordeaux-Gradignan. Elle a ensuite été étendue à « un établissement au sein de chacune des dix directions interrégionales ».

*L'objectif de cette expérimentation est, selon le protocole qui l'encadre, de « reconnaître le rôle actuel des codétenus qui assurent dans les faits, par le doublement en cellule ou de simples échanges verbaux, des fonctions de soutien, de repérage, de protection de la personne détenue présentant une souffrance psychique, un risque suicidaire ou un état de crise suicidaire ». Concrètement, le codétenu de soutien (CDS) a pour mission principale d'« écouter et repérer ses codétenus en situation de difficulté ou de souffrance ». À titre exceptionnel, et « s'il l'accepte », précise le protocole, il peut également « accueillir en cellule de façon temporaire un codétenu ayant besoin d'une présence rassurante à ses côtés », à l'exclusion des personnes « présentant des troubles du comportement pouvant entraîner un risque hétéroagressif »<sup>552</sup>.*

En échange de ce service, le codétenu de soutien peut bénéficier d'avantages en nature, le plus souvent, qui peuvent être l'ouverture de sa cellule quelques heures dans la journée, la télévision et le réfrigérateur gratuits, un déplacement facilité dans l'établissement afin de parvenir à sa mission... S'il est indigent<sup>553</sup>, il pourra obtenir une aide financière. Le protocole prévoit des bénéfices pour ces codétenus de soutien de l'ordre de grâce quant à leur jugement, d'aménagements de peine, d'un accès à un travail<sup>554</sup> ou à certaines activités... Ces bénévoles sont formés par la Croix-Rouge et un conseiller de la Direction de l'administration pénitentiaire spécialisé dans la prévention du suicide pendant une trentaine d'heures. Celles-ci comportent l'apprentissage des premiers secours, de « la prévention de l'acte suicidaire », de « l'écoute et de la confidentialité ». Au même titre que les médecins, ils ont un devoir de secret envers les autres codétenus, mais ces informations peuvent être révélées au service médical et/ou au personnel pénitentiaire si la sécurité du détenu en dépend. Le codétenu de soutien est accompagné continuellement par la Croix-Rouge et la direction de l'établissement, se matérialisant par des rendez-vous hebdomadaires. Rien n'est prévu au cas où le détenu suicidaire passe à l'acte, autrement dit, le codétenu de soutien n'a, quant à lui, pas de soutien alors que cette situation pourrait l'exiger<sup>555</sup>.

L'affectation d'un codétenu de soutien n'est pas toujours la meilleure solution : en effet, le contact est nécessaire mais il ne se fait pas toujours dès le début si le détenu arrive la nuit lorsque l'autre dort (le détenu à risque est souvent sous médicament pour dormir), les responsabilités du codétenu de soutien sont très lourdes et peuvent le conduire lui aussi sur cette pente-là, et enfin, cela n'empêche pas toujours les suicides, le détenu à risque ayant

---

<sup>552</sup>. IDEM, p. 411.

<sup>553</sup>. Les indigents peuvent trouver des astuces pour échanger des produits par d'autres, comme se rendre à l'infirmerie pour obtenir des médicaments ou encore avoir une douche supplémentaire, ainsi qu'une meilleure nourriture avec la prescription d'un régime alimentaire particulier, aliments de meilleure qualité qu'ils ne peuvent se payer faute de moyens. Cf. Dominique LHUILIER et Aldona LEMISZEWSKA, *Le choc carcéral : survivre en prison*, Paris, Bayard Éditions, 2001, p. 174-175.

<sup>554</sup>. Au sujet du travail en prison comme activité bénéfique pour l'esprit, cf. Gonzague RAMBAUD, *Le travail en prison : Enquête sur le business carcéral*, Paris, Autrement, 2010, p. 104.

<sup>555</sup>. IDEM, p. 411-412.

parfois envie de rester seul ou angoissant à l'idée d'être avec un nouveau codétenu ou de savoir que celui-ci est là dans le but de l'empêcher de se suicider<sup>556</sup>.

*Durant l'hiver 2010, l'un de mes codétenus s'est suicidé dans la cellule, j'ai dû moi-même le décrocher. Le jour-même, j'ai vu la direction de l'établissement qui m'a demandé de rester dans la même cellule et de continuer à m'occuper de mon autre codétenu. Naturellement, cela a été extrêmement difficile pour moi de réintégrer la cellule. Quelques semaines plus tard, j'apprends que mon neveu s'est suicidé. Je me suis retrouvé très mal psychologiquement. Puis on m'a demandé de prendre en cellule et de faire très attention à un détenu suicidaire qui venait de passer plusieurs jours à l'hôpital après une tentative de suicide. Par la suite, j'ai appris dans le journal qu'un autre détenu suicidaire que l'on m'avait mis un temps en cellule s'était suicidé dans un autre établissement, après une réincarcération. Pour moi, cela a été un autre coup dur. Au début de la mise en place des « codétenus de soutien » dans l'établissement, nous étions neuf. Seuls trois ont continué. Avaient-ils le droit de me laisser dans la cellule où mon codétenu s'est suicidé ? Avait-on le droit, et cela juste après avoir subi un suicide dans ma cellule, de me remettre une autre personne suicidaire, avec les risques psychologiques que cela comporte ?*

*Témoignage d'une personne détenue en quartier maison d'arrêt, reçu à l'OIP en mai 2011<sup>557</sup>.*

Le codétenu de soutien peut se retrouver dans une situation embarrassante si le détenu dont il avait la charge se suicide : on peut lui reprocher de ne pas avoir la part de son « contrat », voire même, être accusé d'avoir aidé le détenu à se suicider ou de l'avoir tué<sup>558</sup>.

Le kit anti suicide est une solution matérielle lors de crises suicidaires graves, il est alors attribué au détenu par le chef d'établissement. C'est une dotation d'urgence dans les cas où les détenus semblent prêts à commettre l'acte. Il est composé de :

*Deux couvertures « indéchirables », d'un « pyjama à usage unique (renouvelé tous les jours) de couleur verte », d'un gant et d'une serviette de toilette déchirables « à usage unique », ainsi que d'un « matelas présentant des garanties de résistance au feu », elle est censée « retarder l'issue de la crise suicidaire »<sup>559</sup>.*

Une « cellule de protection d'urgence » peut également être utilisée pour empêcher le détenu de se suicider. Elle accueille pour vingt-quatre heures maximum le détenu lors d'une crise suicidaire importante, situation qui impose un changement de cellule, pour une qui est plus adaptée à ce genre de risques. C'est une cellule qui a été construite dans ce but, avec des murs « lisses », sans « point d'accroche », qui est peinte, normalement, d'une couleur agréable. La fenêtre ne peut pas être ouverte par le détenu pour l'empêcher de se pendre par les barreaux de celle-ci, le mobilier, réduit (« lit, table, chaise, chaise, étagère basse ») est fixé au sol. Une télévision est installée ainsi qu'un « coin sanitaire » qui ne doit pas être fermé

---

<sup>556</sup>. IDEM, p. 407-408.

<sup>557</sup>. IDEM, p. 413.

<sup>558</sup>. IDEM, p. 410-411.

<sup>559</sup>. IDEM, p. 409.

complètement. Cette cellule est complémentaire au kit anti suicide, puisque les vêtements du détenu qui y est placé lui sont retirés. Elle est parfois dotée de caméra de surveillance, filmant illégalement le détenu 24h/24. Si cette cellule est affectée à un détenu, le service médical doit en être informé. Mais l'enregistrement de cette information n'est pas complété systématiquement de visite au détenu pour d'éventuels soins psychologiques ou autres. Ce genre de cellules est présent dans 49 établissements pénitentiaires, alors que les conditions, pour le détenu, y sont plus rudes, n'ayant ni accès à l'air extérieur ni à ses affaires personnelles<sup>560</sup>.

### Procédure à suivre en cas de suicide

Comme pour tout décès d'un détenu, le chef d'établissement doit se charger de tenir informé : le préfet, le procureur de la République, directeur interrégional des services pénitentiaires, le ministre de la Justice et le magistrat en charge du dossier s'il s'agit d'un prévenu ou au juge de l'application des peines s'il s'agit d'un condamné. L'état civil doit logiquement être informé, ainsi que l'autorité militaire si le détenu était dans les forces armées avant son incarcération. Dans tous les cas, le lieu du décès ne doit pas fournir l'information que le détenu est mort en prison, mais seulement le nom de la rue et le numéro de l'immeuble.

Les proches doivent être mis au courant du décès du détenu dans les plus brefs délais, selon le code de procédure pénale et pour cela, le détenu avait donné les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence. Tous les moyens possibles sont requis pour que les proches soient le plus vite au courant du tragique événement, afin que ceux-ci puissent entamer les démarches administratives nécessaires. L'information concernant les circonstances de la mort doivent être délivrées, si toutefois les données ne sont pas de l'ordre privé (toxicomanie du détenu, etc), les proches pouvant ne pas avoir été informés par le détenu de ceci. Si le détenu s'est suicidé, les circonstances précises, lorsqu'elles sont connues, doivent être fournies à la famille et aux proches : motifs, la découverte du suicidé, ce qui a été fait pour le sauver, si cela était encore possible... Un entretien avec le chef d'établissement doit être proposé, de la part de l'un ou de l'autre, toutes les informations pouvant être transmises à ce moment-là<sup>561</sup>.

Malheureusement, les conditions ne sont pas toujours aussi favorables pour apprendre cette nouvelle :

*Mon mari s'est suicidé par pendaison au centre de détention d'Uzerche le 11 juin 2011. Ce même jour, comme chaque samedi, je me suis rendue au parloir, pour 10h15. En donnant ma carte d'identité, on m'a dit de patienter quelques instants, une personne allait venir me rencontrer. Quelques minutes plus tard, deux personnes sont sorties, un surveillant et une femme en civil. Ils m'ont emmenée à l'abri des familles, dans un bureau, cela a pris deux minutes : « Votre mari s'est pendu, bon courage à vous », et ils m'ont laissé plantée là, sans se préoccuper de savoir si j'étais venue seule et s'ils devaient prévenir la famille. Une heure a suivi, le même surveillant est revenu me voir dehors, me demandant si je souhaitais voir le procureur [...]. Plus tard, au vu de la photocopie du courrier laissé par mon mari et qui m'était destiné, il s'est avéré que son décès s'est produit dans la nuit, pourquoi ne m'a-t-on pas prévenue avant mon arrivée*

---

<sup>560</sup>. IDEM, p. 410.

<sup>561</sup>. IDEM, p. 414-415.



*au centre de détention ? Dans la mesure où je n'ai bénéficié d'aucune aide, d'aucun accompagnement et d'aucune possibilité de voir le corps. Par ailleurs, le procureur m'a certifié que je recevrais le compte rendu d'enquête dans les trois semaines, je n'ai toujours rien reçu à ce jour, je ne sais toujours pas à quelle heure mon mari est réellement décédé. Le suicide est déjà d'une telle violence et d'un tel mystère que même si cela vous paraît un détail, pour moi, il m'est nécessaire, voir[e] indispensable de me préciser ces faits. [...] Mon mari s'est suicidé en prison, alors que j'étais persuadée que l'endroit où il se trouvait était avant tout un endroit protégé et surveillé. Mais l'une des contraintes carcérales la plus désastreuse est sans doute l'anonymat. Et pour la famille, l'indifférence...*

*Compagne d'un détenu, courrier à la direction interrégionale des services pénitentiaires, juin 2011<sup>562</sup>.*

L'enveloppe corporelle a pour fonction de contenir les émotions, de construire une limite entre le dehors et le dedans et de réguler les échanges entre ces deux parties<sup>563</sup>. Le corps du détenu souffre et cette enveloppe n'est pas une carapace suffisante pour contenir toutes les émotions d'un être. Il a été conditionné pour vivre libre et doit se réadapter socialement, apprendre à vivre sans choisir ses conditions de vie ni ses codétenus, à ne pouvoir contrôler les événements qui l'entourent.

Faire pénétrer des objets dans ce corps souffrant ou choisir de le détériorer est une manière de souffrir autrement, de se débarrasser des problèmes et des souffrances premières ressenties par des douleurs nouvelles, permettant d'oublier, un temps, ce qui a causé ces gestes. Le corps peut sembler être le dernier recours pour retrouver un semblant d'identité, d'humanité et de contrôle sur soi et sur sa vie. C'est pourquoi toute prévention est utile, puisque ces gestes sont le plus souvent précédés de signaux d'alarme, de symptômes de dépression... La surveillance accrue de ces personnes prêtes à passer à l'acte peut arrêter les gestes à temps et permettre, si cela est possible, de trouver une solution adaptée pour remédier aux causes et problèmes à l'origine de cette dépression.

La destruction même de leur corps répond à une forte souffrance, et elle prend cette forme ici pour que les autres comprennent l'ampleur de celle-ci. Lorsque les détenus ingèrent des éléments tranchants, ils cherchent à faire ressortir leurs émotions en détruisant l'enveloppe qu'est le corps puisqu'elle les contient. Si les éléments avalés ne sont pas tranchants, c'est le corps entier qui ne peut plus jouer son rôle de contenant, étant déjà trop chargé de sentiments néfastes pour lui.

<sup>562</sup>. IDEM, p. 415-416.

<sup>563</sup>. Cf. à ce sujet : Jacques FONTANILLE, *Corps et sens*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Formes sémiotiques, 2011, p. 92 :

*La figure de l'enveloppe implique en général (i) une séparation entre deux domaines, un dehors et un dedans, (ii) une dissymétrie entre le dedans et le dehors, de sorte que le statut du dedans apparaisse comme spécifique par rapport à celui de tous les dehors possibles, et (iii) une organisation des échanges entre le dehors et le dedans. On distinguera donc dorénavant : (1) la formation de l'enveloppe elle-même : c'est la propriété de connexité, (2) son rôle à l'égard du Moi-chair qu'elle contient (maintenance, distinction, appartenance, cohésion entre parties, unification) : c'est la propriété de compacité ; (3) son rôle dans les relations entre l'intérieur et l'extérieur (régulation et polarisation des échanges, tri axiologique, protection et destruction) : c'est la propriété de régulation (filtre et tri).*



*En jouant son rôle de médiation corporelle, l'enveloppe subit des déformations qui sont les analogons des déformations des contenus attachés aux interactions correspondantes ; et c'est même la raison pour laquelle, dans une perspective thérapeutique, ces signifiants de configuration peuvent fonctionner comme des symptômes des contenus psychiques correspondants. [...] Contenant d'un côté, et surface d'inscription de l'autre, l'enveloppe est bien l'opérateur corporel de la réunion du plan du contenu et du plan de l'expression, et cette fois, le contact entre les corps, la contiguïté entre la chair et son enveloppe suffit à l'opération<sup>564</sup>.*

Cette enveloppe corporelle est d'autant plus sollicitée en prison puisque les pulsions à contenir sont d'autant plus nombreuses. Ne pouvant pas tout contenir, le corps du détenu crée deux formes d'angoisse : une qui n'est ni maîtrisable ni localisable et pourtant, elle est permanente. Elle fait naître des envies de souffrance psychique ou physique pour détruire cette première douleur due au trop plein d'émotions et de pulsions. La seconde angoisse est de perdre son identité en perdant ses souvenirs et ses pensées, qui s'échappent par manque de place. S'échappe alors, en même temps, une « agressivité nécessaire à toute affirmation de soi », ce qui est particulièrement le cas en milieu carcéral<sup>565</sup>.

C'est ce manque d'humanisation qui rend les conditions d'incarcération difficiles et qui font craquer l'enveloppe-contenante sous la pression. Celle-ci perd son identité parmi tous ces détenus et cette organisation de vie dégradante et non libre alors que le corps a un passé personnel, une psyché particulière, des traces intérieures de l'expérience d'une vie vécue selon une éducation, des désirs, des secrets<sup>566</sup>...

### **\*Règles d'inscriptions et organisation spatiale :**

Le corps, ne pouvant plus contenir les émotions, est utilisé pour s'autodétruire. Il se centre sur lui-même, perce cette enveloppe contenante par l'ingestion d'objets tranchants, par des coups portés contre lui, par la pendaison ou l'overdose volontaire, etc. C'est par cet acte égocentrique qu'il communique sa détresse aux autres, qu'ils soient détenus, surveillants ou appartenant au cercle privé. Choisir le corps comme support de communication dans ce but de destruction démontre un choix de ne pas s'en prendre aux autres, c'est une forme de communication qui choisit de retourner la violence contre la souffrance et de dévoiler en même temps cette souffrance aux autres.

Nous venons d'étudier les différentes utilisations du corps comme support de communication carcérale et nous pouvons en conclure qu'elles sont dépendantes des contraintes carcérales et bien souvent, ces dernières en sont même la cause. Seules les utilisations du corps lors des ateliers culturels sont à la fois autorisées et bénéfiques, en améliorant quelque peu et de manière éphémère, les conditions de vie corporelles. La prison est censée empêcher la liberté de mouvement, mais vis-à-vis de la société, pas au sein même de la prison, là, c'est empêcher l'être humain d'exister.

---

<sup>564</sup>. IDEM, p. 93-94.

<sup>565</sup>. Didier ANZIEU, *op. cit.*, p. 125.

<sup>566</sup>. Cf. à ce sujet : Micheline ENRIQUEZ, « L'enveloppe de mémoire et ses trous » in *Les enveloppes psychiques*, Paris, éditions Dunod, coll. Inconscient et culture, 1987, p. 90 à 113.

Les principaux supports de communication et d'écriture ont été évoqués dans cette partie. Chacun d'entre eux a été décrit selon ses caractéristiques spécifiques d'utilisation carcérale face à celles définies en société libre. Pour un même support, plusieurs contextes communicationnels peuvent exister, comme pour le papier (interactions administrative, privée avec des proches, artistique lors des ateliers et intime par l'intermédiaire d'un bifton), et ils offrent tous, au sein même de la prison, des contraintes diverses. Ces dernières influencent, nous l'avons vu, la disposition spatiale de l'écriture ou des éléments significatifs, puisque les détenus doivent prendre en compte les interactions possibles et pas toujours voulues que peuvent faire naître leurs productions. Ainsi sont constitués les graffiti en fonction de l'interlocuteur : les messages de haine attribués aux surveillants pénitentiaires ou aux membres de la justice peuvent atteindre leur cible si elles sont à hauteur d'œil et visibles sur le mur. S'ils sont une manière de communiquer avec d'autres détenus ou un témoignage de leur passage, les détenus les inscriront de manière plus discrète. La surface d'inscription peut se révéler être une partie ou l'intégralité du support, en fonction de ces mêmes contraintes : la partie d'une feuille ou d'un livre sera choisie pour sa discrétion pour constituer un bifton, un papier entier sera choisi pour son statut officiel pour le courrier administratif ou postal ; un geste de rébellion peut utiliser une partie du corps comme un doigt d'honneur, si elle se veut discrète, mais si elle a pour vocation d'être revendiquée, c'est le corps entier qui démontrera une provocation corporelle. Enfin, les contenus dépendent du choix de cette surface d'inscription, de la disposition spatiale disponible pour un acte communicationnel précis et du type d'écriture ou de communication choisi. Ce dernier sera de deux sortes : dirigé vers les autres (menace, violence, interaction participative) ou dirigé vers soi (automutilation, tatouage, suicide, inscription de son identité sur un mur). Le support formel correspond donc à la perception finale (plan de la manifestation) que nous avons d'un acte communicationnel construit par un support de communication ou d'écriture (le papier, le mur, la peau ou le corps), qui est choisi selon son contexte de production (contraintes carcérales), limitant sa surface d'inscription (ensemble ou partie du support) et conditionnant sa répartition spatiale (agencement des différents éléments communicationnels entre eux : les mots, les dessins, les gestes). Cet acte communicationnel aura ou non une visée interactionnelle, ce qui influencera la manière dont le contenu sera émis (type d'écriture ou de communication : réactivité ou passivité, violence ou attitude réfléchie, envers autrui ou envers soi, langue choisie pour communiquer).

### Chapitre III. Une expression variable des émotions des détenus liée au support choisi et à la question temporelle.

---

Nous sommes partie de la construction du support formel (le support matériel de communication et ses règles d'inscription spatiale et syntaxique) pour démontrer que le contexte carcéral et ses contraintes spécifiques influencent le choix du support de communication ainsi que son contenu. Nous allons désormais prouver notre hypothèse par l'analyse d'un échantillon représentatif pour les types de support carcéraux présentés dans la partie précédente. Cette analyse sera aiguillée selon la manifestation des émotions des détenus dans leurs actes de communication, puisque, selon nous, celles-ci sont amplifiées par l'enfermement et ses contraintes quotidiennes. Ces émotions fonctionnent différemment selon ce qui les a déclenchées et elles effectuent une transformation sur le sujet agissant. Cette dernière fait du sujet un être ému capable de réagir à ces contraintes pour obtenir plus de liberté et d'intimité, que les conséquences soient positives ou négatives. Nous différencions les émotions de la passion au sens de Jacques Fontanille et d'Algirdas Julien Greimas dans *Sémiotique des passions* qui se définit ainsi :

*On n'ignorera pas pour autant que la passion d'un sujet peut résulter d'un faire, soit de ce sujet lui-même, comme dans le « remords », soit d'un autre sujet, comme dans la « fureur », et qu'elle peut aussi déboucher sur un faire que les psychiatres dénomment le « passage à l'acte » : c'est ainsi que l'« enthousiasme » ou le « désespoir », par exemple, programment sur la dimension pathémique un sujet de faire potentiel, soit pour créer, soit pour détruire ; la passion elle-même, en tant qu'elle apparaît comme un discours de second degré inclus dans le discours, peut en elle-même être considérée comme un acte, au sens où on parle par exemple d'« acte de langage » : le faire du sujet passionné n'est pas sans rappeler alors celui d'un sujet discursif, auquel il peut d'ailleurs se substituer, le cas échéant ; c'est alors que le discours passionnel, enchaînement d'actes pathémiques, vient interférer avec le discours d'accueil – la vie en tant que telle, en quelque sorte – et le perturber ou l'infléchir<sup>567</sup>.*

Pour notre sujet, ce sont les émotions qui construisent l'état de faire éphémère du sujet et non pas la passion qui, elle, est un état de faire qui peut être débrayé à tout moment par sa présence continue. Cependant, certains états sont ressentis comme passionnel pour les détenus lorsque les émotions sont trop fortes, comme avec le désespoir et l'impulsivité, que nous étudierons comme des passages à l'acte intempestifs. Le détenu peut devenir un être passionnel le temps de la détention, mais cet état n'a plus de raison d'existence à la sortie. Nous utiliserons donc certaines descriptions des passions de la *Sémiotique des passions* pour expliquer le fonctionnement des émotions des détenus, car elles ont les mêmes effets sur l'être humain, mais de manière éphémère dans ce cas précis (de temps en temps au fil de l'incarcération).

Le système carcéral est organisé par l'administration pénitentiaire, ce qui en fait l'élément manipulateur des actions des détenus, par le biais des contraintes carcérales. En effet, les détenus sont en position constante de /non-pouvoir faire/ et de /non-devoir faire/, ce qui construit l'intensité des émotions des détenus. Celles-ci ont donc pour conséquences un passage à l'acte particulier au milieu carcéral : des utilisations détournées des supports de

---

<sup>567</sup>. Jacques FONTANILLE et Algirdas Julien GREIMAS, *op. cit.*, p. 54.

communication afin de retrouver des capacités modales satisfaisantes. De même, nous émettons l'hypothèse que le temps n'est pas vécu ni perçu de la même manière par les détenus que les personnes libres, puisque le quotidien est géré par l'administration pénitentiaire (les différentes actions comme le temps de chacune d'entre elles). Nous allons donc vérifier si les contenus des productions carcérales sont influencés par cette notion temporelle, afin de nous rendre compte si c'est cette perception<sup>568</sup> qui transforme les émotions des détenus en de véritables passions éphémères. Si le temps, par sa redéfinition carcérale, a des conséquences sur les émotions des détenus (et donc sur leurs actes communicationnels), alors nous pourrions démontrer que la communication carcérale se déroule différemment de la société, puisque chaque système a ses propres valeurs :

*Chaque régime temporel repose sur un système de valeurs propres, sur une représentation typique du devenir social, et déploie ses parcours figuratifs spécifiques. Par conséquent, l'évaluation des formes temporelles donne accès aux formes de vie : la maladresse provinciale, la réussite sociale, la gloire, la bohème, etc. : les propriétés syntactico-temporelles des parcours narratifs sont des conditions axiologiques décisives, et en ce sens elles touchent directement aux valences, à la distribution des intensités et des quantités passionnelles, aux rythmes axiologiques, c'est-à-dire, en bref, aux conditions sensibles de la manifestation des valeurs<sup>569</sup>.*

Nous présenterons ainsi les contenus communicationnels par le biais de l'expression la plus faible des émotions à celle la plus forte. Nous verrons que les principales émotions des détenus sont la détresse (désespoir) et la colère, et les détenus cherchent soit à les canaliser (expressions faible et modérée), soit à les partager (expression forte). Ces différences d'expression sont dues au pouvoir qu'exerce ou non la censure sur les détenus : plus les contraintes sont importantes, plus elles se ressentent sur le contenu produit par les détenus (thèmes choisis et mise en pratique de la communication), lorsqu'elles sont moins imposantes, elles contrôlent la rythmique/le tempo des actes communicationnels (durée des ateliers, d'un passage musical, d'une demande de l'intervenant, espace limité à celui autorisé par l'administration pénitentiaire et l'intervenant, etc.) et lorsqu'elles sont rejetées par les détenus, elles laissent des traces infimes de leur présence (choix du support en fonction de ce qu'il y a disposition ; mises en pratiques et en forme selon les destinataires et les surveillances quotidiennes). Plus cette censure sera importante dans le cadre de certaines communications, plus les détenus auront tendance à utiliser le détournement des supports autorisés, voire même à en créer de nouveau pour éviter ce contrôle incessant de l'administration pénitentiaire.

---

<sup>568</sup>. Au sujet de la perception et de la mémoire qu'elle implique, cf. Gilles DELEUZE, *Le bergsonisme*, Paris, PUF, coll. « Quadrige Grands Textes », 3<sup>ème</sup> édition, 2008, Chap. III « La mémoire comme coexistence virtuelle ».

<sup>569</sup>. Denis BERTRAND et Jacques FONTANILLE, *La flèche brisée du temps*, disponible sur : [http://www.unilim.fr/pages\\_perso/jacques.fontanille/textes-pdf/BflechebriseetempsIntro.pdf](http://www.unilim.fr/pages_perso/jacques.fontanille/textes-pdf/BflechebriseetempsIntro.pdf) [consulté le 05.02.2016], p. 12.

### III.1. Une expression faible des émotions lors de l'utilisation de supports soumis à la censure ou à des règles particulières.

Nous l'avons dit, les supports de communication soumis à une censure importante sont faiblement portés sur l'émotionnel : autocensurés par les détenus eux-mêmes qui ne veulent pas partager ces sentiments avec l'administration pénitentiaire, ces supports ne communiquent que par le biais des apparences et des informations superficielles. Ces contraintes sont visibles dans les thèmes choisis par les détenus ou dans leur mise en pratique corporelle (choix de telle apparence à donner aux autres dans tel but). Dans cette catégorie, nous retrouvons donc la correspondance postale et les activités corporelles sportives (pour les hommes surtout) et esthétiques (pour les femmes surtout).

#### III.1.1. La correspondance.

La correspondance, contrairement à ce à quoi l'on pourrait s'attendre, n'est pas forcément personnelle. Et comme il n'est pas évident de trouver des courriers intimes<sup>570</sup>, nous choisirons, pour nos analyses, celle qui est mise en scène lors d'atelier. Nous nous arrêterons sur huit images produites par des détenus lors d'un atelier d'art postal (Cf. Annexe 17). Nous avons choisi ces images parce qu'elles évoquaient l'incarcération, nous semblant plus personnelles que les autres, ce qui correspond à l'analyse que nous voulons faire d'une correspondance postale semi-privée. Cette dernière, même si elle est réalisée lors d'ateliers et qu'elle est composée principalement d'images, correspond à l'utilisation qui est faite du courrier personnel, puisque les règles d'inscription prennent en compte la censure administrative et que les dénonciations restent celles qui sont connues d'elle. La publication autorisée de ces œuvres en est la preuve. Chaque exemple sera donc étudié dans sa composition et pour son contenu relatant les conditions d'incarcération<sup>571</sup>. Ensuite, une analyse générale de toutes ces œuvres démontrera que les contraintes carcérales rendent les émotions des détenus trop intenses, puisque, même s'ils sont obligés de les canaliser en utilisant le support du papier dans ce contexte, elles ressortent malgré tout sous la forme d'une dénonciation mesurée.

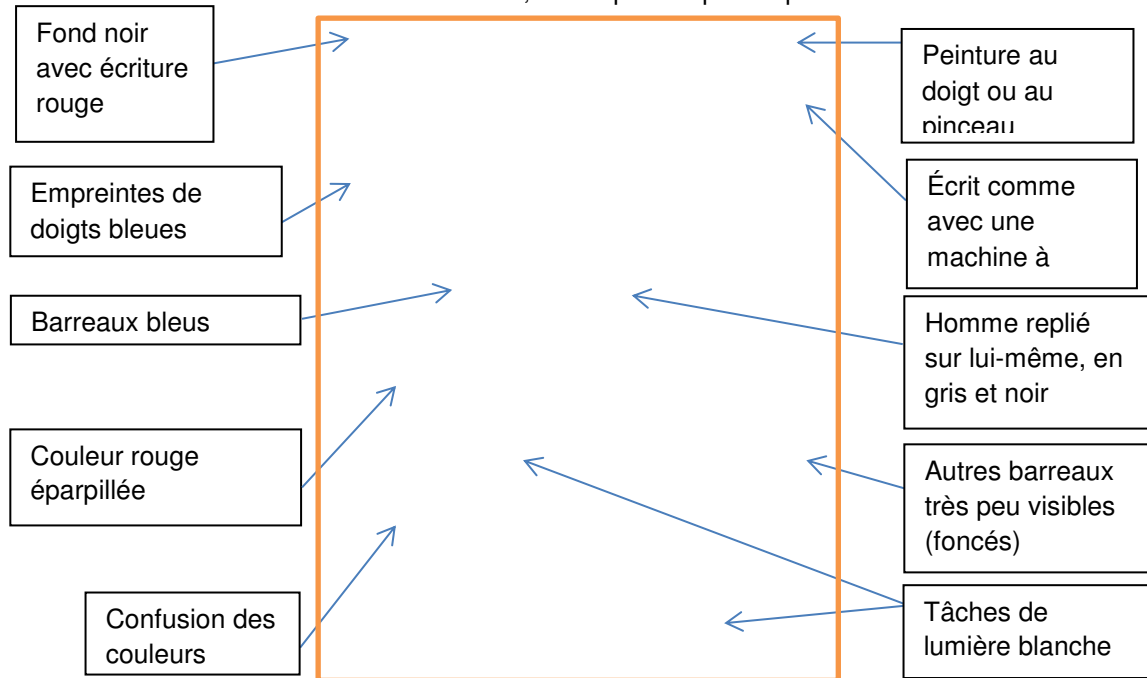
---

<sup>570</sup>. Pour des courriers intimes, nous en avons des exemples mais plutôt anciens in Groupe d'information sur les prisons et Association Pour la Défense Des Droits Des Détenus, *Suicides de prison*, France, Gallimard, coll. Intolérable, n°4, 1973.

<sup>571</sup>. Les images seront ici analysées de manière plus ou moins subjectives, puisque notre perception visuelle dépend de notre inconscient culturel et individuel, des notions qui sont étudiées in : Alexandre BARABANOV, « La sémiotique visuelle et le langage non-verbal : la sémantique de la forme visuelle » in *Sémiotiques non verbales et modèles de spatialité. Texte du congrès sémiotique de 2001*, Limoges, PULIM, 2002, p. 25.

### \*Œuvre 1 :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>572</sup>



### Composition :

Les barreaux (bleus) couvrent l'ensemble du personnage et de la confusion des couleurs, comme s'ils produisaient l'immobilité du corps et les mouvements intérieurs (pensées confuses, sentiments divers) qui cherchent à s'échapper pour la survie du corps. Il peut se dégager un système semi-symbolique :

Éparpillement (mouvement centrifuge) **vs** Repli sur soi (mouvement centripète)

Couleurs, mouvement, formes, empreintes **vs** Corps, immobilité (due aux barreaux)

Le corps est replié sur lui-même, à la manière d'une personne qui souffre : la tête et les bras sont penchés en avant, le corps formant ainsi une boule, ressemblant quelque peu à la position du fœtus qui cherche à se protéger. Les barreaux bleus ne semblent pas terminés, puisqu'ils ne couvrent pas la totalité de la page, ils sont remplacés, en haut de la page, par des empreintes de doigts de même couleur.

### Contenu :

Nous pouvons émettre les hypothèses suivantes quant à l'interprétation de ces barreaux :

-soit les barreaux laissent des empreintes dans l'esprit du corps replié,

<sup>572</sup>. *Correspondance : Art postal en milieu pénitentiaire* (Uzerche, Limoges, Tulle, Guéret), Centre régional du livre en Limousin – Association limousine de coopération pour le livre (ALCOL), 2006, p. 14.



-soit les barreaux s'effacent à cause de la pensée d'un corps trop sous pression, comme s'il parvenait à les neutraliser.

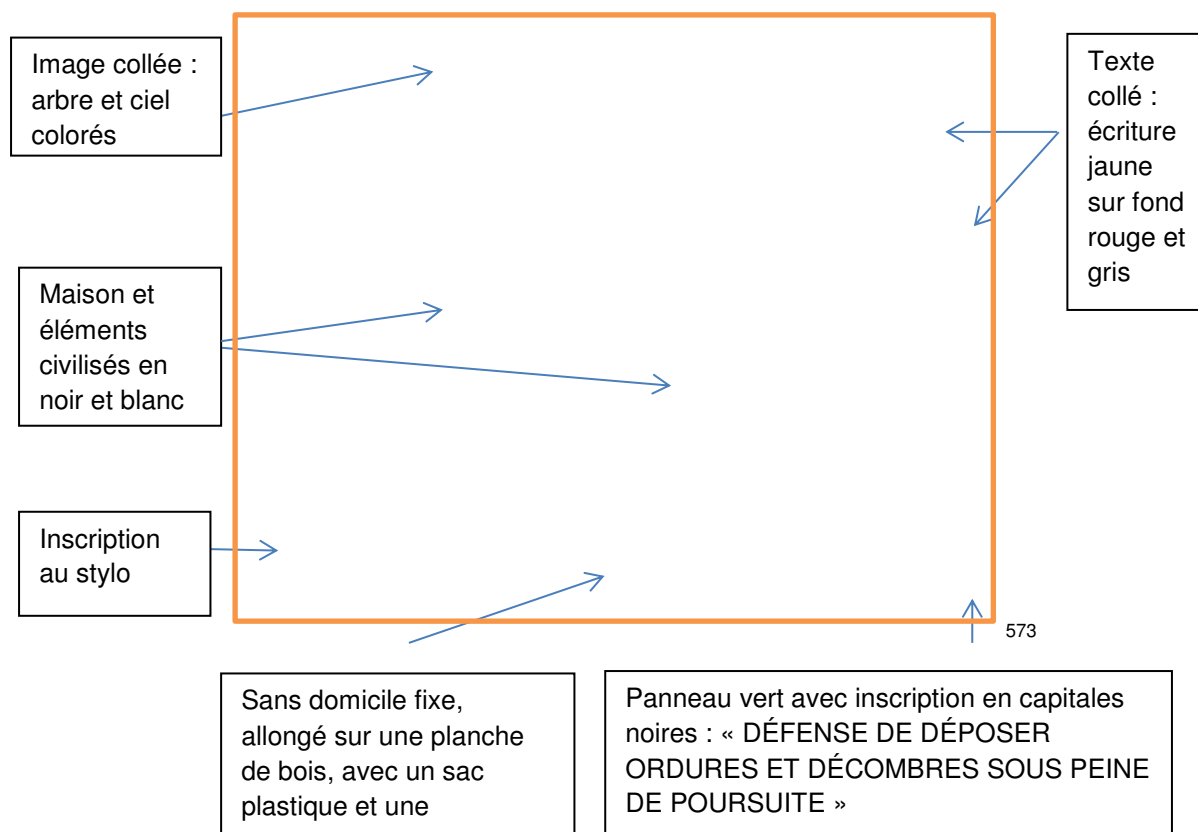
Ainsi, c'est l'enfermement qui pose problème à ce corps, le réduisant à un non-sujet, à un être déshumanisé à cause des contraintes d'incarcération.

La partie haute de cette carte postale est symbolique : la dénomination de la prison est écrite en rouge et elle est située dans une zone noire. La prison semble être vue pour sa noirceur et pour le sang qu'elle fait couler, qu'il soit à prendre au premier ou au second degré (agressions et violences diverses VS contraintes psychologiques). De même, cette partie comporte une note d'ironie avec « zone d'activité passagère ». Elle peut être comprise dans deux sens différents : soit cela fait référence aux nombreuses entrées et sorties des détenus, soit c'est un trait d'humour pour entrer en contradiction avec le corps replié présenté en-dessous qui est perdu dans une confusion de pensées.

Cela semble, dans tous les cas, représenter la recherche de liberté dans un lieu de contraintes de mouvement (absence presque totale de liberté), où le corps, par l'incarcération, perd son humanité. L'homme devient alors un non-homme en prenant le statut de détenu.

Le détenu-auteur, par cette projection personnifiée, démontre bien ainsi que les contraintes carcérales lui font subir des conditions de vie trop oppressantes.

**\*Œuvre 2 :** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur



<sup>573</sup>. Correspondance : Art postal en milieu pénitentiaire, op. cit, p. 17.

## Composition :

Comme les photos en noir et blanc nous rappellent le passé et celles en couleur se rattachent à une période plus récente, les éléments de cette carte postale mélangent les couleurs et le noir/blanc/gris. L'image collée colorée pourrait représenter un songe actuel, celui du SDF, puisqu'il est aussi en couleurs. Le reste (la maison, le champ, la route, l'écriture, etc.) ferait donc parti du passé, probablement celui du SDF. À moins que cela n'ait pour but de séparer la société et ce qui n'en fait pas/plus partie.

Un système semi-symbolique se dégage alors :

Gris vs Couleurs

Passé/réalité vs Présent/songe

De même, l'image se divise principalement en deux parties : les éléments verticaux (arbre, maison, herbe, poteaux électriques) et les horizontaux (SDF, route, trace laissée dans les nuages par la lumière du soleil, panneau vert).

## Contenu :

Seules les mentions « Suis ta route » et « La République » sont en diagonale. Elles semblent se rejoindre, comme pour dire au SDF de suivre cette route pour retrouver une situation de vie plus confortable. Mais une certaine ironie se glisse dans cette image, la mention « La République » se plaçant au-dessus du SDF, comme pour dire que c'est la République qui l'a mis dans cette situation.

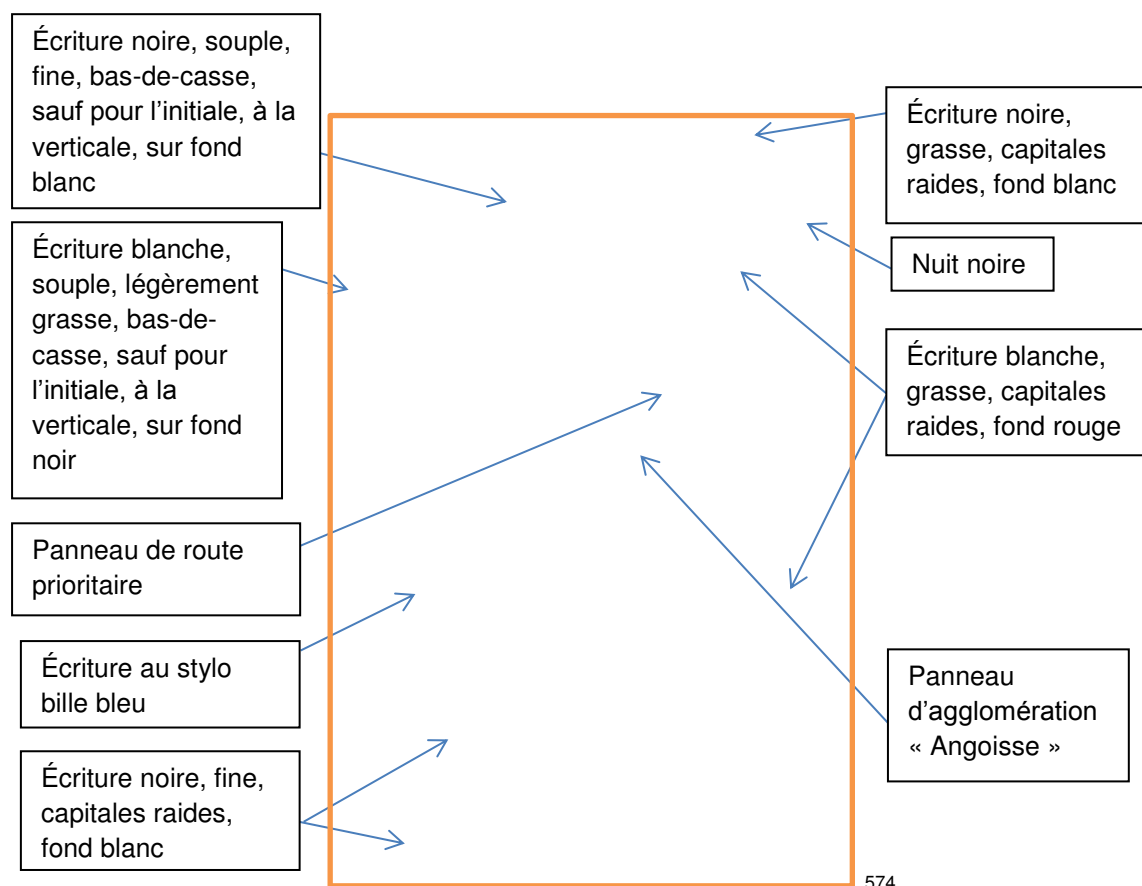
Le panneau vert renforce cette idée : le corps du SDF est comparé aux « ordures et décombres », il n'est plus considéré que pour son enveloppe charnelle, comme une coquille vide ayant perdu son humanité.

Deux mondes différents s'opposent ici : celui de la matérialité liée à l'humanité, et celui de la nature et de l'immatérialité. Si l'être humain et la matérialité sont complémentaires, ici, cette carte postale nous informe que la matérialité est aussi un problème pour l'Homme, puisque sans la possibilité financière d'obtenir des objets matériels (une maison, etc.), il devient non-humain pour les autres et perd alors son statut d'ayant droit aux mêmes bénéfices que les autres membres de la société (sécurité sociale, travail, etc.).

Pour ce qui est de l'interprétation, il peut y avoir diverses possibilités : soit le détenu est en prison à cause de la pauvreté (commerce de drogue pour gagner de l'argent ou vol pour se nourrir), soit il craint cet avenir de pauvreté à la sortie de prison, ayant désormais un casier judiciaire sans emploi en vue et donc pas d'argent pour vivre.

L'être humain, qui peut être un ancien détenu, sur cette carte postale, est défini par sa pauvreté et considéré alors comme non-sujet (avec le panneau d'interdiction de déposer des ordures et des décombres). Seule cette personne semble reliée à ce panneau, ce qui signifie que les habitants de la maison en arrière-plan, qui sont plus riches puisqu'ils ont un habitat, sont, eux, considérés comme des êtres humains.

Pour le détenu-auteur, il peut s'agir de dénoncer avec cette carte postale, les conditions d'incarcération qui ne vont pas vers la réinsertion sociale, mais vers une désocialisation complète du détenu.



### Composition :

Tous les textes, hormis le panneau « Angoisse » et l'écriture au stylo sont des papiers découpés puis collés sur le fond de paysage.

« Your time » est répété deux fois, comme se faisant écho dans un matraquage publicitaire. Le texte, en général, est un mélange de français et d'anglais dans cette œuvre. Cela produit un effet de propagande, renforcé par l'impression d'angoisse (nuit noire, couleur rouge...), terme indiqué par l'auteur lui-même avec le panneau de la ville. Le paysage de nuit, avec la faible lumière, présente comme un faisceau limitant la vue des alentours, rajoute encore à cet effet. Cette lumière est probablement produite par les phares d'une voiture, qui illuminent directement le panneau « Angoisse », comme pour être sûr que le message soit bien passé. L'écriture au stylo bille bleu indique la direction d'Uzerche, qui se trouve être après le panneau « Angoisse ».

<sup>574</sup>. Correspondance : Art postal en milieu pénitentiaire, op. cit, p. 19.

## Contenu :

Le centre de détention d'Uzerche est dans la même direction que le panneau « angoisse », ce qui leur donne le même sens.

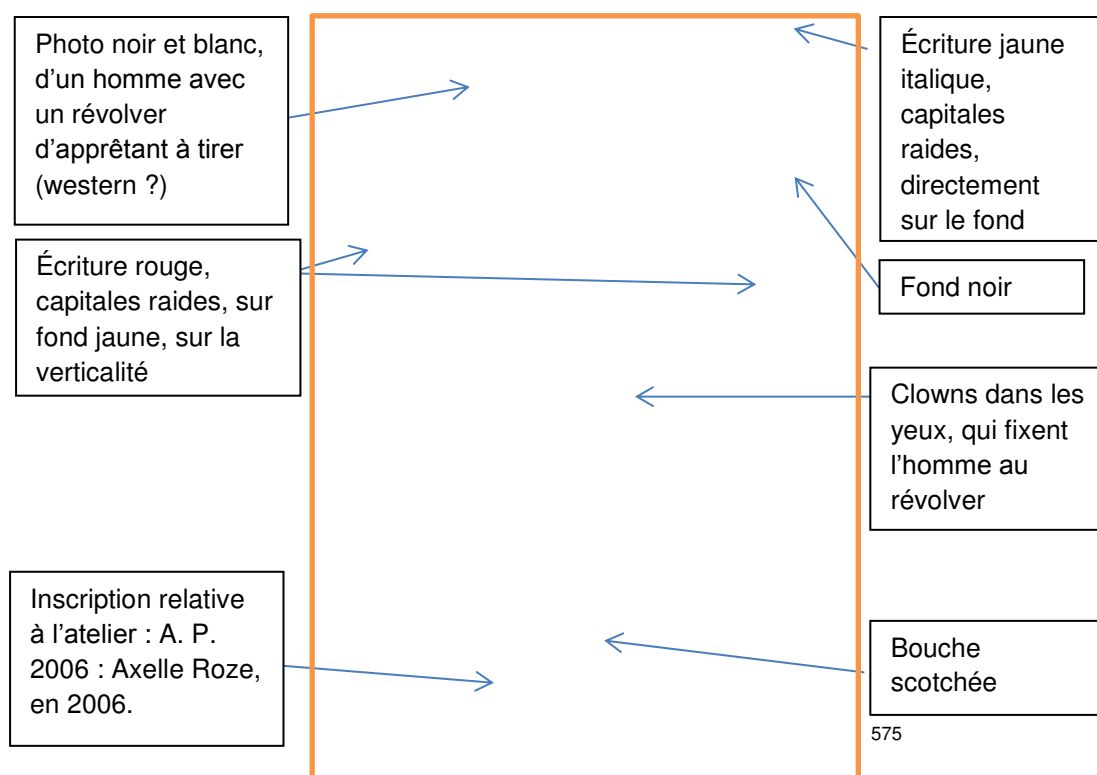
Le message « Maîtrise de l'ensemble », à gauche, semble encadrer le reste, et peut être un parallèle avec les surveillants et l'Administration pénitentiaires qui encadrent les détenus.

Les couleurs (rouge, noir, blanc) forment un contraste inquiétant, en plus du panneau. Le jaune, le vert et le bleu du stylo mettent en lumière les points importants pour le détenu. Notamment le panneau de « route prioritaire » qui signifie, ici, que l'angoisse est ce qui prime sur le reste en prison.

Le message « Your time (votre/ton temps), à nos yeux, nous appartient » est clair : le détenu se sent complètement passif dans la vie quotidienne carcérale, puisqu'il ne peut pas choisir ce qu'il fait à tout moment de la journée. Les promenades, les parloirs et les activités sont programmés sans l'avis des détenus, ce qui fait qu'ils ne peuvent absolument pas gérer leur emploi du temps.

Cette œuvre semble tout simplement dénoncer les conditions d'incarcération, mais elle nous dit aussi que la liberté peut mener à l'angoisse de commettre un délit ou un crime et de perdre ainsi sa liberté. C'est une angoisse d'autant plus importante pour les personnes qui ont déjà fait de la prison et qui ont la hantise d'y retourner, sachant ce que c'est de vivre enfermé.

**\*Œuvre 4 :** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur



<sup>575</sup>. Correspondance : Art postal en milieu pénitentiaire, op. cit, 2006, p. 41.

## Composition :

Deux images sont encadrées par du texte : une représente un enfant en noir et blanc, avec une croix sur ou à la place de la bouche et des clowns apparaissant dans ses yeux, tournés vers la deuxième image, qui dévoile un homme armé d'un revolver, placé au-dessus de l'image de l'enfant. Cette deuxième image est soit issue d'un film (western ?) soit est-ce une photo en noir et blanc ou en sépia. Les textes sont partagés en deux : « Au cœur du mouvement » est divisé en deux morceaux à gauche et à droite de l'enfant, tandis que « au secours » est situé au-dessus de l'homme au revolver. Le fond de l'œuvre est en noir.

## Contenu :

L'enfant terrorisé par l'homme armé et par les clowns présents dans ses yeux pourrait représenter le détenu qui doit faire face aux surveillants (qui ne sont pas armés) représentant l'autorité. Les clowns sont une phobie pour certaines personnes et il est possible que le détenu ait voulu montrer ici. Ou peut-être a-t-il voulu montrer que le comportement d'un surveillant peut s'apparenter, pour lui, à celui d'un clown (comme des personnes appliquant un règlement absurde). Seules des hypothèses peuvent être formulées dans ce cas.

Le texte encadre la photo et l'image de l'enfant, comme pour représenter les murs de la prison et l'emprise de l'administration pénitentiaire sur ce qui s'y passe.

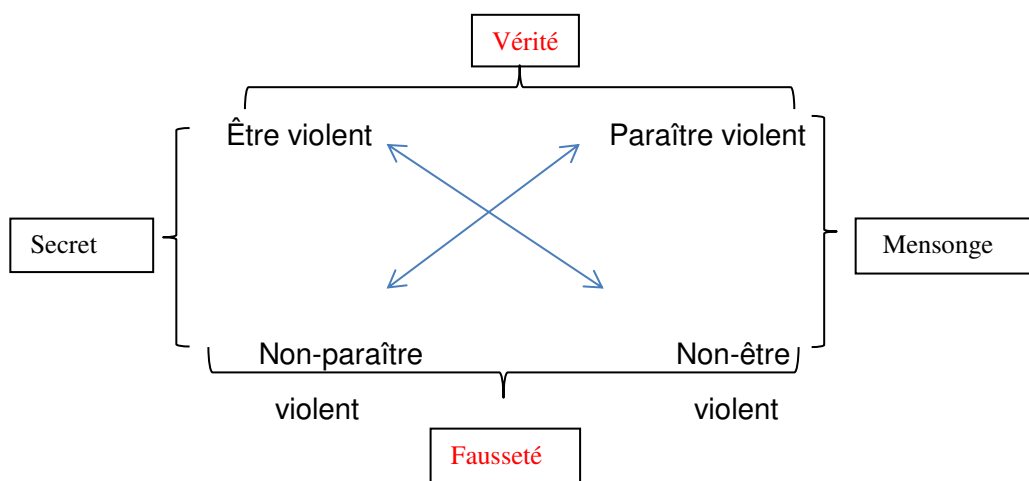
Nous pouvons interpréter cette œuvre ainsi :

|                                          |    |                                       |
|------------------------------------------|----|---------------------------------------|
| Enfant = détenu                          | vs | Homme armé = surveillant (non armé)   |
| Dessin noir et blanc = fictif (s'efface) | vs | Photo noir et blanc (ou sépia) = réel |
| (Présence marquante pour les détenus)    |    |                                       |

Les couleurs de l'enfant semblent disparaître petit à petit, comme happées par la peur ou par le surveillant directement.

Le texte évoque un appel à l'aide (« Au secours ») et cherche à montrer ce qui ne doit pas être particulièrement montré (l'intérieur de la prison, ce qu'il s'y passe) avec les mots « Au cœur du mouvement ».

Ainsi le monde de la prison est-il décrit comme violent (vérité : il l'est et il le paraît), et croire qu'il ne fait que le paraître est une illusion (mensonge), croire qu'il ne l'est et qu'il ne le paraît pas relève de l'absurde (fausseté), enfin, croire qu'il est violent mais qu'il ne le paraît pas, c'est croire que cette violence est secrète.



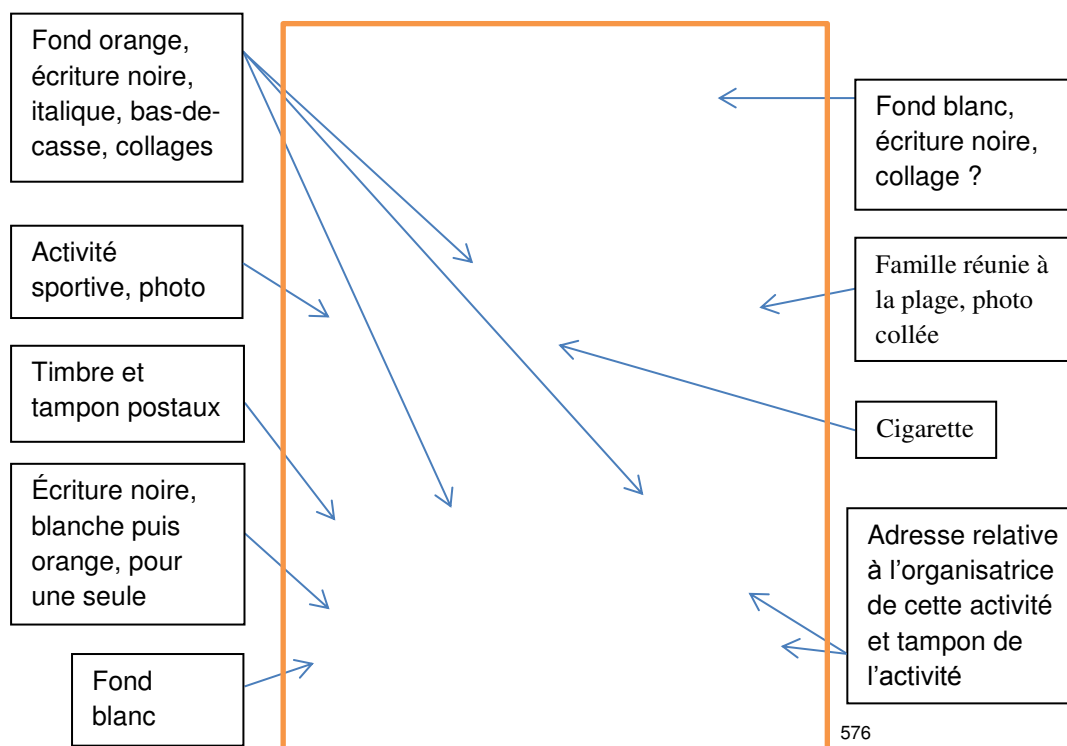
Cette affiche dénonce cette violence présente en prison. Le détenu qui entre pour la première fois en prison passe par les étapes suivantes :

1. Mensonge : la prison paraît violente mais ne l'est pas (le détenu est séparé des autres en préventive).
2. Vérité : il se rend compte finalement que la prison est et paraît violente (mise en cellule avec d'autres détenus, promenades...).
3. Secret : il s'aperçoit que pour les personnes externes, il ne faut pas montrer que ce monde est aussi violent qu'il ne l'est (avec le parloir, le détenu apprend à minimiser la violence présente, pour ne pas trop effrayer ses proches).
4. Mensonge : par la suite, les médias lui font part de la vision externe de la prison, qui est un mensonge pour celui qui y vit (la prison fait peur et elle paraît violente, mais les images montrées sont moins effrayantes – les images étant choisies au préalable, en accord avec la direction régionale des services pénitentiaires – pour rassurer la société extérieure sur l'efficacité de l'administration pénitentiaire).

Nous nous rendons ainsi compte que concernant la communication en prison, cette œuvre révèle combien le détenu doit fournir d'efforts pour s'habituer aux modes de fonctionnement communicatif carcéraux. Il s'agit ici d'une société dans laquelle les individus voient leurs droits différer de l'extérieur, et leurs conditions de vie varient également en tout point.

De même, il est possible de faire à peu près le même parcours pour le lecteur de cette affiche : il lit tout d'abord celle-ci au premier degré, comme si l'enfant était kidnappé par un homme armé (vérité). Puis, il se rend compte que, si on la place dans le contexte de la prison (sachant que c'est un détenu qui l'a produite), les figures ne sont sans doute pas ce qu'elles paraissent, même s'il s'agit peut-être d'une prise d'otage (illusoire). Ensuite, s'il cherche qui peut représenter ces figures, il comprendra que l'enfant doit être en fait le détenu, et que le surveillant serait représenté par l'homme armé (et non l'inverse, puisque le producteur de cette affiche est un détenu, c'est donc forcément de son point de vue dont il est question), ce qui rend la première lecture de l'affiche fautive (fausseté). Enfin, le lecteur s'aperçoit qu'il ne peut y avoir de véritable prise d'otage (ou très peu probable) si c'est le surveillant qui détient le pouvoir, symbolisé par l'arme, ce qui révèle la lecture cachée de cette affiche (secret).





### Composition :

L'objet central de cette œuvre est une cigarette, entourée de deux images d'activités familiales et/ou sportives. Au-dessus, une balance est représentée. Le fond est blanc, mêmes si les inscriptions sont nombreuses : « dans toutes ses libertés », « arrêter de fumer sans prendre du poids », « Art postal », l'adresse du destinataire... Elles se situent principalement en bas de l'œuvre, sous les images, mais aussi sur et autour de la cigarette.

### Contenu :

Ici, l'auteur de cette œuvre dénonce le côté néfaste de la cigarette : elle est très présente en prison (elle est un bon palliatif au stress), mais nous savons que l'arrêt de la cigarette inclut la prise de poids. Cette affiche semble essayer de trouver des solutions pour arrêter de fumer sans prendre de poids, d'où les activités physiques et sportives imagées. Celles-ci aideront à la reprise du souffle et seront bénéfiques pour toute la famille (les collages le confirment).

<sup>576</sup>. *Correspondance : Art postal en milieu pénitentiaire* (Uzerche, Limoges, Tulle, Guéret), Centre régional du livre n Limousin – Association limousine de coopération pour le livre (ALCOL), 2006, p. 66. Dans cette œuvre, les photos représentent des personnes qui posent et qui représentent donc quelque chose, un symbole, par exemple. À ce sujet, cf. Pierluigi BASSO FOSSALI et Maria Giulia DONDERO, *Sémiotique de la photographie*, Limoges, PULIM, 2011, p. 214-215.

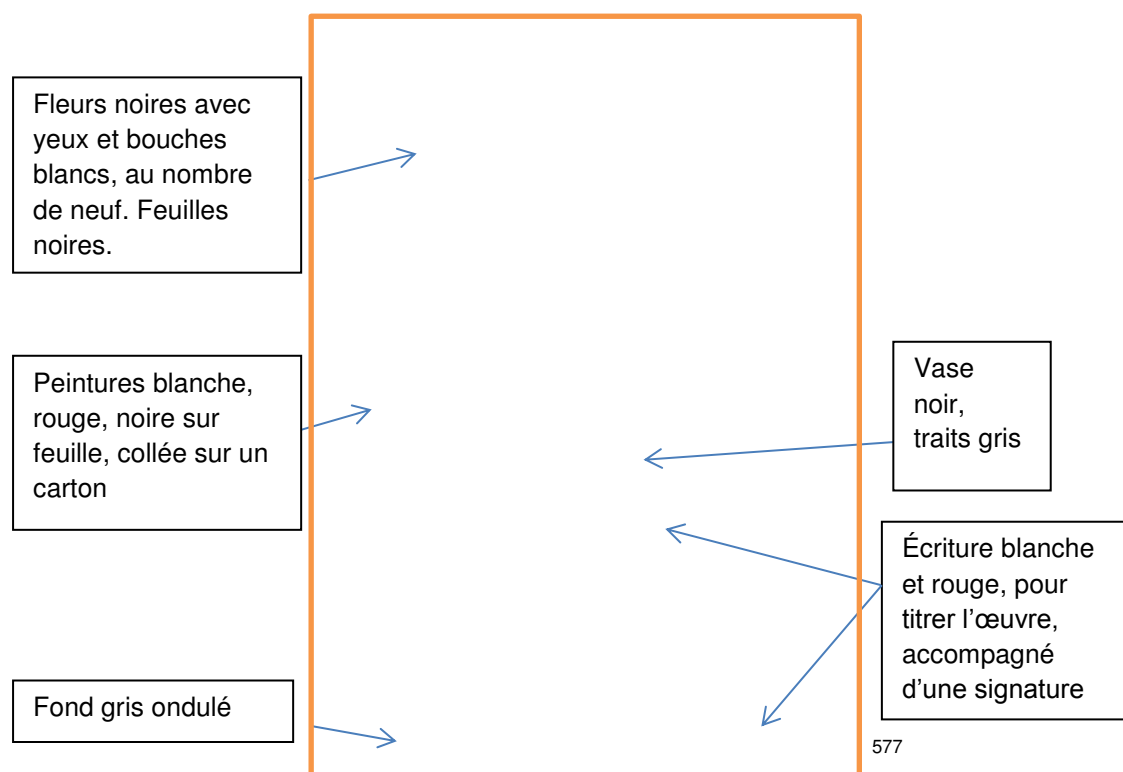
Pour faire un parallèle avec la prison, la cigarette est comme un mur, une opposition aux activités sportives et à une vie de famille saine et la balance de l'œuvre est une menace, comme une épée de Damoclès : la prise de poids, si elle est trop conséquente, peut nuire à la santé de l'ex-fumeur. Arrêter la cigarette, c'est comme entrer en prison : il faut réparer une « faute » commise, pour retrouver sa place initiale (dans la famille/dans la société libre), en ayant pris ses responsabilités par rapport à ses erreurs. Avec la consommation de cigarette excessive ou son arrêt, le détenu devient non-sujet, ne maîtrisant plus son comportement qui devient alors agressif (il perd une part de son humanité).

La consommation de cigarette ou son arrêt implique des conséquences sur la vie quotidienne, que l'on peut décrire ainsi :

- la cigarette apaise l'angoisse d'un moment VS son arrêt implique la prise de poids ;
- une vie saine (sportive, consommation alimentaire équilibrée) implique une maîtrise de la nervosité VS une vie malsaine a pour conséquences une nervosité importante, le manque de souffle dû à une addiction, etc.

Si la cigarette a des côtés négatifs, elle permet également, et d'autant plus pour des détenus que pour des personnes libres, de les calmer un temps et de partager quelque chose avec les autres détenus (se retrouver pour une pause cigarette dans un coin de la cour, donc parler et échanger avec d'autres personnes que les surveillants). Son arrêt implique des conséquences tout autant négatives que celles de fumer : si la santé est meilleure, elle impose une prise de poids et une irritabilité due au manque, alors que fumer, implique une mauvaise santé mais les détenus sont plus calmes.

En détention, ces conséquences ont d'autant plus d'importance que le quotidien est difficilement supportable : certains préféreront rester dépendants de cette « drogue », pensant que ça les aide à survivre dans ce milieu, d'autres en profiteront pour arrêter et se mettre au sport, cette nouvelle activité leur occupant l'esprit d'une manière qu'ils jugent plus saine. Ces derniers sont souvent ceux qui n'avaient pas accès, avant la détention, à des salles de sport ou qui n'avaient jamais eu le temps de pratiquer une activité autre qu'un travail.



### Composition :

Cette œuvre est composée d'un bouquet de fleurs peint en noir, sur un fond de peinture blanche et grise avec pour seul texte « Bouquet de conversations » et la signature de l'auteur. Le fond gris ondulé ressemble à des vagues et représente un support pour le vase. Les feuilles noires font penser à des bras.

### Contenu :

Les traits gris du vase peuvent symboliser les barreaux de la prison, d'autant plus que le vase est le contenant des fleurs, qui seraient alors les détenus (visages et bras-feuilles vont dans ce sens).

Ces derniers sont tous dans la même situation, collés les uns aux autres, les fleurs formant un bouquet (symbolisant la promiscuité carcérale non voulue). L'obligation de partager son espace implique de communiquer, afin de rendre le quotidien plus supportable. Ici, les fleurs sont souriantes et semblent apprécier d'échanger des discussions entre elles. Quelques fleurs ont néanmoins des « visages » plus tristes, ce qui montre les différentes émotions vécues par les détenus, ceux-ci ayant parfois du mal à surmonter les difficultés impliquées par l'incarcération.

Les couleurs peuvent laisser transparaître une dichotomie : d'un côté, le blanc, à l'extérieur du vase (la liberté ?), de l'autre, le noir, à l'intérieur du vase, qui essaie de prendre

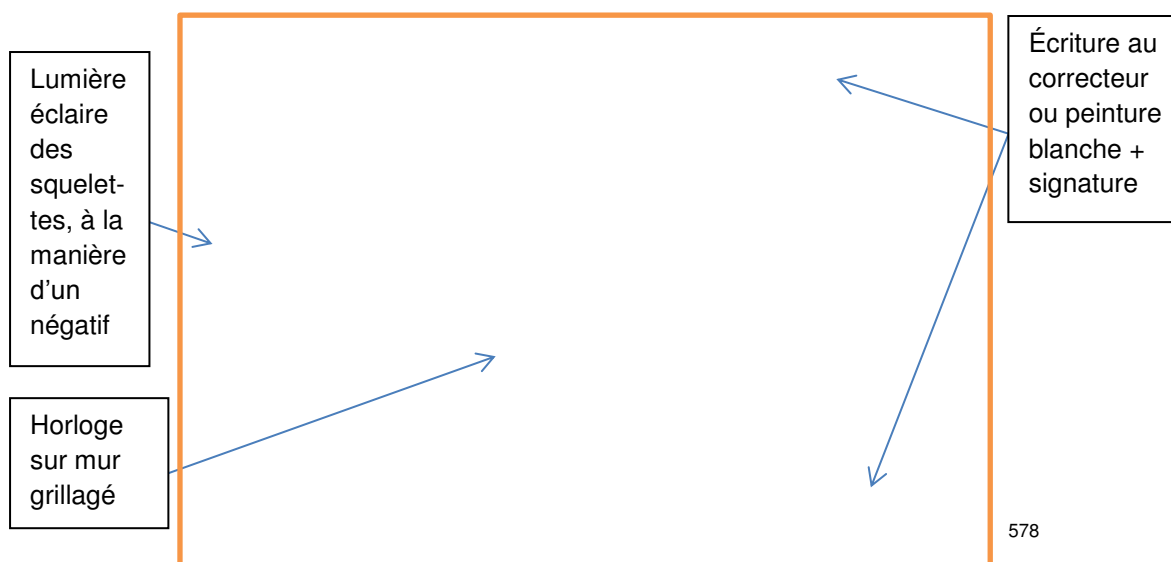
<sup>577</sup>. Correspondance : Art postal en milieu pénitentiaire, op. cit, 2006, p. 73.

de plus en plus de place, comme s'il voulait s'échapper et rejoindre le blanc. Est-ce le sombre (désespoir) qui l'emporte sur le clair, ou est-ce le clair (l'espoir) qui attire le sombre ? Nous pouvons schématiser ainsi :

### Sombre vs Clair Désespoir vs Espoir

Si les détenus (représentés par une couleur sombre) semblent vouloir retrouver la couleur claire (la lumière, la joie, la liberté), c'est parce que les conditions d'incarcération deviennent insupportables pour eux et que la liberté leur manque au point d'être vitale, parfois. La signature est un pseudonyme et démontre que l'auteur veut laisser une trace dans les messages qu'il cherche à faire passer.

**\*Œuvre 7 :** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur



#### **Composition :**

Il s'agit d'une photo retravaillée, comprenant une horloge, des escaliers, des murs grillagés, des lumières sur des masques/squelettes dessinés. Le détenu a ajouté les inscriptions suivantes : « ... même les prisons !! Et surtout leurs occupants. » et sa signature.

#### **Contenu :**

Le détenu a cherché à faire un parallèle entre l'image découpée et le milieu carcéral : symbolique du temps qui est central. Les détenus sont contraints par le temps, qu'ils ne peuvent maîtriser (encore moins qu'ailleurs, puisqu'ils ne peuvent faire eux-mêmes leur emploi du temps), ils sont obsédés par lui, quotidiennement, en pensant à une date de sortie incertaine jusqu'au dernier moment (pas encore de jugement ou remises de peine).

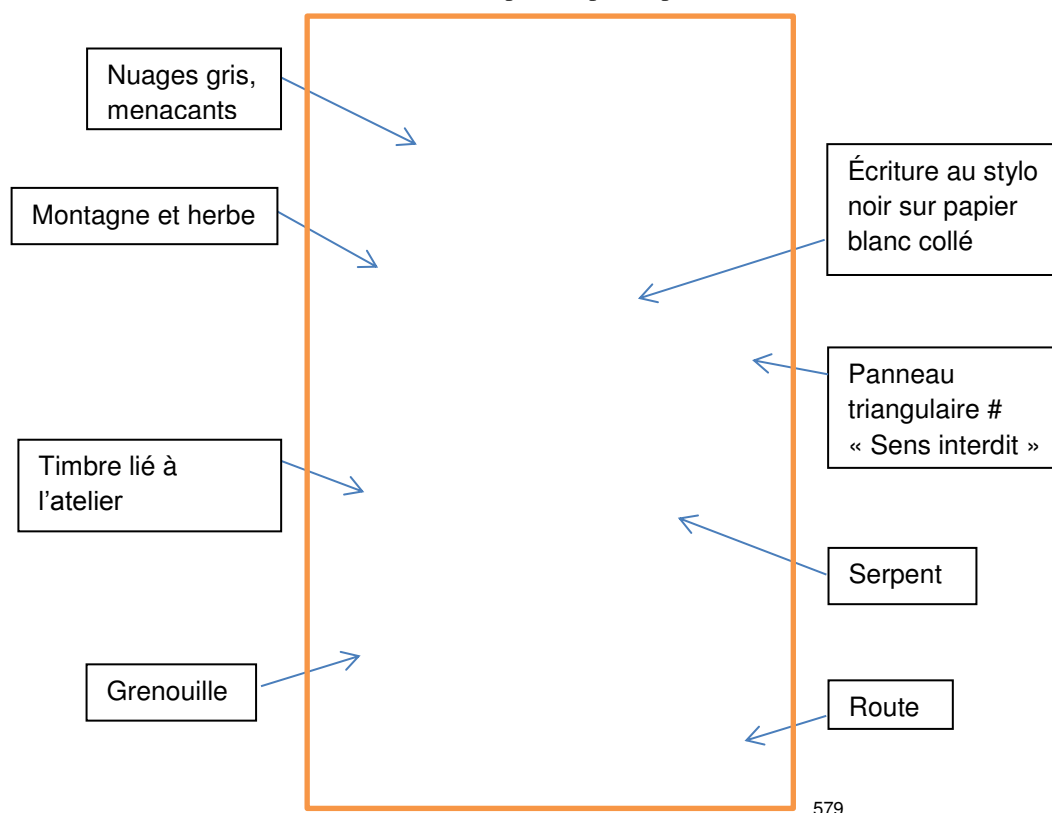
<sup>578</sup>. Correspondance : Art postal en milieu pénitentiaire, op. cit, p. 81.

Les personnages sont tous squelettiques, d'où le choix de cette image par le détenu : la faim, à moins d'avoir les moyens nécessaires à subvenir à des besoins supérieurs, est omniprésente en prison. Ils sont aussi tous différents, symbolisant l'individualité des détenus, alors qu'ils sont tous mis dans le même « panier » avec leur numéro d'écrou qui sert à les identifier, par l'administration pénitentiaire. Ils ressemblent, dans cette image, parfois à des démons, parfois à des anges, ou encore à des individus ayant une personnalité particulière (excentrique, fêtard...). Ce qui renforce l'idée d'individualité.

La lumière est faite sur ces personnages, dans un lieu sombre : le détenu-auteur a sans doute voulu mettre en lumière les détenus, afin de dénoncer les conditions d'incarcération, les transformant en corps sans vie, en personnes qui n'ont plus qu'à survivre, oubliées dans un coin par la société extérieure, effacées de sa mémoire (notion du temps reprise avec l'horloge, qui est de taille imposante). La ressemblance à des négatifs de photographies pourrait ainsi être un moyen de faire vivre éternellement chacun des détenus, pour graver leur existence. De même, leur disposition rappelant les bandes d'un film coïncide avec l'idée de gravure dans la mémoire. Leur division peut être assimilée à celui des cellules, les détenus ayant également peu de lumière dans la pénombre de la leur. La mise en scène peut laisser à penser que ces personnages sont exposés comme des bêtes de foire, impression que les détenus ont sans doute quand les caméras ou des personnes inconnues entrent dans l'établissement pénitentiaire.

Le décor est celui d'une ancienne gare (lieu où le temps prime également), avec ses escaliers, son mur « grillagé ». Il s'agit du Musée d'Orsay.

Les squelettes renvoient à la mort, et donc à une perte totale du contrôle du temps, comme les détenus incarcérés, contrairement aux personnes libres qui peuvent plus ou moins gérer leur emploi du temps quotidien, et qui ont donc plus le temps de vivre pleinement. Ils ne peuvent alors communiquer de la même manière que les personnes libres, faute de liberté de mouvement.



### Composition :

L'œuvre est constituée d'une photo d'un panneau routier triangulaire sur lequel le détenu a collé un triangle blanc comprenant les mots « Liberté » et « Sens interdit ». Un serpent grimpe sur ce panneau, tandis qu'une grenouille fait un bond en direction de la route. En fond, nous pouvons apercevoir des montagnes/collines et des nuages descendant sur celles-ci. Un timbre est collé au centre gauche, accessoire utile à l'atelier.

### Contenu :

Premièrement, le panneau et le serpent forment une réadaptation des caducées d'Asclépios et d'Hermès. En effet, un seul serpent (comme le caducée d'Asclépios), tête en bas (et non en haut, symbolisant la vie, la guérison), les ailes remplacées par le terme « liberté » (pour le caducée d'Hermès), et le panneau de danger compense l'absence du miroir de la prudence (rajout tardif au symbole du caducée d'Asclépios)<sup>580</sup>. Le détenu semble avoir fait un mélange des deux caducées pour représenter la prudence qu'il faut adopter en prison et la menace de l'administration pénitentiaire pour les détenus, qui gère le quotidien (la vie et la mort avec la nourriture et les soins médicaux) entre les murs.

<sup>579</sup>. Correspondance : *Art postal en milieu pénitentiaire*, op. cit, p. 89.

<sup>580</sup>. [http://www.medarus.org/Medecins/MedecinsTextes/divers\\_institutions/caducee.htm](http://www.medarus.org/Medecins/MedecinsTextes/divers_institutions/caducee.htm) [consulté le 04.04.2013].



Le panneau est contradictoire : un triangle est le symbole d'un danger et non d'un sens interdit, comme l'indique l'inscription ajoutée au stylo dessus. Il s'agit sans doute d'un renforcement du danger signalé par le détenu : prudence pour ceux qui continuent leur route et sens interdit pour ceux qui recherchent la liberté (ou pour la liberté elle-même, comme si elle était personnifiée). La grenouille représente le détenu qui cherche la liberté, et, ayant croisé le chemin du serpent et du panneau, essaie de faire demi-tour. Mais la route est dangereuse pour une grenouille, elle peut se faire renverser à tout moment, comme le « sursis » que vit quotidiennement le détenu. La menace du panneau, de la route et du serpent est encore renforcée par les montagnes imposantes (et immenses, voire insurmontables pour la grenouille) et les nuages gris, qui pourraient être l'annonce d'un orage ou de pluie.

Les éléments les plus importants de cette œuvre forment une dichotomie : horizontalité et verticalité. À partir de ceci, il est possible de construire un système semi-symbolique :

| Horizontalité       | vs | Verticalité        |
|---------------------|----|--------------------|
| Vie/sécurité        | vs | Mort/danger        |
| (Route, grenouille) |    | (Panneau, serpent) |

La grenouille poursuit sa route (= vie) et parcourt donc une trajectoire horizontale. Le panneau peut s'apparenter au règlement carcéral et le serpent au surveillant pénitentiaire.

Le détenu (représenté par la grenouille), avec cette œuvre, est en posture dangereuse, tandis que le surveillant (symbolisé par le serpent) est celui qui contrôle la sécurité. Ainsi, au lieu d'être complémentaires dans un même système, détenus et surveillants s'opposent.

Ces huit œuvres vont maintenant être étudiées ensemble afin d'obtenir des conclusions sur la production épistolaire demandée lors d'ateliers de détenus et de comprendre en quoi le contexte carcéral influe sur la constitution du support matériel dans le cas de cette activité postale.

Elles semblent toutes faire ressortir les mêmes thèmes : le temps et l'humanité (ou la perte de celle-ci, le plus souvent). En effet, le temps d'incarcération a un impact sur la perte de l'humanité du détenu, et son quotidien est géré par un temps qu'il ne peut maîtriser. La violence, le fait de ne plus contrôler son propre corps fait de lui un non-sujet, et donc un être en proie à la perte de son humanité. Nous retrouvons la répartition de ces thèmes dans le tableau suivant :

| Œuvres     | Temps (contraintes)                                                                        |                                                              | Humanité (intimité contrôlée)                                                                       |                                                                      |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|            | Durée d'incarcération                                                                      | Non-maîtrise du quotidien                                    | Perte d'humanité                                                                                    | Tentative pour la retrouver                                          |
| <b>N°1</b> | Repli sur soi (conditions d'incarcération réduisent à l'immobilité)                        | Pas de mention particulière                                  | Le corps replié perd sa mobilité, les barreaux effacent la présence de l'être                       | Besoin et recherche de liberté ?                                     |
| <b>N°2</b> | Provoque l'état de pauvreté                                                                | Pas de mention particulière                                  | Le corps est considéré comme un objet                                                               | Pas de mention particulière                                          |
| <b>N°3</b> | Crée l'angoisse                                                                            | Quotidien maîtrisé par l'administration pénitentiaire        | Pas de tranquillité, angoisse permanente, le corps devient non-sujet                                | Pas de mention particulière                                          |
| <b>N°4</b> | Peur quotidienne devient de plus en plus insupportable                                     | Peur quotidienne devient insupportable                       | Violence subie par l'administration pénitentiaire                                                   | Dénonciation de cette violence                                       |
| <b>N°5</b> | Influe sur la volonté d'occuper son temps                                                  | Recherche de maîtrise de son temps quotidien                 | Le corps devenu non-sujet par la consommation de cigarette (nervosité, comportement violent)        | Reprise de soi par le sport et la maîtrise de sa santé               |
| <b>N°6</b> | Promiscuité de plus en plus insupportable (plus la peine est longue, plus c'est difficile) | Tentative de communication pour mieux gérer son quotidien    | Promiscuité insupportable                                                                           | Tentative de communication pour rendre le quotidien plus supportable |
| <b>N°7</b> | A pour conséquence la perte totale de l'humanité                                           | Pas de gestion possible du quotidien                         | Le corps et l'esprit souffrent de l'incarcération (personnalités diverses : possibilité de folie ?) | Dénonciation des conditions d'incarcération de la part du détenu     |
| <b>N°8</b> | Faire perdre toute liberté                                                                 | Danger quotidien (survie pour les plus pauvres, par exemple) | Animalisation (détenu = grenouille, surveillant = serpent)                                          | Tentative de fuite pour retrouver la liberté                         |

Ces correspondances sont très personnelles dans le sens où les sentiments sont évoqués de manière précise, qu'ils dénoncent les conditions d'incarcération et les problèmes à surmonter ce contexte de vie : la non gestion du quotidien les rend tellement dépendants des surveillants qu'ils sont considérés comme des objets qui ne peuvent rien faire ni décider

seuls (temps sans cesse suspendu ; temps d'attente importants), ils perdent leur statut d'humain pour devenir « détenu » et cet état empire avec une durée d'incarcération longue. Le temps est donc ressenti différemment pour les détenus et cela a une influence sur la manière dont ils vivent l'incarcération et sur leur comportement communicationnel. Cette forme de correspondance est pour eux, un moyen de dénoncer, de partager ce qu'ils ressentent à travers des images fortes. Celles-ci témoignent d'une angoisse qui amène au désespoir ou à la colère (violence). L'expression de ces émotions reste faible dans le sens où aucune initiative n'est prise par les détenus face à ces témoignages. Cela reste une expression qui reste dans le cadre fourni par l'administration pénitentiaire (le support est choisi lors d'un atelier et les œuvres publiées le sont après le passage de la censure).

La correspondance postale passe ici par des œuvres artistiques qui prennent corps grâce à des ateliers laissant à disposition des détenus des magazines divers à découper. Nous ne savons si ceux-ci ont été choisis selon un thème précis ou s'ils étaient très variés. Plus personnelle que lorsque les ateliers donnent des consignes précises, cette forme de correspondance est cependant encadrée par une sélection au préalable d'images et de textes, acceptés par la censure pénitentiaire. Ils offrent plus de possibilités que ceux habituellement accessibles aux détenus, mais ils sont toujours limités. La manière de procéder est également choisie par l'intervenant : des collages sur papier sont ici la consigne à suivre pour s'exprimer ou plus rarement, de la peinture sur ce même support. Toutes ces contraintes sont spécifiques au milieu carcéral et rend l'art moins libre qu'il ne pourrait l'être. Avec notre échantillon représentatif, nous pouvons pourtant remarquer une certaine liberté d'expression, puisque les sujets se centrent sur les conditions de vie carcérales et sur les ressentis des détenus. Les détours sont légion, mais ils restent très significatifs et accessibles. Le schéma qui semble ressortir de ces œuvres est composé d'une figure représentant le détenu comme étant la victime (en tant que prisonnier, en tant qu'animal plus faible qu'un autre, en tant qu'enfant, etc.) faisant face à un symbole pénitentiaire, correspondant aux surveillants ou à la justice en général (homme armé, serpent, barreaux de prison, etc.). Ces deux figures sont souvent encadrées ou enfermées, pour montrer le pouvoir de la prison et les conséquences de l'enfermement sur le corps humain (vase, contenant et immobilisant les fleurs, relief, disposition des papiers découpés, limites matérielles imposées par la société, etc.). Les images sont fortes pour exprimer les émotions des détenus : la violence est figurée par la supériorité d'un homme sur un enfant, d'un animal venimeux sur un sans défense ; les émotions fortes des détenus sont représentées par un homme qui se replie et se renferme sur lui-même, par le panneau d'une ville portant le nom d' « angoisse » ou encore par la nostalgie d'activités sportives externes qu'ils ne peuvent plus pratiquer...

Les émotions prennent une place très importante dans les productions artistiques des détenus, et ce, par l'emploi de détours significatifs (les personnes évoquées ne le sont que par le biais d'autres figures significatives, comme les animaux et par là même, la loi du plus fort) face à une censure qui ne se trouve pas en société libre. Ce n'est donc pas directement que les émotions prennent forme dans cette liberté d'expression modérée, elles contournent les règles tout en les respectant pour atteindre leur but : parler de la prison et de leurs conditions de vie qui font naître ces émotions amplifiées par ce contexte d'enfermement.

Le cadre carcéral autorise d'autres terrains de communication qui permettent au plus grand nombre de détenus de canaliser leurs émotions au quotidien et nous allons nous concentrer ici sur les pratiques sportives.

### III.1.2. Les comportements corporels lors de pratiques sportives (hors ateliers).

Les pratiques sportives ne pouvant être analysées par des exemples précis comme pour la correspondance, nous évoquerons ici leur fonctionnement historique afin de comprendre le rapport que les détenus ont par rapport à ces activités et l'effet qu'ont les contraintes carcérales sur le corps des détenus et en quoi les pratiques sportives se différencient des autres mouvements corporels. Puis, nous étudierons l'utilisation actuelle qu'en font les détenus, ce qui nous révélera la manière dont ils parviennent à canaliser des émotions quotidiennes dues à l'incarcération et cet effort passe notamment par l'occupation de l'esprit (temps libre ressenti comme trop long donc ennui). Cette comparaison historique nous permettra de montrer le changement de statut du sport au cours de son histoire carcérale et donc son influence sur les comportements corporels des détenus.

Le sport carcéral concernait en premier lieu les établissements pour jeunes délinquants, notamment ceux implantés dans les campagnes, où les jeunes détenus pouvaient alors travailler la terre « pour s'amender ».

Le 22 janvier 1840 s'ouvre la colonie « verte » de Metray, et elle paraît alors comme un mode d'éducation à part entière par la présence de nombreux modèles disciplinaires dont une « éducation physique spécifique », une « gymnastique » prévue dans l'emploi du temps carcéral, « d'autant mieux accepté qu'il est varié, attrayant et aéré »<sup>581</sup>.

Le 5 août 1850, la première loi sur « l'éducation et le patronage des jeunes détenus » évoque la nécessité d'éduquer les jeunes détenus par le biais de la vie en collectivité de grand air, autrement dit, le travail des champs. Cependant, l'opinion publique s'en mêle, critiquant le côté trop laxiste de ces « prisons sans murs ni barreaux », et en même temps l'excès des exercices physiques imposés aux détenus<sup>582</sup>.

Lors de la III<sup>e</sup> République (1870-1940), cette pratique physique trop intense est alors remplacée par des pratiques tout aussi éreintantes :

*Dans une salle non chauffée, les prisonniers doivent marcher huit heures par jour, au rythme de quatre-vingt-dix pas à la minute, soit vingt-cinq kilomètres par jour. Ils peuvent parfois s'asseoir sur une pierre étroite et ils ne sont nourris qu'au pain et à la soupe claire. Quand ils ne peuvent plus marcher, les gardiens les ficellent dans leur camisole et les traînent à terre devant leurs camarades*<sup>583</sup>.

Il n'est alors pas possible de dire que les peines physiques ont laissé place à l'entrée du sport en prison, puisque ces exercices ne font que s'ajouter aux contraintes carcérales déjà bien nombreuses. Cette discipline trop intense s'éloigne tellement de celle nécessaire à la société libre que les détenus ne peuvent ainsi accéder au processus de communication de celle-ci, mais, au contraire, s'en écartent, générant en eux un sentiment de punition, donc d'humiliation et de haine. Les dénonciations d'après la Première guerre mondiale semblent

---

<sup>581</sup>. François COURTINE, *La sportification pénitentiaire : de la roue au ballon...prisonnier*, Thèse de doctorat, UER de sociologie, Université de Paris VII, 1980, p. 95.

<sup>582</sup>. Georges DURAND, *L'éducation physique et les sports dans la rééducation des jeunes délinquants*, Cujas, 1968, p. 12.

<sup>583</sup>. Jacques-Guy PETIT, *Ces peines obscures, La prison pénale en France 1780-1875*, Fayard, 1990, p. 501.

justifiées lorsque l'on se rend compte que ces contraintes sportives n'ont pas pour but de transformer les détenus en « bons citoyens », mais de leur faire subir et intégrer complètement le mode carcéral en devenant des « détenus modèles, des détenus modelés ». Les seules promenades, dans des cours étroites, deviennent des marches quasi militaires ou le moindre faux pas est sanctionné par les gardiens. Ces dénonciations entraînent une véritable « crise de l'administration pénitentiaire », ces exercices physiques étant de moins en moins perçus comme « un moyen efficace de dressage ». Le sport est alors vu sous son côté « psychologique », ayant du sens et une portée de rééducation<sup>584</sup>.

Le sport n'était alors pas dans le but de maintenir la condition physique des détenus, mais était promue, jusque dans les notes de l'administration pénitentiaire, comme permettant de lutter contre le désordre interne, visant alors « à servir le système répressif ». Alors même que les lois envisageaient l'éducation physique sous un point de vue pédagogique et éducatif, les conditions matérielles et d'encadrement étaient inappropriées. C'était aux établissements pénitentiaires de gérer ces activités, selon leurs capacités d'accueil<sup>585</sup>.

Une réforme, en 1945, a permis la création officielle d'associations socio-culturelles et sportives dans les maisons centrales, « fonctionnant sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 »<sup>586</sup>. Officiellement, la pratique sportive en tant que loisir fut introduite en prison en 1948, par le Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire.

En 1954, « l'éducation physique » était liée à l'hygiène et à la réinsertion. Elle était alors envisagée comme un « remède indispensable » pour supporter l'enfermement et la vie carcérale au quotidien, en lui permettant de garder une certaine forme, aussi bien pour la détention que pour l'après détention. (Résumé de l'extrait du rapport au Directeur de l'Administration Pénitentiaire au Conseil Supérieur, Courtine et al., 1992, p.32)<sup>587</sup>.

Ce n'est qu'en septembre 1972 que les associations sportives ont été officialisées par le décret n°72 852<sup>588</sup> pour les maisons centrales, puis dans les centres de détention avec le décret n° 83-48 du 26 janvier 1983<sup>589</sup>, « rendant obligatoire la création d'une association dans chaque établissement ». Seulement, depuis 1974, l'organisation, la formation et l'encadrement de ces activités sont à la charge des acteurs locaux et des dirigeants pénitentiaires<sup>590</sup>.

---

<sup>584</sup>. Laurent GRAS, *Le sport en prison*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2004, p. 48.

<sup>585</sup>. IDEM, p. 49-50.

<sup>586</sup>. Kolbert et Reynaud, *Note à l'attention du Directeur de l'Administration Pénitentiaire du 20/12/1988 n°1663*, ayant pour objet « Les associations socio-culturelles des établissements pénitentiaires », art. D. 442 du Code de Procédure Pénale, cité par Laurent GRAS, *Le sport en prison*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2004, p. 75.

<sup>587</sup>. Charlotte VERDOT, *Influence de la pratique physique sur la qualité de vie en prison: de l'utilisation des activités physiques et sportives comme stratégie d'ajustement spécifique*, Thèse de Doctorat, Université Claude Bernard, Faculté des sciences du sport et de l'éducation physique, Lyon 1, 2008, disponible sur : <http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/31/20/44/PDF/These-Charlotte-Verdot.pdf> [consulté le 26.01.2015].

<sup>588</sup>.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19720920&pageDebut=09996&pageFin=&pageCourante=09996](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19720920&pageDebut=09996&pageFin=&pageCourante=09996) [consulté le 26.01.2015].

<sup>589</sup>.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19830128&numTexte=&pageDebut=00435&pageFin=](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19830128&numTexte=&pageDebut=00435&pageFin=) [consulté le 26.01.2015].

<sup>590</sup>. Laurent GRAS, *op. cit.*, p. 75.

Depuis lors, les activités sportives sont très présentes en milieu carcéral.

*En France, les finalités assignées aux APS en détention sont multiples (sanitaires, sociales, éducatives, récréatives, thérapeutiques...). Elles concernent en premier lieu la santé, au regard des nouvelles instructions énoncées en 1992. Les APS sont alors envisagées comme un moyen de lutter contre la sédentarité, le confinement, permettant de sortir de l'isolement, de la proximité, favorisant l'hygiène, l'écoute et la connaissance du corps ou encore visant une revalorisation au travers d'une activité (Courtine et al., 1992, p.51-52). La pratique physique est ainsi considérée comme une pratique « hygiénique » en prison, favorisant la santé des détenus selon une « triple approche » en participant au maintien ou au développement de leur hygiène physique, mentale et sociale (Clément et al., 2007). La santé semble également être la première préoccupation motivant la pratique des détenus, recherchant au travers des APS un moyen de lutter contre les effets de l'incarcération ou une possible « évasion mentale » (Courtine et al., 1992, p.46)<sup>591</sup>.*

Elles sont accessibles grâce à l'obtention d'un certificat médical et par le biais d'une demande du détenu, comme toutes activités existantes au sein de l'établissement (Code de Procédure Pénale, art. 459-3). Cet article a été abrogé par le décret n°2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires<sup>592</sup>, mais le sport en milieu carcéral semble toujours nécessiter au moins l'avis du médecin.

Elles peuvent être interdites ou empêchées, seulement en conséquence d'une sanction disciplinaire, ou pour les détenus isolés, mesure prise alors dans le cadre de la sécurité et du maintien de l'ordre (Code de Procédure Pénale, art. D. 251-1-6°).

#### ARTICLE D251-1

*Peuvent être prononcées, en fonction des circonstances de la faute disciplinaire, les sanctions disciplinaires suivantes :*

*1° La mise à pied d'un emploi pour une durée maximum de huit jours lorsque la faute disciplinaire a été commise au cours ou à l'occasion du travail ;*

*2° Le déclassement d'un emploi ou d'une formation, lorsque la faute disciplinaire a été commise au cours ou à l'occasion de l'activité considérée ;*

*3° La privation pendant une durée maximum d'un mois de tout appareil acheté ou loué par l'intermédiaire de l'administration lorsque la faute disciplinaire a été commise à l'occasion de l'utilisation de ce matériel ou lorsque la sanction accompagne une décision de confinement en cellule individuelle ordinaire ;*

---

<sup>591</sup>. Charlotte VERDOT, *op. cit.*, p. 32.

<sup>592</sup>. [http://legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=253A85E05EC81FFD579B2A9CCE66B23.tpdjo05v\\_1?idArticle=JORFARTI000027382124&cidTexte=JORFTEXT000027382116&dateTexte=29990101&categorieLien=id](http://legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=253A85E05EC81FFD579B2A9CCE66B23.tpdjo05v_1?idArticle=JORFARTI000027382124&cidTexte=JORFTEXT000027382116&dateTexte=29990101&categorieLien=id) [consulté le 26.01.2015].



4° La suppression de l'accès au parloir sans dispositif de séparation pour une période maximum de quatre mois lorsque la faute a été commise au cours ou à l'occasion d'une visite ;

5° L'exécution d'un travail de nettoyage des locaux pour une durée globale n'excédant pas quarante heures lorsque la faute disciplinaire est en relation avec un manquement aux règles de l'hygiène ;

6° La privation d'activités de formation, culturelles, sportives et de loisirs pour une période maximum d'un mois lorsque la faute disciplinaire a été commise au cours de ces activités ;

7° L'exécution de travaux de réparation lorsque la faute disciplinaire est en relation avec la commission de dommages ou de dégradations.

La mise à pied et le déclassement d'un emploi prévus aux 1° et 2° ainsi que la privation d'activités de formation ne sont pas applicables aux mineurs de seize ans.

Les sanctions prévues aux 5° et 7° ne peuvent être prononcées que pour se substituer aux sanctions prévues aux 4° et 5° de l'article D. 251. Le consentement du détenu doit alors être préalablement recueilli<sup>593</sup>.

Elles sont sous la responsabilité d'un moniteur de sport, ou d'un surveillant ayant le brevet national d'éducateur sportif<sup>594</sup>.

Dans les centres de détention, au vu des longues peines à effectuer par les condamnés et l'occupation privilégiée qu'est le sport, les moniteurs de sport mettent en place des séances de présentation des différentes disciplines dont celles avec lesquelles il est possible d'obtenir une licence. Cette séance se déroule dans la semaine qui suit l'arrivée des détenus. Les différents membres et infrastructures sont également présentés pour que les détenus sachent à qui ils doivent s'adresser pour leurs demandes spécifiques par rapport à leur Projet d'Exécution des Peines. Un livret présentant les diverses activités dont celles proposant des compétitions, le personnel et les horaires d'accès aux espaces sportifs est également fourni aux détenus arrivants. Le sport permet aussi d'établir un bilan et un suivi de la santé, notamment par une veille à de bonnes pratiques<sup>595</sup>.

Pour analyser les pratiques sportives des détenus, nous allons désormais nous concentrer sur les buts de ces activités, sur leurs diverses formes et sur l'impact qu'elles ont par rapport à leurs émotions. Nous démontrerons ainsi la manière dont ressortent les émotions des détenus par le biais de ces activités soumises aux réglementations plus ou moins strictes que nous venons d'étudier à travers leur historique. Ces pratiques ont deux principaux effets sur les détenus : le contrôle des émotions et leur non maîtrise. Pour chacun de ces effets, nous retrouvons différentes expressions corporelles qui ont des buts et des incidences, volontaires ou non.

---

<sup>593</sup>.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006515862&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20070408> [consulté le 26.01.2015].

<sup>594</sup>. Jean-Paul CERE, *op. cit.*, p. 43-44.

<sup>595</sup>. Laurent GRAS, *op. cit.*, p. 90-91.

### **\*Contrôle des émotions par le sport :**

La notion de virilité est ici très présente, puisque le sport permet de reprendre son statut d'individu de sexe masculin et non plus de détenu, par diverses pratiques : un entretien physique régulier et modéré pour se maintenir en forme (montrer cette forme physique aux autres impose le respect) et faire face aux détériorations corporelles (la santé se détériore avec l'enfermement), une participation à des activités physiques collectives pour s'occuper et se resocialiser.

**-Gestion de la relation avec les autres :** Le sport est d'abord une question de force et de virilité face aux autres détenus, en prison. En effet, les détenus se servent de la musculation pour s'imposer face aux autres en portant le plus de poids possibles à travers des petits défis.

*La force devient de fait un langage et une source de respect. C'est à celui qui soulèvera le plus lourd. L'exercice de la force et la réalisation de performances deviennent à ce titre un moyen d'exprimer une virilité perdue<sup>596</sup>.*

Le corps est contraint par l'activité physique, mais celle-ci a des effets bénéfiques et elle est demandée par les détenus, et non plus imposée comme l'étaient les marches forcées et toute autre torture physique.

Cette activité est aussi une manière de rentrer en contact différemment avec les autres détenus : le respect sera de mise pour ceux qui démontreront leur force. C'est un moyen de se défouler physiquement, de montrer que l'on contrôle son corps, que l'on peut se reprendre en main et s'entretenir dans une situation difficile et contraignante pour le corps, comme l'est l'incarcération.

Nous pouvons en conclure les éléments suivants :

- l'expression corporelle est ici très forte mais sans pour autant laisser place aux émotions (hormis la fierté), le corps se déploie et s'affirme (s'expose aux regards des autres),
- le but est de retrouver sa virilité et de l'assumer,
- les incidences sont liées aux relations avec les autres, qui sont empreintes de respect.

C'est prouver alors que l'on peut faire face aux contraintes carcérales et maîtriser ses émotions au quotidien. L'expression des émotions est donc faible ici, puisque c'est le contrôle de soi qui est mis en avant.

### **-Gestion des incidences corporelles et psychologiques provoquées par l'enfermement :**

Les exercices physiques et la musculation sont très répandus dans les établissements pénitentiaires pour hommes, puisque celles-ci permettent de lutter contre « l'angoisse provoquée par cette perte d'identité masculine », en permettant aux détenus de montrer leur résistance physique, que ce soit ou non contre l'institution, comme pour pallier les « déficiences physiques causées par l'incarcération ». Les détenus peuvent donner un sens à leur peine, non seulement en faisant du sport mais aussi en apprenant les techniques nécessaires à une bonne pratique et par le fait qu'ils peuvent alors s'extraire un moment de l'univers carcéral. Chaque détenu peut adapter ses efforts physiques en fonction de ses

---

<sup>596</sup>. IDEM, p. 189.

capacités, de ses motivations et du matériel fourni. Ils peuvent alors ressentir le plaisir de gérer leur temps, pour les détenus en centre de détention (puisque leurs cellules sont ouvertes la majorité du temps et qu'ils ont une liberté importante d'action et de mouvement), et peuvent se reconstruire physiquement, et mentalement par la même occasion, par le biais de projets sportifs<sup>597</sup>. Certaines pratiques sportives permettent aux détenus d'avoir l'impression de ne plus être dans l'enceinte de la prison, puisque celles-ci leur laissent la possibilité de courir, de sauter, de crier, voire de frapper leurs adversaires dans des sports de combat. De même, la concentration qu'ils mettent dans un sport leur fait oublier tout ce qui n'est pas le jeu :

*Pendant quatre- vingt dix minutes, j'oublie tout, je ne pense qu'au ballon, qu'au joueur éventuel que je dois marquer, à la passe que je peux faire éventuellement s'il est démarqué ou pas, voilà pendant quatre- vingt dix minutes, c'est que ça. (Pierre, détenu)<sup>598</sup>.*

La pratique sportive permet aux détenus, surtout aux hommes, étant majoritaires, de retrouver quelque peu leur « identité masculine », leur « estime de soi »<sup>599</sup>. Le sport permet aux hommes d'avoir l'impression de retrouver une identité masculine, de se renforcer physiquement et de contrer les effets physiques qu'a l'enfermement sur le corps.

*La pratique du sport est valorisée en prison. Les notions de force et de résistance physique inhérentes à cette activité sont "socialement acceptables". Par contre, il est rare de pouvoir exprimer sa sensualité, sa féminité, voire sa fragilité<sup>600</sup>.*

Il s'agit d'une volonté de reprise en main par la maîtrise de son corps, par des mouvements qui ont uniquement pour but de ne plus penser à l'incarcération. Le fait de se muscler est, dans ce contexte, un déni temporaire de la situation, puisque vouloir modifier son corps par un entretien physique important contribue à changer l'image d'un corps qui se détériore avec l'incarcération (maux de dos, problèmes de vue, de dentition, etc.).

Nous pouvons en conclure les éléments suivants :

- le corps exprime ses faiblesses (manque d'assurance et de force, vieillissement prématuré dû à l'incarcération) mais il cherche à les contrer (volonté de se battre contre ces détériorations physiques ; force mentale) par l'apprentissage d'exercices corporels particuliers,
- le but est d'occuper son temps et son esprit de manière positive,
- les incidences sont liées à une bonne hygiène de vie.

**-Gestion de la peine par la resocialisation sportive :** Ces efforts corporels leur permettent de retrouver l'identité masculine perdue lors de l'incarcération, qui n'a fait d'eux que des détenus et des numéros d'écrou. Chacun adapte ses activités sportives en fonction de son identité, celles-ci participant en même temps à une nouvelle construction de leur personnalité. Ils comparent leurs pratiques, se valorisent ainsi et motivent, par la même occasion les détenus qui ne font que peu de sport en leur montrant les côtés positifs de celui-ci sur le bien-

---

<sup>597</sup>. IDEM, p. 190.

<sup>598</sup>. IDEM, p. 185.

<sup>599</sup>. Charlotte VERDOT, *op. cit.*, p. 33.

<sup>600</sup>. Sylvie FRIGON et Claire JENNY, *op. cit.*, p. 85.

être corporel que cela procure, tout comme le soulagement psychique que cela implique. C'est pourquoi le sport, tout en conditionnant le corps dans une contrainte d'entraînement et d'endurance, est une activité nécessaire pour retrouver un équilibre dans les rapports humains, pour réapprendre à ne pas se concentrer que sur soi comme l'exige l'enfermement carcéral, mais aussi à sentir comme l'esprit d'équipe, le fait de faire les choses ensemble permet à chacun de se réapproprier son identité, voire une identité nouvelle, plus ouverte aux autres. Afin de donner un large choix d'activités, les associations sportives, des professionnels ou encore des étudiants avec des compétences particulières dans un sport spécifique, interviennent bénévolement au sein des établissements pénitentiaires. Ces projets sportifs complètent alors le travail des moniteurs de sport. Chacun de ses projets se réalise avec un groupe de détenus. Ces interventions peuvent faire l'objet de « protocoles d'accord ou de conventions entre les directions départementales et régionales, les universités et centres de formations dont ils dépendent, et l'établissement pénitentiaire où ils interviennent » :

*'En karaté, le mec s'occupe de A à Z aussi bien des compétitions que des entraînements. On a maintenant de plus en plus de professionnels qui interviennent chez nous en boxe anglaise, en arbitrage, des entraîneurs du coin, on a le club de L., le club de St E.. Ils rentrent en prison pour entraîner bénévolement. Il y a aussi un prof de yoga et de tai-chi-chuan. Il vient une fois par mois. C'est peu, mais il est bénévole donc on peut pas lui demander l'impossible.'* (Dominique-moniteur de sport)<sup>601</sup>.

Depuis le début des années quatre-vingt-dix, les condamnés peuvent bénéficier de sorties en pleine nature, comme l'escalade, la plongée « en eaux vives », les randonnées, les frégates, etc., montrant ainsi aux condamnés le plaisir de la « liberté », l'« entraide » et le « partage émotionnel »<sup>602</sup>.

Ces nombreuses expériences sont parfois élaborées selon des groupes choisis de détenus, par rapport à leurs infractions :

*'On a fait des stages en eaux vives qu'on avait liés à la toxicomanie. On pouvait démontrer à travers ces stages que le gars pouvait se passer de stupéfiants, aller au-delà des limites qu'il pensait dépasser sous l'emprise de produits stupéfiants. Donc, dans ces cas-là, c'était une sélection par la nature de l'infraction, les gars qui entraient dans le cadre des sorties et ceux qui étaient là pour toxicomanie. On leur faisait faire le stage et on essayait de leur faire comprendre qu'ils n'avaient pas besoin de produits stupéfiants pour dépasser leurs limites.'* (Gilles, Coordonnateur de sport)<sup>603</sup>.

Le sport institutionnalisé dans un établissement pénitentiaire, toujours en majorité pour les centres de détention, peut faire adhérer les détenus à une fédération sportive grâce à une licence et leur faire participer à des compétitions (championnat) contre des « équipes ou des joueurs locaux ». Il y a pourtant des conditions, outre celles des compétences sportives et du reliquat de peine, ce sont celles d'accepter les règlements de cette discipline, que ce soit par le respect, la ponctualité, l'hygiène, la régularité et la discipline<sup>604</sup>.

---

<sup>601</sup>. IDEM, p. 98.

<sup>602</sup>. Laurent GRAS, *op. cit.*, p. 65-66.

<sup>603</sup>. IDEM, p. 62.

<sup>604</sup>. IDEM, p. 80.

Les compétitions extérieures permettent aussi à l'univers carcéral de présenter l'institution pénitentiaire aux équipes locales et personnes présentes lors des matchs, afin de briser les *a priori* qu'elles peuvent avoir sur la prison. Les pots d'après matchs montrent également que les détenus et l'organisation pénitentiaire peuvent s'adapter pour un moment aux coutumes sportives et ainsi faire comme les sportifs de la société libre :

*'Je pense que derrière cela, les relations entretenues entre la prison et l'extérieur permettent aussi de faire accepter la prison en tant que telle sur le territoire où elle est implantée. En envoyant des détenus entraîner des gamins bénévolement, en les intégrant au sein des équipes locales, on démystifie les détenus certes, mais aussi on fait participer l'Administration Pénitentiaire aux missions locales et les localités aux missions pénitentiaires.'* (Gilles, Coordonnateur de sport)<sup>605</sup>.

De même, le sport permet aux détenus d'entretenir des relations particulières avec les moniteurs de sport, surtout en centre de détention, la fréquence des séances pouvant être bien plus importantes qu'en maison d'arrêt. Du fait même du comportement des moniteurs, comme de ne pas porter un uniforme mais un survêtement, de serrer la main aux détenus, de les tutoyer et de les appeler par leurs prénoms, constituent un climat de confiance et les détenus ne semblent pas avoir à faire à un membre du personnel pénitentiaire mais à quelqu'un qui se place à leur niveau. Il est fréquent alors, dans ces conditions, de voir discuter moniteurs de sport et détenus pendant de longs moments, débattant même des problèmes d'organisation de l'institution pénitentiaire, autour d'un café. Certains détenus ayant un fort charisme et un bon niveau dans une spécialité sportive, peuvent devenir auxiliaires de sport et donc être perçus comme des personnes ayant des connaissances communicables à d'autres détenus, tout comme le moniteur.

Les auxiliaires de sport sont choisis selon leur expérience sportive et l'autorité dont ils peuvent faire preuve en cas de crise. Il est alors nécessaire de se fonder sur différents critères, telle qu'une durée de peine suffisamment importante pour connaître les « rouages de l'établissement », un « physique dissuasif » ou encore une « motivation sans bornes à participer au quotidien au service des sports ».

Les moniteurs sont là pour transmettre leur savoir, leurs techniques, et n'ont pas pour rôle de surveiller les détenus ni de les brimer dans leurs projets sportifs. Des liens se créent entre eux et les détenus participant aux compétitions ont le bénéfice de partager une communication privilégiée avec le moniteur en question, qui peut alors prévoir, selon le niveau du détenu, de lui faire rencontrer des professionnels de l'extérieur et ainsi élaborer des projets pour l'après détention. Ils sont alors dans un rapport sportif, comme dans la société libre, entre entraîneurs et sportifs<sup>606</sup>.

Ces activités mises en place ont ainsi pu permettre aux détenus de se reconstruire une identité à travers une discipline nécessaire lors des activités, les détenus étant choisis selon leur comportement. Ceux qui voulaient participer ont donc dû faire preuve d'un comportement exemplaire pour accéder à celles-ci. Non seulement ces activités sont un atout pour la réinsertion sociale du détenu, mais elles agissent même en amont, en donnant envie aux détenus de progresser en acceptant ce qui est mis en œuvre pour les réinsérer. Ces activités permettent aux détenus d'établir des liens communicationnels avec d'autres personnes que

---

<sup>605</sup>. IDEM, p. 59.

<sup>606</sup>. IDEM, p. 195-198.

leurs codétenus : d'autres détenus méconnus, le personnel culturel... Les espaces sont de mêmes ouverts et non plus restreints à la cellule, le droit à la parole est de nouveau redonné, que ce soit par la voix ou par le corps. La resocialisation des détenus passe obligatoirement par une acquisition ou une réadaptation à une communication avec autrui, et d'abord avec eux-mêmes, pour qu'ils se comprennent et qu'ils comprennent les autres et la société extérieure en général.

Nous pouvons en conclure les éléments suivants :

- l'expression corporelle est l'association des deux précédentes (force/virilité à montrer et faiblesses à contrer) auxquelles s'ajoute un déploiement spatial et relationnel plus important (vers et avec les autres). Il s'agit ici d'un véritable engouement pour la pratique sportive, souvent une en particulier,

- les buts sont de s'améliorer, d'apprendre, de se défouler et de se changer les idées,

- les incidences sont la resocialisation et l'apprentissage d'une activité pouvant servir professionnellement ou personnellement dans l'avenir non carcéral ainsi qu'un épanouissement personnel, même s'il est temporaire en détention.

Si le sport peut canaliser les émotions des détenus, il est aussi un moyen de témoigner de celles-ci, lorsque la pratique n'est pas maîtrisée.

#### **\*Non maîtrise des émotions par le sport :**

Ici, la notion de virilité est soit excessive soit presque absente, oublier les émotions intenses étant le seul but de la pratique sportive.

**-Pratique excessive du sport :** Le corps, pour les hommes, est virilisé par une pratique importante voire excessive de sport. Si le corps est mis à mal, il est conditionné par ces détenus qui cherchent à reformer leur enveloppe contenante pour ne pas la faire craquer sous le poids des émotions négatives dues à l'enfermement. Faire du sport à outrance, gérer ses activités sportives donne l'impression aux détenus de maîtriser à nouveau quelque chose, une part de leur vie et de leur corps qui a dû s'habituer aux contraintes physiques réglementées en prison. Celles-ci, nous l'avons vu, sont de l'ordre d'un renfermement du corps sur soi avec une posture de repli et non d'agressivité face aux surveillants, d'un contrôle du regard qui ne doit pas provoquer ni faire trop face à celui des surveillants ou des autres détenus, sous peine d'avoir des problèmes (coups des détenus, mitard de la part des surveillants, etc.). Les mouvements corporels toujours réduits à une petite cellule peuvent s'élargir dans une salle de sport et par le biais des machines, et cet espace peut être utilisé à l'extrême, pour compenser. Une plus grande liberté est offerte pour celui-ci et il se délivre un temps de ces contraintes pour respirer et s'affirmer, mais elle peut être mal exploitée.

Nous pouvons en conclure les éléments suivants :

- le corps exprime ses émotions indirectement par l'excès d'une pratique exutoire (colère, frustration, détresse face aux conditions d'incarcération, etc.), mais démontre en même temps qu'il ne peut les contenir ni les maîtriser,

- le but est d'oublier les conditions de détention en se défoulant,



-les incidences sont : un mauvais entretien corporel (voire des blessures), le mépris/rejet des autres (confrontation trop forte/brutale aux autres, surexposition corporelle narcissique), un repliement sur soi (dû au rejet des autres ou par égocentrisme), des émotions qui peuvent laisser place à la colère, la détérioration des machines de sport, etc.

**-Pratique irrégulière du sport :** Il s'agit ici d'un manque d'intérêt pour le sport ou d'un manque de motivation pour une activité physique quelconque, dus aux conditions d'incarcération qui sont trop pesantes pour certains détenus qui, souvent, en viennent à consommer de fortes doses de calmants et/ou se replient sur eux-mêmes pensant s'isoler des problèmes par la même occasion.

Nous pouvons en conclure les éléments suivants :

- le corps exprime un laisser-aller physique et mental (lassitude, désespoir, abandon),
- le but est de ne pas s'ajouter de contraintes supplémentaires ou de ne pas prendre part aux activités carcérales,
- les incidences sont de l'ordre d'un manque d'entretien corporel menant à des dégâts d'un point de vue santé et à un manque de dynamisme quotidien pour quoi que ce soit. Si la pratique existe mais qu'elle est très rare, elle est d'autant plus frustrante qu'elle n'apporte pas d'effets bénéfiques visibles à long terme, démotivant encore plus le détenu (changement de niveau 1 ne déviant pas suffisamment des pratiques habituelles pour être efficace)<sup>607</sup>.

Le corps sportif communique différemment du corps du détenu en-dehors du cadre du sport. Même si le quotidien oblige à démontrer une certaine force face aux autres détenus, ce n'est pas le cas face aux surveillants. Le corps contraint par l'autorité et par le peu de place qui lui est accordé est mis de côté le temps de faire du sport. Le corps se déploie et se contracte, se façonne et se dévoile aux autres détenus. Le corps a alors pour fonction de témoigner d'une force, d'une forme de violence retournée contre soi pour lutter contre sa détérioration due aux conditions d'incarcération. Cela démontre aux autres détenus et aux surveillants une volonté de s'en sortir. Les activités sportives constituent un langage spécifique aux hommes détenus : le corps parle par son changement d'aspect, par la force qu'il est capable de mettre dans un mouvement sportif, par les regards qu'il accorde aux autres et vice-versa. La présence des autres détenus influera sur l'aspect physique que le détenu cherchera à donner dans ses efforts physiques. Il communiquera à son entourage, au monde extérieur, des valeurs différentes en fonction de sa place par rapport aux autres : s'il est seul à pratiquer du sport (motivation), s'il le fait à outrance (combattivité trop importante), s'il n'en fait jamais (combattivité nulle) ou s'il est parmi de nombreux autres détenus (comparaison musculaire).

Le corps cherche ici à se déployer, sans témoigner véritablement les émotions des détenus dues à l'incarcération, à part, peut-être les premiers gestes qui peuvent révéler de la colère si la dynamique de lancement est rapide, par exemple.

Le corps passe donc d'un état de /non vouloir faire/ concernant la participation à la vie carcérale à celui de /pouvoir faire/ et de /vouloir faire/ plus ou moins intensément, lorsqu'il devient dynamique par l'intermédiaire du sport, entrant en même temps dans un mouvement

---

<sup>607</sup>. Cf. notre étude sur les différents changements à apporter pour améliorer le système communicationnel dans la première partie.

communicationnel propre aux hommes détenus. Mais il arrive que les détenus choisissent, malgré un /pouvoir faire/, de ne pas /vouloir faire/ par manque de motivation ou par choix d'abandon.

Le contexte carcéral est sans cesse rappelé dans cette pratique : le matériel est restreint et l'accès aux machines l'est aussi (sauf pour les centres de détention) ; le fait même de /vouloir paraître/ plus viril que les autres détenus est le signe d'un enfermement carcéral puisqu'il faut paraître fort pour obtenir le respect des autres détenus. C'est une forme de violence mais envers soi, permettant au corps de conserver son enveloppe contenante par un non laisser-aller corporel. Vouloir conserver un corps sain pour prendre soin de son mental en même temps et le faire par le biais du matériel fourni, c'est appliquer les règles de l'administration pénitentiaire. Le corps sportif est alors le support formel construit par le support matériel qu'est le corps physique du détenu et les gestes qu'il effectue en suivant ou non le règlement carcéral. Ce support formel démontre faiblement les émotions ressenties par les détenus à cause des contraintes carcérales, mais lorsqu'il est pratiqué à outrance, le sport est le symptôme d'une frustration, d'une colère ou d'un désespoir que les détenus tentent de maîtriser mais cette pratique extrême démontre qu'ils n'y parviennent pas, l'égoïsme dont ils font alors preuve ne peut que les renvoyer à leurs propres conditions de vie.

Une expression similaire des émotions est constatable chez les femmes détenues avec les soins typiquement féminins qu'elles se prodiguent pour faire face aux contraintes carcérales et ce sont celles-ci qui les conditionnent.

### III.1.3. Les comportements corporels liés aux soins féminins.

Si les hommes tentent d'affirmer leur virilité par le sport, les femmes utilisent leur corps pour retrouver un semblant de féminité, mais les règles administratives sont très contraignantes à ce sujet : de nombreux objets tels que certains ustensiles pour se maquiller ou encore certains bijoux sont interdits ou en nombre limité, les produits de beauté dont elles peuvent se servir sont aux cantines<sup>608</sup> en choix restreint, etc<sup>609</sup>. De même, pour vouloir retrouver son identité féminine, encore faut-il trouver une raison motivante pour cela : aucun homme à séduire<sup>610</sup> et les contraintes pour se rendre plus féminines sont très importantes. Seul le regard des surveillantes peut éventuellement être valorisant si le fait de porter du maquillage ou de prendre soin de son corps change quelque peu l'interaction, les échanges verbaux et comportementaux avec elles.

En entrant en prison, une femme passe par les étapes suivantes :

---

<sup>608</sup>. Des cantines internes, comme pour tout autre produit du quotidien et une cantine externe (un magasin de référence) qui n'est admise qu'une fois par mois, selon le témoignage d'une ancienne détenue, recueilli personnellement le 14/06/2015.

<sup>609</sup>. Corinne ROSTAING, *La relation carcérale : Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, op. cit, p. 269.

<sup>610</sup>. Cf. Gwénola RICORDEAU, « Sexualités féminines en prison : pratiques, discours et représentations », *Genre sexualité & société*, disponible sur : <https://gss.revues.org/830> [consulté le 13.06.2015] pour la vie sexuelle des femmes détenues, qui est différente du dehors, les femmes perdant leurs statut et rôle de femme qu'elles avaient à l'extérieur.

1-Perte des repères communicationnels habituels : les règles carcérales ne permettent pas d'exprimer les émotions, il faut apprendre à jouer sur les apparences, mais la féminité n'est pas de rigueur. L'identité personnelle est remise en cause pour devenir un numéro d'écrou. Les relations avec les autres sont d'abord distantes, chacune essayant de comprendre et de maîtriser des émotions intenses méconnues jusqu'alors (isolement, détresse, avenir incertain, perte des proches à cause de l'incarcération, etc.). Elles ne sont plus considérées comme des femmes, mais comme des détenues. Leur peine peut être aménagée en fonction de leur statut de mère et leur parloir peut leur rappeler leur statut d'épouses. Telle détenue est mère<sup>611</sup> de... et non plus femme en tant que telle. Elle perd son statut et sa féminité en rentrant en prison. Le statut d'épouse n'est plus valable administrativement lorsqu'une femme entre en prison, c'est-à-dire que pour l'administration pénitentiaire, elles reprennent leur nom de jeune fille. Il s'agit sans doute d'une facilité administrative, puisque beaucoup de femmes mariées avant d'entrer en prison se voient quittées par leur mari. ;

2-Le matériel et les objets mis à disposition et autorisés par l'administration pénitentiaire sont retraits, ce qui provoque une frustration dans la volonté de reprendre possession de son corps pour ne pas se laisser aller ni physiquement ni mentalement. Par exemple, les femmes ont droit à des vernis non alcoolisés, mais les produits en aérosol ou alcoolisés sont strictement interdits car dangereux (ils risquent d'exploser, de brûler et peuvent donc être utilisés comme une arme à retourner contre soi ou contre les surveillantes)<sup>612</sup>. Les produits de gommage pour la peau ne sont pas autorisés, alors les détenues trouvent des « recettes de grand-mère » pour s'en faire elles-mêmes, comme utiliser du yaourt nature et du sucre mélangés<sup>613</sup>.

3-La règle principale pour retrouver son identité féminine est de jouer sur le /paraître/, en cachant ses émotions tout en reprenant possession de son corps (certaines se laissent cependant tenter, comme les hommes, à la prise de médicaments pour fuir la réalité) : a) Le corps de ces détenues a perdu ses repères et le régime alimentaire carcéral ne leur permet plus de faire attention à leur poids. Leur corps les lâche (le temps passé en prison affecte plus le corps des détenues qu'à l'extérieur) et son rôle d'enveloppe contenant n'est plus efficace comme à l'extérieur. Elles surveillent le mieux possible leur régime alimentaire et pratiquent autant qu'elles le peuvent des activités physiques et sportives (espoir d'une amélioration par un entretien corporel pour se sentir mieux moralement). ; b) les vêtements sont choisis plus pour leur confort, sans être inesthétiques afin de se sentir à l'aise au quotidien dans des vêtements qui ne sont pas portés habituellement (positivité, optimisme) ; c) le maquillage et les bijoux sont utilisés, même s'ils ne l'étaient pas à l'extérieur, puisque l'incarcération provoque des dégâts corporels plus importants (manque de lumière donc peau très claire, cernes car difficile de dormir en prison, hygiène dentaire moins bonne, etc.). Ils sont cependant réduits au minimum et aux produits médiocres : ils ne doivent pas être trop remarquables par les autres, sous peine de créer de la jalousie et de l'envie de la part des autres détenues<sup>614</sup>. Il

---

<sup>611</sup>. Cf. Coline CARDI, « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société* 1/2007 (Vol. 31), p. 3-23, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2007-1-page-3.htm> [consulté le 13.06.2015] pour la représentation de la femme détenue comme étant une mère.

<sup>612</sup>. <http://www.guichetdusavoir.org/viewtopic.php?f=2&t=48110> [consulté le 13.06.2015].

<sup>613</sup>. Témoignage d'une ancienne détenue recueilli le 14/06/2015.

<sup>614</sup>. Informations données alors que nous devions participer à des activités mises en place par le Centre Régional du Livre en Limousin. Nous devions nous-même suivre ces règles, que ce soit pour accéder au quartier hommes ou femmes.

n'est plus la même enveloppe qu'à l'extérieur, les femmes peuvent chercher à paraître mais à moindre coût. Leur indignation s'est accrue en perdant leur identité d'épouses pour l'administration pénitentiaire, ce qui les motive à montrer corporellement qu'elles sont aimées et/ou épouses, que leur mari les attend au parloir<sup>615</sup>. Se faire belle et adopter une posture corporelle heureuse et séductrice en allant au parloir dévoile aux autres détenues et aux surveillantes que telle détenue est une femme avant d'être une détenue.

4-Ces artifices ont pour incidence d'améliorer les relations avec les autres mais aussi avec les détenues elles-mêmes : retrouver une apparence un peu plus digne par rapport à une personne qui se laisse aller peut instaurer un climat plus agréable entre des personnes qui s'estiment et/ou qui redeviennent ainsi plus ou moins égales. Le corps est alors employé, par des méthodes et des outils artificiels, comme un support de communication vis-à-vis des autres détenues et des surveillantes : avoir une apparence soignée permet de montrer que le moral n'est pas au plus bas et cela peut être communicatif. En effet, lorsque les personnes que l'on côtoie sont ou paraissent d'une humeur particulière, que cela soit en négatif comme en positif, nous sommes nous-mêmes envahies par ce sentiment de bien-être ou de mal-être. Il faut paraître et paraître féminine et en pleine possession de ses moyens pour mieux vivre en prison, pour une femme. De même, masquer les effets de l'incarcération a un effet bénéfique temporaire sur le moral de la détenue elle-même, puisque cette apparence peut plus facilement laisser place à l'enthousiasme qu'une transformation corporelle négative.

Les femmes ne se déploient pas dans l'espace, pour ce qui est de leur reprise en main corporelle, elles se concentrent sur elles-mêmes et sur leur apparence physique, pour avoir une meilleure estime d'elles-mêmes et ne plus constater quotidiennement les effets dévastateurs de l'incarcération. Il s'agit ici d'un art pour camoufler temporairement les apparences et la communication est d'abord tournée vers soi. Les détenues utilisent leur corps pour oublier un temps que c'est un corps enfermé et c'est seulement par l'effet provoqué chez les détenues qui se maquillent que ça communique un message positif aux autres détenues et aux surveillantes. Par le déni éphémère de sa propre situation d'enfermement, le corps travaille son aspect physique, tout comme les hommes avec le sport. Il n'y a pas de souffrance corporelle dans cet acte, mais une certaine souffrance mentale au moment de l'accomplir, puisqu'elles sont conscientes que c'est seulement un leurre. Le corps n'exerce aucune violence mais tente, au contraire, d'apporter une certaine paix pour le moral des détenues. Les états d'âme des détenues peuvent être décryptés selon le maquillage qu'elles mettent, s'il varie en quantité de temps en temps : en effet, si un surplus de maquillage se constate parfois, c'est peut-être parce que les détenues en question se sont senties particulièrement dévalorisées et ont cherché à compenser les défauts qu'elles pensaient voir, ou alors parce qu'elles venaient d'avoir une baisse de moral qui a engendré une mauvaise nuit et donc des cernes, par exemple. Donc, même si les détenues cherchent à ne pas communiquer des émotions négatives, elles le font sans le vouloir, pour les personnes attentives.

Le corps de la détenue (support matériel) se construit par les règles carcérales et les artifices qu'il se prodigue pour devenir un support formel (corps esthétique/artificiel).

Par les exemples précis que nous avons pu donner concernant la correspondance postale et les utilisations corporelles que peuvent avoir les détenus, nous avons pu démontrer

---

<sup>615</sup>. Corinne ROSTAING, *La relation carcérale : Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, op. cit, p. 273.

que le contexte carcéral influe sur les actes de communication, tant dans le choix du support que dans le contenu qui est composé par les règles carcérales. Ces règles contraignent les émotions à s'exprimer faiblement (autocensure ou censure si les règles ne sont pas respectées), qu'elles soient ressenties fortement ou non par les détenus.

Les détenus, dans ces activités communicationnelles, se retrouvent avec des compétences et des performances modales<sup>616</sup> réduites par rapport à celles valables dans les mêmes conditions dans la société libre, et cela, à cause de l'enfermement et de ses règles :

-Manipulation = règlement intérieur carcéral ;

-Action communicante = compétence modale (/savoir-faire/, /vouloir-faire/, /devoir-faire/ selon certaines conditions pour /pouvoir-faire/) + performance modale (réalisation effective) ;

-Sanction = communication limitée avec les proches, solitude moins importante.

L'enfermement, amplifiant déjà les émotions par le manque de liberté quotidienne (de mouvement, d'intimité, etc.), impose des règles trop contraignantes pour des personnes qui tentent de conserver un lien avec leurs proches ou de se construire une identité nouvelle. Leur performance modale est limitée alors même qu'ils ont les compétences pour communiquer, ce qui fait naître une forme de frustration.

Cette frustration naît donc d'un /vouloir-faire/ qui ne correspond pas au /pouvoir-faire/, puisque les détenus, pour communiquer pleinement avec leurs proches, auraient sans doute besoin de leur exprimer tout ce qu'ils ressentent, même si ce sont des pensées qui pourraient nuire à la sécurité de l'établissement pénitentiaire, sans pour autant qu'elles soient appliquées (haine pour les surveillants et le système judiciaire, dénonciation trop appuyée des conditions d'incarcération, etc.). De même, pour mieux vivre la détention, les détenus essaient d'occuper leur temps par des activités qui maintiennent un état physique et donc aussi mental décent, parant ainsi aux effets néfastes de l'incarcération. Mais malgré ce /vouloir-faire/ positif, les contraintes carcérales sont encore là pour limiter les possibilités. Alors que ces /vouloir-faire/ existent dans des buts bénéfiques, ils deviennent négatifs/nocifs (car ils ont des conséquences négatives sur les émotions des détenus) dans l'enceinte d'un établissement pénitentiaire<sup>617</sup>.

À ces règles s'ajoute la notion du temps qui a un impact sur les actes communicationnels, soit parce qu'il modifie le corps des détenus et qu'ils font en sorte de lutter contre, soit parce que les règles carcérales sont plus difficiles à supporter au fil de l'incarcération. Si les moyens de communication les plus censurés sont ceux qui laissent, de premier abord, les émotions se manifester le plus faiblement, ce sont pourtant eux qui, au fil de l'incarcération ont un impact important sur les émotions des détenus, puisqu'ils font naître et entretiennent une frustration permanente et grandissante en matière de liberté de communication. C'est donc le temps qui rend les émotions plus intenses et qui font en sorte que les détenus « passent à l'acte », la frustration devenant alors trop importante et laissant s'immiscer avec elle des sentiments négatifs (désespoir, colère, etc.), que nous étudierons avec les supports de communication non autorisés. D'un point de vue narratif, la perception du temps des détenus ancre en mémoire les éléments du quotidien alors qu'ils voudraient les oublier (ennui, problèmes divers) et ne retient pas ou peu les événements comme les

---

<sup>616</sup>. Louis HEBERT, « Le schéma narratif canonique », disponible sur : <http://www.signosemio.com/greimas/schema-narratif-canonique.asp> [consulté le 10.03.2016].

<sup>617</sup>. Cf. « Un vouloir pessimiste » in Jacques FONTANILLE et Algirdas Julien GREIMAS, *op. cit.*, p. 102-103.

rencontres avec les proches et les divertissements, parce que ceux-ci utilisent une portion de temps plus courte. Il est donc un élément manipulateur des émotions des détenus, puisqu'il va à l'encontre de la volonté des détenus et qu'il amplifie leur frustration déjà très importante à cause des contraintes carcérales et du règlement intérieur.

Pour faire face à cela, l'administration pénitentiaire met en place des moyens divers de communication et nous allons voir comment les détenus les utilisent et quelles émotions en ressortent.

### **III.2. Une expression modérée des émotions lors de l'utilisation de supports proposés.**

Si les émotions des détenus s'expriment faiblement lors d'un contrôle important de l'administration pénitentiaire, elles sont un peu plus apparentes lorsque les contraintes carcérales sont moins présentes et que les détenus ont un peu plus de marge de manœuvre pour échanger avec leurs proches ou des intervenants extérieurs à la prison. Ainsi sont mis en place par l'administration pénitentiaire des ateliers artistiques<sup>618</sup> pour quelques détenus répondant aux critères de sélection et ayant eu un comportement correct, afin de leur permettre de se libérer un peu de la pression quotidienne.

Le quotidien des détenus est composé de dérèglements temporels par rapport à l'extérieur, autrement dit, le temps n'est pas maîtrisé de la même manière. Si les détenus n'ont pas d'impact, ou peu, sur leur temps quotidien ni sur celui de leur peine, leur caractère en est touché, puisque l'incertitude est toujours présente. Comme nous l'avons signalé pour les activités courantes employées par les détenus pour communiquer avec leur entourage, la frustration est due aux contraintes carcérales et au fait que les détenus ne sont maîtres de rien concernant le déroulement de la détention et de tout ce qui s'y passe, en circuit intérieur fermé ou en contact avec l'extérieur. Le cloisonnement des cellules maintient les détenus dans un état perpétuel de solitude et/ou de vie sans intimité (codétenus, surveillants). Le temps est donc principalement constitué d'ennui ou de problèmes relationnels (choix du programme tv, manque d'intimité flagrant lors d'une envie pressante ou d'un courrier à lire/écrire, bruit continu ou silence de plomb de l'autre détenu, etc.). Tout contact avec d'autres détenus ou avec un membre du personnel pénitentiaire rappelle la détention, la cause de l'incarcération et l'impossibilité de choisir les personnes côtoyées, ce qui implique de subir au quotidien des personnes qui n'ont pas forcément la même hygiène de vie et les mêmes comportements envers les autres (respect comportemental, tant au niveau de l'hygiène, de l'entretien de la cellule, du bruit que du droit à l'intimité). Les relations sont le plus souvent assez tendues et méfiantes à cause de tous ces éléments à prendre en compte au quotidien. Chaque sortie de cellule devient donc un événement et la lenteur de la progression au sein de l'établissement pénitentiaire est d'autant plus difficile à supporter que la frustration et le manque de communication standard sont importants. La perception du temps pour les détenus est donc celle de la lenteur et de la longueur de toute démarche : attente, fouilles et contrôles divers viennent cadencer celui-ci. Lorsque les moments deviennent plus intéressants pour les détenus en termes d'activités et de contact relationnel, le temps leur semble alors d'autant

---

<sup>618</sup>. Il arrive que les ateliers artistiques soient de véritables thérapies : cf. Caroline LEGENDRE, Serge PORTELLI, Olivia MAIRE et Christian CARLIER, *Création et prison*, Paris, Les éditions de l'atelier, coll. « Champs pénitentiaires », 1994, chap. 4 « Création et thérapie artistique en milieu carcéral ».



plus court qu'ils sont rares. C'est pour pallier à ces perceptions du temps et de la vie quotidienne que sont mis en place des ateliers, des séances téléphoniques et des parloirs avec les proches. En effet, le contact avec des personnes extérieures et des activités accordant un peu plus de liberté qu'au quotidien permettent de replonger les détenus dans la vie libre momentanément, même si les contraintes carcérales se font toujours sentir.

Maintenant que nous savons comment le temps et les relations communicationnelles, dépendants du règlement intérieur de la prison, conditionnent en amont la production/réalisation de ces actes communicants momentanés, nous pouvons étudier les ateliers qui mettent en pratique une liberté d'expression corporelle (danse et théâtre) et langagière (écriture) afin de mettre en avant les différences de manifestation des contraintes carcérales dans les productions de détenus. Enfin, nous analyserons les pratiques corporelles qui ont cours lors des conversations avec des proches (parloir et téléphone), ceux-ci influençant leur discours et leur manière de se comporter, malgré les règles à suivre. Nous verrons que le temps a aussi un rôle dans ces diverses activités, à travers le tempo/la rythmique qui mesure chaque pas, chaque comportement ou chaque parole écrite ou orale.

*Trois opérations sont nécessaires pour produire un rythme : la segmentation (ou l'articulation en unités), la disposition et la sériation de ces unités*<sup>619</sup>.

Nous chercherons ainsi chacun de ces trois éléments dans les activités proposées par l'administration pénitentiaire, afin de rendre compte d'une rythmique spécifique au milieu carcéral<sup>620</sup>.

De même, ces activités proposées permettent aux détenus de saisir l'instant, de participer pleinement à la construction du présent par l'expression de leurs émotions avec les supports du corps, du papier et du mur (fresques réalisées lors d'ateliers).

*L'instant est ainsi étroitement associé à l'instance, qu'il permet seul de faire surgir : celle du corps ému. Le projet célinien d'une « écriture émotive » conduit ainsi à définir une esthésie de la temporalité dont l'instant, suspendant toute rétention et toute propension, est la réalisation*<sup>621</sup>.

Il s'agit du même processus pour les détenus : le corps a besoin d'un moment à lui pour se retrouver et exprimer ce qu'il ressent, comme lors des ateliers. Ces derniers rendent accessibles le droit à l'expression dans une temporalité différente du quotidien carcéral où tout est attente et bruit. Ils donnent alors l'occasion aux détenus de se percevoir différemment, comme des êtres humains sensibles et non des détenus avec une carapace perpétuelle contre les autres. Nous étudierons donc comment ces émotions se manifestent dans des actes momentanés, à travers l'utilisation de ces supports autorisés et proposés par l'administration pénitentiaire.

---

<sup>619</sup>. Louis HEBERT, « Petite sémiotique du rythme. Éléments de rythmologie », in *Signo*, Rimouski (Québec), disponible sur : <http://www.signosemio.com/semiotique-du-rythme.asp> [consulté le 06.02.2016], partie « 2.1 Dispositif du rythme ».

<sup>620</sup>. Cf. aussi la notion de « tempo » : Claude ZILBERBERG, *Plaidoyer pour le tempo*, disponible sur : <http://www.claudezilberberg.net/pdfs/Plaidoyer.pdf> [consulté le 05.02.2016], p. 3-4.

<sup>621</sup>. Denis BERTRAND et Jacques FONTANILLE, *op. cit.*, p. 12.

### III.2.1. La danse et le théâtre.

Concernant ces deux activités, nous prenons en compte les unités suivantes : le corps ou une partie de celui-ci avec ses gestes et mimiques, les émotions qui ressurgissent à travers ces actes corporels et la perception que peut avoir un spectateur quant aux émotions des détenus montrés dans leurs gestes corporels. Nous verrons que ces rythmes sont ponctués de nombreux « silences sémiotiques <sup>622</sup> » lors de la découverte de cette activité par les détenus, mais avec le temps, le rythme s'accélère et leur laisse de moins en moins de place. Et cette accélération rythmique est typique de la communication carcérale, dans le sens où le corps doit réapprendre à communiquer librement, en mettant de côté les contraintes carcérales pour partager et faire ressurgir les émotions que ces dernières ont apportées.

#### \*La danse :

Avec le CRLL (Centre Régional du Livre en Limousin) et la production Traction, les détenues de la Maison d'Arrêt de Limoges ont pu s'exprimer à travers la danse devant la caméra, dans *Je danse donc je suis*<sup>623</sup>. (Cf. Annexe 18)

Ainsi, c'est, parfois masquées, parfois le visage apparent, qu'elles transmettent leurs émotions avec des mouvements improvisés, une chorégraphie qu'elles ont pu choisir en partie.

Nous pouvons y voir au fur et à mesure les mouvements qui s'étendent, les corps qui respirent, les émotions se libérer, passant de la contraction, de l'enfermement sur soi-même à l'ouverture aux autres, aux jeux de rôles que leur inspirent les personnages qu'elles mettent en scène. Elles peuvent dévoiler ce qu'elles sont tout en se cachant derrière un loup (le masque) pour commencer, puis parviennent petit à petit à prendre conscience qu'elles peuvent se montrer sans avoir honte (elles ôtent le masque), ne plus se recroqueviller dans un espace restreint, clos (elles le font d'abord puis prennent plus de place par la suite), mais au contraire, donner une certaine liberté de mouvement à leur corps, s'accepter de nouveau comme elles sont. Leur visage et leur corps dévoilent les émotions enfouies, cachées au plus profond d'elles-mêmes : elles sourient, se décontractent, s'ouvrent aux autres, alors que ce n'était pas le cas avant. Leur gestuelle n'est plus égocentrique, elle s'effectue en fonction et en contact avec les autres.

Avec la danse, elles redécouvrent leur féminité, mais aussi le fait que l'autre n'est pas forcément un danger, qu'elles peuvent baisser leur garde continue (qui se caractérisait par de nombreux silences dans l'acte rythmique, des retraits corporels) pour apprécier un moment de paix, partager quelque chose avec autrui, et plus seulement avec les murs de la prison. Cela se voit avec leurs échanges de regards avec les autres, avec leur rapprochement corporel, avec les mouvements et les gestes plus sensuels que leur corps effectue.

Elles en viennent même à jouer avec l'image qu'elles donnent, à se moquer de l'apparence qu'elles peuvent avoir, dans le sens où elles ne se sentent plus jugées, plus épiées dans leurs moindres faits et gestes. Une bassine d'eau chaude (contrairement à l'eau froide si souvent connue en prison, rappelant trop bien le manque d'humanité de ces murs) est à leur

---

<sup>622</sup>. Louis HEBERT, *op. cit.*, partie « 2.2 Une définition du rythme ».

<sup>623</sup>. *Je danse donc je suis*, organisée par le Centre Régional du Livre en Limousin et réalisée par Traction, mettant en scène des détenues de la Maison d'Arrêt de Limoges.

disposition, elles les relient au monde extérieur, elles n'ont plus peur d'oser, elles s'arrosent, jouent les unes avec les autres, avec un plaisir apparent.

Les mouvements de leur corps vont jusqu'à danser réellement, étendre les bras, faire la roue, bouger le bassin, chacune ayant sa place au début, pour enfin que chacune apprenne à prendre la place devant la caméra, en lui faisant front, en acceptant de la regarder.

Elles apparaissent tout d'abord dans leur fragilité en étant recroquevillées contre un mur, en faisant mine d'être espionnées, en ne pouvant se défaire des barres d'un escalier évoquant des mouvements discrets, de protection, pour finalement jouer avec la caméra par des effets spéciaux qui font remonter les cailloux de leur bassine à leurs mains par exemple, dans des mouvements de plus en plus amples.

Des portés sont même osés, ainsi qu'une danse rythmée faisant penser à un combat par sa rapidité et ses enchaînements multiples, alliant des coups simulés contre le mur et contre l'autre.

De plus en plus, le regard s'offre à la caméra et semble vouloir partager ses émotions.

La vidéo a été tournée de façon à ce qu'on les entende parler pendant qu'on les voit danser : elles disent combien la danse et la musique sont pour elles un apaisement, ce qu'elles ont sur le cœur, les personnes qu'elles aiment, qu'elles voudraient protéger, leurs enfants par exemple, leurs sentiments d'être courageuses face à l'exclusion à laquelle elles doivent faire face tout en essayant de contrôler leur haine et leur désespoir.

Ce qui semble être le plus important dans ce film, c'est le passage de la distance obligée entre chacune qui se transforme en la volonté de contact avec l'autre, par les mains que l'on voit en gros plan se lier : une main se pose sur le bras de l'autre dont la main se pose sur son autre bras... jusqu'à former, à deux, un carré symbolisant peut être les murs de la prison, ou la force que peuvent avoir deux femmes quand elles s'allient face à la détresse d'être incarcérée.

La question de la discipline est très importante en milieu carcéral, et c'est pourquoi ces activités physiques sont essentielles dans la retrouvaille d'une harmonisation corporelle et psychique pour les détenus, afin de constater que le corps et le rapport à autrui ne sont pas censés être des problèmes pour faire partie de la société libre, mais, au contraire, qu'ils sont des atouts essentiels pour communiquer et pour se réaliser soi-même. Ces ateliers donnent la possibilité limitée (fin programmée de chaque séance et du nombre de séances) à chaque détenue de gérer le rythme des pas et des gestes corporels qu'elles effectuent, elles retrouvent une emprise sur le temps dont elles font partie.

En effet, la discipline carcérale joue une contrainte sur les corps des détenu(e)s suffisamment importante pour que ceux-ci aient besoin d'un temps d'adaptation en entrant en prison. Ils sont obligés de conserver une attitude corporelle de résignation et d'obéissance face aux surveillants et de méfiance continuelle vis-à-vis des autres détenus. Cela se constate par le regard baissé et le corps replié sur lui-même pour le premier, ainsi qu'un ton de voix bas et respectueux, alors que pour le second, le corps doit paraître fort et viril (pour les hommes) ou féminin selon le sexe des détenus, et pour les deux sexes, la méfiance se remarque par le regard qui observe tout, tout le monde et tout le temps, ainsi que l'habitude de ne pas tourner le dos à autrui et de se méfier d'autant plus dans les salles communes. Ces nouvelles habitudes étant prises, les détenus ont du mal à se relâcher, à se laisser aller et à se

détendre<sup>624</sup>. Les ateliers sont encadrés, ce qui leur permet de profiter de cet instant pour faire ce qu'ils ne font pas quotidiennement en prison, c'est-à-dire s'ouvrir aux autres et pouvoir faire confiance. Mais il faut parvenir à se sentir suffisamment à l'aise pour y prendre plaisir, puisque se laisser aller pourrait paraître comme un signe de faiblesse. Par le biais de ces activités, les intervenants leur apprennent que leur corps, s'il est maîtrisé sans être trop contraint, est utile pour se resocialiser à la sortie de prison, puisque c'est celui-ci qui communique notre personnalité et les messages que l'on cherche à faire passer. En maîtrisant son corps, on maîtrise ainsi l'espace autour de nous et donc, les relations avec autrui.

Après la description faite de la vidéo, nous pouvons en conclure qu'une histoire s'est créée, les détenues se transformant devant la caméra. Elles passent de personnes fragiles et solitaires à d'autres plus joyeuses et ouvertes au contact avec autrui. Ce qui peut se schématiser par un système semi-symbolique (créé par Greimas et Courtès) :

|                                             |    |                                               |  |
|---------------------------------------------|----|-----------------------------------------------|--|
| Exclusion (Enfermement de soi) vs           |    | non-exclusion (Corps non contraint de sortir) |  |
| Renfermement sur soi                        | vs | ouverture aux autres                          |  |
| (Repli dans sa cellule, isolement corporel) |    | (Jeux, contacts corporels)                    |  |

Ce système semi-symbolique s'explique par l'arrivée des détenues en prison qui les conduit à se renfermer sur soi, et l'atelier de danse leur permet, pendant un instant, de sortir et d'effectuer des mouvements corporels plus larges, ce qui leur donne le loisir de s'ouvrir aux autres détenues, à partager des émotions et à entrer en contact direct avec elles, ce qui est peu toléré à l'intérieur des murs.

C'est donc bien le contexte carcéral qui définit le comportement corporel des détenues et leur interaction avec les autres détenues. Même si les contraintes sont moins importantes, il y en a toujours, puisque l'activité se fait dans l'enceinte de l'établissement pénitentiaire et que les détenus savent qu'elles vont devoir retourner en cellule par la suite. Elles restent dans un conditionnement carcéral et leur déploiement spatial s'en ressent, mais de moins en moins au fil de la vidéo.

Alors que l'espace entourant les détenus est, en général, très restreint et limité, les activités telles que la danse leur donnent accès à des salles plus grandes, voire à l'extérieur du bâtiment cellulaire. Les promenades sont aussi une occasion de sortir, mais les mouvements restent ceux de l'intérieur ou semblables : marche, course, sport (étirements, pompes, foot), etc. Les mouvements corporels sont toujours peu étendus et l'espace est peu investi lors des promenades quotidiennes, alors que la danse permet une ouverture plus importante sur l'environnement. L'espace investi par les détenus adopte une fonction d'exutoire pour les détenues qui participent à ces ateliers danse. Elles inscrivent avec leur corps leurs émotions dans la mémoire (la leur et celle des spectateurs), parviennent à les partager avec les autres détenues et cela est perceptible dans la vidéo. Même la caméra qui est là pour les surveiller d'habitude dans les salles communes devient ici un simple témoin de leur exaltation temporaire, de l'amplitude de leurs mouvements et des contacts physiques entre détenues et avec l'espace. C'est aussi parce qu'il n'y a pas de trace indélébile dans leur

<sup>624</sup>. Observations faites personnellement dans les différentes maisons d'arrêt de Limoges, Guéret et Tulle.

inscription spatiale que les détenues communiquent plus facilement au fur et à mesure de l'atelier. Elles se libèrent parce que les contraintes carcérales ne sont plus aussi présentes et que celles de l'atelier le leur permettent. Ces règles de conduite autorisant les détenues à se mouvoir plus librement conditionnent leur communication corporelle, ce qui permet la construction du support formel que devient le corps dansant. Nous allons désormais analyser le fonctionnement de celui-ci dans les ateliers théâtraux.

### **\*Théâtre :**

Concernant le théâtre, nous évoquerons une expérience personnelle, lors d'une participation à l'activité au sein de la maison d'arrêt de Guéret en 2012 avec le CRLL et une intervenante extérieure. Celle-ci a comporté 20 heures et se sont réparties en six séances de 3h de répétitions puis une restitution de 2h. Nous n'avons pu personnellement participer qu'à deux séances, la première et la dernière, pour des raisons d'activités de stagiaires au sein même du CRLL autres que celle-ci et afin de ne pas perturber l'organisation et l'autorité de l'intervenante.

Celle-ci a été conçue pour maximum 8 détenus hommes majeurs, afin de pouvoir former et aider au mieux chacun des détenus à intégrer son rôle. Ils ont été sélectionnés par l'administration pénitentiaire qui ne prend que, parmi ceux qui s'inscrivent, ceux qui parlent et/ou écrivent un minimum le français, pour des raisons de facilité pour cette activité, et des détenus qui ont un comportement correct avec les surveillants pénitentiaires et les autres détenus. À savoir que les détenus condamnés ou suspectés d'être impliqués dans des affaires de mœurs ne peuvent faire partie de ces activités, puisqu'ils subissent une discrimination de la part des autres détenus, ce qui engendrerait des problèmes. De même, seuls les détenus condamnés peuvent accéder à ces activités, le jugement en cours étant un élément de perturbation possible pour le déroulement de celle-ci.

Les objectifs de cette activité étaient fournis dans la convention :

*« Il s'agira pour les stagiaires de :*

- développer l'expression gestuelle et corporelle (gestion de l'espace, se positionner) ;*
- développer l'expression orale et écrite à travers l'écriture de textes, de mise en jeu et de création de scènes ;*
- travailler en groupe (écouter, observer, participer, s'adapter, partager...) ;*
- se découvrir soi et les autres, prendre conscience des compétences, des richesses ;*
- laisser aller sa créativité et sa spontanéité ;*
- développer l'estime de soi et celle des autres, la confiance en soi et envers les autres ;*
- découvrir le théâtre d'improvisation pour exprimer un propos, une idée ;*

- *s'impliquer dans un projet commun.*<sup>625</sup> »

Il faut rappeler que le milieu pénitentiaire ne peut pas offrir tous les moyens nécessaires à la mise en place d'une véritable pièce de théâtre comme on en voit à l'extérieur, avec décors et costumes. Nous avons à notre disposition des chaises et l'intervenante extérieure a apporté avec elle un lecteur de disque, afin de répéter en musique.

La première séance a commencé par les présentations et la découverte, pour les détenus, du contenu même de l'activité. Certains détenus ont cru qu'il s'agissait d'une pièce de théâtre à voir, mais malgré leur surprise, ceux-ci sont restés d'abord avec appréhension puis avec plaisir à ces séances. L'intervenante a choisi de leur parler du théâtre en général afin de constater leurs connaissances en la matière. Elles n'étaient, en général, pas très développées, ce qui n'a pas gêné la progression de ces séances, puisqu'il s'agissait là de savoir comment s'adapter à l'idée qu'ils se faisaient du théâtre. Elle a ensuite cherché à comprendre leurs attentes, en leur demandant directement. Ils n'en avaient pas vraiment, puisqu'ils ne savaient pas à quoi s'attendre en venant, et n'ayant pas l'habitude, dans ce milieu carcéral, de pouvoir émettre un avis de vive voix sur l'activité en cours. Elle a choisi ensuite un jeu permettant d'établir un contact entre chaque participant, nous y compris, en nous aidant à retenir les noms de chacun.

Ensuite, il a fallu s'approprier l'espace de la pièce (qui était une salle de sport de superficie restreinte) en se baladant dans tous les sens (en rond, verticalement, horizontalement...), au rythme de la musique (les pas classiques n'étaient pas de rigueur, ce qui permettait à chacun de zigzaguer, de déambuler comme il le voulait) et en se saluant d'une manière personnelle, en se croisant, chacun ayant trouvé un unique salut (comme un signe de tête, un signe de la main, le corps entier qui se plie en une révérence...).

Petit à petit, le contact devait se nouer entre chaque participant. Ainsi nous a-t-il été demandé de nous balader et de s'arrêter l'un à côté de l'autre lorsque le regard de l'un « accrochait » celui d'un autre. Seulement, les détenus étant timides et peu habitués à voir des femmes dans l'enceinte de l'établissement, nous avons dû nous adapter et constituer les duos entre organisateurs et les détenus entre eux. Il faut noter que le milieu carcéral contraint les détenus à adopter une posture de « soumission », c'est-à-dire qu'ils doivent baisser le regard face aux membres de l'administration pénitentiaire, ce qui explique pourquoi cet exercice a été compliqué pour eux. Ils sont habitués à ne pas être autorisés à regarder les personnes liées à l'autorité dans les yeux, ils n'ont donc pu se résoudre à changer d'attitude face à nous, qui étions là pour les encadrer dans un atelier. Le fait que nous ayons été des femmes face à des détenus hommes a aussi joué. Le corps des détenus, contraint par l'incarcération, s'est résigné à ne pas investir l'espace comme demandé, à ne pas entrer pleinement en relation avec nous.

Puis, nous nous sommes mis en scène avec les objets présents, autrement dit, les chaises. Différentes postures nous étaient demandées, afin de faire « vivre » l'objet par notre interprétation. Des groupes étaient observateurs pendant que les autres jouaient, et vice-versa. Un élément fut frappant : les émotions, en tant que spectateurs, nous étaient particulièrement accessibles. Le corps du détenu et celui de l'objet ne faisaient plus qu'un et

---

<sup>625</sup>. Convention signée pour la mise en œuvre d'un atelier d'expression théâtrale à la Maison d'arrêt de Guéret de juin à juillet 2012 entre le CRLL, le SPIP de la Creuse, la Maison d'arrêt de Guéret et l'intervenante extérieure.



l'ensemble formait un sens plein de émotions, celles que devaient ressentir les détenus, sans qu'ils se rendent compte qu'ils nous les transmettaient ainsi. L'appropriation de l'objet a été un succès total.

Ensuite, nous avons pu constater que la restitution, malgré les péripéties carcérales – à savoir les absences de certains détenus à cause d'un parloir, d'un travail, ou encore la perturbation de l'activité par de nouveaux arrivants – a été à la hauteur de ce que tout le monde attendait. Les textes écrits par les détenus ont été joués avec réalisme et profondeur. Ils ont été bien mémorisés, alors que ce travail n'était sans doute pas évident en cellule, et le rendu était tout à fait correct. Les objectifs ont été atteints.

Pour résumer, le corps des détenus comme simple sujet contraint par un texte et des mouvements, est devenu, par le biais de cette activité, un corps capable de jouer et de transmettre des émotions. Cette activité leur a permis de reconstruire l'identité corporelle qu'ils avaient avant leur incarcération ou qu'ils n'avaient jamais réussi à former et ce, grâce à l'utilisation du corps comme support de communication. L'autocontrôle de leur corps, ainsi qu'une certaine liberté de mouvements, a élaboré entre eux et les autres détenus une relation qui n'était pas envisagée jusque-là. Le corps a fait sens, individuellement, puis avec les autres corps présents. Il est devenu autoréférentiel, c'est-à-dire qu'il produit par lui-même la signification du texte et n'est plus rattaché au seul sens strict du texte. L'espace est investi par le corps du détenu qui se libère de ses contraintes physiques pour reprendre possession de lui-même. L'espace est alors utilisé par le détenu pour affirmer cette reprise en main, pour montrer que les contraintes physiques peuvent être oubliées un moment grâce aux activités qu'on leur propose, et qu'ils ne sont pas de simples objets ou numéro d'écrou, même si l'incarcération les atteint et altère leur comportement.

Les détenus ont pris possession de leur corps et le laissent communiquer. Les corps se sont adaptés à la proxémie que l'activité leur imposait : la distance de « sécurité » – celle dont on a besoin entre les autres et nous pour nous sentir en sécurité – a été réduite pour plus de contact avec autrui, permettant de faire vivre pleinement la scène, qui ne fait plus apparaître le corps et l'esprit souffrant des détenus, mais le personnage endossé par eux :

*On assiste ainsi au paradoxe suivant : plus le corps est dégradé et mutilé, plus il s'impose sur scène. Plus il s'efface, plus il devient rare et, par là même, essentiel. Malmené, désarticulé, amputé, réifié, le corps se gomme progressivement de la scène. La voix, retenue comme un prolongement, une survivance du corps, devient de plus en plus brisée, atone, ténue, jusqu'à n'être qu'un souffle, une simple respiration au travail. Quant à la parole du personnage, elle semble s'éliminer et s'émietter davantage, finissant par n'être qu'une poussière de mots, étendue sur le silence qui l'englobe. Le corps, la voix, le langage, tout ce qui fonde le phénomène humain dans son ipséité semble avoir disparu ou presque<sup>626</sup>.*

L'espace de communication a été élargi et les détenus se sont exprimés corporellement en utilisant ce contact avec l'espace qu'ils ne peuvent pas avoir autrement, dans leur quotidien carcéral : ils sont montés sur des chaises, ont déployé leurs bras, leurs jambes, ont laissé paraître des émotions faciales... Leurs textes mêmes comportaient des mots qu'ils ne peuvent

---

<sup>626</sup>. Aurore CHESTIER, *op. cit.*, PDF p.6.

se permettre d'employer devant les surveillants, habituellement, comme des gros mots, une manière de parler rapidement pour exprimer l'agacement, les cris qui vont avec, etc. Ici, nous retrouvons donc un double investissement de l'espace par les détenus : le corps a témoigné les états d'âme des détenus par l'extension de leurs mouvements, par leur repli parfois, par des gestes ou des positions corporelles signifiants, tels que debout sur une chaise avec une expression faciale de profonde tristesse, rappelant une personne qui pourrait chercher à se suicider (ce qui arrive plus fréquemment en prison qu'à l'extérieur) ; mais aussi par une production orale différente, avec des tons de voix divers, comme le ton élevé si le rôle nécessitait la colère, par ex. Alors que nous étions toujours au sein de l'établissement pénitentiaire, les détenus sont parvenus à quitter leur conditionnement corporel obligatoire pour le reste de la détention et d'adopter des postures nouvelles, libératrices même si ce n'était que temporairement. Ils n'ont pu s'exprimer que grâce à ce détachement mais ils étaient limités par la pièce qui n'était pas très grande (mais toujours plus grande que leur cellule), par le matériel restreint ainsi que par les consignes de l'intervenant.

Ces ateliers permettent donc aux détenus de se retrouver un moment et de partager leurs émotions, oubliant les contraintes corporelles carcérales pour s'épanouir entièrement. Les détenus sont d'abord plus ou moins passifs avec leur corps meurtri, renfermé et avec ces activités, ils adoptent un rythme différent grâce à un espace plus important pour s'étendre et s'exprimer corporellement. Ils deviennent actifs, interviennent sur le temps qui leur est accordé pour saisir l'instant, en tant qu'observateur des autres détenus qui se libèrent petit à petit, mais aussi en tant qu'acteurs qui oublient leur statut de détenus.

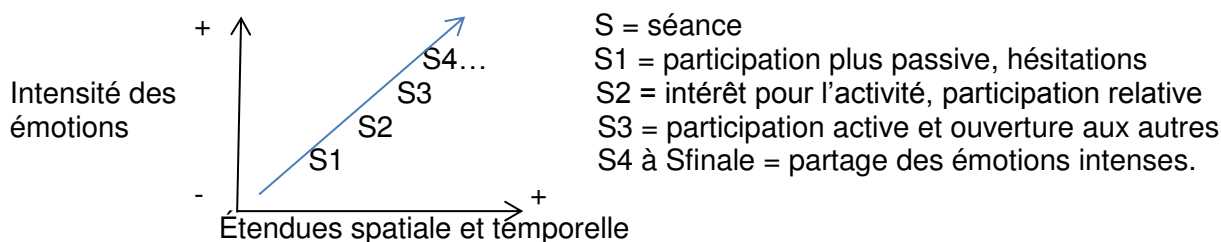
Ces activités sont donc d'abord marquées par un tempo/rythme lent, dû à l'incompréhension des détenus qui n'ont pas l'habitude qu'on leur laisse le loisir de s'exprimer, ils sont méfiants et hésitent. Puis, les mouvements corporels, les gestes et la parole sont plus assurés, le rythme s'accélère par une reprise en main et une confiance nouvelles. Le temps, pour eux, reprend un cours normal (celui de l'extérieur) et n'est plus, le temps de ces activités, sans cesse arrêté pour laisser le temps aux surveillants d'ouvrir une porte lors d'un déplacement, ni contrôlé selon les divers moments de la journée et selon le bon vouloir des surveillants et des personnes extérieures (il n'y a parloir que si les proches sont présents, promenade que lorsque les surveillants ouvrent les portes, travail que pendant les horaires prévus par l'employeur pour ça, etc.). Les détenus sont de nouveau maîtres de leurs gestes, du temps qu'ils mettent à les faire, des mots qu'ils expriment sans se faire censurer (tout en étant raisonnables), de ce qu'ils veulent ou non faire, s'ils préfèrent participer ou observer les autres, de leur rythme corporel, etc.

Grâce au schéma tensif<sup>627</sup> (il s'applique habituellement aux textes, mais il nous semble pertinent ici, puisqu'il démontre de manière évidente les étapes de changement parcourues par les détenus), nous pouvons exprimer l'évolution corporelle des détenus au cours du temps<sup>628</sup> (pendant la durée des activités et au fil des séances) :

---

<sup>627</sup>. Créé par Jacques FONTANILLE et Claude ZILBERBERG, cf. pour plus d'explications : Louis HEBERT, « Le schéma tensif », disponible sur : <http://www.signosemio.com/fontanille/schema-tensif.asp> [consulté le 19.02.2016] et l'utilisation de ce schéma avec Nicolas COUEGNAS et François LAURENT, « Exercice de sémantique tensive », disponible sur : [https://www.google.fr/webhp?sourceid=chrome-instant&rlz=1C1AVSA\\_enFR430FR433&ion=1&espv=2&ie=UTF-8#](https://www.google.fr/webhp?sourceid=chrome-instant&rlz=1C1AVSA_enFR430FR433&ion=1&espv=2&ie=UTF-8#) [consulté le 19.02.2016].

<sup>628</sup>. La tensivité exprime la direction que prend une signification en particulier, ici, il s'agit du temps. Cf. Jacques FONTANILLE, *Sémiotique du discours*, Limoges, PULIM, coll. « Nouveaux Actes Sémiotiques », 1998, chap. I « Du signe au discours », p. 21.



Plus les émotions sont intenses au fil des séances, plus elles se manifestent par une étendue spatiale. Si ces émotions sont de plus en plus intenses, nous l'avons dit, c'est parce que le temps se manifeste différemment pour les détenus, ils retrouvent une organisation temporelle qu'ils peuvent maîtriser (gestion du déroulement des séances et de leur avancée dans celles-ci avec l'intervenant). La séance finale, réservée bien souvent au spectacle, correspond à l'intensité des émotions la plus forte, qu'elles soient positives (fierté) ou négatives (déception), puisqu'il s'agit de constater le rendu du travail effectué par cette restitution à travers les yeux des autres (spectateurs éventuels, intervenant, etc.) ou ses propres yeux (caméra ayant filmé cet événement). C'est un moment autant attendu qu'appréhendé par les détenus, puisqu'ils ont la crainte d'avoir participé inutilement ou de ne pas s'être impliqués assez dans cette activité (pas d'évolution dans leurs capacités ou mauvais rendu de ce qu'ils voulaient exprimer, par exemple). Le temps investi dans une activité est d'autant plus important pour les détenus qu'il peut être employé à autre chose (travail avec salaire). Le résultat permet de concevoir l'incarcération comme utile à la réinsertion et comme occupation efficace du temps.

La danse est une activité pratiquée uniquement par les femmes en prison alors que le théâtre est ouvert à tous (même si pas en même temps, donc, plus réservé aux hommes car plus nombreux). Une autre activité artistique est proposée aux deux sexes : l'écriture. Nous avons des exemples qui nous permettront de comparer cette utilisation du papier pour chacun d'entre eux.

### III.2.2. Les ateliers d'écriture artistique.

Des ateliers d'écriture sont mis régulièrement en place en prison, permettant à un groupe de détenus de se divertir. Dans ces actes de communication écrite, nous prenons en compte les unités suivantes : la relation entre la main et le support (papier ou mur), les émotions ressenties par les détenus et perceptibles par les lecteurs-observateurs, et enfin, les graphies utilisées. Ici, nous parlerons d'un atelier d'écriture ayant eu lieu dans les maisons d'arrêt de Limoges (quartiers hommes et femmes), de Guéret, de Tulle et dans le centre de détention d'Uzerche, puis de fresques murales. Le premier était inclus dans le programme « Dis-moi dix mots », qui, chaque année, propose à ceux qui le souhaitent de « jouer » et « s'exprimer sous une forme littéraire et artistique ». Il s'est déroulé dans le cadre de la « Semaine de la langue française et de la francophonie », avec la coopération du Prisme-Limousin, des Services Pénitentiaires des trois départements du Limousin ainsi que du CRLL.

Deux intervenantes ont animé cet atelier de février à mars 2012 : Monique Hervy (Par chemin faisant) et Bernadette Lopez (CLAFOUTIS). Cette activité avait pour but « d'appréhender la langue française de manière ludique »<sup>629</sup>.

Nous avons choisi, dans ce livret, trois textes (pages 6 et 7 du livret, cf. Annexe 19) qui nous paraissaient les plus personnels, ayant pour consigne :

*« Faire parler un objet : "pensez à un objet que vous utilisez quotidiennement ou qui appartient à votre univers et faites-le parler de vous" »*<sup>630</sup>.

Nous allons étudier tout d'abord chacun de ces trois textes l'un après l'autre, puis les réunir dans un même tableau d'analyse.

### **\*Texte 1 : (cf. Annexe 19)**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur

#### **Composition :**

C'est un texte en prose de vingt lignes. Il s'agit de la description de la voiture utilisée par le détenu avant sa détention. Deux paragraphes sont distincts et l'objet du texte est précisé à la fin. Il n'y a pas de signature. Le narrateur est la voiture elle-même. Elle raconte les aventures vécues par le détenu avant son incarcération et l'attente de son retour. De nombreuses villes sont citées, le prénom de la petite amie du détenu aussi, mais le nom donné à la voiture n'est partagé qu'à la toute fin.

#### **Contenu :**

La voiture est donc l'objet-narrateur parlant à la première personne, qui remémore les souvenirs vécus avec le détenu, avant son incarcération. La voiture est anthropomorphisée, afin de renforcer l'émotion que provoquent des souvenirs. Le détenu nous paraît ainsi très nostalgique : il fait ainsi l'inventaire des aventures qu'il a vécues grâce à cette voiture, dont la rencontre avec sa petite amie et la naissance de leur enfant. On découvre seulement à la fin du texte que la voiture a été baptisée par le détenu « Kaïna », qui signifie « rebelle » en hébreu. De même, ce n'est qu'à la fin du texte que l'objet en question est identifié. C'est au lecteur de deviner son identité, avec le trouble provoqué par l'anthropomorphisation de celui-ci. L'objet semble ici plus personnel que professionnel.

Différents sentiments liés aux différentes étapes d'une vie nous apparaissent dans ce texte : des moments heureux avec la première rencontre et les aventures qui ont suivi et les réconciliations (bonheur, passion...). Des moments moins bons, avec des disputes, de la

---

<sup>629</sup>. Informations recueillies dans le livret imprimé à la suite de cet atelier par le Centre Régional du Livre en Limousin.

<sup>630</sup>. Informations recueillies dans le livret imprimé à la suite de cet atelier par le Centre Régional du Livre en Limousin, p. 6.

colère, les vomissements d'un bébé, la fouille (désossage) de la voiture par la police (à la recherche de drogue, sans doute)...

À première vue, les notions de voyage, d'aventures et d'amour ressortent : il est question de longues routes parcourues (de nombreuses villes sont citées) et de l'histoire de la vie d'une famille. La temporalité a également son rôle : il est fait mention de longues virées, d'une histoire entre la voiture et son propriétaire, puis avec la famille qu'il fonde. Mais avec le départ du propriétaire (incarcération), Kaïna (la voiture) reste avec Angie et le bébé.

La voiture est décrite comme ayant des caractéristiques humaines : « je n'ai pas froid » (l. 2) et « témoin » (l. 8) ; mais en ayant aussi des spécifiques aux objets : « toit » (l. 14) et « cuir gris » (l. 13).

Le bonheur est présenté par des images simples : nuit « à la belle étoile » (l.1), le « toit retiré » (l. 14), les occupants peuvent « [profiter] du vent et de la vue » (l. 15), un « premier baiser » (l. 3), l'agréable sensation du « chaud » (l. 13), « l'Autoroute du Soleil » (l. 9)...

| Voyage                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Temps<br>météorologique<br>(chaleur)                                   | Temps (qui<br>passe)                                                                                                                    | Sentiments/émotions/sensations                                                                                                     |                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                        |                                                                                                                                         | Positifs<br>(amour)                                                                                                                | Négatifs<br>(maladies)                                             |
| -« dehors » (l. 1)<br>-« à la belle étoile » (l.1)<br>-« paysages » (l. 4)<br>-« de Berlin à Cadix » (l. 5)<br>-« d'Ostende à Genève » (l. 5-6)<br>-« traverser la Manche ainsi que la Méditerranée » (l. 6-7)<br>-« Autoroute du Soleil » (l. 9)<br>-« Lyon » (l. 9)<br>-« virées privées » (l. 18) | -« pas froid » (l. 2)<br>-« fait chaud » (l. 13)<br>-« Soleil » (l. 9) | -« la majorité de mon temps » (l. 1)<br>-« nuits blanches » (l. 4-5)<br>-« depuis un moment » (l. 16)<br>-« reviendra vite » (l. 17-18) | -« première rencontre » (l. 2)<br>-« premier baiser » (l. 3)<br>-« réconciliations » (l. 8)<br>-« passer de deux à trois » (l. 11) | « mal de mer » (l. 7)<br>-« vomi » (l. 12)<br>-« disputes » (l. 8) |

Nous avons, dans ce texte, deux principales oppositions. Il s'agit du mouvement en premier lieu : soit ce sont des mouvements spatiaux, avec les voyages et les villes évoquées, soit de sont des mouvements internes, passionnels qui remontent à la surface en repensant à ces souvenirs. Enfin, nous avons l'opposition du temps qui passe, les souvenirs remémorés au moment de l'incarcération du détenu-auteur et le temps météorologique qui rappelle ces souvenirs et le bonheur qui allait avec. Le détenu fait donc une opposition entre des souvenirs qui étaient agréables à vivre et le temps vécu lors de l'écriture, pendant lequel il est quelque peu douloureux de se remémorer ces souvenirs. La liberté est donc synonyme, encore une fois, de bonheur et l'enfermement, de désespoir.

Les différents rythmes de ce texte sont ceux des voyages et d'une vie qui passe vite, avec ses aléas et ses moments de bonheur. Cette vitesse est interrompue deux fois : une fois lors de la fouille de la voiture, pour poursuivre par une reprise encore plus accélérée avec l'arrivée d'un enfant qui bouleverse tout ; une dernière fois au moment de l'incarcération, qui met pendant un temps relativement long la vitesse de croisière sur pause, laissant de côté la petite famille construite par l'auteur, ainsi que son narrateur (la voiture). Les autres moments moins rapides sont ceux pendant lesquels l'auteur et ses proches prennent le temps de vivre et de savourer l'instant : les nuits à la belle étoile et la vue offerte par la voiture décapotable. Cette vitesse et ce rythme effréné de vie doit être perçu ainsi par le détenu qui subit, avec l'incarcération, la lenteur de l'administratif et de la vie quotidienne : chaque ouverture de porte, chaque demande, etc. prend beaucoup plus de temps qu'à l'extérieur, tout cela pour des raisons sécuritaires (une porte ouverte à la fois, et pas deux, pour éviter les évasions, censure pour absolument tout ce qui entre, sort ou est acheté par les détenus).

Toutes ces émotions sont partagées dans ce texte par le détenu qui, face aux conditions d'incarcération, a sans doute besoin de se rappeler des souvenirs heureux, mais aussi ceux qui l'ont amené en prison. Ce sont ces conditions d'incarcération qui l'ont rendu émotionnellement sensible et qui lui ont laissé l'opportunité, avec cet atelier, de s'épancher. Ces souvenirs lui font oublier un moment ce qu'il vit avec l'incarcération.

### **\*Texte 2 : (cf. Annexe 19)**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur

### **Composition :**

Ce texte se présente bien différemment du premier : l'identité de l'objet est révélée dès la première ligne : « Je suis une page blanche et pure ». De même, il est signé : « Kipetrovici ». C'est un texte de 18 lignes, avec une mise en forme semblable à celle d'un poème : de nombreuses lignes semblent être des vers, mais aucune rime n'est présente.

### **Contenu :**

L'objet est aussi anthropomorphisé, et il essaie de retranscrire les émotions du détenu-auteur. Nous ne savons pas s'il s'agit d'une relation professionnelle ou personnelle entre la page et le détenu.

Le ton est vite donné : la noirceur des mots recouvre la blancheur de la page. Les mots sont désignés comme des « signes » (l. 6) qui « reflètent [les] pensées » (l. 7) de l'auteur et recouvrent la page. Ses pensées sont décrites comme « légèrement confuses » (l. 8), donnant l'impression que l'auteur s'excuse de souiller cette page.

Il se dégage de ce texte une relation sensuelle et envoûtante entre l'auteur et le support de ses pensées : « formule magique » (l. 15), « la source des sorts » (l. 16), « une porte vers l'imaginaire » (l. 17).

L'objet n'est plus simplement humanisé mais féminisé : « sa muse » (l. 9), « caressent » (l. 11), « sa maîtresse » (l. 18).



Ce sont les mains de l'auteur qui transforment, qui modèlent la page : « il s'est emparé de moi » (l. 4-5), « je deviens sa muse » (l. 9), « je deviens sa chose » (l. 10).

Par le biais de nombreuses émotions « ressenties » par l'auteur comme par la page, une véritable histoire se déroule sous nos yeux : « vibre » (l. 5), « confuses » (l. 8), « sensible » (l. 11), « inspire » (l. 9)...

L'homme devient auteur en s'emparant de la page, qui l'inspire et devient donc sa muse. Les conséquences de cette inspiration provoquent le changement d'état de la page en « chose » féminisée, avec qui l'auteur entretient une relation sensuelle et pleine d'émotions.

Deux histoires évoluent parallèlement et non sans dépendance :

H1 : homme ➡ actions de prendre une feuille et d'écrire ➡ auteur

H2 : page (objet parmi d'autres) ➡ provoque l'inspiration (devient une muse)

➡ Objet féminisé et aimé par l'auteur.

La masculinité rencontre la féminité et la noirceur de ses mots devient sensualité et émotions. Ici, l'auteur nous fait part des bienfaits que lui procure l'acte d'écrire, en passant par l'humanisation et la féminisation de l'objet-support qu'est le papier. Ce choix témoigne d'un effort stylistique, puisque le détenu prend la place d'une feuille, imagine ce qu'elle pourrait penser si elle pouvait parler et lui fait dire ce qu'il aimerait entendre d'elle. Il crée une relation particulière, à travers ce texte, entre la feuille, qui représente l'acte même d'écrire et de s'épancher, et lui-même, nous dévoilant son désarroi face à l'écriture (« pensées confuses », « gribouille », etc.) mais le plaisir qu'il ressent en donnant une partie de lui-même dans cet acte (« sensible », « caressent », « maîtresse », etc.). En effet, nous l'avons vu, écrire est un moyen de communication apprécié des détenus afin de faire sortir les émotions négatives et de pouvoir ainsi reprendre pleinement possession de ses moyens avant le trop plein d'émotions.

Le rythme de ce texte est d'abord nul, puisque la page est laissée de côté, mais lorsque le détenu la prend, la vitesse s'accélère (v5 « vibre » et v6 « couvre de signes ») pour laisser place à une relation fusionnelle entre ce qui deviendra sa « muse » (v9) et l'auteur qui laisse parler ses émotions. La vitesse devient légèrement saccadée par les hésitations de l'auteur (v5 : « ses doigts plus ou moins habiles » et v7-8 : « ses pensées légèrement confuses »), qui sont le reflet des contraintes carcérales et des émotions qu'elles impliquent (effets de l'incarcération). Ces émotions sont d'autant plus perceptibles que la vitesse semble s'accélérer, la page se transformant petit à petit sous l'impulsion de l'auteur. Cette relation naissante est intense, elle donne à voir l'intensité de l'instant vécu par le détenu lorsqu'il écrit. C'est, pour lui, le moment de se livrer, de faire partager ce qu'il ne peut exprimer hors atelier. Le temps est pris à bras le corps, comme si le détenu avait peur qu'il s'échappe, il écrit pour vivre, pour profiter du moment présent, de la liberté qui lui est offerte.

### **\*Texte 3 : (cf. Annexe 19)**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur

#### **Composition :**

Comme le premier texte, celui-ci n'indique son objet qu'à la fin, et c'est au lecteur d'essayer de deviner de quoi il retourne. Il s'agit ici d'un dermographe, une machine à tatouer. C'est donc un objet professionnel, qui semble tenir à cœur du détenu-auteur.

D'ailleurs, c'est sa description matérielle qui prime, démontrant une certaine passion que l'auteur veut nous faire partager. Par ses composants, nous apprenons sa fonctionnalité et les conséquences de son utilisation : bruit, douleurs, perte d'argent sont causés par le dermographe, mais les clients remercient toujours l'utilisateur de celui-ci.

Le « bruit » (l. 1) est présent avec : « ronronne » (l. 6), « crient » (l. 8), « pleurent » (l. 8).

Les douleurs sont marquées par : « faire mal » (l. 4), « crient » et « pleurent » (l. 8), « tombent même dans les pommes » (l. 8-9).

L'art de tatouer est décrit grâce à : « plus beau métier du monde » (l. 3-4), « l'artiste » et « œuvre » (l. 8), « marque à vie » (l. 9-10).

Les qualités de la machine (sa fiabilité, notamment) sont démontrées par : « robuste et puissant » et « fonctionne bien » (l. 1), « je ne ferais défaut à celui qui me détient » (l. 10-11).

Les descriptifs techniques sont très nombreux : « vis de contact », « réglage » et « bras élastique » (l. 2), « ridelles barres » (l. 3), « l'électricité arrive par le clip corp » (l. 6), « l'encre monte dans la buse » (l. 7).

#### **Contenu :**

Nous voyons bien que l'auteur a montré que cette machine est fiable, que les conséquences de son utilisation sont plus positives que négatives. Elle marque à vie une émotion, un sentiment, contre de la douleur passagère et de l'argent.

C'est une véritable histoire qui se déroule : le tatoueur allume le dermographe, le pose sur la peau du client, qui crie/ pleure/ tombe dans les pommes, pour finalement obtenir le tatouage voulu. C'est l'alliance du tatoueur et de sa machine qui tend vers le résultat voulu par le client. Le client a besoin de la technologie d'un dermographe, mais ne sachant l'utiliser par lui-même (le plus souvent), il doit recourir aux services d'un tatoueur qui saura forcément l'utiliser (avec plus ou moins de professionnalisme) pour obtenir le tatouage désiré. Le client a le choix du tatoueur et du tatouage. Le tatoueur fixe son tarif en fonction du produit demandé, du temps et du matériel requis, ainsi que de son talent.

Le client est non-professionnel et sa peau sert de support au tatoueur professionnel qui, grâce au dermographe, réalise l'objet de convoitise demandé par le client : le tatouage. Ici, le détenu-auteur semble s'identifier au tatoueur, étant donné ses connaissances sur le métier affichées dans ce texte. Il démontre que le plaisir des clients passe par des phases de

douleurs qui leur coûtent cher pour en arriver à un travail artistique attendu. Il nous fait comprendre aussi que la création artistique amène avec elle sa part de souffrances, mais qu'elles sont nécessaires pour atteindre le but recherché. On peut mettre cela en parallèle avec toute production de détenus qui peuvent faire face à des souvenirs douloureux ou à une réappropriation de son corps, par ex, pour atteindre un certain soulagement et un apaisement temporaire. Comparé aux autres produits pour les textes précédents, celui-ci peut s'appliquer à toute situation identique (la production d'un tatouage se déroule toujours de la même manière, dans un salon de tatouage). Il ne peut pas refléter ici la production de tatouage en prison, le détenu-auteur n'en parlant pas.

Le tempo de l'action du texte est donné par l'objet même : ce n'est qu'après la description détaillée de l'objet par l'auteur que l'objet entre en action et démarre le processus. Il commence doucement à fonctionner par l'arrivée de l'encre et ce n'est qu'en entrant en contact avec la peau des clients que la vitesse s'accélère avec leurs réactions vives. Plus le tatouage sera long (étendue courte par rapport à une vie), plus les émotions des clients seront intenses, mais c'est pour un résultat éternel (étendue importante). On passe donc d'une intensité faible, à une très forte, pour revenir à une plus faible une fois le tatouage fini. De même, le moment de douleur est peu étendu pour rendre une peau tatouée sur une étendue infinie.

Pour établir une analyse commune à ces trois textes, nous allons recourir à un tableau :

| Sèmes   | Identités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Lieux                                                                                                                                                                                                                                                 | Moments                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Texte 1 | <b>-Voiture-narrateur</b> (« je », « j' », « mon », « m' », « moi », « me », « Kaïna ») : 22 mentions<br><b>-auteur + Angie + bébé</b> (« eux », « leur », « les », « ils », « à 3 ») : 5 mentions<br><b>-Angie</b> (« Angie ») : 2 mentions<br><b>-auteur</b> (« il ») : 2 mentions<br><b>-bébé</b> (« ce petit bonhomme », « il », « ses ») : 3 mentions<br><b>-gendarmes</b> (« gendarmes français ») : 1 mention<br><b>-famille + voiture</b> (« nos ») : 1 mention                   | <b>-voyage</b> (« Autoroute du Soleil », « pointillés », « Berlin », « Cadix », « Ostende », « Genève », « Lyon », « Manche », « Méditerranée ») : 9 mentions<br><b>-extérieur</b> (« dehors », « à la belle étoile », « paysages ») : 3 mentions     | <b>-durabilité/ longs moments</b> (« la majorité de mon temps », « nuits blanches », « depuis un moment ») : 3 mentions<br><b>-vitesse</b> (« vite ») : 1 mention<br><b>-moment précis</b> (« un jour », « lorsqu'il ») : 2 mentions<br><b>-rencontre amoureuse</b> (« leur première rencontre », « leur premier baiser ») : 2 mentions |
| Texte 2 | <b>-page-narratrice</b> (« je », « j' », « mes », « moi », « me », « ma ») : 13 mentions<br><b>-autres pages</b> (« consoeurs ») : 1 mention<br><b>-auteur</b> (« il », « ses », « l' », « sa », « un être ») : 14 mentions<br><b>-contenu de la page</b> (« mots », « signes », « phrases », « gribouille », « texte », « ils » + métaphores des mots : « ils sont une porte », « ils sont la formule magique », « la source des sorts », « une porte vers l'imaginaire ») : 11 mentions | <b>-dans un tiroir de bureau</b> (« quelque part », « dans un tiroir de bureau ») : 2 mentions<br><b>-lieu imaginaire</b> (« vers l'imaginaire ») : 1 mention                                                                                         | <b>-passé de la page</b> (« pendant le temps ») : 1 mention<br><b>-présent de la page</b> (« aujourd'hui », « à l'instant ») : 2 mentions<br><b>-devenir proche de la page</b> (« deviens ») : 2 mentions                                                                                                                               |
| Texte 3 | <b>-dermographe-narrateur</b> (« je », « mon », « me ») : 10 mentions<br><b>-clients du tatoueur</b> (« leur », « gens », « certains », « les », « tout le monde ») : 6 mentions<br><b>-tatoueur + dermographe</b> (« nous ») : 1 mention<br><b>-tatouage</b> (« œuvre ») : 1 mention<br><b>-tatoueur</b> (« l'artiste », « celui ») : 2 mentions                                                                                                                                         | <b>-détail mécanique du dermographe</b> (« par le clip corp », « dans la buse ») : 2 mentions<br><b>-écart entre le client et le dermographe</b> (« me rapproche de la peau ») : 1 mention<br><b>-lieu abstrait</b> (« dans les pommes ») : 1 mention | <b>-inchoativité</b> (« dès que ») : 1 mention<br><b>-vitesse</b> (« de suite ») : 1 mention<br><b>-durabilité</b> (« à vie ») : 1 mention                                                                                                                                                                                              |

Nous pouvons constater que ce ne sont que des personnes/objets, des moments et des lieux en rapport avec le passé des détenus, et non avec leur incarcération. Ils préfèrent évoquer de manière nostalgique et pleine d'espoir un passé qu'ils voudraient retrouver au plus vite. Sans aucun doute, ce sont les identités qui priment, dans un lieu où elles n'ont plus vraiment leur place. Les moments et les lieux ne font qu'accompagner les personnes et les objets cités. Seul le premier texte évoque des personnes proches aimées, tandis que les autres se contentent de leur propre situation passée, qu'elle comprenne de la solitude (texte 2) ou des contacts moins proches de l'auteur dans le cadre d'une situation professionnelle (texte 3).

Ces trois textes sont tous relativement courts : 19 lignes pour le premier, 18 pour le second, et 11 pour le dernier. Malgré leur taille restreinte, les textes sont saturés en émotions, en souvenirs, en intensité, comme un témoignage affectif.

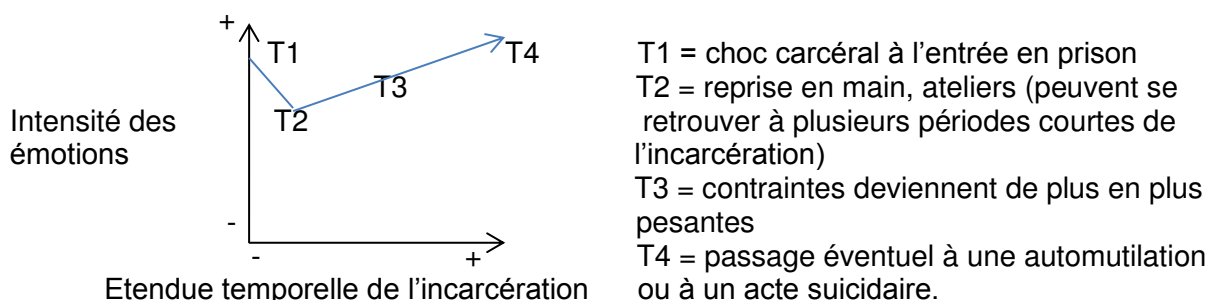
À travers ces textes, nous pouvons donc affirmer que les détenus essaient de retrouver une certaine intimité, même si elle est contrainte par les règles émises par la mise en place des ateliers dans le cadre carcéral. L'écriture, ici, leur permet de s'offrir un espace d'intimité.

Nous pouvons constater que le papier est ici utilisé différemment de l'art postal que nous avons étudié en tant que correspondance. En effet, la place est moins restreinte

concernant le texte et les détenus sont très fortement guidés dans le choix du contenu puisqu'il leur est demandé de parler d'un objet avec lequel ils entretiennent une relation particulière, alors que l'art postal demandait juste de choisir des images parmi celles fournies et de les assembler de manière à dire quelque chose. De même, il n'est censé recevoir ici que de l'écriture, sous forme de poème ou de prose. La forme et le contenu ne sont donc pas à la convenance des détenus mais complètement guidés voire imposés par l'intervenant. Les ateliers sont donc nettement plus contraignants qu'une correspondance privée, mais si les textes produits lors de ceux-ci ne sont pas édités, la censure n'a que peu d'intérêt, ce qui permet de laisser les textes dans leur première forme ou de les arranger par les détenus eux-mêmes. Leur reproduction en vue d'une diffusion commerciale aura par contre pour influence une retouche des textes (correction orthographique, choix des textes en fonction du contenu, suppression des prénoms d'autres détenus s'il n'y a pas d'autorisation de diffusion concernant ce détenu sous son prénom, etc.), sans demander l'avis des détenus, comme c'est le cas pour les textes édités dans la société extérieure.

Ces textes produits pendant les ateliers sont entièrement dépendants des règles d'inscription fournies par l'intervenant et le milieu carcéral, puisqu'ils choisissent la place qu'il faut utiliser dessus (sa forme) et le sujet d'écriture (contenu). Le papier, dans le cadre de ces ateliers d'écriture, a donc des conditions de réalisation communicationnelle spécifiques. Les émotions des détenus peuvent ressortir quelque peu, s'ils parviennent à maîtriser ces règles tout en évoquant l'objet qui leur tient à cœur et par la même occasion, l'histoire et le rapport qu'ils ont eu ou qu'ils ont encore avec. Elles ne ressortent que par le choix des mots, du vocabulaire qu'ils ont employé lors des ateliers. S'ils ont évoqué des détails précis de l'objet lui-même, son histoire, qu'ils l'ont personnalisé, cela démontre un attachement particulier à cet objet. Celui-ci peut leur manquer lors de la détention ou c'est le rapport à celui-ci qui a changé et dont le détenu souffre (pour le cas de la feuille, par ex). Ce manque est amplifié par le contexte puisque les besoins sont d'autant plus importants lorsque l'on n'est plus libre de ses mouvements et de son expression.

Pour ces premiers textes, nous pouvons établir un schéma tensif, sur le modèle de celui employé pour la danse et le théâtre, en partant sur l'hypothèse que plus le temps passé en prison est long, plus les détenus communiqueront des émotions intenses (nostalgie plus importante) dans leurs textes :



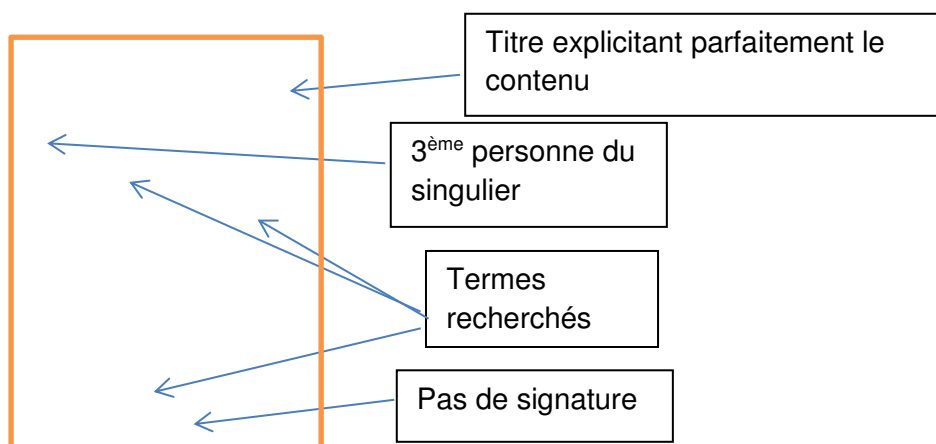
Un problème est présent dans l'étude de ces textes : il nous est impossible de distinguer les textes créés par des hommes de ceux des femmes, alors qu'hommes et femmes appréhendent l'écriture d'une manière différente et font certainement ressurgir leurs difficultés quotidiennes différemment.

C'est pourquoi nous allons aussi étudier un autre atelier d'écriture dont les œuvres des hommes et celles des femmes sont distinctes, afin de mieux nous rendre compte de leur ressenti face à l'incarcération et de leur perception temporelle.

Voici donc des textes créés lors d'un atelier d'écriture, entre 1999 et 2001, et édités par ALCOL (Association limousine de coopération pour le livre, devenu le Centre Régional du Livre en Limousin). Ces ateliers ont été animés par des écrivains. Se sont associés, pour les mettre en place, « ALCOL, la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) du Limousin, des Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Limousin (SPIP) et des établissements pénitentiaires » du Limousin (Maisons d'arrêt de Tulle, de Guéret, de Limoges – quartiers hommes et femmes)<sup>631</sup>. Il a fallu faire un choix parmi tous ces textes et nous avons essayé d'effectuer un panorama de l'ensemble des thèmes abordés par les détenus.

Les quatre premiers textes proviennent du premier tome, recueillant les œuvres de détenus de la maison d'arrêt de Tulle, dont les ateliers se sont déroulés entre décembre 1999 et novembre 2000 (Cf. Annexe 20a). Ce ne sont ici que des hommes qui ont rédigé.

**\*Texte 1 :** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur



632

### Composition :

Il comporte six vers irréguliers en termes de nombre de pieds (entre 6 et 11). Le poème est donc court dans son ensemble et dans ses parties.

Ici, la phrase se forme toujours de la même façon :

Ses + nom lié au temps + verbe + COD.

<sup>631</sup>. Informations recueillies dans l'avant-propos du Tome 1 (« Ouverture ») d'*Écritoir*, ALCOL, Limoges p.10.

<sup>632</sup>. *Écritoir*, op. cit, Tome 1 « Ouverture », p. 22.



## Contenu :

Ce premier texte nous montre la volonté, de la part du détenu, de transmettre un message, mais sans dévoiler son identité. En effet, il ne signe pas et il emploie la 3<sup>ème</sup> personne du singulier pour parler de lui-même, à moins qu'il ne parle d'un autre prisonnier ou qu'il généralise le quotidien en prison, en parlant d'un prisonnier lambda.

Comme nous l'indique son titre, les vers comportent des sèmes récurrents : celui du temps et celui du prisonnier (culpabilité, mépris engendré, solitude...) :

-temps : « années » (v. 1), « mois » (v. 2), « semaines » (v. 3), « jours » (v. 4), « nuits » (v. 5), « heures » (v. 6).

-prisonnier : « accusent » ; deux sèmes sont présents dans « prisonnier » : /amertume/ [« amertume » (v. 1), « fiel » (v. 2), et « mépris » (v. 6)] et /ennui/ [routine : « ses semaines n'y voient que les précédentes » (v. 3), « traînent les pieds » (v. 4), « dépriment les vies » (v. 5)].

Au fur et à mesure du poème, le détenu parle du temps de manière moins générale, il évoque d'abord les « années », puis les « mois », et le réduit jusqu'à « heures », alors qu'on pourrait s'attendre à ce que le récit d'un prisonnier évoque le temps de manière inverse (les premières heures difficiles, les semaines, les mois...).

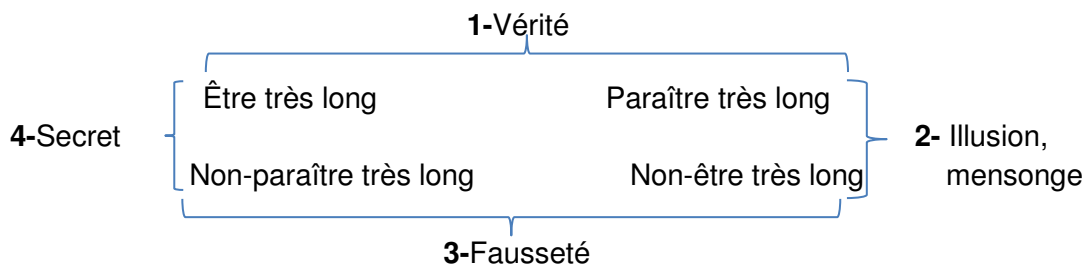
Le détenu parvient à prendre du recul par rapport à son incarcération et évoque la routine carcérale, qu'il faut parvenir à supporter. Il choisit bien les termes qu'il désire employer, et cela prouve qu'il ne parle pas sur le coup des émotions. Il n'évoque personne d'autre en particulier que les conditions du prisonnier, pas de proches ni de femme aimée, pas de nostalgie, seulement une « amertume », sans doute face à la vision de l'acte commis et à ses conséquences. Le temps est vécu par le prisonnier comme extrêmement long, il s'ennuie donc, jusqu'à en quantifier le mépris (« égrèment »), qui ne peut se compter en termes de quantité. Les heures, l'une après l'autre, ne font ressurgir que du mépris. Les années passant, ce mépris devient très important, causant une certaine dépression au détenu (« dépriment les vies »), les « nuits » étant toujours plus pesantes par la solitude et le silence qui y règnent.

Tous les verbes sont soit négatifs à travers leur définition (« traînent » et « dépriment ») soit avec l'ajout de « n' » (« n'accusent »...).

Nous pouvons en conclure que le prisonnier est complètement dépendant du temps, que c'est même ce dernier qui finit par le transformer, le modeler.

Le prisonnier, contrairement à une personne libre, et cela se confirme dans ce poème, trouve le temps très long. Puisque les personnes libres et les détenus hommes ne perçoivent le temps de la même manière, il paraît donc encore impossible de transposer un modèle de communication similaire d'un milieu à l'autre, les deux étant des types de sociétés différentes.

De même, dans son parcours carcéral, tout comme cela transparaît dans ce poème, le détenu juge le temps de différentes manières :



**1-**Le détenu vit mal les premiers moments de son incarcération : le temps lui paraît très long et le temps avant le jugement est aussi très long (voire indéterminé) → « heures » = « mépris » ; « nuits » = dépression.

**2-**Avec le temps, il parvient à occuper son quotidien : activités, travail, parloirs... Le temps paraît toujours aussi long loin de ses proches, mais la peine s'écoule, il n'est plus aussi long (moins de temps à rester enfermé) → « jours » = ennui ; « semaines » = routine.

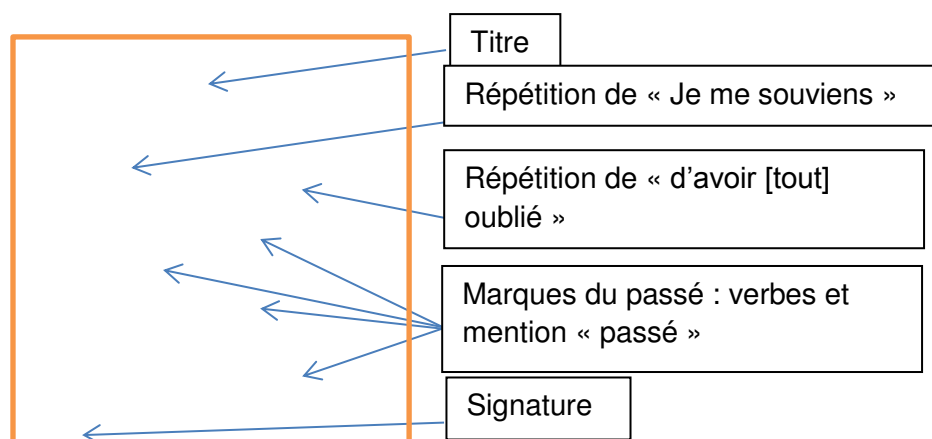
**3-**Des projets évoluent pour le détenu, qui reprend parfois des études, par exemple, ce qui rend le temps plus supportable : il ne paraît et il n'est plus aussi long (la peine s'écoule et des remises de peine se mettent en place) → « mois » = « fiel » (recul par rapport au crime/délit, réinsertion à préparer liée au repentir).

**4-**Au terme, le détenu se rend compte du temps passé, et même s'il considère ce temps gâché (sans la faute commise, la liberté aurait pu lui offrir tant de choses), le temps lui a paru moins long grâce à ces activités et aux remises de peine éventuelles → « années » = jugement (« accusent ») et « amertume ».

Le rythme du texte commence à évoquer les périodes les plus longues qu'un détenu peut connaître (« années ») puis les plus courtes (« heures »). Le détenu auteur affirme, par cette décroissance, que l'incarcération est difficile dès les premières heures passées enfermées, et pas seulement au bout de quelques années. S'il énumère le temps et que chaque étape conduit à un sentiment/comportement négatif, c'est sans doute un moyen d'exprimer l'ennui provoqué par le temps perçu comme beaucoup plus long en prison qu'à l'extérieur. Et ce temps paraît d'autant plus long qu'il n'est pas ou peu utilisé pour la réinsertion. En effet, dans la société libre, nous pensons tous, le plus souvent, que le temps passe trop vite et que nous ne voyons pas les années passer et cette impression est due au rythme de vie que nous impose notre système (travail, loisirs, famille, etc.).

Pour finir, ce poème ne contient que peu de rimes, seuls les deux derniers vers se terminent par [i], ce qui dévoile l'intérêt du détenu pour le message à transmettre, et non sa forme.

**\*Texte 2 :** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur



633

### Composition :

Ce poème est composé de six vers irréguliers (entre 7 et 12 pieds) et les répétitions sont nombreuses : « Je me souviens » est utilisé quatre fois, tandis que « avoir oublié » l'est deux fois.

Le poème est composé de quatre principaux vers commençant par « Je me souviens », dont les deux derniers se complètent par un second vers :

« Je me souviens... » X 2 + [« Je me souviens... » + un autre vers] X 2

Il est signé, et le titre choisi correspond au thème principal.

### Contenu :

Dès le titre, nous trouvons l'intention de l'auteur de nous parler de son passé, en effet le terme « souvenir » évoque un temps révolu, les verbes au passé, le verbe conjugué « se souvenir », et la mention directe de « passé », nous témoignent encore de la même volonté de l'auteur. Il semble avoir été douloureux, et le détenu semble le regretter.

Les répétitions pourraient se comparer à une récitation orale, à une pensée énoncée à voix haute. Les termes sont plutôt communs, reflétant les émotions ressenties par le détenu et transcrites telles quelles. Les six vers ont des rimes en [e], ce qui implique un certain travail de recherche.

Le détenu se concentre sur son passé, sur sa personne la majorité du temps, mais évoque aussi une fois une personne aimée (« de t'avoir aimée »).

Les reprises semblent indiquer que le détenu, pendant qu'il écrit, réfléchit en même temps et cherche ce dont il se souvient réellement.

Le terme « passé » peut paraître ambigu : en effet, est-il le passé dans lequel s'est réfugié le détenu et ce qui l'a conduit à commettre l'acte provoquant son incarcération, ou est-il une métaphore de la prison, lieu où il se sent effacé du monde et dans lequel il ne peut faire que ressasser le passé ?

<sup>633</sup>. *Écritoir, op. cit.*, Tome 1 « Ouverture », p. 25.

La signature tranche avec le reste du poème, puisque le détenu qui écrit avoir « tout oublié » veut que l'on se souvienne de l'auteur de ce texte. On peut supposer qu'il ne veut pas qu'on l'oublie, alors que lui-même a « tout oublié » ; qu'il veut laisser une trace de son passage, que son incarcération ne doit pas faire en sorte que ses proches l'oublient.

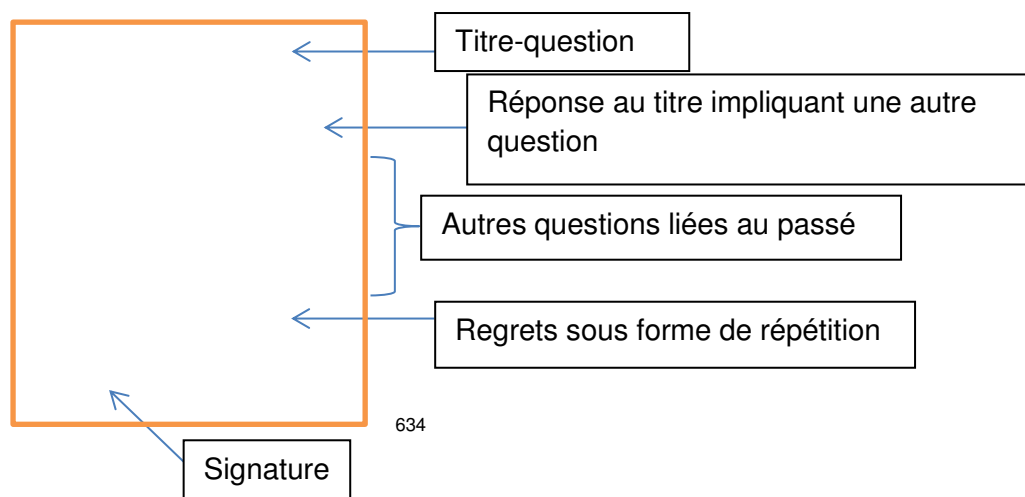
Le détenu emploie un oxymore entre le souvenir et l'oubli : il dit se souvenir qu'il a oublié, cela paraît paradoxal. Il semble faire un tri entre ce dont il se souvient, à l'heure de l'écriture du poème, et ce qu'il avait autrefois oublié, le menant sans doute à son incarcération.

L'oubli et l'errance laissent à penser que le détenu, avant son incarcération, était soit sans domicile fixe (et un vol, par exemple, aurait pu le conduire en prison), soit dépendant d'une drogue (alcool ou drogue dure), d'où l'errance continuelle incluant la perte de mémoire et la perte d'un amour (« t'avoir aimée » est au passé). L'errance peut aussi être due à cette perte d'amour (une rupture, une personne décédée), ce qui expliquerait une volonté d'oubli et la volonté de s'enfermer dans un passé meilleur (lorsque la personne aimée était encore à ses côtés).

Dans ce poème, le détenu-auteur actualise son passé par les souvenirs actuels qu'il en a. Mais son passé est composé de beaucoup d'oublis, semblerait-il. Ce texte nous montre combien il est dans un état de confusion mentale, puisqu'il ne peut être réellement, pendant qu'il écrit, à la fois dans le présent et dans le passé. Ce qui nous prouve que l'incarcération a des effets d'amplification sur les émotions des détenus qui finissent par se perdre dans le temps, cherchant à s'enfermer dans les souvenirs pour avoir moins conscience ou moins subir de plein fouet la réalité carcérale.

Le thème du temps est encore annoncé dès le titre avec « souvenir », faisant référence au passé. Le souvenir est associé à l'oubli, au désir d'oubli sans doute, dû à l'incarcération, puisque les souvenirs semblent être douloureux. Soit parce qu'ils sont agréables et que l'incarcération provoque une nostalgie faisant souffrir le détenu, soit parce que ce sont ces moments vécus qui ont conduit à l'incarcération. Le rythme de ce texte implique un retour en arrière et donc, une vitesse négative par rapport au présent et à l'avenir du détenu. Plus le texte avance, plus le détenu s'enfonce dans des souvenirs et ne semble pas vouloir en sortir (ni changer de vitesse, donc). Les répétitions démontrent les hésitations et la confusion de l'auteur, perdu entre deux rythmes de vie : la rapidité de son passé (vie libre) avec ses hauts et ses bas, et la lenteur de la prison, fait de tourments quotidiens.

**\*Texte 3 :** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur



### Composition :

Ce poème contient 6 vers. Ils sont irréguliers pour les deux premiers (12 puis 9 pieds) mais réguliers pour les quatre derniers (6 pieds chacun).

Les questions sont multiples et essaient de répondre à celle du titre, tout en en posant de nouvelles, qui sont toutes liées au passé, à la cause de l'incarcération, vraisemblablement.

Le poème contient quelques rimes en [i], dont le premier couple de vers rimant forme une rime embrassée (ABCB), malgré les deux vers qui les séparent et qui ne riment pas. Le dernier couple de vers rimant forme une rime suivie (BB). Le détenu a donc fait l'effort d'inclure quelques rimes, dont les deux dernières sont riches (« tant pris » et « tant pis »).

Les trois derniers vers comportent des phonèmes très proches :

- phonèmes communs aux trois : [t], [i],
  - phonèmes communs à deux sur trois : [R], [ã], [p].
- } « trahi », « tant pris »,  
} « tant pis »

Enfin, nous pouvons dire que le poème est signé d'un prénom.

### Contenu :

L'irrégularité des vers qui se transforme en régularité peut montrer que, malgré l'impression d'une écriture impulsive, ces vers sont réfléchis. La régularité peut sinon être simplement due à la ressemblance des vers. Elles démontrent son incompréhension face à ce qui s'est passé et il recherche des réponses en mettant par écrit ses interrogations. Elles nous montrent également les regrets qu'il éprouve avec cette recherche de réponse et par l'utilisation répétée par trois fois de « tant pis » (implique qu'un élément soit considéré comme mauvais, sinon, il aurait employé « tant mieux »). La répétition forme le regret par l'insistance d'un terme négatif, le détenu s'infligeant ces questions parce que lui-même ne peut pas répondre de l'acte qu'il a commis, comme une punition, une torture infligée à son esprit, parce qu'il s'en repend, mais qu'il ne peut pas le réparer.

<sup>634</sup>. *Écritoir, op. cit.*, Tome 1 « Ouverture », p. 27.

Les termes ne sont pas très recherchés et l'écriture reste sous le coup de l'émotion, même si cette émotion et ces questions ont été certainement maintes fois reformulées par le détenu sans qu'il songe à les poser sur papier auparavant. Nous remarquons donc que l'impact de la cause de l'incarcération est encore très fort et présent dans l'esprit du détenu-auteur.

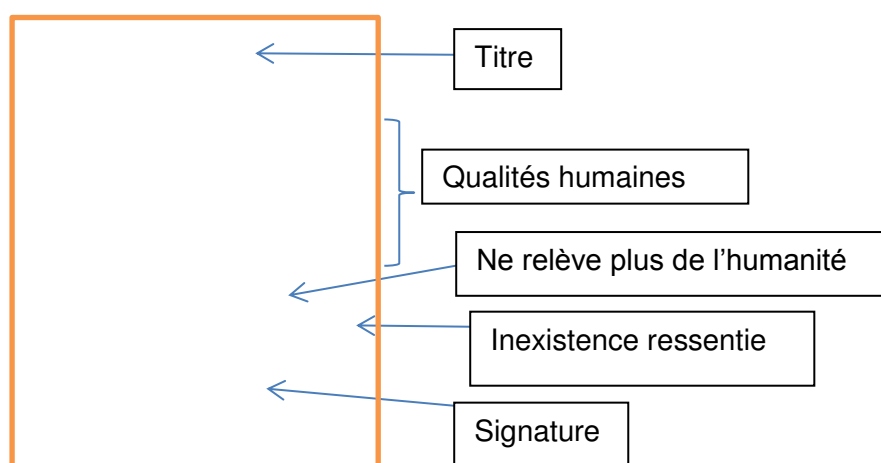
La signature laisse à penser que l'auteur reconnaît sa culpabilité, d'abord parce qu'il ne la nie pas dans le poème, puis parce qu'il ose déposer son prénom sous l'aveu et le regret de la faute.

Après s'être posé toutes ces questions, et n'ayant pas de réponse, le détenu se résigne : « Tant pis ». Dans ce poème, il est possible de dire que le détenu est en quête de réponses personnelles à cause de son emprisonnement, et que ça ne serait pas le cas, s'il était resté libre (en n'ayant pas commis l'acte qui a fait de lui un détenu). De même, la justice (composée de personnes libres) qui l'a fait condamner semble avoir ou pouvoir avoir la réponse au sujet de sa culpabilité (jugement rendu ou à venir).

L'emprisonnement a un impact important sur les détenus et nous le voyons avec les émotions du détenu-auteur en question dont les émotions sont tellement amplifiées par rapport à sa vie libre qu'il ne sait plus où il en est, que ses questions sont multiples et que la justice ne peut répondre qu'à certaines. La liberté est également source de questions, mais elles sont plus sérieuses voire primordiales et plus nombreuses avec l'incarcération.

Les nombreuses questions de l'auteur scandent le texte, rythmant une lecture voulue rapide. Le texte étant court, les questions et le poème en général semblent être instantanés, comme expédiés par le détenu (Peur de la censure ? Peur de trop en parler ?). La question du temps est importante pour le détenu, tant par rapport à ce qu'il a vécu avant la prison (causes de son incarcération), puisqu'il l'évoque dans ce court poème comme un regret, que par rapport à son quotidien carcéral (qui lui fait regretter son passé et se poser toutes ces questions).

**\*Texte 4 :** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur



635

<sup>635</sup>. *Écritoir, op. cit.*, Tome 1 « Ouverture », p. 30.



## Composition :

Ce poème est composé de sept vers de 6 à 9 pieds (6, 9, 6, 7, 6, 6, 7). Aucune rime n'est apparente. Le titre évoque le passé révolu du détenu et le poème est composé de questions liées à celui-ci. Il est signé d'un prénom.

## Contenu :

Le sens du titre n'est pas évident : s'agit-il du passé vécu par le détenu avant la prison ou du temps passé en prison ? Le reste du poème, qui est composé d'une grande question centrale de cinq vers sur sept, peut être compris de deux manières également :

-soit le détenu se considère inhumain en ayant commis l'acte qui l'a amené en prison, et l'entrée dans celle-ci est considérée comme un enfer, duquel il aimerait sortir en devenant plus « humain », en adoptant des qualités d'habitude reconnues à l'être humain, mais dont il est dépourvu, comme la capacité à être nostalgique, à ressentir de l'amour, à considérer le monde pour sa « lumière » et non pour son obscurité.

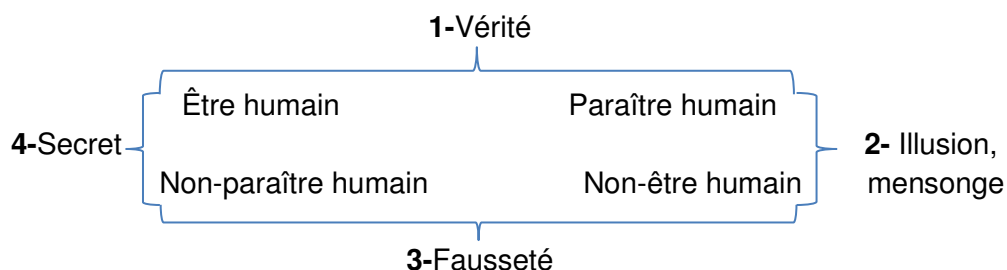
-soit il considère que ce sont les conditions de détention qui lui ont fait perdre l'état d'être humain, avec l'obscurité de la cellule et le peu de considération dont la société extérieure et l'administration pénitentiaire font preuve à son égard. Il cherche donc à retrouver des conditions humaines de vie.

Dans le premier cas, la descente aux enfers a pu avoir lieu avant la détention, par la consommation de drogue ou des envies contraires aux lois (comme celle de commettre un meurtre, par exemple), et le détenu désire changer, se considérant comme un être malade qu'il faut soigner. Il cherche ici la bonne voie, celle à suivre pour s'en sortir (comme une désintoxication, par exemple). Cet état est semblable à une inexistence, pour lui et a besoin de se sentir en vie, d'où l'emploi de « être » et non de « renaître ».

Dans le second cas, l'inhumanité n'est pas de sa faute, même si c'est lui qui a commis l'acte le menant en prison. Le quotidien carcéral est vécu par le détenu comme indigne pour un être humain, comme si, en entrant en prison, il était devenu un objet indigne d'intérêt. Le manque de nostalgie paraît curieux dans cette hypothèse, puisque les conditions de détention ôtent peut-être beaucoup d'intimité, de tranquillité, mais la nostalgie se ressent, peu importe les conditions, et elle est même d'autant plus forte si les conditions sont pénibles.

La signature est ici aussi la reconnaissance de sa culpabilité, n'étant pas niée, mais aussi une affirmation d'existence, contrairement à ce qui est dit auparavant (« être » est situé juste avant le prénom qui sert de signature, comme si le vers continuait naturellement avec le prénom).

Ici, le sème /humanité/ signifie « être doté des qualités propres à l'homme » :



Si nous prenons le cas de l'humanité perdue en prison, nous obtenons :

**1-Vérité** : avant la prison, l'actuel détenu était et paraissait humain.

**2-Illusion/mensonge** : en entrant en prison, il paraît toujours humain et ne l'est plus (n'est plus considéré comme tel, même s'il paraît toujours garder ses qualités humaines).

**3-Fausseté** : plus la peine s'écoule, plus le détenu perd ses qualités humaines, en même temps qu'on dénigre son humanité.

**4-Secret** : le détenu désire, même s'il ne paraît plus humain, retrouver ses qualités d'antan d'être de chair.

Si nous prenons l'hypothèse du détenu ayant perdu son humanité avant d'entrer en prison :

**1-Illusion/mensonge** : l'homme a perdu son humanité par la noirceur qui l'habite (acte illégal commis).

**2-Fausseté** : une fois incarcéré, les conditions d'incarcération dévoilent son inhumanité au grand jour.

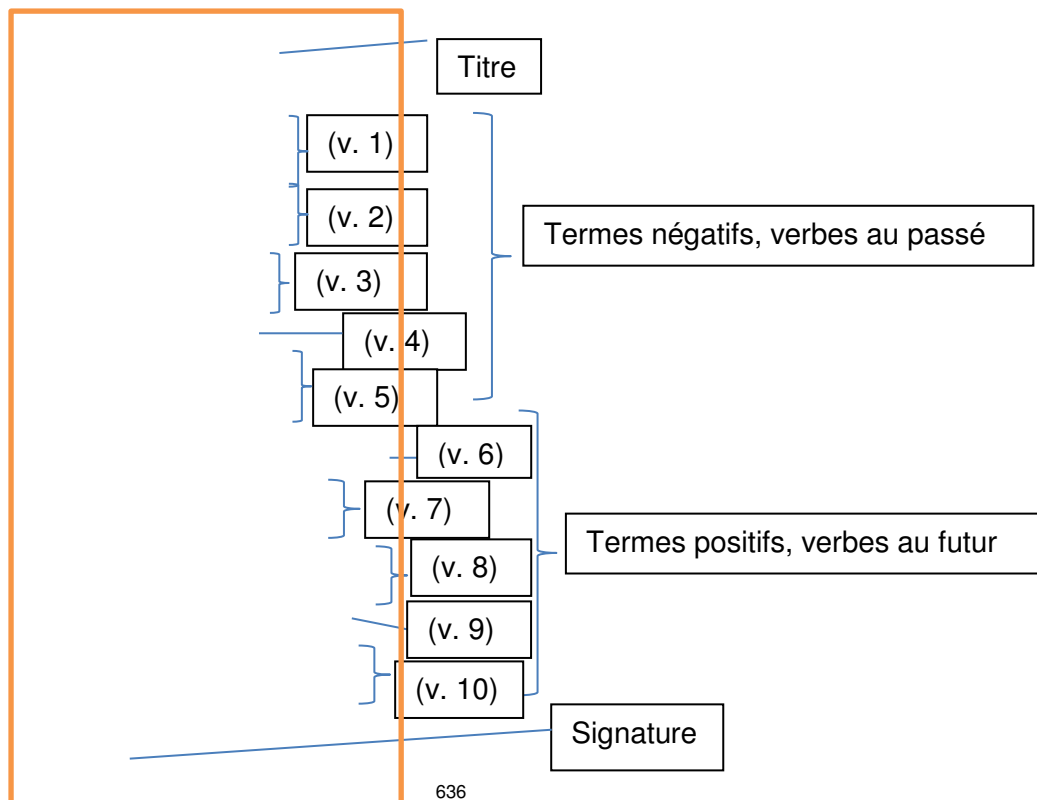
**3-Secret** : il découvre au fond de lui qu'il désire retrouver son humanité, même si les apparences sont contre lui.

**4-Vérité** : avec sa sortie, il compte bien retrouver la bonne voie pour retrouver et conserver des qualités humaines.

Ce poème est une mise au point, pour le détenu, sur ce qu'il est ou n'est plus et sur ce qu'il veut être. Les premiers vers forment une unique question, rendant la cadence du texte lente, puis continue sur une « impatience à être », une volonté d'accélérer les choses, de reprendre sa vie en main, de devenir quelqu'un. Le détenu désire mettre le temps passé (celui avant ou de l'incarcération, ou les deux ?) de côté pour aller de l'avant et chercher à reprendre un rythme de vie plus sain (plus humain).

Les textes des hommes détenus parlent tous de leur incarcération et de leur difficulté à la vivre, par rapport aux souvenirs passés. Ils sont tous tournés vers la personne du détenu elle-même et non vers les autres (étendue faible des émotions). Ils évoquent tous l'inhumanité des conditions carcérales et de la souffrance qui en résulte, d'un besoin de canaliser ces émotions pour ne pas faire ressurgir celle-ci sous forme de violence envers les autres détenus et les surveillants.

Nous allons désormais étudier les poèmes écrits par les femmes de la maison d'arrêt de Limoges (Cf. Annexe 20b) afin de constater si les thèmes sont semblables à ceux des hommes et si elles se concentrent sur leurs ressentis face à l'incarcération ou si elles choisissent de déplacer ces émotions envers leurs proches :



### Composition :

Ce poème est composé de 10 vers formant deux strophes. Chacune d'elle se compose différemment en nombre de pieds et de rimes :

#### \*1<sup>ère</sup> strophe :

-nombre de pieds : 12/12/12/6/12 → récurrence de 12 pieds et sa moitié

-rimes : « er » / « ée » / « é » / « ée » / « é » → [e]

→ Type de rimes : a/a/a/a/a

#### \*2<sup>ème</sup> strophe :

-nombre de pieds : 10/10/17/8/19 → hétérogénéité du nombre de pieds

-rimes : « on » / « on » / « zons » / « son » / « oi » (présence de « son » dans « guérison, mais plus tôt dans le vers) → [ɔ̃], [zɔ̃], [wa]

→ Type de rimes : b/b/c/c/d (rimes suivies)

### Contenu :

L'auteur démontre une volonté de se centrer sur les personnes et leur vécu, avec l'utilisation de « tu » / « je », « moi », « m' », « ma ». La distinction permet d'identifier l'intention

<sup>636</sup>. *Écritoir, op. cit*, Tome 4 « Balades », p. 23.

de l'auteur qui est de s'adresser directement à son interlocuteur via ce poème. Elle compare sa vie avec lui et celle qu'elle va choisir de vivre sans lui, d'où les verbes au passé qui sont liés à des termes négatifs, et les verbes au futur qui sont liés à des termes positifs. Ces termes négatifs relatent le lien entre le passé en liberté et l'enfermement actuel dont la conséquence a été de perdre l'être aimé. Des demandes, des questions restent ici sans réponse, et l'auteur ne semble pas en attendre. Les verbes au passé évoquent des regrets concernant un passé qu'elle aurait voulu conserver, mais la cause de l'incarcération n'a fait qu'apporter douleurs et souffrances, notamment la perte de cette relation.

Les termes positifs de la deuxième partie expriment le désir d'un futur idéal, l'affirmation d'une volonté de s'en sortir. L'auteur indique avoir pris du recul par rapport à son passé, puisqu'elle veut guérir de ses souffrances en oubliant l'être qui l'a trahie. Elle envisage ainsi l'avenir en acceptant l'incarcération comme une étape bienfaitrice (« ma convalescence », v. 10). Elle emploie le futur antérieur avec « auront été » (v. 10) afin de faire le lien entre le passé et ce futur envisagé.

Des sèmes sont apparents dans ce poème :

**-enfermement vs liberté** : « enfermée » (v. 2), « derrière ces barreaux » et « finie la liberté » (v. 3), « prison » (v. 6 et 9).

**-amour** : « baiser » (v. 1), « aimée » (v. 4), « amour » (v. 5).

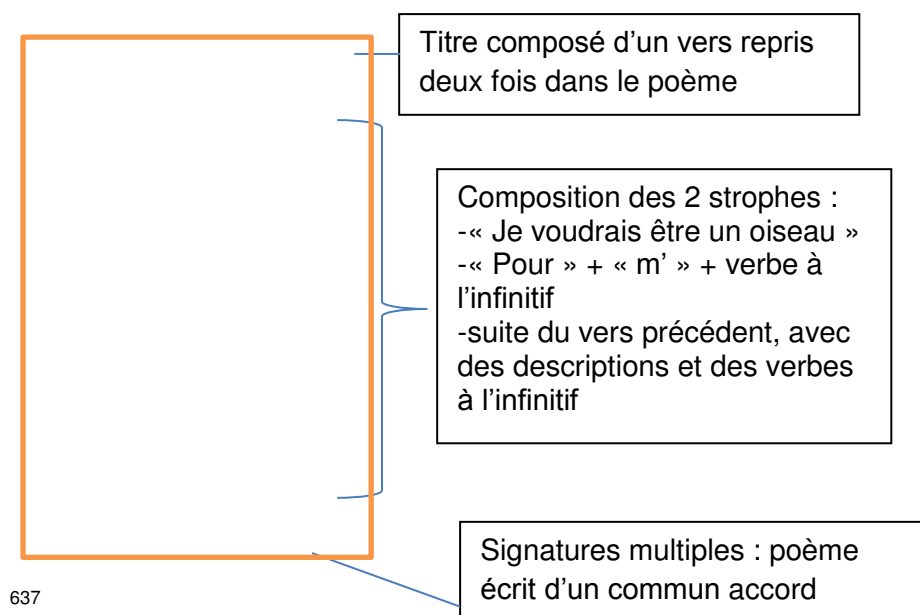
**-renaissance/guérison/début de quelque chose** : « un jour, je sortirai » (v. 6), « renaîtra » et « comme un nourrisson » (v. 7), « j'apprendrais de nouveau à vivre » (v. 8), « convalescence » et « guérison » (v. 10).

**-fin de quelque chose** : « dernier » (v. 1), « finie » (v. 3), « brisé » (v. 5), « sortirai » (v. 6).

La signature indique que l'auteur cherche à faire passer un message à un interlocuteur que l'on peut identifier par son intermédiaire, puisque le titre s'adresse directement à quelqu'un. Il résume ici le ressenti passé que l'auteur cherche à oublier.

L'amour ressenti par la femme qui était encore libre s'est dissipé avec l'incarcération, cette dernière lui ayant fait prendre du recul par rapport à sa vie d'avant et lui permettant de réfléchir à un avenir meilleur. Ce texte, puisqu'il est adressé à quelqu'un et qu'il évoque des thèmes qui ne centrent pas la détenue sur elle-même, se différencie de ceux des hommes détenus (étendue des émotions plus importante, puisqu'une autre personne est impliquée).

Trois temps rythment ce texte : le passé avec l'amour brisé, le présent avec l'incarcération et le futur avec l'avenir envisagé à la sortie de prison comme une renaissance, une guérison. L'étendue est donc aussi temporelle. Le texte est plus long que celui des hommes, donc, elle a passé plus de temps à l'écrire (à moins que la poésie soit plus facile/accessible pour les femmes, ce qui implique qu'une séance d'écriture permet d'élaborer un texte plus long).



637

### Composition :

Le poème est composé de 10 vers, dont les quatre premiers vers de chaque strophe comportent le même nombre de pieds : 7/6/6/5. Il y a donc ici une recherche de mise en forme du message. Les deux derniers vers de la deuxième strophe comportent 7 et 9 vers. Les rimes des deux premiers vers de chaque strophe sont aussi identiques, et toutes les rimes de ce poème sont suivies :

#### \*1<sup>ère</sup> strophe :

-nombre de pieds : 7/6/6/5/7/9

-rimes : « eau », « aut », « on », « ons », « elle », « elle » → [o], [ɔ̃], [ɛl]

-type de rimes : a/a/b/b/c/c (rimes suivies)

#### \*2<sup>ème</sup> strophe :

-nombre de pieds : 7/6/6/5

-rimes : « eau », « eau », « our », « ours » → [o], [uʁ]

-type de rimes : a/a/d/d (rimes suivies)

### Contenu :

La répétition du premier vers dévoile le seul verbe au conditionnel, ce qui peut marquer ainsi une volonté onirique. Cela nous révèle que les auteurs ont un regret qu'elles couvrent avec cet espoir d'être différentes, de vivre différemment. Les autres verbes sont à l'infinitif, montrant que ce rêve ne peut se réaliser, puisque le verbe n'est pas conjugué. Ce rêve, cet

<sup>637</sup>. *Écritoir, op. cit.*, Tome 4 « Balades », p. 26.

espoir révèle l'optimisme des détenues qui choisissent des termes positifs pour dire qu'elles veulent changer, qu'elles veulent faire évoluer leur situation.

\*Termes positifs : « vie nouvelle » (v. 5), « scintillante » (v. 6), « cadeau » (v. 8), « bel amour » (v. 9), « t'aimer toujours » (v. 10).

\*Champs lexicaux :

-haut/au-dessus/au-delà : « être un oiseau » (v. 1), « m'envoler plus haut » (v. 2), « dépasser l'horizon » (v. 3), « atteindre » (v. 5) → uniquement dans la 1<sup>ère</sup> strophe (sauf pour « être un oiseau » qui est repris vers 7)

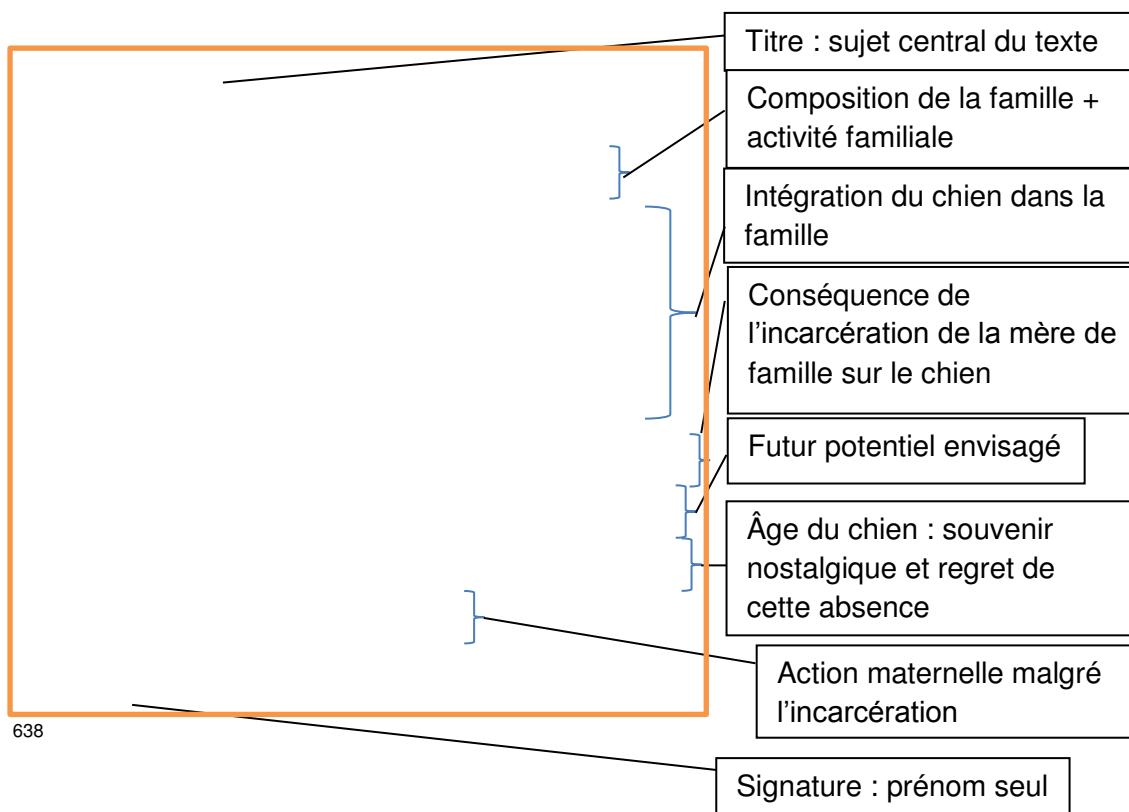
-amour (sentiment à partager) : « m'offrir en cadeau » (v. 8), « bel amour » (v. 9), « aimer toujours » (v. 10) → uniquement dans la 2<sup>ème</sup> strophe

Il semble y avoir un lien entre la première strophe qui ne parle que de voyage, de changement, de paysages différents, et la deuxième strophe qui ne parle que d'amour. Ce lien est mis en évidence par la reprise du premier vers qui fait évoluer le texte du sentiment de liberté et de renaissance vers l'amour. Serait-ce pour l'amour qu'elles veulent retrouver leur liberté ?

Ici, la description de cet espoir, de ce rêve est centrale. En effet, peu de place pour les personnes [« je » (v. 1 et 7) et « à toi » (v. 9), « t' » (v. 10)], et plus pour les sensations recherchées, puisque voler comme un oiseau a toujours été un rêve d'être humain, celui-ci laissant envisager une impression de liberté inouïe. Ici encore, même si les mentions d'autres personnes sont moins nombreuses que dans le premier texte, elles restent plus importantes que chez les hommes détenus et le ton est plus optimiste. L'étendue émotionnelle reste cependant présente puisqu'elles sont trois femmes à l'écrire. Il y a aussi une étendue temporelle, puisque les détenues visent l'avenir par des rêves (forte intensité) à réaliser, des choses à faire. Elles pensent à l'avenir et ont la force de le faire par écrit pour faire face aux conditions carcérales.



**\*Texte 3** : Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur



### Composition :

Ce texte est composé de quatorze phrases, écrites en dix-sept lignes. N'étant pas un poème, le texte ne comporte aucune rime. Il est signé du prénom de Colette. L'auteur intègre à son texte un « proverbe », en employant précisément ce terme pour : « Un chien, il ne lui manque que la parole ».

Le « nous » de la famille (parents et enfants) devient un « nous » accompagné d' « une chienne » qui devient « elle », et qui finit par se transformer au cours du texte par « Nandy ».

### Contenu :

- Le texte se décompose ainsi :
1. Évocation du passé avec la rencontre
  2. Histoire vécue avec la chienne
  3. Actualité : son incarcération et les conséquences qu'elle a sur la chienne
  4. Note de nostalgie avec l'âge de la chienne
  5. Futur potentiel : retrouvailles
  6. Habitude rappelant l'affection toujours présente pour la chienne.

Le titre nous apprend que l'histoire va se concentrer sur la rencontre et les interactions avec la chienne. L'attachement de la détenue pour sa chienne influence son texte. En effet,

<sup>638</sup>. *Écritoir*, op. cit, Tome 4 « Balades », p. 28.

nous pouvons constater qu'elle élève au rang de proverbe une phrase qui a de l'impact pour elle : « Un chien, il ne lui manque que la parole » (l. 9).

Autour de ce proverbe, l'auteur nous décrit les caractéristiques et le caractère de la chienne : « noire et feu » (l. 2), « ni tatouage, ni collier » et « si mignonne » (l. 3), « très intelligente » et « Nandy » (l. 6), « elle prévient en aboyant » (l. 7), « adore les câlins » (l.8), « affectueux » (l. 10), « elle fait la sale » (l. 11), « comblée de bonheur » (l. 12), « trois mois » (l. 15), « trois ans » (l. 16).

Le texte est signé du prénom de l'auteur, ce qui signifie que le texte est personnel et assumé.

### **\*Champs lexicaux :**

L'affection et le temps sont les deux thèmes principaux du texte :

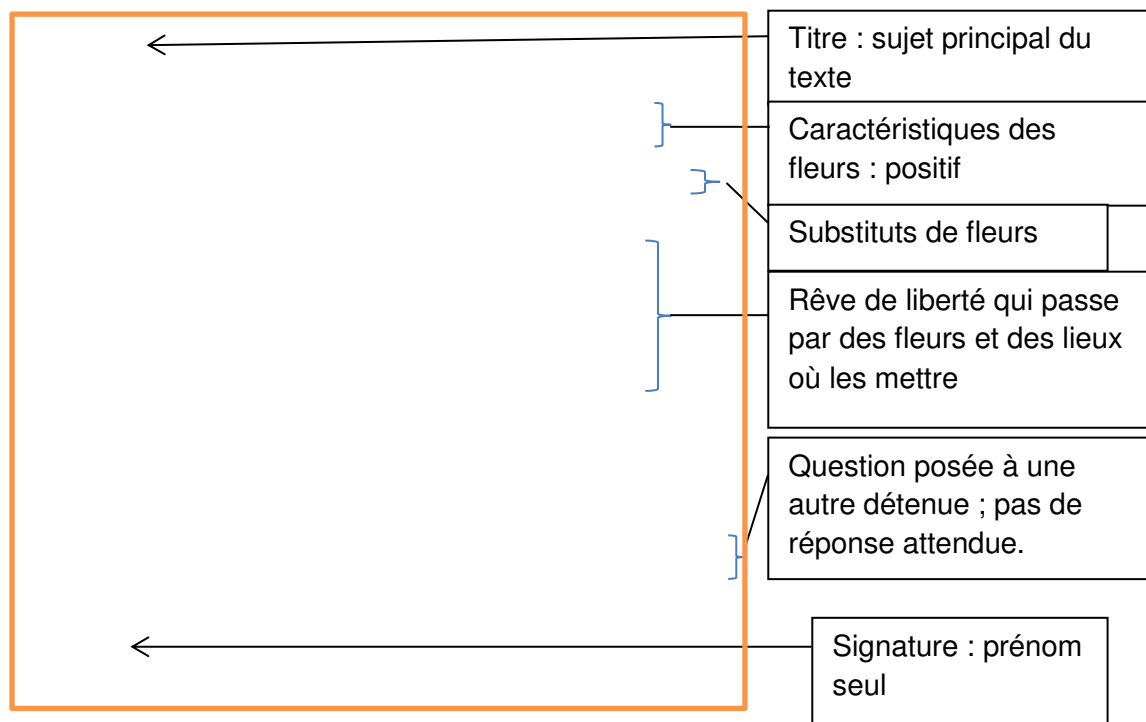
-Affection/relatif à l'affectif : « mignonne » (l. 3), « nourrie et adoptée » (l. 4-5), « câlins » (l. 8), « aimons bien » (l. 8), « affectueux » (l. 10), « présence lui manque » (l. 12), « comblée de bonheur » (l. 13-14), « cadeau » (l. 17).

-Temps : « un jour » (l. 1), « en ce moment » (l. 11), « mais un jour » (l. 13), « quand nous l'avons rencontrée » (l. 15), « aujourd'hui » (l. 15), « Pour Noël » (l. 17).

Les verbes sont au passé des lignes 1 à 5, puis un verbe à la ligne 6, puis deux autres ligne 15. Ils sont au présent des lignes 6 à 12, puis un verbe aux lignes 16 et 17. Ils sont au futur pour les lignes 13-14.

Passant d'un temps à l'autre, la détenue nous démontre qu'elle repense au passé, mais qu'elle envisage l'avenir grâce à lui : le rythme du texte est donc marqué par un enchaînement historique, incluant une étendue temporelle vers ce qui n'est pas encore. L'intensité des émotions est relativement forte, puisque la détenue nous décrit un événement qui a marqué sa vie et le manque de partage émotionnel créé par l'incarcération.

Ce texte nous démontre une fois de plus la différence hommes/femmes dans la production des textes dans un même contexte (étendue émotionnelle et temporelle plus importantes) : la détenue-auteure pense à ses proches et pas uniquement à son incarcération et elle envisage le futur avec optimisme (« Mais un jour, je retournerai à la maison et elle sera de nouveau comblée de bonheur »).



639

### Composition :

Texte en prose composé de dix phrases, réparties sur dix-sept lignes. Son titre correspond au sujet principal et il est signé d'un prénom seul. Différentes fleurs sont citées : « coquelicots » (l. 6), « roses » (l. 7), « marguerites » (l. 9), ainsi que leurs caractéristiques qui sont citées lignes 1 et 2 (« leurs couleurs », « leurs formes », « leurs senteurs ») et répertoriées lignes 6 (« rouge flamboyant »), lignes 7 et 8 (« embellit » et « joli bouquet »), ligne 10 (« illusion d'un tableau »), ligne 12 (« parfums »), et enfin ligne 13 (« couleurs chatoyantes »).

### Contenu :

La détenue commence son texte en évoquant le lieu où elle écrit : « ici » (l. 1), qui fait référence à la prison. Puis, elle compare avec le monde extérieur, en parlant de ce qu'elle en a oublié : les « couleurs », les « formes », les « senteurs » des fleurs qui sont absentes en prison. Cet oubli négatif est répété : « essayer de se souvenir » (l. 1) et « elles me manquent » (l. 4). Un oubli positif est réclamé par l'intermédiaire de l'entrée des fleurs en prison : « nous fassent oublier la grisaille de la prison » (l. 13). Ce sont les caractéristiques des fleurs qui redonnent espoir aux détenues, étant un symbole de liberté pour elle, appartenant au monde extérieur.

Cet extérieur est évoqué à travers différents lieux où les détenues imaginent poser ces fleurs rêvées : « table du salon » (l. 8) et « dans son gros pot en terre posé sur le passe-plat

<sup>639</sup>. *Écritoir*, op. cit, Tome 4 « Balades », p. 40.

de la cuisine » (l. 9-10). Mais la liberté est symbolisée par ces fleurs encore sauvages, présentes dans la nature, qu'elles pourraient parcourir en sortant de prison : « champ de blé » (l. 5), « haie de roses » et « pelouse » (l. 7).

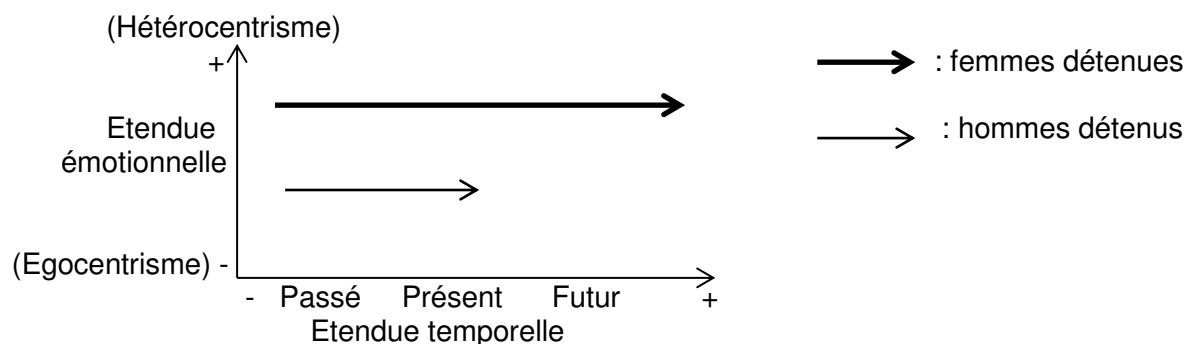
Les fleurs sont le positif que les détenues voudraient voir entrer en prison pour égayer ce milieu terne, mais ce n'est pas possible (« pourquoi ne peuvent-elles pas entrer ici ? »), d'où l'entrée du négatif dans le texte, avec les notions d'oubli (l. 1 et 4), d'entrée interdite (l. 11), d'espoir empêché (l. 14), de peur (l. 12)... Un terme considéré comme négatif le plus souvent devient ici positif, avec le contexte carcéral : « enivrent » (l. 12) puisque ce sont les fleurs qui permettraient aux détenues de sentir une odeur agréable. Il s'agit ici d'un avenir envisagé, puisque les détenues rêvent de sortir de prison pour pouvoir ressentir l'odeur de ces fleurs : l'étendue temporelle vers le futur est toujours réalisée.

Sur la fin du texte, la détenue-auteur pose une question à une autre détenue présente à l'atelier d'écriture afin de confirmer que son avis est commun aux détenues en général. Cette question nous montre son intérêt pour les autres détenues, ce qui laisse à penser qu'elle parlait, dans ce texte, au nom de toutes les femmes détenues. Encore une fois, les femmes détenues se démarquent des hommes dans leurs textes par leur optimisme et leur ouverture aux autres (étendue émotionnelle impliquant une autre détenue).

Nous allons constituer un tableau comparatif au sujet des textes des hommes et des femmes détenu(e)s, afin de nous rendre compte plus clairement des différences en termes de partages et d'épanchement entre les deux sexes.

| <b>Sexe des communicants<br/>dans un contexte<br/>précis</b><br><br><b>Forme et contenu d'un<br/>acte de communication<br/>écrite lors d'un atelier</b> |                                         | <b>Milieu carcéral</b><br><br><b>Détenus</b>                                                                         |                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                         |                                         | <b>Hommes</b>                                                                                                        | <b>Femmes</b>                                                                               |
| <b>Manières<br/>d'aborder cet<br/>acte de<br/>communication</b>                                                                                         | <b>Volonté de<br/>domination de soi</b> |                                                                                                                      | Cherchent à oublier leur passé et les souvenirs douloureux, volonté de se reprendre en main |
|                                                                                                                                                         | <b>Fragilité/<br/>questionnements</b>   | Questions multiples face à l'incarcération, sur l'humanité                                                           |                                                                                             |
| <b>Thèmes<br/>abordés</b>                                                                                                                               | <b>Positifs/<br/>optimisme</b>          |                                                                                                                      | Vision d'un avenir positif, retrouvailles des proches, oubli du négatif                     |
|                                                                                                                                                         | <b>Négatifs/<br/>désespoir</b>          | Incarcération, passé délictueux ou criminel, nostalgie d'un temps meilleur, perte d'identité, d'humanité, de repères |                                                                                             |

Nous nous rendons bien compte des différences de contenu dans les textes des détenus, et celles-ci sont liées à leur sexe. En effet, les hommes sont égocentrés (aucune étendue spatiale ni émotionnelle) alors que les femmes sont hétérocentrées (étendues émotionnelle et spatiale plus ou moins importantes). Cela peut être dû au fait que les hommes subissent l'incarcération plus difficilement que les femmes, les conditions étant plus dures (la surpopulation masculine oblige une promiscuité contraignante), ce qui leur fait se poser beaucoup de questions (manière de vivre très différente de l'extérieur, plus encore que pour les femmes), qu'elles soient sur eux-mêmes, sur leur quotidien carcéral ou encore sur la cause de leur incarcération. Les femmes, elles, essaient d'oublier leur vie passée (rancune envers les hommes qui les ont battues, violées ou qui leur ont fourni de la drogue et qui, le plus souvent, les ont abandonnées quand elles sont entrées en prison), sans oublier les personnes qui comptent pour elles et qui sont toujours présentes malgré leur incarcération (famille, amis et autres femmes détenues). Elles cherchent à se construire un avenir de manière optimiste (mais parfois avec un esprit de vengeance), ce qui correspond à une étendue temporelle plus importante que les hommes, qui restent dans un esprit négatif en ne prenant en compte que le passé et le présent (soit ils étaient seuls avant l'incarcération et cette dernière a accentué leur solitude, soit leur vie sociale et affective les désespère, ce qui est souvent la cause de leur incarcération). Nous pouvons ainsi construire ce schéma tensif, sur le modèle de ceux employés pour les autres activités proposées aux détenus, démontrant le comportement général qu'adoptent les hommes et les femmes en prison lors de l'écriture d'un texte en atelier :



Si les premiers textes que nous avons étudiés étaient entièrement guidés par l'intervenant, ceux-ci ont été plus libres, et nous pouvons le voir à la différente taille de chacun, à leur forme (forme, prose) et à leurs sujets. Ils reflètent ainsi les pensées des détenus en fonction de leur sexe, et non parce que l'intervenant a donné des sujets différents aux hommes et aux femmes. Le papier servant à l'écriture artistique (support formel) est construit par le contexte carcéral et ses contraintes mais aussi par le sexe du détenu. Ces ateliers d'écriture sont un palliatif efficace pour combler quelques détenus sur une liberté un peu plus importante concernant le contenu de leurs écrits, mais non seulement, peu de détenus sont concernés (jamais plus de dix par atelier et peu d'ateliers dans l'année), et les seuls qui ont cette chance ne retrouvent pas une liberté d'expression complète.

Les ateliers d'écriture ne sont pas les seuls moments d'écriture proposés par l'administration pénitentiaire, elle met aussi en place parfois des ateliers artistiques tels que les fresques murales, permettant par la même occasion d'égayer les murs de la prison. Ces fresques sont, nous allons le voir, l'occasion, pour les détenus, de s'exprimer et d'évoquer leur perception du temps et des contraintes carcérales.

Nous allons étudier ici une fresque murale conçue par les détenus dans la maison d'arrêt de Guéret. Celle-ci a été réalisée lors d'un atelier de peinture du 10 au 19 août 2011. Les intervenants culturels ont été Carine Rocher et Bernard Andrieux, de l'Étable artistique. Six détenus ont réalisé cette fresque dans la salle polyvalente de la maison d'arrêt dans laquelle ils étaient incarcérés. Cette œuvre nous est accessible par le biais de l'édition de celle-ci dans un petit livret grâce au Centre Régional du Livre en Limousin (Cf. Annexe 12, 3<sup>ème</sup> image). Nous ne connaissons pas les conditions exactes de production de cette fresque, les intervenants et détenus participant à cet atelier n'étant plus présents lors de notre venue à la maison d'arrêt de Guéret pour un atelier théâtre ni lors de l'impression du livret y faisant référence, qui s'est pourtant produit pendant notre stage au sein du CRL. En voici une miniature :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>640</sup>

Nous pouvons remarquer que la nature semble être représentée dans son ensemble, avec de nombreuses variétés de plantes, d'animaux, d'éléments. Ainsi, retrouvons-nous un lac, une montagne, des forêts de sapins, un soleil couchant et un ciel bleu, un chemin de terre et un ponton, deux oiseaux, deux chevaux, un cygne, un renard, des fleurs, des petits rochers... Y règnent la tranquillité et la solitude, deux sensations que les détenus ne peuvent plus ressentir depuis leur incarcération. Elles sont figurées par une maison seule avec une cheminée, au bord d'un lac et de montagnes, par un petit bateau que peu de personnes peuvent prendre (il sert sûrement pour des parties dominicales de pêche, moment de solitude et de calme intense), par des couleurs sereines (bleu, vert, marron, blanc, rouge, jaune...). D'habitude, le rouge est considéré, pour un détenu, comme une couleur agressive et inquiétante, puisqu'elle rappelle celle du sang<sup>641</sup>, mais ici, il marque le déclin du soleil, ce qui la transforme en couleur reposante. Les différents animaux sont des animaux sauvages, donc libres, et plusieurs espèces d'animaux sont représentées, chacune étant en quantité restreinte. Elles peuvent s'assimiler aux différents statuts des détenus condamnés (ex : voleur, toxicomane, meurtrier, violeur, etc.). Ils sont tous, à part les deux chevaux, à distance les uns des autres : la promiscuité est absente. Elle est significative dans le sens où elle est contraire à la vie carcérale. De même pour l'espace qui est important : pas de sensation d'étouffement et de manque de place, ce qui manque aux détenus. La composition de cette fresque est complexe dans le sens où de nombreux éléments sont à prendre en compte, elle est donc faite pour toute personne qui voudrait s'arrêter pour la contempler un moment, et non pas pour être entrevue.

L'humanité n'est pas véritablement présente, seules quelques indices laissent supposer que la nature n'est pas laissée à l'abandon : la maison, la cheminée et le voilier, qui sont non seulement des créations humaines, mais qui indiquent qu'au moins un être humain est présent, puisqu'il semble s'échapper de la cheminée une légère fumée.

Toutes ces figures sont symboles d'espoir, de rêves, de nostalgie pour les détenus ; ce sont des moments de paix qu'ils espèrent retrouver en sortant. En effet, contrairement à la prison, c'est un lieu reculé de toute humanité, et donc de toute surpopulation et de promiscuité

---

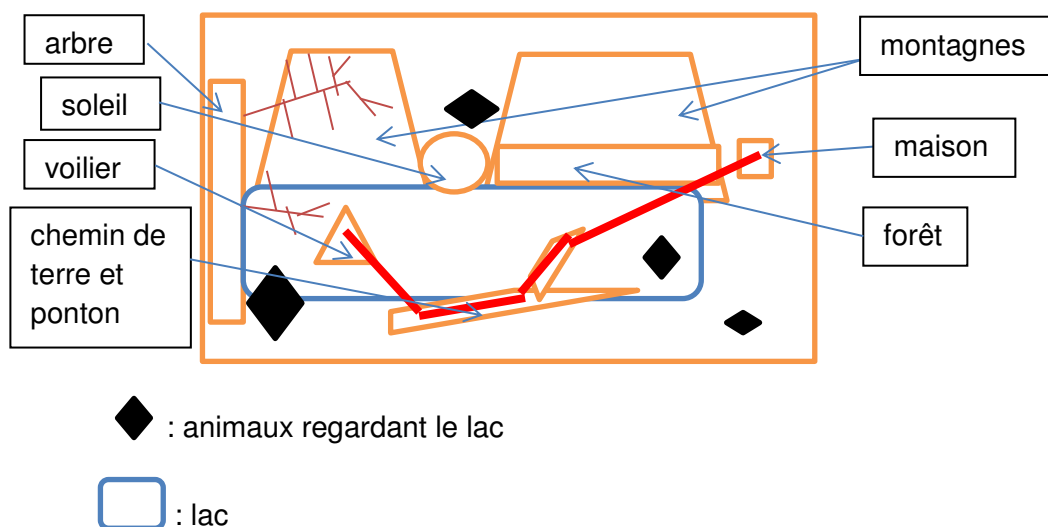
<sup>640</sup>. Fresque murale de la maison d'arrêt de Guéret, faite par les détenus présents dans l'atelier correspondant sur le mur de la salle d'activités en 2011. Nous ne savons pas si le sujet des éléments peints a été ou non choisi par les détenus, nous savons seulement que la censure a joué son rôle quant aux choix des thèmes et sur ce qui pouvait paraître à l'impression.

<sup>641</sup>. Témoignage d'une personne connaissant d'anciens détenus.



qui font tant défaut à la prison d'aujourd'hui. Les montagnes et la vallée sont loin de l'agitation des villes dans lesquelles se trouvent souvent les prisons, et elles sont ici imaginées comme un lieu potentiel d'exil pour oublier ces moments qui contraignent les détenus dans leur liberté de mouvement.

Les animaux sont placés comme spectateurs de la nature, dans la même position que tout lecteur de l'image pourrait adopter. Nous pouvons nous demander s'ils ne représentent pas, quelque part, les détenus qui rêvent ce monde sans pouvoir encore y accéder. Tout comme ces animaux qui restent seulement passifs devant cette vue reposante. Toutes les figures, mis à part les chevaux, semblent se tourner vers l'eau, vers le centre de l'image (Cf. schéma ci-dessous), ils nous montrent ce qu'il faut regarder. Et l'eau est un symbole de tranquillité, d'immobilité et de sérénité très important pour des détenus en manque de repos et de calme.



Dans ce schéma, ressortent les éléments de la nature (montagne, forêt, animaux, lac, arbre seul, soleil), qui sont en quantité plus importante que les éléments humains (voilier, chemin de terre créé artificiellement, ponton, maison). Tout ce paysage semble se concentrer sur le lac (il est au centre et est entouré de la faune comme de la flore), comme si tous les éléments cherchaient à se retrouver auprès d'une source réconfortante, comme nous nous retrouvons l'hiver auprès d'une cheminée, accompagnés d'une boisson chaude. Les éléments humains sont légèrement décalés par rapport à la nature, ils semblent l'encadrer, la souligner (élément fédérateur ou ligne séparatrice ? Cf. les traits rouges). La nature et l'humanité s'opposent lorsque l'on compare la prison et la nature, ainsi que dans cette image par leur nombre respectif d'éléments représentés. De même, seuls des éléments humains et non des humains eux-mêmes sont présents. L'impression de tranquillité qui ressort de cette image est opposée au stress et à l'agitation de la ville (ou à la promiscuité et au bruit incessant du monde pénitentiaire).

La nature représentée est en contradiction avec le stress permanent de la prison et de l'activité humaine en général, elle reflète le calme (sauf dans des cas exceptionnels comme celui de la forêt d'Amazonie) et la solitude, tout comme cette maison toute seule au milieu de ce paysage naturel et reculé de toute ville et de toute agitation. La majorité des animaux (quatre sur six : un cheval, un oiseau, le renard et le cygne) sont eux aussi à l'arrêt et reflètent cette sérénité. Le voilier semble être plus ou moins immobile (pour pêcher ?) et la nature ne nous montre pas de vent qui rendrait la scène plus instable. Même si les notions de nature et

de culture sont contraires, elles sont présentes toutes les deux dans cette œuvre, la seconde étant en minorité. Un lieu qui comprendrait l'état de tranquillité grâce à la nature et de stress à cause des humains serait un lieu de vacances (mer ou montagne) touristique et très fréquenté. La nature sans présence humaine est le lieu le plus calme et tranquille qu'il puisse exister.

Les détenus ont cherché à faire entrer en prison ce qui n'y était pas, par le choix du thème de cette fresque, ils ont pris tous les éléments contraires à la vie de la prison et les ont représentés pour se faire un petit coin où ils peuvent rêver sans stress. Ces éléments sont tellement différents de ce qu'est la prison et de ce qu'on peut y voir que toute personne sera interpellée en passant devant. Elle retient l'attention par sa particularité. Ils ont, par la même occasion, dénoncé la promiscuité carcérale et le manque d'intimité, ainsi que le bruit. Cette fresque est donc aussi un message à l'administration pénitentiaire.

Le thème choisi par les détenus met en évidence le fait qu'ils subissent au quotidien la même influence que celle d'une ville surpeuplée, sans pour autant pouvoir s'y mouvoir librement, ce qui amplifie le stress causé par l'agitation de cette densité humaine. Cette fresque leur ouvre alors une fenêtre sur un paysage paisible, reposant, qui leur permet de s'échapper mentalement et librement un moment.

Cette peinture représente un arrêt sur image, comme une photo, un instant de paix représenté par une nature calme et apaisante, où le temps semble s'être arrêté : peu d'éléments sont en mouvement (l'oiseau, un des chevaux et peut-être un peu le bateau). Même le soleil semble arrêter sa progression dans le ciel pour s'immobiliser devant ce spectacle naturel. Cette temporalité est contraire à celle de la prison, qui est un perpétuel concentré de bruits et d'odeurs désagréables, de même qu'un rappel constant de manque de liberté et de nature (murs gris, pas de végétation ni à l'intérieur ni dans la cour, etc.).

Une autre fresque a été réalisée par des mineurs lors d'un atelier graphique dans la maison d'arrêt Saint-Roch de Toulon (au début des années 2000) :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>642</sup>

Figure 18 : Cour des mineurs

Elle mesure 4 m de long sur 1,50 m de haut. Elle représente une trajectoire de vie (celle d'un détenu ?) :

-à gauche : cité dessinée avec un tagger qui écrit « Belsunce », qui est le nom d'un quartier de Marseille. Cette partie est mise à part, puisqu'elle est dans une bulle. Elle est en noir et gris. Sur l'une des tours, un visage de femme apparaît.

-au centre : inscription du nom de la prison en lettres jaunes : « St-Roch ».

---

<sup>642</sup>. Audrey PIGAGLIO, « "Graffiter" pour les autres à la maison d'arrêt Saint-Roch » in *Cicatrices murales : Les graffiti de prison*, Le Monde Alpin et Rhodanien, n°1-2, Grenoble, éditions du Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie, 2004, p. 116.

-à droite : tagger qui semble être tombé (selon Audrey Pigaglio) ou qui danse (hip-hop, selon nous), puis l'inscription CDA (Centre de Détention... ?) avec des flèches rose pâle qui descendent puis remontent.

-de gauche à droite : sur fond fushia, flèche noire allant de la cité au personnage tombé.

Cette fresque symboliserait, selon Audrey Pigaglio, un parcours de vie commun aux mineurs ayant participé à ce tag : la vie dans la cité qui mène à une chute irrémédiable vers la prison<sup>643</sup>. Cela peut s'expliquer par la concentration des éléments dans une même bulle tout d'abord, regroupant un tagger et sa cité, puis par des éléments qui deviennent épars, diffus, plus larges que ce sont les lettres du tag représentant le nom de la prison dans laquelle sont enfermés les détenus mineurs auteurs de cette fresque. Enfin, nous avons un personnage à terre, ayant chuté (ou produisant une figure de hip hop), qui semble atteint par la dernière lettre du nom de la prison, presque écrasée par elle. Ce qui peut faire référence au poids que peut avoir l'incarcération dans le casier judiciaire d'un jeune, notamment pour sa vie professionnelle.

Les différents éléments sont constitutifs d'une histoire et d'un sens à suivre pour la comprendre. En effet, trois éléments sont séparés (la bulle, l'écriture et le personnage à terre). Leur forme varie d'ailleurs : dessin + écriture pour la bulle, écriture pour le tag central et dessin pour le personnage à terre. Chacun fait partie d'une seule et même histoire, puisque l'élément de la flèche les traverse tous et va dans un seul sens, de la gauche vers la droite, du passé vers le présent puis vers l'avenir. Tout rappelle le contexte dans lequel ces mineurs auteurs ont vécu : la cité, le hip-hop, le tag. Ces éléments sont associés, au moins dans l'imaginaire populaire (le hip-hop et le tag sont des activités pratiquées par d'autres personnes que celles vivant en cité) à la pauvreté et aux milieux défavorisés.

Ici, nous retrouvons une impression de mouvement : le taggueur qui est en train d'écrire le nom du quartier de Marseille, la forme des lettres du tag qui deviennent de plus en plus grandes, le personnage tombé qui effectue encore un grand écart due à la chute ou à la figure qu'il exécute, la flèche qui donne le sens à voir, les petites flèches roses autour de CDA. Cela correspond à un mouvement de vie.

Le rythme de cette fresque nous est donné par l'histoire qui est racontée : le passé dans les banlieues a eu pour conséquence un passage en prison (présent). Le mouvement impulsé par la taille des lettres et la flèche accélère le tempo de la vie et démontre que la vie du jeune a basculé vers la délinquance très rapidement (conditions de vie qui ont impliqué ce résultat : pauvreté, errance dans les rues, etc.). Le temps s'arrête au présent, le futur n'est pas envisagé, puisque la prison est considérée comme l'arrêt de la vie « normale ».

Concernant l'écriture des détenus sur des murs lors d'ateliers, nous pouvons constater à travers ces deux exemples, que les trajectoires de vie sont présentes, mais pas seulement. Les détenus semblent vouloir soit envisager l'avenir, soit améliorer l'atmosphère actuelle de la prison par des lieux qui évoquent le calme et la sérénité. Le peu d'exemples que nous avons ne nous permettent pas de faire un véritable relevé exhaustif et de comparer la récurrence des thèmes avec ceux conçus dans un cadre privé.

---

<sup>643</sup>. IDEM, p. 117.

Par contre, nous nous rendons compte que, contrairement aux graffiti, la recherche est ici esthétique et graphique : aucun surveillant n'est là pour sanctionner l'acte en question, puisqu'il n'est pas illégal, donc, les détenus peuvent se permettre de mettre le temps nécessaire pour réaliser une fresque détaillée. Les deux fresques sont donc plus complexes et développées que les simples graffiti et ils témoignent différemment de la vie en prison : les fresques des ateliers évoquent les besoins liés à l'incarcération par la recherche d'un apaisement mental ou cherchent à expliquer ce qui a mené fatalement à la prison (la pauvreté) ; alors que les graffiti semblent plus se concentrer sur l'identité d'une seule personne ou sur un message à faire passer à un détenu. Les fresques sont plus là pour les détenus eux-mêmes, sans réel message à transmettre, alors que les graffiti privilégient des informations à faire circuler au sein de la détention.

Les graffiti communiquent des émotions personnelles puisque cet acte ne peut pas être censuré, alors que les ateliers laissent place à des besoins et des goûts communs à plusieurs détenus et sont contrôlés au niveau du contenu par les intervenants et l'administration pénitentiaire. De même, la forme s'octroie des règles différentes selon l'activité : un graffiti utilise peu de place à lui tout seul, faute de temps pour le réaliser dans un format plus important et pour être le moins visible possible ; une fresque d'atelier occupe plus d'espace et se doit d'être visible de tous, les limites sont définies avec les intervenants et l'administration pénitentiaire.

La différence entre les fresques réalisées en prison et celles du dehors se situe principalement sur le contenu (sujet central de la prison ou recherche de tout ce qui s'oppose à elle), alors que pour les graffiti, la différence est aussi au niveau de la forme (la signature ne se présente pas plusieurs fois dans un même style identitaire et graphique).

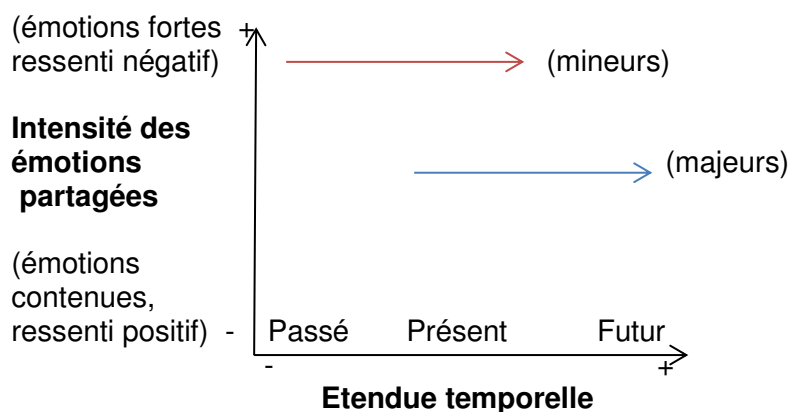
Pour comparer ces deux fresques, nous pouvons partir tout d'abord sur le fait que la catégorie d'âge des dessinateurs est différente dans les deux cas : le repos est cherché par les adultes, tandis que le témoignage d'une chute vers la détention est réalisé par des mineurs. Diverses étendues sont similaires ou se différencient entre ces deux productions :

-l'étendue émotionnelle est importante, puisque plusieurs détenus participent à l'élaboration de ce même projet artistique, dans les deux cas.

-l'étendue spatiale est plus importante que pour les graffiti et que pour les ateliers d'écriture sur papier, dans les deux cas également. Par contre, dans un cas, il y a une impression de mouvement (passage du passé au présent, idée de basculement, de chute) alors que dans l'autre, c'est l'immobilité par la contemplation qui est privilégiée.

-l'étendue temporelle est différente, même si le but est de raconter une histoire liée à la prison : une fresque évoque un rêve, un avenir possible envisagé, opposé aux conditions d'incarcération ; l'autre évoque le passé qui a mené à la prison, le désarroi et l'errance provoquant un arrêt temporel différent du premier : ici, c'est la vie « normale » qui s'arrête.

Nous pouvons ainsi résumer ces idées à travers un schéma tensif :



Il existe d'autres moyens de communication mis en place en prison pour les détenus, et qui ne requièrent que leur corps comme support de communication : le parloir et le téléphone. Ceux-ci sont des moments d'interactions privilégiées pour les détenus avec leurs proches, et les communications corporelles se déroulent différemment dans ce contexte que dans celui des ateliers et celui du quotidien cellulaire.

### III.2.3. Les comportements corporels lors de l'utilisation du parloir et du téléphone.

Par rapport à la vie en société libre, le détenu doit faire face à un bouleversement temporel qu'il est difficile de maîtriser.

La déresponsabilisation de tout acte du quotidien impose avec elle une forme de contrôle temporel de la part de l'administration pénitentiaire : la sécurité de l'établissement en question oblige une progression physique lente pour le moindre déplacement ; la surpopulation carcérale et le manque de financements ne permet pas d'occuper les journées de tous les détenus (travail en fonction d'un nombre de postes limités et activités diverses accessibles à peu de détenus pour des raisons budgétaires et par manque de personnel), ce qui oblige certains à rester enfermé au minimum 22h par jour en cellule ; et la peine même de prison est définie selon un temps donné, avec ou sans remise de peine en fonction du détenu, avec ou sans remise en liberté conditionnelle ou placement sous bracelet électronique.

L'autorisation tardive du port de la montre pour les détenus est un indicateur de la volonté de contrôle total de la part de l'administration pénitentiaire. En effet, si les détenus ne savent pas l'heure qu'il est, ils ne peuvent rien demander ou réclamer (repas servi en retard par rapport à d'habitude, retard des surveillants pour amener un détenu à une activité, etc.). Sans montre, les détenus n'avaient donc aucune indication sur l'heure qu'il pouvait être dans la journée, puisque même la télévision, qui peut s'avérer un bon indicateur temporel, est entrée en prison seulement en 1975. En-dehors de cela, aucun moyen de se rendre compte du temps qui s'écoule. Seuls les repas découpent la journée en plages horaires plus ou moins définissables. Les détenus avaient, avant 1975, encore moins de contrôle sur le temps qu'à l'heure d'aujourd'hui et le contexte carcéral devait alors avoir une plus grande emprise sur eux et sur leur moral. Les émotions devaient être encore plus difficiles à contrôler et l'enveloppe corporelle contenant, plus fragile.

Nous allons donc étudier ici l'effet de cette perception différente et de ce découpage particulier du temps sur les émotions des détenus visibles lors des communications téléphoniques et celles qui se déroulent lors d'un parloir. Nous avons décrit d'une manière générale le bouleversement temporel que la prison provoquait sur un individu, nous allons maintenant nous concentrer sur la définition du temps pour un détenu dans le cadre de son incarcération, puis dans le cadre d'un parloir ou d'un appel téléphonique avec les proches. Cela nous permettra de constater les émotions que ces deux activités provoquent chez le détenu et donc sur ses productions communicationnelles, ce qui a parfois pour conséquence le détournement de ces pratiques. Enfin, nous étudierons un exemple précis de parloir et nous l'analyserons d'un point de vue temporel.

Deux temps peuvent se distinguer dans la vie carcérale pour un détenu et nous nous en rendons compte principalement avec les sorties de cellule pour le parloir et le téléphone, puisque les proches sont impliqués dans les échanges communicationnels avec les détenus et ils sont un facteur et une source émotionnels importants (retrouvailles, tristesse face à l'incarcération qui provoque une séparation, etc.)<sup>644</sup> :

-le temps de l'existence : temps quotidien subi, longueur des journées faite d'ennui et donc de réflexions sur les conditions de vie trop fréquentes et/ou abrutissement devant des programmes télévisuels pour s'occuper. Il est scandé uniquement par les interventions diverses des surveillants (processus temporel dépendant des surveillants) : surveillance régulière à l'œilleton, plateaux repas apportés, fouilles, etc. C'est le temps de la peine qui est ressenti d'autant plus intensément que les conditions carcérales sont rudes.

-le temps de l'expérience : fait de moments dont le processus est réalisé par le détenu. Toute sortie de cellule est l'occasion, pour le détenu, de reprendre un peu le contrôle des événements et les émotions qui en ressortent sont d'autant plus intenses : enthousiasme ou crainte sont les deux principaux sentiments qui influencent alors les actes du détenu.

Le déroulement du parloir ou d'une conversation téléphonique est comparable à celui d'une narration quelconque, seules les émotions sont plus fortes à cause des contraintes carcérales. C'est pourquoi nous allons tenter d'appliquer les analyses du temps présentes dans *Régimes sémiotiques de la temporalité*<sup>645</sup> et après avoir saisi le contenu de ces actes oraux, nous chercherons à comprendre le déroulement temporel de ces pratiques, afin de saisir les conséquences des contraintes carcérales sur la production communicationnelle orale des détenus.

On peut faire apparaître :

### *1. Les formes de la saisie du procès : aspects, modalités, segmentation.*

---

<sup>644</sup>. Jacques FONTANILLE, *Pratiques sémiotiques : immanence et pertinence, efficience et optimisation*, Limoges, PULIM, Nouveau acte sémiotiques, 2006, p. 94-96.

<sup>645</sup>. Jacques FONTANILLE et Denis BERTRAND, *Régimes sémiotiques de la temporalité*, Paris, Presses Universitaires de France, collection Formes sémiotiques, 2006.



2. *Les opérations énonciatives : embrayage et débrayage, mais aussi, plus spécifiquement, l'engagement énonciatif dans le procès et les stratégies cognitives de l'observateur.*

3. *Les valences d'intensité et d'extension, notamment sous la forme du tempo, de l'accent et de la modulation rythmique.*

4. *Les structures narratives des programmes, notamment les variations de tension entre programmes et contre-programmes.*

5. *Les passions, qui apparaissent comme les formes dominantes de la temporalisation du discours*<sup>646</sup>.

Premièrement, le parloir se déroule dans une pièce commune avec les autres parloirs ou dans des cabines particulières, surveillées. Les acteurs savent d'emblée qu'ils ne peuvent pas tout se dire ni tout partager comme ils le feraient tout seuls. En France, les vitres de séparation – empêchant les détenus et leurs visiteurs de se toucher et devant se parler par téléphone – ont été supprimées. La pièce est équipée de chaises et de tables. Ils savent donc qu'il y aura un minimum de distance physique à respecter – même si certains parviennent à avoir des relations sexuelles<sup>647</sup> sans se faire prendre par les surveillants – mais qu'ils pourront obtenir un contact réconfortant pendant ce laps de temps. Généralement, il dure 30 min et a lieu maximum trois fois dans la semaine (privilège des prévenus). Le temps de parole sera donc très limité.

Pour le téléphone, la durée dépend du prix appliqué dans la prison dans laquelle est incarcéré le détenu et du montant que peut se permettre de mettre le détenu dans chaque appel. L'intimité ne peut pas être respectée, puisque les points phone sont au milieu de la cour ou d'un couloir, ce qui rend l'écoute difficile, tout comme l'évocation de sujets personnels.

Deuxièmement, les acteurs de ce parloir ou de cet acte téléphonique ont dû réfléchir à ce qu'ils allaient dire et surtout à la manière de commencer leur discussion. Le démarrage n'est jamais évident dans ce contexte : en effet, faut-il parler de soi ou prendre d'abord des nouvelles de l'autre ? Que l'on soit le détenu ou le proche, le contexte est une gêne à la liberté de parole. Faut-il parler de l'incarcération et risquer de faire ressurgir des émotions négatives ou de la pluie et du beau temps, afin de simplement partager un moment agréable ? De même, comment se dire au revoir sans montrer que cette rupture est douloureuse ?

Troisièmement, la conversation peut-être soit intense et dynamique, pleine de récits divers, soit marquée par des silences de gêne ou d'attente. Il n'est pas toujours évident de trouver le bon dosage afin que cela se déroule le mieux possible. Comment se répartir le temps de parole alors que le temps est si court ? Laisse-t-on l'autre parler, dans les cas du téléphone et du parloir, quitte à ne faire qu'écouter, afin qu'il dise tout ce qu'il voulait dire ? Ou essaie-t-on de meubler la conversation nous aussi, afin de montrer une certaine participation à ce moment partagé ?

Quatrièmement, comment savoir quoi dire, quand on pense que le détenu ne peut parler que de son procès et de son quotidien carcéral alors que le visiteur ne sait pas de quoi il

---

<sup>646</sup>. *Idem*, p. 6-7.

<sup>647</sup>. À ce sujet, cf. Daniel WELZER-LANG, Lilian MATHIEU et Michaël FAURE, *Sexualités et violences en prison*, Lyon, Aléas Éditeur, 1997, 2<sup>e</sup> édition.

retourne (à moins d'avoir été aussi incarcéré avant) ? Le proche peut avoir peur de parler de son propre quotidien et des événements extérieurs, puisqu'ils sont si loin du monde carcéral. Lorsque le détenu est proche de la sortie, le proche peut avoir tendance à essayer de l'immerger dans les événements actuels, les changements qui ont eu lieu pendant l'incarcération afin de le réhabituer progressivement à la vie libre.

Pour finir, il n'est pas évident ni pour l'un ni pour l'autre, de ne pas faire ressurgir les émotions que l'incarcération a créées. Le parloir et le téléphone sont souvent des lieux, des moments où les émotions sont visibles ou palpables. La joie de se retrouver, les larmes d'avoir été séparés, les mêmes sentiments que l'on peut retrouver dans une gare lorsque les personnes se retrouvent après un long moment d'absence, mais amplifiés par la douleur d'un procès et l'incertitude de l'avenir.

Que cela soit pour le parloir ou le téléphone, le temps est non seulement très limité mais il est d'autant plus contraignant à cause du contexte carcéral : la situation est douloureuse pour les détenus comme pour les proches et la volonté de rentabiliser le temps pour partager le plus possible bloque parfois le déroulement de la conversation, qui serait plus simple si elle se déroulait à l'extérieur. Le manque d'intimité n'aide pas non plus à se confier, à partager ses émotions, à parler des choses qui fâchent. Le retour au quotidien carcéral est d'autant plus difficile que les émotions partagées ont été amplifiées à ce moment-là.

De même, le parloir est un moment anticipé, le plus souvent, et cela correspond à la conception d'Augustin, cité dans *Régimes sémiotiques de la temporalité*. En effet, sauf lorsque le parloir n'était pas prévu, le détenu est en état de « prospection » avant le parloir et il ressent l'attente de celui-ci comme un temps qui s'étire et qui n'en finit pas. Il essaie de prévoir (« prévision ») ce qu'il se passera, ce qui se dira, puis, il est attentif au moment présent pour en garder le plus de souvenirs possible pour le retour en cellule. Il en va de même pour le téléphone, même s'il est moins redouté, puisque les personnes ne se voient pas et qu'il n'y a pas de fouille humiliante après. Augustin distingue donc :

*a/ Trois mouvements de l'âme : la prospection et l'anticipation, la rétrospection et la réminiscence, la concomitance et la contention.*

*b/ Trois modes pathémico-cognitifs : l'attente, le souvenir, l'attention.*

*c/ Trois types d'« images » temporelles, produites par les « choses qui passent », et qui « impressionnent » l'esprit, pour laisser des « images qui ne passent pas », dont il découle trois types d'images psychiques, définies comme des signes : des prédictions ou « images anticipantes » pour la prévision, qui actualise l'attente ; des empreintes ou « images vestigiales » pour la narration, qui actualise le souvenir ; des perceptions ou « images présentes » pour la vision, qui actualise l'attention.*

*d/ Trois types énonciatifs : la prévision pour l'attente, la narration pour le souvenir, la vision pour le présent<sup>648</sup>.*

Si ces notions ont pu se retrouver lors des ateliers d'écriture mis en place, elles sont bien moins présentes que lors du parloir et des séances téléphoniques. En effet, les proches et/ou

---

<sup>648</sup>. IDEM, p. 7.

les fouilles qu'impliquent ces deux derniers actes communicants, sont des facteurs très importants dans le ressenti émotionnel des détenus. L'impact de ces moments dans l'esprit des détenus est donc bien plus important ici, puisque, même si les ateliers sont appréciés, ils ne sont pas autant attendus ni appréhendés par les détenus.

Ainsi, dans notre cas du détenu qui attend son parloir ou son appel téléphonique, nous pouvons détecter ces épreuves passionnelles qui définissent alors le temps vécu par le détenu autrement :

- Il anticipe le moment tant attendu, ce qui correspond à un « mouvement de l'âme »,
- Il ressent de forts sentiments d'angoisse et d'impatience, ce qui revient à ressentir une « passion temporelle »,
- Il prévoit des sujets de discussion ou des thèmes abordés, ce qui est un « acte de langage » prédictif,
- Il vit le moment attendu et se remémore ce passage lors de son retour au quotidien carcéral, ce qui correspond à des « types énonciatifs », chaque élément constitutif de ce moment étant significatif pour le détenu (« figure-signe »), surtout après le retour à la réalité, les émotions ressenties seront vécues et revécues de manière amplifiée par rapport aux mêmes échanges qui pourraient avoir lieu à l'extérieur.

Contrairement au téléphone, les détenus ne peuvent choisir leurs interlocuteurs pour le parloir. Ils ne peuvent pas décider qui aura droit ou non de venir les voir au parloir, il arrive donc que certaines personnes désirées ne puissent venir et inversement. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte<sup>649</sup>. Les détenus essaient de leur faire oublier le contexte carcéral, pour qu'ils aient un souvenir agréable de leurs retrouvailles :

*De cette manière, le fils de Georgette a-t-il opté pour la dissimulation de bonbons dans ses chaussettes. Il apparaît ainsi à leurs yeux, non pas comme détenu mais comme le père qu'ils connaissent, qui vivait avec eux avant : "Ils sont à quoi tes bonbons, papa ?" il leur répond "à la fraise !!" (Propos recueillis le 09/04/09)<sup>650</sup>.*

L'organisation des parloirs peut se faire en fonction du nombre de personnes à voir. Par exemple, la famille peut se réserver un parloir entier, et le couple un autre. Mais ce n'est pas toujours possible, ce qui signifie que le couple ne peut pas toujours avoir l'intimité désirée pour se retrouver<sup>651</sup>.

Lorsque les parloirs commencent, les personnes sont souvent déstabilisées, surtout les enfants, qui ont du mal à s'habituer au rythme carcéral, très différent de celui de dehors (attente toujours très longue).

---

<sup>649</sup>. Gwénola RICORDEAU, *Les détenus et leurs proches : solidarités et sentiments à l'ombre des hauts murs*, Paris, éditions Autrement, coll. Mutations, n°246, 2008, p. 88.

<sup>650</sup>. Mélanie PADILLA, *Des interactions carcérales*, Thèse, Université de Nice, École doctorale de Lettres et de Sciences Humaines et Sociales, 2011, p. 205.

<sup>651</sup>. Gwénola RICORDEAU, *Les détenus et leurs proches : solidarités et sentiments à l'ombre des hauts murs*, op. cit., p. 88.

*Ainsi, lors de la visite, la mère ou le père peut s'attendre à jouer avec l'enfant ou à le câliner, alors que celui-ci veut jouer seul ou dormir. On voit souvent des bébés qui ont hurlé dans la salle d'attente du parloir s'endormir brutalement au parloir dans les bras de leur père. À la sortie, certains enfants sont soudainement agités : leurs parents le leur reprochent parfois (« Tu faisais moins le malin devant ton père ! »)<sup>652</sup>.*

Pendant le parloir, les personnes peuvent se sentir frustrées, pensant déjà à l'après parloir. Les questions y font référence, telles que « Tu reviens quand ? », ce qui trouble un peu le rythme du détenu, qui est habitué à un décalage avec le dehors. En effet, les courriers et les nouvelles sont toujours en retard par rapport à dehors, l'administration pénitentiaire contrôlant le temps, les activités et les mouvements des personnes incarcérées, pour des raisons de sécurité.

*Au temps maîtrisable dehors s'oppose celui « sous contrôle [note : Les détenus n'ont été autorisés à avoir des montres qu'en 1975] » dedans, combinaison de "dépêchez-vous" et "attendez". Pour certains détenus, le parloir est une véritable épreuve troublant leur quotidien et même leur confort psychologique<sup>653</sup>.*

Chaque sortie de cellule est un parcours du combattant en termes d'attente : Il faut attendre le surveillant, qu'il ouvre la porte, qu'il fasse pareil avec d'autres détenus sur son parcours si besoin, que chaque porte menant à une autre pièce de l'établissement pénitentiaire soit ouverte par un surveillant qui s'occupe spécifiquement du contrôle des personnes entrant et sortant. Et le nombre de portes est important pour parvenir jusqu'à la salle prévue (parloir, cour, bibliothèque, etc.). Sans compter que pour le détenu qui va au parloir, les contrôles d'entrée et surtout de sortie sont longs et fastidieux (vérification que rien d'illégal ne rentre ou ne sorte de prison par le biais du parloir par des fouilles par palpation ou intégrales).

Donc, non seulement, concernant le parloir, le détenu est confronté à des « épreuves émotionnelles » liées aux contraintes temporelles, mais il est aussi sans cesse stoppé dans son élan (mis en attente donc dans son attente émotionnelle, retard de ce moment de partage et donc appréhension d'autant plus forte), sans cesse en attente lors de son déplacement vers ce moment d'émotions. Cette attente perpétuelle, qui prolonge le stress provoqué par un événement espéré ou redouté, est un facteur d'amplification des émotions ressenties par le détenu.

*Ainsi, parmi les variantes de la « peur », on repère, comme traits aspectuels distinctifs, l'antériorité dans l'« appréhension », l'inchoativité dans la « frayeur », la durativité dans la « terreur ». De fait, dans la série « appréhension-frayeur-terreur », l'aspectualisation de la passion est inséparable du parcours de l'antisujet lui-même, le sujet passionné étant en l'occurrence lui-même l'observateur qui aspectualise grâce à une mise en perspective : selon qu'il saisit la menace antérieurement, inchoativement ou en coïncidence, il éprouve l'une ou l'autre de ces passions<sup>654</sup>.*

Le parloir et le téléphone sont des événements pour les détenus, qui les font sortir de cellule et se changer les idées par rapport au quotidien carcéral. C'est un lien avec l'extérieur

---

<sup>652</sup>. IDEM, p. 80.

<sup>653</sup>. IDEM, p. 81.

<sup>654</sup>. Jacques FONTANILLE et Algirdas Julien GREIMAS, *op. cit.*, p. 182.

et la liberté qui est retrouvée pendant un court instant. C'est un espoir de pouvoir sortir un jour, et l'attente continuelle pour y accéder est d'autant plus pesante, amplifiée par ces conditions, elle devient insupportable pour le détenu qui se trouve dans cette situation. Le temps est contrôlé par l'administration pénitentiaire et le détenu s'en rend compte notamment lors de ses déplacements, c'est pourquoi le parloir est une source d'angoisse. C'est à ce moment qu'il se rend compte qu'il ne vit pas le « même temps » que dehors, que son emploi du temps et ses mouvements sont entièrement gérés par les surveillants, ce qui lui fait perdre l'habitude de se gérer lui-même quand il retourne à la vie libre.

Les parloirs ne sont pas toujours à l'intérieur de la prison, il existe aussi des parloirs sauvages, non autorisés (détournement). Ce sont, pour les prisons qui se situent en ville surtout, des moyens de communications qui passent par-dessus les murs, entre des personnes de l'intérieur et de l'extérieur, qui se connaissent ou pas, et qui, sans se voir, se font ainsi passer des messages :

*Le midi, nous montons sur les hauteurs, derrière la détention. On se fait rapidement interpellé par une personne détenue qui nous demande avec qui on est venu parler. D'autres personnes sont là, plus loin, elles échangent quelques mots avec l'intérieur, des saluts et quelques nouvelles ("Je viens demain au parloir", "Est-ce que tu as besoin de linge ?", etc.). Journal de terrain<sup>655</sup>.*

Nous avons un exemple local de ce genre de pratiques :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>656</sup>

Le parloir et le téléphone sont deux activités essentielles pour le détenu à cause de leur canal de communication qui est l'oralité. En effet, la parole est essentielle à tout un chacun et c'est pour cela qu'elle a souvent servi de punition judiciaire (peine de silence<sup>657</sup>). Georges Gusdorf nous dit que « la parole est pour l'homme commencement d'existence, affirmation de soi dans l'ordre social et dans l'ordre moral »<sup>658</sup>. Le milieu carcéral est un lieu où cette notion d'existence par la parole semble perdue. Le détenu n'est pas toujours salué comme quiconque que l'on croise et à qui l'on parle, il n'est pas toujours appelé par son prénom, mais souvent par son numéro d'écrou et sa parole est très limitée.

Et pourtant, c'est par la parole que nous créons, que nous construisons le monde et la vision que l'on en a. La parole d'un adulte constitue le monde, tout comme un enfant agrandit le sien en apprenant toujours plus de vocabulaire.

---

<sup>655</sup>. Gwénola RICORDEAU, *op. cit.*, p. 90.

<sup>656</sup>. Populaire du 13 juin 2014.

<sup>657</sup>. Cf. l'exemple de punition par le silence obligatoire in Franklin J. SCHAFFNER, *Papillon, USA*, 1973.

<sup>658</sup>. Georges GUSDORF, *La parole*, Paris, Presses Universitaires de France, réimpression de la 2<sup>ème</sup> édition « Quadrige », 2008, p. 91.

*Le monde s'offre à chacun de nous comme un ensemble de significations dont nous n'obtenons la révélation qu'au niveau de la parole. Le langage, c'est le réel*<sup>659</sup>.

De même, lorsque l'on est nommé, nous ressentons notre existence. La manière dont on nous nomme crée le lien avec l'énonciateur de cette parole. Cela permet de nous « situer dans le monde », c'est « être en paix avec le réseau des mots qui mettent chaque chose à sa place dans l'environnement ». Les hiérarchies et les politesses forment un système de rapports humains conçus par les mots eux-mêmes. Si ces codes ne sont pas respectés, il y a déséquilibre. L'ordre est nécessaire dans les mots pour qu'il y ait un ordre dans les pensées et entre les hommes<sup>660</sup>.

Enfin, pour compléter notre étude sur le déroulement des parloirs et des appels téléphoniques des détenus, nous analyserons un exemple précis : Didier Cros a réussi à faire entrer sa caméra lors des parloirs, tout en préservant l'identité des détenus, pour des raisons de sécurité. Il a intitulé son film « Parloirs »<sup>661</sup>, d'une durée d'environ une heure, pendant laquelle nous voyons plusieurs scènes privées de détenus et de leurs proches au parloir. Pour des raisons de sécurité et d'intimité, des passages ont été supprimés. Nous pouvons constater la différence de certains comportements lors de ces parloirs :

1. Les deux parties échangent sobrement (avec quelques larmes parfois) des nouvelles de l'extérieur et de l'intérieur, des éléments du quotidien ;
2. Une certaine tension se fait sentir, venant principalement du détenu (la caméra joue peut-être sur le malaise de celui-ci), l'échange de nouvelles ne se fait pas ;
3. Il y a des rires et le plaisir des retrouvailles : il s'agit ici de personnes qui ne se sont pas vues depuis longtemps.

Nous remarquons que le temps se partage généralement en trois moments distincts :

- les retrouvailles : joie ou larmes se dévoilent à la vue des proches, détenus comme visiteurs.
- la discussion : moments d'échanges et/ou de silences.
- la fin : difficulté à laisser les proches partir, des deux côtés.

Les émotions sont plus fortes à l'entrée et à la sortie du parloir et ceci s'explique par le fait que la vue des proches est un facteur émotionnel important, rappelant l'extérieur et la vie libre et passée, vécue autrefois par le détenu et qui a été bouleversée par l'incarcération. De même, l'arrivée des proches apporte une bouffée d'air, un moment et un espace de liberté pour le détenu qui en éprouve le besoin afin de mieux supporter le quotidien carcéral et avoir l'impression de participer un peu à cette vie familiale et amoureuse grâce aux nouvelles apportées par les proches. C'est, pour le détenu, un moyen de retrouver sa place, celle qu'il

---

<sup>659</sup>. IDEM, p. 40.

<sup>660</sup>. IDEM, p. 41.

<sup>661</sup>. *Parloirs*, disponible sur : <http://www.youtube.com/watch?v=gRGaLc5XXhl> [consulté le 23.02.2015]. Autres extraits sur : [http://www.lemonde.fr/culture/article/2013/01/18/parloirs-documentaire-de-didier-cros-extraits-video\\_1819059\\_3246.html](http://www.lemonde.fr/culture/article/2013/01/18/parloirs-documentaire-de-didier-cros-extraits-video_1819059_3246.html) [consulté le 23.06.2015].



avait avant l'incarcération, c'est pourquoi il est encore plus dur de les laisser partir et de retourner dans sa cellule. Si le déroulement du parloir est plus calme, c'est parce que les émotions sont un peu retombées et que les détenus et leurs proches se concentrent sur ce qu'ils échangent ou choisissent de ne pas se communiquer.

Retrouver des proches dans un lieu pas ou peu connu par eux, est assez délicat. Rares sont ceux qui peuvent affirmer s'y habituer, le contexte de communication familial habituel étant perturbé (les liens familiaux se distendent avec l'incarcération, l'intimité n'ayant plus sa place et les causes de l'incarcération pouvant être une source de conflits) et la présence des autres détenus et de leurs proches respectifs n'aide en rien. La compagne d'un détenu témoigne :

*On a instauré un code : les dix premières minutes du parloir, on ne parle pas des embrouilles avec les matons, du genre : "Finalement, on n'a pas un parloir double, mais simplement un parloir prolongé." Ou : "Il n'a pas voulu que je rentre les livres." Ils nous pourrissent suffisamment la vie, alors on rétablit la priorité, et la priorité, c'est nous ! Adeline, compagne<sup>662</sup>.*

Dans toute parole, il y a un temps pour le silence. Il est parfois plus significatif que la parole elle-même, elle en fait partie intégrante. Le silence, seul, n'a aucune signification, mais dans une conversation, il impose sa force et son sens en fonction du contexte.

*Il est des silences de pauvreté et d'absence aussi bien que des silences de plénitude, et ce n'est pas le silence qui fait la plénitude. Il faut que la relation humaine ait progressé par d'autres moyens jusqu'à ce point de perfection où les mots deviennent inutiles pour sanctionner la communion. Le silence ne possède donc aucune magie intrinsèque : il est un blanc dans le dialogue où les harmoniques de l'accord ou du désaccord existant peuvent se manifester. Le silence donne la parole aux profondeurs, lorsqu'elles sont en jeu, et aux lointains, s'il en existe<sup>663</sup>.*

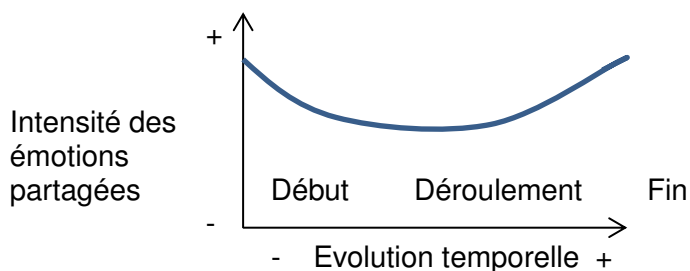
Si le parloir et le téléphone sont des moments privilégiés avec les proches, pour les détenus, ils sont aussi très contraignants d'un point de vue temporel, ce qui se répercute sur le contenu des échanges, sans oublier que ceux-ci sont aussi contrôlés et surveillés, ce qui les perturbe également. Les conversations, dans leur forme (ton, gestes et mimiques accompagnant la parole, etc.) et leur contenu (sujets intimes, par ex) sont dépendantes de la présence des surveillants, de l'humeur des interlocuteurs en fonction du contact qu'ils viennent d'avoir avec les surveillants juste avant le parloir (refus de faire entrer un objet au parloir, retard dû à la vérification des objets amenés, etc.), de ce que le détenu a vécu dernièrement en prison ou de l'avancement de son procès ou de sa peine...

Nous pouvons ainsi produire ce schéma tensif pour exprimer le déroulement d'un parloir ou d'une conversation téléphonique entre les détenus et leurs proches :

---

<sup>662</sup>. Gwénola RICORDEAU, *Les détenus et leurs proches : solidarités et sentiments à l'ombre des hauts murs*, op. cit., p. 80.

<sup>663</sup>. Georges GUSDORF, op. cit., p. 89.



Ce schéma nous démontre bien que les émotions sont très intenses en début (et donc un peu avant aussi) et en fin de séances (et encore un peu après) avec les proches, ce qui confirme notre hypothèse comme quoi des activités encadrées comme celles-ci éveillent des sentiments plus forts que pendant le reste de la détention, qu'ils soient positifs ou négatifs. Ici encore, les contraintes de la détention agissent de manière à créer un sentiment de frustration chez les détenus, tant pendant les échanges avec les proches, car ils sont surveillés et limités dans le temps, qu'après ces séances, puisque le retour à la solitude (même avec la surpopulation, nous pouvons dire que les détenus se sentent seuls car ce ne sont pas leurs proches qui sont avec eux au quotidien mais des personnes faisant partie d'un entourage imposé) est d'autant plus frappant après des moments d'émotions et de retrouvailles avec les proches. Le déroulement de chacune de ces séances, et encore plus pour le parloir que pour le téléphone, est l'occasion pour les détenus de ressentir les contraintes carcérales plus fortement qu'au quotidien, par l'humiliation des fouilles qu'ils sont obligés de subir mais aussi par la présence constante des surveillants, ne leur laissant pas d'intimité avec leurs proches.

Nous n'avons pas pu comparer les différentes utilisations faites en fonction du sexe du détenu, faute de sources suffisantes, mais nous pensons qu'elles sont en nombre plus ou moins identique, proportionnellement au nombre de femmes et d'hommes détenus et que les contenus des échanges lors de ces deux activités dépendent plus du contexte que du sexe du détenu. Nous pouvons retenir de notre analyse que les émotions sont particulièrement fortes pour les détenus lors de ces actes communicationnels et que cela est dû aux contraintes carcérales qui provoquent un bouleversement temporel.

Nous venons d'étudier quelques activités mises en place en prison pour les détenus qui sont, nous le rappelons : la danse et le théâtre, les ateliers d'écritures artistiques (poèmes et fresques murales) et les communications avec les proches par le biais du parloir et du téléphone. Celles-ci, nous l'avons vu, laissent place à une expression modérée des émotions des détenus : que ce soit par l'utilisation du corps, du papier ou du mur, les émotions sont quelque peu libérées, car moins de censure se mêle à ces activités, mais elles restent surveillées et contrôlées par l'administration pénitentiaire en cas de danger pour la sécurité de l'établissement et de ses occupants. Nous nous sommes rendue compte par ces analyses que les contraintes carcérales sont liées à la gestion du temps spécifique au milieu de la prison, qui influe sur la manifestation des émotions des détenus, et cette spécificité peut être décrite par son contraste entre la lenteur quotidienne de chaque déplacement ou de chaque démarche administrative et la mise en place de moments de liberté par ces ateliers et activités diverses, qui deviennent de véritables événements pour les détenus. Ces activités transforment la détresse et l'ennui quotidien de la cellule par des moments d'émotions partagés avec les proches, pour ceux qui reçoivent des visites (ou qui peuvent appeler des proches ou qui peuvent participer aux ateliers proposés) et sont d'autant plus pénibles pour les autres. Le temps régit les productions communicationnelles mais différemment des

moments passés en cellule : le détenu est plus maître de l'organisation, de l'enchaînement de ses productions, de sa parole et de ce qu'il peut dire ou faire. Il gère le temps qu'il met pour exécuter tel geste, pour prononcer telle parole, etc. Avec l'étendue temporelle offerte par ces activités, naissent l'étendue expressive/émotionnelle (corporelle ou scripturale) et l'étendue spatiale. Les détenus redécouvrent une façon presque « normale » (celle de la société libre) de vivre l'instant, celle d'une semi-liberté accordée dans un temps limité et pour un nombre de participants restreint. Nous avons perçu des différences de productions dans l'écriture entre les détenus eux-mêmes : entre les hommes et les femmes et entre les mineurs et les adultes. Nous pouvons supposer que cela est dû aux situations carcérales qui sont différentes : les régimes pour les femmes et pour les mineurs sont différents<sup>664</sup> de ceux des hommes majeurs qui sont plus nombreux. Ces derniers sont donc constamment en surpopulation dans les maisons d'arrêt et les activités y sont plus développées, mais restent insuffisantes pour combler les difficultés quotidiennes dues à la surpopulation. C'est donc principalement avec eux que les émotions se transforment en émotions, puisque le détournement des supports de communication est fréquent pour retrouver une liberté d'expression manquante.

Ces états passionnels naissent lorsque la frustration des détenus devient trop importante, dans les moments les plus propices à la communication, puisque c'est là qu'ils se rendent compte de manière plus évidente que l'administration pénitentiaire et le règlement intérieur qu'elle impose donnent un peu de liberté pour la leur reprendre très vite. C'est ainsi que les parloirs sont, parmi toutes les activités mises en place par l'administration pénitentiaire, les plus sujettes à changer profondément l'humeur des détenus et c'est pourquoi, nous l'avons vu grâce à certains témoignages, certains refusent même de se confronter à cette épreuve qui reste fortement ancrée lors du retour en cellule. Ces activités sont pourtant des lieux de communication privilégiés et se déroulent narrativement ainsi :

-action = compétence modale (/savoir-faire/, /vouloir-faire/, /pouvoir-faire/ dans un temps limité correspondant au /devoir-faire/) + performance modale (réalisation de l'action communicante lors des séances) ;

-manipulation = règlement intérieur carcéral (parloir et téléphone) ou convention entre l'administration pénitentiaire et les organisateurs des divers ateliers ;

-sanction = plaisir éphémère (limite temporelle imposée) donc frustration.

La sanction est ici l'élément qui rend l'acte communicationnel encore plus frustrant que le règlement à appliquer lors des séances, puisque c'est le retour à la réalité carcérale et à ces contraintes qui est le plus dur à accepter moralement.

Lorsque ces contraintes deviennent trop pesantes, notamment lors d'événements particuliers ou de passages à vide de certains détenus, les émotions transforment profondément les individus enfermés et ceux-ci en viennent à détourner les moyens de communication standard afin d'exprimer le trop plein émotionnel, avant qu'il ne devienne incontrôlable. Nous étudierons désormais ces deux conséquences interdites qui nous expliqueront comment ces émotions intenses se manifestent.

---

<sup>664</sup>. Cf. les difficultés spécifiques aux détenus selon leur âge et selon leur sexe, dans la première partie.

### III.3. Une expression forte des émotions visibles lors d'une utilisation non autorisée de supports de communication.

Les contraintes carcérales peuvent parfois être trop importantes pour les détenus, ce qui provoque une surcharge émotionnelle qu'ils ont besoin de faire sortir de leur enveloppe corporelle et cela passe souvent par le détournement des supports de communication standards et autorisés. Ce sont des actes de communication effectués sur l'instant, impulsivement.

*Par exemple, l'« impulsivité » peut être traduite comme une certaine association de vouloir-faire et pouvoir-faire, et se décrira comme une « manière de faire » ; mais une telle passion présente un « excédent » modal, qui apparaît en surface sous les espèces de l'« intensif » et de l'« inchoatif » ; ce qui caractérise l'impulsif, c'est donc plutôt une manière d'être en faisant, une manière d'être (i.e. : « intensif » + « inchoatif ») reposant sur l'association vouloir-faire + pouvoir-faire. On retrouve dans ce cas le grand principe d'homogénéisation évoqué au début, dans la mesure où la compétence pour faire est ici traitée comme un état. Toutefois, cet « excédent » modal a ici un rôle qui en fait bien plus qu'un simple supplément de sens ; en effet, si on envisage seulement une « conduite » impulsive, le double trait « intensif + inchoatif » se présente comme une simple surdétermination accidentelle de la compétence modale de base ; mais si, d'un autre côté, on caractérise le sujet comme étant « impulsif », on considère alors que cette surdétermination régit et pathémise la compétence modale et en assure l'actualisation en toutes circonstances ; plus précisément, tout se passe comme si, dans ce cas, l'excédent modal permettait de prévoir l'apparition concomitante du vouloir et du pouvoir et garantissait en quelque sorte le passage à l'acte<sup>665</sup>.*

Ce qui différencie l'impulsivité carcérale de celle de la société libre, c'est encore une fois les contraintes carcérales, puisque, si elles sont toutes les deux le fruit d'une émotion trop intense, celle qui se déroulera en prison prendra une forme qui sera conditionnée par le pouvoir-faire imposé à ses acteurs, qui est bien plus oppressif que celui des forces de l'ordre sur le peuple (puisque'il y a, de fait, plus de liberté en n'étant pas incarcéré). Ces contraintes, alors qu'elles laissent peu place à l'impulsivité (à part celle maîtrisée des ateliers), sont pourtant impuissantes face à l'obstination d'un détenu qui ressent un besoin vital de communiquer l'oppression qui le fait souffrir. L'administration pénitentiaire cherche à empêcher au mieux ces actes impulsifs par des préventions anti-suicide ou par des sanctions (mitard, remise de peine supprimée, etc.), mais ces mesures sont vaines, dans ce cas-là, puisque certains détenus parviennent même à se servir de ces mesures de prévention pour passer à l'acte.

*La « disposition » en question met donc le sujet en état de « faire malgré X », y compris quand X est une prévision portant sur l'impossibilité du faire, pour cela, le sujet devrait être doté des modalisations suivantes :*

*-un savoir-ne-pas-être (le sujet sait qu'il est disjoint de son objet) ;*

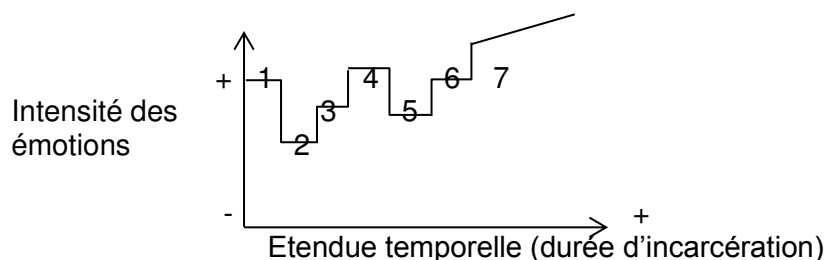
<sup>665</sup>. Jacques FONTANILLE et Algirdas Julien GREIMAS, *op. cit.*, p. 67.

-un pouvoir-ne-pas-être ou un ne-pas-pouvoir-être (le succès de l'entreprise est compromis) ;

-un vouloir-être (le sujet tient tout de même à être conjoint et mettra tout en œuvre pour cela)<sup>666</sup>.

Cet agencement modal de l'être est spécifique à l'obstination (vouloir-faire + excédent modal). Cet excédent modal explique le choix de continuer malgré l'obstacle.

Nous retrouvons cette obstination dans diverses communications de détenus : les graffiti, les biftons, les comportements violents envers les autres et envers eux-mêmes. L'obstination, consiste, dans ces cas précis, à passer à l'acte malgré les contraintes carcérales (non-devoir-faire et donc un savoir-ne-pas-être en droit de faire) grâce à des supports de communication qu'ils parviennent à détourner (pouvoir-faire), dans le but d'expulser les émotions trop fortes (qui deviennent alors des émotions) de l'enveloppe corporelle qui ne parvient plus à les contenir (vouloir-être, même s'il n'est pas toujours conscient ni maîtrisé par les détenus eux-mêmes). Nous verrons que le temps est une notion encore importante ici : soit il s'agit du thème des inscriptions murales, soit il est la cause du passage à l'acte impulsif. Pour toutes ces communications impulsives, nous pouvons élaborer un schéma tensif pour démontrer les points de rupture possible (émotions deviennent trop intenses pour être supportées) initiant le passage à l'acte :



Les chiffres 1, 4, 6 et 7 correspondent aux points de rupture possibles :

1 = Etape du choc carcéral (plus ou moins longue selon les détenus)

2 = Adaptation au système ou isolement

3 = 1<sup>er</sup> parloir

4 = Jugement

5 = Mise en place de projets, activités diverses

6 = Contrariétés diverses (projets mis en échec, parloirs trop intenses, courriers déprimants...)

7 = Durée de la peine se fait sentir (rupture d'un conjoint, santé qui se détériore...)

### III.3.1. L'impulsion de l'écriture murale.

Les murs d'une prison sont utilisés par les détenus comme un support pour l'expression de leurs sentiments et émotions renfermés. Nous l'avons évoqué dans la seconde partie, c'est le contexte contraignant de l'incarcération qui les pousse à s'exprimer par ce support. Dans cet exemple, le signifiant correspond à la relation entre le support mural et le contexte carcéral qui en fait un acte non autorisé, le contenu des graffiti relatant les émotions des détenus sont

<sup>666</sup>. Jacques FONTANILLE et Algirdas Julien GREIMAS, *Sémiotique des passions : Des états de choses aux états d'âme*, Paris, Seuil, 1991, p. 68.

le signifiant et les signes sont alors les graphies murales. Ils choisissent ce support faute de mieux : l'inscription murale est impulsive et sert à se confier d'une manière indirecte pour éviter un jugement. Mais il peut aussi être utile pour transmettre une information à quelqu'un d'autre : une menace envers le système judiciaire ou un message de toute sorte pour un autre détenu.

*Entre la prohibition du geste et l'apaisement que procure l'action, le graffiti est présent dans un espace ressenti : une sorte de zone franche, de liberté, que le détenu se donne plus qu'on la lui accorde<sup>667</sup>.*

Les murs peuvent être investis pour des ateliers graphiques, mais le plus souvent, ils sont le lieu privilégié de graffiti, même si ceux-ci ont tendance à se raréfier et à être moins imaginatifs depuis que les détenus ont un accès à la télévision en cellule.

Nous allons analyser historiquement les graffiti des détenus depuis la création de la prison comme peine judiciaire, afin de nous rendre compte des changements qui ont lieu au sein de l'incarcération et leurs conséquences sur les productions murales des détenus, ce qui confirmera notre hypothèse émettant l'idée que les contenus sont régis par des règles d'inscriptions fournies par un support de communication existant dans un contexte particulier. L'impulsivité des graffiti démontre que ce sont ces contraintes d'incarcération qui sont la cause de l'expression forte des émotions des détenus. Nous ignorons, faute de corpus intégral<sup>668</sup>, si les graffiti varient pour une même personne, si le même nom est écrit régulièrement, à différents endroits de la prison et si le style d'écriture varie pour un même auteur-détenu. Les graffiti des prisonniers, de tout temps, tourne autour de l'idée d'inscription temporelle, de trace à laisser pour marquer son passage, de dates gravées pour témoigner.

#### \* Dans les prisons autour de 1789 :

**-La Tour de la Lanterne (La Rochelle, Charentes Maritimes) :** Les inscriptions sont réalisées sur de la pierre brute et rugueuse, ce qui implique des écritures gravées. Il s'agit ici de l'intérieur d'un bâtiment occupé par des prisonniers au moment de la production des gravures. Avant 1789, on trouve de nombreux navires gravés à même la roche des cellules, différentes formes géométriques ou objets relatant la vie ou le métier du prisonnier. Après 1789, nous retrouvons principalement des noms et des dates, parfois accompagnés de la cause de l'incarcération et du temps de condamnation, dont voici quelques exemples<sup>669</sup> :

Documents non libres de droits, non reproduits par respect de droit d'auteur

---

<sup>667</sup>. Philippe HAMEAU, « Traces et espaces à la prison de Brignoles » in *Cicatrices murales : Les graffiti de prison*, Le Monde Alpin et Rhodanien, n°1-2, Grenoble, éditions du Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie, 2004, p. 18.

<sup>668</sup>. Il est en effet difficile d'obtenir des photos ou des descriptions des graffiti, à cause du manque de communication entre l'intérieur et l'extérieur de la prison.

<sup>669</sup>. Luc BUCHERIE (relevés) et René DELON (photos), *La Tour de la Lanterne : les lieux, les hommes, les graffiti*, Boulogne, éditions du Castelet, 1993, p. 45. Les numéros attribués à chaque graffiti ont été remplacé par d'autres pour des soucis de pratique pour notre thèse. Les détails et explications de ces graffiti sont disponibles p. 8, 10, 11, 14, 16, 20, 22, 23, 24 et 34.



Nous constatons ici que ces graffiti ne contiennent en effet que des noms, des dates et les causes de l'arrestation, ou presque : une locomotive, des outils de menuisiers, quelques portraits et figures géométriques se mêlent au reste. Parfois, encore plus rarement, un texte accompagne les noms des prisonniers (cf. le graffiti de l'image précédente commençant par « Dans ce sombre cachot ») ou sont le simple reflet de la pensée de l'un d'entre eux (cf. graffiti de l'image précédente « Favel ici lon reflaichir a sa genaice qui ce pase » → Favel. Ici l'on réfléchit à sa jeunesse qui se passe<sup>670</sup>).

Les détenus, avant 1789, nous le rappelons, étaient enfermés avant un éventuel jugement ou de façon à y être oubliés. L'enfermement n'étant pas une peine judiciaire, les prisonniers pensaient souvent mourir là, ce qui pourrait expliquer le choix, voire l'acharnement à laisser une trace de soi qui puisse marquer les esprits. De même, contrairement à aujourd'hui, les prisonniers n'avaient aucune activité à leur disposition, donc graver quelque chose sur les murs était une solution pour occuper le temps. Un mur rugueux est apte à recevoir des gravures et plus difficilement des inscriptions écrites. Donc, non seulement, la forme de l'inscription est conditionnée par le support, mais son contenu est également dépendant du contexte de l'enfermement des détenus. Grâce à la conservation de ces graffiti, nous avons pu constater nous-mêmes sur place que ces graffiti sont éparpillés spatialement, sur l'intégralité accessible des murs qui enfermaient les détenus.

Alors que dans ce même édifice, on trouvait, avant 1789 de nombreux navires gravés, des dessins en tout genre (lubriques, mises en scènes de souvenirs, de lieux connus, etc.), on y trouve ensuite, lorsque la prison est devenue une peine judiciaire, des thèmes différents, à caractère identitaire le plus souvent. Les dessins gravés se font de plus en plus rares et les inscriptions graphiques les remplacent.

**-L'abbaye de Fontevraud (Maine et Loire)** : Cette abbaye accueillit ses premiers prisonniers en 1814, remplaçant ainsi les prieurés en locaux carcéraux. Pour cette prison, nous ne pouvons donc pas comparer avec la période allant jusqu'en 1789. Voici quelques exemples de graffiti du XIX<sup>e</sup> siècle, repris sur le site Criminocorpus<sup>671</sup>:

Documents non libres de droits, non reproduits par respect de droit d'auteur

Les graffiti 2 à 6 font partie de l'exposition « Jean Genêt et la prison de Fontevraud » qui semble s'être déroulée de 2009 à 2011 à Fontevraud.

Ces six graffiti sont identitaires (1, 3, 5 et 6 avec des noms, des dates et des durées et causes d'incarcération) et/ou poétiques ou qui cherchent à transmettre un message aux futurs détenus (2, 4 et 6). Un seul graffiti contient un dessin. Même si l'échantillon est très mince, nous pouvons dire, en comparaison avec les autres prisons, que l'image se retire des murs, pour des mots qui sont plus rapides à faire. En effet, avec la prison qui devient une peine judiciaire, des gardiens ont pour mission de surveiller les détenus et donc, de passer vérifier s'ils sont encore en vie, s'il n'y a pas d'évasion, etc., alors qu'avant, les détenus étaient entassés dans des cellules multiples et oubliés dans ces cachots miteux où la mort les

<sup>670</sup>. Luc BUCHERIE (relevés) et René DELON (photos), *op. cit.*, p. 11 pour la réécriture de ce graffiti.

<sup>671</sup>. <http://criminocorpus.hypotheses.org/7232> [consulté le 13.05.2015].

attendait, bien souvent. Après la Révolution, donc, les détenus avaient moins l'occasion d'effectuer de grandes fresques et de grandes gravures dans les parois de leur cellule, d'où le choix de textes qui leur permettent d'extérioriser leur colère, leurs émotions, etc.

Nous avons, avec ces exemples plus récents, la confirmation que le contexte conditionne le contenu des inscriptions murales, puisque, sur un même mur, deux types d'inscriptions apparaissent, alors que les auteurs ont le même statut de prisonniers. Mais si le contenu évolue avec le temps, la forme reste la même, puisque le support ne change pas, les inscriptions sont toujours gravées.

### **\*Les graffiti réalisés avant 1950 :**

Nous laisserons volontairement de côté les périodes des guerres, puisque nous pensons que les enfermements ont eu des causes différentes d'une période de paix et que certes, les graffiti ont été liés à l'incarcération, mais ont eu des thèmes différents, telle que l'injustice, la déportation, des témoignages et des fresques relatant les faits et la guerre. Ces graffiti peuvent faire le sujet d'une thèse complète tant les informations qu'ils véhiculent et leur quantité sont importantes, mais ils s'éloignent ici trop de notre sujet. Quelques exceptions feront partie des exemples, étant parmi d'autres plus anciens ou plus récents d'une même prison, mais ils ne se démarquent pas des autres par leur contexte de guerre.

À l'époque de la prison de Brignoles (1840-1950), les graffiti occupaient tous les murs des cellules, démontrant souvent une certaine imagination et des conditions de détention déplorables. Philippe Hameau y relève :

**1** « deux personnages coiffés d'un chapeau à large bord (cellule 5) »,

**2** « un pont dont l'arche encadre la tête d'un personnage (cellule 4) »,

**3** « un dessin chargé ou non de symbolique ou bien **4** les nom, prénom et qualité de leur auteur »<sup>672</sup>.

Ces derniers correspondent aux graffiti les plus fréquents.

Dans cette ancienne prison, des graffiti textuels ont été relevés :

-cellule 1 : **5** « enfermé le 10 avril 1921 »<sup>673</sup>.

-cellule 16 : **6** « rentré le 5 juillet 1944 », **7** « Espère partir 8-12-43 », **8** « entrato il giorno 7.12.43 » et **9** « Bar Quand-Même 13 rue national »<sup>674</sup>.

-cellule 17 : **10** « Pour calmer les nerfs choisissez le régime tolle. Pour les poils dans la main aussi »<sup>675</sup> et **11** « la vie n'a plus d'importance pour moi, ma tombe est ouverte et m'aten »<sup>676</sup>.

-cellule 18 : **12** « chère vie pardonne leur à ceux qui me l'ont brisée et j'en serai très heureux »<sup>677</sup>.

---

<sup>672</sup>. Philippe HAMEAU, *op. cit.*, p. 19.

<sup>673</sup>. IDEM, p. 21.

<sup>674</sup>. IDEM, p. 21-22.

<sup>675</sup>. IDEM, p. 20.

<sup>676</sup>. IDEM, p. 22.

<sup>677</sup>. *Ibidem*.

-cellule 19 : **13** « La Kopane – Varsovie – Paris – Brignoles 4238 km » et **14** « route de Camps »<sup>678</sup>.

-cellule 21 : **15** « sortie de lundi matin... juin », **16** « c'est le tombeau des hommes, la prison de Brignoles » et **17** « Depuis que je suis à Marseille, la déveine me poursuit »<sup>679</sup>.

Certains graffiti textuels sont des calendriers, dont voici deux exemples :

**18** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>680</sup>

Cellule 16

**19** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>681</sup>

Cellule 17

Les dessins graffités relevés dans cette ancienne prison sont les suivants :

**20** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>682</sup>

Cellule 22

**21** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>683</sup>

Cellule 20

**22** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>684</sup>

Cellule 16

Parfois, les graffiti lient texte et image :

**23** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>685</sup>

Cellule 17

**24** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>686</sup>

Cellule 21

---

<sup>678</sup>. *Ibidem*.

<sup>679</sup>. IDEM, p. 21-22.

<sup>680</sup>. IDEM, p. 40.

<sup>681</sup>. IDEM, p. 45.

<sup>682</sup>. IDEM, p. 22.

<sup>683</sup>. *Ibidem*.

<sup>684</sup>. IDEM, p. 23.

<sup>685</sup>. IDEM, p. 27.

<sup>686</sup>. IDEM, p. 23.

Nous pouvons classer ces graffiti anciens comme ceci :

| Contenu<br>Type de graffiti | Dates                                | Identitaire<br>(nom, etc.) | Scènes/<br>Souvenirs    | Message-<br>maximes   | Portraits |
|-----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------|
| Texte                       | 5, 6, 7, 8,<br>15, 18,<br>19, 23, 24 | 4, 14, 24                  | 13, 14                  | 10, 11, 12,<br>16, 17 |           |
| Dessin                      |                                      | 9                          | 2, 3, 21, 22,<br>23, 24 |                       | 1, 20     |

Les graffiti anciens sont personnalisés, liés au vécu des détenus (identitaires, souvenirs, dates et lieux d'incarcération, etc.). Il y a rarement un destinataire précis prévu en-dehors de toute personne qui serait amenée à voir ces graffiti. Les messages reflètent la colère envers l'incarcération (d'autant plus forte quand elle devient longue) et la nostalgie des souvenirs heureux.

#### \*Exemples récents (2002-2004) à la maison d'arrêt Saint-Roch de Toulon :

##### >Graffiti textuels :

**-insultes :** 1 « Les avocats je les baise / baise la police / les juges sont des corrompus de merde » ; 2 « nique sa mère les juges » ; 3 « à mort les juges et la justice » ; 4 « un bon flic c'est un flic mort » ; 5 « police encule tes morts » ; 6 « putain de procureur » ; 7 « nique le procureur cette pute » ; 8 « je suis sarkosy c'est yeux sons les miens et la cuvette ma bouche alors fais-toi plaisir et nique la justice » au-dessus des toilettes d'une cellule non identifiée de majeurs, accompagné de deux yeux et d'une flèche indiquant la cuvette des toilettes ; 9 « le dirlo nique ta mère » (quartier disciplinaire) ; 10 « je vais tuer un surveillant pour me tuer par la suite » (une cellule de mineurs) ; 11 « surveillant nique ta mère » (cellule de majeurs) ; 12 « la putte surveillant » et 13 « nique ta mère surveillant » (cellule des sortants)<sup>687</sup>.

**-agressions :** 14 « T. je vais t'enculer » (quartier disciplinaire) ; 15 « T. t'es mort écrit sur les murs e st Roch balance ! batar le monde est petit » (cour de promenade des mineurs)<sup>688</sup>.

**-encouragements :** 16 « à toi mon gas qui vien de rentré ne te laisse pas ferre et sur tous ne per pas espoire de revoir la liberté sété P. de la seyne et qui te soite un bon retour chez toi » (cellule des entrants) ; 17 « on sera tous un jour libre » (cellule de mineurs) ; 18 « la prison c'est de la merde ne perdre pas le moral vous sortirais tous un jour » (cellule de mineurs) ; 19 « je souhaite bon courage à tous ceux qui passent par là » (quartier disciplinaire) ; 20 « la prison cè dure mais la sorti cé sure » (cellule de mineurs)<sup>689</sup>.

<sup>687</sup>. Audrey PIGAGLIO, *op. cit.*, p. 119.

<sup>688</sup>. IDEM, p. 121.

<sup>689</sup>. *Ibidem*.

**-réponse à d'autres graffiti : 21** « je suis très fatigué » > **22** « fume un joint ça ira beaucoup mieux » (cour de promenade des mineurs)<sup>690</sup>.

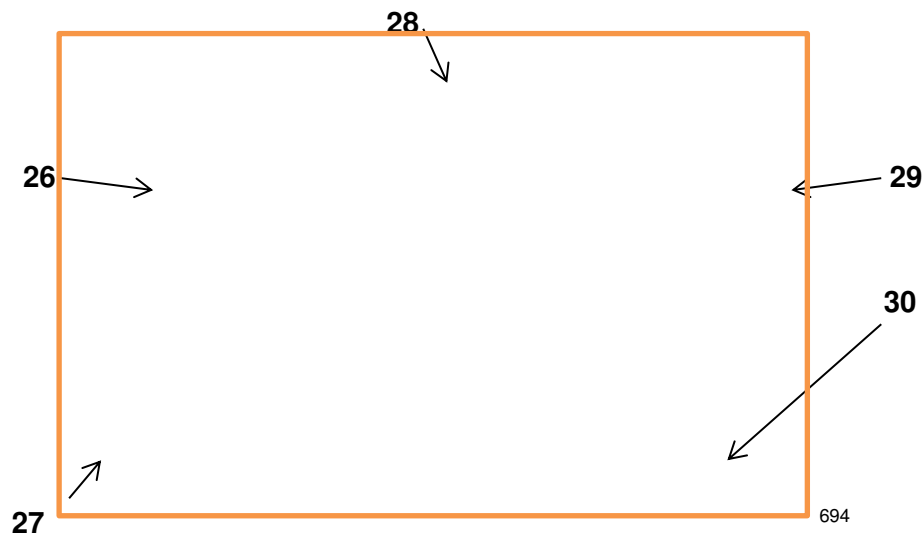
**-identitaire : 23** « Le premier jour de prison à ceux qui me connaissent, 22/11/02 R. de la Savine 13 015 Marseille » (cellule de majeurs)<sup>691</sup>.

**24** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>692</sup>

**25** Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>693</sup>

Un exemple de graffiti textuel commenté par d'autres :

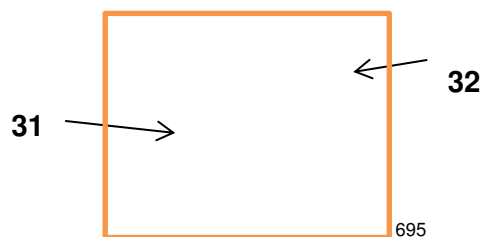
Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur



Cellule des entrants

### >Graffiti alliant dessin et texte :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur



Cellule non identifiée, insultes autour du judas de la porte de la cellule.

<sup>690</sup>. IDEM, p. 122.

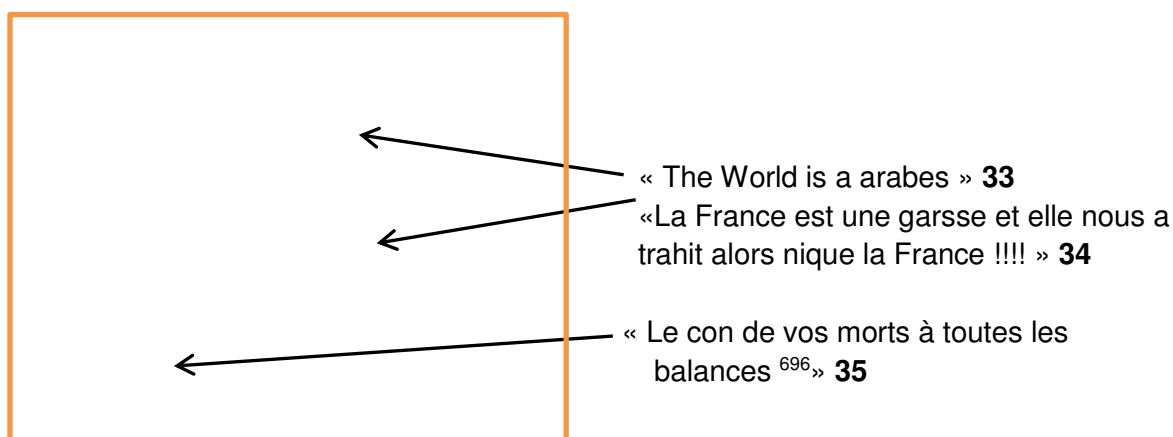
<sup>691</sup>. IDEM, p. 123.

<sup>692</sup>. Philippe HAMEAU, Marcel MOREL et Sandrine TRUCHI, *Les graffiti de l'ombre : Des archives de Brignoles aux graffiti de sa prison*, Hyères, éditions du Lau, 2006, p. 145.

<sup>693</sup>. IDEM, p. 151.

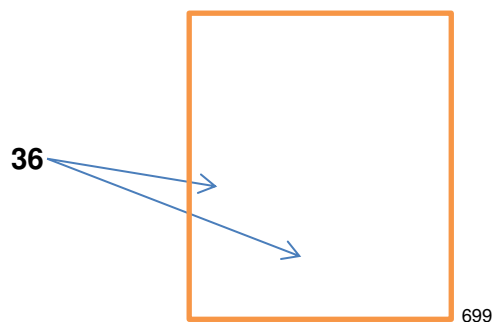
<sup>694</sup>. Audrey PIGAGLIO, *op. cit*, p. 118.

<sup>695</sup>. Philippe HAMEAU, Marcel MOREL et Sandrine TRUCHI, *op. cit*, p. 147.



Une cellule non identifiée de majeurs<sup>697</sup>.

Ce graffiti est un parcours vécu par un détenu : carte de la France, de la Corse et du nord de l'Afrique. Des flèches partent du drapeau tunisien pour aller en France et en Corse, dans différentes prisons symbolisées par des croix, dont le nom des villes est identifié<sup>698</sup>.



Graffiti dans le quartier disciplinaire

Ce dernier graffiti a eu pour réponse, de la part d'un autre détenu : « et moi je les emmerde ! <sup>700</sup>»

Pour les graffiti plus récents, nous relevons les thèmes suivants :

<sup>696</sup>. Audrey PIGAGLIO, *op. cit*, p. 121.

<sup>697</sup>. Philippe HAMEAU, *op. cit*, p. 117.

<sup>698</sup>. Audrey PIGAGLIO, *op. cit*, p. 117.

<sup>699</sup>. IDEM, p. 119.

<sup>700</sup>. *Ibidem*.



| Contenu<br>Type de graffiti | Dates     | Identitaires      | Message et réponse pour une personne en particulier | Autres messages (témoignages, maximes) |
|-----------------------------|-----------|-------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Texte                       | <b>23</b> | <b>23, 28, 30</b> | <b>1 à 22, 24, 27, 29, 31, 35, 36</b>               | <b>25, 28, 32, 33, 34</b>              |
| Dessin                      |           |                   | <b>8</b>                                            | <b>32</b>                              |

Les textes semblent être privilégiés aux dessins pour les graffiti récents, et ceux-ci sont principalement des messages pour quelqu'un avec des destinataires précis, puisque ce sont des insultes envers d'autres détenus et les responsables de l'incarcération des auteurs de ces graffiti. L'agressivité ressort bien plus que dans les anciens graffiti, ces derniers ayant plus trait aux souvenirs. Le passé et l'avenir sont donc les sujets principaux : le premier par nostalgie, le dernier pour appeler à la vengeance des responsables de l'incarcération en cours.

Nous constatons à travers ce relevé que les graffiti conçus dans un contexte privé peuvent être classés dans deux catégories : les messages à autrui (insultes, encouragements...) et l'histoire personnelle du détenu (calendriers, trajectoires de vie, événements vécus dessinés ou écrits...). Les dates et les noms témoignent du passage de tel détenu, qu'il soit reconnu ou non par les suivants, ce sont des traces qui leur donnent une existence, qui laissent une trace dans la mémoire d'autrui et qui perdura tant que les murs existeront. Les messages destinés à quelqu'un ont un effet plus temporaire : une fois que le message est transmis, il perd son intérêt de graffiti. Graver ou transcrire ce message sur un mur plutôt que sur du papier est un moyen plus sûr que le message ne soit pas effacé et qu'il passe d'une manière plus efficace. Un papier peut être déchiré, mais le souvenir de la vue d'une menace sur un mur a plus d'impact pour un détenu, puisqu'il est ineffaçable et intemporel, comme une épée de Damoclès.

Avec cette analyse historique des graffiti carcéraux, nous nous rendons bien compte de l'influence du milieu carcéral dans la production même de ceux-ci, puisque le passage des surveillants oblige les détenus à abandonner les contenus complexes et graphiques pour des messages plus clairs et incisifs. La forme des graffiti eux-mêmes est alors dictée par le milieu, mais le support formel (des règles d'inscription) agit également sur le contenu de ces productions, puisque tous les graffiti ont un rapport avec l'incarcération : les causes de l'arrestation, le passage dans une cellule, un message à transmettre à un autre détenu, la personnalité d'un homme en tant que détenu (ce qu'il dit être devenu, la réaction de ses proches lors de son arrestation, un écrit plus ou moins poétique en rapport avec ses états d'âme de détenu), etc. Nous ne pouvons retrouver ce genre d'écrits muraux à l'extérieur de la prison, puisque les sujets mêmes de ceux-ci sont la détention et qu'une personne qui ne sait pas ce que c'est ou qui ne fait pas l'objet d'une arrestation ne va évoquer ou exceptionnellement (un hommage, un soutien à quelqu'un qui est « tombé »), le monde de la prison, parce que cela ne le concerne pas, tout simplement.

Le problème des écrits muraux, pour les détenus, est que la trace est une preuve d'un « méfait » pour l'administration pénitentiaire, alors que le papier, comme nous allons le voir, peut être utilisé discrètement à des fins communicatives privées.

### III.3.2. L'intimité retrouvée par les biftons.

L'intimité retrouvée passe notamment par l'utilisation interdite des biftons, des petits mots secrets qui circulent entre détenus et qui leur permettent de correspondre sans être relus par l'administration pénitentiaire. Ces petits textes servent même parfois d'intermédiaire entre différents moyens de communication, ce sont alors de véritables moyens de s'informer discrètement. Dans cet exemple d'utilisation du papier, nous prenons en compte les unités suivantes : la relation qu'entretient le support avec le contexte d'intimité recherchée dans un cadre carcéral, le contenu intime/ privé de ces écrits et le fait que l'écriture soit clandestine. En voici quelques exemples que nous allons analyser pour comprendre l'impact des contraintes carcérales sur leur contenu :

*1 Faisons la paix, veux-tu ? Si tu acceptes, souris-moi demain<sup>701</sup>.*

*2 Comme je trouve que je ne t'écris pas assez, voici ce que j'ai imaginé. Je lis en ce moment un livre qui s'appelle "Les aventures d'un honnête homme" ; c'est bête comme tout, mais ça fait tout de même passer le temps. Je vais t'écrire à partir de la page 69 jusqu'à la page 169 entre les lignes du livre, avec un crayon taillé très fin. Toi, tu demandes le livre à la surveillante et elle te le donnera dimanche<sup>702</sup>.*

**Composition : 1** : Ce bifton est composé d'une ligne et de deux phrases. La première phrase est une pseudo-question qui appelle une réponse précise.

**2** : Celui-ci est composé de cinq lignes et de quatre phrases. Il n'y a pas de question ni de réponse attendue, seule une lecture est demandée au destinataire du message.

**Contenu : 1** : C'est un message de paix, l'auteur du message ayant fait le premier pas dans le but de cesser une mésentente avec une autre détenue. Le « nous » d'abord utilisé devient « tu », montrant une volonté de rapprochement. Le « nous » est un lien qui unit deux personnes, il laisse place à une demande personnelle centrée sur le destinataire. C'est un message qui appelle une réponse corporelle à un moment précis, qui implique la remise du bifton le jour-même et que la destinataire sache à quel jour il fait référence. Les mots « veux-tu » montrent une forme de politesse respectueuse envers la destinataire, tout en lui demandant son accord.

**2** : C'est un bifton parlant d'un autre moyen de communication par le biais d'un livre. Elle trouve une astuce pour écrire plus que sur un tout petit morceau de papier : celle d'utiliser les interlignes des livres pour écrire des messages cachés. Ils passent ainsi plus inaperçus et il faut être le destinataire de ce bifton pour savoir où chercher (livre et pages précises). Le choix des numéros de pages font référence au nombre soixante-neuf, rappelant une position

<sup>701</sup>. Philippe ARTIERES et Jean-François LAE, *op. cit.*, p. 186.

<sup>702</sup>. IDEM, p. 176.

sexuelle, ce qui implique que l'auteur du message transmet à la destinataire, un message implicite en plus de ce message secret : celui de vouloir partager sans doute plus qu'une amitié avec elle. Elle explique la démarche à suivre pour que la destinataire puisse récupérer le livre en question et la raison d'un tel procédé, celle de communiquer plus. Des indications précises sont mentionnées, afin que rien ne puisse être fait au hasard : le titre du livre à demander, la personne à qui le demander, le jour où il lui sera remis et les pages à lire.

Ces deux biftons étaient des messages qui transmettaient des informations particulières à une autre détenue, indiquant le type de relation qu'il y a entre elles deux. La composition des biftons et le fait même qu'il n'y ait pas de signature indiquent qu'elles comprendront qui est l'expéditrice en recevant le message.

Des messages tels que « Dites-lui que je pense à lui » et « Si vous allez à Reims, allez donc voir R., et dites-lui que... » sont passés par les sortantes aux personnes extérieures, contre des bons soins, des adresses, les services se rendant toujours une fois sorties. Les biftons semblent donc faire naître un lien entre les femmes détenues plus fort que l'incarcération, ce lien perdurant à la sortie<sup>703</sup>.

*Cela me soulage de vous raconter tout cela. Il me semble que sans me connaître vous compatissez à ma douleur. Vous êtes plus jeune que moi, vous devez avoir une vingtaine d'années. Moi, j'ai 34 ans. N'est-ce pas triste d'être arrivée jusqu'à cet âge sans avoir failli et de se voir tout à coup plongé dans cet enfer ? Faites-moi un billet dans lequel vous me direz un tas de bonnes paroles, cela séchera pour un instant mes larmes<sup>704</sup>.*

**Composition :** Ce bifton est composé de 5 lignes et de 6 phrases. Ce texte est adressé à une détenue plus jeune que l'auteure. Il y a une question qui appelle à la compassion et le reste du texte est un épanchement affectif et émotionnel.

**Contenu :** Il semble que ce soit le premier bifton, ou l'un des premiers échanges entre ces deux détenues, puisque l'auteure emploie les termes « sans me connaître » et que les questions identitaires telles que l'âge ne sont pas connues l'une de l'autre. Leur échange est affectif et très personnel : elles veulent se confier l'une à l'autre, du moins, c'est ce que dit désirer l'auteure du bifton. La dernière phrase est une demande explicite et précise de l'auteure quant au soutien attendu de la destinataire. Aucune notion de temps, même si la demande semble être pressante, puisque la douleur a besoin d'être apaisée, ne serait-ce que temporairement. L'auteure emploie des mots de désespoir lié à son incarcération : « compatissez », « douleur », « triste », « failli », « plongé », « enfer » et « larmes ». Le besoin de l'auteure d'être soutenue est donc le sujet central de ce billet.

Nous avons mis à part ce bifton parce qu'il présente des différences en termes de forme et de contenu : il est plus long que le premier et le contenu évoque une méconnaissance des deux interlocutrices, alors que les autres prouvaient le contraire. Les échanges commencent donc en se confiant beaucoup et intensément.

---

<sup>703</sup>. IDEM, p. 188.

<sup>704</sup>. IDEM, p. 183.

Quelques petites phrases suffisent parfois à remplir le billet, sonnante comme des avertissements, des menaces ou des jugements. Ainsi, « Mort à la vache qui me le prendra » est une menace contre la femme qui pourrait lui enlever son conjoint pendant qu'elle est en prison, suivie de « Je lui ferais payer ça ». Le jugement peut s'effectuer à travers ces mots : « Celle-ci n'a pas bien agi » ou encore par une demande d'explication implicite : « Tu as rigolé en me regardant »<sup>705</sup>.

Ces biftons sont la marque d'une « justice » entre détenu(e)s, d'un code d'honneur à suivre pour se faire respecter des autres et ne pas attirer leur mécontentement. Les femmes, qui semblent être les plus friandes des biftons, estiment que les causes de leur incarcération doivent les rendre solidaires entre elles, sauf, comme pour les hommes, envers celles qui ont été jugées pour attentat aux mœurs. Ces biftons sont un moyen d'entretenir les relations, mais aussi les rumeurs, la réputation des autres détenu(e)s. Ils permettent de faire savoir que l'auteur du texte est détenteur d'un savoir que les autres n'ont pas. Concernant les femmes détenues, si ces petits mots jugent les autres détenues, ils jugent également les hommes qui sont souvent accusés de les avoir amenées jusque-là, par leur violence envers elle ou leurs enfants, ou encore par leur comportement addictif ou criminel qu'elles disent avoir suivi, influencées par l'amour éprouvé pour eux. Ils sont alors violemment critiqués et rejetés dans ces biftons : « C'est tous des lâcheurs, faut pas s'apitoyer sur leur sort »<sup>706</sup>.

Tous ces biftons sont en langage direct, ils expriment les messages comme s'il s'agissait d'une discussion orale, marquant une forme d'intimité que la correspondance postale et que les ateliers ne permettent pas, puisqu'ils sont surveillés et que cela serait inadéquats à la situation de communication. Ils comportent des codes que seuls les biftons possèdent, comme l'absence de signature ou un pseudonyme emprunté pour l'occasion, l'absence de date, de lieux de transmission du message (il n'est jamais indiqué dans un billet pour le prochain lieu d'échanges, il est évoqué autrement, certainement par le canal de l'oralité). Le papier n'a pas la même fonction avec le bifton qu'avec la correspondance postale et son utilisation artistique : il est secret et intime, il ne doit être partagé avec personne d'autre que la destinataire dont il est question. Comme nous l'avons déjà dit dans la partie précédente, une détenue attend de sa destinataire que le bifton soit détruit après sa lecture, afin de ne laisser aucune trace de cet échange intime et que personne ne puisse avoir accès à ces informations. C'est cette confiance qui permet aux détenues de s'épancher sur ce format de papier. Le format du papier et son contenu sont donc ici bien dépendants du contexte carcéral (moyen de communication interdit donc format réduit et code langagier pour ne pas se faire sanctionner) et son utilisation est une preuve que le temps de détention et le manque de liberté d'expression obligent les détenu(e)s à détourner les supports de communication standards pour s'épancher. Ici aussi, les émotions sont trop fortes pour être exprimées normalement, ce qui signifie qu'elles sont devenues des émotions à cause des contraintes quotidiennes de vie et plus la peine est longue, plus ces émotions sont intenses. Ce support de communication est un moyen, pour les détenu(e)s, de maîtriser à nouveau une partie de leur expression et de leur pensées : choisir ce moyen plutôt qu'un autre autorisé est une démarche de rébellion qui leur permet de mieux supporter le quotidien (psychologiquement). Plus les contraintes carcérales sont rudes (mitard, peu d'activités), plus les biftons seront un support de communication écrite utilisé. En effet, si les femmes semblent être plus friandes de ce support, c'est peut-être parce qu'elles ont moins l'occasion de se croiser entre elles, étant moins

---

<sup>705</sup>. IDEM, p. 185.

<sup>706</sup>. IDEM, p. 184-186.

nombreuses que les hommes et ayant donc moins la possibilité de sortir de leur cellule (en maison d'arrêt). Comme nous l'avons vu, moins d'activité sont prévues pour les femmes détenues à cause de leur faible proportion dans la population carcérale.

Si les biffons sont un moyen pratique pour retrouver une liberté d'expression et ainsi son identité, le corps est, nous allons le voir, un support plus fort en termes d'impact sur le destinataire, même si cela ne témoigne pas forcément d'un contrôle de soi. Il est autant significatif que le papier ou le mur comme support des émotions trop intenses ressenties de plus en plus au fil de l'incarcération.

### III.3.3. La violence corporelle envers les autres : rébellions, agressions.

Il nous est impossible d'analyser un corpus de comportements violents envers autrui, puisqu'il n'y a jamais de traces enregistrées de cela et qu'il serait difficile de recueillir un échantillon représentatif. Nous prenons en compte les unités suivantes : la relation du corps dans ce contexte de contraintes, les émotions incontrôlables des détenus qui prennent la forme de violence, et enfin, les gestes et les mouvements corporels violents significatifs. Nous allons donc étudier ici ce qui nous semble expliquer la violence en prison, en partant du conditionnement corporel sociétal, puis en décrivant les divers comportements des détenus afin de dégager la problématique temporelle comme origine de ceux-ci. En effet, si les contraintes carcérales sont la source principale de cette violence, le temps fait en sorte de les rendre d'autant plus insupportables. Le passage entre les deux types de société (libre puis prison) implique un changement corporel à intégrer, d'où les phases du choc carcéral et de l'adaptation (souvent par un passage en isolement) que parcourt chaque détenu arrivant. C'est donc bien le contexte carcéral qui amplifie les émotions et qui fait en sorte que les détenus les plus atteints par elles agissent par la violence.

Selon Rupert Riedl<sup>707</sup>, tout organisme est une « accumulation de connaissances » qui mémorise toute action réussie afin de pouvoir la répéter. Ainsi l'individu prévoit-il de réussir une expérience dont il se remémore la réussite, sans que celle-ci ne soit à nouveau assurée. Il se fonde sur la « constance de la nature » :

*Selon ce principe d'intégration d'informations sélectionnées, se développent la sensibilité, les stimuli, les conducteurs des stimuli, les cellules nerveuses, les interrupteurs et les circuits à rétroaction comme, par exemple, nos réflexes non conditionnés. Selon ce même principe, un simple souffle d'air sur la cornée règle le réflexe de la paupière qui se ferme pour protéger l'œil, et un changement de tension dans le ligament rotulien règle l'extension des muscles de la jambe afin d'assurer l'automatisme de la marche*<sup>708</sup>.

L'habitus (terme de Bourdieu) est l'ensemble du comportement d'un individu lié à l'éducation et au milieu social de celui-ci. C'est une sorte de conditionnement physique,

---

<sup>707</sup>. Rupert RIEDL, « Les conséquences de la pensée causale » in *L'invention de la réalité : comment savons-nous ce que nous croyons savoir ? Contributions au constructivisme*, Paris, éditions du Seuil, 1988 (pour la traduction française).

<sup>708</sup>. IDEM, p. 84.

intellectuel et moral. Anne-Catherine Wagner l'explique ainsi, en reprenant la notion de Bourdieu :

*L'habitus est un ensemble de dispositions durables, acquises, qui consiste en catégories d'appréciation et de jugement et engendre des pratiques sociales ajustées aux positions sociales. Acquis au cours de la prime éducation et des premières expériences sociales, il reflète aussi la trajectoire et les expériences ultérieures : l'habitus résulte d'une incorporation progressive des structures sociales*<sup>709</sup>.

Dans ce processus d'apprentissage, l'éducation se réalise par des reproductions, notamment celle de « l'arbitraire culturel » (Bourdieu et Passeron<sup>710</sup>). En effet, selon le lieu d'habitat, nous apprendrons et nous nous adapterons à une culture qui est unique. En déménageant, il faut tout réapprendre, que ce soit les coutumes locales voire la langue.

Ce qui nous détermine socialement, c'est notre environnement social et culturel, qui passe par des « règles », des « obligations », des « interdits », des « répulsions », des « désirs », des « goûts » et des « dégoûts »<sup>711</sup>.

Ainsi, si l'on fait partie d'une catégorie sociale défavorisée, comme c'est la plupart du temps le cas pour les détenus, l'intérêt esthétique pour le corps est moindre que les classes sociales favorisées, les corps étant plus portés sur la force physique et étant plus résistants, puisqu'étant plus habitués aux travaux manuels et difficiles. Mais si d'autres soucis que les douleurs ou les maladies préoccupent les personnes défavorisées, elles ont pourtant, comme n'importe quelle classe sociale, un fonctionnement corporel qui leur est propre :

*De telles « règles de bienséance », qui définissent la façon conforme d'accomplir les actes physiques les plus quotidiens, de marcher, de se vêtir, de se nourrir, de se laver, de se maquiller et, pour certains, de travailler, la façon correcte dont doivent se dérouler les interactions physiques avec autrui, la distance que l'on doit maintenir avec un partenaire, la façon dont on doit le regarder, le toucher, les gestes qu'il est convenable d'accomplir en sa présence et cela en fonction de son sexe, de son âge, selon qu'il est un parent, un ami, un étranger, qu'il appartient ou non à la même classe sociale, selon le lieu et l'heure de la journée, enfin et peut-être surtout la façon correcte de parler du corps, de son aspect extérieur et des sensations physiques et qui, jamais énoncées de façon explicite et systématique ou sous la forme d'injonctions positives, ne s'expriment verbalement que de manière négative et indirecte à travers le rappel à l'ordre, la moquerie, le dédain condescendant, le mépris ou l'indignation morale forment une sorte*

---

<sup>709</sup>. Anne-Catherine WAGNER, « Habitus » in *Sociologie*, Les 100 mots de la sociologie, disponible sur : <http://sociologie.revues.org/1200>. [consulté le 23.07.2014].

<sup>710</sup>. Pierre BOURDIEU et Jean-Claude PASSERON, *La reproduction : éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Les éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », édition de 1999, p. 47.

<sup>711</sup>. Luc BOLTANSKI, « Les usages sociaux du corps » in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 26<sup>ème</sup> année, n°1, 1971, p. 205-233, disponible sur : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess\\_0395-2649\\_1971\\_num\\_26\\_1\\_422470](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1971_num_26_1_422470) [consulté le 03.03.2015], p. 209.



*de code des bonnes manières d'être avec son corps, profondément intériorisé et commun à tous les membres d'un groupe social déterminé*<sup>712</sup>.

Tout cet apprentissage constitue un code visible dans les « pratiques corporelles »<sup>713</sup> de chaque classe sociale, code qui a dû se reconstruire pour les personnes qui font face à l'incarcération. Les classes sociales défavorisées qui ont tendance à ne pas parler de leur corps, à ne pas l'exhiber, devront s'adapter en donnant l'apparence d'une force physique importante et virile, pour les hommes détenus, afin d'obtenir une certaine tranquillité de la part des autres détenus. Mais ce comportement ne suffit pas à canaliser les émotions, les détenus étant contraints non seulement à être enfermés et ne pas pouvoir gérer leur temps (celui de leur peine et celui de leurs journées), mais aussi à subir la surpopulation (dans les maisons d'arrêt), ce qui entre en contradiction avec leur code corporel. L'intimité n'étant plus respectée, ils n'ont pas d'autre choix que de supporter cette situation le temps qu'ils le peuvent et de réagir, souvent corporellement (habitude d'agir par le corps) à cette agression du droit à la vie privée, lorsqu'ils ne parviennent plus à se contrôler.

La « répression physique » liée à l'incarcération, par exemple, vient bouleverser cet apprentissage et met en lumière ce qui a posé problème dans « l'intériorisation d'un arbitraire culturel »<sup>714</sup>.

Une conversion radicale est alors faite, pour « tuer le "vieil homme" » et « engendrer *ex nihilo* le nouvel habitus » (souligné par les auteurs). Il s'agit d'apprendre ici l'arbitraire le plus extrême : « l'imposition de la règle pour la règle ». Ce nouvel habitus doit prendre en compte le premier, sans pour autant le calquer<sup>715</sup>.

*Un TP [travail pédagogique] secondaire est d'autant plus productif que, prenant en compte le degré auquel les destinataires du message pédagogique possèdent le code de ce message, il produit plus complètement les conditions sociales de la communication par l'organisation méthodique d'exercices visant à assurer l'assimilation accélérée du code de la transmission et par là l'inculcation accélérée de l'habitus*<sup>716</sup>.

En effet, ces exercices peuvent prendre la forme de cours de langue française, ouverts aux détenus ne maîtrisant pas la langue.

Un détenu, lorsqu'il entre pour la première fois en prison doit faire face à un code comportemental à adopter s'il veut y vivre dans une paix relative. Certains gestes et certaines postures sont à adopter avec les autres détenus, comme paraître sûr de lui ou plus fort que les autres, faire face au regard de l'autre, montrer qu'il n'a pas peur.

En prison, encore plus qu'ailleurs, les hommes doivent faire preuve d'une virilité à toute épreuve, pour être acceptés et non pas rejetés. Les défis mettant en scène la seule force physique sont courants et chacun doit faire ses preuves, surtout à l'arrivée dans la prison.

*Au niveau des relations entre détenus, l'ambiance de prédation, déterminée notamment par l'économie carcérale de pénurie, nécessite, pour ceux qui veulent éviter tout ennui,*

---

<sup>712</sup>. IDEM, p. 217.

<sup>713</sup>. IDEM, p. 218.

<sup>714</sup>. Pierre BOURDIEU et Jean-Claude PASSERON, *op. cit.*, p. 51.

<sup>715</sup>. IDEM, p. 59-60.

<sup>716</sup>. IDEM, p. 61.

*d'adopter un comportement adéquat, centré sur les valeurs hypermasculines d'honneur, de dureté, ainsi que sur l'impératif ardent du respect individuel obtenu par l'exhibition agressive et l'actualisation périodique de la capacité à infliger de la violence physique [Note : Wacquant, 2001b, 41]. Autant d'attitudes qui s'apprennent d'abord par imitation*<sup>717</sup>.

On peut alors parler des différences entre le « primaire » et l'« habitué »<sup>718</sup>. Dès l'apparition d'un détenu, les traits de son visage, l'attitude et la reconnaissance de quelqu'un déjà vu en prison, marquent cette opposition avec le nouvel arrivant. Ce sont des signes envoyés directement aux autres détenus. C'est l'organisation même de la vie carcérale qui impose un certain « honneur » à régler les problèmes en face-à-face plutôt que par la voie administrative qui fera considérer l'auteur de cet acte comme « indigne » et lâche<sup>719</sup>.

Un détenu témoigne de ce comportement à adopter pour être tranquille :

*Ils voient que je dis bonjour à beaucoup de monde, donc, tout de suite, ils se disent "ah lui, il a l'habitude de venir" et puis ils me reconnaissent de toute façon, ils se disent "on va pas le faire chier, c'est un ancien". Mais les arrivants quand ils arrivent, ils se font prendre leur blouson, leurs baskets... Mon codétenu, c'est un arrivant, je lui ai dit, "laisse-toi pas faire. Si on te demande tes baskets ou ton blouson, tu dis "il y a rien !", tu bagarres s'il faut, tu prends une grosse tête, tu vas au mitard s'il faut, mais au moins quand tu vas remonter, t'as ta fierté, tu vas aller en promenade, et tu peux regarder les gens droit dans les yeux. Il y a plus personne qui va t'emmerder, parce que tu commences à donner, les gens ils voient que tu donnes tes baskets, et après quand tu descends en promenade, t'as tout faux. T'es jamais tranquille, t'es plus tranquille. Tu peux pas tourner [aller en promenade], les gens ils te regardent, ils veulent tous te faire chier quoi". Et ça, les petits jeunes, ils savent pas ça. Ils ont peur en général, ils voient deux ou trois mecs arriver sur eux, ça y est, ils ont peur, parce qu'ils savent très bien ce qu'ils font eux dehors déjà. T'auras beau être un voleur, parmi les voleurs, t'es à l'abri de rien du tout. T'es une victime comme tout le monde. Quand t'es arrivant, jamais venu, t'es tout désigné, t'as tout faux. [...] ( François, 26 ans, maison d'arrêt, 8<sup>e</sup> détention, tentative de vol avec effraction, condamné, en détention depuis 3 mois.)*<sup>720</sup>.

La communication corporelle dépend des codes de la prison, les codes réglementaires concernant le comportement à avoir dans les salles communes, avec les autres détenus, avec les surveillants et le reste du personnel pénitentiaire mais aussi par le code vestimentaire. Et il est impossible, ou presque, de pouvoir garder son style vestimentaire en prison, puisque tout ce qui contient du métal est interdit, ainsi que tout ce qui pourrait cacher l'identité d'un détenu :

---

<sup>717</sup>. Gilles CHANTRAINE, *op. cit.*, p. 86.

<sup>718</sup>. Cf. la différence entre ces deux types de détenus au niveau des pratiques sexuelles in : Daniel WELZER-LANG, Lilian MATHIEU et Michaël FAURE, *Effets de l'incarcération sur le corps et l'estime de soi*, Montpellier, Quasimodo, n°2 « Corps incarcérés », janvier 1997 en ligne sur : <http://www.revue-quasimodo.org/PDFs/2%20-%20Welzer%20Lang%20Faure%20Prisons%20Corps%20Sexualites.pdf> [consulté le 29.07.2015].

<sup>719</sup>. Gilles CHANTRAINE, *op. cit.*, p. 86.

<sup>720</sup>. IDEM, p. 87.

*Garder son style vestimentaire est compliqué car beaucoup de choses sont interdites (ceintures, chaussures avec renforts métalliques, casquettes, bonnets, capuches, bijoux, gants...). Les vêtements parlent bien moins que dans la rue.*<sup>721</sup>

Le lieu même de la prison, son fonctionnement et son architecture conditionnent la communication entre détenus, selon les endroits réservés pour cela et selon ceux qui sont plus adaptés, normalement, à une forme d'intimité.

La cour de promenade est un lieu privilégié pour communiquer, et surtout affronter les autres détenus, tout comme les sorties entre les différents bâtiments :

*Pour les déplacements entre les bâtiments, il y a des cellules d'attentes (à 15 dans 10m<sup>2</sup>) et là ça discute, ça trafique, ou ça se tape ! Dans ce cas-là faut éviter de se retrouver dans la mêlée ! Généralement les cogneurs font ça discrètement pour ne pas avoir un rapport, ce qui est mauvais pour les remises de peines. Mais il y en a qui s'en foutent, c'est pour leur réputation. En général les conflits sont le plus faible ou le nouveau se fait cogner par les caïds, problèmes de trafic de drogue, ou même juste un regard de travers ! Mais si ça s'envenime, ça peut se finir à coup de lame de rasoir, et c'est pas rare !*<sup>722</sup>

La journée, lorsque les détenus sont en cellule, les œillets aux portes permettent aux détenus qui passent dans le couloir de communiquer avec les détenus dont la porte est fermée, que celui-ci le veuille ou pas.

*Mais on a le droit d'éviter ça en couvrant ces œillets et garder de l'intimité ou pour ne pas subir la curiosité et les menaces*<sup>723</sup>.

Par contre, c'est interdit la nuit, puisque c'est le seul moyen pour les surveillants de savoir ce qui se passe à l'intérieur, les portes n'étant alors pas ouvertes, sauf en cas de danger imminent.

Si les détenus entrant ne parlent pas de la cause de leur incarcération, ils sont aussitôt considérés comme des pointeurs (= violeurs), puisqu'il s'agit d'un acte plus honteux que celui d'avoir volé, selon le système de hiérarchie et de jugement interne des détenus.

*Celui qui se tait est rapidement considéré comme quelqu'un qui cache un acte malsain (exemple : un viol)*<sup>724</sup>.

D'autres sont moins discrets et imposent le bruit qu'ils font à tout le monde, même quand le silence est de rigueur :

*Il y a des gars (ceux que j'essaie d'éviter le plus) qui n'ont absolument aucun respect pour les autres. Quand ils parlent entre eux, ils parlent fort jusqu'à même beugler comme des animaux, ils ne peuvent s'empêcher de parler et dire des conneries même quand le silence leur est imposé. Les fois où ils discutent à voix basse le plus discrètement possible, c'est pour parler drogue et autre trafic [trafic]. Moi qui apprécie le calme, qui*

<sup>721</sup>. Témoignage écrit, maison d'arrêt de Tarbes, recueilli personnellement (lettre de mars 2010).

<sup>722</sup>. Témoignage écrit, maison d'arrêt de Seysses, recueilli personnellement (lettre de mars 2010).

<sup>723</sup>. Témoignage écrit, maison d'arrêt de Seysses, recueilli personnellement (lettre de mars 2010).

<sup>724</sup>. Témoignage écrit, maison d'arrêt de Tarbes, recueilli personnellement (lettre de mars 2010).

*ne parle que quand on me pose une question, je déteste ces gars-là, mais je ne dis rien car ça provoquerait des conflits*<sup>725</sup>.

Il semble se dégager deux tendances différentes entre les détenus hommes et entre les détenues femmes : les premiers ont des codes à respecter pour leur tranquillité envers les autres détenus, pour ne pas se faire agresser et racketter, tandis que les femmes adoptent des règles mais pour éviter de se faire surprendre et sanctionner par les surveillants. Alors que les hommes craignent plus les autres détenus, les femmes, quant à elles, craignent plus l'autorité de l'administration pénitentiaire. Il y a un point commun cependant : dans les deux cas, un langage artificiel est créé. Il s'agit du langage renfermant un comportement excessivement viril pour les hommes et d'un langage codé dans le but de se soutenir face à l'administration pénitentiaire, pour les femmes. Même si les uns et les autres savent combien le langage qu'ils utilisent est superficiel, c'est un important point de repère et un soutien quotidien pour chacun d'entre eux, partagé par un groupe de détenu(e)s et non interprétable ou véritablement compréhensible par l'administration pénitentiaire.

### **III.3.4. La violence corporelle envers soi : auto-agressions et tatouages.**

Dans cette violence particulière, nous pouvons identifier diverses unités : la relation entre la peau comme surface d'inscription et le contexte carcéral contraignant, les actes d'auto-agressions comme étant un témoignage d'émotions trop fortes qui ont besoin d'être canalisées et enfin, les diverses écritures corporelles et altérations de la peau (parfois le corps). Nous procéderons à l'analyse de ces altérations tégumentaires afin de démontrer, une fois de plus, l'intervention des contraintes carcérales dans les actes de communication des détenus, ce qui s'amplifie avec les longues peines d'emprisonnement.

#### **\*Les auto-agressions :**

Les conditions d'incarcération et celles même parfois de prévention favorisent la mise en place psychique et matérielle d'un acte d'autodestruction : en effet, nous avons vu que le kit anti suicide, par exemple, peut servir à se suicider, ou encore, la santé mentale du codétenu de soutien qui n'est pas lui-même pris en charge, alors qu'il assure une fonction de soutien pour plusieurs détenus suicidaires d'affilée, parfois même après le suicide d'un détenu dont ils s'occupaient, peut s'avérer fragile. Les facteurs dépressifs sont donc multipliés en prison par rapport à la société extérieure<sup>726</sup>.

Nous avons évoqué les deux angoisses qui poussent les détenus à s'auto-agresser : une angoisse qui n'est pas maîtrisable et qui laisse penser aux détenus qu'en se faisant souffrir localement, la première souffrance disparaîtra ; la seconde angoisse est celle de perdre son identité, ce qui l'oblige à reprendre possession de ce qu'il peut maîtriser ici : son corps et sa destruction. Pour les détenus, se faire souffrir est aussi un moyen de montrer le problème important de communication en prison :

---

<sup>725</sup>. Témoignage écrit, maison d'arrêt de Tarbes, recueilli personnellement (lettre de mars 2010).

<sup>726</sup>. Cf. les facteurs de suicide en prison et au retour à la société extérieure, des exemples d'automutilations de détenus et leur fonction de réappropriation corporelle in : Fabrice FERNANDEZ, « Dossier n°14 - Suicides et conduites auto-agressives en prison » in *Bulletin Amades*, 76/2009, disponible sur : <http://amades.revues.org/666> [consulté le 29.07.2015].

Daniel Gonin cite les lèvres cousues de certains détenus métaphorisant la détresse ressentie de leur parole dépossédée.

*'Toutes ces lèvres tuméfiées, rubéfiées, saucissonnées par les liens qui les retenaient prisonnières et collées, où perlaient à chaque point de suture des gouttes de sérosité, ne pouvaient plus qu'afficher la pourriture du langage carcéral, la réduction d'un corps parlant à une chair purulente et muette.'*<sup>727</sup>.

Les émotions sont tellement amplifiées pendant l'incarcération que les détenus ne parviennent pas toujours à faire face, à se construire une enveloppe contenant suffisamment efficace pour parer à toutes ces situations oppressantes. De telles formes de violences physiques retournées contre soi sont les symptômes d'une profonde détresse qui ne peut se matérialiser qu'en laissant des traces importantes sur le corps même du détenu souffrant<sup>728</sup> (cicatrices, perte d'un membre, etc.) mais aussi dans la mémoire visuelle des détenus et surveillants témoins du résultat de cet acte. La vue de cette détresse est un moyen pour les détenus souffrant de communiquer avec leur entourage et ce moyen a été choisi par défaut, n'ayant su comment mettre des mots sur ce qui n'allait pas ou comment l'exprimer autrement. Le corps et la peau sont les dernières limites entre le psychique du détenu et l'extérieur, il est donc logique que lorsque la peau ne peut plus contenir les émotions trop fortes, celles-ci resurgissent corporellement, en portant atteinte à la santé du détenu et/ou à sa carapace tégumentaire. Ce sont en effet les premiers éléments que le détenu en état dépressif peut atteindre et plus ou moins maîtriser, mais aussi ceux qui sont ressentis comme les plus punis par l'incarcération<sup>729</sup>.

Les raisons qui font que les détenus passent à l'acte sont énumérées dans le schéma suivant, proposé dans *L'automutilation : analyse documentaire et répercussions sur les services correctionnels*<sup>730</sup> :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur

Figure 19 : Schéma représentant diverses raisons du geste automutilant<sup>731</sup>

**-La contagion** : l'automutilation est pratiquée ici à la suite de la vision d'un autre détenu commettant cet acte.

<sup>727</sup>. David LE BRETON, *La peau et la trace : sur les blessures de soi*, op. cit, p. 88.

<sup>728</sup>. Cf. le cas particulier des détenus qui se droguent, leurs gestes d'automutilation étant bien souvent le signe d'une incompréhension et d'un désespoir face à une situation qui se répète en-dehors et dans la prison in Fabrice FERNANDEZ, « Du "corps otage" au "corps mémoire" : les actes d'automutilation en prison chez les usagers de drogues et leurs mises en récits » in *Face à face*, 5/2003, disponible sur : <http://faceaface.revues.org/421> [consulté le 29.07.2015], § 15 à 22.

<sup>729</sup>. Fabrice FERNANDEZ, *Du « corps otage » au « corps mémoire » : les actes d'automutilation en prison chez les usagers de drogues et leurs mises en récits*, op. cit, § 10.

<sup>730</sup>. Jenelle POWER et Shelley BROWN, « L'automutilation : analyse documentaire et répercussions sur les services correctionnels » in Service correctionnel Canada, 2010, disponible sur : <http://www.csc-scc.gc.ca/research/005008-0216-01-fra.shtml> [consulté le 30.07.2015].

<sup>731</sup>. [http://www.csc-scc.gc.ca/research/091/005008-0216-01-fra\\_clip\\_image006.gif](http://www.csc-scc.gc.ca/research/091/005008-0216-01-fra_clip_image006.gif) [consulté le 30.07.2015].

-**Le renforcement** : pratiqué pour obtenir de l'attention d'autrui, de meilleures conditions d'incarcération.

-**Le comportement appris** : il s'agit là de personnes ayant subi des violences qui réitèrent ces souffrances en pensant les mériter.

-**Le modèle antisuicide** : c'est ici une stratégie d'expulsion de la violence afin d'éviter d'en arriver au suicide.

-**Le modèle sexuel** : l'automutilation est ici une manière de lutter contre des pulsions sexuelles, qu'elles soient saines ou malsaines.

-**Le modèle de l'adaptation** : l'automutilation est vécue ici comme un soulagement après une période d'émotions négatives très fortes.

-**Le modèle de l'autopunition** : l'automutilation est un acte punitif et elle se trouve principalement chez les femmes.

-**Le modèle de la dissociation** : l'automutilation permet ici au détenu de reprendre conscience de la réalité qu'il a voulu fuir (souvenirs désagréables, émotions paralysantes, etc.) en se concentrant sur la douleur qu'il s'inflige.

-**Le modèle des frontières** : s'automutiler sert ici à retrouver les limites de son corps, que l'on a eu peur de perdre à cause d'émotions intenses.

-**Le modèle de la communication** : c'est là une manière de montrer son mal être à autrui, c'est un appel à l'aide.

Tous ces modèles forment le geste contextuel de l'auto-agression, qui peut donc se lire sur le corps du détenu. La raison du passage à l'acte fera choisir au détenu une forme d'auto-agression plutôt qu'une autre et écrira sur ou dans son corps l'information qui sera transmise. Selon la cicatrice ou les symptômes que le corps mutilé fera apparaître, les témoins déduiront le message qui correspondra au geste d'autodestruction.

Sylvie Frigon et Claire Jenny nous affirment que les femmes sont plus sujettes à s'automutiler que les hommes<sup>732</sup> :

*L'automutilation est un cas de figure intéressant, illustrant l'érosion du corps des femmes par le pouvoir de punir. Les femmes incarcérées s'automutilent beaucoup, davantage que les hommes. Les hommes, en général, tournent leur violence vers les autres, tandis que les femmes la retournent contre elles-mêmes. Elles se punissent. (Frigon, 2001)<sup>733</sup>.*

De même, le choix de l'automutilation dépend du sexe du détenu : les hommes se lacèrent et prennent des médicaments et/ou de la drogue en surdose, alors que les femmes se servent de liens (pour s'étrangler, par ex) et se cognent la tête contre les murs ou autre surface dure. Les raisons sont aussi différentes : les femmes cherchent à se défouler sur elles-

---

<sup>732</sup>. Concernant les différences d'automutilations concernant le sexe du détenu, ce sont des données canadiennes, mais en vérifiant ces informations, nous constatons que c'est le cas dans différents pays, tels que la Grande Bretagne : Audrey VAUGRENTE, « Prisons : les femmes s'automutilent dix fois plus que les hommes », 2013, disponible sur : <http://www.pourquoidoctor.fr/Femme/4739-Prisons-les-femmes-s-automutilent-dix-fois-plus-que-les-hommes> [consulté le 29.07.2015].

<sup>733</sup>. Sylvie FRIGON et Claire JENNY, *op. cit.*, p. 36.



mêmes pour faire resurgir des émotions qu'elles jugent négatives ou pour montrer qu'elles ont besoin de soins (autre que l'automutilation : un soutien moral, par ex). Elles ont tendance à regretter leur geste. Les hommes, eux, s'en servent pour protester ou pour attirer l'attention sur un problème et auront tendance à ne pas regretter ce geste, voire même à s'en servir pour réclamer une attention particulière par la suite (meilleures conditions de détention, par ex)<sup>734</sup>. La différence entre ces gestes pourrait s'expliquer selon la vie vécue avant l'incarcération, et ce sont principalement les femmes qui ont le plus souvent subi une violence physique pendant l'enfance ou dans leur couple avant la prison<sup>735</sup>.

Les femmes ritualisent parfois cette pratique auto-agressive, en nettoyant d'abord leur cellule, en rangeant leurs affaires et en allumant des bougies. L'automutilation est une façon de se sentir vivre, de redonner de l'importance à leur vie, à leur corps, de soulager rapidement une pression trop importante<sup>736</sup>.

*Ce sentiment de soulagement est conjugué à ce que l'on pourrait appeler une stratégie de dislocation du corps et de l'esprit – comme si l'univers fermé, contrôlé et opprimant dans lequel ces femmes vivent ne leur permettait l'évasion que de cette façon. Le corps et l'automutilation deviennent des refuges<sup>737</sup>.*

S'automutiler, c'est donc inscrire sur sa peau ou dans son corps le mal-être qui nous ronge, afin que cette douleur soit visible par tous. C'est une façon de se réapproprier son corps, quitte à le détruire, pour signaler qui en est le propriétaire et ce, même si la détention essaie de faire oublier au détenu qu'il en a un bien à lui, avec une identité qui lui est propre. Les différentes formes de scarifications ont ainsi chacune leur signification particulière, en fonction de ce que les détenus cherchent à transmettre, des outils qu'ils ont à portée de main et du temps qu'ils ont pour altérer leur peau. Les ingestions de corps étrangers et non organiques sont une métaphore pour les éléments que les détenus ne devraient pas subir et cette forme d'auto-agression cherche à percer l'enveloppe contenante qui s'étiolait petit à petit en même temps que le psychique arrivait à bout de forces. Ils écrivent de l'intérieur que leur corps souffre des conditions d'incarcération. La grève de la faim étale la souffrance dans le temps et inscrit, au fur et à mesure, le trop plein d'émotions, l'indignation d'un corps qui perd son apparence originelle et laisse ainsi des traces directement visibles de l'enfermement.

Peu importe la forme que prend l'auto-agression d'un détenu, celle-ci utilisera toujours le corps comme réceptacle de ses émotions amplifiées par l'incarcération, comme surface d'inscription pour informer autrui (les autres détenus et les surveillants) que vivre sainement ne devient plus la priorité du détenu lorsqu'il cherche à témoigner de conditions d'incarcération trop oppressantes pour lui. Lorsque l'acte devient suicidaire, le message est clair pour tous et correspond à l'affirmation que ces conditions d'incarcération sont inhumaines et invivables et

---

<sup>734</sup>. Caroline PELLETIER, *Suicide et automutilation en prison : Le mal de l'âme ?*, Alter Justice, Dossier : Le corps en détention, juin 2013, disponible sur : [http://www.alterjustice.org/dossiers/articles/130612\\_suicide\\_automutilation.html](http://www.alterjustice.org/dossiers/articles/130612_suicide_automutilation.html) [consulté le 29.07.2015].

<sup>735</sup>. [http://www.oregand.ca/files/oregand\\_r9\\_2008.pdf](http://www.oregand.ca/files/oregand_r9_2008.pdf) [consulté le 29.07.2015], p.6 et 7. Cf. aussi p. 7 à 12 pour les différentes raisons émotionnelles présentes au moment du passage à l'acte.

<sup>736</sup>. Sylvie FRIGON, « Femmes et emprisonnement : le marquage du corps et l'automutilation » in *Criminologie*, vol. 34, n°2, 2001, p. 31-56, disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/027504ar.pdf> [consulté le 29.07.2015], p. 22-23.

<sup>737</sup>. IDEM, p. 23.

que l'enfermement, surtout pour de longues périodes est néfaste pour l'individu et pour la société libre, puisque les détenus, en ressortant, sont des êtres errants et souffrants. Une autre forme d'altération de la peau existe en prison et avec les conditions d'incarcération et d'hygiène que cela implique, elle devient une auto-agression : il s'agit des tatouages.

### **\*Les tatouages :**

La peau est la surface d'inscription des tatouages et cette expérience révèle, selon Didier Anzieu, l'existence d'un « moi-peau », qui est un support de communication permettant au psychisme de l'individu porteur, de retrouver un « bien-être de base » à travers cette « enveloppe narcissique »<sup>738</sup>.

Il définit cette notion ainsi :

*Par Moi-peau, je désigne une figuration dont le Moi de l'enfant se sert au cours des phases précoces de son développement pour se présenter lui-même comme Moi contenant les contenus psychiques, à partir de son expérience de la surface du corps. Cela correspond au moment où le Moi psychique se différencie du Moi corporel sur le plan opératif et reste confondu avec lui sur le plan figuratif*<sup>739</sup>.

C'est donc par l'expérience du tatouage que le détenu redécouvre consciemment ou non, que sa peau a pour fonction de contenir ses états d'âme et que si elle n'est plus suffisante pour les retenir à l'intérieur, elle peut encore servir physiquement en étant l'exutoire d'œuvres artistiques communicationnelles. Celles-ci ont alors pour but d'informer autrui de ce qu'il se passe à l'intérieur du corps du détenu d'un point de vue émotionnel.

Catherine Chabert reprend les propos de Didier Anzieu en expliquant les différentes fonctions qu'il attribue à la peau :

*Le Moi-peau s'étaye sur les diverses fonctions de la peau : fonction de contenance à l'intérieur ; limite avec le dehors maintenu à l'extérieur ; communication avec l'autre ; inscription des traces. De cette origine épidermique et proprioceptive, le Moi dégage la possibilité d'établir des frontières et de filtrer les échanges*<sup>740</sup>.

Procéder à l'acte de tatouer revient à chercher à retenir les émotions près du corps, à les maîtriser par une souffrance corporelle délivrante, comme le sont les automutilations, avec une visée artistique supplémentaire. La peau est l'organe corporel le plus sensible, c'est par elle que certains de nos sens interviennent et elle est connectée avec des organes qui nous apportent les autres sens : le toucher, la chaleur, l'ouïe, l'odorat, la vue, la douleur, etc. Elle est essentielle à notre vie en éliminant les toxines par la transpiration, en respirant, en stimulant diverses fonctions nécessaires à notre corps pour vivre (circulation, digestion, etc.). C'est aussi grâce à elle que notre corps tient debout, c'est elle qui contrôle en partie nos

---

<sup>738</sup>. Didier Anzieu cité par Catherine CHABERT, *Didier Anzieu*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Psychanalystes d'aujourd'hui », 1996, p. 59.

<sup>739</sup>. Didier ANZIEU, *op. cit.*, p. 61.

<sup>740</sup>. Didier Anzieu cité par Catherine CHABERT, *op. cit.*, p. 59-60.

postures corporelles. Elle signifie à travers son aspect et sa posture, et informe les autres sur notre âge, notre sexe, notre origine, notre vécu<sup>741</sup>...

*La peau réagit à des stimuli de nature différente : on a pu coder l'alphabet sous forme de pulsions électriques sur la peau et l'enseigner à des aveugles. La peau est presque toujours disponible pour recevoir des signes, apprendre des codes, sans qu'ils interfèrent avec d'autres. La peau ne peut pas refuser un signe vibrotactile ou électrotactile : elle ne peut ni fermer les yeux ou la bouche ni se boucher les oreilles ou le nez. La peau n'est pas non plus encombrée d'un verbiage excessif comme le sont la parole et l'écriture<sup>742</sup>.*

La peau est le contact entre l'extérieur et l'intérieur du corps, elle est « solide et fragile » à la fois, puisqu'elle se régénère mais qu'elle est source de douleurs diverses. Elle permet de se sentir bien, de séduire, de ressentir du plaisir, d'entrer en contact avec les autres. Elle laisse voir parfois la détresse d'une personne, elle nous montre vulnérable lorsqu'elle est nue<sup>743</sup>. C'est ainsi que les détenus voient leur corps et qu'ils cherchent à la parer, puisqu'ils représentent les personnes qui ont le moins la possibilité de se montrer vulnérables, lors de leur détention.

Ainsi, un individu parlera à travers son corps, avec ou sans mots transcrits. Il se rebellera face à la pression qu'il subit, il résistera face à cette oppression, sa peau exprimant « son refus, sa révolte ». Le tatouage, dans une situation hostile comme celle de la prison, est une « pratique de résistance » démontrant la reprise en main du corps soumis. Il transforme « la peau bafouée en armure de mots ou de dessins », pour permettre au corps de survivre<sup>744</sup>.

*C'est bien le corps qu'il faut contrôler, contraindre, meurtrir voire détruire. Car si l'existence est d'abord corporelle, attenter au corps c'est attenter au sujet lui-même, à ce qui fonde son existence<sup>745</sup>.*

Le tatouage des détenus peut exprimer différents (res)sentiments, tels que la haine aux gradés, envers l'administration pénitentiaire, des proches qui ont trahi... Ils sont un moyen de montrer que malgré les lois et malgré l'autorité de ses représentants, les prisonniers se sentent libres dans leur tête et ils l'affichent, même si ça leur coûte quelques jours voire semaines au mitard. Ces exemples sont la preuve d'émotions trop fortes, de émotions vécues par les détenus, puisqu'ils se font saigner et risquent des infections et diverses maladies à cause des conditions d'hygiène de la prison, dans le but d'exprimer leur avis d'une manière douloureuse et apparente. Voici quelques exemples de tatouages exhibés par des prisonniers :

*Un point sur la première phalange de chaque doigt signifiera : "J'emmerde la justice jusqu'au bout des doigts" ; trois points en triangle : "Mort aux vaches", sans compter les phrases tatouées affichées sans aucune ambiguïté : "Ma haine aux gradés", "J'emmerde la justice", "Ni Dieu ni maître", "Vaincu mais pas dompté", "Sans pitié" ; ou encore le simple mais néanmoins efficace "Merde" que se gravaient dans la paume de la main*

<sup>741</sup>. Didier ANZIEU, *op. cit.*, p. 36-37.

<sup>742</sup>. IDEM, p. 36.

<sup>743</sup>. IDEM, p. 39.

<sup>744</sup>. Emma VIGUIER, « Corps-dissident, Corps-défendant. Le tatouage, une "peau de résistance" » in *Amnis*, 2010, disponible sur : <http://amnis.revues.org/350> [consulté le 24.07.2014], § 3.

<sup>745</sup>. IDEM, § 6.

*droite certains rebelles des bataillons disciplinaires d'Afrique du Nord<sup>746</sup> leur assurant certes soixante jours de cellule mais les exemptant à vie du salut militaire ! Les tatouages faciaux, plus radicaux, seront d'usage quand il n'y a plus rien à perdre, quand le sort est de toute façon joué<sup>747</sup>.*

Le tatouage, en faisant ressortir une douleur intérieure, la « matérialise », la « transforme » et la « ritualise ». Le détenu immortalise ses souffrances pour mieux les affronter, y faire face. Ainsi se crée-t-il une « peau de résistance ».

*En tant qu'espace transitionnel, surface-frontière entre soi-même et le monde, en tant que contenant psychique si l'on suit la théorie psychanalytique du Moi-peau de Didier Anzieu, la peau n'est pas un support d'inscription anodin. Par cet acte alloplastique qu'est le tatouage, la peau devient l'objet d'un réinvestissement à la fois matériel et symbolique. Par lui, le sujet endigue le trop plein de souffrance, se répare, se ré-enracine, se ré-institue, se ré-origine<sup>748</sup>.*

C'est pourquoi, parfois, les tatouages « envahissent » le corps des détenus, en font un moyen « d'expression et d'attestation », et cette marque est « indélébile », un souvenir gravé à jamais sur la peau<sup>749</sup>.

*Ainsi, le corps, comme un dernier retranchement, peut devenir le pouvoir de "disposer de sa propre peau [...] et constituer une des dernières ressources d'autodétermination. (Baillette, 1997 : 36).<sup>750</sup> "*

William Caruchet exprime sa vision de cette expérience corporelle :

*Cette douleur sera le premier témoin de la rencontre entre le sujet et l'aiguille du tatoueur. La valeur érogène de la peau ne s'épuisera jamais. [...] Pour beaucoup, elle est indécente quand elle est nue. On doit donc la dissimuler. [...] Le plaisir est dans l'effraction corporelle, autoérotisme qui s'accompagne de sa rançon punitive, la douleur et la cicatrice indélébile. [...] La peau couvre et protège le corps contre les agressions extérieures. Cette protection naturelle va se doubler d'un complément culturel, fards, peintures et tatouages<sup>751</sup>.*

Il nous dit que la peau communique avec autrui les émotions du corps « par le toucher et par la vue », d'où le nombre d'adolescents, de jeunes personnes qui se font tatouer, étant dans une période où leur sensibilité est accrue<sup>752</sup>.

---

<sup>746</sup>. Cf. à ce sujet : Muriel SALLE, « Corps rebelles : Les tatouages des soldats des Bataillons d'Afrique dans la collection Lacassagne (1874-1924) » in *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°26, 2007, p.145-154, disponible sur : <http://clio.revues.org/6132> [consulté le 11.03.2014].

<sup>747</sup>. IDEM, § 13.

<sup>748</sup>. IDEM, § 20.

<sup>749</sup>. Sylvie FRIGON et Claire JENNY, *op. cit.*, p. 35.

<sup>750</sup>. *Ibidem*.

<sup>751</sup>. William CARUCHET, *Bas-fonds du crime et tatouages*, Monaco, éditions du Rocher, coll. « Documents Rocher », 1981, p.14.

<sup>752</sup>. IDEM, p. 15.

Après avoir étudié le processus de signification de l'acte du tatouage pour les détenus et les fonctions de la peau comme émettrice de sens pour autrui, nous allons tenter d'analyser les tatouages produits en prison par et sur des détenus selon les sources que nous avons pu trouver. Ces analyses nous démontreront en détails les messages que les détenus ont voulu faire passer en se tatouant ou en se faisant tatouer ces dessins et écritures en particulier et les codes carcéraux que cela renferme. Cela confirmera notre hypothèse comme quoi les contraintes carcérales sont la source des détournements des supports communicationnels car le temps passé en prison est trop oppressant pour les détenus.

Nous n'avons que peu de véritables sources de tatouages faits par des détenus en prison, peu d'images récentes à fournir, donc, nous nous concentrerons d'abord sur les descriptions de certains d'entre eux, fournies avec le récit de leur vie :

*Louis, 26 ans, est hospitalisé en service psychiatrique à la suite d'une tentative de suicide par absorption d'alcool à brûler. Il est réticent dans ses propos et parle à regret de ses tatouages.*

*"Je les ai faits en prison, alors que j'étais seul, sans papier ni crayon. Il était interdit d'écrire sur les murs." Il ajoute : "J'aimerais les enlever, mais il subsiste toujours des traces. Je préfère donc les garder plutôt que d'avoir des cicatrices."*

*[...] C'est dans une recherche de revalorisation phallique et d'identification au groupe où il est intégré pour son service militaire, qu'il réalise son premier tatouage, un poignard entouré d'un serpent. Le dessin est très explicite. A ce désir d'identification virile est associée l'angoisse homosexuelle.*

*Quant au deuxième tatouage – un cœur et le prénom de sa fille –, il apparaît comme l'affirmation graphique et indélébile de son affection pour son enfant. Alors que la naissance et l'existence de celle-ci ont été mal acceptées par le père. Le tatouage devient alors acte de repentir et talisman protecteur contre ses pulsions agressives. Ne pouvant exprimer ce sentiment verbalement – il est incarcéré –, il le marque dans sa chair, sur l'avant-bras, afin que tout son entourage en soit témoin et puisse recevoir ce témoignage d'amour paternel<sup>753</sup>.*

Pour Robert, un défaut physique le rendra marginal :

*A la suite d'une absorption trop forte de barbituriques, Robert, âgé de 25 ans, est hospitalisé alors qu'il se trouve sans travail et affectivement isolé.*

*Ses tatouages, au nombre de trois, se situent dans trois périodes d'une existence assez mouvementée. [...] A 16 ans, après un cambriolage, il est envoyé en maison de redressement. C'est là que son premier tatouage est effectué par l'un de ses camarades : un fer à cheval et une étoile. "C'était pour me porter bonheur."*

*Quelques années plus tard, alors qu'il suit des cours de formation professionnelle pour adultes, afin de devenir ajusteur, il est à nouveau arrêté pour un vol qu'il n'a pas commis. C'est durant son séjour en prison qu'il découvre sa foi religieuse. Il se tatoue lui-même*

---

<sup>753</sup>. IDEM, p. 82.

*sur l'avant-bras un saint stylisé. Il explique ainsi ce dessin : "Je crois en Dieu. C'est le saint qui me protège car il est toujours avec moi. Le saint est fort et sans reproche."<sup>754</sup>*

Le dernier tatouage n'a pas été fait en prison et l'ensemble de ses tatouages est le « reflet d'une vie perturbée » d'un « révolté contre la société » libre, se vengeant par ses actes délictueux du « rejet » dont il est victime, croyant qu'il est dû à sa « difformité physique »<sup>755</sup>.

Le tatouage représente pour lui une véritable communication signifiante, une partie de lui-même. C'est un moyen de contrer une « angoisse » dans sa vie personnelle.

Cet auteur propose également un relevé de tatouages antimilitaristes, affirmant qu'ils sont encore très utilisés, malgré leur naissance vers 1900 :

*Une tête de mort avec deux tibias, ou trois têtes de mort avec une faux et un glaive : A bas l'armée.*

*Un dragon : Vaincu peut-être, mais jamais dompté.*

*Une tête de Peau-Rouge : Vivre libre ou mourir.*

*Un soleil près d'une barrière : La liberté derrière un mur de prison.*

*Une ancre de marine traversant un cœur et une tête de mort, le tout sur une croix : J'ai cru, j'ai vu et j'ai souffert.*

*Une tête de cochon coiffée d'un képi d'officier : Ma haine aux gradés.*

*Une tête de lion ou un aigle aux ailes largement déployées : Je ne me plierai jamais à la discipline.*

*Une tête de pirate dans un croissant : Je suis un révolté.*

*Un matelot crucifié sur une ancre de marine : Souvenir de la prison maritime.*

*Certains marins pédérastes se reconnaissent entre eux grâce à un tatouage spécial qui représente une étoile à cinq ou huit branches, accompagnée ou non de plusieurs points.*

*Les condamnés militaires portent des tatouages caractéristiques qui les font reconnaître aussitôt.*

*Une grappe de raisin : Section disciplinaire de Calvi.*

*Une tête de soldat dans une médaille, avec une pelle et une pioche : Section disciplinaire d'Oloron.*

*Un croissant de lune avec une lanterne : Je suis passé devant le Conseil de Guerre.*

---

<sup>754</sup>. IDEM, p. 82-83.

<sup>755</sup>. IDEM, p. 83.



*Une paire de sabots : Condamnation à moins d'un an de Bataillons disciplinaires.*

*Des points : Ils correspondent aux jours de prison.*

*Comme pour les détenus civils, ces tatouages s'expliquent par l'ennui, l'oisiveté et l'imitation<sup>756</sup>.*

Pour analyser tous ces tatouages du début du XX<sup>ème</sup> siècle<sup>757</sup>, nous allons les rassembler selon leurs thèmes et leurs représentations dans deux tableaux, séparant les représentations graphiques simples (un seul élément le compose) des complexes (mélange d'éléments) :

| Représentations graphiques simples<br>Thèmes/<br>significations/<br>symboles | Animaux                 | Objets                                | Portraits/corps humains |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Liberté                                                                      | -dragon                 |                                       | -tête de Peau-Rouge     |
| Sexe                                                                         |                         | -étoile à cinq ou huit branches       |                         |
| Religion                                                                     |                         |                                       | -Saint                  |
| Antimilitariste                                                              | -tête de lion<br>-aigle | -faux<br>-glaive                      |                         |
| Témoignage d'incarcération                                                   |                         | -grappe de raisin<br>-paire de sabots |                         |

| Représentations graphiques complexes<br>Thèmes/<br>significations/<br>symboles | Animaux et objets    | Objets multiples       | Portraits/corps humains et objets | Objets/<br>Symboles et écriture |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Liberté                                                                        |                      | -soleil et barrière    |                                   |                                 |
| Virilité/Révolté                                                               | -poignard et serpent |                        | -tête de pirate et croissant      |                                 |
| Amour                                                                          |                      |                        |                                   | -cœur et prénom                 |
| Sexe                                                                           |                      | -étoile à cinq ou huit |                                   |                                 |

<sup>756</sup>. IDEM, p. 93.

<sup>757</sup>. Des tatouages de militaires pendant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale ont été aussi recensés in : Jean GRAVEN, *L'argot et le tatouage des criminels : étude de criminologie sociale*, Neufchâtel (Suisse), Éditions de la Baconnière, coll. « Histoire et société d'aujourd'hui », 1962.

|                            |                         |                                           |                                                                                                                            |  |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|                            |                         | branches et points                        |                                                                                                                            |  |
| Antimilitariste            | -tête de cochon et képi |                                           | -tête de mort et deux tibias<br>-trois têtes de mort, faux et glaive                                                       |  |
| Témoignage d'incarcération |                         | -croissant de lune et lanterne<br>-points | -tête de mort, ancre de marine, cœur et croix<br>-matelot et ancre de marine<br>-tête de soldat, médaille, pelle et pioche |  |

Concernant les représentations graphiques, qu'elles soient simples ou complexes, nous remarquons que les objets, les têtes d'animaux, de mort ou d'être humain sont majoritaires. Sur 21 tatouages, les thèmes sont principalement antimilitaristes et des témoignages d'incarcération avec sept représentations chacun, puis viennent les thèmes de la liberté avec trois représentations, du sexe et de la virilité avec deux représentations chacun, de l'amour et de la religion avec une représentation chacun. L'écriture ne laisse sa trace qu'une seule fois ici parmi tous ces dessins. Ce sont donc bien des messages adressés à autrui dans le but d'évoquer les conditions d'incarcération ou de vengeance pour les personnes qui les ont envoyées en prison.

En 1985, Isabelle Hauger-Leaustic<sup>758</sup> a soutenu une thèse portant sur l'étude des tatouages en milieu carcéral, ce qui lui a permis de recueillir des témoignages et des photos de détenus tatoués, pour ceux qui ont accepté. Il était plus facile à l'époque d'entrer dans ce milieu et d'en faire sortir des informations comme celles-ci. Elle complète les informations données par d'autres auteurs concernant les tatouages utilisés en prison :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>759</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>760</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>761</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>762</sup>

<sup>758</sup>. Isabelle HAUGER-LEAUSTIC, *Le tatouage en milieu carcéral : À propos d'une étude personnelle*, Thèse de Médecine soutenue le 15 mars 1985, Besançon.

<sup>759</sup>. IDEM, p. 71.

<sup>760</sup>. *Ibidem*.

<sup>761</sup>. IDEM, p. 72.

<sup>762</sup>. *Ibidem*.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>763</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>764</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>765</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>766</sup>

Ces premiers échantillons de tatouages révèlent une simplicité dans la réalisation du tatouage en se centrant principalement sur les codes carcéraux : en effet, on retrouve surtout des points, des traits ou des croix qui, selon leur emplacement corporel, signifie une chose ou une autre. Enfin, nous retrouvons également des symboles : certains animaux ou la rose des vents pour parler de liberté, des scènes sexuelles pour évoquer un manque de sexe en prison. Le contenu des tatouages est donc bien dépendant du contexte carcéral et du code qui s'y applique.

Pour les photos qu'elle a pu prendre elle-même des détenus tatoués qu'elle a rencontrés, nous n'avons que quelques photos d'époques, peu lumineuses :

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>767</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>768</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>769</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>770</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>771</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>772</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>773</sup>

---

<sup>763</sup>. IDEM, p. 77.

<sup>764</sup>. IDEM, p. 73.

<sup>765</sup>. IDEM, p. 78.

<sup>766</sup>. IDEM, p. 80.

<sup>767</sup>. IDEM, p. 122.

<sup>768</sup>. *Ibidem*.

<sup>769</sup>. *Ibidem*.

<sup>770</sup>. *Ibidem*.

<sup>771</sup>. IDEM, p. 123.

<sup>772</sup>. *Ibidem*.

<sup>773</sup>. *Ibidem*.

Dans ces photos, nous trouvons principalement des dessins-symboles : animaux représentant la liberté ou la virilité, des chaînes pour la prison, des cœurs pour l'amour, une femme nue pour la sexualité, des pensées dédiées à des personnes en particulier. Enfin, nous avons aussi des textes dédicatoires (comparant des femmes aimées et ce qu'elles leur ont apporté ; à la prison comme lieu de souffrance), des messages d'amour ou de perversité sexuelle. Tous les corps photographiés sont recouverts de multiples tatouages et leur emplacement ne semble significatif que lorsque les messages ont des caractères sexuels (autour du nombril, du sexe, au haut des cuisses, etc.) ou amoureux (sur le cœur, le torse). Lorsque les tatouages sont de tailles plus imposantes, peu importe leur signification, ils sont placés sur le dos ou sur le torse, puisque ce sont des lieux du corps où la place est plus importante. Le fait que les corps soient largement recouverts de ces tatouages est significatif : c'était un moyen, pour les détenus, d'occuper leur temps d'incarcération et donc de s'épancher sur eux-mêmes. Même s'ils sont rapidement exécutés, ils ont demandé de la patience et de la volonté (plus il y a de tatouages et plus les tatouages sont précis ou gros, plus ils sont longs à produire, donc, plus de souffrance pour le tatoué). Les divers messages que ces tatouages transmettent sont donc importants pour les détenus, leur rappelant un passé douloureux ou agréable (nostalgie due à un présent très difficile à supporter), exprimant un mal-être (culpabilité, dépression due au quotidien carcéral) ou un manque (sexuel, affectif), etc. Plus la durée d'incarcération s'allonge, plus les détenus se font (ou se faisaient) tatouer et nous pouvons émettre l'hypothèse que les premiers tatouages sont nostalgiques ou dédicatoires et qu'ils finissent par exprimer un besoin de vengeance ou un mal être, démontrant que l'incarcération est d'autant plus difficile avec les années qui passent.

Malheureusement (pour notre étude, pas pour leur santé), les tatouages de détenus sont, en France, de plus en plus rares ou de moins en moins dévoilés, ce qui ne nous permet pas de réaliser une étude approfondie à ce sujet. Le dessinateur Bast nous donne quelques exemples très récents de tatouages dans *En chieneté*, grâce à son intervention dans un atelier de dessin dans le quartier pour mineurs de la maison d'arrêt de Gradignan (33) :

Documents non libres de droits, non reproduits par respect de droit d'auteur <sup>774</sup>

Ces derniers exemples de tatouages nous ramènent aux mêmes symboles qu'auparavant, même si quelques dessins s'ajoutent ici : la rose des voyous remplace le soleil des voyous cité plus haut, la croix tatouée sur le bras est-elle un symbole religieux ou représente-t-elle l'art tribal ? De même, la croix de la liberté n'est pas une croix standard mais ressemble plus à une croix mortuaire. Enfin, nous avons un personnage dessiné d'une manière simpliste avec un trident rappelant ici, comme c'est indiqué, le diable. Nous remarquons que les tatouages des détenus hommes sont particulièrement symboliques (lié à l'identité que veut afficher le détenu, comme avec la rose des voyous ou lié à un sentiment comme la pensée pour représenter l'amour ressenti pour quelqu'un) et dédicatoires, même s'ils appellent aussi souvent la prison.

Les femmes se tatouent aussi, ou se font tatouer, même si c'est une pratique plus masculine.

<sup>774</sup>. Bast, *op. cit.*, p. 41.

Dans la vidéo *Je danse donc je suis*<sup>775</sup>, nous pouvons apercevoir ceux-ci, et nous supposons qu'ils ont été faits en prison, sans pouvoir en être certaine :

- signes chinois
- art tribal
- bracelet d'épines avec du sang et des yeux
- cœurs
- inscriptions d'amour (« Perine je t'aime »)
- fleur avec inscription « ANARCHISTE » = « Antisocial, Noirceur/névreste, Agir contre la police, Révoltée/ridicule, Combattant/courage, Horreur/haine, Incomprise/insouciance, Sursis/stoppée, Terrible, Exclusion éternelle »<sup>776</sup>.
- une pensée dessinée avec un « A » au-dessus à droite
- un bracelet dessiné à la manière de barreaux + quatre points à la naissance des doigts (= j'emmerde la justice jusqu'au bout des doigts ?)

Les tatouages de ces femmes sont situés :

- sur les bras,
- derrière une oreille,
- entre le cou et la poitrine,
- sur le poignet,
- sur la main.

La signification de l'emplacement de ces tatouages dépend de la culture dont ils sont issus : dans certaines cultures, tel symbole à tel endroit signifiera une chose mais pourra en signifier une autre ailleurs. Contrairement aux femmes berbères, par exemple, les tatouages ne se situent pas sur le visage ou sur la poitrine et les tatouages sont moins précis<sup>777</sup>. Nous ne pouvons donc connaître ici la symbolique précise de chacun d'entre eux, ne sachant pas de quelle origine et dans quelles conditions ces femmes ont été tatouées. Par contre, l'emplacement des tatouages correspond plus à celui pour les hommes nord-africains. Comme eux, les tatouages semblent se trouver rarement sur le visage et s'impriment plus sur les bras par esthétisme<sup>778</sup>. Parfois, les tatouages ont pour but de séduire, de se parer pour attirer les regards, comme pour certaines jeunes filles tunisiennes qui cherchent à se marier<sup>779</sup>. Pour des

---

<sup>775</sup>. *Je danse donc je suis*, op. cit.

<sup>776</sup>. Termes donnés par la détenue portant ce tatouage, expliquant celui-ci.

<sup>777</sup>. Cf. Jules BOUQUET, « Tatouages décoratifs tunisiens » in *Revue d'histoire de la pharmacie*, n°93, 1936, p. 277-283, disponible sur : [http://www.persee.fr/doc/pharm\\_0035-2349\\_1936\\_num\\_24\\_93\\_11031?h=tatouages&h=berb%C3%A8res](http://www.persee.fr/doc/pharm_0035-2349_1936_num_24_93_11031?h=tatouages&h=berb%C3%A8res) [consulté le 24.02.2016].

<sup>778</sup>. Thierry RIVIERE et Jacques FAUBLEE, « Les tatouages des Chaouia de l'Aurès » in *Journal de la Société des Africanistes*, vol. 12, 1942, p. 67-80, disponible sur : [http://www.persee.fr/doc/jafr\\_0037-9166\\_1942\\_num\\_12\\_1\\_2525](http://www.persee.fr/doc/jafr_0037-9166_1942_num_12_1_2525) [consulté le 24.02.2016], p. 75-76.

<sup>779</sup>. Jules BOUQUET, op. cit, p. 279.

exemples de significations culturelles selon l'emplacement des tatouages, se reporter à notre analyse historique des tatouages<sup>780</sup>. Ces différents tatouages présentent des différences par rapport à ceux des hommes : ils sont beaucoup moins nombreux, placés à des endroits différents (la main et le poignet sont rarement tatoués chez les hommes, et derrière l'oreille, encore moins) et se servent moins des codes carcéraux. En effet, peu de ces tatouages n'auront pas la même signification en-dehors de la prison, puisqu'ils restent symboliques mais simples : le dessin de la fleur et la lettre qui l'accompagne représentent une pensée dédicatoire, mais ils ne nécessitent pas une connaissance des codes carcéraux pour les comprendre. De même, nous trouvons ici des tatouages communs avec l'extérieur, mais qui n'ont pas forcément de signification avec le monde pénitentiaire : les signes chinois et les dessins tribaux ne renvoient à rien de la prison, ils sont souvent plus esthétiques qu'informationnels.

William Caruchet nous donne l'exemple d'une adolescente, « pensionnaire de maison de redressement ». Elle se laisse aller à des histoires d' « amour », de tendresse avec d'autres filles et se tatoue leurs initiales. Il s'agit de « tatouages de réciprocité » : « une femme tatoue sur le bras de l'autre ses initiales, et réciproquement ». En sortant, ce sera le prénom de l'homme aimé qui viendra s'ajouter. Il semblerait que les tatouages féminins soient moins développés artistiquement, graphiquement en prison<sup>781</sup>, puisque ceux-ci, ont le but de se souvenir uniquement d'une personne, un acte impulsif et réalisé par quelqu'un qui n'a jamais tatoué avant<sup>782</sup>.

*La plupart des tatouages sont des serments d'amour, des prénoms, des cœurs percés ou non d'une flèche, des initiales. Ce sont aussi, mais plus rarement, un point tatoué sur le visage ou plusieurs points inter-digitaux, signes distinctifs du "milieu"*<sup>783</sup>.

Les femmes semblent rechercher plus la fonction phatique (simple volonté de mise en relation avec autrui, comme un « allo » au téléphone, sans signification particulière) du tatouage alors que les hommes recherchent un message à faire passer, plus fort et significatif par rapport au monde de la prison.

David Le Breton nous explique que l'artiste cherche, par la production d'un tatouage, par une incision du corps, par un piercing, à « ébranler le miroir social ». Il compare alors cet artiste à un écrivain : alors que ce dernier se « cache » derrière des mots et permet au lecteur une certaine distanciation avec l'œuvre, l'artiste, lui, « se met à nu, il s'écorche ou se masturbe, il montre, souvent au sens propre, son nombril et explicite ses états d'âme, il fait œuvre de son corps. » Il les différencie aussi dans l'effet que peut avoir chacune de leur production :

<sup>780</sup>. Cf. aussi des tatouages spécifiques aux femmes berbères in : <http://www.tattoo-tatouages.com/societe/tatouage-kabyle-berbere-amazigh.html> [consulté le 23.02.2016] et [http://www.huffpostmaghreb.com/2015/11/07/tatouage-aures-patrimoine\\_n\\_8498170.html](http://www.huffpostmaghreb.com/2015/11/07/tatouage-aures-patrimoine_n_8498170.html) [consulté le 23.02.2016].

<sup>781</sup>. Nous pouvons comparer cette vision des tatouages des détenues d'aujourd'hui avec ceux des femmes dans les diverses régions du monde, qui sont aussi complexes que ceux des hommes, pour cela, se référer à notre histoire des tatouages en seconde partie.

<sup>782</sup>. William CARUCHET, *op. cit.*, p. 152.

<sup>783</sup>. *Ibidem*.



*Si la merde décrite ne sent pas, celle réelle de l'artiste provoque le recul du public. Le sang qui coule dans une narration n'a pas le même impact que celui qui jaillit de l'homme ou de la femme venant de s'inciser*<sup>784</sup>.

Le corps est alors « revendiqué comme une source de création », qu'il emploie ou non les codes carcéraux.

Les auto-agressions et les tatouages sont la forme de violence et donc l'expression des émotions les plus intenses que les détenus peuvent connaître et pratiquer. Dans la puissance du message qu'ils transmettent par cet acte faisant couler leur sang, ils nous dévoilent leur incapacité à supporter les contraintes carcérales autrement. Le corps s'altère pour laisser surgir ce qui ne peut être contenu, et laisse ainsi une trace des effets néfastes du temps lorsqu'il n'accorde pas de liberté à l'être humain. Le corps se met en danger, émet un appel d'urgence, cherche à s'effacer ou à se montrer pour donner un sens à cet enfermement ou pour l'oublier, tout simplement.

Dans cette partie sur les émotions exprimées fortement par les détenus, apparentes notamment dans le détournement des supports de communication standards, le temps a été le thème ou la cause principale : soit parce que les contraintes carcérales ont été d'autant plus insupportables que la durée d'emprisonnement était longue, ce qui a rendu les pratiques communicationnelles d'autant plus intenses ; soit parce que le temps était un sujet évoqué par les détenus, en termes de passé avec les souvenirs nostalgiques représentés d'une manière ou d'une autre, de présent avec la description des conditions de vie carcérale, de futur avec des inscriptions évoquant l'avenir et la sortie de prison.

Peu importe l'intensité de la manifestation des émotions, le temps a laissé des traces pour ou sur les détenus, et elles sont soit durables (graffiti, tatouages, cicatrices corporelles) soit éphémères (agressions et rébellions diverses, biftons). Ces effets temporels sur le corps ont été étudiés sous deux aspects : la force incontrôlable des émotions qui ont rendu le corps violent envers les autres, puis celle maîtrisable par une domination sur soi par des traces tégumentaires. Ces actes ont donc été réalisés impulsivement, sur le moment de la colère, d'une détresse ou d'un besoin important d'échanges avec l'entourage et ce, malgré le /non-devoir faire/ (supports et pratiques non autorisés par le règlement intérieur). Ces émotions ont donc conduit les détenus à s'obstiner pour communiquer leur surplus d'émotions, souvent par une forme de violence (directe et visible comme un coup ou une coupure) ou une autre (la vengeance évoquée par les biftons), d'où le choix de supports non autorisés ou le détournement de ceux autorisés.

Ces formes de communication passionnelle sont construites ainsi :

- action : compétences modales (/non devoir-faire/, /pouvoir faire/, /vouloir faire/) + performance modale (réalisation de l'acte interdit),
- manipulation : impulsion face au règlement intérieur et aux conditions d'incarcération,

---

<sup>784</sup>. David LE BRETON, *op. cit.*, p.101.

-sanction : altérations diverses de la peau et du corps, intimité retrouvée, sanctions disciplinaires (isolement ou mitard).

Ces formes de communication interviennent lorsqu'il y a des points de rupture pour les détenus, lorsque les communications standards (autorisées et proposées) ne suffisent plus pour supporter l'incarcération.

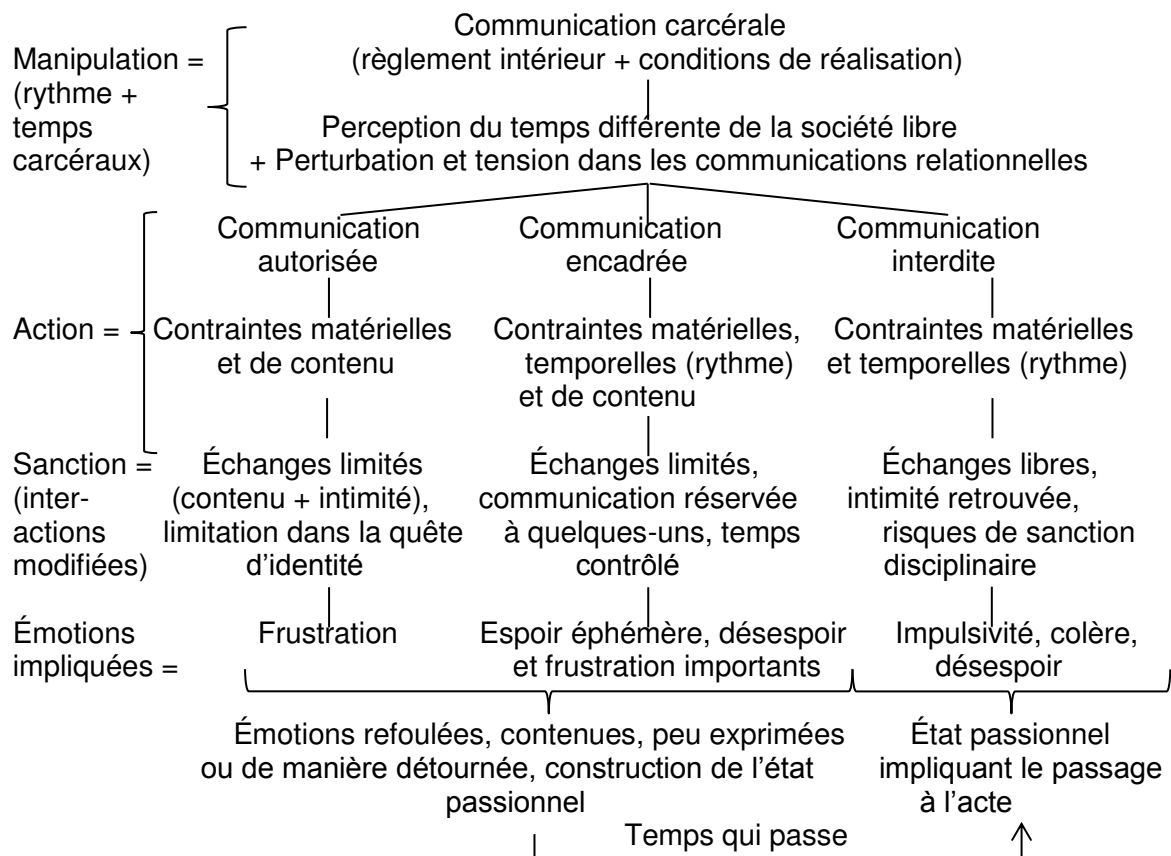
Grâce à toutes nos analyses, nous pouvons affirmer que le temps est vécu différemment entre le milieu libre et la prison, puisque l'enfermement est constitué de contraintes telles que le quotidien devient vite insupportable. Il est le sujet principal de tout acte de communication pour les détenus : le passé (vie libre) manque terriblement face aux conditions d'incarcération ; le présent est composé d'ennui, de lenteur et de désespoir ; le futur est difficile à envisager d'une manière positive, même avec la liberté (avenir professionnel difficile avec un casier judiciaire, elle peut être dans tellement longtemps qu'elle paraît inatteignable, ce qui donne l'impression aux détenus de perdre leur temps, etc.). Cette notion qui se voit redéfinie en prison a des conséquences sur les émotions des détenus au quotidien et donc, sur leurs actes de communication.

Le temps est vécu de manière plus intense et paraît plus long dans les comparaisons suivantes :

- pour le milieu carcéral par rapport à la prison ;
- pour les personnes qui se retrouvent au plus bas de la hiérarchie carcérale (surveillants et détenus) ;
- pour les détenus qui subissent la pression des autres détenus ;
- pour les détenus qui ont une longue peine.

Nous avons donc bien confirmé notre hypothèse considérant que les contraintes carcérales influencent les communications des détenus, puisque ces derniers ne parviennent à se contenter des supports et des moyens standards de communication.

Nous pouvons désormais établir un schéma canonique général des communications en prison afin d'explicitier le fonctionnement de celles-ci :



Communication frustrante menant au passage à l'acte passionnel par intermittence au fil de l'incarcération (tensivité : émotions de plus en plus intenses avec l'augmentation de la durée de l'incarcération et selon les événements qui la cadencent).

Dans ce schéma canonique, nous nous rendons clairement compte que le rythme carcéral et son règlement (fonctionnement en termes de communication et de libertés) créent des tensions au sein des relations entre les détenus mais aussi entre les détenus et leurs interlocuteurs (surveillants, intervenants, proches, etc.) et que cela mène, avec le temps, à un débordement des émotions qui ne peuvent plus être momentanément contrôlées, ce qui amène les détenus à détourner ou à ne pas respecter la communication autorisée en détention.

## Conclusion

---

Nous rappelons que notre étude porte sur les productions carcérales des détenus incarcérés dans les prisons françaises. Elles nous ont été utiles pour démontrer quelles sont les différences qui existent entre la communication de la société libre et celle d'un milieu fermé tel que la prison.

Nos études de terrain et nos diverses sources (bibliographiques, témoignages, etc.) nous ont donné l'occasion de nous rendre compte de ces problèmes de communication entre les formes de pouvoir mises en place dans la prison et les détenus, notamment à cause de la camisole chimique, très souvent proposée voire imposée aux détenus, mais aussi parce que leur vision de la prison est très différente : l'occupation du temps, les droits et les devoirs de chacun divergent, ce qui ne permet pas de se diriger dans un même but, qui devrait être celui d'une reprise en main par le maintien ou la création d'un avenir professionnel et personnel. Malgré certaines difficultés à obtenir des documents pour notre échantillon représentatif, nous sommes parvenue à évoquer de manière assez détaillée tous les supports principaux utilisés par les détenus, témoignant de la manifestation de ces contraintes carcérales et de leur implication dans l'amplification de leurs émotions.

Pour démontrer notre hypothèse concernant une règle d'écriture et de communication typiquement carcérales, nous nous sommes concentrée sur le fonctionnement général de la prison, puis de la communication qui s'y déroule. La prison est donc un dispositif coercitif, inventé par la société libre pour éloigner les individus qui ne respectent pas les lois, les règles qu'elle impose pour contrôler un fonctionnement normatif de la vie au quotidien. C'est donc ici un phénomène d'homéostasie sociale, accentuée par la prise de médicaments qui maintiennent les détenus dans un état de léthargie<sup>785</sup>. Mais nous avons vu également que ce système judiciaire a révélé quelques problèmes, comme la concentration de la délinquance et l'apprentissage de combines permettant de se perfectionner dans les actes illégaux. La prison témoigne donc de l'impuissance de la société à lutter contre les individus qui pourraient lui nuire. Les premières différences entre la société libre et la prison en termes de fonctionnement sont la forme que prend le pouvoir et les conditions de vie imposées aux résidents. En effet, dans la société libre, en France, ce sont les habitants qui élisent leurs représentants, alors qu'en prison, le personnel au pouvoir est employé par la société libre. De même, les contraintes de vie sont bien plus oppressantes en prison, puisque l'enfermement est la clé du système punitif et non une véritable volonté de resocialisation pour tous. Nous avons d'ailleurs compris, avec l'historique que nous avons effectué sur la prison, que le corps était plus l'objet de l'attention judiciaire que la réinsertion. Les contacts relationnels sont, quant à eux, relégués au second plan.

Ces formes d'interaction, nous l'avons vu, sont proches de celles de grandes écoles de communication, comme celle de Chicago, de Palo Alto et de Francfort.

L'École de Chicago s'est concentrée sur les relations sociales de l'individu comme source de ses émotions et de ses actions. La vie sociale est symbolique et ces symboles créent sa vision, sa perception du milieu dans lequel il évolue. Pour partager une même culture et donc une même vision du monde, il faut comprendre et pouvoir prévoir les actions des autres. C'est en fonction des relations avec les autres que l'individu construira sa personnalité

---

<sup>785</sup>. Cf. à ce sujet « Le soin psychique en milieu carcéral, vers une tentative risquée d'homéostasie sociale ? » in *Le passe murailles*, Paris, Genepi, n°59, mars/avril 2016, p. 18-19.

et ses valeurs. Dans chacun de ses actes, il choisira de préférence la solution la plus avantageuse. En entrant en prison, l'individu subira une désorganisation sociale et devra chercher à s'assimiler comme l'ont fait les immigrants à Chicago. Comme pour eux, soit il parvient à partager les mêmes valeurs et à transformer son mode de vie pour celui de la prison (relations spécifiques entre les divers interlocuteurs), soit il reste marginal et tente de s'associer avec tous les groupes relationnels (surveillants et détenus), ce qui provoque des conflits des deux côtés.

L'École de Palo Alto a plus étudié les relations de l'individu que l'individu lui-même, car elle considérait que les problèmes psychiques et de personnalité de l'individu provenait de ses relations avec son entourage. Elle considérait que ces personnes n'étaient considérées « anormales » que par la société, et qu'il ne fallait les juger que comme victimes de problèmes communicationnels. L'homéostasie était une forme de régulation permettant de conserver une situation dans le même état et la rétroaction était une manière pour un individu de rectifier son comportement ou ses propos pour atteindre son but face à la réaction de l'interlocuteur. Ces deux éléments étaient des freins à l'amélioration des relations communicationnelles et cette école a donc cherché à les comprendre et à les résoudre. De même pour les paradoxes communicationnels qui étaient des situations dont l'enfant ne pouvait sortir et développer des symptômes psychiatriques face au comportement incohérent de sa mère. Des thérapies familiales et brèves étaient alors utilisées pour tenter d'établir un dialogue avec le patient et son entourage, pour cibler le problème et modifier complètement les habitudes du patient. Concernant le milieu de la prison, nous pouvons retenir que certaines propriétés de la communication ne sont pas respectées en prison, ce qui influe sur les émotions et les comportements des détenus, telles que : la relation entre les signes « digitaux » et les signes « analogiques » puisque toutes les actions des surveillants ne sont, par exemple, pas expliquées aux détenus et elles doivent être considérées par eux comme une démonstration d'autorité ; l'interaction est toujours (ou presque) complémentaire avec une position haute pour les surveillants et la soumission continuelle des détenus, etc.

L'École de Francfort, quant à elle, s'est investie dans des recherches portant sur les médias et la culture de masse. Afin de transmettre des informations au plus grand nombre et de faire adhérer un public le plus large possible, les communautés scientifiques, puis industrielles, ont employé la méthode de la vulgarisation scientifique et publicitaire (avec le matraquage). Ces méthodes rendent accessibles des données qui perdent toute leur valeur et ne permettent pas au public de s'en servir de manière efficace (pour les données techniques) ou de conserver la qualité des œuvres fournies (la quantité est privilégiée alors pour des raisons commerciales). Ces méthodes impliquent des conflits de pouvoir et donc relationnels entre les personnes qui maîtrisent les connaissances et les autres. Le partage des pouvoirs par la vulgarisation n'est qu'un leurre pour cacher la domination politique des personnes ayant ces connaissances. Il s'agit du même procédé avec le règlement intérieur en prison, les détenus n'ayant pas tous accès de la même manière à celui-ci (langues diverses, illettrés, etc.) et ne pouvant parfois même pas l'appliquer (éléments paradoxaux voire absurdes). De même, le travail et le système de cantine en prison sont de véritables procédés de consommation de masse : les détenus doivent, encore plus que dans les usines de la société libre, effectuer un nombre de pièces très importantes pour des sommes misérables ; les cantines ont des prix exorbitants pour les mêmes produits de la société extérieure (différence très importante entre la prison et les magasins d'une même ville), alors que ce sont le plus souvent des produits de première nécessité ou permettant d'améliorer un peu le

quotidien. Ici, l'individu est obligé de se soumettre à ce procédé, même s'il lui arrive de se faire parvenir certaines denrées par des moyens illégaux.

Nous avons étudié les différents interlocuteurs, les différents canaux et supports de communication, ainsi que les contextes de production de chacun. Tous ces éléments sont à prendre en compte dans tout acte communicationnel pour être le plus complet possible dans nos analyses. Les voici représentés dans ces schémas (un schéma global puis trois schémas détaillés) :

### 1 Communication carcérale du point de vue des détenus

#### Contextes de communication

- Officiel (ex : courriers administratifs)
- Semi-public (ex : ateliers)
- Semi-privé (ex : correspondance postale)
- Officieux/intime (ex : tatouages)

#### Interlocuteurs

- Administration pénitentiaire, SPIP
- Intervenants extérieurs
- Codétenus
- Proches

#### Supports de communication

- Papier
- Mur
- Corps
- Peau

### 2 Contextes de communication

#### Officiel

- Courriers administratifs
- Comportements publics

#### Semi-public

- Ateliers
- Travail
- Formation
- Sport

#### Semi-privé

- Correspondance
- Parloirs
- Téléphone

#### Officieux

- Tatouages
- Automutilations
- Agressions
- Bitfons
- Graffiti

### 3 Interlocuteurs

#### Administration pénitentiaire

Rapports de force,  
Coexistence forcée

Notions de méfiance,  
de pouvoir

#### Codétenus

#### SPIP

Relations +/- durables

Notion de confiance  
à mettre en place

#### Intervenants extérieurs

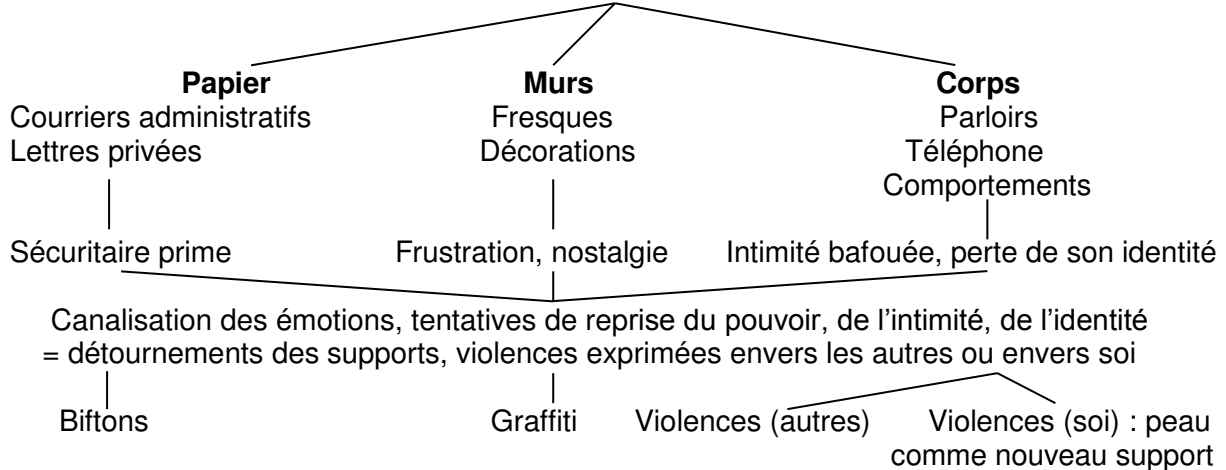
#### Proches

Évolution des rapports  
due à l'incarcération

Notion d'intimité mise  
à mal



#### 4 Supports de communication des détenus



Grâce à ces schémas, nous nous rendons bien compte encore une fois que le temps influe sur les émotions des détenus : tant pour celui de la peine qui amène au découragement et aux dégradations relationnelles, que pour l'ennui et l'impression de perte de temps au quotidien, ce qui rend les conditions d'incarcération insupportables, qui frustreront les détenus et les conduit à agir parfois avec violence. Ce sont donc ici l'écriture et la communication qui se voient modifiées, tant dans leur utilisation qui peut être détournée que dans leur contenu, dénonçant les conditions d'incarcération, de manière plus ou moins retenue et plus ou moins détournée, selon les possibilités. L'écriture manuscrite est encore très utilisée en prison, alors que la société libre s'en passe de plus en plus, depuis le numérique. Ce dernier outil communicationnel est jugé encore comme trop risqué (avec internet) pour être généralisé en prison. La sécurité pourrait être compromise par des témoignages, des photos ou autres évoquant ou montrant la prison et ses occupants. De même que tout matériel considéré comme inutilement risqué : plaques électriques, portables, radio ou télévision non conformes au règlement, etc. Le quotidien est réduit au strict minimum et les interdictions contredisent parfois les achats possibles : il est possible de dépenser pour de la nourriture en cantine mais il est interdit de la faire cuire... Le règlement est un paradoxe qu'il faut encore résoudre pour améliorer les conditions de vie des détenus. De même, l'écriture, en prison, a des codes qui sont conventionnels, certes, mais liés au contexte de vie carcérale : les mêmes mots entre la société libre et la prison peuvent, parfois, avoir des significations différentes, dans le but de communiquer discrètement entre détenus. Elle est donc constituée différemment, elle emploie aussi des supports détournés de leur utilisation habituelle et elle est plus importante pour les détenus que pour les personnes libres, car elle reste le seul moyen de communication discret, facile à réaliser et qui possède une fonction exutoire.

Un schéma canonique prend alors forme :

- Nous avons ainsi deux éléments manipulateurs principaux, qui sont le règlement intérieur et les contraintes carcérales en général. Nous avons également vu que les détenus, à cause de l'enfermement, avaient une perception différente du temps, puisque les difficultés du quotidien – fait de manque d'intimité, d'ennui, de cohabitation forcée, de détérioration de santé, de bruit incessant, etc. – influent sur leurs capacités relationnelles.
- L'action est donc composée de divers types de communications : celle autorisée avec la correspondance postale, les parloirs et téléphone et les échanges administratifs ;

celle encadrée lors des ateliers, du travail, de la formation, etc. ; et enfin celle interdite, avec les graffiti, les agressions envers les autres et envers soi, et les biftons. Ce dernier mode de communication permet aux détenus de retrouver leur identité, de s'épancher un moment auprès de quelqu'un, de reprendre possession de leur corps et de prouver en même temps au système judiciaire qu'ils sont des êtres humains avant d'être des numéros d'écrou. C'est aussi un moyen de revendiquer un point de vue, d'appeler à l'aide, d'exprimer un problème, etc. Ces types de communication présentent tous des contraintes particulières, censurant le contenu, restreignant le matériel et/ou le temps qui leur sont destinés.

- Le résultat, la sanction de ces actes communicationnels est soit une communication limitée, donc une certaine frustration qui s'amplifiera avec le temps ou un contexte événementiel particulier, soit une communication libre, mais pouvant être sanctionnée car interdite. Les émotions que ces actes impliquent sont le plus souvent la frustration et la colère, conduisant souvent à un geste impulsif. Les échanges communicationnels, que cela soit avec les surveillants pénitentiaires, avec les intervenants ou les proches, entre autres, sont alors perturbés par ces contraintes carcérales.

Dans certains pays d'Europe<sup>786</sup>, les surveillants ont des missions qui n'ont pas pour but de contrôler les détenus mais de les aider, de les écouter et de les accompagner dans leur parcours carcéral, et les relations ne s'en trouvent que meilleures. Il s'agit des cas où les prisons sont à régime ouvert, c'est-à-dire que les détenus ont les clés de leur cellule, qu'ils peuvent s'occuper librement dans la journée, tout en respectant le règlement qui se limite parfois à respecter les autres et à ne pas consommer de drogue, sous peine de retourner dans un régime ordinaire, avec nettement moins de libertés. Certaines prisons françaises essaient ce système mais ce n'est encore qu'au stade expérimental. D'autres moyens encore existent mais sont peu employés alors qu'ils sont efficaces :

*L'expérience de Mont-de-Marsan est une première en France. Ou presque. La prison à ciel ouvert de Casabianda<sup>787</sup>, sur le littoral corse, accueille déjà depuis plus de trente ans des délinquants sexuels. Le centre de détention landais, lui, ne trie pas ses détenus en fonction de la condamnation. Son bilan a été jugé positif. La direction de l'administration pénitentiaire demande que le Respeto<sup>788</sup> soit désormais étendu à deux prisons par région. « Ce n'est peut-être pas possible partout, analyse Florence Delaunay, députée (PS) des Landes et membre du comité d'évaluation du centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan. Dans les prisons surpeuplées, ça risque d'être difficile. Et puis il faut absolument que le personnel soit volontaire. Mais le dispositif fonctionne.*

---

<sup>786</sup>. Jean-Marie BOCKEL, « Pour un développement du régime ouvert en détention », 2014, disponible sur : <http://www.soutien.ilot.asso.fr/actualites/pour-un-developpement-du-regime-ouvert-de-detention> [consulté le 26.03.2016].

<sup>787</sup>. Cf. plus de précisions sur cette prison ouverte avec « Détention Casabianda, cette "prison ouverte" d'où l'on ne s'évade pas », 2010, disponible sur : <http://www.corsematin.com/article/corse/detention-casabianda-cette-prison-ouverte-dou-lon-ne-sevade-pas.205.html> [consulté le 26.03.2016].

<sup>788</sup>. Le Respeto est une forme de contrat passé entre les détenus et l'administration pénitentiaire explicitant les conditions d'accès au système carcéral ouvert, avec les règles à respecter pour y rester.

*Respecter les détenus en tant qu'hommes, c'est le principal, c'est déjà le début de la réinsertion. »*

*[...] A Mont-de-Marsan, 40 % des détenus sont en Respeto. Une commission hebdomadaire examine les nouvelles candidatures. Certains prisonniers sont exclus du dispositif, car jugés trop dangereux. En un an, une centaine de personnes en ont par ailleurs été évincées pour avoir enfreint le règlement. Moins de dix sont retournées de leur plein gré au régime de détention classique. Aucun suicide, aucune agression physique n'a eu lieu en 2015.*

*Selon la vieille habitude de la carotte et du bâton, l'administration pénitentiaire récompense les détenus du Respeto qui ont œuvré pour la communauté - en offrant un tee-shirt, un mois de télé gratuit, une paire de baskets ou un kit savon-shampooing - et menace d'une sortie du dispositif ceux qui font preuve « d'incivilité ». La naissance d'une prison à deux vitesses ? « Pas du tout, se défend André Varignon. Certains ne veulent pas du Respeto, ils sont mieux là où ils sont. Ce n'est pas d'un côté l'enfer et de l'autre le centre trois étoiles. Un détenu qui veut qu'on le laisse roupiller, personne ne le force à aller en Respeto. Il ne sera pas pénalisé pour autant. <sup>789</sup>»*

De même, certains accès à des animaux ont été des expériences communicantes très intéressantes et resocialisantes pour les détenus :

- Lors d'ateliers, avec des chevaux notamment : l'animal est ici vu comme un contact thérapeutique, permettant aux détenus et à la société libre :

*-une amélioration de l'estime de soi du détenu et de ses relations personnelles avec les autres détenus, le personnel et la famille,*

*-une diminution de la violence et un besoin décru de médication,*

*-une diminution des suicides,*

*-une perception améliorée du milieu carcéral dans la communauté,*

*-une éducation des savoirs être et faire,*

*-des emplois à la sortie pour certains<sup>790</sup>.*

- Ou dans le cadre d'un contact quotidien en cellule (maison d'arrêt de Strasbourg) pour leur apprendre à ne pas s'occuper que d'eux-mêmes, pour les responsabiliser<sup>791</sup> :

*Une initiative de la maison d'arrêt de Strasbourg où cochons d'Inde, lapins, tourterelles, colombes, hamsters, furets, mandarins, chinchillas, séjournent et, parfois, se reproduisent. Ni détenus ni coupables. Soulagés plutôt de ne pas être abandonnés ou*

<sup>789</sup>. Cf. Célian MACE, « À Mont-de-Marsan, la zonzone mise sur le zen », disponible sur : <http://carceropolis.fr/A-Mont-de-Marsan-la-zonzone-mise-sur-le-zen> [consulté le 10.02.2016].

<sup>790</sup>. Isabelle-Marie MASSON, *op. cit.*, p. 199.

<sup>791</sup>. Cf. la version numérique (extrait de la version papier) : Maryvonne OLLIVRY, « Des animaux pour oublier les barreaux », disponible sur : <http://www.parismatch.com/Actu/Societe/Des-animaux-pour-oublier-les-barreaux-147514#> [consulté le 25.03.2016].

*maltraités comme ils l'étaient dehors. Heureux de partager le sort des captifs qui le leur rendent bien : ce sont eux qui assurent soins et câlins. Et, visiblement, ça leur profite. Après Danette, le bébé de Fraise, une cochonne d'Inde chevelue, après Nenad et Aladin, les lapereaux nés des émois de Câline et Sultan, cette mi-avril est couronnée par l'arrivée d'un nourrisson tourterelle, fils de Dragana, petit-fils de Praline et Noisette, couple originel de cette curieuse arche de Noé. Les prisonniers n'en finissent pas d'observer la boule de duvets fripés. Émotion, fierté. Ils l'ont là, sous les yeux, la récompense de leur assiduité. La preuve que, derrière les barreaux, la vie peut être la plus forte. Que tout n'est pas si moche, si noir, si irrémédiablement violent<sup>792</sup>.*

Ces pratiques sont une forme de premier contact avec la resocialisation et vers un avenir envisageable pour ceux qui se trouvent là une vocation. Elles répondent aux véritables besoins des détenus et ne cherchent pas à les punir, elles parviennent ainsi à les remettre sur la bonne voie.

---

<sup>792</sup>. Maryvonne OLLIVRY, « Des animaux pour oublier les barreaux » in *Paris Match* du 1<sup>er</sup> au 8 juin 2011, dossier « matchdocument » , p. 40.

## Bibliographie

---

### La prison

#### Monographies :

ARNAUD Georges, *Prisons 53*, Paris, Éditions Julliard, 1953.

ARTIERES Philippe, *À fleur de peau : médecins, tatouages et tatoués*, Paris, éditions Allia, 2004.

BAST, *En chiennerie : tentative d'évasion artistique en milieu carcéral*, Antony, éditions La Boîte à bulles, coll. Contre cœur, 2013.

BERTILLON Alphonse, *Instructions signalétiques, identification et classification anthropométrique*, Melun, Typographie-Lithographie Administrative, 1885.

BESSETTE Jean-Michel, *Directions pour une anthropologie du crime*, Thèse de Doctorat en Sciences Humaines, Université Paris V, Sorbonne, 1984.

BONNEVILLE de MARSANGY Arnould, *Traité des diverses institutions complémentaires du régime pénitentiaire*, Paris, Joubert, 1847, disponible sur : <http://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=hvd.hnszy2;view=1up;seq=29> [consulté le 04.02.2015].

CARDI Coline, *La déviance des femmes : délinquantes et mauvaises mères : entre prison, justice et travail social*, thèse réalisée à l'Université de Paris VII, 2009.

CARUCHET William, *Le tatouage ou le corps sans honte*, Paris, Nouvelles éditions Séguier, coll. « Documents Séguier », 1995.

CARUCHET William, *Bas-fonds du crime et tatouages*, Monaco, éditions du Rocher, coll. « Documents Rocher », 1981.

CERE Jean-Paul, *La Prison*, Paris, Éditions Dalloz, 2007.

CHANTRAINE Gilles, *Par-delà les murs : Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, Presses Universitaires de France, collection « Partage du Savoir », 2004.

COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, Paris, Éditions La découverte, 2004.

COURTINE François, *La sportification pénitentiaire : de la roue au ballon...prisonnier*, Thèse de doctorat, UER de sociologie, Université de Paris VII, 1980.

DENIS Vincent, « Du corps meurtri au corps écrit : la marque judiciaire et son abandon, XVIIIe-XIXe siècles » in *Empreintes*, Tulle, éditions Mille Sources, 2004.

DURAND Georges, *L'éducation physique et les sports dans la rééducation des jeunes délinquants*, Cujas, 1968.

FERNANDEZ Fabrice, *Emprises : drogues, errance, prison : figures d'une dépendance totale*, Bruxelles, Belgique, Éditions Larcier, 2010.

FOUCAULT Michel, *Dits et écrits*, tome II : 1976-1988, Paris, Gallimard, édition de 2001.

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Éditions Gallimard, 1993.

GRAS Laurent, *Le sport en prison*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2004.

GRAVEN Jean, *L'argot et le tatouage des criminels : étude de criminologie sociale*, Neufchâtel (Suisse), Éditions de la Baconnière, coll. « Histoire et société d'aujourd'hui », 1962.

GRAVIER Pierre, *Les bibliothèques en prison et le service public de la lecture*, Villeurbanne, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Diplôme de conservateur des bibliothèques, Mémoire d'étude, 2009.

GUIZOT François, *De la peine de mort en matière politique*, Paris, éditions Béchet, 1822, 2<sup>ème</sup> édition, en ligne sur : <http://babel.hathitrust.org/cgi/pt?id=ucm.5320551315;view=1up;seq=7> [consulté le 12.02.2015].

HAUGER-LEAUSTIC Isabelle, *Le tatouage en milieu carcéral : À propos d'une étude personnelle*, Thèse de Médecine soutenue le 15 mars 1985, Besançon.

HERZOG-EVANS Martine, *La gestion du comportement du détenu*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1998.

KOWALKOWSKI Pierre-François, *La prise en charge de la toxicomanie à la maison d'arrêt de Loos-lès-Lille*, Thèse pour le Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie, Université du Droit et de la Santé de Lille III, Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, 2007.

LAURENT Nina, *Du refus au désir de vivre ensemble en prison : approche ethnométhodologique d'un groupe de détenus dans un cours de philosophie*, Paris, Les éditions du Labo EMC, 2004.

MARCHETTI Anne-Marie, *Pauvretés en prison*, Ramonville Saint-Agne, Érès, 1997.

MARTIN Élodie, *Atelier d'art-thérapie à dominante danse auprès de femmes souffrant d'anxiété pathologique à la maison d'arrêt de Gradignan*, Mémoire de fin d'études du Diplôme Universitaire d'art-thérapie, Université de Poitiers, Faculté de Médecine et de Pharmacie et Association française de Recherche et Application des Techniques Artistiques en Pédagogie et Médecine, 2008-2009.

MASSON Isabelle-Marie, *Usages, fonctions et limites des apprentissages en milieu fermé : le cas de prisonniers et de sortants en maison d'arrêt de Douai*, Thèse soutenue à l'Université de Lille 1 Sciences et technologies, disponible en PDF : <http://www.theses.fr/2010LIL12023/document> [consulté le 19.01.2016].

MICHEL Raphaël, *L'émotion argumentée. L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*, Paris, Cerf, 2010.

PADILLA Mélanie, *Des interactions carcérales*, Thèse, Université de Nice, École doctorale de Lettres et de Sciences Humaines et Sociales, 2011.

PERRIER Charles, *Les criminels : étude concernant 859 condamnés*, n°22, Bibliothèque de criminologie, 1900.

PETIT Jacques-Guy, *Ces peines obscures, La prison pénale en France 1780-1875*, Fayard, 1990.

RAMBAUD Gonzague, *Le travail en prison : Enquête sur le business carcéral*, Paris, Autrement, 2010.

RICORDEAU Gwénola, *Les détenus et leurs proches : solidarités et sentiments à l'ombre des hauts murs*, Paris, éditions Autrement, coll. Mutations, n°246, 2008.



ROSTAING Corinne, *La relation carcérale : Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Le Lien Social », 1997.

SALANE Fanny, *Être étudiant en prison : l'évasion par le haut*, Paris, éditions La Documentation française, 2010.

SELLIEZ Magaly, *Mourir en prison : prévention et postvention, des textes à la réalité carcérale*, Mémoire réalisé à l'Université de Lille, 2008.

SIGANOS Florine, *L'action culturelle en prison : pour une redéfinition du sens de la peine*, Paris, L'Harmattan, coll. « Logiques sociales », série « Études culturelles », 2008.

VERDOT Charlotte, *Influence de la pratique physique sur la qualité de vie en prison: de l'utilisation des activités physiques et sportives comme stratégie d'ajustement spécifique*, Thèse de Doctorat, Université Claude Bernard, Faculté des sciences du sport et de l'éducation physique, Lyon 1, 2008, disponible sur : <http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/31/20/44/PDF/These-Charlotte-Verdot.pdf> [consulté le 26.01.2015].

WOUTERS-MESNIL Lucie, *Les malades mentaux en prison*, Mémoire réalisé à l'Université de Panthéon-Assas à Paris, 2009.

## Articles :

AUBUSSON de CAVARLAY Bruno, « L'aménagement des peines : compter autrement ? Perspectives de long terme », en ligne sur : <http://criminocorpus.revues.org/2477> [consulté le 23.12.2014].

BOCKEL Jean-Marie, « Pour un développement du régime ouvert en détention », 2014, disponible sur : <http://www.soutien.ilot.asso.fr/actualites/pour-un-developpement-du-regime-ouvert-de-detention> [consulté le 26.03.2016].

CARDI Coline, « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société* 1/2007 (Vol. 31), p. 3-23, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2007-1-page-3.htm> [consulté le 13.06.2015].

CARLIER Christian, « La balance et la clef. Histoire du rattachement de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice », disponible sur : <http://criminocorpus.revues.org/943> [consulté le 12.02.2015].

CARLIER Christian, « Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours », 2009, disponible sur : <http://criminocorpus.revues.org/246> [consulté le 18.03.2015].

DOMINO Xavier, « Fleurs de bain : Photographies de tatoués dans l'entre-deux-guerres » in *Sociologie des amateurs/Empreintes de l'art*, n° 11, mai 2002, disponible sur : <http://etudesphotographiques.revues.org/index273.html> [consulté le 21.02.2013].

FAURE Sonya, « La violence des mineurs n'est pas une fatalité », 2014, disponible sur : [http://www.liberation.fr/societe/2014/04/23/la-violence-des-mineurs-en-prison-n-est-pas-une-fatalite\\_1003030](http://www.liberation.fr/societe/2014/04/23/la-violence-des-mineurs-en-prison-n-est-pas-une-fatalite_1003030) [consulté le 23.03.2015].

FERNANDEZ Fabrice, « Du "corps otage" au "corps mémoire" : les actes d'automutilation en prison chez les usagers de drogues et leurs mises en récits » in *Face à face*, 5/2003, disponible sur : <http://faceaface.revues.org/421> [consulté le 29.07.2015].

FERNANDEZ Fabrice, « Dossier n°14 - Suicides et conduites auto-agressives en prison » in *Bulletin Amades*, 76/2009, disponible sur : <http://amades.revues.org/666> [consulté le 29.07.2015].

FRIGON Sylvie, « Femmes et emprisonnement : le marquage du corps et l'automutilation » in *Criminologie*, vol. 34, n°2, 2001, p. 31-56, disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/027504ar.pdf> [consulté le 29.07.2015].

HAMEAU Philippe, « Traces et espaces à la prison de Brignoles » in *Cicatrices murales : Les graffiti de prison*, Le Monde Alpin et Rhodanien, n°1-2, Grenoble, éditions du Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie, 2004.

ISRAËL Christophe, « Dans le quartier correctionnel des jeunes détenus de Rouen, l'enseignement primaire et professionnel (1868-1895) », disponible sur : <http://criminocorpus.revues.org/2003> [consulté le 12.02.2015].

MACE Célian, « À Mont-de-Marsan, la zonzon mise sur le zen », disponible sur : <http://carceropolis.fr/A-Mont-de-Marsan-la-zonzon-mise-sur-le-zen> [consulté le 10.02.2016].

MAGNOL Joseph, « L'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante », Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1946, n°1, disponible sur : [http://www.decalog.net/enap1/Liens/fonds/REVUE\\_SCIENCE\\_CRIMINELLE\\_1\\_1946.pdf](http://www.decalog.net/enap1/Liens/fonds/REVUE_SCIENCE_CRIMINELLE_1_1946.pdf) [consulté le 16.02.2015].

MICHEL Raphaël, « Stratégies de crédibilisation de soi dans le discours parlementaire », *A contrario* 1/2007 (vol. 5), p. 67-84, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-a-contrario-2007-1-page-67.htm> [consulté le 24.03.2016].

OLLIVRY Maryvonne, « Des animaux pour oublier les barreaux » in *Paris Match* du 1<sup>er</sup> au 8 juin 2011, dossier « matchdocument ».

OLLIVRY Maryvonne, « Des animaux pour oublier les barreaux », disponible sur : <http://www.parismatch.com/Actu/Societe/Des-animaux-pour-oublier-les-barreaux-147514#> [consulté le 25.03.2016].

PELLETIER Caroline, « Suicide et automutilation en prison : Le mal de l'âme ? » in Alter Justice, Dossier : Le corps en détention, juin 2013, disponible sur : [http://www.alterjustice.org/dossiers/articles/130612\\_suicide\\_automutilation.html](http://www.alterjustice.org/dossiers/articles/130612_suicide_automutilation.html) [consulté le 29.07.2015].

PERRIER Charles, « Du tatouage chez les criminels » in *Archives d'anthropologie criminelle de criminologie et de psychologie normale et pathologique*, 1897, PDF p. 23, disponible sur : <http://www.nemausensis.com/Nimes/CharlesPerrier/LesTatouages.pdf> [consulté le 23.12.2014].

PIGAGLIO Audrey, « "Graffiter" pour les autres à la maison d'arrêt Saint-Roch » in *Cicatrices murales : Les graffiti de prison*, Le Monde Alpin et Rhodanien, n°1-2, Grenoble, éditions du Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie, 2004.

PONCELA Pierrette, « Le droit des aménagements de peine, essor et désordre », en ligne sur : <http://criminocorpus.revues.org/2475> [consulté le 23.12.2014].

PRADE Catherine, « L'impossible musée ? 1989-2005, le musée national des Prisons », <http://criminocorpus.revues.org/1774> [consulté le 10.02.2015].

RENNEVILLE Marc, « C'est à la prison à reconnaître les siens : De l'anthropométrie judiciaire à la biométrie contemporaine », en ligne sur : <http://criminocorpus.revues.org/2717> [consulté le 10.02.2015].

RENNEVILLE Marc, « Que tout change pour que rien ne change ? Aux origines de la judiciarisation de l'exécution des peines en France (1789-1958) », disponible sur : <http://criminocorpus.revues.org/2517> [consulté le 23.12.2014].

RICORDEAU Gwénola, « Sexualités féminines en prison : pratiques, discours et représentations », *Genre sexualité & société*, disponible sur : <https://gss.revues.org/830> [consulté le 13.06.2015].

ROSTAING Corinne, « Interroger les changements de la prison. Des processus de déprise et de reprise institutionnelle » in *Tracés. Revue de Sciences humaines*, p.89-108, disponible sur : <http://traces.revues.org/4228> [consulté le 18.01.2016].

ROUAUX Laura, « La camisole chimique : dans et hors les murs » in *Le passe murailles*, Paris, Genepi, n°59, mars/avril 2016.

SALLE Muriel, « Corps rebelles : Les tatouages des soldats des Bataillons d'Afrique dans la collection Lacassagne (1874-1924) » in *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°26, 2007, p.145-154, disponible sur : <http://clio.revues.org/6132> [consulté le 11.03.2014].

VAUGRENTE Audrey, « Prisons : les femmes s'automutilent dix fois plus que les hommes », 2013, disponible sur : <http://www.pourquoidoctor.fr/Femme/4739-Prisons-les-femmes-s-automutilent-dix-fois-plus-que-les-hommes> [consulté le 29.07.2015].

VEILLIER Jules Joseph, « Dans l'intérêt de la discipline générale et de l'amendement des condamnés, vaut-il mieux faire la sélection des meilleurs ou des pires ? », *V<sup>e</sup> Congrès pénitentiaire international (Paris – 1895). Rapports de la deuxième section*, vol. 4, Melun, Imprimerie administrative, 1894, disponible sur [http://data.decilog.net/enap1/liens/fonds/CONGRES\\_PENIT\\_1895\\_VOL4\\_0002.pdf](http://data.decilog.net/enap1/liens/fonds/CONGRES_PENIT_1895_VOL4_0002.pdf), p. 102 [consulté le 05.02.2015].

### Ouvrages collectifs :

ARTIERES Philippe et LAE Jean-François, *Lettres perdues : Écriture, amour et solitude, XIXe et XXe s*, France, Hachette Littératures, 2003.

BUCHERIE Luc (relevés) et DELON René (photos), *La Tour de la Lanterne : les lieux, les hommes, les graffiti*, Boulogne, éditions du Castelet, 1993.

CACHOT Jean, RENAUDIN Hervé et VIGNEAU Jean-Hubert, *La peine et le pardon : le cri des détenus*, Paris, Les éditions de l'atelier, 2001.

CLIGMAN Olivia, GRATIOT Laurence et HAMOTEAU Jean-Christophe, *Le droit en prison*, Paris, Editions Dalloz, 2001.

DELARUE Jacques et GIRAUD Robert, *Les tatouages du "Milieu"*, Paris, Éditions L'Oiseau de Minerve, 1999.

FEY Dominique et HERBELOT Lydie, « Les dérives d'un système : Le scandale de Clairvaux en 1847 », en ligne sur : <http://criminocorpus.revues.org/2887> [consulté le 11.02.2015].

FRIGON Sylvie et JENNY Claire, *Chairs incarcérées : une exploration de la danse en prison*, Québec, Canada Éditions du remue-ménage, 2009.

GALLEGO Gérard et SPICK Jérôme, *Dix jours à Fresnes en août 1998. Pour créer un spectacle avec des détenus : une expérience d'éducation non formelle en prison*, Paris, 2005, disponible sur : <http://www.gerardgallego.org/theatre-a-fresnes/> [consulté le 25.05.2015].

HAMEAU Philippe, MOREL Marcel et TRUCHI Sandrine, *Les graffiti de l'ombre : Des archives de Brignoles aux graffiti de sa prison*, Hyères, éditions du Lau, 2006.

LEGENDRE Caroline, PORTELLI Serge, MAIRE Olivia et CARLIER Christian, *Création et prison*, Paris, Les éditions de l'atelier, coll. « Champs pénitentiaires », 1994, chap. 4 « Création et thérapie artistique en milieu carcéral ».

LHUILIER Dominique et LEMISZEWSKA Aldona, *Le choc carcéral : survivre en prison*, Paris, Bayard Éditions, 2001.

PETIT Jacques-Guy, FORGERON Claude et PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France : 1789-2000*, Toulouse, Éditions Privat, 2002.

POWER Jenelle et BROWN Shelley, « L'automutilation : analyse documentaire et répercussions sur les services correctionnels » in Service correctionnel Canada, 2010, disponible sur : <http://www.csc-scc.gc.ca/research/005008-0216-01-fra.shtml> [consulté le 30.07.2015].

WELZER-LANG Daniel, MATHIEU Lilian et FAURE Michaël, *Sexualités et violences en prison*, Lyon, Aléas Éditeur, 1997, 2<sup>e</sup> édition.

WELZER-LANG Daniel, MATHIEU Lilian et FAURE Michaël, *Effets de l'incarcération sur le corps et l'estime de soi*, Montpellier, Quasimodo, n°2 « Corps incarcérés », janvier 1997 en ligne sur : <http://www.revue-quasimodo.org/PDFs/2%20-%20Welzer%20Lang%20Faure%20Prisons%20Corps%20Sexualites.pdf> [consulté le 29.07.2015].

### **Sans auteur/Actes de colloques/Groupe ou Association :**

« Le soin psychique en milieu carcéral, vers une tentative risquée d'homéostasie sociale ? » in *Le passe murailles*, Paris, Genepi, n°59, mars/avril 2016.

*Marquis de Sade : Lettres à sa femme*, Berne, Actes Sud « BABEL », coll. Les épistolaires, 1997.

*1840-1990 Affaires criminelles en Limousin*, Limoges, Le Populaire du Centre et La Montagne, 2015.

*Règlement pour la maison centrale de détention d'Eysses*, France, Archives départementales de Lot-et-Garonne, 1809, disponible sur : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/23723/> [consulté le 04.02.2015].

« Le contrôleur des prisons dénonce la violence chez les mineurs incarcérés », 2014, disponible sur : [http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/04/23/le-controleur-des-prisons-denonce-la-violence-chez-les-mineurs\\_4405561\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/04/23/le-controleur-des-prisons-denonce-la-violence-chez-les-mineurs_4405561_3224.html) [consulté le 23.03.2015].

« Le contrôleur des prisons dénonce la violence chez les mineurs incarcérés », 2014, disponible sur : <http://www.sudouest.fr/2014/04/23/le-controleur-des-prisons-denonce-la-violence-chez-les-mineurs-incarceres-1533908-7.php> [consulté le 23.03.2015].

*Accès à la culture et aux savoirs de base des détenus : Kit du praticien*, ANLCI du Limousin, disponible en téléchargement légal sur : <http://www.anlci.gouv.fr/content/search?SearchButton=Recherche&SubTreeArray=2%2C146&SearchText=kit+du+praticien&x=0&y=0> [consulté le 23.01.2016].

Les actions culturelles et artistiques en milieu pénitentiaire : guide pratique, Paris, Fédération française de coopération entre bibliothèques, 2004.

Prisons, drogues et société : actes. Conférence du 20-22 septembre 2001 à Berne (Suisse), édition du Conseil de l'Europe, 2002 [1<sup>ère</sup> édition : Organisation mondiale de la santé et Groupe Pompidou, 2001].

*La prison : quel(s) droit(s) ? Actes du colloque organisé à Limoges le 7 octobre 2011*, Textes réunis par PAULIAT Hélène, NEGRON Éric et BERTHIER Laurent, Limoges, PULIM, 2013.

Direction de l'administration pénitentiaire, *Actes des Rencontres nationales sur la lecture en prison 27-28 novembre 1995*, Paris, éditions Fédération française de coopération entre bibliothèques, 1997.

Observatoire international des prisons, *Le guide du prisonnier*, Paris, éditions La découverte, coll. « Guide », 2012.

Observatoire International des Prisons, *Les conditions de détention en France*, rapport 2003, Paris, Éditions La Découverte, 2003.

*Correspondance : Art postal en milieu pénitentiaire* (Uzerche, Limoges, Tulle, Guéret), Centre régional du livre n Limousin – Association limousine de coopération pour le livre (ALCOL), 2006.

Groupe d'information sur les prisons et Association Pour la Défense Des Droits Des Détenus, *Suicides de prison*, France, Gallimard, coll. Intolérable, n°4, 1973.

*Écritoir*, ALCOL, Limoges (Tomes 1 à 4).

Groupe d'information sur les prisons, *Enquête dans vingt prisons*, Paris, éditions Champs libre, coll. Intolérable, n°1, 1971.

Livret « Ateliers jeux d'écriture – Février-mars 2012 », Limoges, CRL.

## Sitographie :

<http://www.cnrtl.fr/definition/academie8/p%C3%A9nitence> [consulté le 08.07.2015].

<http://aupresdenosracines.blogspot.fr/2012/06/depots-de-mendicite.html> [consulté le 22.01.2013].

<http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/4031-centre-de-detention-definition> [consulté le 03.02.2011].

<http://prison.eu.org/article6694.html>, travail effectué par Ambre Gautier et Céline Collot, au sujet du centre de détention de Montmédy. [consulté le 03.02.2011].

[http://www.penitenciaire.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=7:les-maisonscentrales&catid=1:organisation&Itemid=11](http://www.penitenciaire.org/index.php?option=com_content&view=article&id=7:les-maisonscentrales&catid=1:organisation&Itemid=11) [consulté le 03.02.2011].

<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/les-mineurs-detenus-12008.html> [consulté le 23.09. 2013].

<http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dpjj77.htm> [consulté le 23.09. 2013].

[http://www.arteradio.com/son/295/orange\\_electronique](http://www.arteradio.com/son/295/orange_electronique) [consulté le 19.02.2015].

[http://classiques.uqac.ca/classiques/beccaria/traite\\_delits\\_et\\_peines/beccaria\\_delits\\_et\\_peines.pdf](http://classiques.uqac.ca/classiques/beccaria/traite_delits_et_peines/beccaria_delits_et_peines.pdf), [consulté le 22.01.2013].

<http://www.france-pittoresque.com/spip.php?article1927#forum2463> [consulté le 22.01.2013].

<http://www.cnrtl.fr/lexicographie/carcan> [consulté le 19.03.2015].

[http://www.presse.justice.gouv.fr/art\\_pix/1\\_grandes\\_dates\\_CP\\_CPP.pdf](http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/1_grandes_dates_CP_CPP.pdf) [consulté le 11.02.2015].

<https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-juridiques-relatifs-la-recidive/28-avril-1832-loi-contenant-des-modifications-au-code-penal-et-au-code-dinstruction-criminelle/> [consulté le 11.02.2015].

<https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/circulaire-du-10-mai-1839/> [consulté le 04.02.2015].

<http://www.futura-sciences.com/magazines/high-tech/infos/dico/d/technologie-dagueerotype-11114/> [consulté le 18.03.2015].

<http://www.linternaute.com/science/invention/inventions/551/la-guillotine.shtml> [consulté le 04.01.2016].

<http://www.agoravox.fr/actualites/europe/article/les-democraties-et-les-prisonniers-15233> [consulté le 19.03.2015].

<https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/loi-du-5-juin-1875/> [consulté le 05.02.2015].

<http://criminocorpus.cnrs.fr/sources/12862/> [consulté le 22.01.2013].

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19811010&numTexte=&pageDebut=02759&pageFin=](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19811010&numTexte=&pageDebut=02759&pageFin=) [consulté le 11.02.2015].

<https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/circulaire-du-10-mai-1839/> [consulté le 04.02.2015].

[http://ledroitcriminel.free.fr/la\\_legislation\\_criminelle/anciens\\_textes/code\\_penal\\_1810/code\\_penal\\_1810\\_1.htm](http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_1810/code_penal_1810_1.htm) [consulté le 04.02.2015].

<https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/circulaire-du-3-decembre-1832/> [consulté le 04.02.2015].

<https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/30-octobre-1841-reglement-gen-6/> [consulté le 04.02.2015].

[https://books.google.fr/books?id=37WONMMviSQC&pg=PA462&lpg=PA462&dq=ordonnance+du+20+ao%C3%BBt+1828+r%C3%A9partition+des+condamn%C3%A9s+aux+travaux+forc%C3%A9s+entre+les+ports+militaires&source=bl&ots=jQGBm0AaIF&sig=9rOKSzcVOkw5Uh0dwvZj9cAr0Ec&hl=fr&sa=X&ei=NUTSVI\\_GF8b6UubEg8gB&ved=0CD8Q6AEwCA#v=on](https://books.google.fr/books?id=37WONMMviSQC&pg=PA462&lpg=PA462&dq=ordonnance+du+20+ao%C3%BBt+1828+r%C3%A9partition+des+condamn%C3%A9s+aux+travaux+forc%C3%A9s+entre+les+ports+militaires&source=bl&ots=jQGBm0AaIF&sig=9rOKSzcVOkw5Uh0dwvZj9cAr0Ec&hl=fr&sa=X&ei=NUTSVI_GF8b6UubEg8gB&ved=0CD8Q6AEwCA#v=on)



epage&q=ordonnance%20du%2020%20ao%C3%BBt%201828%20r%C3%A9partition%20des%20condamn%C3%A9s%20aux%20travaux%20forc%C3%A9s%20entre%20les%20ports%20militaires&f=false [consulté le 04.02.2015].

<https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/35471/#page> [consulté le 05.02.2015].

<https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-juridiques-relatifs-la-recidive/26-novembre-1885-decret-portant-reglement-dadministration-publique-pour-lapplication-de-la-loi-du-27-mai-1885-sur-la-relegation-des-recidivistes/> [consulté le 05.02.2015].

<https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-a-la-deportati/acces-aux-textes/loi-sur-la-relegation-des-reci/> [consulté le 05.02.2015].

<https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/loi-du-14-aout-1885/> [consulté le 05.02.2015].

<https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/loi-du-4-fevrier-1893-reforme/> [consulté le 05.02.2015].

[http://prison.eu.org/article.php3?id\\_article=394](http://prison.eu.org/article.php3?id_article=394) [consulté le 04.04.2015].

<http://www.textes.justice.gouv.fr/dossiers-thematiques-10083/loi-du-24-11-190-applee-loi-penitentiaire-12127/preparation-de-la-loi-contributions-21190.html> [consulté le 22.01.2013].

[http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19810203&numTexte=&pageDebut=00415&pageFin=00425](http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19810203&numTexte=&pageDebut=00415&pageFin=00425) [consulté le 07.02.2015].

[http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19830611&numTexte=&pageDebut=01755&pageFin=](http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19830611&numTexte=&pageDebut=01755&pageFin=) [consulté le 07.02.2015].

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D115EEA2F2BF7A46563AC0FA795F054B.tpdjo11v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000559506&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D115EEA2F2BF7A46563AC0FA795F054B.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT000000559506&categorieLien=id) [consulté le 07.02.2015].

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=ED7DC9F2F6E29740A45E5C40BCB07D45.tpdila14v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000000373097&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=ED7DC9F2F6E29740A45E5C40BCB07D45.tpdila14v_1?cidTexte=JORFTEXT000000373097&categorieLien=id) [consulté le 09.02.2015].

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D115EEA2F2BF7A46563AC0FA795F054B.tpdjo11v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000211204&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D115EEA2F2BF7A46563AC0FA795F054B.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT000000211204&categorieLien=id) [consulté le 07.02.2015].

[http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/boj\\_20080002\\_0000\\_0004.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/boj_20080002_0000_0004.pdf) [consulté le 09.02.2015].

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=ED7DC9F2F6E29740A45E5C40BCB07D45.tpdila14v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000000765204&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=ED7DC9F2F6E29740A45E5C40BCB07D45.tpdila14v_1?cidTexte=JORFTEXT000000765204&categorieLien=id) [consulté le 09.02.2015].

[http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/ordonnance.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/ordonnance.pdf) [consulté le 24.03.2016].

<http://www.cnrtl.fr/definition/dispositif> [consulté le 18.01.2016].

<http://brunodesbaumettes.overblog.com/prisons-pour-mineurs-l-ecole-de-la-violence.html> [consulté le 23.03.2015].

<http://www.metamorphoses-arts.com/carcerales/carcerales.html> [consulté le 04.02.2013].

<http://data.decalog.net/enap1/liens/fonds/T13B42.pdf> [consulté le 16.10.2012].

[http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/Circ30\\_03\\_95.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Circ30_03_95.pdf) [consulté le 07.04.2015].

<http://www.ciepointvirgule.com/LeLivreMilieuCarceral.html> [consulté le 02.01.2011].

<http://www.erudit.org/livre/penal/2008/000260co.pdf> [consulté le 02.01.2011].

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6CF3F68191831422F9488F9999BC2596.tpdjo08v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000021312171&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6CF3F68191831422F9488F9999BC2596.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000021312171&categorieLien=id) [consulté le 26.01.2015].

<http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dap73c.htm#dap73c.htm#1> [consulté le 28.02.2015].

[http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2C3CD7ADCEDF5863CA88439738842D9B.tpdjo12v\\_3?cidTexte=LEGITEXT000006072823](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2C3CD7ADCEDF5863CA88439738842D9B.tpdjo12v_3?cidTexte=LEGITEXT000006072823) [consulté le 09.04.2015].

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIARTI000006687932&dateTexte=&categorieLien=cid> [consulté le 09.04.2015].

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071154&idArticle=LEGIARTI000006516294&dateTexte=&categorieLien=cid> [consulté le 09.04.2015].

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19720920&pageDebut=09996&pageFin=&pageCourante=09996](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19720920&pageDebut=09996&pageFin=&pageCourante=09996) [consulté le 26.01.2015].

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19830128&numTexte=&pageDebut=00435&pageFin=](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19830128&numTexte=&pageDebut=00435&pageFin=) [consulté le 26.01.2015].

[http://legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=253A85E05EC81FFD579B2A9CCE F66B23.tpdjo05v\\_1?idArticle=JORFARTI000027382124&cidTexte=JORFTEXT000027382116&dateTexte=29990101&categorieLien=id](http://legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=253A85E05EC81FFD579B2A9CCE F66B23.tpdjo05v_1?idArticle=JORFARTI000027382124&cidTexte=JORFTEXT000027382116&dateTexte=29990101&categorieLien=id) [consulté le 26.01.2015].

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006515862&cidTexte=LEGITEXT000006071154&dateTexte=20070408> [consulté le 26.01.2015].

<http://www.guichetdusavoir.org/viewtopic.php?f=2&t=48110> [consulté le 13.06.2015].

<http://criminocorpus.hypotheses.org/7232> [consulté le 13.05.2015].

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D89FC65B612B03F85753BCFDD1DC221C.tpdjo08v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000021312171&dateTexte=20150126](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D89FC65B612B03F85753BCFDD1DC221C.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000021312171&dateTexte=20150126) [consulté le 26.01.2015].

<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/dudh/1789.asp> [consulté le 18.04.2011].

<https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/35444/> [consulté le 05.02.2015].

<https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/35445/#page> [consulté le 05.02.2015].

<http://criminocorpus.cnrs.fr/sources/12878/> [consulté le 20.01.2013].

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000315097> [consulté le 23.02.2013].

<http://criminocorpus.cnrs.fr/sources/12879/> [consulté le 22.01.2013].

<http://www.lesinfluences.fr/8-fevrier-1971-Michel-Foucault.html> [consulté le 22.01.2013].

<http://51.img.v4.skyrock.net/0289/41150289/pics/1667902986.jpg> [consulté le 21.02.2013].

## Vidéos :

*Je danse donc je suis*, organisée par le Centre Régional du Livre en Limousin et réalisée par Traction, mettant en scène des détenues de la Maison d'Arrêt de Limoges.

*La nef des fous*, Arte, évoqué sur le site : <http://www.arte.tv/guide/fr/057868-000/la-nef-des-fous> [consulté le 18.01.2016].

LEMOINE Cédric, *Une vie au Centre de Détention de Muret*, disponible sur : <http://www.carceropolis.fr/Une-vie-au-Centre-de-Detention-de-Muret> [consulté le 23.02.2015].

MCQUEEN Steve, *Hunger*, 2008.

*Parloirs*, disponible sur : <http://www.youtube.com/watch?v=gRGaLc5XXhI> [consulté le 23.02.2015] et [http://www.lemonde.fr/culture/article/2013/01/18/parloirs-documentaire-de-didier-cros-extraits-video\\_1819059\\_3246.html](http://www.lemonde.fr/culture/article/2013/01/18/parloirs-documentaire-de-didier-cros-extraits-video_1819059_3246.html) [consulté le 23.06.2015].

SCHAFFNER Franklin J., *Papillon*, USA, 1973.

## Communication

### Monographies :

ANZIEU Didier, *Le Moi-peau*, Paris, éditions Dunod, coll. Psychismes, 1995.

CHABERT Catherine, *Didier Anzieu*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Psychanalystes d'aujourd'hui », 1996.

CHAMBERS Jack, *Sociolinguistic Theory : Linguistic Variation and its social significance*, Oxford, Blackwell, 1995.

COULON Alain, *L'École de Chicago*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2002, disponible sur : <http://www.cairn.info.ezproxy.unilim.fr/l-ecole-de-chicago--9782130531319.htm> [consulté le 13.01.2016].

COURTINE Jean-Jacques, *Déchiffrer le corps : Penser avec Foucault*, Grenoble, Éditions Jérôme Million, 2011.

DE MENIL Félicien, *Histoire de la danse à travers les âges*, Rungis, éditions Maxtor, 1905 (1<sup>ère</sup> édition), édition de 2014.

DERRIDA Jacques, *De la grammatologie*, Paris, les éditions de Minuit, coll. « critique », 1967, édition de 1997.

DERRIDA Jacques, *Penser à ne pas voir : écrits sur les arts du visible (1979-2004)*, Paris, La Différence, coll. « Essais », 2013.

DESCAMPS Marc-Alain, *L'invention du corps*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Psychologie d'aujourd'hui », 1986.

DILIGENT Marie-Bernard, *Arts et cultures des tatouages*, disponible sur : [http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/33853/ANM\\_2001\\_197.pdf%20?sequence=1](http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/33853/ANM_2001_197.pdf%20?sequence=1) [consulté le 19.01.2015].

DUPLAN Pierre, *Pour une sémiologie de la lettre*, Méolans-Revel, Atelier Perrousseaux, 2007.

FRITSCH Luc, *L'innocence théâtrale : Manifeste pour un Laboratoire sur le théâtre contemporain*, Genouilleux, Éditions La passe du vent, 2007.

GAUR Albertine, *A history of writing*, London, 1984/1992, disponible sur : [http://homes.lmc.gatech.edu/~xinwei/classes/readings/Gaur/History\\_of\\_Writing/p1-58.pdf](http://homes.lmc.gatech.edu/~xinwei/classes/readings/Gaur/History_of_Writing/p1-58.pdf) [consulté le 09.02.2016].

GOODY Jack, *La raison graphique : la domestication de la pensée sauvage*, Paris, Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 1979. Traduction et présentation de *The domestication of the savage mind*, Cambridge University Presse, 1977, par Jean Bazin et Alban Bensa.

GUSDORF Georges, *La parole*, Paris, Presses Universitaires de France, réimpression de la 2<sup>ème</sup> édition « Quadrige », 2008.

GUTH Suzie, *Chicago 1920 : aux origines de la sociologie qualitative*, Paris, Téraèdre, coll. « L'écriture de la vie », 2004.

HARRIS Roy, *La sémiologie de l'écriture*, Paris, Editions du CNRS, coll. CNRS Langage, 1993.

JAKOBSON Roman, *Essais de linguistique générale. 1. Les fondations du langage*, Paris, éditions de Minuit, coll. Reprise, édition de 2003 (1<sup>ère</sup> édition en 1963), tirage de 2007. Traduit de l'anglais par Nicolas Ruwet.

JEAN Georges in *L'aventure des écritures : Matières et formes*, Paris, Bibliothèque Nationale de France, 1998.

KERBRAT-ORECCHIONI Catherine, *L'énonciation : De la subjectivité dans le langage*, Paris, Armand Colin, coll. « U Linguistique », 2012 (réimpression de l'édition de 2009).

KRESSMANN Kathrine, *Inconnu à cette adresse*, 1938/2002.

LE BRETON David, *La peau et la trace : sur les blessures de soi*, Paris, Éditions Métailié, 2003.

LOTMAN Jouri Mikhailovitch, *L'explosion et la culture*, Limoges, PULIM, coll. « Nouveaux actes sémiotiques », 2004. Traduit par Inna Merkoulouva de Kultura i vzryv, St Pétersbourg. Révision par Jacques Fontanille.

OLIVESI Stéphane, *Sciences de l'information et de la communication : objets, savoir, discipline*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, coll. « Communication en plus », 2013, 2<sup>e</sup> édition.

OLSON David R., *L'univers de l'écrit : comment la culture écrite donne forme à la pensée*, Paris, éditions Retz, 2010, p. 88. Cf. aussi l'histoire des supports de l'écriture sur : <http://classes.bnf.fr/livre/arret/histoire-du-livre/premiers-supports/01.htm> [consulté le 10.02.2016].

REGIS Luc, *Le scarifié et le tatoué : Approche d'un système semi-symbolique*, Paris, Institut national de la langue française, coll. « Actes sémiotiques », 1985.

REILLE-TAILLEFERT Geneviève, *Conservation, restauration des peintures murales : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, éditions Eyrolles, 2010.

TANNEN Deborah, *You Just Don't Understand : Men and Women in Conversation*, New York, Morrow, 1990.

WINKIN Yves, *Anthropologie de la communication : de la théorie au terrain*, Paris, De Boeck & Larcier S.A. et Seuil, coll. « points essais », série « Sciences humaines ».

## Articles :

BILLIEZ Jacqueline, « Littérature de murailles urbaines : signes interdits vus du tram » in *Des écrits dans la ville. Sociolinguistique d'écrits urbains : l'exemple de Grenoble*, Paris, L'Harmattan, coll. « Sémantiques », 1998.

BOLTANSKI Luc, « Les usages sociaux du corps » in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 26<sup>ème</sup> année, n°1, 1971, p. 205-233, disponible sur : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess\\_0395-2649\\_1971\\_num\\_26\\_1\\_422470](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1971_num_26_1_422470) [consulté le 03.03.2015].

BOUQUET Jules, « Tatouages décoratifs tunisiens » in *Revue d'histoire de la pharmacie*, n°93, 1936, p. 277-283, disponible sur : [http://www.persee.fr/doc/pharm\\_0035-2349\\_1936\\_num\\_24\\_93\\_11031?h=tatouages&h=berb%C3%A8res](http://www.persee.fr/doc/pharm_0035-2349_1936_num_24_93_11031?h=tatouages&h=berb%C3%A8res) [consulté le 24.02.2016].

BOURGOIN Nicolas, « Les automutilations et les grèves de la faim en prison », *Déviance et Société*, vol. 25, 2001, p. 131-145, disponible sur <http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2001-2-page-131.htm> [consulté le 28.02.2015].

CAMERON Deborah, « Rethinking language and gender studies » in *MILLS*, London, Longman, 1995.

CHESTIER Aurore, « Du corps au théâtre au théâtre-corps », *Corps* 1/2007 (n° 2), p. 105-110, disponible sur : [http://www.cairn.info/article.php?ID\\_ARTICLE=CORP\\_002\\_0105&DocId=227527&hits=9+8+7+6+5+4+3+2+1+](http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=CORP_002_0105&DocId=227527&hits=9+8+7+6+5+4+3+2+1+) [consulté le 15.01.2014].

CHRISTIN Anne-Marie, « De l'image à l'écriture », dossier « Les écritures », in *Lettre du département Sciences de l'homme et de la société*, p. 24-27, CNRS, 60, 2000.

COUEGNAS Nicolas « Affiches et paysages sur autoroutes », *Actes Sémiotiques*, 2007, disponible sur <http://epublications.unilim.fr/revues/as/1214> [consulté le 17.08.2015].

DARGENT Fanny, « Performance corporelle : De l'art à la mort. Body Art et psychopathologie adolescente », *Champ psy* 3/2008 (n°51), p. 57-76, disponible sur : [www.cairn.info/revue-champ-psycho-somatique-2008-3-page-57.htm](http://www.cairn.info/revue-champ-psycho-somatique-2008-3-page-57.htm) [consulté le 08.03.2016].

DELUGEARD Stéphanie, « Identification du sexe/genre de l'auteur à travers des textes de détenus », disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01252367/document> [consulté le 22.03.2016].

ENRIQUEZ Micheline, « L'enveloppe de mémoire et ses trous » in *Les enveloppes psychiques*, Paris, éditions Dunod, coll. Inconscient et culture, 1987.

FONTANILLE Jacques, « Du support matériel au support formel », in *L'écriture entre support et surface*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2005.

GUERY François, « L'École de Francfort et la problématique de la vulgarisation scientifique », in *Dictionnaire critique de la communication*, tome 2, Paris, Presses Universitaires de France, 1993.

GUILLET Gérard, « L'empreinte religieuse de la peau » in *Empreintes*, Tulle, éditions Mille Sources, 2004.

HOLMES Janet, « Women, language and identity » in *Journal of Sociolinguistics*, 1997, vol. 1.



KLINKENBERG Jean-Marie, « Qu'est-ce que le signe ? » in *Le langage : nature, histoire et usage*, Auxerre, Sciences Humaines, 2001.

KLOCK-FONTANILLE Isabelle, « Des supports pour écrire : d'Uruk à internet. » in *Le Français aujourd'hui* 03/2010 (n° 170) : « Graphies : signes, gestes, supports », p.13-30, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2010-3-page-13.htm> [consulté le 19.01.2016].

KLOCK-FONTANILLE Isabelle, « Penser l'écriture : corps, supports et pratiques » in *Communication & langages*, numéro 182, p. 29-43, 2014, disponible sur : [http://www.necplus.eu/abstract\\_S0336150014014033](http://www.necplus.eu/abstract_S0336150014014033) [consulté le 09.02.2016].

KLOCK-FONTANILLE Isabelle, « Le tag, l'écriture réinventée ? » in DARRAULT-HARRIS Ivan et FONTANILLE Jacques, *Les âges de la vie*, p. 347-365, Presses Universitaires de France, 2008.

LE BRETON David, « L'incision dans la chair : Marques et douleurs pour exister », disponible sur : <http://www.revue-quasimodo.org/PDFs/7%20-%20Tatouage%20Marques%20Douleur.pdf> [consulté le 07.03.2016].

LE BRETON David, « Body art : la blessure comme œuvre chez Gina Pane », *Communications* 2013/1 (n°92), p. 99-110, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-communications-2013-1-page-99.htm> [consulté le 08.03.2016].

MALET Nicole-Maya, « Peau et psychanalyse (II) », chap. « Peau et couleur », disponible sur : [http://freud-lacan.com/freud/Champs\\_specialises/Theorie\\_psychanalytique/Peau\\_et\\_psychanalyse\\_II](http://freud-lacan.com/freud/Champs_specialises/Theorie_psychanalytique/Peau_et_psychanalyse_II) [consulté le 07.03.2016].

OLIVESI Stéphane, « De l'anthropologie à l'épistémologie de la communication. Variations critiques autour de Palo Alto. » in *Réseaux*, 1997, vol. 15, n°85, disponible sur : [http://persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reso\\_0751-7971\\_1997\\_num\\_15\\_85\\_3143](http://persee.fr/web/revues/home/prescript/article/reso_0751-7971_1997_num_15_85_3143) [consulté le 24.03.2016].

PAVEAU Marie-Anne et ZOBBERMAN Pierre, « Corpographèses ou comment on/s'écrit le corps » in *Corpographèses : Corps écrits, corps inscrits*, Paris, L'Harmattan, 2008.

PDEHETAZQUE-CHAHINE Cannelle et PRIETO Graciela, « La Danse, une écriture du corps », *Psychologie Clinique* 2012/2 (n° 34), p. 196-207, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-psychologie-clinique-2012-2-page-196.htm> [consulté le 18.07.2015].

POUEYTO Jean-Luc, « Vivre en marge de l'écriture : l'exemple des Manouches de Pau » in *Propriétés de l'écriture, Actes du colloque de l'Université de Pau des 13, 14 et 15 novembre 1997*, Presses Universitaires de Pau, 1998.

PY Patrick, « Des marques sur le corps : À lire ? À dire ? », disponible sur : [http://www.psydire.com/FR/Div/20050708\\_ARTCHEOLOGIE\\_Des&001marques&001sur&001le&001corps\\_P&001Py&001Psychiatre.pdf](http://www.psydire.com/FR/Div/20050708_ARTCHEOLOGIE_Des&001marques&001sur&001le&001corps_P&001Py&001Psychiatre.pdf) [consulté le 07.03.2016].

RIEDL Rupert, « Les conséquences de la pensée causale » in *L'invention de la réalité : comment savons-nous ce que nous croyons savoir ? Contributions au constructivisme*, Paris, éditions du Seuil, 1988 (pour la traduction française).

SERRES Alexandre, « Quelle(s) problématique(s) de la trace ? », Texte d'une communication prononcée lors du séminaire du CERCOR, le 13 décembre 2002, disponible sur : [http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic\\_00001397](http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00001397) [consulté le 24.03.2016].



VIGUIER Emma, « Corps-dissident, Corps-défendant. Le tatouage, une "peau de résistance" » in *Amnis*, 2010, disponible sur : <http://amnis.revues.org/350> [consulté le 24.07.2014].

VOIROL Olivier, « La théorie critique des médias de l'École de Francfort : une relecture » in *Mouvements* 1/2010 (n° 61), p. 23-32, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2010-1-page-23.htm> [consulté le 16.01.2016].

WAGNER Anne-Catherine, « Habitus » in *Sociologie*, Les 100 mots de la sociologie, disponible sur : <http://sociologie.revues.org/1200>. [consulté le 23.07.2014].

WEAVER Warren, « Recent contributions to the mathematical theory of communication », 1949, disponible sur : <http://isites.harvard.edu/fs/docs/icb.topic933672.files/Weaver%20Recent%20Contributions%20to%20the%20Mathematical%20Theory%20of%20Communication.pdf> [consulté le 20.04.2015].

WIENER Simone, « Le tatouage, de la parure à l'œuvre de soi » in *Champ psy* 4/2004 (n°36), *Du marquage du corps à l'automutilation*, Paris, L'Esprit du temps, p. 159-170, disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-champ-psychosomatique-2004-4-page-159.htm> [consulté le 07.03.2016].

### Ouvrages collectifs :

AUGER Nathalie et FRACCHIOLLA Béatrice in *Langage, genre et sexualité*, Québec, Notabene, coll. « Langue et pratiques discursives », 2011.

BATESON Gregory et RUESCH Jurgen, *Communication et Société*, Paris, éditions du Seuil, 1988. Traduction par Gérard Dupuis de *Communication. The Social Matrix of Psychiatry*, 1951.

BOURDIEU Pierre et PASSERON Jean-Claude, *La reproduction : éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Les éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », édition de 1999.

COSNIER Jacques et BROSSARD Alain, « Communication non-verbale : co-texte ou contexte » in *La communication non-verbale*, Paris, Delachaux et Niestlé, 1984.

FASSONE Alessia et FERRARIS Enrico, *L'Égypte. L'Époque pharaonique*, traduit de l'italien par Claire Mulkai, Paris, Éditions Hazan, 2008, cité in <http://christianjouglacrevain.hautetfort.com/apps/search/?s=peintures+murales+antiquit%C3%A9> [consulté le 06.10.2014].

PICARD Dominique et MARC Edmond, *L'École de Palo Alto*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 2013, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-ecole-de-palo-alto--9782130606628.htm> [consulté le 14.01.2016].

RIVIERE Thierry et FAUBLEE Jacques, « Les tatouages des Chaouia de l'Aurès » in *Journal de la Société des Africanistes*, vol. 12, 1942, p. 67-80, disponible sur : [http://www.persee.fr/doc/jafr\\_0037-9166\\_1942\\_num\\_12\\_1\\_2525](http://www.persee.fr/doc/jafr_0037-9166_1942_num_12_1_2525) [consulté le 24.02.2016].

ROQUES Sylvie et VIGARELLO Georges, « La fascination de la peau », *Communications* 2013/1 (n°92), p. 85-97, disponible sur : <http://www.cairn.info/revue-communications-2013-1-page-85.htm> [consulté le 08.03.2016].

### **Sans auteur/Actes de colloques/Groupe ou Association :**

« L'École de Francfort », disponible sur : [www.akadem.org/medias/documents/1\\_Ecole\\_Francfort.pdf](http://www.akadem.org/medias/documents/1_Ecole_Francfort.pdf) [consulté le 15.01.2016].

*Histoire de la peinture*, France, National Geographic, coll. Les Essentiels de National Geographic, 2007 (pour l'édition française).

*Patrimoine, tags et graffs dans la ville. Actes des rencontres – Bordeaux, 12 et 13 juin 2003*, Bordeaux, Centre régional de documentation pédagogique d'Aquitaine, coll. « Renaissance des cités d'Europe », 2004.

### **Sitographie :**

<http://www.signosemio.com/elements-de-semiotique.asp> [consulté le 23.03.2016].

<http://www.enssib.fr/le-dictionnaire/artotheque>, [consulté le 07.04.2015].

<http://referentiel.nouvelobs.com/file/3932196-neandertal-a-l-origine-des-plus-anciennes-peintures-rupestres.jpg> [consulté le 06.10.2014].

[http://www.larousse.fr/encyclopedie/data/images/1002159-Peinture\\_rupestre\\_de\\_la\\_grotte\\_de\\_Lascaux.jpg](http://www.larousse.fr/encyclopedie/data/images/1002159-Peinture_rupestre_de_la_grotte_de_Lascaux.jpg) [consulté le 06.10.2014].

[http://1.bp.blogspot.com/-IOee8gs19J8/TuipLHhcDxI/AAAAAAAAADtQ/4kSdsECwLnw/s320/peintures\\_rupestres\\_sahara\\_1.gif](http://1.bp.blogspot.com/-IOee8gs19J8/TuipLHhcDxI/AAAAAAAAADtQ/4kSdsECwLnw/s320/peintures_rupestres_sahara_1.gif) [consulté le 06.10.2014].

<http://www.histoiredelantiquite.net/archeologie-romaine/la-peinture-murale-domestique-dans-la-rome-antique/> [consulté le 25.03.2015].

<http://www.histoiredelantiquite.net/wp-content/uploads/2012/02/Villa-Livia-Deuxieme-style.jpg> [consulté le 25.03.2015].

<http://utlpaimpol.over-blog.com/article-la-peinture-pompeienne-70648486.html> [consulté le 06.10.2014].

<http://img.over-blog.com/300x271/3/86/33/89/adnot/3em-style.jpg> [consulté le 06.10.2014].

<http://1.bp.blogspot.com/-r1D9Hv0i608/UKuzDbuJIDI/AAAAAAAAADvg/sYCVZvJuZgJE/s1600/4rthb.jpg> [consulté le 25.03.2015].

<http://ekladata.com/9A4iY2NzqrII-sjbEoCO5yB9YHg.jpg> [consulté le 18.05.2015].

<http://www.le-graffiti.com/photos/underpressure2008/6.jpg> [consulté le 18.05.2015].

<http://www.le-graffiti.com/photos/underpressure2008/2.jpg> [consulté le 18.05.2015].

<http://avignon.midiblogs.com/media/01/01/746163778.jpg> [consulté le 18.05.2015].

[http://jouercasinoenligne.biz/wp-content/uploads/2013/08/530832\\_295584047214231\\_1495734749\\_n-300x225.jpg](http://jouercasinoenligne.biz/wp-content/uploads/2013/08/530832_295584047214231_1495734749_n-300x225.jpg) [consulté le 18.05.2015].

[http://www.fatcap.org/uploads/sht/18966/bgp\\_2e1fff5e1473e1aee96815fdad30992f17af091e.jpg](http://www.fatcap.org/uploads/sht/18966/bgp_2e1fff5e1473e1aee96815fdad30992f17af091e.jpg) [consulté le 18.05.2015].

<https://gsarabwaep.files.wordpress.com/2012/05/jai-pas-attendu-facebook-pour-c3a9crire-sur-un-mur.jpg?w=584&h=388> [consulté le 18.05.2015].

<http://www.kustomtattoo.com/tatouage-piercing-paris-tatoo/tatouage-tatoo-histoire-symbole.htm> [consulté le 17.12.2014].

<http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebec-canada/sante/201007/05/01-4295523-des-dessins-dangereux.php> [consulté le 02.01.2011].

<http://www.cnrtl.fr/etymologie/danser> [consulté le 16.07.2015].

<http://www.voyage-australie-nz.com/media/images/australie/danse%20famille.jpg> [consulté le 26.01.2015].

[http://foulkmaori.wikispaces.com/file/view/Tamararo\\_Kapa\\_Haka\\_-\\_GGHS-GBHS\\_17.jpg/76275191/Tamararo\\_Kapa\\_Haka\\_-\\_GGHS-GBHS\\_17.jpg](http://foulkmaori.wikispaces.com/file/view/Tamararo_Kapa_Haka_-_GGHS-GBHS_17.jpg/76275191/Tamararo_Kapa_Haka_-_GGHS-GBHS_17.jpg) [consulté le 26.01.2015].

<http://www.paysvencois-escrime.fr/danse.php> [consulté le 26.01.2015].

<http://www.cnrtl.fr/lexicographie/r%C3%A9bellion> [consulté le 21.07.2015].

[http://www.medarus.org/Medecins/MedecinsTextes/divers\\_institutions/caducee.htm](http://www.medarus.org/Medecins/MedecinsTextes/divers_institutions/caducee.htm) [consulté le 04.04.2013].

[http://www.oregand.ca/files/oregand\\_r9\\_2008.pdf](http://www.oregand.ca/files/oregand_r9_2008.pdf) [consulté le 29.07.2015].

[http://www.csc-scc.gc.ca/research/091/005008-0216-01-fra\\_clip\\_image006.gif](http://www.csc-scc.gc.ca/research/091/005008-0216-01-fra_clip_image006.gif) [consulté le 30.07.2015].

<http://www.tattoo-tatouages.com/societe/tatouage-kabyle-berbere-amazigh.html> [consulté le 23.02.2016].

[http://www.huffpostmaghreb.com/2015/11/07/tatouage-aures-patrimoine\\_n\\_8498170.html](http://www.huffpostmaghreb.com/2015/11/07/tatouage-aures-patrimoine_n_8498170.html) [consulté le 23.02.2016].

## **Vidéos :**

DELACROIX Olivier, *Tatoué, percé...Ceci est mon corps...*, France, Story Box Presse, 2009.

## **Sémiotique**

### **Monographies :**

BASSO FOSSALI Pierluigi et DONDERO Maria Giulia, *Sémiotique de la photographie*, Limoges, PULIM, 2011.

BERGSON Henri, *Matière et mémoire : essai sur la relation du corps à l'esprit*, Paris, Presses Universitaires de France, 72<sup>e</sup> édition, 1965.

BERTRAND Denis et FONTANILLE Jacques, *La flèche brisée du temps*, disponible sur : [http://www.unilim.fr/pages\\_perso/jacques.fontanille/textes-pdf/BflechebriseetempsIntro.pdf](http://www.unilim.fr/pages_perso/jacques.fontanille/textes-pdf/BflechebriseetempsIntro.pdf) [consulté le 05.02.2016].

DELEUZE Gilles, *Le bergsonisme*, Paris, PUF, coll. « Quadrige Grands Textes », 3<sup>ème</sup> édition, 2008.

ECO Umberto, *La structure absente : Introduction à la recherche sémiotique*, Paris, Mercure de France, 1988. Traduit par Uccio Esposito-Torrigiani.

FONTANILLE Jacques, *Sémiotique du discours*, Limoges, PULIM, coll. « Nouveaux Actes Sémiotiques », 1998.

FONTANILLE Jacques, *Pratiques sémiotiques : immanence et pertinence, efficience et optimisation*, Limoges, PULIM, Nouveau acte sémiotiques, 2006.

FONTANILLE Jacques, *Corps et sens*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Formes sémiotiques, 2011.

GREIMAS Algirdas Julien, *Sémantique structurale*, Paris, Librairie Larousse, coll. « Langue et Langage », 1966.

GREIMAS Algirdas Julien, *Essais de sémiotique poétique*, Paris, Librairie Larousse, coll. « L », 1972.

RICŒUR Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, coll. « Points », série « Essais », 2000.

ZILBERBERG Claude, *Plaidoyer pour le tempo*, disponible sur : <http://www.claudezilberberg.net/pdfs/Plaidoyer.pdf> [consulté le 05.02.2016].

### Articles :

BARABANOV Alexandre, « La sémiotique visuelle et le langage non-verbal : la sémantique de la forme visuelle » in *Sémiotiques non verbales et modèles de spatialité. Texte du congrès sémiotique de 2001*, Limoges, PULIM, 2002.

BOUTAUD Jean-Jacques, « Sémiotique et communication : un malentendu qui a bien tourné » in *Hermès*, n° 38, 2004, p. 96-102, disponible sur : <http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/9431/?sequence=1> [consulté le 04.04.2016].

HEBERT Louis, « Le schéma narratif canonique », disponible sur : <http://www.signosemio.com/greimas/schema-narratif-canonique.asp> [consulté le 10.03.2016].

HEBERT Louis, « Le schéma tensif », disponible sur : <http://www.signosemio.com/fontanille/schema-tensif.asp> [consulté le 19.02.2016].

HEBERT Louis, « Petite sémiotique du rythme. Éléments de rythmologie », in *Signo*, Rimouski (Québec), disponible sur : <http://www.signosemio.com/semiotique-du-rythme.asp> [consulté le 06.02.2016].

JEANNERET Yves, « Les semblants du papier : l'investissement des objets comme travail de la mémoire sémiotique » in *Communication et Langages*, vol. 153, 2007, p.79-94, en ligne sur : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/colan\\_0336-1500\\_2007\\_num\\_153\\_1\\_4676](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/colan_0336-1500_2007_num_153_1_4676) [consulté le 27.05.2015].

QUINTON Philippe, « Le discours du support », Actes Sémiotiques, 2009, en ligne sur : <http://epublications.unilim.fr/revues/as/3191> [consulté le 28.05.2015].

TRELEANI Matteo, « Dispositifs numériques : régimes d'interaction et de croyance » in *Actes Sémiotiques* (117), 2014, disponible sur : <http://epublications.unilim.fr/revues/as/5035> [consulté le 05.04.2016].

### **Ouvrages collectifs :**

COUEGNAS Nicolas et LAURENT François, « Exercice de sémantique tensive », disponible sur : [https://www.google.fr/webhp?sourceid=chrome-instant&rlz=1C1AVSA\\_enFR430FR433&ion=1&espv=2&ie=UTF-8#](https://www.google.fr/webhp?sourceid=chrome-instant&rlz=1C1AVSA_enFR430FR433&ion=1&espv=2&ie=UTF-8#) [consulté le 19.02.2016].

FONTANILLE Jacques et BERTRAND Denis, *Régimes sémiotiques de la temporalité*, Paris, Presses Universitaires de France, collection Formes sémiotiques, 2006.

GREIMAS Algirdas Julien et FONTANILLE Jacques, *Sémiotique des passions : des états de choses aux états d'âme*, Paris, Seuil, 1991.

### **Sitographie :**

<http://www.cnrtl.fr/lexicographie/symbole> [consulté le 04.04.2016].

## Annexes

---

|                                                                                                                                               |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Annexe 1. Extrait de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire : .....                                                            | 321 |
| Annexe 2. « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.....                                                                      | 322 |
| Annexe 3. Loi du 26 mars 1891 .....                                                                                                           | 323 |
| Annexe 4. Circulaire du 3 décembre 1832.....                                                                                                  | 325 |
| Annexe 5. Circulaire du 2 novembre 1867.....                                                                                                  | 330 |
| Annexe 6. Circulaire du 2 mai 1867.....                                                                                                       | 331 |
| Annexe 7. La réforme AMOR .....                                                                                                               | 332 |
| Annexe 8. Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ..... | 333 |
| Annexe 9. Circulaire du 29 juin 1945 .....                                                                                                    | 335 |
| Annexe 10. 8 février 1971 : Michel Foucault et le Groupe d'informations sur les prisons....                                                   | 338 |
| Annexe 11. Loi « Sécurité et Liberté » .....                                                                                                  | 340 |
| Annexe 12. Les murs comme support de communication.....                                                                                       | 341 |
| Annexe 13. Tatouages anciens de détenus.....                                                                                                  | 343 |
| Annexe 14. La peau comme support historique de communication. ....                                                                            | 344 |
| Annexe 15. Le papier comme support de communication. ....                                                                                     | 345 |
| Annexe 16. Mode d'emploi du courrier interne.....                                                                                             | 346 |
| Annexe 17. Correspondance : Art postal en milieu pénitentiaire (Uzerche, Limoges, Tulle, Guéret) .....                                        | 347 |
| Annexe 18. Activités organisées par le Centre Régional du Livre en Limousin. ....                                                             | 355 |
| Annexe 19. Trois textes d'un atelier d'écriture de février à mars 2012.....                                                                   | 357 |
| Annexe 20. <i>Écritoir</i> . ....                                                                                                             | 359 |
| a) Tome 1, « Ouverture » : atelier d'écriture de la Maison d'arrêt de Tulle (décembre 1999 – novembre 2000).....                              | 359 |
| b) Tome 4, « Balades » : atelier d'écriture de la Maison d'arrêt de Limoges, quartier femmes.....                                             | 360 |



## **Annexe 1. Extrait de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire<sup>793</sup> :**

**Titre Ier : Dispositions relatives au service public pénitentiaire et à la condition de la personne détenue.**

**\*Chapitre III : Dispositions relatives aux droits et devoirs des personnes détenues.**

**Section 5 : De l'accès à l'information :**

**Article 43 :**

Les personnes détenues ont accès aux publications écrites et audiovisuelles. Toutefois, l'autorité administrative peut interdire l'accès des personnes détenues aux publications contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ainsi que des personnes détenues.

**Section 6 : De la sécurité :**

**Article 44 :**

L'administration pénitentiaire doit assurer à chaque personne détenue une protection effective de son intégrité physique en tous lieux collectifs et individuels. Même en l'absence de faute, l'État est tenu de réparer le dommage résultant du décès d'une personne détenue causé par des violences commises au sein d'un établissement pénitentiaire par une autre personne détenue. Toute personne détenue victime d'un acte de violence caractérisé commis par un ou plusieurs codétenus fait l'objet d'une surveillance et d'un régime de détention particuliers. Elle bénéficie prioritairement d'un encellulement individuel. Lorsqu'une personne détenue s'est donné la mort, l'administration pénitentiaire informe immédiatement sa famille ou ses proches des circonstances dans lesquelles est intervenu le décès et facilite, à leur demande, les démarches qu'ils peuvent être conduits à engager.

---

<sup>793</sup>.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D89FC65B612B03F85753BCFDD1DC221C.tpdjo08v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000021312171&dateTexte=20150126](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D89FC65B612B03F85753BCFDD1DC221C.tpdjo08v_1?cidTexte=JORFTEXT000021312171&dateTexte=20150126) [consulté le 26.01.2015].

## **Annexe 2. « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789<sup>794</sup>**

### **Article VII**

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout Citoyen appelé ou saisi en vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

### **Article VIII**

La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

### **Article IX**

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi »

---

<sup>794</sup>. <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/dudh/1789.asp> [consulté le 18.04.2011].

### **Annexe 3. Loi du 26 mars 1891<sup>795</sup>**

Date de publication : 17 juin 2007

#### **Loi sur l'atténuation et l'aggravation des peines.**

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

#### **Article premier.**

En cas de condamnation à l'emprisonnement ou à l'amende, si l'inculpé n'a pas subi de condamnation antérieure à la prison pour crime ou délit de droit commun, les cours ou tribunaux peuvent ordonner par le même jugement et par décision motivée qu'il sera sursis à l'exécution de la peine. Si, pendant le délai de cinq ans à dater du jugement ou de l'arrêt, le condamné n'a encouru aucune poursuite suivie de condamnation à l'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la condamnation sera comme non avenue.

#### **Art. 2.**

La suspension de la peine ne comprend pas le paiement des frais du procès et des dommages-intérêts. Elle ne comprend pas non plus les peines accessoires ni les incapacités résultant de la condamnation. Toutefois, ces peines accessoires et ces incapacités cesseront d'avoir effet du jour où, par application des dispositions de l'article précédent, la condamnation aura été réputée non avenue.

#### **Art. 3.**

Le président de la cour ou du tribunal doit, après avoir prononcé la suspension, avertir le condamné qu'en cas de nouvelle condamnation dans les conditions de l'article 1er, la peine sera exécutée sans confusion possible avec la seconde et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes des articles 57 et 58 du code pénal.

#### **Art. 4.**

La condamnation est inscrite au casier judiciaire, mais avec la mention expresse de la suspension accordée ; Si aucune poursuite suivie de condamnation dans les termes de l'article

---

<sup>795</sup>. <http://criminocorpus.cnrs.fr/sources/12862/> [consulté le 22.01.2013].

1er, paragraphe 2, n'est intervenue dans le délai de cinq ans, elle ne doit pas être inscrite dans les extraits délivrés aux parties.

#### **Art. 5.**

Les articles 57 et 58 du code pénal sont modifiés comme suit : « Art. 57. - Quiconque, ayant été condamné pour crime à une peine supérieure à une année d'emprisonnement, aura dans un délai de cinq ans après l'expiration de cette peine ou sa prescription, commis un délit ou un crime qui devra être puni de la peine de l'emprisonnement, sera condamné au maximum de la peine portée par la loi, et cette peine pourra être élevée jusqu'au double. Défense pourra être faite, en outre, au condamné de paraître, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, dans les lieux dont l'interdiction lui sera signifiée par le Gouvernement avant sa libération. Art. 58. - Il en sera de même pour les condamnés à un emprisonnement de plus d'une année pour délit, qui, dans le même délai, seront reconnus coupables du même délit ou d'un crime devant être puni d'emprisonnement. Ceux qui, ayant été antérieurement condamné à une peine d'emprisonnement de moindre durée, commettraient le même délit dans les mêmes conditions de temps seront condamnés à une peine d'emprisonnement qui ne pourra être inférieure au double de cette précédemment prononcée, sans toutefois qu'elle puisse dépasser le double de la peine au maximum de la peine encourue. Les délits de vol, escroquerie et abus de confiance seront considérés comme étant, au point de vue de la récidive, un même délit. Il en sera de même des délits de vagabondage et de mendicité ».

#### **Art. 6.**

La présente loi est applicable aux colonies où le code pénal métropolitain a été déclaré exécutoire en vertu de la loi du 8 janvier 1877. Des décrets statueront sur l'application qui pourra en être faite aux autres colonies.

#### **Art. 7.**

La présente loi n'est applicable aux condamnations prononcées par les tribunaux militaires qu'en ce qui concerne les modifications apportées par l'article 5 ci-dessus aux articles 57 et 58 du code pénal.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 mars 1891.

Par le Président de la République : CARNOT

Le Ministre de l'intérieur, CONSTANS

#### Annexe 4. Circulaire du 3 décembre 1832

##### **Circulaire sur le placement en apprentissage des enfants jugés en vertu de l'article 66 du Code pénal.**

Monsieur le Préfet, la séparation des diverses classes de prisonniers prescrite par les lois, et recommandée par plusieurs instructions, n'a jamais été effectuée d'une manière complète et permanente ; elle ne le sera qu'après l'exécution de constructions très coûteuses que quelques départements n'ont pas encore entreprises et que beaucoup d'autres n'ont pas terminées. C'est un but vers lequel nous dirigeons nos efforts, tout en reconnaissant que la nécessité de pourvoir à d'autres dépenses urgentes ne nous permettra de l'atteindre que successivement. S'il ne dépend pas de nous de faire cesser aussitôt que nous le désirons la confusion dont un grand nombre de prisons présente l'affligeant spectacle, nous devons mettre d'autant plus de soin à rechercher et à réaliser les améliorations partielles qui diminueront les dangers.

Entre les prisonniers qu'il est désirable d'isoler, ceux qui inspirent le plus d'intérêt, parce qu'ils laissent le plus d'espoir d'un retour au bien, sont les enfants jugés pour les infractions qu'ils ont commises avant l'âge de seize ans.

Les articles 66 et 67 du code pénal établissent une distinction bien tranchée entre les enfants qui, ayant agi *sans discernement*, sont exempts de toute peine, et ceux qui, ayant agi *avec discernement*, n'obtiennent, en considération de leur âge, qu'une diminution ou une commutation de la peine encourue. Les premiers sont *acquittés* et remis à leurs parents, ou conduits dans une maison de correction, pour y être élevés pendant un temps déterminé, et au plus jusqu'à l'accomplissement de leur vingtième année ; les autres sont *condamnés* et nécessairement enfermés dans la maison de correction.

Quoique la même prison soit désignée pour recevoir ces deux classes, il ne s'ensuit pas qu'on doive les réunir, et confondre les acquittés avec les condamnés, ou les enfants non coupables, que l'administration est chargée de faire élever, avec ceux qui, ayant sciemment commis un délit, sont soumis à une punition. Mais la séparation des deux classes, ou l'affectation d'un quartier spécial à chacune, lors même qu'elle serait praticable, ne remplirait qu'imparfaitement les intentions du législateur : une prison ne sera jamais une maison d'éducation ; d'ailleurs, les enfants traduits en justice appartenant presque tous à des parents pauvres, l'éducation qui leur convient doit les préparer à l'exercice d'une profession, afin de leur assurer des moyens d'existence, et cette condition, impossible à remplir dans les prisons où il n'existe point d'ateliers, serait très difficile dans les grands établissements, où la nécessité d'occuper tous les détenus et de les mettre promptement en état de gagner quelques salaires, exclut les métiers dont l'apprentissage est long, et borne le travail aux objets les plus communs. Ajoutons que l'éducation de la prison, quelques soins qu'on y donne, aura toujours l'inconvénient de laisser les enfants sans communication avec le dehors, sans connaissance des relations sociales, et sans autres liaisons que celles qu'ils auront formées avec leurs compagnons de captivité, et qui ne seront pas exemptes de dangers pour leur avenir.

En effet, le jugement détermine la position légale et non la situation morale de l'individu : il est probable que, dans les réunions d'enfants considérés comme ayant agi sans discernement, il s'en trouvera toujours quelques-uns dont la perversité précoce aura échappé à la pénétration du juge, ou n'aura pas paru assez caractérisée pour éteindre toute disposition à l'indulgence ;

on mettrait donc en communication continuelle ceux en qui le défaut de discernement exclut la culpabilité, avec ceux qui, ayant la notion du mal, n'auraient pas laissé de le commettre. Ces derniers répandraient parmi les autres des germes de corruption dont la propagation serait facile, et dont les suites seraient d'autant plus à craindre que les détenus, libérés à l'âge de vingt ans au plus, auraient moins de moyens de pourvoir à leurs besoins au sein d'une société libre à laquelle ils seraient demeurés étrangers.

A ces considérations morales s'en joint une autre : le séjour dans une prison, quand il se prolonge, altère les forces et la santé des adultes ; il doit à plus forte raison exercer une influence nuisible sur le développement physique des enfants et causer un dommage irréparable à ceux qui sont destinés à vivre du travail de leurs bras.

Dans l'alternative d'ordonner, ou que les enfants seront remis à leurs familles ou qu'ils seront envoyés dans une maison de correction, les tribunaux, quelle que soit leur répugnance à prononcer l'emprisonnement, ne peuvent se dispenser d'appliquer cette disposition quand les parents sont inconnus, absents, sans état, signalés par leur mauvaise conduite, ou frappé eux-mêmes, de condamnations, parce qu'il faut avant tout procurer aux enfants un asile, des aliments, et les préserver du vagabondage ; mais il y a un moyen d'obtenir ces résultats, et d'éviter en même temps les inconvénients inséparables de l'emprisonnement, l'administration ne doit pas hésiter à l'adopter.

Celui qui me paraît satisfaire le mieux à ces conditions, est d'assimiler les enfants dont il s'agit aux enfants abandonnés, et de les placer chez les cultivateurs ou des artisans, pour être élevés, instruits et utilement occupés, sauf à payer une indemnité à leurs maîtres.

Des essais tentés avec succès dans plusieurs départements ont fait penser qu'il serait utile de donner à cette mesure une application plus étendue. Ses avantages sont incontestables : d'abord les enfants seront dispersés, de manière que les mauvais penchants des uns ne se transmettent pas aux autres ; l'éducation de la famille sera meilleure, sous tous les rapports, que celle de la maison de correction ; l'aptitude au travail s'acquerra plus sûrement sous la direction d'un maître intéressé aux progrès de l'apprenti ; enfin les élèves dont la conduite aura été satisfaisante, trouveront dans leurs parents adoptifs des guides et des appuis. Avant d'établir en règle générale ce qui n'avait été pratiqué jusqu'à présent que par exception, j'ai examiné, de concert avec M. le garde des sceaux, la question de la légalité. Nous avons reconnu que l'espèce de détention autorisée par l'article 66 du Code pénal, et ordonnée par des jugements dont la première disposition prononce l'acquittement des détenus, n'est pas une peine, et doit être considérée comme une mesure de police pour rectifier l'éducation (*Arrêts de cassation, 21 juin 1811 et 17 juillet 1812*), comme un moyen de discipline (*Arrêt de cassation, 17 avril 1824*), ou enfin comme un supplément à la correction domestique (*Arrêt de cassation, 16 août 1832*).

Il suit de là que le gouvernement peut en faire cesser ou bien atténuer les effets, sans recourir à la clémence royale, dont l'intervention n'est nécessaire que pour la remise des peines proprement dites. Rien ne s'oppose donc à ce que la surveillance et l'éducation des enfants soient réglées par mesure administrative, avec les précautions et sous les réserves que je vais indiquer.

Lorsqu'il se trouvera dans l'une des prisons de votre département un enfant jugé en vertu de l'article 66, vous inviterez la commission administrative des hospices, et, à son défaut, la commission de surveillance de la prison ou le bureau de bienfaisance, à prendre des informations sur les personnes de la ville ou de la campagne qui consentiraient à le recevoir



pour l'élever et l'instruire. Vous traiterez de préférence avec celles qui, offrant des garanties suffisantes sous les rapports du caractère, de la probité et des mœurs, seront les plus capables de préparer les enfants à l'exercice d'une profession industrielle ou aux travaux de l'agriculture. Vous vous réserverez le droit d'annuler le traité, s'il est constaté que le maître use de mauvais traitements envers l'élève, ne pourvoit pas à ses besoins, ou ne l'instruit pas convenablement. Par réciprocité, le maître pourra demander que l'élève soit retiré, si celui-ci abuse de la liberté qu'il aura recouvrée, et donne des sujets de mécontentement graves. Il sera convenu aussi que le traité cessera d'avoir son exécution si le gouvernement juge à propos de faire remettre l'enfant à sa famille avant l'époque fixée par le jugement, ou si, après cette époque, et avant l'expiration du temps d'apprentissage, ses parents le réclament.

Une condition essentielle d'ordre public, que je vous recommande de ne point omettre, est que les enfants seront réintégrés dans la prison à la première réquisition du procureur du roi. Il est indispensable que la justice conserve ses droits, et que la société extérieure ne reste pas désarmée envers des individus qui, ayant déjà failli, doivent rester soumis aux mesures de répression que les jugements autorisent.

La durée du contrat d'apprentissage n'excèdera pas la limite posée par le Code, c'est-à-dire que le maître n'aura droit au travail de l'élève que jusqu'à ce que celui-ci ait accompli sa vingtième année. Les tribunaux peuvent, à la vérité, restreindre l'apprentissage à un, deux ou trois ans ; mais il ne suit pas de là que le terme de l'apprentissage doive être le même. Plusieurs considérations s'opposent à ce que des mineurs soient abandonnés à eux-mêmes après un temps si court. D'abord, le maître ne jouirait pas des services utiles que l'usage lui assure, et cette circonstance, si elle ne devenait pas un obstacle absolu aux arrangements à conclure, les rendrait nécessairement onéreux à l'administration. D'un autre côté, l'élève sortirait de chez le maître avant d'être en état de gagner sa subsistance, et à un âge où il aurait encore besoin d'être dirigé ; non seulement les dépenses faites pour son éducation seraient perdues, mais ce qui serait plus fâcheux encore, on aurait à craindre que la misère ne lui fît commettre de nouvelles infractions. Lors donc qu'il s'agit de mineurs qui, n'ayant ni patrimoine, ni famille connue, rentrent par cela même dans la classe des enfants abandonnés, vous pouvez user à leur égard du droit de tutelle déferé à l'administration, et engager leurs services pour un temps plus long que celui qu'a fixé le jugement, et même, au besoin, jusqu'à vingt ans accomplis, avec d'autant plus de raison, que des conditions semblables sont journellement stipulées pour des enfants pauvres qui n'ont pas attiré sur eux le sévérité de la justice (**Lois des 28 juin 1795 et 15 pluviôse an XIII. Décret du 19 janvier 1811**). Il sera entendu, toutefois, que la faculté réservée au ministère public de faire réintégrer les enfants de la prison restera limitée à la période déterminée pour l'emprisonnement.

L'usage ordinaire, dans les transactions de cette espèce, est de compenser les premiers frais que supporte le maître, avec les services que lui rend l'apprenti pendant les dernières années ; mais attendu la position particulière des enfants dont nous nous occupons, et les préventions qui s'élèvent naturellement contre eux, il sera probablement nécessaire d'accorder une indemnité qui couvre en partie les frais de leur entretien. Il faut prévoir aussi que l'apprentissage pouvant être interrompu par la réclamation de la famille ou par l'ordre de reconduire les enfants dans la prison, ces circonstances donneront lieu à un dédommagement dont il sera prudent de régler les bases à l'avance.

Les conventions arrêtées entre les autorités locales et les maîtres ne deviendront définitivement obligatoires que par votre approbation, qui devra toujours être réservée. Avant de l'accorder, vous demanderez au procureur du roi son adhésion, et, pour qu'il puisse la

donner en connaissance de cause, vous lui communiquerez, avec les actes provisoires dont il est chargé d'examiner la régularité, les renseignements recueillis par l'administration pour constater que les personnes admises à traiter avec elles présentent des garanties suffisantes, tant dans l'intérêt des mineurs que dans l'intérêt de la société. En cas de dissentiment entre vous et ces magistrats, vous m'en référeriez avant de passer outre.

Dès que vous aurez approuvé un contrat d'apprentissage, vous en adresserez une copie au procureur du roi, qui, en vertu des instructions de M. le garde des sceaux, fera lever les écrous, et autorisera les gardiens des prisons à remettre les enfants entre les mains des personnes désignées.

Les soins de l'administration ne se borneront pas à ses opérations ; il faut que les enfants placés chez des maîtres soient les objets de sa constante attention. Indépendamment de la surveillance qu'il appartient au ministère public et à la police locale d'exercer sur eux, les membres des commissions des prisons ou des administrations charitables seront appelés à s'assurer fréquemment des résultats de l'éducation morale et industrielle qu'ils recevront. Je ne doute pas que vous ne trouviez ces fonctionnaires disposés à vous prêter leur concours. (Une circulaire de M. de Rémusat, sous secrétaire d'Etat de l'intérieur, demande aux préfets un état numérique des enfants placés en apprentissage, en vertu de la circulaire du 3 décembre 1832).

Il me reste à vous entretenir des dépenses auxquelles donneront lieu les dispositions qui précèdent.

L'ordonnance du 6 juin 1830 affecte les maisons centrales aux *condamnés* qui doivent garder prison pendant plus d'un an, et dont l'entretien est porté au budget des dépenses fixes ou communes à plusieurs départements. Quoique la détention des enfants jugés en vertu de l'article 66 ne puisse être au-dessous d'une année (*Arrêt de cassation, 10 octobre 1811*), et qu'elle excède ordinairement ce terme, ils n'appartiennent pas à la population des maisons centrales, parce que, loin que la qualification de condamnés leur soit applicable, ils sont au contraire *acquittés*, et reclus à titre de secours plutôt que de punition. Leur entretien, comme celui des autres individus admis dans les maisons de refuge ou de mendicité, reste à la charge des centimes affectés aux dépenses variables ; c'est donc sur les crédits alloués pour le service ordinaire des prisons, et subsidiairement sur les fonds des dépenses imprévues, que ces frais seront acquittés.

Ce n'est point une charge nouvelle pour les départements ; ce n'est qu'un mode différent de pourvoir à la même dépense avec plus d'utilité et probablement aussi avec plus d'économie. Lors même que l'apprentissage ne serait pas compensé par le travail de l'élève, la somme à payer au maître étant généralement inférieure aux frais d'entretien et d'éducation d'un prisonnier, dont la détention dure plusieurs années, nous aurons concilié l'intérêt général avec l'intérêt financier ; ce résultat ne sera pas douteux si vous choisissez les maîtres parmi les cultivateurs ou les artisans qui habitent les communes rurales.

Je désire que vous m'adressiez copie des traités que vous aurez passés : leur examen, en me permettant d'apprécier la régularité de vos opérations, me mettra en état de suppléer à ce que mes premières indications laisseraient à désirer, et de faire profiter tout le royaume des perfectionnements que vos lumières et l'expérience vous auront suggérés.

La pensée du gouvernement étant de soustraire à la contagion du vice, et de préparer une existence honnête à de malheureux enfants que des causes étrangères à leur volonté amènent devant la justice, la première précaution que je vous recommande comme condition

du succès, consiste à les isoler complètement des adultes dès l'instant de leur entrée dans la maison d'arrêt, lorsqu'ils ne sont encore écroués que comme prévenus. Tout contact avec les hommes ne pourrait que les corrompre et empêcher l'effet des mesures de prévoyance qui seront prises à leur égard après le jugement. Pour prévenir des communications qui influeraient d'une manière si désastreuse sur l'avenir des jeunes détenus, vous enjoindrez aux gardiens des prisons de les tenir constamment dans un local séparé, sous peine de destitution ; vous ferez vérifier par les maires et par les commissions de surveillance, et vous vous assurerez, en visitant les prisons et en les faisant visiter par les sous-préfets, si vos ordres sont scrupuleusement exécutés. Recevez, etc.

Le pair de France, ministre du commerce et des travaux publics, Comte d'Argout<sup>796</sup>.

---

<sup>796</sup>. <https://criminocorpus.org/fr/legislation/textes-juridiques-lois-decre/textes-relatifs-aux-p/de-la-monarchie-de-juillet-a-1/circulaire-du-3-decembre-1832/> [consulté le 04.02.2015].

## Annexe 5. Circulaire du 2 novembre 1867<sup>797</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur

---

<sup>797</sup>. <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/35471/#page> [consulté le 05.02.2015].

## Annexe 6. Circulaire du 2 mai 1867<sup>798</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur

---

<sup>798</sup>. <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/35444/> et <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/page/35445/#page> [consultés le 05.02.2015].

## **Annexe 7. La réforme AMOR<sup>799</sup>**

« Mai 1945 : Les quatorze principes formulés par la commission de réforme :

- 1.** La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné.
- 2.** Son exécution est organisée dans la métropole ou en Algérie à l'égard de tous les individus condamnés par les juridictions du continent, de la Corse ou de l'Algérie, pour des infractions de droit commun.
- 3.** Le traitement infligé au prisonnier, hors de toute promiscuité corruptive, doit être humain, exempt de vexations, et tendre principalement à son instruction générale et professionnelle et à son amélioration.
- 4.** Tout condamné de droit commun est astreint au travail et bénéficie d'une protection légale pour les accidents survenus pendant son travail. Aucun ne peut être contraint à rester inoccupé.
- 5.** L'emprisonnement préventif est subi dans l'isolement de jour et de nuit.
- 6.** Il en est de même en principe de l'emprisonnement pénal jusqu'à un an.
- 7.** La répartition dans les établissements pénitentiaires des individus comparés à une peine supérieure à un an a pour base le sexe, la personnalité et le degré de perversion du délinquant.
- 8.** Un régime progressif est appliqué dans chacun de ces établissements en vue d'adapter le traitement du prisonnier à son attitude et à son degré d'amendement. Ce régime va de l'encellulement à la semi-liberté.
- 9.** Dans tout établissement pénitentiaire où sont purgés des peines de droit commun privatives de liberté d'une durée supérieure à un an, un magistrat exclusivement chargé de l'exécution des peines aura seul compétence pour ordonner le transfert du condamné dans un établissement d'un autre type, pour prononcer l'admission aux étapes successives du régime progressif, et pour rapporter les demandes de libération conditionnelle auprès du comité institué par le décret du 16 février 1888.
- 10.** Dans tout établissement pénitentiaire fonctionne un service social et médicopsychologique.
- 11.** Le bénéfice de la libération conditionnelle est étendu à toutes les peines temporaires.
- 12.** Assistance est donnée aux prisonniers pendant et après la peine en vue de faciliter leur reclassement.
- 13.** Tout agent du personnel pénitentiaire doit avoir suivi les cours d'une école technique spéciale.
- 14.** Il pourrait être substitué à la relégation un internement de sûreté en colonie pénale. Cet internement serait en principe perpétuel. Toutefois, le relégué pourrait bénéficier de la libération d'épreuve ».

---

<sup>799</sup>. <http://criminocorpus.cnrs.fr/sources/12878/> [consulté le 20.01.2013].



## **Annexe 8. Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles<sup>800</sup>**

### **Article 83**

Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux accidents du travail survenus dans les professions agricoles.

### **Article 84**

La Caisse des dépôts et consignations ouvrira dans ses écritures, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1947, des comptes à des fonds spéciaux aux accidents du travail agricole, correspondant respectivement au fonds de garantie, au fonds de prévoyance des blessés de la guerre, au fonds de rééducation et au fonds de solidarité des employeurs, et ayant le même rôle.

### **Article 85**

Sont applicables aux quatre nouveaux fonds agricoles les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à l'organisation et au fonctionnement des fonds dont ils sont issus. Toutefois, les attributions dévolues par ces textes au ministre du Travail et de la Sécurité sociale sont exercées par le ministre de l'Agriculture.

### **Article 86**

Les fonds agricoles seront alimentés par une contribution des exploitants agricoles, assise, liquidée, recouvrée et ventilée dans les conditions fixées par la loi du 30 décembre 1922, modifiée et complétée par les lois validées du 24 décembre 1940 et du 15 mars 1944. Ils supporteront les dépenses afférentes aux accidents du travail agricole dans les conditions suivantes :

- a) Le fonds agricole de garantie, lorsque la déclaration faite au maire par le crédientier parviendra à la Caisse des dépôts et consignations après le 31 décembre 1946 ;
- b) Le fonds agricole de rééducation professionnelle, lorsque l'entrée du mutilé dans l'établissement où il a été admis est postérieure au 31 décembre 1946 ;
- c) Le fonds agricole de solidarité des employeurs et le fonds agricole de prévoyance des blessés de guerre, lorsque la date de l'accident est postérieure au 31 décembre 1946.

Les exploitants agricoles continueront, en outre, de participer à l'alimentation des fonds visés à l'article 83 dans la mesure où ces fonds auront encore à effectuer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1947, des dépenses relatives à des accidents du travail agricole.

Un décret, rendu sur la proposition du ministre du Travail et de la Sécurité sociale, du ministre de l'Agriculture, du ministre de l'Economie nationale et du ministre des Finances, déterminera pour chacun des mêmes fonds la fraction des disponibilités au 31 décembre 1946 et des taxes

---

<sup>800</sup>. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000315097> [consulté le 23.02.2013].

exigibles à cette date, mais versées postérieurement, qui sera transférée au compte du fonds agricole correspondant.

Le président du Gouvernement provisoire de la République : GEORGES BIDAULT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, A. CROIZAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'intérieur, EDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances, SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale, FRANCOIS DE MENTHON.

Le ministre de l'intérieur, ministre de l'agriculture par intérim, EDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'éducation nationale, M. E. NAEGELEN.

Le ministre de la santé publique, RENE ARTHAUD.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, LAURENT CASANOVA.

## Annexe 9. Circulaire du 29 juin 1945<sup>801</sup>

Date de publication : 19 juin 2007

### **Etablissement d'un service social pénitentiaire.**

*Circulaire à Messieurs les directeurs régionaux des services pénitentiaires.*

L'Administration pénitentiaire a élaboré un plan de réforme basé notamment sur le principe suivant : « la peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement ou le reclassement social du condamné ».

Ceci exige que le condamné ne se sente pas un réprouvé que la société ignore et rejette de son sein, mais un « puni » qui reste cependant un objet de préoccupation pour la société et doit se préparer à y reprendre sa place.

D'autre part, il importe que la famille du condamné ne soit pas injustement abandonnée au sort qui lui est fait par la faute d'un de ses membres.

Pour atteindre ce but un certain nombre de mesures sont en voie de réalisation, parmi lesquelles figure l'organisation d'un service social dans chaque établissement pénitentiaire.

Ce service social doit être le lien fraternel entre le condamné et la société, le condamné et sa famille, en même temps qu'un instrument actif du relèvement du détenu et de son reclassement à la libération.

Il sera confié à des assistantes sociales en majeure partie fonctionnaires de l'Etat.

Je précise que ces assistantes ne sont pas destinées à remplacer les délégués des œuvres privées qui s'occupent des détenus (visiteurs des prisons notamment), mais à travailler en liaison avec eux. En ce domaine, l'initiative privée doit subsister. Elle sera seulement renforcée et coordonnée par l'action de l'Etat qui suscitera au contraire les dévouements bénévoles.

L'organisation du service social est prévue de la façon suivante :

Une assistante sociale, inspectrice générale à l'administration centrale

Une assistante sociale, inspectrice régionale à chaque direction régionale

Une assistante sociale dans chaque établissement.

Le service social ne pourra cependant être assuré suivant cette organisation tant que les crédits demandés à cet effet ne m'auront pas été accordés, mais j'ai toutes raisons de croire que ce sera dans un avenir très proche.

D'ores et déjà, grâce au précieux concours que m'ont apporté l'Entr'Aide française et la Croix-Rouge, je suis en mesure de faire fonctionner à l'échelon local un service social qui conservera sa place dans l'organisation générale prévue et je vous communique ci-après les termes de l'accord intervenu à cet effet avec ces organismes :

---

<sup>801</sup>. <http://criminocorpus.cnrs.fr/sources/12879/> [consulté le 22.01.2013].

1° Pour les prisons dont la population est au moins égale à cinq cents détenus, l'administration pénitentiaire recrutera elle-même ses assistantes sociales. L'Entr'Aide française grâce à ses assistantes spécialisées, en assurera la formation, soit sur place, soit à Paris à la maison d'arrêt de la Santé. En cas de difficultés de recrutement et à titre transitoire, l'Entr'Aide française et la Croix-Rouge pourront mettre à la disposition de l'administration pénitentiaire une assistante sociale dans les conditions prévues ci-dessous pour les prisons de moindre importance.

2° Pour toutes les autres prisons, le service social sera du ressort de l'Entr'Aide française et à cet effet ses assistantes seront accréditées. Toutefois, dans les villes où l'assistante de l'Entr'Aide française ne pourra assumer cette tâche, elle pourra être remplacée, soit par une assistante sociale de la Croix-Rouge, soit par l'infirmière de la Croix-Rouge en fonction dans la prison.

3° Les services compétentes de l'Entr'Aide française (Direction des camps d'internés, prisons, aide aux familles d'internés civils) et de la Croix-Rouge (Direction des camps d'internement et des prisons) après accord, présenteront à l'agrément de l'administration pénitentiaire, les soins des assistantes sociales qui seront toutes diplômées d'Etat (diplôme hospitalier, diplôme social).

4° Ces assistantes recevront une carte de service d'un modèle analogue à celui des cartes des visiteurs de prisons. Cette pièce leur permettra d'avoir libre accès dans les établissements pénitentiaires.

5° Le rôle des assistantes sociales est ainsi défini :

- \* Organisation du service social en faveur du personnel pénitentiaire

- \* Surveillance de l'hygiène de la prison (cellules, dortoirs, ateliers...) en liaison avec l'infirmière de la Croix-Rouge

- \* Création et simplification du service de la bibliothèque en liaison avec le service compétent de la Croix-Rouge

- \* Travail social auprès des détenus comportant :

- a) de fréquentes prises de contact avec les prisonniers,

- b) la mise au jour des fiches biographiques,

- c) l'aide aux familles nécessiteuses

- d) la liaison avec l'aumônier, les visiteurs des prisons et les œuvres diverses s'occupant du détenu, en vue du placement des libérés

- e) l'aide matérielle à l'époque de la libération et le patronage post-pénal,

- f) la recherche des renseignements devant figurer dans les dossiers de libération conditionnelle.

6° La fréquence des visites et leur durée seront fixées d'un commun accord avec le directeur ou le surveillant-chef. Cependant les assistantes sociales ne seront responsables que devant le directeur régional de l'administration pénitentiaire à qui elles devront périodiquement rendre compte de leur mission.

7° Les dispositions du présent accord feront l'objet d'une circulaire que l'administration pénitentiaire fera parvenir à ses directeurs régionaux, aux préfets et à tous les directeurs et

surveillants-chefs des prisons. De leur côté, les services de l'Entr'Aide française et de la Croix-Rouge, en assureront la diffusion dans leurs délégations départementales.

Vous remarquerez que les assistantes sociales ne sont subordonnées qu'à vous. Ceci a pour but de leur assurer une certaine indépendance locale, mais dans la limite très stricte de leurs attributions. En cas d'incident entre elles et notre personnel, il vous appartiendra d'intervenir.

Vous voudrez bien porter les termes de la présente circulaire à la connaissance des directeurs et surveillants-chefs placés sous votre autorité.

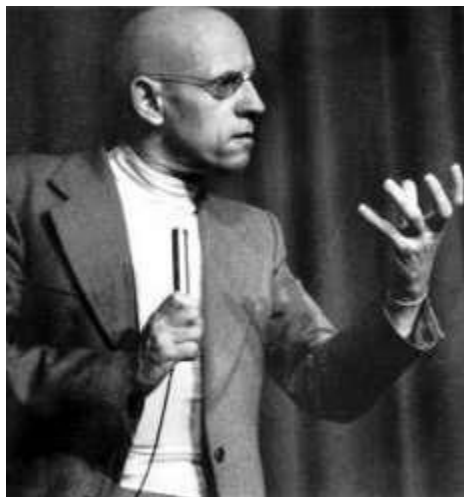
Je compte fermement sur tout le personnel pénitentiaire pour faciliter la lourde tâche incombant aux assistantes sociales. Je suis certain que celles-ci apporteront elles-mêmes à notre administration un concours tout dévoué. Je ne veux pour preuve de leur excellent esprit de collaboration à l'œuvre entreprise, que l'empressement avec lequel elles ont accepté de créer un service social en faveur du personnel pénitentiaire dont le sort, vous le savez, ne cesse de me préoccuper.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire et des Services de l'Education surveillée.

## Annexe 10. 8 février 1971 : Michel Foucault et le Groupe d'informations sur les prisons<sup>802</sup>

mercredi 8 février 2012

### G.I.P : Des intellectuels s'intéressent à la condition carcérale et à la parole des détenus



Le 8 février 1971, depuis la chapelle Saint-Bernard, l'auteur du déjà classique *Histoire de la folie à l'âge classique*, Michel Foucault (1926-1984), se lance dans une déclaration inaugurale, celle de l'annonce de la création du GIP. Trois petites lettres pour : Groupe d'Informations sur les Prisons. Ce manifeste a été co-signé par l'historien Pierre Vidal-Naquet (déjà en pointe contre la torture durant la guerre d'Algérie) et Jean-Marie Domenach, directeur de la revue *Esprit*.

Moëlle du manifeste : " *Peu d'informations se publient sur les prisons : c'est une des régions cachées de notre système social, une des cases noires de notre vie. Nous avons le droit de savoir, nous voulons savoir, nous nous proposons de faire savoir ce qu'est la prison... Ces renseignements, ce n'est pas dans les rapports officiels que nous les trouverons. Nous les demandons à ceux qui ont une expérience de la prison ou un rapport avec elle.*"

Les intellectuels distribuent également un premier questionnaire d'enquête aux avocats et aux familles des détenus, afin que l'on puisse établir la première cartographie des prisons et de leurs exactes réalités. Une enquête est également lancée sur le travail des détenus rétribués 1,50 franc de l'heure pour le compte semble-t-il de *Pif-Gadget*, Dior, Danone ou Citroën.

Dans l'attraction des maoïstes, notamment de la Gauche Prolétarienne, ce manifeste n'est en aucun cas une simple pétition à laquelle se rallient des intellectuels prestigieux tels que Gilles Deleuze, Jacques Rancière, Jacques Donzelot ou Daniel Defert.

*"La dimension collective de la lutte ne se fonde pas sur des sujets immédiatement identifiables en termes politiques, mais entrecroise au contraire des subjectivités différentes (professeurs et prisonniers, familles de détenus et assistantes sociales, acteurs de renom et simples citoyens), souligne la philosophe Judith Revel dans un article par ailleurs sans vraiment de recul ("Sartre-Foucault : on change d'intellectuel" in 68, une histoire collective, La Découverte, 2008). Et la conséquence en est double : d'une part, la lutte produit une subjectivité politique inédite -ce qui désempare le pouvoir; de l'autre, les détenus, dont la subjectivité était très largement réduite à une identification pénale (construction d'un "cas" juridique), spatiale (numéro de cellule) ou administrative (numéro d'écrou), réussissent à se réapproprier leur subjectivité à travers des pratiques de résistance."*

<sup>802</sup>. <http://www.lesinfluences.fr/8-fevrier-1971-Michel-Foucault.html> [consulté le 22.01.2013].  
Accord du rédacteur en chef des Influences.fr.



Le GIP rendra compte des mutineries des prisons des années 70 à Melun, Toul, Limoges, Fleury-Mérogis. Un livre fameux sera publié, *Enquête dans vingt prisons*<sup>803</sup> ouvrant la collection "Intolérable" (4 publications). Ce travail d'information réellement prometteur et percutant ne durera que deux petites années, avant que le GIP ne s'embourbe dans les sempiternelles divisions scissipares de l'extrême gauche.

Depuis la condition carcérale fait régulièrement l'objet de piques de rappel auprès de l'opinion publique et des politiques telles que, en 2000, le témoignage *best-seller* de la docteur Véronique Vasseur, *Médecin-chef à la prison de la Santé* (Cherche-Midi) ou en 2005, la pétition lancée par *Le Nouvel Observateur*.

---

<sup>803</sup>. Groupe d'information sur les prisons, *Enquête dans vingt prisons*, Paris, éditions Champs libre, coll. Intolérable, n°1, 1971.

## **Annexe 11. Loi « Sécurité et Liberté »**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>804</sup>

---

<sup>804</sup> .

[http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19810203&numTexte=&pageDebut=00415&pageFin=00425](http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19810203&numTexte=&pageDebut=00415&pageFin=00425) [consulté le 07.02.2015].

## Annexe 12. Les murs comme support de communication.



Pl. 52. — Inscription et bas-relief, sur dalle (cellule 20)  
 1/6 de la grandeur naturelle.

805



Pl. 50. — Bas-relief, sur dalle (cellule 20):  
 1/6 de la grandeur naturelle.

806

805. Charles PERRIER, Les criminels : étude concernant 859 condamnés, n°22, Bibliothèque de criminologie, 1900. Effectués par un détenu un pêcheur, PDF p. 230 et 232.

806. IDEM, p. 234.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>807</sup>

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>808</sup>

---

<sup>807</sup>. <http://51.img.v4.skyrock.net/0289/41150289/pics/1667902986.jpg> [consulté le 21.02.2013].

<sup>808</sup>. Fresque murale de la maison d'arrêt de Guéret, faite par les détenus présents dans l'atelier correspondant sur le mur de la salle d'activités en 2011.

## Annexe 13. Tatouages anciens de détenus

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>809</sup>

Documents non libres de droits, non reproduits par respect de droit d'auteur <sup>810</sup>

---

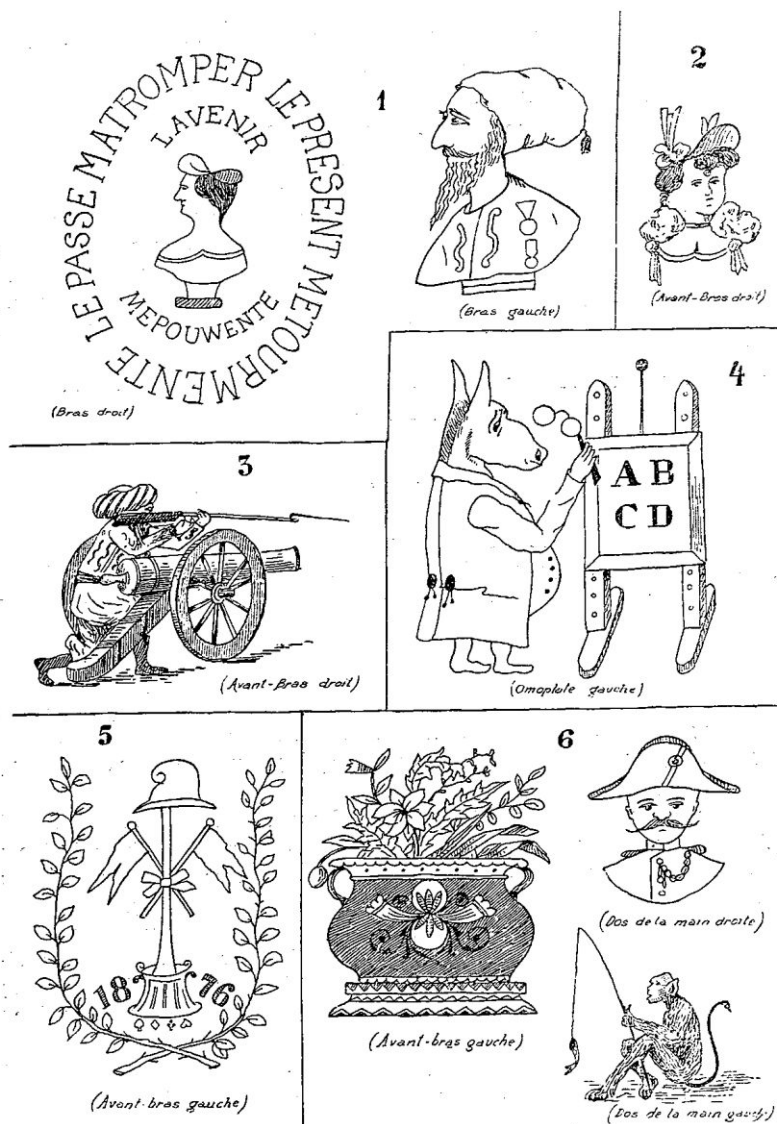
<sup>809</sup>. <http://51.img.v4.skyrock.net/0289/41150289/pics/1667902986.jpg> [consulté le 21.02. 2013].

<sup>810</sup>. Xavier DOMINO, « Fleurs de bain : Photographies de tatoués dans l'entre-deux-guerres » in *Sociologie des amateurs/Empreintes de l'art*, n° 11, mai 2002, disponible sur : <http://etudesphotographiques.revues.org/index273.html> [consulté le 21.02. 2013].

## Annexe 14. La peau comme support historique de communication.

DU TATOUAGE CHEZ LES CRIMINELS

307



Emblèmes professionnels et militaires..... 9  
(2 maîtres d'armes; 2 marins; soldat; 2 navires; ancre; casque prussien.)

811

811. Charles PERRIER, « Du tatouage chez les criminels » in *Archives d'anthropologie criminelle de criminologie et de psychologie normale et pathologique*, 1897, PDF p. 23, disponible sur : <http://www.nemausensis.com/Nimes/CharlesPerrier/LesTatouages.pdf> [consulté le 23.12.2014].

## Annexe 15. Le papier comme support de communication.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>812</sup>

---

<sup>812</sup>. Jean CACHOT, Hervé RENAUDIN et Jean-Hubert VIGNEAU, *La peine et le pardon : le cri des détenus*, Paris, Les éditions de l'atelier, 2001, p. 54-55.



## Annexe 16. Mode d'emploi du courrier interne.

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>813</sup>

---

<sup>813</sup>. *Accès à la culture et aux savoirs de base des détenus : Kit du praticien, op. cit, p. 52.*

**Annexe 17. Correspondance : Art postal en milieu pénitentiaire (Uzerche, Limoges, Tulle, Guéret)**

**Œuvre 1 :**

**Centre de détention d'Uzerche,**

**Avec Chrystèle Lерisse (1<sup>er</sup> semestre 2006)**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>814</sup>

---

<sup>814</sup>. *Correspondance : Art postal en milieu pénitentiaire, op. cit, p. 14.*

**Œuvre 2 :**

**Centre de détention d'Uzerche,**

**Avec Chrystèle Lерisse (1<sup>er</sup> semestre 2006)**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>815</sup>

---

<sup>815</sup>.      IDEM, p. 17.

**Œuvre 3 :**

**Centre de détention d'Uzerche,**

**Avec Chrystèle Lерisse (1<sup>er</sup> semestre 2006)**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>816</sup>

---

<sup>816</sup>.      IDEM, p. 19.

**Œuvre 4 :**

**Centre de détention d'Uzerche,**

**Avec Chrystèle Lерisse (1<sup>er</sup> semestre 2006)**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>817</sup>

---

<sup>817</sup>. IDEM, p. 41.

**Œuvre 5 :**

**Maison d'arrêt de Limoges,**

**Avec Rémy Pénard (juillet 2006)**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>818</sup>

---

<sup>818</sup>. IDEM, p. 66.

**Œuvre 6 :**

**Maison d'arrêt de Tulle,**

**Avec Chrystèle Lerisse (juillet 2006)**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>819</sup>

---

<sup>819</sup>.      IDEM, p. 73.



**Œuvre 7 :**

**Maison d'arrêt de Tulle,**

**Avec Chrystèle Lерisse (juillet 2006)**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>820</sup>

---

<sup>820</sup>.      IDEM, p. 81.

**Œuvre 8 :**

**Maison d'arrêt de Guéret,**

**Avec Joël Thépault (juillet 2006)**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>821</sup>

---

<sup>821</sup>. IDEM, p. 89.

## **Annexe 18. Activités organisées par le Centre Régional du Livre en Limousin.**

### **ACTION N°6 « JE DANSE DONC JE SUIS »<sup>822</sup> : Maison d'arrêt de Limoges, quartier Femmes.**

**-Structure :** Centre régional du livre en Limousin – CRL 13 boulevard Victor Hugo

87000 Ville : Limoges

Tél. 05 55 77 47 49 - [www.crlimousin.org](http://www.crlimousin.org)

Marie-Laure GUÉRAÇAGUE, directrice.

**- Praticienne de l'atelier FPP :** Claire SOUBRANNE, chargée de mission développement des actions culturelles en milieu pénitentiaire - [claire.soubranne@crl-limousin.org](mailto:claire.soubranne@crl-limousin.org)

**- Grandes lignes de l'action de prévention ou de lutte contre l'illettrisme analysée dans les travaux du FPP de l'ANLCI en région :**

**>Date de réalisation :** Du 12/05/09 au 17/07/09 ; séances de 2h de philo, 8 séances de 2h de danse et 2 séances de 2h philo + danse.

**>Historique de l'action :**

L'association Traction - Danse et différence est porteuse de ce projet coordonné par le Centre régional du livre en Limousin.

Le corps est le thème prédominant du projet. Il est au centre des ateliers philosophie et bien sûr outil premier pour une danseuse. Le film s'attachera à créer une esthétique du corps en mettant en lumière le dialogue établi entre le mouvement dansé, et la pensée énoncée.

Il donnera à voir en majeure partie des images de l'atelier danse.

**>Bénéficiaires de l'action :** 6 détenues, de 25 à 55 ans.

**>Constats, besoins ou diagnostics préalables à l'action :**

Besoin de favoriser l'expression des détenues, qu'elles se réapproprient leur pensée et leur corps. L'enfermement physique et mental peut dater depuis bien avant l'entrée en détention. La combinaison danse et philosophie est une rencontre inédite, et pourtant elle paraît tout à fait naturelle. L'expression ne passe pas forcément par la lecture et l'écriture, le corps et la sensation lui donnent une autre dimension.

**>Objectifs /résultats attendus de l'action :**

Les objectifs du double atelier :

- provoquer la rencontre du corps et de la pensée ;
- développer un travail où sensations et réflexions se complètent, s'enrichissent ;
- exploiter un même thème dans deux langages différents ;
- confronter une expression artistique à l'expression d'une pensée ;

---

<sup>822</sup>. *Accès à la culture et aux savoirs de base des détenus : Kit du praticien, op. cit, p. 18-23.*

- se réconcilier avec son propre corps, l'image que l'on s'en fait et que l'on donne à voir.

Les objectifs du film :

- approfondir et donner une forme tangible à la rencontre de la philosophie et de la danse
- créer un objet artistique valorisant à partir du travail entrepris ;
- sensibiliser le grand public à la question carcérale par la diffusion du film.

**>Brève présentation de la mise en œuvre de l'action :**

Le projet se déroule en quatre étapes :

Première étape (mai et juin 09) : huit séances d'entretiens philosophiques (séances enregistrées)

Deuxième étape (juillet 09) : huit séances de danse (séances filmées)

Troisième étape (juillet 09) : deux séances de rencontre philo-danse (séances filmées)

Quatrième étape (juillet 09) : montage du film

**>Moyens mis à disposition par la structure et ses partenaires pour la réalisation de l'action :**

Le SPIP de la Haute-Vienne, la DRAC du Limousin, le Ministère de la Culture (AEDI), la ville de Limoges, le CRL sont les financeurs de ce projet exceptionnel.

**-Brève présentation de l'expérience de la structure dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme :**

Le CRL a pour mission de coordonner des activités culturelles dans les maisons d'arrêt et centre de détention du Limousin. A ce titre, il organise des ateliers théâtre, écriture, philo, BD, musique..., des concerts, des rencontres... Ces ateliers sont animés par des professionnels et s'adressent à un public lettré et illettré. L'art est rendu accessible à tous, dans le but de trouver une forme d'expression personnelle, de se réconcilier avec soi-même, d'avoir envie de découvrir d'autres domaines, d'autres gens, d'autres cultures...

## **Annexe 19. Trois textes d'un atelier d'écriture de février à mars 2012.**

### **Texte 1 :**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>823</sup>

---

<sup>823</sup>. Livret « Ateliers jeux d'écriture – Février-mars 2012 », Limoges, CRLL, p. 6.

**Texte 2 :**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>824</sup>

**Texte 3 :**

Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur <sup>825</sup>

---

<sup>824</sup>.      IDEM, p. 7.  
<sup>825</sup>.      *Ibidem*.

## **Annexe 20. *Écritoir*.**

### **a) Tome 1, « Ouverture » : atelier d'écriture de la Maison d'arrêt de Tulle (décembre 1999 – novembre 2000).**

Texte 1 : Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>826</sup>

Texte 2 : Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>827</sup>

Texte 3 : Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>828</sup>

Texte 4 : Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>829</sup>

---

<sup>826</sup>. *Écritoir*, tome 1, *op. cit.*, p. 22.

<sup>827</sup>. IDEM, p. 25.

<sup>828</sup>. IDEM, p. 27.

<sup>829</sup>. IDEM, p. 30.



**b) Tome 4, « Balades » : atelier d'écriture de la Maison d'arrêt de Limoges, quartier femmes**

Texte 1 : Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>830</sup>

Texte 2 : Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>831</sup>

Texte 3 : Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>832</sup>

Texte 4 : Document non libre de droits, non reproduit par respect de droit d'auteur<sup>833</sup>

---

<sup>830</sup>. *Écritoir*, Tome 4, *op. cit.*, p. 23.

<sup>831</sup>. IDEM, p. 26.

<sup>832</sup>. IDEM, p. 28.

<sup>833</sup>. IDEM, p. 40.

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Remerciements .....                                                                                                                                                                                            | 3   |
| Sommaire.....                                                                                                                                                                                                  | 4   |
| Introduction .....                                                                                                                                                                                             | 5   |
| Chapitre I. Les notions de communication et d'écriture face au monde carcéral.....                                                                                                                             | 13  |
| I.1. Histoire de la prison. ....                                                                                                                                                                               | 13  |
| I.1.1. Les différents établissements pénitentiaires jusqu'à aujourd'hui. ....                                                                                                                                  | 14  |
| I.1.2. L'importance du corps comme support de punition.....                                                                                                                                                    | 20  |
| I.1.3. La prison et son évolution : la notion de guérison/d'amendement/de réinsertion sociale.....                                                                                                             | 33  |
| I.2. La prison en tant que dispositif et les théories de la communication qu'elle convoque. ....                                                                                                               | 48  |
| I.2.1. La prison en tant que dispositif. ....                                                                                                                                                                  | 48  |
| I.2.2. Les théories de la communication convoquées. ....                                                                                                                                                       | 57  |
| I.2.3. Bilan sur la communication carcérale. ....                                                                                                                                                              | 82  |
| I.3. Les particularités de l'écriture carcérale. ....                                                                                                                                                          | 85  |
| I.3.1. Les supports de l'écriture sociétale au cours de son histoire. ....                                                                                                                                     | 85  |
| I.3.2. Définition et rôles de l'écriture.....                                                                                                                                                                  | 88  |
| I.3.3. Les supports de l'écriture spécifiques à la prison.....                                                                                                                                                 | 92  |
| I.3.4. La redéfinition de l'écriture carcérale. ....                                                                                                                                                           | 98  |
| Chapitre II. Le fonctionnement des supports de communication et d'écriture carcéraux. ....                                                                                                                     | 101 |
| II.1. Le papier : support d'écriture variant selon le contexte de contraintes carcérales. ...                                                                                                                  | 101 |
| II.1.1. Contexte administratif : choix d'un support standard et ses conditions d'existence carcérale. ....                                                                                                     | 103 |
| II.1.2. Contexte semi-privé de la correspondance postale : choix d'un support censurable et ses conditions d'existence carcérale. ....                                                                         | 105 |
| II.1.3. Contexte d'ateliers : choix de supports variables proposés et leurs conditions d'existence carcérale.....                                                                                              | 108 |
| II.1.4. Contexte privé : choix de supports atypiques et non autorisés et leurs conditions d'existence carcérale.....                                                                                           | 115 |
| II.2. Le mur et la peau : deux supports et surfaces d'inscription originaux dans leur utilisation carcérale. ....                                                                                              | 118 |
| II.2.1. Contexte cellulaire : choix du support mural non autorisé et ses conditions d'existence carcérale.....                                                                                                 | 124 |
| II.2.2. Contexte individuel : choix du support de la peau non autorisé et dangereux (automutilations et tatouages) et ses conditions d'existence carcérale. ....                                               | 127 |
| II.3. La communication corporelle : des utilisations spécifiques au monde carcéral. ....                                                                                                                       | 139 |
| Le corps emploie différents moyens pour extérioriser le trop plein d'énergie et de sentiments négatifs : les rébellions diverses, les agressions envers les autres ou envers soi (grève de la faim), etc. .... | 145 |
| II.3.1. Contexte collectif (comportements corporels en interaction) : choix volontaires ou non d'utilisation du corps au quotidien et ses conditions d'existence carcérale. ....                               | 145 |
| II.3.2. Contexte d'ateliers (danse et théâtre) : choix d'utilisation du corps comme support proposé et leurs conditions d'existence carcérale.....                                                             | 151 |
| II.3.3. Contexte individuel (auto-agressions et suicides) : choix d'un passage à l'acte destructeur pour le corps et ses conditions d'existence carcérale. ....                                                | 159 |

|                                                                                                                                    |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Chapitre III. Une expression variable des émotions des détenus liée au support choisi et à la question temporelle. ....            | 173 |
| III.1. Une expression faible des émotions lors de l'utilisation de supports soumis à la censure ou à des règles particulières..... | 175 |
| III.1.1. La correspondance.....                                                                                                    | 175 |
| III.1.2. Les comportements corporels lors de pratiques sportives (hors ateliers). ....                                             | 192 |
| III.1.3. Les comportements corporels liés aux soins féminins. ....                                                                 | 202 |
| III.2. Une expression modérée des émotions lors de l'utilisation de supports proposés. ....                                        | 206 |
| III.2.1. La danse et le théâtre. ....                                                                                              | 208 |
| III.2.2. Les ateliers d'écriture artistique. ....                                                                                  | 215 |
| III.2.3. Les comportements corporels lors de l'utilisation du parloir et du téléphone.....                                         | 247 |
| III.3. Une expression forte des émotions visibles lors d'une utilisation non autorisée de supports de communication. ....          | 258 |
| III.3.1. L'impulsion de l'écriture murale. ....                                                                                    | 259 |
| III.3.2. L'intimité retrouvée par les biftons. ....                                                                                | 268 |
| III.3.3. La violence corporelle envers les autres : rébellions, agressions.....                                                    | 271 |
| III.3.4. La violence corporelle envers soi : auto-agressions et tatouages. ....                                                    | 276 |
| Conclusion .....                                                                                                                   | 294 |
| Bibliographie .....                                                                                                                | 301 |
| Annexes .....                                                                                                                      | 320 |
| Table des matières.....                                                                                                            | 361 |

## Les supports de l'écriture et de la communication en milieu carcéral

---

D'un point de vue sémiotique, nous chercherons à analyser des productions de détenus résidant dans les prisons françaises afin de mettre en évidence les différences communicationnelles qui existent entre la société libre et ce milieu fermé. Pour cela, il nous faut comprendre le fonctionnement carcéral en tant que dispositif, que structure qui traite le corps comme un support de punition, même si la notion d'amendement est de plus en plus centrale dans le système judiciaire. Nous parcourrons les méthodes employées par certaines grandes écoles de communication afin d'améliorer les déficiences communicationnelles pour les confronter à la réalité carcérale. Nous verrons que les différences se trouvent principalement dans le choix et le détournement des supports de communication, ce qui est dû à des contraintes carcérales oppressantes, qui se manifestent dans les productions elles-mêmes. Toutes ces différences nous permettront d'élaborer un modèle d'écriture et de communication typiquement carcéral.

---

Mots-clés : Sémiotique, communication, prison

## The supports of the writing and communication in prisons

---

From a semiotic point of view, we shall try to analyze prisoners' productions living in the French prisons to highlight the communicational differences that exist between the free society and this closed environment. For that purpose, it is necessary to us to understand the prison functioning as device, as structure which treats the body as a support of punishment, even if the notion of amendment is more and more central in the judicial system. We shall look to the methods used by some schools of communication to improve the communicational deficiencies to confront them with the prison reality. We shall see that the differences are mainly in the choice and the misappropriation of communication supports, what is due to oppressive prison constraints, what shows itself in the very productions. All these differences will allow us to develop a typically prison model of writing and communication.

---

Keywords : Semiotic, communication, jail

